

RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2022

RETRAITE QUÉBEC



L'ANNÉE 2022 À RETRAITE QUÉBEC

Organisation de Retraite Québec



Régime de rentes du Québec (RRQ)

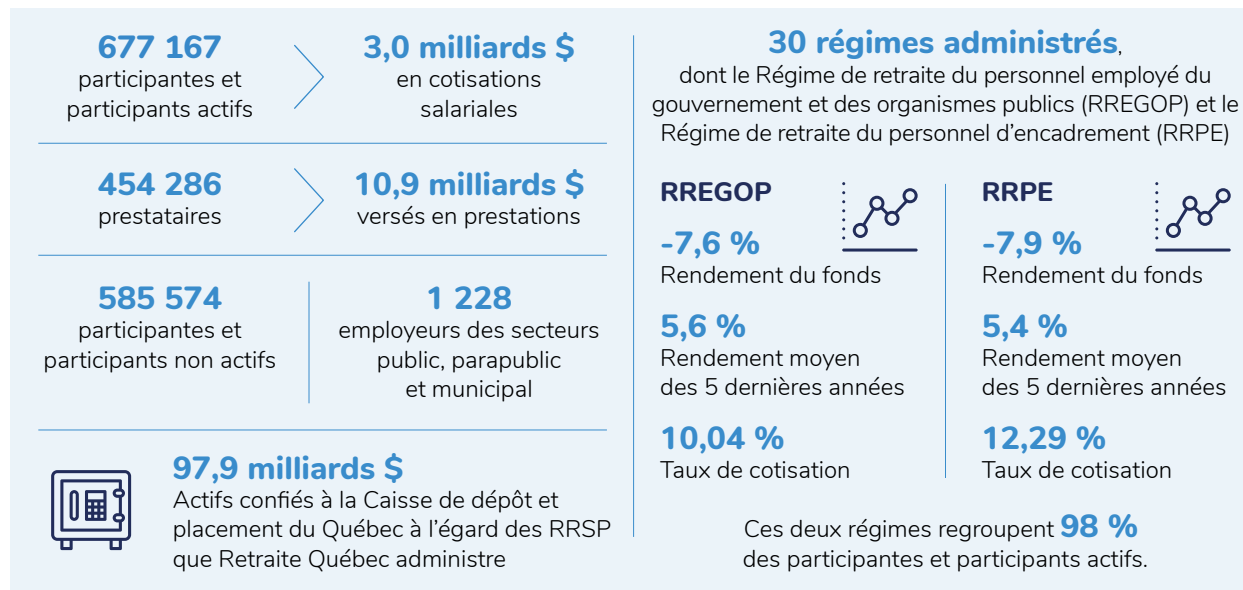
Régime de base du Régime de rentes du Québec (RRQ de base)



Régime supplémentaire du Régime de rentes du Québec (RRQ supplémentaire)

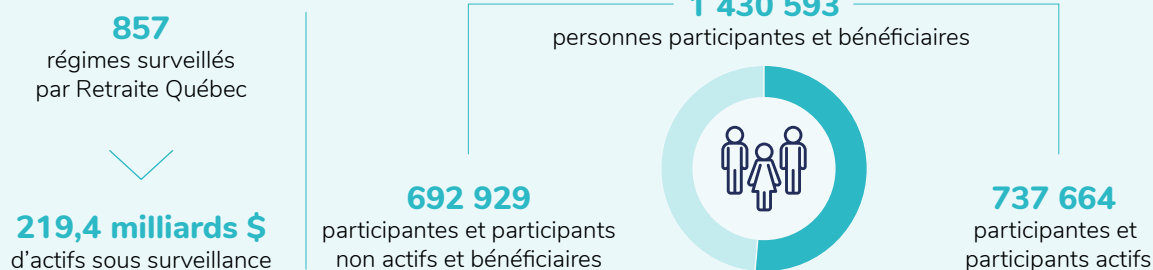


Régimes de retraite du secteur public (RRSP)



Régimes complémentaires de retraite (RCR)

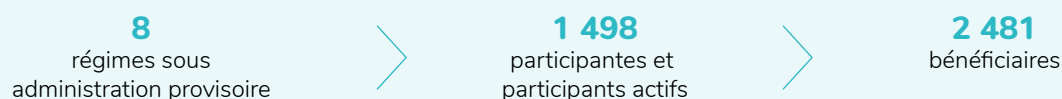
Surveillance des RCR



Administration de rentes de personnes retraitées



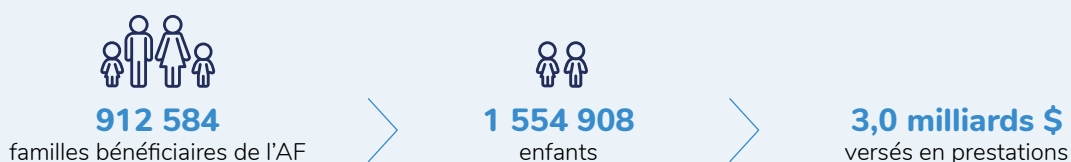
Administration provisoire des RCR



Régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER)



Allocation famille (AF)



Madame Nathalie Roy
Présidente de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
Québec (Québec)

Monsieur Eric Girard
Ministre des Finances
390, boulevard Charest Est
Québec (Québec)

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel de gestion de Retraite Québec. Il couvre l'exercice financier terminé le 31 décembre 2022.

Il est structuré de manière à répondre aux exigences légales de reddition de comptes, dont celles de la Loi sur l'administration publique et de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État.

Ce rapport rend compte notamment des résultats à l'égard des objectifs du Plan stratégique 2020-2023 et de la *Déclaration de services aux citoyennes et citoyens* de Retraite Québec. De plus, il contient de nombreux renseignements d'intérêt public qui aident à mieux connaître l'organisation.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre des Finances,

Eric Girard

Québec, mai 2023

Monsieur le Ministre,

C'est avec grand plaisir que je vous présente le rapport annuel de gestion de Retraite Québec pour l'exercice financier ayant pris fin le 31 décembre 2022. Il vous est transmis pour dépôt à l'Assemblée nationale.

Ce rapport présente notamment les nombreuses réalisations de Retraite Québec ainsi que les états financiers audités. De plus, il rend compte des résultats à l'égard des objectifs de son Plan stratégique 2020-2023 et de sa *Déclaration de services aux citoyennes et citoyens*.

Ces résultats témoignent des efforts déployés par le personnel grâce au soutien de l'équipe de gestion et du conseil d'administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président du conseil d'administration,

Richard Fortier, IAS.A, FSA, CFA

Québec, mai 2023

TABLE DES MATIÈRES

Le message du président du conseil d'administration	6
Le message du président-directeur général	7
La déclaration de la direction	8
Le rapport de validation de la Direction générale de l'audit, de l'évaluation et des enquêtes	9
L'ORGANISATION	11
L'organisation en bref	13
Les faits saillants	18
LES RÉSULTATS	21
Le Plan stratégique 2020-2023	23
La Déclaration de services aux citoyennes et citoyens	28
Les interventions du Bureau du commissaire aux plaintes et à l'amélioration des services	33
La veille et l'étalonnage	35
LES RESSOURCES UTILISÉES	37
L'utilisation des ressources humaines	39
L'utilisation des ressources financières	43
L'utilisation des ressources informationnelles	48
LES AUTRES EXIGENCES GOUVERNEMENTALES	51
La gestion et le contrôle des effectifs	53
Le développement durable	54
La divulgation d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics	57
L'accès à l'égalité en emploi	58
La gouvernance des sociétés d'État	64
L'allègement réglementaire et administratif	86
L'accès aux documents et la protection des renseignements personnels	86
L'emploi et la qualité de la langue française dans l'Administration	90
La gestion intégrée des risques	92
ANNEXES	93
Annexe 1 – La liste des régimes de retraite du secteur public administrés par Retraite Québec	95
Annexe 2 – Les renseignements financiers concernant les régimes d'assurance administrés par Retraite Québec	97
Annexe 3 – Les données statistiques relatives aux programmes	98
Annexe 4 – Le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de Retraite Québec	105
Annexe 5 – Les membres des comités de retraite en poste au 31 décembre 2022 ...	112
Annexe 6 – L'organigramme au 31 décembre 2022	116
ÉTATS FINANCIERS	117

LE MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Les membres du conseil d'administration ont approuvé avec fierté, le 27 avril 2023, le *Rapport annuel de gestion 2022* de Retraite Québec. Ils ont constaté avec satisfaction que les résultats de l'organisation sont dignes de mention au terme de cette troisième année de mise en œuvre de son Plan stratégique 2020-2023. Ces derniers sont le reflet de l'importance accordée par Retraite Québec aux services à la clientèle. Ils témoignent également de la compétence et de l'excellence du travail de l'ensemble de ses employées et employés qui doivent, chaque jour, relever les défis que présentent la croissance du nombre de demandes, la complexité de celles-ci ainsi que la rareté des ressources.

Cette dernière année a été marquée par l'arrivée de monsieur René Dufresne, haut fonctionnaire de carrière, au poste de président-directeur général. Les membres du conseil se joignent à moi pour souligner qu'il a su relever avec brio les défis de sa première année à Retraite Québec.

Au cours de l'année 2022, le conseil d'administration, en collaboration avec la haute direction, a poursuivi ses actions en conformité avec les saines pratiques de gestion et les priorités qu'il a établies pour cet exercice financier. En plus d'étudier avec soin les affaires courantes, notamment celles liées aux services à la clientèle et à la gestion des ressources humaines, financières et informationnelles, il a traité plusieurs dossiers d'envergure.

Le dévoilement des résultats de Retraite Québec à l'égard des indicateurs de performance, l'adoption du Plan d'action 2023, du Plan d'action de développement durable 2022 et du Plan d'action 2022 à l'égard des personnes handicapées ainsi que la mise à jour de la *Déclaration de services aux citoyennes et citoyens* font aussi partie des dossiers que le conseil d'administration a suivis. Il a également participé à la réalisation d'un diagnostic de la performance organisationnelle de Retraite Québec à l'aide de l'outil QUALImètre, qui révèle des résultats remarquables, notamment quant au leadership de l'organisation, à la qualité de sa planification stratégique ainsi qu'à l'attention qu'elle accorde à la clientèle et aux ressources humaines.

À titre de président du conseil, j'ai le privilège de pouvoir compter sur une équipe expérimentée et rigoureuse. Je transmets donc à chacune et à chacun des membres mes remerciements sincères pour leur implication et leur apport positif à la saine gestion de Retraite Québec. Mes remerciements s'adressent également à toutes et à tous les membres du comité de direction pour leur excellent travail, leur engagement soutenu et leur précieuse collaboration. Ces personnes assurent le bon fonctionnement du conseil et de ses comités. En terminant, je remercie l'ensemble du personnel de Retraite Québec qui, par son dévouement et son professionnalisme, a assurément contribué à l'atteinte des objectifs de l'organisation.

Le président du conseil d'administration,

Richard Fortier, IAS.A, FSA, CFA

LE MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL



Je suis fier de vous présenter le *Rapport annuel de gestion 2022* de Retraite Québec. Les résultats qui s'y trouvent sont des plus significatifs, et ce, tant à l'égard du Plan stratégique 2020-2023 qu'en ce qui concerne le respect des engagements énoncés dans notre *Déclaration de services aux citoyennes et citoyens*.

Notre organisation est privilégiée de pouvoir compter sur une équipe mobilisée qui a à cœur sa mission. Cet engagement se reflète dans le taux de satisfaction de la clientèle exprimé à l'égard de Retraite Québec, qui s'élève à 91 %. Je tiens à remercier notre clientèle pour sa confiance. À l'aube de la dernière année de mise en œuvre du plan stratégique, ce résultat prouve la concrétisation de nos grandes orientations.

Au cours de l'année, notre transformation numérique s'est poursuivie par la bonification du service en ligne Mon dossier, qui permet maintenant aux citoyennes et citoyens d'accéder plus aisément à une foule d'informations, de documents, de ressources et d'outils pertinents et personnalisés.

Dans un tout autre ordre d'idées, nos équipes se souviendront longtemps de l'année 2022, qui a marqué leur retour au travail en mode hybride. Je tiens à saluer leur grande capacité d'adaptation et leur ouverture au changement ainsi que leur prestation de travail exemplaire.

En terminant, je veux souligner l'engagement du président du conseil d'administration, M. Richard Fortier, ainsi que celui des membres du conseil. Je remercie aussi sincèrement l'ensemble des membres du comité de direction pour leur professionnalisme et leur rigueur. Leur contribution et leur appui constants sont essentiels à la réalisation de nos objectifs et constituent des assises solides pour les années à venir.

Le président-directeur général,

René Dufresne

LA DÉCLARATION DE LA DIRECTION

L'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion relève de notre responsabilité. Celle-ci porte sur la fiabilité des données présentées dans le rapport et des contrôles afférents.

Tout au cours de l'exercice, Retraite Québec a maintenu des systèmes d'information de gestion et des mesures de contrôle fiables qui ont permis notamment d'assurer le suivi de la réalisation des objectifs du Plan stratégique 2020-2023 et des engagements pris dans la *Déclaration de services aux citoyennes et citoyens*.

La Direction générale de l'audit, de l'évaluation et des enquêtes a évalué le caractère plausible et la cohérence de l'information, et a rédigé un rapport de validation en ce sens. Le conseil d'administration a approuvé le contenu du présent rapport annuel de gestion à sa séance du 27 avril 2023. Le Vérificateur général du Québec a audité les états financiers.

Nous déclarons que le *Rapport annuel de gestion 2022* de Retraite Québec présente fidèlement les résultats que l'organisation a obtenus par rapport à ses engagements. À notre connaissance, les données et les contrôles qui s'y rattachent sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 décembre 2022.

Le président-directeur
général,

La vice-présidente aux politiques
et aux programmes,

René Dufresne

Sonia Potvin

Le vice-président
aux services à la clientèle,

Le vice-président
aux services à l'organisation,

Daniel Charbonneau

Guy Lavallée, FCPA, FCA, ASC

Le vice-président
aux technologies de l'information,

Luc LeBlanc

Québec, le 27 avril 2023

LE RAPPORT DE VALIDATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AUDIT, DE L'ÉVALUATION ET DES ENQUÊTES

Nous avons procédé à l'examen de l'information, des résultats et des indicateurs présentés dans le *Rapport annuel de gestion 2022* de Retraite Québec, à l'exception des états financiers, dont la responsabilité de l'audit est confiée au Vérificateur général du Québec.

La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de ces données incombe à la direction de Retraite Québec. Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information, en nous basant sur les travaux que nous avons réalisés au cours de notre examen.

Notre examen a été effectué conformément aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne. Nos travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques structurés, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie. Un examen ne constitue pas un audit. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'auditeur sur l'information présentée dans ce rapport.

Au terme de notre examen, nous concluons que l'information contenue dans le *Rapport annuel de gestion 2022* de Retraite Québec nous paraît, à tous égards importants, plausible et cohérente.

La directrice générale de l'audit,
de l'évaluation et des enquêtes,

La directrice de l'audit interne,

Julie Parent

Isabelle Gravel

Québec, le 27 avril 2023



L'ORGANISATION

Ce chapitre comprend deux sections qui visent à mieux faire connaître l'organisation.

La première section contient de l'information sur la mission, la vision, les valeurs, les responsabilités ainsi que les programmes de Retraite Québec. Une partie qui traite du financement de l'organisation complète cette section.

La deuxième présente les faits saillants, qui mettent en valeur les principales réalisations de l'organisation au cours de l'année 2022.

L'organisation en bref	13
Les faits saillants	18

L'ORGANISATION EN BREF

La mission

Retraite Québec administre le Régime de rentes du Québec, les régimes de retraite du secteur public et l'Allocation famille. Elle assure aussi l'encadrement des régimes complémentaires de retraite et des régimes volontaires d'épargne-retraite. De plus, elle fait la promotion de la planification financière de la retraite.

Par sa mission, Retraite Québec concourt à l'évolution du système de retraite et contribue à la sécurité financière des Québécoises et des Québécois.

La vision

Être l'organisation de référence en matière de retraite, reconnue pour son expertise, sa performance, la qualité de son service à la clientèle et son milieu de travail.

Les valeurs

Sens du service



Nous sommes à l'écoute des besoins et des attentes de nos clients et leur offrons un service de qualité.

Respect



Nous traitons nos clients et nos collègues avec considération et faisons preuve de discrétion, de reconnaissance et d'ouverture aux autres.

Engagement vers l'excellence



Ensemble, nous voulons contribuer à la réalisation de la mission et de la vision de l'organisation, agir avec professionnalisme et intégrité, et recherchons l'excellence.

Collaboration



Nous travaillons ensemble, partageons notre expertise et la mettons au service de nos collègues, et développons nos partenariats pour obtenir de meilleurs résultats.

Ces quatre valeurs soutiennent et guident l'action au quotidien de l'ensemble du personnel. L'adhésion à ces valeurs et leur promotion permettent à Retraite Québec d'accomplir sa mission avec performance. De plus, en tant qu'organisation gouvernementale, Retraite Québec adhère aux valeurs de l'administration publique québécoise, qui sont la compétence, la loyauté, l'impartialité, l'intégrité et le respect.

Les responsabilités

Retraite Québec relève du ministre des Finances et est responsable de l'application de plusieurs lois¹, ce qui lui confère de nombreuses responsabilités.

Tout d'abord, en vertu de sa loi constitutive, la Loi sur Retraite Québec, l'organisation a pour fonctions :

- d'administrer le Régime de rentes du Québec visé par la Loi sur le régime de rentes du Québec (Loi RRQ);
- de promouvoir la planification financière de la retraite;
- d'administrer les régimes de retraite² ou d'assurance³ du secteur public dont une loi, le Bureau de l'Assemblée nationale ou le gouvernement lui confie l'administration⁴, notamment les suivants :
 - le Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RREGOP);
 - le Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE);
 - le Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ);
 - le Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC);
 - le Régime de retraite des élus municipaux (RREM).

Au regard de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Loi RCR), Retraite Québec s'assure que l'administration et le fonctionnement de ces régimes sont conformes à cette loi. Elle a également le pouvoir d'assumer l'administration provisoire d'un régime de retraite et, dans certains cas, l'administration de rentes de retraitées et retraités.

De plus, en vertu des dispositions de la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite (Loi RVER) qui lui incombent, Retraite Québec s'assure que l'administration et le fonctionnement de ces régimes sont conformes à cette loi.

Enfin, sous la responsabilité du ministre de la Famille, en vertu de la Loi sur les impôts, Retraite Québec administre la mesure de l'Allocation famille.

Par ailleurs, Retraite Québec agit également à titre d'organisme de liaison dans le cadre des ententes de sécurité sociale établies avec 39 pays.

L'annexe 3 présente des données statistiques propres à chacune de ces responsabilités. Le site Web de l'organisation contient beaucoup d'informations complémentaires à leur sujet; les citoyennes et citoyens sont invités à le consulter.

Les programmes

Le Régime de rentes du Québec

Le Régime de rentes du Québec (RRQ) est un régime d'assurance sociale public et obligatoire pour les travailleuses et travailleurs âgés de 18 ans ou plus dont le revenu annuel dépasse 3 500 \$. Il est financé à parts égales par les cotisations des travailleuses et travailleurs et des employeurs, sauf dans le cas d'une travailleuse ou d'un travailleur autonome, à qui les cotisations incombent en totalité. Depuis le 1^{er} janvier 2019, le RRQ est composé de deux régimes : le régime de base, soit le régime en place depuis 1966, et le régime supplémentaire, qui est le résultat de la bonification du RRQ mise en place graduellement jusqu'en 2025.

1. La liste de ces lois est disponible sur le site Web de Retraite Québec.

2. La liste des régimes de retraite du secteur public administrés par Retraite Québec est disponible à l'annexe 1, page 95.

3. Les renseignements financiers concernant les régimes d'assurance administrés par Retraite Québec sont disponibles à l'annexe 2, page 97.

4. Cela est prévu à l'article 4 de la Loi sur Retraite Québec.

Le taux de cotisation au RRQ est fixé par la Loi RRQ. Il était de 12,3 % en 2022⁵. Revenu Québec perçoit les cotisations pour le compte de Retraite Québec, qui inscrit à son registre des cotisants les revenus de travail et les cotisations au RRQ.

Le RRQ offre aux personnes qui travaillent ou qui ont déjà travaillé au Québec, ainsi qu'à leurs proches, une protection financière de base à la retraite, au décès ou en cas d'invalidité.

Les régimes de retraite du secteur public

Les régimes de retraite du secteur public (RRSP) couvrent notamment les travailleuses et travailleurs de la fonction publique, du réseau de l'éducation ou du réseau de la santé et des services sociaux. Les deux principaux régimes administrés par Retraite Québec, soit le RREGOP et le RRPE, regroupent 98 % des personnes participantes actives⁶. Le RREGOP et le RRPE sont des régimes de retraite à prestations déterminées dont le paiement des prestations est partagé entre les participantes et participants ainsi que le gouvernement.

La clientèle des régimes de retraite du secteur public est composée de participantes et participants actifs, de participantes et participants non actifs⁷, et de prestataires. Les données de participation relatives à ces régimes sont fournies par les employeurs, des partenaires essentiels. Dans le cadre de l'administration de ces régimes, Retraite Québec entretient des rapports étroits avec de nombreuses associations de personnes retraitées, de participantes et participants, et d'employeurs.

Les régimes complémentaires de retraite

Les régimes assujettis à la Loi RCR⁸ regroupent principalement ceux d'employeurs des secteurs privé, municipal et universitaire, ainsi que certains régimes du secteur parapublic dont les activités sont de la compétence du Québec. Ce sont des régimes de retraite généralement établis par les employeurs. Ils peuvent aussi être mis en place par les syndicats⁹.

Plusieurs mandats de Retraite Québec visent les régimes assujettis à la Loi RCR, soit la surveillance de ces régimes et l'administration provisoire de certains régimes de retraite. L'organisation administre aussi les rentes des retraitées et retraités dont le régime est terminé en raison de la faillite ou de l'insolvabilité de leur employeur et qui choisissent Retraite Québec comme administrateur. De plus, elle favorise l'établissement et l'amélioration des régimes de retraite assujettis à la Loi RCR, en proposant notamment des développements législatifs et réglementaires. Enfin, elle collabore avec les organismes de surveillance des autres provinces canadiennes et du gouvernement fédéral.

Les régimes volontaires d'épargne-retraite

Les régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER) sont des régimes d'épargne-retraite collectifs offerts par un employeur et administrés par des assureurs, des sociétés de fiducie ou des gestionnaires de fonds d'investissement. Ces régimes sont assujettis à la Loi RVER. Ils visent principalement les travailleuses et travailleurs salariés qui n'ont aucun régime de retraite en milieu de travail. Ils sont également accessibles aux travailleuses et travailleurs autonomes ainsi qu'à toutes les personnes qui souhaitent y adhérer.

La surveillance des RVER incombe à Retraite Québec. Ainsi, cette dernière s'assure que l'administration et le fonctionnement de ces régimes sont conformes à la loi et aux règlements qui leur sont applicables. En ce qui concerne le respect de l'obligation de l'employeur d'offrir un RVER, c'est la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail qui en est responsable.

5. En 2022, le taux de cotisation au régime de base est demeuré inchangé à 10,8 %, et le taux de cotisation au régime supplémentaire était de 1,5 %, pour un total de 12,3 %.

6. Les participantes et participants actifs sont des personnes qui sont toujours en lien d'emploi et qui accumulent des droits dans un régime de retraite administré par Retraite Québec.

7. Les participantes et participants non actifs sont des personnes qui ne participent plus à un régime administré par Retraite Québec, mais qui conservent leurs droits à des prestations. Elles ne sont pas à la retraite et ont droit à un remboursement ou à des prestations qu'elles n'ont pas encore reçues.

8. Certains régimes complémentaires de retraite sont assujettis à une autre loi que la Loi RCR. C'est le cas des régimes de retraite du secteur public québécois (tels que le RREGOP) et du secteur public fédéral, ainsi que de certains régimes du secteur privé fédéral (comme ceux des banques).

9. C'est le cas notamment des régimes de retraite par financement salarial.

L'Allocation famille

L'Allocation famille (AF) est une aide financière accordée aux familles qui résident au Québec et qui comptent des enfants de moins de 18 ans. Cette aide financière est versée à la personne qui assume principalement la charge des soins et de l'éducation des enfants, et qui réside habituellement avec eux. Le montant attribué est calculé en fonction du nombre d'enfants à charge, du revenu familial et de la situation conjugale impliquant ou non une garde partagée.

Le supplément pour enfant handicapé (SEH) est versé aux familles qui reçoivent l'AF. Il est accordé à la famille d'un enfant ayant une déficience ou un trouble des fonctions mentales qui le limite de façon importante dans la réalisation de ses habitudes de vie¹⁰ pendant une période prévisible d'au moins un an.

Si l'enfant présente des incapacités très importantes et multiples qui l'empêchent de réaliser ses habitudes de vie ou qu'il a besoin de soins médicaux complexes à domicile pour une durée d'au moins un an, le supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels (SEHNSE) peut alors s'ajouter à cette aide financière. Depuis juin 2019, selon la gravité de sa condition et son âge, un enfant peut être admissible à l'un ou l'autre des deux paliers du SEHNSE. Le montant accordé est plus élevé au palier 1 qu'au palier 2.

Enfin, Retraite Québec est responsable de l'administration du supplément pour l'achat de fournitures scolaires. Cette aide financière annuelle de 108 \$ par enfant à charge en 2022 vise les bénéficiaires de l'AF qui ont un enfant âgé de 4 à 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire visée, peu importe leur revenu familial.

Le financement de Retraite Québec

En raison de son rôle d'administrateur du bien d'autrui, Retraite Québec est considérée comme un organisme extrabudgétaire. Ainsi, elle ne fait pas partie du périmètre comptable du gouvernement, et son budget des frais d'administration est approuvé par son conseil d'administration.

En bref :

- Les frais d'administration du régime de base du Régime de rentes du Québec (RRQ de base) sont prélevés à même les cotisations versées dans celui-ci.
- Les frais d'administration du régime supplémentaire du Régime de rentes du Québec (RRQ supplémentaire) sont prélevés à même les cotisations versées dans celui-ci.
- Les frais d'administration des RRSP sont assumés selon les dispositions de chacun d'eux.
- Les sommes nécessaires à l'administration de la Loi RCR proviennent des droits versés par les régimes privés de retraite, des montants facturés aux caisses de retraite en situation d'administration provisoire sous la responsabilité de Retraite Québec et des montants facturés aux caisses de retraite pour lesquelles Retraite Québec administre les rentes de retraitées et retraités.
- Les sommes nécessaires à l'administration de la Loi RVER proviennent principalement des droits versés par les RVER.
- Les frais d'administration de l'AF proviennent des crédits alloués à cette fin au ministère de la Famille.
- Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration est responsable d'accorder les crédits nécessaires au financement du Bureau des ententes de sécurité sociale de Retraite Québec.

Par ailleurs, les états financiers sont soumis à l'audit du Vérificateur général du Québec. Celui-ci peut également examiner la gestion des fonds et des biens de Retraite Québec.

10. Les habitudes de vie considérées sont celles que l'enfant doit réaliser, selon son âge, pour prendre soin de lui-même et participer à la vie sociale : la nutrition, les soins personnels, les déplacements, la communication, les relations interpersonnelles, les responsabilités et l'éducation.

Les chiffres clés



2 124

employées et employés
réguliers et occasionnels
au service de la population

31,0 milliards \$

en prestations versées
(RRQ, RRSP et AF)



204,2 milliards \$

en actifs confiés à la Caisse de dépôt
et placement du Québec

284,4 millions \$

en frais d'administration



9 738 593

visites sur le site Web
de Retraite Québec



1 161 306

appels téléphoniques pris en charge par
le Centre des relations avec la clientèle

LES FAITS SAILLANTS

L'expérience employé : élément essentiel du travail en mode hybride

Flexibilité dans la
gestion des horaires

Matériel informatique fourni
pour usage à domicile

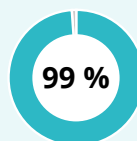
Partage d'information en continu

Préoccupations du personnel
prises en compte

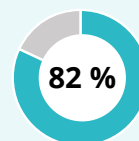
Adaptation des équipes
à un nouveau mode de travail

Taux de satisfaction

quant aux actions menées par l'organisation
pour le retour en milieu de travail



Gestionnaires



Personnel

Entreprise en santé Élite+

**Premier organisme de la fonction
publique québécoise** à obtenir la
certification « Entreprise en santé – Élite+ »

L'expertise de Retraite Québec rayonne!

Conférence au Séminaire sur la retraite
Fédération des travailleurs et travailleuses
du Québec

**Conférences sur l'expérience client
à Retraite Québec :**



Événement Les Affaires

**École nationale
d'administration publique**

Revenu Québec

Conférence sur les régimes de retraite
colloque de l'Institut sur la gouvernance
d'organisations privées et publiques

Tables rondes sur la retraite :



Webinaire sur le décaissement
par EducÉpargne

Balado Le Partenaire

« Adapter sa planification
financière de la retraite au contexte
économique actuel »

Retraite Québec se démarque

**Sur la bonne voie en matière de
performance organisationnelle**



Résultats supérieurs
à ceux de la majorité des organisations
évaluées à l'aide du QUALImètre

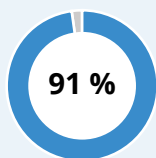
Prix Zénith

pour son colloque sur la planification
financière de la retraite

Une nouvelle stratégie pour enrichir l'expérience des employeurs

Un partenariat avec les employeurs qui profite aux personnes participant aux régimes de retraite du secteur public

L'expérience client : au cœur de la mission de Retraite Québec



Taux de satisfaction
de la clientèle

Mon dossier

Un service en ligne actualisé
en collaboration avec la clientèle
et le personnel de Retraite Québec



2 349 935
consultations



Navigation intuitive
Interface adaptée à
tous les types d'appareils
Accès à plusieurs
documents

Les évaluations actuarielles

Le Régime de rentes du Québec :
en bonne santé financière

Le Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) et le Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) :
une situation financière qui progresse

La rente d'invalidité du RRQ bonifiée pour offrir une meilleure protection financière des personnes invalides de 60 ans ou plus

Mieux tenir compte de la
réalité de ces personnes

Renforcer leur
protection financière

Améliorer leur
niveau de vie à la retraite

LES RÉSULTATS

Ce chapitre comprend quatre sections renfermant de nombreux renseignements qui permettent d'apprécier la performance de Retraite Québec. Y figurent les réalisations de l'organisation et ses résultats à l'égard de ses engagements pour l'année 2022.

Les actions du plan stratégique qui sont en lien avec le Plan d'action de développement durable 2022 sont désignées par le logo suivant :



Le Plan stratégique 2020-2023.	23
Le sommaire des résultats à l'égard des objectifs du plan stratégique	23
Les résultats détaillés à l'égard des objectifs du plan stratégique.	24
La Déclaration de services aux citoyennes et citoyens	28
Les interventions du Bureau du commissaire aux plaintes et à l'amélioration des services	33
La veille et l'étalonnage	35

LE PLAN STRATÉGIQUE 2020-2023

Le sommaire des résultats à l'égard des objectifs du plan stratégique

Enjeu 1 : Votre expérience client

Orientation 1 : Offrir des services simplifiés et personnalisés

Objectif	Indicateur	Cible pour 2022	Résultat en 2022	Cible atteinte	Page
Objectif 1.1 Réduire les efforts de la clientèle par des démarches simplifiées	Indice de l'expérience client	8,3/10	8,2/10 ±0,1 ^(a)	✓	24
	Taux de satisfaction de la clientèle du Régime de rentes du Québec (RRQ)	93,0 %	91,2 % ±2,0 % ^(a)	✓	24
	Taux de satisfaction de la clientèle des régimes de retraite du secteur public (RRSP)	93,0 %	94,3 % ±2,0 % ^(a)	✓	24
	Taux de satisfaction de la clientèle de l'Allocation famille (AF)	89,0 %	89,3 % ±2,0 % ^(a)	✓	24
Objectif 1.2 Adapter les services selon les préférences des clients en mettant à profit les nouvelles tendances numériques	Taux d'utilisation des services numériques	55,0 %	56,9 %	✓	25

(a) Le résultat, qui provient d'un sondage mené auprès d'un échantillon de la population visée, est associé à une marge d'erreur dont il faut tenir compte pour que la cible soit considérée comme atteinte ou non.

Enjeu 2 : Votre sécurité financière

Orientation 2 : Mettre l'expertise de l'organisation en matière de retraite au profit de la société québécoise

Objectif	Indicateur	Cible pour 2022	Résultat en 2022	Cible atteinte	Page
Objectif 2.1 Partager notre expertise	Taux de satisfaction des partenaires externes à l'égard des activités de partage de l'expertise réalisées	80,0 %	100 %	✓	25
Objectif 2.2 Sensibiliser et accompagner les citoyens dans la planification financière de leur retraite	Pourcentage de la population qui planifie financièrement sa retraite	–	48,9 % ±3,1 % ^(a)	s. o.	26

(a) Le résultat, qui provient d'un sondage mené auprès d'un échantillon de la population visée, est associé à une marge d'erreur.

Enjeu 3 : Notre équipe

Orientation 3 : Attirer et fidéliser les talents

Objectif	Indicateur	Cible pour 2022	Résultat en 2022	Cible atteinte	Page
Objectif 3.1 Offrir une expérience employé distinctive favorisant la santé globale et le développement de l'expertise	Indice de mobilisation des employés	7,3/10	8,2/10 ±0,1 ^(a)	✓	26

(a) Bien que le sondage ait été mené auprès de tous les employés et employées, il faut tenir compte de la marge d'erreur pour considérer que la cible est atteinte ou non, en raison de la non-réponse observée.

Les résultats détaillés à l'égard des objectifs du plan stratégique

Orientation 1 : Offrir des services simplifiés et personnalisés

Objectif 1.1 : Réduire les efforts de la clientèle par des démarches simplifiées

Indicateur		2020	2021	2022	2023
Indice de l'expérience client	Cible	8,3/10	8,3/10	8,3/10	8,5/10
	Résultat	8,4/10 0,1 ^(a) Cible atteinte	8,4/10 ±0,1 ^(a) Cible atteinte	8,2/10 ±0,1 ^(a) Cible atteinte	À venir
Taux de satisfaction de la clientèle du RRQ	Cible	93,0 %	93,0 %	93,0 %	93,0 %
	Résultat	93,9 % ±1,9 % ^(a) Cible atteinte	93,9 % ±1,9 % ^(a) Cible atteinte	91,2 % ±2,0 % ^(a) Cible atteinte	À venir
Taux de satisfaction de la clientèle des RRSP	Cible	93,0 %	93,0 %	93,0 %	93,0 %
	Résultat	94,4 % ±1,8 % ^(a) Cible atteinte	93,3 % ±2,0 % ^(a) Cible atteinte	94,3 % ±2,0 % ^(a) Cible atteinte	À venir
Taux de satisfaction de la clientèle de l'AF	Cible	87,0 %	87,0 %	89,0 %	89,0 %
	Résultat	92,0 % ±2,2 % ^(a) Cible atteinte	89,9 % ±2,4 % ^(a) Cible atteinte	89,3 % ±2,0 % ^(a) Cible atteinte	À venir

(a) Le résultat, qui provient d'un sondage mené auprès d'un échantillon de la population visée, est associé à une marge d'erreur dont il faut tenir compte pour que la cible soit considérée comme atteinte ou non.

Retraite Québec maintient son niveau d'excellence en matière de service à la clientèle grâce à l'amélioration de l'expérience client. Les efforts déployés ainsi que les actions et innovations réalisées par Retraite Québec lui ont permis d'atteindre des résultats élevés en ce qui a trait à la satisfaction de la clientèle. Des informations supplémentaires sont présentées dans la section suivante, soit celle qui concerne la *Déclaration de services aux citoyennes et citoyens*.

D'importants projets et initiatives ont été mis en œuvre, ce qui a permis de réduire l'effort de la clientèle et de simplifier ses démarches. Parmi eux, on trouve le projet d'optimisation du parcours de rachat de service, qui a eu des retombées très bénéfiques pour la clientèle :

- **Participante et participant :**
 - réduction importante des délais de traitement d'une demande de rachat.
- **Employeur :**
 - possibilité de répondre aux requêtes de Retraite Québec via un nouveau service numérique;
 - réduction considérable du nombre de données à fournir;
 - accès simplifié à la bonne personne, du premier coup, pour obtenir de l'aide dans ses démarches auprès de Retraite Québec.

Objectif 1.2 : Adapter les services selon les préférences des clients en mettant à profit les nouvelles tendances numériques

Indicateur		2020	2021	2022	2023
Taux d'utilisation des services numériques	Cible	45,0 %	50,0 %	55,0 %	60,0 %
	Résultat	50,1 % Cible atteinte	53,0 % Cible atteinte	56,9 % Cible atteinte	À venir



Les travaux réalisés en 2022 ont permis d'apporter plusieurs améliorations à l'espace client numérique Mon dossier. En plus de profiter d'un nouvel espace numérique moderne, sécuritaire et dont l'interface est optimisée selon l'appareil de son choix, la cliente ou le client peut maintenant, à partir de Mon dossier :

- accepter la proposition de prestation d'un RRSP;
- accepter la proposition de demande simplifiée de rente de retraite du RRQ (*Cap sur votre retraite*).

Orientation 2 : Mettre l'expertise de l'organisation en matière de retraite au profit de la société québécoise

Objectif 2.1 : Partager notre expertise

Indicateur		2020	2021	2022	2023
Taux de satisfaction des partenaires externes à l'égard des activités de partage de l'expertise réalisées	Cible	80,0 %	80,0 %	80,0 %	80,0 %
	Résultat	100 % Cible atteinte	89,0 % Cible atteinte	100 % Cible atteinte	À venir

Retraite Québec a créé en 2020 la Table d'expertise en retraite. Cette dernière regroupe des expertes et experts ainsi que des chercheuses et chercheurs qui ont réalisé de nombreuses publications et recherches liées à la retraite, notamment au sujet de la planification financière de celle-ci. La constitution de la Table permet d'assurer la mise en commun des connaissances en matière de retraite de l'ensemble des membres, et ce, au profit de la société québécoise.

Deux rencontres de la Table d'expertise en retraite ont eu lieu en 2022. La première s'est déroulée le 25 mars en virtuel et la seconde s'est tenue le 30 septembre en présentiel. À la suite d'un sondage, le taux élevé de satisfaction des partenaires reflète bien l'appréciation des participantes et participants à l'égard de ces présentations, tout comme les échanges qui ont suivi celles-ci.

Au cours de l'année, Retraite Québec a aussi saisi l'occasion de faire rayonner son expertise en matière de retraite en effectuant des présentations sur des sujets liés à la retraite auprès de clientèles variées ou de divers partenaires (ÉducÉpargne, Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec, Association internationale de la sécurité sociale, Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques, Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre et Observatoire de la retraite). Enfin, l'organisation a produit et diffusé un balado informatif qui présente différents moyens d'adapter la planification financière de la retraite au contexte économique actuel.

Objectif 2.2 : Sensibiliser et accompagner les citoyens dans la planification financière de leur retraite

Indicateur		2020	2021	2022	2023
Pourcentage de la population qui planifie financièrement sa retraite	Cible	–	48,0 %	–	À déterminer
	Résultat	s. o.	52,1 % ±3,2 % ^(a) Cible atteinte	48,9 % ±3,1 % ^(a) s. o.	À venir

(a) Le résultat, qui provient d'un sondage mené auprès d'un échantillon de la population visée, est associé à une marge d'erreur dont il faut tenir compte pour que la cible soit considérée comme atteinte ou non.

La promotion de la planification financière de la retraite fait partie des actions que mène Retraite Québec pour sensibiliser les citoyennes et citoyens à l'importance de préparer cette étape de leur vie ainsi que pour les accompagner dans celle-ci. En 2022, Retraite Québec a entre autres réalisé une campagne publicitaire visant à sensibiliser les travailleuses et travailleurs âgés de 18 ans ou plus à l'importance de planifier financièrement leur retraite. Sur le thème « Pour une retraite sans compromis, planifiez », la campagne misait sur l'importance d'épargner afin de pouvoir continuer de faire ce que l'on aime une fois à la retraite.



Au terme de cette campagne, tenue à l'automne 2022, un sondage a été effectué auprès des citoyennes et citoyens dans le but d'évaluer la portée de cette dernière. Celui-ci a permis de déterminer que le taux de notoriété de la campagne était de 51 % et que celle-ci avait bien performé. Les publicités ont été appréciées et les différents messages ont généralement été bien compris. La campagne a amené un grand nombre de travailleuses et travailleurs à réfléchir à leur projet de retraite et les a incités à poser des gestes concrets pour le planifier financièrement :

- Parmi les personnes visées, 60 % affirment avoir réfléchi à leur projet de retraite.
- La moitié (50 %) des personnes visées disent avoir été incitées à poser des gestes concrets pour planifier financièrement leur projet de retraite.

Outre la campagne publicitaire, Retraite Québec a élaboré et mis en œuvre différentes stratégies de communication qui intègrent des notions relatives à la planification financière de la retraite. Par exemple, elle a effectué plusieurs actions de communication pour informer la population sur les avantages de reporter sa demande de rente de retraite du Régime de rentes du Québec et sur les différents risques financiers liés à la retraite.

Orientation 3 : Attirer et fidéliser les talents

Objectif 3.1 : Offrir une expérience employé distinctive favorisant la santé globale et le développement de l'expertise

Indicateur		2020	2021	2022	2023
Indice de mobilisation des employés	Cible	7,2/10	7,2/10	7,3/10	7,3/10
	Résultat	8,1/10 ±0,1 ^(a) Cible atteinte	8,2/10 ±0,1 ^(a) Cible atteinte	8,2/10 ±0,1 ^(a) Cible atteinte	À venir

(a) Bien que le sondage ait été mené auprès de tous les employés et employées, il faut tenir compte de la marge d'erreur pour considérer que la cible est atteinte ou non, en raison de la non-réponse observée.

En raison des effets de plus en plus observables de la pénurie de main-d'œuvre et de la transformation de l'organisation du travail provoquée notamment par l'implantation durable du télétravail, Retraite Québec est plus que jamais soucieuse de rendre l'expérience vécue par son personnel la plus positive possible.

Du personnel mobilisé, malgré un contexte effervescent

En septembre 2022, un taux de participation record de 90,3 % a été atteint pour le sondage annuel sur l'expérience employé réalisé auprès de l'ensemble du personnel. Bien que l'année ait été marquée par des changements importants, comme le retour en milieu de travail à la suite de la pandémie de COVID-19 et le travail en mode hybride, la cible relative à l'indice de mobilisation du personnel est encore une fois dépassée. Dans l'ensemble, les résultats se sont maintenus par rapport à ceux observés en 2021. Les indices de mobilisation sont demeurés élevés, tant pour les gestionnaires (8,8/10) que pour le personnel (8,2/10).

Des résultats révélateurs

Parmi les résultats obtenus, certains permettent de confirmer les retombées positives des stratégies mises en place pour offrir une expérience employé positive et des actions réalisées pour favoriser la santé et le mieux-être au travail. En effet, sur une échelle de 1 à 10, les employées et les employés :

- se disent fiers de travailler à Retraite Québec (8,6);
- recommanderaient Retraite Québec comme employeur à leur entourage (8,4);
- préféreraient rester dans l'organisation, même si un emploi comparable leur était offert ailleurs (8,1).

Le sondage a également mis en lumière que le travail d'équipe est un moteur important de la mobilisation du personnel, comme en témoignent les résultats de ces indices sur une échelle de 1 à 10 :

- l'autonomie des équipes (8,9);
- le soutien des collègues (8,9);
- les pratiques de gestion en contexte de travail hybride (8,8);
- le maintien d'un climat exempt de conflits, de harcèlement et de violence (8,8);
- le soutien de la ou du chef d'équipe (8,8).

LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENNES ET CITOYENS

Dans sa *Déclaration de services aux citoyennes et citoyens* (DSC), Retraite Québec s'engage publiquement à offrir à la population des services de qualité à des moments importants de la vie. Ses engagements sont autant de nature qualitative que quantitative.

Les résultats relatifs aux engagements visant la qualité des services

La satisfaction de la clientèle à l'égard de la qualité des services reçus

Les sondages sur la satisfaction de la clientèle constituent des moyens privilégiés pour mesurer l'appréciation des clientes et clients à l'égard de la qualité des services reçus. Ainsi, à l'automne 2022, Retraite Québec a effectué un sondage¹¹ auprès des clientèles du Régime de rentes du Québec (RRQ), des régimes de retraite du secteur public (RRSP) et de l'Allocation famille (AF). Les résultats permettent de rendre compte de la satisfaction à l'égard des engagements qualitatifs mis à jour à l'automne 2021 et énoncés dans la DSC.

Ce sondage comportait une question relative à la satisfaction générale de la clientèle par rapport à l'ensemble des services reçus de Retraite Québec. À cet égard, les faits suivants ont été constatés :

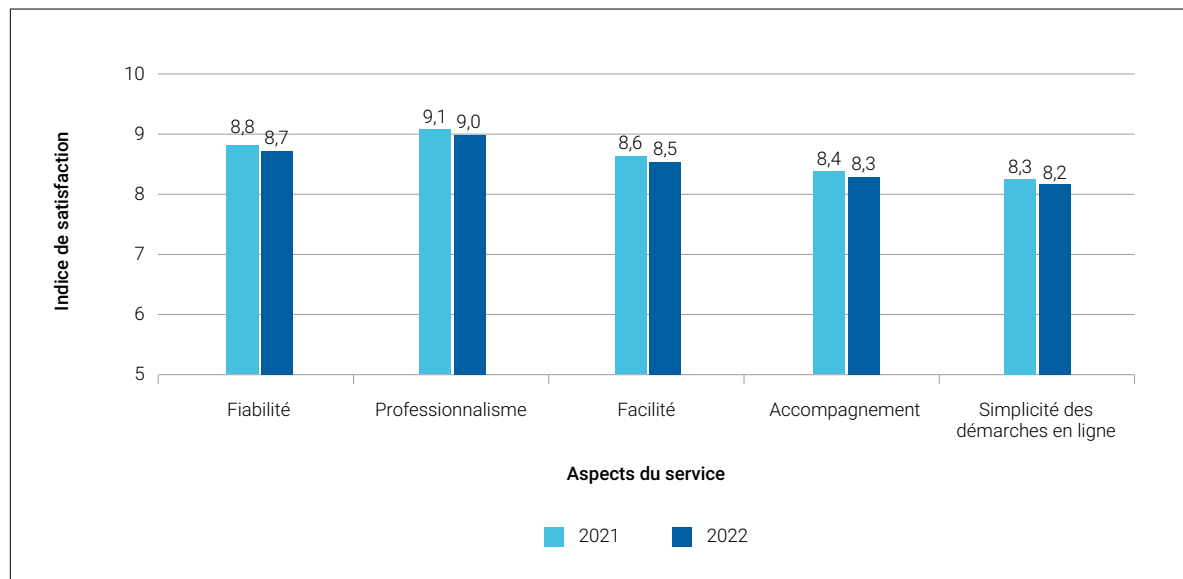
- La satisfaction générale de la clientèle est très élevée. En effet, 91,0 % de l'ensemble des clientes et clients se disent satisfaits des services reçus, dont 50,0 % qui s'en disent très satisfaits. Le taux de satisfaction atteignait 92,2 % en 2021. Il n'y a donc pas de différence statistiquement significative entre le résultat de 2022 et celui de 2021.
- Une proportion de 91,2 % de la clientèle RRQ, de 94,3 % de la clientèle RRSP et de 89,3 % de la clientèle AF se dit très ou assez satisfaite de l'ensemble des services reçus, en comparaison à 93,9 %, 93,3 % et 89,9 % respectivement en 2021. Il n'y a donc pas de différence statistiquement significative entre les résultats de 2022 et ceux de 2021.

Ce sondage a également permis de connaître les résultats, pour les trois clientèles, sous forme d'indices de satisfaction quant à chaque aspect du service, à l'aide d'une échelle de 0 à 10.

11. La collecte de données s'est déroulée par téléphone du 25 octobre au 9 décembre 2022. Les réponses ont été obtenues auprès de 1 805 clientes et clients qui avaient fait une demande dans les mois précédant le sondage. Au niveau de confiance de 95 %, les indices de satisfaction calculés comportent une erreur statistique qui ne dépasse jamais $\pm 0,22$ point, quel que soit l'indice, pour les trois clientèles.

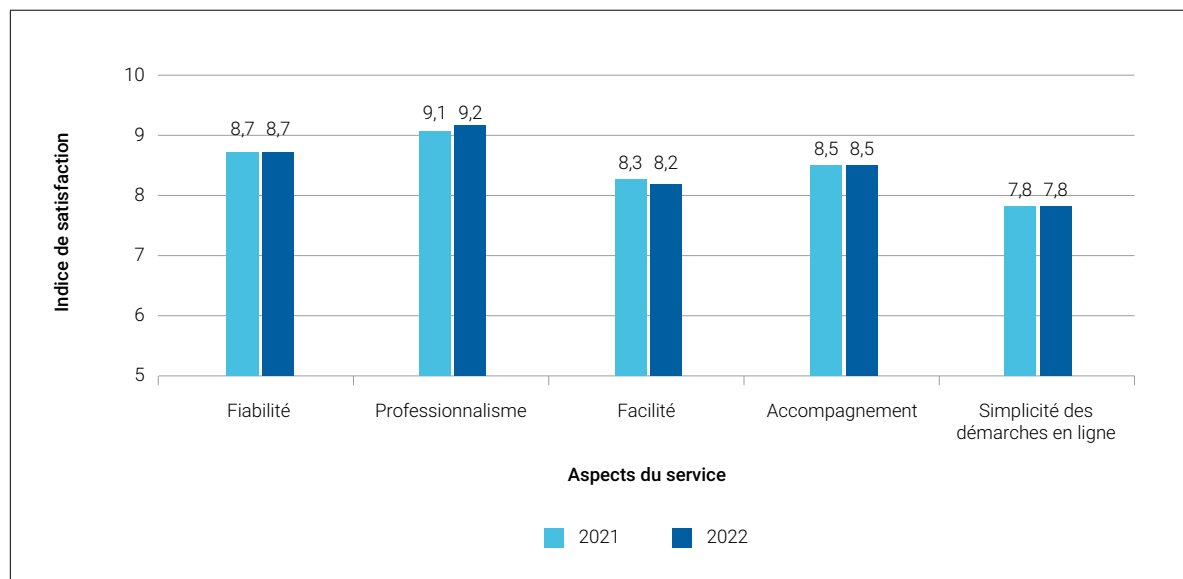
En 2022, les indices de satisfaction de la **clientèle RRQ** varient entre 8,2 (*simplicité des démarches en ligne*) et 9,0 (*professionnalisme*).

Indices de satisfaction de la clientèle RRQ à l'égard des aspects du service



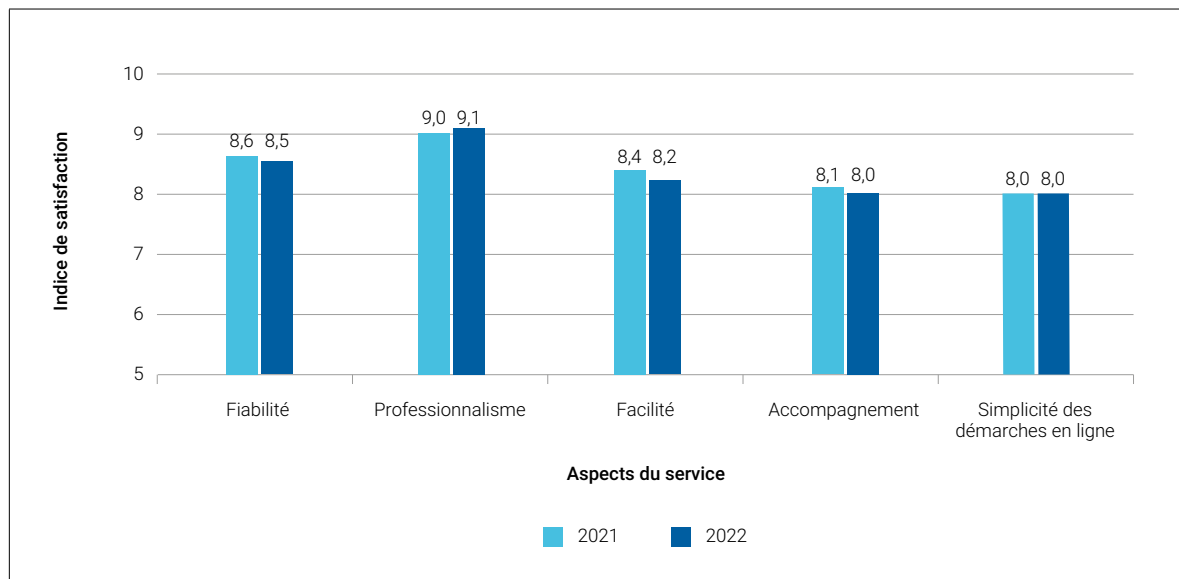
En 2022, pour la **clientèle RRSP**, les indices fluctuent entre 7,8 (*simplicité des démarches en ligne*) et 9,2 (*professionnalisme*).

Indices de satisfaction de la clientèle RRSP à l'égard des aspects du service



En 2022, pour la **clientèle AF**, les indices fluctuent entre 8,0 (*simplicité des démarches en ligne*) et 9,1 (*professionnalisme*).

Indices de satisfaction de la clientèle AF à l'égard des aspects du service



Les résultats relatifs aux engagements visant les normes de service

Les délais de réponse

Retraite Québec a obtenu d'excellents résultats à l'égard de ses engagements. La majorité des cibles ont été atteintes. Les constats suivants résument la situation relativement à certains résultats annuels, qui sont tous suivis de près par Retraite Québec.

En 2022, les préposées et préposés ont répondu à 85 % des appels en moins de 3 minutes. Malgré les efforts déployés, la cible de 90 % n'a pas été atteinte pour ce qui est du délai de réponse aux appels téléphoniques. Retraite Québec fait face à une rareté de main-d'oeuvre pour les emplois de préposées et préposés aux renseignements. De plus, elle vise à ce que la clientèle obtienne, en un seul appel, l'ensemble des informations qu'elle souhaite et tout l'accompagnement dont elle a besoin. Retraite Québec veut offrir un service qui surpasse la raison première de l'appel, ce qui peut entraîner des temps de traitement plus longs.

Pour les demandes concernant le RRQ, tous les résultats atteignent les cibles qui avaient été fixées, sauf ceux pour la demande de rente de conjoint survivant (résultat de 92 %). Pour cet indicateur, la cible de 95 % n'a pas été atteinte en raison d'un problème technologique qui a été corrigé au cours de l'année.

Résultats à l'égard des engagements quantitatifs de la Déclaration de services aux citoyennes et citoyens

Date d'entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2022

Service offert	Engagement	Cible	Résultat		
	Délai de réponse		Pourcentage des cas traités dans le délai		
	2022	2022	2022	2021	2020
Accessibilité des services					
Réponse à un appel téléphonique	3 minutes	90 %	85 % Cible non atteinte	92 % Cible atteinte	93 % Cible non atteinte ^(a)
Services particuliers au Régime de rentes du Québec					
Rente de retraite – Tous les modes de demande	40 jours	95 %	95 % Cible atteinte	95 % Cible atteinte ^(b)	94 % Cible non atteinte
Rente de retraite – Demande par Internet	5 jours	95 %	98 % Cible atteinte	98 % Cible atteinte	94 % Cible non atteinte
Rente de conjoint survivant – Tous les modes de demande	70 jours	95 %	92 % Cible non atteinte	96 % Cible atteinte ^(b)	82 % Cible non atteinte
Prestations d'invalidité Les prestations d'invalidité incluent le montant additionnel pour invalidité, mais excluent la rente d'enfant de personne invalide.	150 jours	90 %	95 % Cible atteinte	96 % Cible atteinte	96 % Cible atteinte
Services particuliers aux régimes de retraite du secteur public					
Prestations de retraite ^(c)	90 jours ou le mois de la prise de la retraite, selon l'échéance la plus éloignée	95 %	95 % Cible atteinte	nd ^(d)	nd ^(d)
Prestation de survivant ^(c)	90 jours	95 %	98 % Cible atteinte	98 % Cible atteinte ^(b)	97 % Cible atteinte
État de participation	45 jours	95 %	99 % Cible atteinte	99 % Cible atteinte ^(b)	98 % Cible atteinte
Estimation de rente ^(c)	60 jours	95 %	98 % Cible atteinte	97 % Cible atteinte ^(b)	97 % Cible atteinte
Rachat de service					
Si une demande de rente de retraite est en cours	90 jours	85 %	86 % Cible atteinte	87 % Cible atteinte	72 % Cible non atteinte
Si aucune demande de rente de retraite n'est en cours	180 jours	90 %	90 % Cible atteinte	70 % Cible non atteinte	62 % Cible non atteinte

(a) En 2020, la cible était de 95 %.

(b) En 2021, la cible était de 90 %.

(c) Les délais indiqués excluent les périodes au cours desquelles Retraite Québec est en attente d'une information ou d'un document manquant de la part de la personne qui fait la demande.

(d) Il s'agit d'un nouvel engagement en 2022, étant donné que les engagements relatifs à la rente de retraite et aux autres prestations ont été fusionnés. Les données antérieures ne sont pas disponibles.

Service offert	Engagement	Cible	Résultat		
	Délai de réponse		Pourcentage des cas traités dans le délai		
	2022	2022	2022	2021	2020
Services particuliers à l'Allocation famille					
Allocation famille (naissances au Québec)	40 jours	95 %	96 % Cible atteinte	93 % ^(e) Cible non atteinte	99 % ^(e) Cible atteinte
Supplément pour enfant handicapé	120 jours	90 %	93 % Cible atteinte	96 % Cible atteinte	96 % Cible atteinte
Commissaire aux plaintes et à l'amélioration des services					
Confirmer la réception de la demande	2 jours ouvrables	95 %	100 % Cible atteinte	100 % Cible atteinte	98 % Cible atteinte
Répondre à la demande	25 jours	95 %	98 % Cible atteinte	98 % Cible atteinte	97 % Cible atteinte

(e) Les résultats antérieurs ont été corrigés puisque des erreurs dans le calcul de l'indicateur ont été repérées en 2022. Le résultat de 2020 est passé de 95 % à 99 % et celui de 2021, de 91 % à 93 %.

La conformité des traitements

Retraite Québec met tout en œuvre afin que sa clientèle puisse bénéficier des avantages auxquels elle a droit. Pour ce faire, elle a mis en place un processus appelé *conformité des traitements*. Celui-ci consiste à vérifier, par échantillonnage, certains traitements administratifs ainsi que des traitements partiellement ou entièrement automatisés, au regard des exigences de qualité établies.

Le taux de conformité des traitements représente le pourcentage de dossiers exempts d'erreurs ayant une incidence financière pour la clientèle. En 2022, le taux de conformité de chacun des types de traitements dépasse 98 %, ce qui témoigne de la qualité du travail effectué par le personnel de Retraite Québec.

Taux de conformité des traitements^(a)

Traitement	2022	2021	2020
Rentes et prestations du Régime de rentes du Québec	99,7 %	99,7 %	99,5 %
Rentes et prestations des régimes de retraite du secteur public	99,2 %	100 %	100 %
Rachats de service aux régimes de retraite du secteur public	98,5 %	98,7 %	97,6 %
Prestations de l'Allocation famille	99,1 %	99,3 %	99,3 %

(a) La vérification de conformité a porté sur un échantillonnage des dossiers traités entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre (sélectionnés de façon aléatoire).

LES INTERVENTIONS DU BUREAU DU COMMISSAIRE AUX PLAINTES ET À L'AMÉLIORATION DES SERVICES

Le Bureau du commissaire aux plaintes et à l'amélioration des services (appelé ci-après le CPAS) est une équipe de la Direction de l'amélioration des services et de la gestion des plaintes. Il agit à titre de responsable de la gestion des plaintes à Retraite Québec, conformément à la Politique de gestion des plaintes en vigueur.

Le CPAS répond aux plaintes formulées par la clientèle de Retraite Québec en fournissant les explications adaptées à chaque situation. Il dispose également d'un pouvoir de recommandation visant à améliorer les services et les programmes offerts par l'organisation. Il est aussi responsable des échanges avec le Protecteur du citoyen ainsi que du suivi de ses demandes et recommandations. Finalement, le CPAS assure le lien en matière de traitement des plaintes entre Retraite Québec et les cabinets des ministres responsables des programmes qu'elle administre ainsi que les bureaux des députées et députés de l'Assemblée nationale.

En 2022, le CPAS a traité 2 382 demandes.

Répartition des demandes traitées par le CPAS

Type de demande	2022	2021	2020
Plaintes concernant le Régime de rentes du Québec	792	812	965
Plaintes concernant les régimes de retraite du secteur public	377	313	304
Plaintes concernant les régimes complémentaires de retraite	22	6	15
Plaintes concernant l'Allocation famille	719	580	856
Total des plaintes traitées	1 910	1 711	2 140
Autres demandes ^(a)	472	371	399
Nombre total de demandes traitées	2 382	2 082	2 539

(a) Les autres demandes sont constituées de commentaires positifs, de suggestions, de demandes d'aide et de demandes d'information.

Les motifs d'insatisfaction

Les sources d'insatisfaction les plus fréquentes sont liées aux services rendus par l'organisation. Elles touchent notamment les délais de traitement et la conformité.

Les plaintes fondées

Selon les critères établis par Retraite Québec, une plainte est fondée lorsque l'analyse des faits démontre au moins un des éléments suivants :

- une erreur commise par Retraite Québec;
- une erreur commise par un partenaire de Retraite Québec, puis répétée ou utilisée par Retraite Québec;
- le non-respect des normes d'usage en matière de service à la clientèle ou des engagements énoncés dans la *Déclaration de services aux citoyennes et citoyens*;
- un écart entre les façons de faire et l'application des lois, des règlements, des politiques, des directives ou des procédures administratives en vigueur.

Parmi les 1 910 plaintes traitées cette année, 188 ont été considérées comme fondées.

Répartition des plaintes fondées

Type de plainte fondée	2022	2021	2020
Plaintes fondées concernant le Régime de rentes du Québec	58	54	42
Plaintes fondées concernant les régimes de retraite du secteur public	99	98	128
Plaintes fondées concernant les régimes complémentaires de retraite	4	0	0
Plaintes fondées concernant l'Allocation famille	27	11	59
Total des plaintes fondées	188	163	229
Total des plaintes traitées	1 910	1 711	2 140

Les recommandations du CPAS

Le traitement des plaintes et leur analyse ont amené le CPAS à formuler 279 recommandations à l'organisation, soit 249 à portée individuelle et 30 à portée collective. Le CPAS effectue périodiquement des suivis auprès des directions de Retraite Québec visées par les recommandations.

Une recommandation à portée individuelle est enregistrée lorsque le CPAS recommande à un secteur donné d'intervenir dans le traitement d'un dossier. Ces recommandations consistent principalement dans :

- la priorisation du traitement d'un dossier;
- la correction d'une donnée ou d'une erreur;
- le rappel d'une règle, d'une procédure ou d'un engagement de service à respecter;
- l'assouplissement d'un taux de recouvrement.

Une recommandation à portée collective est enregistrée lorsque le CPAS recommande à un ou des secteurs de mener une réflexion sur les processus en vigueur ou d'améliorer les façons de faire. Ces recommandations consistent principalement dans :

- l'adaptation, la révision ou l'amélioration d'une politique, d'une règle ou d'une procédure;
- la modification d'une communication administrative;
- un signalement opérationnel (vigilance requise).

LA VEILLE ET L'ÉTALONNAGE

Retraite Québec réalise diverses activités de veille et d'étalonnage. Ces activités englobent la recherche d'innovations et de tendances ainsi que l'analyse comparative de divers aspects de la performance organisationnelle. La veille est une fonction qui contribue à l'élaboration et à la concrétisation des stratégies de Retraite Québec. Elle la guide et la soutient dans ses décisions relatives au développement organisationnel. Quant à l'étalonnage, il consiste notamment à comparer la performance de Retraite Québec, en matière de services à la clientèle ou de gestion des ressources humaines et financières, à celle d'organisations ayant des activités similaires. Il permet également d'analyser les techniques de gestion et les façons de faire des organismes qui ont le mieux réussi dans le domaine, de manière à s'en inspirer et à en retirer le meilleur.

Entre autres choses, au cours de l'année 2022, Retraite Québec a participé à une étude comparative de l'administration des régimes de retraite du secteur public (RRSP).

La comparaison de Retraite Québec en tant qu'administrateur des régimes de retraite du secteur public avec d'autres administrateurs de régimes de retraite canadiens

Retraite Québec participe depuis plusieurs années à l'étude *Quantitative Service Measurement* (QSM), effectuée par une firme indépendante d'expertise-conseil. En 2022, cette étude portait sur l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021. La participation à cette étude est l'occasion pour Retraite Québec de se comparer en tant qu'administrateur des RRSP avec d'autres administrateurs de régimes de retraite d'employés et employées du secteur public au Canada. Les organisations suivantes ont aussi participé à l'étude : l'Alberta Pensions Services Corporation, l'Alberta Teachers' Retirement Fund Board, la British Columbia Pension Corporation, la Société des services de retraite Vestcor Inc. (Nouveau-Brunswick), la Saskatchewan Healthcare Employees' Pension Plan, Provident¹⁰ (Terre-Neuve) et Services publics et Approvisionnement Canada, qui administre les pensions du Régime de retraite de la fonction publique fédérale.

L'étude QSM mesure la performance de l'administration des régimes en fonction du coût unitaire des activités. La méthode utilisée pour définir les activités et établir les coûts unitaires a été déterminée d'un commun accord par les huit administrateurs participants. Ainsi, les coûts sont établis en répartissant les frais d'administration totaux liés aux activités des RRSP entre celles-ci.

Les résultats de cette étude démontrent que les coûts de Retraite Québec se comparent avantageusement à ceux de la moyenne des administrateurs participants :

- Le coût unitaire des différentes activités est demeuré assez stable entre 2020 et 2021, et il reste largement inférieur à la moyenne des administrateurs pour toutes les activités.
- Quant au coût unitaire global, soit le coût unitaire par cliente ou client (participantes et participants actifs et prestataires), il correspond à près de la moitié de celui pour la moyenne des administrateurs.

Comparaison du coût unitaire par activité des RRSP pour l'exercice se terminant le 31 décembre (en dollars)

Activité	2021	
	Retraite Québec	Moyenne des administrateurs participants
Services à la clientèle	78	125
Services aux employeurs	33	35
Service des paiements	18	43
Communication et formation	11	23

Comparaison du coût unitaire global des RRSP pour les exercices se terminant le 31 décembre (en dollars)

	2021		2020	
	Retraite Québec	Moyenne des administrateurs participants	Retraite Québec	Moyenne des administrateurs participants ^(a)
Coût unitaire global par client(e) (participant(e)s actif(-ive)s et prestataires)	90	145	93	139

(a) La moyenne des administrateurs participants a été recalculée pour l'année 2020 afin d'être comparable, compte tenu du retrait d'un participant et de l'ajout d'un autre à l'étude portant sur l'exercice se terminant le 31 décembre 2021.

Retraite Québec se distingue des autres participants à l'étude, notamment par le nombre important de régimes qu'elle administre, leur complexité et la diversité de leurs règles, ainsi que par le nombre élevé d'employeurs et de participantes et participants qui y sont assujettis. Par exemple, le Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) s'adresse aux employées et employés de différents secteurs, soit les personnes qui travaillent dans la fonction publique, dans le réseau de la santé et des services sociaux ainsi que dans le réseau de l'éducation.



LES RESSOURCES UTILISÉES

Ce chapitre fournit des renseignements sur les ressources humaines, financières et informationnelles nécessaires à la réalisation de la mission de Retraite Québec en 2022.

L'utilisation des ressources humaines.....	39
L'utilisation des ressources financières	43
L'utilisation des ressources informationnelles.....	48

L'UTILISATION DES RESSOURCES HUMAINES

À l'exception du président-directeur général, de la vice-présidente et des vice-présidents, Retraite Québec nomme les membres de son personnel en vertu de la Loi sur la fonction publique. L'organigramme de Retraite Québec est présenté à l'annexe 6, page 116.

Au 31 décembre 2022, Retraite Québec comptait 2 124 employées et employés réguliers et occasionnels¹². Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre, elle a utilisé 2 029,7 équivalents temps complet (ETC), soit 1 974,9 ETC réguliers et 54,8 ETC occasionnels.

La répartition de l'effectif par secteur d'activité

Effectif au 31 décembre, y compris le nombre de personnes qui occupaient un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiantes et étudiants et des stagiaires

Unités administratives relevant :	2022	2021	Écart
du président-directeur général	127	118	9
de la Vice-présidence aux politiques et aux programmes	112	114	(2)
de la Vice-présidence aux services à la clientèle	1 283	1 296	(13)
de la Vice-présidence aux services à l'organisation	209	214	(5)
de la Vice-présidence aux technologies de l'information	393	348	45
Total	2 124	2 090	34

La formation et le perfectionnement du personnel

Retraite Québec accorde une grande importance au développement en continu des compétences et au cheminement professionnel de son personnel. Elle favorise ainsi une expérience employé positive et distinctive. En 2022, chaque membre de son personnel a bénéficié, en moyenne, d'un jour et demi de formation de plus qu'en 2021. Retraite Québec a investi 5 millions de dollars pour la formation, l'intégration à la tâche et le perfectionnement de ses effectifs, dont près de 1,5 million pour des formations offertes à l'externe. Cette dépense, qui représente 3,2 % de sa masse salariale, se situe bien au-dessus de la cible minimale de 1 % prescrite par la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre.

12. Pour connaître la répartition des employées et employés et des ETC par catégories d'emploi, voir la section « La gestion et le contrôle des effectifs » à la page 53.

Répartition des dépenses destinées à la formation et au perfectionnement du personnel, offerts à l'externe, par champ d'activité

Champ d'activité	2022	2021	2020
Favoriser le perfectionnement des compétences	645 796 \$	614 295 \$	493 004 \$
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	110 761 \$	105 525 \$	287 113 \$
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	275 751 \$	207 080 \$	125 161 \$
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	396 035 \$	202 669 \$	317 888 \$
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	87 226 \$	69 958 \$	187 136 \$
Autres	3 024 \$	173 465 \$	n. d.
Total	1 518 593 \$	1 372 992 \$	1 410 302 \$

Les frais liés à l'intégration du personnel et au cheminement de carrière ont bondi en 2022, notamment en raison des employées et employés qui ont choisi d'effectuer un retour aux études en demandant le soutien financier de Retraite Québec en vertu de ses directives de soutien aux études.

Évolution des dépenses liées à la formation

Répartition des dépenses liées à la formation	2022	2021	2020
Proportion de la masse salariale	3,2 %	3,3 %	2,2 %
Nombre moyen de jours de formation par personne	–	–	–
Haute direction et personnel cadre	2,0 jours	3,2 jours	4,5 jours
Personnel professionnel	2,3 jours	2,3 jours	2,2 jours
Fonctionnaires	11,1 jours	7,5 jours	1,3 jour
Total^(a)	6,4 jours	4,9 jours	1,8 jour
Somme moyenne allouée par personne ^(b)	2 365 \$	2 273 \$	1 499 \$

(a) Nombre moyen de jours de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel cadre, le personnel professionnel et les fonctionnaires.

(b) Somme moyenne allouée aux dépenses de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel cadre, le personnel professionnel et les fonctionnaires.

En 2022, les cadres ont reçu moins de formation que lors des années précédentes. Cette diminution du nombre moyen de jours de formation s'explique, entre autres choses, par la refonte du Programme gouvernemental d'apprentissage du gestionnaire-leader de la fonction publique québécoise (PGAGL), qui a nécessité la suspension des inscriptions pendant une portion importante de l'année.

Le taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

Le taux de départ volontaire est le rapport, exprimé en pourcentage, entre le nombre d'employées et employés réguliers (temporaires et permanents) qui ont volontairement quitté l'organisation (mutation, démission ou retraite) durant une année civile donnée et le nombre moyen d'employées et employés en fonction au cours de la même période.

Au cours de l'année 2022, les mouvements de personnel ont augmenté. Le contexte d'incertitude qui régnait en 2020 et 2021 en lien avec la pandémie de COVID-19 a certainement freiné les départs, comme en témoigne l'évolution des taux lors des dernières années.

Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

	2022	2021	2020
Taux de départ volontaire	15,6 %	12,7 %	10,8 %

Nombre de départs à la retraite inclus dans le calcul du taux de départ volontaire

	2022	2021	2020
Nombre d'employées et employés ayant pris leur retraite au sein du personnel régulier	75	72	81

La régionalisation de 5 000 emplois de l'administration publique

En octobre 2018, le gouvernement du Québec s'est engagé à réaliser un projet ambitieux et porteur pour toute l'administration publique québécoise¹³ : la régionalisation de 5 000 emplois. Ce projet, qui s'inscrit dans un horizon de 10 ans, est une priorité pour renforcer l'occupation et la vitalité économique du territoire québécois.

Retraite Québec est fière de contribuer à ce projet d'envergure en ayant atteint la première cible de régionalisation qu'a fixée le gouvernement à son égard, soit celle d'avoir régionalisé 45 emplois au 30 septembre 2022.

Emplois régionalisés au 31 janvier 2023¹⁴

Cible des emplois à régionaliser par Retraite Québec au 30 septembre 2028	Total des emplois régionalisés par Retraite Québec du 1 ^{er} octobre 2018 au 31 janvier 2023
143	70

13. Les termes *administration publique* et *organisations de l'administration publique* (OAP), définis dans le cadre du Plan gouvernemental de régionalisation de 5 000 emplois de l'administration publique, ne s'appliquent pas aux réseaux de la santé et de l'éducation, qui ne sont pas visés par ce plan.

14. Emplois régionalisés au 31 janvier 2023, selon les critères du Plan gouvernemental de régionalisation de 5 000 emplois de l'administration publique et les détails fournis dans le document de questions et réponses.

L'éthique et la déontologie au sein de l'organisation

Une culture organisationnelle intègre, basée sur la déontologie¹⁵ et l'éthique¹⁶, constitue le fondement essentiel des activités de Retraite Québec. Ces deux approches permettent de préserver la confiance du public ainsi que d'assurer une saine gouvernance de l'organisation et l'intégrité du personnel. Pour ce faire, un plan d'action en éthique pour les années 2022-2023 est mis en œuvre et divers documents sont à la disposition du personnel, tels que le *Code de déontologie du personnel*, le *Guide sur la déontologie du personnel* et le *Guide sur l'éthique du personnel de Retraite Québec*.

Le renforcement de la culture éthique s'effectue notamment par la sensibilisation de l'ensemble du personnel. En lien avec le contexte particulier de la pandémie de COVID-19, une campagne de sensibilisation à l'éthique, à la déontologie et à la prévention d'actes répréhensibles a été déployée à l'hiver 2022, sur le thème du télétravail. Par ailleurs, une campagne de sensibilisation à l'importance de l'éthique qui portait sur les valeurs de Retraite Québec a eu lieu à l'automne 2022. Ces campagnes visaient l'ensemble du personnel présent.

De plus, le réseau des répondantes et répondants associés en éthique a continué d'exercer son rôle-conseil, et plusieurs actions ont pu être réalisées, telles que :

- la sensibilisation des nouveaux employés et employées ainsi que des gestionnaires récemment en poste;
- des actions de communication portant sur les élections générales et l'utilisation éthique des outils de travail;
- la continuité des travaux du comité en éthique composé des répondantes et répondants associés. Quatre rencontres ont été tenues au cours de l'année. La répondante en déontologie a participé aux rencontres du comité;
- la poursuite du développement des compétences et des connaissances des membres du réseau des répondantes et répondants par leur participation aux formations thématiques offertes par le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT). Retraite Québec assure une présence aux rencontres du comité consultatif du réseau des répondantes et répondants en éthique de la fonction publique et aux comités de codéveloppement créés par le SCT.

15. La déontologie est l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la conduite de chaque employée ou employé dans l'exercice de ses fonctions.

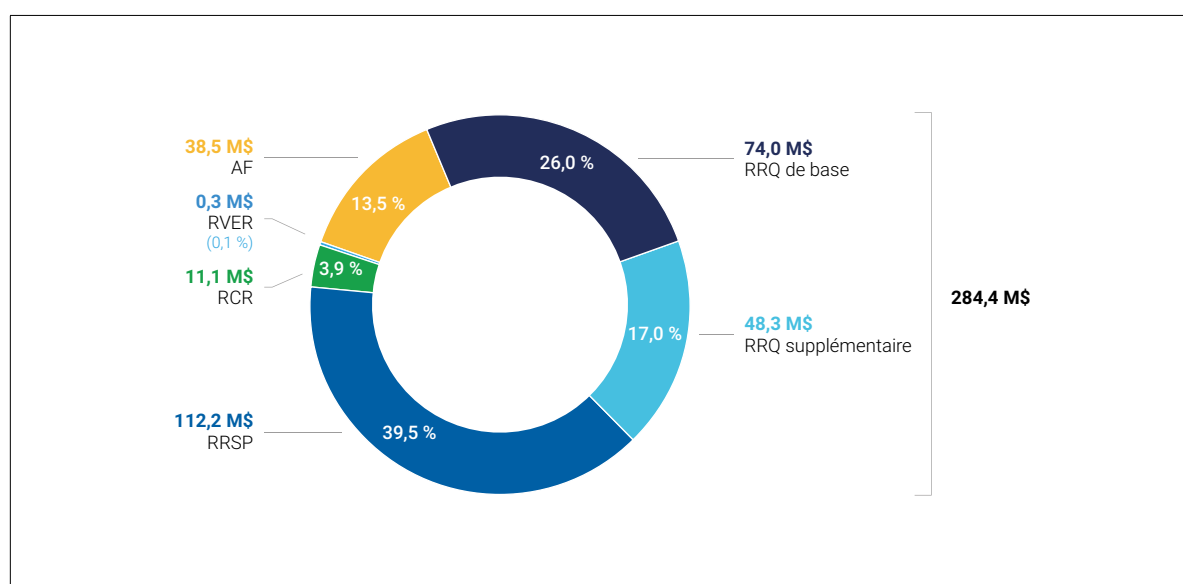
16. L'éthique ne compte ni règles écrites ni sanctions. Elle fait appel aux valeurs et implique une réflexion plus vaste que celle qui repose sur la seule connaissance des règles et leur application.

L'UTILISATION DES RESSOURCES FINANCIÈRES

Les frais d'administration

Retraite Québec administre les fonds nécessaires à la gestion du régime de base du Régime de rentes du Québec (RRQ de base) et du régime supplémentaire du Régime de rentes du Québec (RRQ supplémentaire), des 29 régimes de retraite et de prestations supplémentaires du secteur public (RRSP)¹⁷, de deux régimes d'assurance vie ainsi que les fonds nécessaires à la surveillance des régimes complémentaires de retraite (RCR), à la surveillance des régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER) et à l'Allocation famille (AF). Les sommes nécessaires à la réalisation de chacun de ces mandats se sont élevées à 284,4 millions de dollars pour le dernier exercice. Le budget de 297,6 millions de dollars a donc été respecté.

Répartition des frais d'administration



Ces données incluent l'amortissement des immobilisations détenues par le RRQ de base et le RRQ supplémentaire ainsi que les charges financières de Retraite Québec.

17. La liste des régimes de retraite du secteur public administrés par Retraite Québec est disponible à l'annexe 1, page 95.

Dépenses et évolution par mandat (en milliers de dollars)

Mandat	Budget 2022	Dépenses réelles 2022	Dépenses réelles 2021	Écart (dépenses réelles)	Variation
RRQ de base	75 887	73 990	71 301	2 689	3,8 %
RRQ supplémentaire	50 866	48 304	49 606	(1 302)	(2,6 %)
RRSP	120 665	112 149	106 832	5 317	5,0 %
RCR	11 715	11 103	10 477	626	6,0 %
RVER	230	337	270	67	24,8 %
AF	38 275	38 531	36 521	2 010	5,5 %
Total	297 638	284 414	275 007	9 407	3,4 %

Ces données incluent les charges financières de Retraite Québec.

Répartition des frais d'administration entre les catégories de dépenses

Catégorie de dépenses	Taux 2022	Taux 2021
Traitements et avantages sociaux	60,3 %	60,4 %
Courrier et communications	3,5 %	3,4 %
Services professionnels et techniques, et expertises médicales externes	10,2 %	10,6 %
Entretien et location d'immeubles	3,0 %	3,0 %
Entretien et location informatique	3,6 %	3,4 %
Frais pour la perception des cotisations par Revenu Québec	7,2 %	7,1 %
Amortissement des immobilisations	9,7 %	9,6 %
Frais de déplacement, fournitures, charges financières, TAQ ^(a) et autres	2,5 %	2,5 %
Total	100 %	100 %

(a) Retraite Québec participe au financement du Tribunal administratif du Québec (TAQ).

Le coût des services

Retraite Québec se préoccupe de l'évolution du coût de ses services ainsi que du coût des activités, des projets et des processus qu'elle administre. Aux fins du calcul du coût de revient, divers systèmes, dont un progiciel de gestion intégrée des ressources et un progiciel spécialisé, sont utilisés.

Ces systèmes permettent à Retraite Québec de connaître en tout temps le coût réel de ses activités, projets, services ou processus. La direction est informée de cette évolution et du résultat des analyses effectuées.

La méthode utilisée par Retraite Québec pour calculer les coûts de revient des services s'apparente à celle de plusieurs autres organismes. Cependant, le traitement de certaines composantes telles que les loyers, les amortissements et les coûts informatiques peut différer d'un organisme à l'autre.

Coût des services liés au régime de base du Régime de rentes du Québec^(a)

Service	Coût en 2022 (en millions de dollars)	Coût unitaire en 2022	Coût unitaire en 2021
La rente de retraite	16,3	8,10 \$/bénéficiaire	8,20 \$/bénéficiaire
Les prestations pour invalidité ^(b)	18,1	298,49 \$/bénéficiaire	256,01 \$/bénéficiaire ^(c)
Les prestations de survivants ^(d)	12,6	27,55 \$/bénéficiaire	25,99 \$/bénéficiaire
Le registre des cotisants	19,6	4,56 \$/cotisant(e)	4,61 \$/cotisant(e)
La promotion de la planification financière de la retraite ^(e)	1,3	0,27 \$/adulte	0,23 \$/adulte
Les renseignements	6,6	14,08 \$/demande de renseignements	14,41 \$/demande de renseignements
Total	74,5	-	-

(a) Le coût inclut les trop-payés en rentes et prestations ainsi que les pertes attendues liées aux comptes clients.

(b) La hausse du coût unitaire s'explique par la combinaison de divers facteurs : l'augmentation des efforts internes consacrés à cette activité, l'augmentation du nombre d'expertises médicales externes découlant de la reprise graduelle des activités en fin de pandémie, la hausse des frais du Tribunal administratif du Québec et celle des créances irrécouvrables. Finalement, la baisse du nombre de bénéficiaires a eu aussi un effet défavorable sur le coût unitaire.

(c) Le coût unitaire en 2021 a été révisé afin d'inclure les bénéficiaires admissibles au montant additionnel pour invalidité (MAPI).

(d) L'augmentation du coût unitaire s'explique principalement par la hausse des efforts consacrés à cette activité ainsi qu'à l'augmentation des créances irrécouvrables.

(e) La hausse du coût unitaire est principalement reliée à l'augmentation des coûts de publicité à la suite du changement de moyen de diffusion pour les campagnes publicitaires.

Coût des services liés au régime supplémentaire du Régime de rentes du Québec

Service	Coût en 2022 (en millions de dollars)	Coût unitaire en 2022	Coût unitaire en 2021
La rente de retraite ^(a)	9,1	17,04 \$/bénéficiaire	20,39 \$/bénéficiaire
Les prestations pour invalidité ^(b)	6,3	1 007,07 \$/bénéficiaire	1 377,25 \$/bénéficiaire
Les prestations de survivants ^(b)	5,7	600,46 \$/bénéficiaire	770,27 \$/bénéficiaire
Le registre des cotisants ^(c)	20,3	4,71 \$/cotisant(e)	5,06 \$/cotisant(e)
La promotion de la planification financière de la retraite ^(d)	0,5	0,12 \$/adulte	0,10 \$/adulte
Les renseignements	6,4	13,71 \$/demande de renseignements	14,15 \$/demande de renseignements
Total	48,3	-	-

(a) La baisse du coût unitaire est attribuable principalement à l'augmentation du nombre de bénéficiaires puisque ce programme est entré en vigueur en 2019. À cela s'ajoute la diminution des dépenses relatives aux provisions pour vacances, maladies et avantages sociaux futurs.

(b) La baisse du coût unitaire découle majoritairement de l'augmentation graduelle du nombre de bénéficiaires puisque ce programme est entré en vigueur en 2019.

(c) La baisse du coût unitaire s'explique notamment par la diminution de la dépense pour la provision vacances et maladies ainsi que pour les avantages sociaux futurs, combinée à une baisse des coûts informatiques imputés à ce service.

(d) La hausse du coût unitaire est principalement reliée à l'augmentation des coûts de publicité à la suite du changement de moyen de diffusion pour les campagnes publicitaires.

Coût des services liés à l'application des ententes internationales en matière de sécurité sociale

Service	Coût en 2022 (en millions de dollars)	Coût unitaire en 2022	Coût unitaire en 2021
La demande de pension étrangère ^(a)	1,5	823,46 \$/demande de pension étrangère	762,42 \$/demande de pension étrangère
Le certificat d'assujettissement ^(b)	0,1	43,98 \$/certificat d'assujettissement	81,92 \$/certificat d'assujettissement
Total	1,6	-	-

(a) La hausse du coût unitaire est due majoritairement à l'augmentation des efforts internes pour le traitement des pensions étrangères.

(b) La diminution du coût unitaire est principalement attribuable à la hausse du nombre de certificats délivrés en 2022 à la suite de la fin de la pandémie.

Coût des services liés aux régimes de retraite du secteur public

Service	Coût en 2022 (en millions de dollars)	Coût unitaire en 2022	Coût unitaire en 2021
Les prestations de retraite	27,6	66,52 \$/prestataire	66,24 \$/prestataire
Le rachat de service ^(a)	16,0	1 224,52 \$/rachat	1 017,27 \$/rachat
Les prestations de survivants ^(b)	5,2	130,61 \$/prestataire	145,25 \$/prestataire
L'estimation de la rente ^(c)	4,4	616,00 \$/estimation	503,38 \$/estimation
La gestion de la participation	40,4	51,60 \$/ participant(e)	50,23 \$/ participant(e)
Les renseignements ^(d)	18,6	75,78 \$/demande de renseignements	71,64 \$/demande de renseignements
Total	112,2	-	-

(a) La hausse du coût unitaire s'explique d'une part par l'augmentation de la rémunération et des coûts informatiques consacrés à ce service et d'autre part par la baisse du nombre de demandes de rachat traitées.

(b) La baisse du coût unitaire s'explique d'une part par la hausse du volume de demandes traitées et d'autre part par la fin de la mise en œuvre du projet d'optimisation du parcours Décès en 2021 et des coûts indirects afférents.

(c) La hausse du coût unitaire est principalement attribuable à la diminution du nombre d'estimations de rentes traitées.

(d) La hausse du coût unitaire s'explique principalement par la diminution des demandes de renseignements formulées par la clientèle des RRSP.

Coût des services liés aux régimes complémentaires de retraite

Service	Coût en 2022 (en millions de dollars)	Coût unitaire en 2022	Coût unitaire en 2021
La surveillance	8,6	6,00 \$/participant(e) et bénéficiaire	5,70 \$/participant(e) et bénéficiaire
L'administration provisoire ^{(a)(b)}	0,4	s. o.	s. o.
L'administration de rentes de retraité(e)s ^(b)	0,9	s. o.	s. o.
Les renseignements	1,4	0,97 \$/participant(e) et bénéficiaire	1,01 \$/participant(e) et bénéficiaire
Total	11,3	-	-

(a) Le coût inclut les honoraires liés à l'administration provisoire.

(b) La notion de coût unitaire n'est pas pertinente pour ce service.

Coût du service lié aux régimes volontaires d'épargne-retraite

Service	Coût en 2022 (en millions de dollars)	Coût unitaire en 2022	Coût unitaire en 2021
La surveillance ^(a)	0,3	3,38 \$/participant(e) et bénéficiaire	2,78 \$/participant(e) et bénéficiaire
Total	0,3	-	-

(a) La hausse du coût unitaire s'explique principalement par des efforts additionnels consacrés à l'évolution des RVER.

Coût des services liés à l'Allocation famille

Service	Coût en 2022 (en millions de dollars)	Coût unitaire en 2022	Coût unitaire en 2021
Le paiement de l'Allocation famille ^(a)	23,9	15,47 \$/enfant	14,76 \$/enfant
Le supplément pour enfant handicapé ^(a)	8,6	208,79 \$/enfant handicapé	194,63 \$/enfant handicapé
Les renseignements ^(b)	6,0	30,70 \$/demande de renseignements	28,20 \$/demande de renseignements
Total	38,5	-	-

(a) La hausse du coût unitaire découle majoritairement des augmentations de salaire issues des négociations collectives ainsi que des efforts additionnels consacrés à ce service.

(b) La hausse du coût unitaire s'explique principalement par la diminution du nombre de demandes de renseignements formulées par la clientèle de l'AF.

L'UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Les ressources informationnelles (RI) fournissent un appui indispensable pour la réalisation de la mission de Retraite Québec. Elles soutiennent l'atteinte des objectifs énoncés dans son Plan stratégique 2020-2023 ainsi que le respect des engagements de sa *Déclaration de services aux citoyennes et citoyens*. De plus, elles favorisent le soutien à l'innovation, à l'optimisation des façons de faire et à la simplification des démarches des citoyennes et citoyens. Les RI sont donc au cœur de la transformation numérique à Retraite Québec afin d'améliorer la performance de l'organisation.

La gouvernance des ressources informationnelles

En juillet 2022, à la suite de la modification de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement, de nouvelles règles relatives à la gestion de projets, à la planification et à la gestion des ressources informationnelles sont entrées en vigueur. Retraite Québec a donc entamé des travaux afin d'appliquer les modifications amenées par la Loi et de se conformer au plus récent cadre légal et normatif qui régit la gestion et la gouvernance des RI.

La vision et la stratégie en matière de ressources informationnelles

L'année 2022 a été l'occasion de définir une vision et une stratégie en matière de RI. Mise en œuvre en 2023, cette stratégie sera alignée sur la vision organisationnelle de Retraite Québec et les orientations gouvernementales. Elle vise à faire évoluer les façons de faire de l'organisation afin qu'elle puisse toujours mieux répondre aux besoins de sa clientèle, de ses partenaires et de son personnel. Elle s'appuie sur quatre orientations :

- un leadership mobilisateur en matière de gouvernance des RI;
- une valorisation de l'information;
- une offre de service qui soutient les ambitions de l'organisation;
- des talents mobilisés au cœur de la transformation numérique.

Les principales réalisations soutenues par les ressources informationnelles

L'expérience client

Des progrès importants ont été réalisés, dont les suivants :

- le lancement d'une version bonifiée de Mon dossier. Cette version permet d'offrir à la clientèle une expérience optimale et sécurisée. L'interface a notamment été revue et améliorée. Elle est dorénavant adaptée à une multitude d'appareils et propose une navigation plus intuitive;
- l'ajout de nouvelles fonctionnalités à Mon dossier :
 - la possibilité d'accepter en ligne une proposition de demande de rente de retraite pour un régime de retraite du secteur public et, par la suite, de suivre le cheminement de la demande;
 - la possibilité, pour les personnes admissibles à la rente du Régime de rentes du Québec, de remplir en ligne la demande simplifiée *Cap sur votre retraite* et, par la suite, de suivre le cheminement de la demande;
- la poursuite du virage sans papier : plusieurs communications sont 100 % numériques, dont les suivantes :
 - les relevés de participation au Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) et au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) pour les participantes et participants de moins de 48 ans;
 - le relevé de participation au Régime de rentes du Québec (RRQ) pour les participantes et participants de moins de 48 ans;
- la simplification de la demande de rachat de période d'absence pour les employeurs et les personnes qui participent à un régime de retraite du secteur public. Elle se matérialise de deux façons : par le déploiement du service en ligne Saisir les données relatives à une demande de rachat, lequel permet à l'employeur de transmettre électroniquement les données demandées, qui sont personnalisées en fonction de la demande de la participante ou du participant, et par un formulaire de demande de rachat simplifié.

L'expérience employé

Plusieurs activités qui permettent l'adaptation au travail en mode hybride ont contribué à améliorer l'expérience employé, notamment :

- la préparation des espaces de bureaux pour le retour au travail en mode hybride;
- la poursuite des travaux de mise en place des technologies et de l'équipement informatique nécessaires au travail en mode hybride;
- l'expérimentation en vue d'adapter l'équipement pour faciliter les réunions en mode hybride.

La performance organisationnelle

Les travaux suivants ont favorisé une meilleure performance organisationnelle :

- l'évolution du modèle opérationnel relatif aux RI;
- la mise en place graduelle de la « culture produit »;
- le recours aux méthodes agiles pour raccourcir les délais de la livraison de valeur et offrir un service amélioré à la clientèle;
- le renforcement de la sécurité de l'information grâce aux travaux sur la gestion des risques et la continuité des services essentiels ainsi qu'à la mise en place de mesures de sécurité comme l'authentification multifacteur pour les services en ligne et le système d'échange électronique;
- l'amélioration des processus de gestion des technologies de l'information;
- les initiatives et travaux pour profiter de l'offre infonuagique.

LES AUTRES EXIGENCES GOUVERNEMENTALES

Ce chapitre présente la reddition de comptes liée aux autres exigences gouvernementales.

La gestion et le contrôle des effectifs	53
Le développement durable	54
La divulgation d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics	57
L'accès à l'égalité en emploi	58
La gouvernance des sociétés d'État	64
L'allègement réglementaire et administratif	86
L'accès aux documents et la protection des renseignements personnels	86
L'emploi et la qualité de la langue française dans l'Administration	90
La gestion intégrée des risques	92

LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES EFFECTIFS

Le Conseil du trésor fixe annuellement une cible d'effectif pour les organismes publics dont le personnel est assujéti à la Loi sur la fonction publique. Au 31 décembre 2022, Retraite Québec respectait la cible fixée à 2 078 équivalents temps complet (ETC) pour la période se terminant le 31 mars 2023.

Répartition de l'effectif en heures rémunérées par catégories d'emploi pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

Catégorie d'emploi ^(a)	Heures travaillées [1]	Heures supplémentaires [2]	Total des heures rémunérées [3] = [1] + [2]	Total en équivalents temps complet (ETC) transposés [4] = [3]/1 826,3 h
Personnel d'encadrement ^(b)	188 414,4	0,0	188 414,4	103,2
Personnel professionnel	1 734 547,8	17 497,4	1 752 045,2	959,3
Personnel technicien	931 194,5	16 709,8	947 904,3	519,0
Personnel de bureau	800 934,5	8 715,3	809 649,8	443,3
Personnel ouvrier, d'entretien et de service	8 602,4	230,4	8 832,8	4,8
Total en 2022	3 663 693,7	43 152,9	3 706 846,5	2 029,7
Total en 2021	3 623 592,8	45 335,4	3 668 928,2	2 008,9

(a) Les étudiantes et étudiants et les stagiaires ne sont pas comptabilisés.

(b) Cette catégorie inclut le personnel de la haute direction.

Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022

Types de contrats	Nombre	Valeur
Contrats de service avec une personne physique (qu'elle soit dans les affaires ou non)	47	44 323 376 \$
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique ^(a)	1	95 000 \$
Total des contrats de service	48	44 418 376 \$

(a) Un contractant autre qu'une personne physique inclut les personnes morales de droit privé et les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Plan d'action de développement durable 2022 (PADD) témoigne de la volonté de l'organisation de consacrer des efforts au développement durable. En vertu de la Loi sur le développement durable, Retraite Québec est tenue de rendre publics les objectifs particuliers qu'elle entend poursuivre pour contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 (SGDD), laquelle a été prolongée jusqu'en 2022.

Parmi les 12 cibles que Retraite Québec s'était fixées dans le PADD, sept ont été atteintes.

Le sommaire des résultats à l'égard du Plan d'action de développement durable 2022

Objectif gouvernemental 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

Action	Indicateur	Cible	Résultat en 2022	Atteinte de la cible
1. Favoriser les approvisionnements responsables	Pourcentage des achats de fournitures de bureau et de papier ayant au moins un critère écoresponsable	Fournitures de bureau : 25,0 % Papier : 90,0 %	Fournitures de bureau : 37,6 % Papier : 96,2 % La part des achats écoresponsables pour ces catégories de produits dépasse les cibles fixées.	Atteinte
	Pourcentage d'acquisitions responsables concernant les appels d'offres de 25 000 \$ et plus publiés dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec	s. o.	Non disponible Les indicateurs écoresponsables ont été ajoutés au SEAO en septembre. Toutefois, considérant la nature des acquisitions de Retraite Québec, la Direction de l'expertise contractuelle manque d'informations pour les coder correctement.	s. o.
	Pourcentage des rencontres de démarrage, en lien avec les appels d'offres publics, au cours desquelles le demandeur a été sensibilisé à l'approvisionnement responsable	80,0 %	74 % La sensibilisation a été réalisée pour les 23 rencontres faites à partir du mois d'août. Cependant, le suivi a été impossible pour les huit rencontres organisées en juillet, car les outils requis n'étaient pas encore disponibles.	Non atteinte
2. Gérer de manière responsable les matières résiduelles	Nombre d'activités de revente ou de don de biens	Une activité par année	Une vente de chaises a eu lieu au printemps à Montréal. À l'automne, du mobilier et des toiles ont été vendus à Québec. L'argent amassé a été remis à Entraide.	Atteinte
3. Prendre des mesures écoresponsables en lien avec la gestion des ressources matérielles	Nombre d'impressions réalisées à l'interne	5,5 M de pages	En 2022, 4 960 174 pages ont été imprimées à l'interne.	Atteinte

Objectif gouvernemental 1.2

Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics

Action	Indicateur	Cible	Résultat en 2022	Atteinte de la cible
4. Prendre en compte les principes de développement durable dans les projets structurants	Pourcentage des nouveaux projets du portefeuille ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité	100 %	100 % L'évaluation de la durabilité a été réalisée pour les cinq nouveaux projets du portefeuille amorcés en 2022.	Atteinte
	Pourcentage des interventions menant à un mémoire au Conseil des ministres ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité	100 %	100 % L'évaluation de la durabilité a été réalisée pour les trois dossiers ayant mené à un mémoire déposé au Conseil des ministres entre juillet et décembre 2022.	Atteinte

Objectif gouvernemental 1.4

Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique

Action	Indicateur	Cible	Résultat en 2022	Atteinte de la cible
5. Mesurer les connaissances du personnel de Retraite Québec en matière de développement durable	Indice de connaissance du personnel en matière de développement durable	45,0 %	36,4 % Malgré les efforts de Retraite Québec en matière de communication liée au développement durable, l'indice de connaissance a baissé par rapport à celui observé en 2021.	Non atteinte

Objectif gouvernemental 4.1

Appuyer la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement celles des personnes les plus vulnérables

Action	Indicateur	Cible	Résultat en 2022	Atteinte de la cible
6. Favoriser un environnement de travail diversifié et inclusif	Taux d'embauche de membres des minorités visibles et ethniques	25,0 %	20,6 % La cible n'est pas atteinte en 2022. En 2023, Retraite Québec poursuivra la sensibilisation des gestionnaires, et d'autres mesures, comme un plan d'action en éthique, en diversité et en inclusion, pourraient aider à accroître le taux obtenu. Néanmoins, en matière de représentativité des minorités visibles et ethniques, Retraite Québec atteint pour la première fois la cible de 14 % fixée par le SCT (résultat de 14,8 %).	Non atteinte
	Taux de représentativité des personnes handicapées	2,0 %	1,6 % La cible n'est pas atteinte en 2022. En 2023, Retraite Québec poursuivra la sensibilisation des gestionnaires, et d'autres mesures, comme un plan d'action en éthique, en diversité et en inclusion, pourraient aider à accroître le taux obtenu.	Non atteinte
	Taux de représentativité des minorités visibles et ethniques au sein du personnel d'encadrement	6,0 %	5,1 % La cible n'est pas atteinte en 2022. En 2023, Retraite Québec poursuivra la sensibilisation des gestionnaires, et d'autres mesures, comme un plan d'action en éthique, en diversité et en inclusion, pourraient aider à accroître le taux obtenu. Il est à noter qu'en matière de représentativité des minorités visibles et ethniques, Retraite Québec atteint pour la première fois la cible de 14 % fixée par le SCT (résultat de 14,8 %).	Non atteinte

Objectif gouvernemental 4.2

Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités

Action	Indicateur	Cible	Résultat en 2022	Atteinte de la cible
7. Organiser des activités favorisant l'inclusion sociale et la réduction des inégalités	Nombre d'activités organisées	Cinq activités	Retraite Québec a participé à cinq activités : • bénévolat pour Autisme Québec, auquel huit employées et employés ont participé; • témoignage inspirant d'une employée vivant avec un handicap physique; • campagne Entraide; • sensibilisation liée à la Journée internationale des bénévoles; • bénévolat pour Opération Nez rouge.	Atteinte

Objectif gouvernemental 5.1

Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie

Action	Indicateur	Cible	Résultat en 2022	Atteinte de la cible
8. Maintenir la certification « Entreprise en santé – Élite » de Retraite Québec	Maintien de la certification à la norme « Entreprise en santé – Élite »	Certification maintenue	Retraite Québec a acquis la certification « Entreprise en santé – Élite+ » à la suite de l'audit du Bureau de normalisation du Québec tenu en juin. Il s'agit du plus haut niveau de la norme, ce qui fait de Retraite Québec la première organisation de la fonction publique québécoise à détenir cette certification.	Atteinte

LA DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES À L'ÉGARD D'ORGANISMES PUBLICS

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics, Retraite Québec a élaboré une politique sur la divulgation d'un acte répréhensible en milieu de travail. Celle-ci permet à chaque employée ou employé de recourir à un mécanisme indépendant de divulgation d'actes répréhensibles. Elle permet également de préserver l'identité de la divulgatrice ou du divulgateur et de maintenir confidentielle l'information recueillie.

Au cours de l'année 2022, une seule divulgation a été soumise à la personne responsable du suivi des divulgations. À la suite de ses travaux, la divulgation s'est avérée non fondée.

L'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

Le gouvernement du Québec souhaite que la diversité de la société soit reflétée au sein de la fonction publique. Afin de contribuer à cet objectif, Retraite Québec déploie des efforts continus pour attirer, mais aussi pour bien intégrer en emploi et dans ses milieux de travail les membres des minorités visibles et ethniques (MVE), les anglophones, les autochtones, les personnes handicapées et les femmes.

Concrètement, Retraite Québec désire soutenir, sensibiliser et outiller les gestionnaires et le personnel quant à l'importance de la gestion et de la valorisation de la diversité. C'est pourquoi elle met en œuvre diverses mesures prévues dans le Plan d'action 2019-2023 sur la gestion et la valorisation de la diversité et dans le cadre du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées. Les gestes posés facilitent également l'atteinte des cibles de représentativité et d'embauche fixées par le gouvernement à l'échelle organisationnelle ou gouvernementale.

En 2022, voici les principales actions déployées à cet égard :

- Publier à l'interne et à l'externe de l'organisation le témoignage d'une employée vivant avec un handicap.
- Organiser une rencontre d'échange interculturelle où des employées et employés volontaires se sont exprimés sur différentes facettes de leur expérience employé à Retraite Québec et ont réfléchi à certaines pistes d'amélioration des pratiques déjà en place.
- Bonifier les aide-mémoire, destinés aux gestionnaires, qui visent à rappeler les bonnes pratiques à adopter pour préparer l'arrivée d'une personne handicapée et son accueil.
- Promouvoir la participation à la formation offerte par le Secrétariat du Conseil du trésor : *Découvrir la diversité et l'inclusion*.

Les données globales

Effectif régulier au 31 décembre 2022

Nombre de personnes occupant un poste régulier
2 068

Nombre total de personnes embauchées, selon le statut d'emploi, en 2022

Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Total
257	63	50	19	389

Les membres des minorités visibles et ethniques (MVE), anglophones, autochtones et personnes handicapées

En 2022, plus de 25 % des emplois réguliers pourvus ont permis d'embaucher des personnes membres d'un groupe cible. Bien que cette cible n'ait pas été atteinte pour les autres statuts d'emploi, les taux d'embauche de membres des groupes cibles ont augmenté considérablement chez les étudiantes et étudiants ainsi que chez les stagiaires, puisqu'ils étaient respectivement de 14,3 % et de 7,1 % en 2021.

Embauche de membres des groupes cibles en 2022

Statut d'emploi	Nombre total de personnes embauchées	Nombre de membres des groupes cibles embauché(e)s					Taux d'embauche par statut d'emploi ^(a)
		Minorité visible et ethnique	Anglophone	Autochtone	Personne handicapée	Total	
Régulier	257	64	0	1	3	68	26,5 %
Occasionnel ^(b)	63	5	1	1	1	8	12,7 %
Étudiant ^(b)	50	8	0	0	0	8	16,0 %
Stagiaire ^(b)	19	3	0	0	0	3	15,8 %

(a) Il s'agit du rapport entre le nombre total de personnes issues des groupes cibles qui ont été embauchées avec un statut d'emploi donné et l'embauche totale pour ce statut en 2022.

(b) Les employées et employés occasionnels, les étudiantes et étudiants et les stagiaires qui ont eu plus d'un contrat au cours de l'année n'ont été comptés qu'une seule fois.

Évolution du taux d'embauche global de membres des groupes cibles par statut d'emploi

Statut d'emploi	2022	2021	2020
Régulier	26,5 %	28,2 %	31,4 %
Occasionnel	12,7 %	23,0 %	12,4 %
Étudiant	16,0 %	14,3 %	13,9 %
Stagiaire	15,8 %	7,1 %	20,0 %
Taux global (tous statuts d'emploi confondus)	22,4 %	23,8 %	20,8 %

Rappel de l'objectif d'embauche

Atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % des employées et employés réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires qui sont membres des minorités visibles et ethniques, des anglophones, des autochtones ou des personnes handicapées pour hausser la présence de ces groupes dans la fonction publique.

Évolution de la présence de membres des groupes cibles (à l'exclusion des membres des minorités visibles et ethniques) au sein de l'effectif régulier
(résultats au 31 décembre)

Groupe cible	2022		2021		2020	
	Nombre d'employées et employés réguliers	Taux de présence par rapport à l'effectif régulier	Nombre d'employées et employés réguliers	Taux de présence par rapport à l'effectif régulier	Nombre d'employées et employés réguliers	Taux de présence par rapport à l'effectif régulier
Anglophones	12	0,6 %	17	0,8 %	16	0,8 %
Autochtones	10	0,5 %	11	0,5 %	9	0,5 %
Personnes handicapées	34	1,6 %	34	1,7 %	29	1,5 %

Rappel de la cible de représentativité

Pour les personnes handicapées, atteindre la cible ministérielle de 2 % de l'effectif régulier.

Les taux de présence de membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier n'ont pas fluctué de façon importante au cours des trois dernières années. Retraite Québec fait face à un défi d'attraction de talents pour ces groupes. Notamment, la cible de 2 % de représentativité des personnes handicapées n'a jamais été atteinte.

L'organisation entend poursuivre ses efforts afin, d'une part, d'encourager les employés et employés actuels à déclarer davantage leur appartenance à l'un de ces groupes, s'il y a lieu, et d'autre part, de promouvoir auprès des talents potentiels les possibilités de carrière ainsi que les avantages distinctifs qu'offre Retraite Québec, dont son ouverture à la diversité.

Évolution de la présence de membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel^(a)
(résultats au 31 décembre)

Groupe cible par regroupement de régions	2022		2021		2020	
	Nombre d'employées et employés réguliers et occasionnels	Taux de présence par rapport à l'effectif régulier et occasionnel	Nombre d'employées et employés réguliers et occasionnels	Taux de présence par rapport à l'effectif régulier et occasionnel	Nombre d'employées et employés réguliers et occasionnels	Taux de présence par rapport à l'effectif régulier et occasionnel
MVE Montréal/Laval	92	50,3 %	64	35,2 %	49	31,6 %
MVE Outaouais/Montérégie	3	30,0 %	2	33,3 %	1	16,7 %
MVE Estrie/Lanaudière/Laurentides	2	18,2 %	0	0 %	0	0 %
MVE Capitale-Nationale	207	11,3 %	199	10,9 %	217	11,7 %
MVE Autres régions	9	10,2 %	5	7,1 %	6	10,5 %

(a) Conformément aux cibles établies par le Programme d'accès à l'égalité en emploi pour les membres des minorités visibles et ethniques 2018-2023, les données excluent la haute direction (titulaires d'emplois supérieurs).

Rappel des cibles de représentativité

Pour les membres des minorités visibles et ethniques, atteindre, au sein de l'effectif régulier et occasionnel, les cibles régionales suivantes :

- Montréal/Laval : 41 %;
- Outaouais/Montérégie : 17 %;
- Estrie/Lanaudière/Laurentides : 13 %;
- Capitale-Nationale : 12 %;
- Autres régions : 5 %.

Retraite Québec a réalisé des avancées majeures en ce qui concerne la présence, au sein du personnel régulier, de membres des minorités visibles et ethniques. En effet, alors qu'en 2021 seules deux cibles régionales sur cinq étaient atteintes (Outaouais/Montérégie et autres régions), en 2022, tous les taux ont augmenté de façon considérable et permettent d'atteindre quatre cibles sur cinq (exception : Capitale-Nationale). Nul doute que le projet gouvernemental de régionalisation des emplois a contribué à ces résultats.

Ces données régionales se répercutent à l'échelle organisationnelle, puisque la cible de 14 % de représentativité des membres des MVE au sein de l'effectif régulier et occasionnel de Retraite Québec est pour la première fois atteinte. En effet, l'organisation compte 313 employées ou employés membres des MVE, ce qui correspond à 14,8 % de son effectif.

**Présence de membres des minorités visibles et ethniques
au sein de l'effectif régulier et occasionnel**
(résultat pour le personnel d'encadrement au 31 décembre 2022^(a))

Groupe cible	Personnel d'encadrement (nombre de cadres)	Taux de présence au sein du personnel d'encadrement
Minorités visibles et ethniques	5 ^(b)	5,1 %

(a) Conformément aux cibles établies dans le Programme d'accès à l'égalité en emploi pour les membres des minorités visibles et ethniques 2018-2023, les données excluent la haute direction (titulaires d'emplois supérieurs).

(b) Le personnel d'encadrement compte 98 employés et employées au 31 décembre 2022.

Rappel de la cible de représentativité

Pour les membres des minorités visibles et ethniques, atteindre, au sein de l'effectif régulier et occasionnel, la cible de représentativité de 6 % pour l'ensemble du personnel d'encadrement.

Le taux de présence de membres des minorités visibles et ethniques au sein du personnel d'encadrement est en progression, puisqu'il était de 4,8 % en 2021. Toutefois, il ne permet toujours pas d'atteindre la cible de 6 %.

La représentativité des femmes

Taux d'embauche des femmes par statut d'emploi en 2022

	Personnel régulier	Personnel occasionnel ^(a)	Personnel étudiant ^(a)	Personnel stagiaire ^(a)	Tous statuts
Nombre de personnes embauchées	257	63	50	19	389
Nombre de femmes embauchées	185	45	33	8	271
Taux d'embauche	72,0 %	71,4 %	66,0 %	42,1 %	69,7 %

(a) Les employées et employés occasionnels, les étudiantes et étudiants et les stagiaires qui ont eu plus d'un contrat au cours de l'année n'ont été comptés qu'une seule fois.

La parité hommes-femmes au sein de l'effectif de Retraite Québec est pleinement respectée. Au 31 décembre 2022, la cible gouvernementale de 50 % quant à la représentativité des femmes au sein de l'effectif de la fonction publique a encore une fois été largement dépassée à Retraite Québec. Elles sont majoritaires dans toutes les catégories d'emploi, à l'exception du personnel ouvrier, où elles sont complètement absentes. Les femmes sont notamment très bien représentées au sein de l'équipe de gestion, avec une représentativité de 58,7 %.

Taux de représentativité des femmes au sein de l'effectif régulier au 31 décembre 2022

	Personnel d'encadrement ^(a)	Personnel professionnel ^(b)	Personnel technicien	Personnel de bureau	Personnel ouvrier	Toutes catégories
Nombre total d'employées et employés réguliers	104	1 013	546	404	1	2 068
Nombre de femmes	61	607	415	317	0	1 400
Taux de représentativité des femmes	58,7 %	59,9 %	76,0 %	78,5 %	0,0 %	67,7 %

(a) Cette catégorie inclut le personnel de la haute direction.

(b) Cette catégorie inclut les avocates et avocats, les notaires, les conseillères et conseillers en gestion des ressources humaines et les médecins.

Les autres mesures ou actions qui favorisent l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi

Le Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)

Le lancement du PDEIPH, qui était prévu à l'automne 2022, n'a pas été réalisé, puisque le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) a mis fin à ce programme le 5 octobre 2022. Le SCT élabore un nouveau programme d'accès à l'égalité en emploi unique à l'intention de tous les groupes victimes de discrimination en emploi. Ainsi, des mesures visant le développement de l'employabilité des personnes handicapées seront prévues dans ce programme, dont les modalités restent à définir.

LA GOUVERNANCE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

Le conseil d'administration

Retraite Québec est administrée par un conseil d'administration composé de dix-sept personnes membres nommées par le gouvernement, dont le président du conseil et le président-directeur général. Au 31 décembre 2022, les quinze autres membres se répartissent comme suit :

- Deux représentent le gouvernement.
- Trois représentent les employées et employés qui participent aux régimes de retraite administrés par Retraite Québec en vertu de l'article 4 de la Loi sur Retraite Québec, dont deux représentent les employées et employés visés par le Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) et un représente les employées et employés visés par le Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE).
- Un représente les pensionnées et pensionnés de l'un des régimes de retraite administrés en vertu de l'article 4 de la Loi sur Retraite Québec.
- Neuf sont nommées ou nommés après consultation d'organismes que le ministre considère comme représentatifs, dont quatre viennent du milieu des affaires, trois de celui des travailleuses et travailleurs et un du domaine socioéconomique. Un représente les personnes retraitées.

La composition du conseil d'administration sera modifiée graduellement d'ici le 3 juin 2024 afin de répondre aux nouvelles exigences de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État et de la Loi sur Retraite Québec. Ces lois ont été modifiées par le projet de loi n° 4, Loi renforçant la gouvernance des sociétés d'État et modifiant d'autres dispositions législatives, sanctionné le 3 juin 2022.

Le conseil d'administration est responsable de la gestion de Retraite Québec devant le gouvernement, et le président du conseil est chargé d'en répondre auprès du ministre des Finances. Le conseil détermine les grandes orientations de Retraite Québec et veille à sa performance. Il confie des mandats particuliers à ses six comités chargés d'étudier les dossiers stratégiques de leur secteur respectif, d'en suivre l'évolution régulièrement, d'en faire rapport au conseil et, le cas échéant, d'en recommander l'adoption. Ces comités sont :

- le comité de gouvernance et d'éthique;
- le comité d'audit;
- le comité des ressources humaines;
- le comité des services à la clientèle;
- le comité chargé des politiques de placement;
- le comité des technologies de l'information.

Dans le cadre de leurs travaux, le conseil et ses comités reçoivent un tableau de bord sur la performance, préparé à leur intention et mis à jour régulièrement. Ce tableau de bord permet aux membres de suivre les résultats de l'organisation à l'égard des indicateurs pertinents, conformément au mandat de leur comité.

Par ailleurs, en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, Retraite Québec s'est dotée d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux administrateurs¹⁸, lequel a fait l'objet d'une mise à jour adoptée par le conseil d'administration le 16 juin 2022, et d'un *Guide sur l'éthique des administrateurs de Retraite Québec*. Au cours de l'exercice 2022, Retraite Québec n'a reçu aucune plainte en vertu de ce code et n'a eu, par le fait même, aucun cas à traiter.

18. Ce code est présenté à l'annexe 4, page 105.

Les membres du conseil d'administration en poste au 31 décembre 2022

Les personnes membres du conseil d'administration sont nommées par le gouvernement. Elles demeurent en fonction jusqu'à ce qu'elles soient remplacées ou nommées de nouveau. Au 31 décembre 2022, tous les postes étaient pourvus.

RICHARD FORTIER

Président du conseil d'administration

Membre indépendant

Date de la nomination au conseil d'administration : 19 janvier 2016

Date de renouvellement du mandat : 19 janvier 2021

Date de fin du mandat : 18 janvier 2026



Bachelier en actuariat et administrateur accrédité de l'Institut des administrateurs de sociétés (IAS.A), M. Richard Fortier détient les titres d'analyste financier agréé (CFA) et de Fellow de la Society of Actuaries (FSA). Possédant près de 40 ans d'expérience professionnelle, dont 20 ans à titre de cadre supérieur, il a assumé notamment la fonction de directeur général pour Les Coopérants, société mutuelle d'assurance vie. Il a également été associé principal et vice-président de la Compagnie Trust Royal, puis premier vice-président de différents secteurs ainsi que président et chef de l'exploitation chez Desjardins Sécurité financière. De 2013 à 2015, M. Fortier était président du conseil d'administration de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) et, depuis 2016, il exerce les mêmes fonctions à Retraite Québec. Il est de plus président du comité de placement du régime de retraite de l'Université d'Ottawa, membre du conseil d'administration de Croix Bleue du Québec et membre du comité de placement et du comité Services aux membres de Bâtirente.

RENÉ DUFRESNE

Président-directeur général

Date de la nomination au conseil d'administration : 1^{er} janvier 2022

Date de fin du mandat : 31 décembre 2026



Depuis le 1^{er} janvier 2022, M. René Dufresne est président-directeur général de Retraite Québec et membre de son conseil d'administration. Depuis le 13 juin 2022, il siège également au conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec. Par ailleurs, M. Dufresne est membre du Forum des dirigeants des grands organismes publics. De 2019 à 2021, il a été sous-ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Il a aussi assumé les responsabilités de président-directeur général et de membre du conseil d'administration de la Société du Plan Nord de 2018 à 2019. Fort d'une riche expérience dans la fonction publique, il a occupé différentes fonctions de gestion depuis 2001, dont celles de secrétaire adjoint aux politiques de rémunération globale et aux études quantitatives (2017-2018) et de directeur général de la rémunération globale (2014-2017) au Secrétariat du Conseil du trésor ainsi que de directeur général du développement des affaires et de l'administration (2012-2014) au Secrétariat au développement nordique. Auparavant, il a été directeur des services et des programmes du Secrétariat aux affaires autochtones (2008-2012) au ministère du Conseil exécutif, directeur du développement hydroélectrique et de la réglementation (2006-2008) au ministère des Ressources naturelles et de la Faune et directeur de la modélisation et des analyses économiques (2001-2006) au ministère des Finances.

ÉRIK BOUCHARD-BOULIANNE

Membre représentant les employés et employés visés par le RREGOP
Membre du comité de gouvernance et d'éthique

Date de la nomination au conseil d'administration : 21 août 2019

Date de renouvellement du mandat : 20 mai 2020

Date de fin du mandat : 19 mai 2023



M. Érik Bouchard-Boulianne est titulaire d'un baccalauréat en droit ainsi que d'un certificat en sciences politiques de l'Université de Sherbrooke et il est membre du Barreau du Québec. Il détient également une maîtrise en administration publique de l'École nationale d'administration publique et une maîtrise en sciences économiques de l'Université de Calgary. Il a commencé sa carrière en tant qu'avocat chez Desjardins Ducharme Stein Monast, puis chez BCF Avocats d'affaires. M. Bouchard-Boulianne a ensuite été conseiller au Service de la recherche du Syndicat de la fonction publique du Québec, puis conseiller à la recherche au Secrétariat intersyndical des services publics. Depuis 2012, il est économiste à la Centrale des syndicats du Québec.

GEORGES CABANA

Membre indépendant représentant les personnes retraitées
Président du comité des ressources humaines
Membre suppléant du comité d'audit et du comité chargé des politiques de placement

Date de la nomination au conseil d'administration : 25 janvier 2017

Date de renouvellement du mandat : 27 janvier 2021

Date de fin du mandat : 26 janvier 2025



M. Georges Cabana est titulaire d'un baccalauréat en psychologie et d'une maîtrise en administration des affaires, option ressources humaines. Il a entamé sa carrière en 1979 en tant qu'agent de relations humaines au Centre de services sociaux Richelieu. De 1983 à 1987, il a occupé les postes de conseiller principal et de directeur en ressources humaines à Marine Industries ltée, puis divers postes de direction générale en ressources humaines à Domtar inc., jusqu'en 1994. Pendant près de 14 ans, il a été vice-président des ressources humaines et affaires publiques, d'abord chez Produits forestiers Alliance et, par la suite, à Bowater Canada. De 2008 à 2009, il a agi à titre de conseiller principal et chef de pratique – Capital humain chez Mercer Canada. M. Cabana a poursuivi sa carrière à la Banque Nationale du Canada en tant que vice-président à la rémunération globale et, subséquemment, comme directeur principal des ressources humaines, jusqu'à sa retraite en 2016. Comme retraité encore actif sur le plan professionnel, il agit comme consultant en intégration des ressources humaines lors du démarrage, de l'expansion, de la fusion ou de l'acquisition d'entreprises.

MARIE-CHANTAL CÔTÉ

Membre indépendante venant du milieu des affaires

Présidente du comité des services à la clientèle

Membre suppléante du comité des technologies de l'information

Date de la nomination au conseil d'administration : 26 juin 2019

Date de renouvellement du mandat : 20 mai 2020

Date de fin du mandat : 19 mai 2024



Titulaire d'un double diplôme de maîtrise en administration des affaires de l'Université du Québec à Montréal et de l'Université Paris-Dauphine, M^{me} Marie-Chantal Côté détient également un baccalauréat ès arts avec concentration en journalisme et un certificat en gouvernance de sociétés (ASC). Depuis 1998, elle a presque exclusivement travaillé à la Financière Sun Life. M^{me} Côté a occupé plusieurs postes de direction en lien avec les technologies de l'information, la gestion et le service à la clientèle. Depuis décembre 2021, elle est vice-présidente principale, garanties collectives, avant quoi elle occupait, depuis 2019, le poste de vice-présidente, développement de marché, garantie collective. Enfin, M^{me} Côté est membre du cabinet de campagne de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants.

GUY DESROCHERS

Membre indépendant venant du milieu des affaires

Président du comité chargé des politiques de placement

Date de la nomination au conseil d'administration : 25 août 2021

Date de fin du mandat : 20 août 2022¹⁹



M. Guy Desrochers est actuellement vice-président chez AlphaFixe Capital. Il participe à la gestion des opérations en lien avec les partenaires d'affaires et les différents fournisseurs de services. Il assiste également le chef de la conformité et collabore à différents dossiers stratégiques. Avant de se joindre à AlphaFixe Capital, M. Desrochers était conseiller principal chez Normandin Beaudry. En 2013, il a participé au lancement d'IPSOL Capital, un gestionnaire de portefeuille indépendant proposant des solutions multifactorielles aux investisseurs à long terme. Auparavant, il a occupé différents postes chez TAL/CIBC Gestion globale d'actifs, dont premier vice-président, actions mondiales. Il a également été responsable de la répartition des actifs et chef des placements, grands marchés, pour le Régime de retraite d'Hydro-Québec. M. Desrochers détient un baccalauréat en économie de l'Université de Sherbrooke. Il est analyste financier agréé (CFA), gestionnaire de risques financiers (FRM) et membre de l'association Chartered Alternative Investment Analysts (CAIA). Il est également administrateur de sociétés (ASC).

19. Au 31 décembre 2022, M. Desrochers était toujours en fonction. L'article 11.1 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État prévoit que toute personne faisant partie d'un comité demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit nommée de nouveau ou remplacée.

GINETTE FORTIN

Membre indépendante venant du milieu des affaires

Présidente du comité d'audit

Membre du comité des technologies de l'information

Date de la nomination au conseil d'administration : 9 mars 2016

Date de renouvellement du mandat : 20 mai 2020

Date de fin du mandat : 19 mai 2023



Diplômée en sciences comptables et détentrice d'un diplôme en planification financière ainsi que d'un certificat en gouvernance de sociétés (ASC), M^{me} Ginette Fortin est membre Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (CPA). Elle a d'abord été, de 1988 à 2000, associée chez Lebrun Michaud Fortin CGA et présidente pour Les systèmes informatiques Concepta. Par la suite, elle a agi à titre de directrice régionale associée au Groupe Investors. De 2004 à 2016, elle a occupé diverses fonctions de gestion à la Banque Nationale du Canada, notamment à titre de directrice – équipe des planificateurs financiers. Son mandat en tant que vice-présidente des ressources humaines et des finances pour Service de gestion documentaire France Longpré s'est terminé en 2017. M^{me} Fortin a également présidé plusieurs conseils d'administration, dont celui de la Société d'habitation du Québec, de 2009 à 2015, et a été administratrice et présidente du comité des ressources humaines de l'Ordre des CPA du Québec de 2012 à 2014. Depuis juin 2017, elle préside le conseil d'administration de l'École nationale de police du Québec. Au cours de l'année 2021, elle a été nommée membre indépendante du comité de retraite des employés civils de la Ville de Trois-Rivières et présidente du comité d'audit du ministère de la Sécurité publique. M^{me} Fortin est également consultante en mentorat, stratégie, finances et gouvernance depuis 2020.

MÉLANIE HILLINGER

Membre représentant le gouvernement

Membre du comité des services à la clientèle et du comité des ressources humaines

Date de la nomination au conseil d'administration : 18 avril 2018

Date de renouvellement du mandat : 20 mai 2020

Date de fin du mandat : 19 mai 2024



Titulaire d'un baccalauréat en droit, M^{me} Mélanie Hillinger est membre du Barreau du Québec et a obtenu sa certification en gouvernance de sociétés du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval. De 1996 à 2012, elle a travaillé en relations de travail dans le milieu scolaire. Elle est par la suite entrée au service de la fonction publique québécoise pour occuper des postes en médiation-conciliation au ministère du Travail de 2012 à 2014 et des postes de direction en relations de travail et en négociation dans le secteur de la santé et des services sociaux, de 2014 à 2016. De 2016 à 2018, elle a été secrétaire adjointe à l'éthique et aux emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif. En 2018, M^{me} Hillinger a été nommée vice-présidente de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, chargée des questions relatives à la Loi sur les normes du travail, puis sous-ministre adjointe au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. En mai 2019, elle a été nommée vice-présidente à l'administration et au soutien à l'innovation à la Régie de l'assurance maladie du Québec. Depuis mai 2022, elle occupe le poste de Commissaire à la déontologie policière.

PASCAL JEAN

Membre venant du milieu des travailleuses et travailleurs

Membre du comité des ressources humaines

Date de la nomination au conseil d'administration : 18 avril 2018

Date de renouvellement du mandat : 20 mai 2020

Date de fin du mandat : 19 mai 2023



Titulaire d'un baccalauréat en relations industrielles, M. Pascal Jean a travaillé en santé et sécurité au travail de 1996 à 2000. Il a ensuite été conseiller syndical à la Fédération des employées et employés de services publics de 2003 à 2009, puis à la Fédération du commerce de 2009 à 2017, deux fédérations faisant partie de la Confédération des syndicats nationaux (CSN). Il agit, depuis 2017, à titre de conseiller politique au comité exécutif de la CSN.

NATHALIE JONCAS

Membre représentant les employées et employés visés par le RREGOP

Membre du comité chargé des politiques de placement

Date de la nomination au conseil d'administration : 21 août 2019

Date de fin du mandat : 20 août 2021²⁰



M^{me} Nathalie Joncas est diplômée en actuariat de l'Université Laval et Fellow de l'Institut canadien des actuaires ainsi que de la Society of Actuaries. Elle détient également une certification universitaire en gouvernance de sociétés (ASC). Depuis 2021, elle est actuaire chez Services Actuariels SAI.

M^{me} Joncas a entamé sa carrière en tant qu'analyste principale chez MLH + A, actuaires et conseillers, de 1989 à 1995. De 1995 à 2021, elle a été actuaire à la Confédération des syndicats nationaux (CSN). En tant que conseillère syndicale aux avantages sociaux, elle a représenté la CSN ainsi que ses syndicats affiliés en matière de régimes de retraite et d'avantages sociaux. Elle a siégé au comité de retraite du RREGOP de même qu'à celui du Régime de retraite du personnel des centres de la petite enfance (CPE) et des garderies privées conventionnées du Québec. Depuis 2010, elle participe au comité sur les pensions privées de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). En 2015, elle a participé au comité de travail du Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre, qui a contribué à l'élaboration du projet de loi n° 57, Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite principalement quant au financement des régimes de retraite à prestations déterminées. Elle siège actuellement au conseil d'administration du Conseil de gestion de l'assurance parentale ainsi qu'au conseil d'administration de l'Institut national du sport du Québec (INS).

20. Au 31 décembre 2022, M^{me} Joncas était toujours en fonction. L'article 11.1 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État prévoit que toute personne faisant partie d'un comité demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit nommée de nouveau ou remplacée.

ÉLOI LAFONTAINE BEAUMIER

Membre indépendant venant du milieu socioéconomique
Président du comité de gouvernance et d'éthique

Date de la nomination au conseil d'administration : 19 janvier 2016

Date de renouvellement du mandat : 21 août 2019

Date de fin du mandat : 20 août 2022²¹



M. Éloi Lafontaine Beaumier détient un baccalauréat en science politique et en philosophie ainsi qu'une maîtrise ès sciences en gestion, en plus d'avoir obtenu sa certification en gouvernance de sociétés du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval. Il a été conseiller et chercheur pour le vice-rectorat au développement et aux relations avec les diplômés ainsi qu'au vice-rectorat aux relations internationales, à la Francophonie et aux partenariats institutionnels de cette même institution. M. Lafontaine Beaumier a également occupé le poste de coordonnateur et chargé de projets du Pôle de transfert en management des médias de HEC Montréal. Depuis 2018, il est le rédacteur en chef de la revue *Gestion* de HEC Montréal. M. Lafontaine Beaumier est membre du comité-conseil de Force Jeunesse, organisme au sein duquel il a par ailleurs occupé des postes de vice-président; il en a aussi été président en 2013-2014.

FRANCE LÉGARÉ

Membre représentant les employés et employés visés par le RRPE
Membre du comité des technologies de l'information
Membre suppléant du comité des services à la clientèle

Date de la nomination au conseil d'administration : 19 janvier 2016

Date de renouvellement du mandat : 20 mai 2020

Date de fin du mandat : 19 mai 2024



M. France Légaré détient un certificat en administration, un diplôme d'études supérieures spécialisées pour gestionnaires ainsi qu'une maîtrise en administration publique et un certificat en gouvernance de sociétés (ASC). Depuis 2002, il occupe des fonctions de gestion à l'Agence du revenu du Québec, où il agit actuellement à titre de directeur de l'architecture, des projets et des processus. M. Légaré est également président du conseil d'administration de l'Alliance des cadres de l'État depuis 2013.

LAETITIA MOREL

Membre indépendante venant du milieu des affaires
Présidente du comité des technologies de l'information
Membre du comité d'audit

Date de la nomination au conseil d'administration : 26 juin 2019

Date de renouvellement du mandat : 20 mai 2020

Date de fin du mandat : 19 mai 2024



M^{me} Laetitia Morel est diplômée en gestion et ingénierie des systèmes d'information et de télécommunications de l'Institut national des télécommunications (France) et détient une maîtrise en sciences de la gestion (spécialisation en finance) de l'Université Paris IX-Dauphine. Elle a entamé sa carrière en France, de 1996 à 2001, en travaillant dans les domaines des systèmes d'information et de l'administration pour des firmes de services-conseils. Depuis 2002, elle a occupé différentes fonctions de gestion au Québec, liées notamment aux technologies de l'information, à la transformation d'entreprises ainsi qu'à la gestion des risques et du changement pour les organisations suivantes : Microcell Télécommunications inc. (2002), PricewaterhouseCoopers (de 2002 à 2008), Banque Nationale du Canada (de 2008 à 2013), CapOptim inc. (de 2013 à 2015 et de 2018 à 2021) et Desjardins Groupe d'assurances générales (de 2015 à 2017). Depuis 2021, M^{me} Morel est associée déléguée, service consultatif en technologie chez EY.

21. Au 31 décembre 2022, M. Lafontaine Beaumier était toujours en fonction. L'article 11.1 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État prévoit que toute personne faisant partie d'un comité demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit nommée de nouveau ou remplacée.

MARIE-JOSÉE NAUD

Membre venant du milieu des travailleuses et travailleurs
Membre du comité chargé des politiques de placement

Date de la nomination au conseil d'administration : 19 janvier 2016

Date de renouvellement du mandat : 20 mai 2020

Date de fin du mandat : 19 mai 2023



M^{me} Marie-Josée Naud est titulaire d'un baccalauréat en histoire, d'un certificat en droit du travail ainsi que d'un certificat en gouvernance de sociétés (ASC).

Elle a commencé sa carrière en 1995 à Hydro-Québec, où elle a occupé différentes fonctions, dont celle de responsable de la qualité ISO 17025. Depuis 2008, M^{me} Naud est conseillère syndicale au Service de l'éducation à la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ), où elle est notamment responsable du programme de formation en matière de négociation et d'administration des régimes de retraite. De 2010 à 2015, elle a siégé comme membre du conseil d'administration de la Régie des rentes du Québec. Par ailleurs, elle est présidente du comité du régime de rentes des salariés de la FTQ et vice-présidente du comité de retraite du régime de retraite par financement salarial de la FTQ (RRFS-FTQ).

JULIE-CATHERINE PÉLISSIER

Membre venant du milieu des travailleuses et travailleurs
Membre du comité des services à la clientèle
Membre suppléante du comité de gouvernance et d'éthique

Date de la nomination au conseil d'administration : 19 janvier 2016

Date de renouvellement du mandat : 21 août 2019

Date de fin du mandat : 20 août 2022²²



M^{me} Julie-Catherine Pélissier est détentrice d'un baccalauréat en droit et est membre du Barreau du Québec. Depuis 2000, elle a occupé diverses fonctions à la Centrale des syndicats du Québec, soit celles d'avocate, de négociatrice et de coordonnatrice. Depuis 2014, elle y occupe le poste de directrice du Service des négociations nationales et de la sécurité sociale.

NATALIE ROSEBUSH

Membre représentant le gouvernement
Membre du comité de gouvernance et d'éthique

Date de la nomination au conseil d'administration : 26 juin 2019

Date de fin du mandat : 25 juin 2023



Titulaire d'un baccalauréat en relations industrielles, M^{me} Natalie Rosebush détient également une maîtrise en administration publique. Elle a aussi réussi le programme FORCES de la Fondation canadienne pour l'amélioration des services de santé. Elle a travaillé à la Commission de la santé et de la sécurité du travail de 1993 à 2001 ainsi qu'au Secrétariat du Conseil du trésor de 2001 à 2004. M^{me} Rosebush est entrée au service du ministère de la Santé et des Services sociaux en 2004 pour remplir différentes fonctions en lien avec les affaires autochtones, les régions nordiques, les jeunes et les familles. De 2013 à 2019, elle a été directrice générale adjointe des programmes destinés aux personnes, aux familles et aux communautés. M^{me} Rosebush est actuellement sous-ministre adjointe à la Direction générale des aînés et des proches aidants.

22. Au 31 décembre 2022, M^{me} Pélissier était toujours en fonction. L'article 11.1 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État prévoit que toute personne faisant partie d'un comité demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit nommée de nouveau ou remplacée.

JACQUES THIBAUT

Membre indépendant représentant les pensionnées et pensionnés de l'un des régimes de retraite

Membre du comité d'audit

Membre suppléant du comité des ressources humaines

Date de la nomination au conseil d'administration : 25 janvier 2017

Date de renouvellement du mandat : 27 janvier 2021

Date de fin du mandat : 26 janvier 2025



Diplômé d'une licence en droit, M. Jacques Thibault est membre de l'Association québécoise des retraités des secteurs public et parapublic (AQRP) depuis 2009. Il a entamé sa carrière à la CARRA, où il a, entre autres choses, été chef du Service du secrétariat. De 1981 à 2011, il a occupé divers postes au Secrétariat du Conseil du trésor, notamment ceux de chef du Service des conditions de travail et des régimes collectifs, de directeur des régimes collectifs et de l'actuariat, et de directeur de la coordination des négociations des secteurs public et parapublic. Il a également été consultant dans le contexte de négociations des secteurs public et parapublic ainsi que dans celui de la réforme du régime de négociations de ces secteurs.

Les responsabilités du conseil d'administration

Au cours de l'année 2022, le conseil d'administration a veillé à la performance de l'organisation par la mise en œuvre de pratiques de gouvernance qui visent à la fois l'efficacité, la transparence et la reddition de comptes. Ainsi, s'appuyant sur le travail de ses comités, il a :

- approuvé les critères d'évaluation et évalué le fonctionnement et la performance du conseil d'administration, de ses comités et de ses membres pour l'année 2021;
- tenu une rencontre de réflexion stratégique sur des thèmes liés à la mise en œuvre du Plan stratégique 2020-2023;
- approuvé la mise à jour des ententes de services entre Retraite Québec, le Comité de retraite du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et le Comité de retraite du Régime de retraite du personnel d'encadrement;
- approuvé la mise à jour du profil de compétences et d'expérience des membres du conseil d'administration;
- approuvé la mise à jour du Règlement intérieur de Retraite Québec;
- suivi les résultats de Retraite Québec à l'égard des indicateurs de performance;
- échangé sur la démarche visant à accroître la maturité de l'organisation en matière de gestion intégrée des risques;
- échangé sur les résultats du diagnostic QUALImètre réalisé par le Mouvement québécois de la qualité à l'égard du niveau de performance de Retraite Québec.

En 2022, le conseil a adopté, sur recommandation de ses comités :

- le Plan d'action 2023;
- la mise à jour de la *Déclaration de services aux citoyennes et citoyens*;
- le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2022;
- le Plan d'action de développement durable 2022;
- la mise à jour de la Politique d'attestation financière;
- la mise à jour des textes des politiques de placement des fonds du régime de base et du régime supplémentaire du Régime de rentes du Québec.

Parmi les responsabilités courantes du conseil figurent l'approbation, sur recommandation de ses comités :

- des états financiers au 31 décembre 2021 de Retraite Québec et du Régime de rentes du Québec ainsi que de ceux des régimes de retraite du secteur public (RRSP) dont l'approbation n'est pas confiée à un comité de retraite;
- du *Rapport annuel de gestion 2021*;
- du cadre budgétaire 2023 et du budget 2023;
- de la programmation des investissements et des dépenses en ressources informationnelles 2023;
- du portefeuille de projets 2023;
- des appels d'offres, selon le plan de délégation financière;
- de certains dossiers d'analyse en vue du démarrage de la phase de réalisation des projets auxquels ils sont liés, selon le niveau de délégation prévu dans le processus d'approbation de ceux-ci;
- des critères d'évaluation du président-directeur général, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

Les responsabilités des comités

Le comité de gouvernance et d'éthique

En plus d'avoir traité les sujets ayant fait l'objet d'une recommandation au conseil d'administration, le comité de gouvernance et d'éthique a notamment :

- échangé au sujet de l'évolution du tableau de bord sur la performance de Retraite Québec;
- effectué le suivi de la mise en œuvre du Plan stratégique 2020-2023 et du Plan d'action 2022;
- pris connaissance du Plan d'action en matière d'éthique 2022-2023;
- échangé sur l'offre de formation pour les membres du conseil d'administration.

Le comité d'audit

En plus d'avoir traité les sujets ayant fait l'objet d'une recommandation au conseil d'administration, le comité d'audit a notamment :

- pris connaissance des suivis budgétaires;
- pris connaissance des contrats et des engagements financiers de 500 000 \$ et plus;
- examiné la planification organisationnelle des acquisitions de biens et de services 2023;
- suivi la réalisation du Plan triennal d'audit interne 2022;
- pris connaissance des résultats de l'audit du Vérificateur général du Québec (VGQ) sur les états financiers de Retraite Québec au 31 décembre 2021, examiné les états financiers au 31 décembre 2021 du RREGOP, du RRPE, du Régime de retraite des élus municipaux (RREM), du Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ) et du Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC), et en a recommandé l'approbation aux comités de retraite concernés;
- pris connaissance du plan d'audit du VGQ concernant les états financiers de Retraite Québec, du Régime de rentes du Québec (RRQ) et des RRSP au 31 décembre 2022;
- pris connaissance du rapport d'audit de performance du VGQ sur l'Allocation famille : suppléments pour enfant handicapé;
- examiné divers rapports d'audit interne ainsi que le rapport de suivi semestriel des recommandations de la Direction de l'audit interne et du VGQ;

- suivi l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action intégré en sécurité de l'information 2022²³;
- examiné le Plan d'action intégré en sécurité de l'information 2023²³;
- pris connaissance du bilan prévisionnel 2022 de la planification triennale en sécurité de l'information 2021-2023²³;
- pris connaissance de la reddition de comptes sur le contrôle interne;
- pris connaissance de la planification pluriannuelle d'évaluation de programme 2023-2025;
- pris connaissance du bilan de l'utilisation optimale des ressources au 31 décembre 2021;
- examiné le portrait des risques de Retraite Québec et le plan d'action en gestion intégrée des risques 2023²³;
- pris connaissance de la documentation en matière de gestion des risques à caractère financier.

Le comité des ressources humaines

En plus d'avoir traité les sujets ayant fait l'objet d'une recommandation au conseil d'administration, le comité des ressources humaines a notamment :

- pris connaissance des modalités entourant le retour au travail en mode hybride;
- suivi l'état d'avancement du projet de transformation des milieux de travail;
- examiné certaines statistiques relatives aux ressources humaines;
- pris connaissance des changements amenés par l'entrée en vigueur du nouveau processus de dotation des emplois dans la fonction publique;
- examiné le Plan d'action Expérience employé 2022;
- pris connaissance des actions réalisées en 2022 pour contribuer à l'enrichissement de l'expérience employé et à la promotion de l'image employeur;
- examiné les résultats du sondage Expérience employé 2022;
- pris connaissance du plan directeur des ressources humaines 2023-2024.

Le comité des services à la clientèle

En plus d'avoir traité les sujets ayant fait l'objet d'une recommandation au conseil d'administration, le comité des services à la clientèle a notamment :

- suivi les résultats à l'égard de la *Déclaration de services aux citoyennes et citoyens*;
- examiné l'état d'avancement de la mise en œuvre du Programme de transformation – Expérience client;
- examiné le rapport d'évaluation du programme d'information et de préparation à la retraite offert aux participantes et participants aux régimes de retraite du secteur public;
- analysé le *Rapport annuel d'activités 2021* du Commissaire aux plaintes et à l'amélioration des services;
- examiné les résultats de l'édition 2021 du sondage de mesure annuelle de la satisfaction de la clientèle;
- pris connaissance du *Rapport annuel d'activités 2021-2022* du Protecteur du citoyen;
- suivi la stratégie d'adhésion de la clientèle aux services et aux communications numériques;
- pris connaissance du bilan de la production du relevé de participation 2020 des régimes de retraite du secteur public.

23. Ce sujet a été traité en présence des membres du comité de technologie.

Le comité chargé des politiques de placement

En plus d'avoir traité les sujets ayant fait l'objet d'une recommandation au conseil d'administration, le comité chargé des politiques de placement a notamment :

- examiné, une fois par trimestre, les rapports de suivi des fonds RRQ et de certains fonds RRSP produits par Retraite Québec;
- pris connaissance des rendements semestriels des fonds RRQ à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ);
- examiné une comparaison du fonds du régime de base du RRQ (RRQ de base) avec de grandes caisses de retraite canadiennes;
- examiné les suivis de la conformité aux politiques d'investissement et des plans d'action de la CDPQ;
- pris connaissance, à l'aide de l'appréciation d'un conseiller expert, de la performance de la CDPQ et des rendements obtenus pour le fonds du RRQ de base;
- pris connaissance de l'état de situation sur le financement du Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec du Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges;
- pris connaissance de la situation financière des régimes complémentaires de retraite administrés par Retraite Québec.

Le comité des technologies de l'information

En plus d'avoir traité les sujets ayant fait l'objet d'une recommandation au conseil d'administration, le comité des technologies de l'information a notamment :

- suivi le portefeuille de projets 2022 et examiné le portefeuille de projets 2023;
- examiné le bilan du portefeuille de projets et de l'utilisation des sommes en ressources informationnelles pour l'année 2021;
- pris connaissance du portrait des bénéfices des projets pour les années 2019 à 2022;
- suivi l'état d'avancement des initiatives et des projets gouvernementaux qui concernent Retraite Québec;
- examiné l'état des actifs technologiques en ressources informationnelles;
- pris connaissance des travaux de mise à jour du plan de continuité des services essentiels;
- suivi l'évolution de la réalisation de la stratégie concernant la main-d'œuvre en technologies de l'information 2020-2023;
- suivi l'état d'avancement de divers projets, dont le Programme de transformation – Expérience client, la bonification du Régime de rentes du Québec, la consolidation de la gestion de l'identité et des accès ainsi que la consolidation des centres de traitement informatique. Il a également examiné les bilans de projets.

L'indépendance du conseil d'administration et de ses comités

Avant la fin de toute séance, les membres du conseil d'administration ou d'un comité ont la possibilité d'échanger, en l'absence des membres de la direction et en toute confidentialité, sur les sujets discutés ou sur tout autre sujet.

La rémunération des membres du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration autres que le président du conseil d'administration et le président-directeur général ne sont pas rémunérés. Ils ont cependant droit au remboursement des dépenses engagées dans l'exercice de leurs fonctions, et ce, aux conditions que le gouvernement détermine.

La rémunération globale²⁴ du président du conseil s'est élevée à 70 689,32 \$ pour l'année 2022, conformément au décret 1187-2020 du 11 novembre 2020 relatif à sa nomination.

L'assiduité des administratrices et administrateurs

Assiduité des administratrices et administrateurs aux séances du conseil et de ses comités en 2022

	Conseil d'administration	Comité de gouvernance et d'éthique	Comité d'audit	Comité des ressources humaines	Comité des services à la clientèle	Comité chargé des politiques de placement	Comité des technologies de l'information
Nombre total de séances	9^(a)	4	5	3	4	4	6
Richard Fortier, président du conseil	9/9	4/4	5/5	3/3	4/4	4/4	6/6
René Dufresne, président-directeur général	9/9	4/4	5/5	3/3	3/4	4/4	4/6
Érik Bouchard-Boulianne	8/9	4/4	–	–	–	–	–
Georges Cabana	7/9	–	–	3/3	–	–	–
Marie-Chantal Côté	9/9	–	–	–	4/4	–	–
Guy Desrochers	9/9	–	–	–	–	4/4	–
Ginette Fortin	9/9	–	5/5	–	–	–	6/6
Mélanie Hillinger	6/9	–	–	2/3	4/4	–	–
Pascal Jean	5/9	–	–	1/3	–	–	–
Nathalie Joncas	8/9	–	–	–	–	3/4	–
Éloi Lafontaine Beaumier	9/9	4/4	–	–	–	–	–
France Légaré	6/9	–	–	–	–	–	6/6
Laetitia Morel	9/9	–	5/5	–	–	–	6/6
Marie-Josée Naud	8/9	–	–	–	–	4/4	–
Julie-Catherine Pélissier	6/9	–	–	–	4/4	–	–
Natalie Rosebush	5/9	4/4	–	–	–	–	–
Jacques Thibault	7/9	–	5/5	2/3 ^(b)	–	–	–

(a) Une journée de réflexion stratégique s'est ajoutée aux huit séances ordinaires du conseil d'administration, dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique de Retraite Québec.

(b) M. Thibault a assisté à ces séances à titre de membre suppléant.

24. Le président du conseil d'administration n'a reçu aucun boni ni autre avantage en 2022.

Le comité de direction

Le comité de direction est composé du président-directeur général, de la vice-présidente et des vice-présidents, de la directrice générale de la planification et de la performance, de la directrice générale des communications, de la directrice générale des affaires juridiques, de la directrice générale de l'audit, de l'évaluation et des enquêtes et de la secrétaire générale. Le comité se réunit généralement toutes les deux semaines, ce qui lui permet d'orienter la conduite des différents mandats de Retraite Québec et de faire progresser les grands dossiers organisationnels. Il s'assure que le conseil d'administration et ses comités disposent de l'information nécessaire pour assumer leurs responsabilités et il veille à l'application de leurs décisions. Les membres du comité de direction font aussi le suivi des résultats de l'organisation à l'aide du tableau de bord sur la performance de Retraite Québec, qui est mis à jour tous les trimestres.

Les membres du comité de direction en poste au 31 décembre 2022



Daniel Charbonneau
Vice-président aux
services à la clientèle



René Dufresne
Président-directeur général



Sonia Potvin
Vice-présidente aux politiques
et aux programmes



Geneviève Bernard
Directrice générale
de la planification et
de la performance



Luc LeBlanc
Vice-président aux
technologies de l'information



Guy Lavallée
Vice-président aux
services à l'organisation



Anne Hudon
Directrice générale
des communications



Kathleen Laroche
Directrice générale
des affaires juridiques



Julie Parent
Directrice générale
de l'audit, de l'évaluation
et des enquêtes



Claudia Rousseau
Secrétaire générale

Le traitement des dirigeantes et dirigeants les mieux rémunérés

Liste des cinq dirigeantes et dirigeants les mieux rémunérés pour l'exercice 2022

Nom et fonction de la dirigeante ou du dirigeant	Rémunération de base versée	Contribution aux régimes de retraite assumée par la société d'État	Autres avantages versés ou accordés ^(a)	Rémunération globale pour l'année financière
René Dufresne Président-directeur général	255 003,86 \$	21 693,86 \$	12 415,21 \$	289 112,93 \$
Daniel Charbonneau Vice-président aux services à la clientèle	213 847,02 \$	21 932,86 \$	4 372,56 \$	240 152,44 \$
Luc LeBlanc Vice-président aux technologies de l'information	198 693,22 \$	21 255,28 \$	4 874,19 \$	224 822,69 \$
Sonia Potvin Vice-présidente aux politiques et aux programmes	194 021,61 \$	20 011,24 \$	4 699,97 \$	218 732,82 \$
Guy Lavallée^{(b)(c)} Vice-président aux services à l'organisation	58 553,04 \$	6 754,66 \$	1 634,03 \$	66 941,73 \$

(a) Sommes versées, au cours de l'exercice, à titre de part de l'employeur du régime d'assurances collectives, de régimes autoassurés du gouvernement du Québec et d'allocation d'automobile.

(b) M. Lavallée a été nommé le 24 août 2022.

(c) La rémunération globale inscrite au tableau est celle reçue du 24 août au 28 décembre 2022. Si on annualise ce montant, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, cette rémunération est estimée à 191 909,20 \$.

Les comités de retraite

Les comités de retraite sont des acteurs importants de la gouvernance de cinq régimes de retraite du secteur public (RRSP). En voici la liste :

Le **Comité de retraite du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics** (RREGOP) est formé de 25 personnes membres nommées par le gouvernement : une présidente indépendante, 10 membres représentant les participantes et participants, 2 personnes membres pensionnées du régime et 12 membres représentant le gouvernement.



Johanne Goulet
Présidente

Le **Comité de retraite du Régime de retraite du personnel d'encadrement** (RRPE) compte 17 personnes membres nommées par le gouvernement : un président indépendant, 7 membres représentant les participantes et participants, une personne membre pensionnée du régime et 8 membres représentant le gouvernement.



Bernard Tanguay
Président

Le **Comité de retraite du Régime de retraite des élus municipaux** (RREM) est composé de 7 personnes membres nommées par le gouvernement : un président et 6 autres membres, dont 3 personnes membres choisies sur la recommandation conjointe de l'Union des municipalités du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités. Parmi les personnes ainsi choisies, l'une doit être pensionnée du régime.



Paul Préseault
Président

Le **Comité de retraite du Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec** (RRMSQ) est composé de 11 membres : 5 personnes membres nommées par le ministre de la Sécurité publique, 4 personnes membres nommées par l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec, une personne membre nommée par l'Association des policiers retraités de la Sûreté du Québec et une autre nommée par l'Association professionnelle des officiers de la Sûreté du Québec. Deux personnes qui assurent la coprésidence sont nommées parmi et par les membres du comité de retraite. Elles président le comité à tour de rôle pendant une période d'un an.



Christine Faguy
Coprésidente



Jacques Painchaud
Coprésident

Le **Comité de retraite du Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels** (RRAPSC) est composé de 13 personnes membres nommées par le gouvernement : un président indépendant, 5 membres représentant les participantes et participants, une personne membre pensionnée du régime et 6 membres représentant le gouvernement.



Johanne Goulet
Présidente
(par intérim)

Par ailleurs, le secrétaire des comités de retraite et du réexamen de Retraite Québec tient le rôle de secrétaire pour ces cinq comités. La liste complète des membres des différents comités de retraite et de leurs comités de placement en poste au 31 décembre 2022 est disponible à l'annexe 5, page 112.

Le mandat des comités de retraite

Les fonctions des comités de retraite sont définies dans la loi afférente à chacun des régimes de retraite. Elles comprennent notamment :

- Établir, conjointement avec la CDPQ, la politique de placement concernant les fonds de leur régime de retraite respectif.
- Approuver les états financiers du régime de retraite.
- Recevoir, pour examen, le rapport d'évaluation actuarielle du régime de retraite.
- Réexaminer, sur demande, les décisions de Retraite Québec à l'égard des personnes employées visées par le régime de retraite et des bénéficiaires de celui-ci.
- Prendre connaissance du plan stratégique et du plan d'action annuel de Retraite Québec.
- Formuler, à l'intention du gouvernement, des associations représentant les personnes employées visées par le régime, de Retraite Québec et de la ou du ministre concerné, des recommandations à propos de l'application du régime de retraite.

Pour certains comités de retraite, d'autres fonctions s'ajoutent, selon la loi afférente.

Ces comités peuvent aussi demander à Retraite Québec de réaliser des études sur l'administration des régimes de retraite du secteur public.

Afin d'être appuyés dans la réalisation de leur mandat, les comités de retraite ont confié certaines fonctions à des sous-comités, notamment en matière de placement et de réexamen.

Les ententes de services entre Retraite Québec et les comités de retraite

Retraite Québec peut, conformément à l'article 8 de sa loi constitutive, conclure une entente de services avec un comité de retraite d'un régime de retraite du secteur public qu'elle administre en vertu de l'article 4 de cette loi.

Ces ententes ont pour objet de préciser les services que Retraite Québec fournit aux comités de retraite afin de les soutenir dans l'accomplissement de leurs fonctions et de s'assurer qu'ils ont les ressources nécessaires pour exercer les attributions qui leur sont dévolues par la loi. Ces ententes définissent notamment la contribution de chacune des parties, les modes d'information et de communication utilisés, de même que les modalités de reddition de comptes.

Au 31 décembre 2022, les ententes de services conclues avec les comités de retraite sont les suivantes :

Entente de services	Date d'entrée en vigueur
Comité de retraite du RREGOP	1 ^{er} janvier 2023 ^(a)
Comité de retraite du RRPE	1 ^{er} janvier 2023 ^(a)
Comité de retraite du RREM	15 septembre 2010
Comité de retraite du RRMSQ	6 décembre 2010
Comité de retraite du RRAPSC	9 juin 2017

(a) L'entente de services a été signée par les parties en novembre 2022.

Les travaux des comités de retraite

Le Comité de retraite du RREGOP

En 2022, le Comité de retraite du RREGOP s'est réuni à huit reprises. Au cours de ces rencontres, il a notamment pris connaissance des rapports périodiques du comité de placement du RREGOP, des résultats du fonds du RREGOP au 31 décembre 2021, de même que de ceux du premier semestre de 2022. Les membres ont également reçu, pour examen, l'analyse de leur conseiller expert sur les rendements du fonds du RREGOP pour l'année 2021 de même que les rapports trimestriels de suivi du fonds du RREGOP produits par Retraite Québec. Enfin, les personnes membres ont été informées des investissements de la CDPQ à l'échelle mondiale et ont pris connaissance de son rapport à jour sur les investissements durables.

Par ailleurs, le Comité a :

- approuvé les états financiers 2021 du RREGOP;
- approuvé le renouvellement de l'entente de services entre le Comité de retraite et Retraite Québec;
- pris acte de l'évaluation actuarielle du RREGOP au 31 décembre 2020;
- pris acte du rapport de l'actuaire-conseil sur la pertinence des hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation actuarielle du RREGOP;
- pris connaissance du projet de loi n° 2, Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et modifiant le Code civil en matière de droits de la personnalité et d'état civil;
- pris connaissance des résultats d'une étude d'étalonnage entre les différents régimes de retraite du secteur public au Canada;
- recommandé au gouvernement, pour adoption, les modifications réglementaires portant sur :
 - les hypothèses utilisées dans le calcul des valeurs actuarielles;
 - les taux de cotisation applicables;
 - les grilles de tarification des rachats de service;
- recommandé l'approbation d'une entente de transfert par le gouvernement.

En outre, les membres ont porté leur attention sur les rapports périodiques des sous-comités conjoints RREGOP-RRPE, dont les suivants : services à la clientèle, gouvernance, valeurs actuarielles et ententes de transfert, évaluation actuarielle des crédits de rente RCR et de rachat ainsi que sélection d'un actuaire-conseil pour l'évaluation actuarielle. Le Comité s'est aussi intéressé aux bilans périodiques des dossiers de réexamen et d'arbitrage.

Enfin, les personnes faisant partie du Comité ont été informées, notamment au moyen d'un tableau de bord et de rencontres avec les dirigeantes et dirigeants concernés, des résultats de l'organisation à l'égard des principaux indicateurs en matière de services à la clientèle touchant les RRSP. Elles en ont également assuré un suivi.

Le Comité de retraite du RRPE

En 2022, le Comité de retraite du RRPE s'est réuni à huit reprises. Au cours de ces réunions, il a notamment pris connaissance des rapports périodiques du comité de placement du RRPE, des résultats du fonds du RRPE au 31 décembre 2021, de même que de ceux du premier semestre de 2022. Les membres ont également reçu, pour examen, l'analyse de leur conseiller expert sur les rendements du fonds du RRPE pour l'année 2021 de même que les rapports trimestriels de suivi du fonds du RRPE produits par Retraite Québec. De plus, les personnes faisant partie du Comité ont régulièrement été informées, par l'entremise de la CDPQ, des rendements du fonds du RRPE et ont pris connaissance du rapport de celle-ci sur les investissements durables.

Par ailleurs, le Comité a notamment :

- pris acte du rapport d'évaluation actuarielle du RRPE sur la base des données au 31 décembre 2020;
- pris acte du rapport de l'actuaire-conseil sur la pertinence des hypothèses utilisées pour l'évaluation actuarielle du RRPE;
- recommandé au gouvernement, pour adoption, le projet de Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement – Taux de cotisation des participantes et participants et grilles de tarification des rachats de service;
- recommandé au gouvernement, pour adoption, le projet de Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement et le Règlement modifiant le Règlement sur l'application du titre IV.2 de la Loi sur le régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics, concernant les hypothèses utilisées dans le calcul des valeurs actuarielles;
- approuvé les états financiers 2021 du RRPE;
- approuvé le renouvellement de l'entente de services entre le Comité de retraite et Retraite Québec.

En outre, les membres ont porté leur attention sur les rapports périodiques des sous-comités conjoints RREGOP-RRPE, dont les suivants : services à la clientèle, gouvernance, valeurs actuarielles et ententes de transfert, évaluation actuarielle des crédits de rente RCR et de rachat ainsi que sélection d'un actuaire-conseil pour l'évaluation actuarielle. De plus, les personnes faisant partie du Comité ont été informées des travaux du sous-comité sur le provisionnement et le placement du RRPE. Par ailleurs, elles se sont aussi intéressées aux bilans périodiques des dossiers de réexamen et d'arbitrage.

Enfin, les personnes membres ont aussi été informées, notamment au moyen d'un tableau de bord et lors de rencontres avec les dirigeantes et dirigeants concernés, des résultats de l'organisation à l'égard des principaux indicateurs en matière de services à la clientèle touchant les RRSP. Elles en ont également assuré un suivi.

Le Comité de retraite du RREM

En 2022, le Comité de retraite du RREM s'est réuni cinq fois. Au cours de ces rencontres, il a notamment pris connaissance des rapports périodiques du comité de placement du RREM et des résultats du fonds du RREM au 31 décembre 2021. Les membres ont également reçu, pour examen, l'analyse de leur conseiller expert sur les rendements du fonds du RREM pour l'année 2021. De plus, les personnes faisant partie du Comité ont été informées de l'adoption des trois projets de modifications réglementaires relativement au RREM et au Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités (RRMCM). Ces derniers, qui ont fait l'objet de résolutions en 2021, concernent certaines hypothèses économiques et démographiques, les méthodes de détermination des valeurs actuarielles pour le RREM et le RRMCM ainsi que la mise à jour de la grille de tarification servant au calcul du coût du rachat dans le cas du RREM. Ces modifications sont entrées en vigueur le 1^{er} novembre 2022.

Par ailleurs, le Comité a :

- adopté un nouvel énoncé de la politique de placement du fonds du RREM;
- approuvé les états financiers 2021 du RREM;
- pris connaissance de la mise à jour de l'évaluation actuarielle du RREM au 31 décembre 2021.

Le Comité de retraite du RRMSQ

Le Comité de retraite du RRMSQ s'est réuni à cinq reprises en 2022. Au cours de ces réunions, il a notamment pris connaissance des rapports périodiques du comité de placement du RRMSQ qui font entre autres choses état des rendements du fonds du RRMSQ.

Par ailleurs, les membres ont :

- apporté des modifications à la politique de provisionnement du RRMSQ;
- approuvé les états financiers 2021 du RRMSQ;
- pris connaissance du rapport de l'auditeur indépendant et des états financiers au 31 décembre 2021 du Régime de retraite flexible des membres de l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec;
- pris connaissance du projet de loi portant sur le droit de la famille;
- pris connaissance de la mise à jour de l'évaluation actuarielle du RRMSQ au 31 décembre 2021;
- examiné des modifications demandées pour certaines ententes de transfert;
- déterminé les taux pour la contribution patronale de l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec et de l'École nationale de police du Québec applicables à compter du 1^{er} janvier 2023;
- déterminé le taux de cotisation applicable aux participantes et participants au RRMSQ à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Comité de retraite du RRAPSC

En 2022, le Comité de retraite du RRAPSC a tenu cinq rencontres. Il a notamment pris connaissance des rapports périodiques du comité de placement du RRAPSC, des résultats du fonds du RRAPSC au 31 décembre 2021, de même que de ceux du premier semestre de 2022. Les personnes faisant partie du Comité se sont également intéressées à l'analyse de leur conseiller expert sur les rendements du fonds du RRAPSC pour l'année 2021.

Par ailleurs, le Comité a :

- modifié la politique de placement du RRAPSC;
- pris connaissance de la mise à jour de l'évaluation actuarielle du RRAPSC;
- approuvé les états financiers 2021 du RRAPSC;
- recommandé au gouvernement, pour adoption, des modifications du Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels, concernant les hypothèses actuarielles utilisées pour les calculs des valeurs actuarielles ainsi que pour le calcul de la compensation de la réduction due à l'anticipation de la rente.

En outre, les personnes membres ont été informées, notamment au moyen d'un tableau de bord, des résultats relatifs aux principaux indicateurs en matière de services à la clientèle touchant les régimes de retraite du secteur public. Elles en ont également assuré le suivi.

Enfin, le Comité a reçu de l'information concernant le projet de Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et modifiant le Code civil en matière de droits de la personnalité et d'état civil. De plus, il a été informé de la mise à jour des hypothèses actuarielles utilisées pour établir la valeur des prestations lors des transferts entre les régimes.

Les comités de placement

Les comités de placement du RREGOP, du RRPE, du RREM, du RRMSQ et du RRAPSC ont tenu respectivement neuf, neuf, cinq, quatre et six réunions en 2022. Parmi les travaux qu'ils ont réalisés, il importe de souligner :

- la révision des politiques de placement, notamment en ce qui a trait à la répartition de l'actif cible des fonds;
- l'analyse des rendements et des risques des fonds, de même que des portefeuilles spécialisés de la CDPQ;
- les échanges avec des représentantes et représentants de la CDPQ au sujet de la performance et de l'approche d'investissement des différents portefeuilles spécialisés, de l'encadrement des risques ainsi que des changements apportés à l'offre de produits de la CDPQ;
- le suivi de la conformité aux politiques de placement des fonds et aux politiques d'investissement de la CDPQ.

Les comités de réexamen

Les comités de réexamen du RREGOP, du RRPE, du RREM, du RRMSQ et du RRAPSC peuvent recevoir des demandes de réexamen des décisions de Retraite Québec à l'endroit des participantes, des participants et des prestataires visés par ces régimes. Ces demandes de réexamen peuvent porter sur différents sujets, comme le nombre d'années de service crédité, le rachat de service ou le montant de la rente. Retraite Québec apporte aux comités de réexamen le soutien nécessaire à leur fonctionnement : elle assure entre autres choses la coordination des rencontres et la préparation des projets de résolutions.

En 2022, un total de 224 demandes ont été reçues et 253 ont été fermées. De ce nombre, 146 ont fait l'objet d'un désistement de la part de la personne qui avait fait la demande. De plus, 15 demandes ont été annulées parce qu'elles ne concernaient pas une décision rendue par Retraite Québec à propos d'un RRSP.

L'arbitrage

À la suite d'une décision du comité de réexamen de l'un des régimes de retraite, les participantes, les participants ou les prestataires peuvent formuler une demande d'arbitrage. Ces demandes sont traitées par le Greffe des tribunaux d'arbitrage du secteur de l'éducation, qui ne relève pas des comités de retraite ni de Retraite Québec.

Au 1^{er} janvier 2022, Retraite Québec avait 73 demandes d'arbitrage en attente de fixation d'une audience devant l'arbitre. Durant l'année, 23 nouvelles demandes ont été reçues, alors que 51 demandes ont été fermées. Au 31 décembre 2022, il y avait 45 dossiers en attente de traitement.

La rémunération de la présidente et des présidents de certains comités de retraite

Par le décret 91-2020 du 12 février 2020, le gouvernement du Québec nommait la présidente du Comité de retraite du RREGOP pour un mandat de trois ans. De la même manière, par les décrets 1096-2020 du 21 octobre 2020, 29-2020 du 29 janvier 2020 et 1215-2019 du 11 décembre 2019, le gouvernement du Québec nommait respectivement les présidents des comités de retraite du RRPE, du RRAPSC et du RREM, également pour un mandat de trois ans.

En 2022, une rémunération annuelle et une somme forfaitaire pour chaque présence aux réunions des comités et des sous-comités ont été accordées à la présidente et aux présidents des comités de retraite du RREGOP, du RRPE, du RREM et du RRAPSC. La coprésidente et le coprésident du Comité de retraite du RRMSQ ne reçoivent aucune rémunération.

Présidente ou président	Rémunération accordée ^{(a)(b)}
Présidente du Comité de retraite du RREGOP	65 489,38 \$ ^(c)
Président du Comité de retraite du RRPE	56 518,51 \$
Président du Comité de retraite du RREM	17 963,36 \$
Président du Comité de retraite du RRAPSC	696,62 \$

(a) Aucun boni ni autre avantage n'ont été accordés en 2022.

(b) La rémunération inclut les sommes versées en 2022 à titre de paiement rétroactif pour les années 2020, 2021 et 2022.

(c) La rémunération accordée à la présidente du Comité de retraite du RREGOP comprend celle pour la présidence par intérim du Comité de retraite du RRAPSC.

À l'instar de tous les membres des comités, la présidente et les présidents ont également eu droit au remboursement des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions.

L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

La gouvernance réglementaire

La Loi sur les régimes complémentaires de retraite et ses règlements, qui sont sous la responsabilité de Retraite Québec, ont une incidence sur les entreprises québécoises, en particulier celles des secteurs privé, municipal et universitaire. Dans le cadre de sa gouvernance réglementaire, Retraite Québec met en application les fondements, les principes et les clauses prescrites à la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif (décret 1668-2022) lors de l'élaboration ou de la révision des composantes de son cadre légal et réglementaire.

Les réalisations et les résultats

Deux allègements demandés par les administrateurs de régimes complémentaires de retraite sont entrés en vigueur en 2022 : la simplification du processus de révision des cotisations au volet à cotisation déterminée d'un régime à prestations déterminées ainsi que l'abolition des frais liés à la terminaison d'un régime qui dégage un excédent d'actif (surplus).

Les publications en matière d'allègement réglementaire

L'analyse d'impact réglementaire du projet de Règlement modifiant le Règlement sur les régimes complémentaires de retraite, dans lequel sont introduites les mesures d'allègement entrées en vigueur en 2022, est disponible sur le site Web de Retraite Québec dans la page « Tableaux des modifications aux lois et aux règlements apportées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021 », que l'on peut trouver en suivant le chemin suivant : Accès à l'information/Projets de loi et projets de règlement publiés à la Gazette officielle du Québec/Archives/Tableaux des modifications aux lois et aux règlements apportées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021.

L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Retraite Québec doit veiller à la protection des renseignements personnels qu'elle possède au sujet de sa clientèle, des entreprises et de son personnel. Elle doit aussi se conformer à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Pour ce faire, elle a établi une série de règles et de mesures. Ainsi, des équipes spécialisées en accès à l'information et en protection des renseignements personnels ainsi qu'en sécurité de l'information soutiennent le personnel de façon continue. La protection des renseignements personnels s'inscrit aussi dans le processus de gestion des risques et dans les travaux d'évolution des systèmes d'information de Retraite Québec.

La sécurité de l'information

Dans sa Planification triennale en sécurité de l'information 2021-2023, Retraite Québec s'est dotée d'une vision organisationnelle relative à la sécurité de l'information afin de s'assurer de la cohérence de ses actions, d'améliorer ses pratiques et d'accroître sa proactivité en cette matière. Retraite Québec figure parmi les premières organisations de la fonction publique à avoir défini des objectifs et des mesures stratégiques pour guider ses actions concernant la sécurité de l'information. Parmi les actions prévues en 2022 dans cette planification, l'implantation d'une culture de sécurité au sein de Retraite Québec a entre autres été poursuivie.

En effet, dans le but d'assurer et de maintenir la protection des actifs informationnels de même que de réduire les risques en matière de sécurité de l'information, Retraite Québec a développé une culture organisationnelle de sécurité qui favorise la responsabilisation, l'engagement ainsi que la vigilance de son personnel. Un personnel informé des meilleures pratiques de protection et formé pour appliquer celles-ci constitue un rempart efficace pour permettre à l'organisation de mieux résister aux différentes menaces, et ce, dans le but de maintenir les plus hauts standards de confidentialité et de sécurité de l'information.

La sensibilisation et la formation du personnel

Pour assurer la protection de l'information qu'elle possède, Retraite Québec mise tout d'abord sur la compétence et le comportement responsable de son personnel. Dans cette optique, elle privilégie la formation et la sensibilisation de celui-ci afin de respecter cette obligation.

Au cours de l'année 2022, plusieurs activités de sensibilisation à l'importance de la sécurité de l'information et de la protection des renseignements personnels ont été réalisées :

- la diffusion de trois capsules de formation obligatoires portant sur la classification de l'information, les menaces internes et la sécurité physique;
- la diffusion de séances d'information et de formations concernant la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels et le processus de gestion des incidents de sécurité;
- la publication dans l'intranet de nouvelles portant entre autres sur le piratage psychologique, les courriels d'hameçonnage, les témoins de navigation et la sécurité des mots de passe;
- la publication de deux articles dans le *Mag Retraite Québec* d'octobre 2022 : l'un concernant le rôle de la ou du responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels et l'autre sur la prévention des incidents de sécurité;
- la réalisation de six vox pop concernant, entre autres, les témoins de navigation et les menaces en cybersécurité;
- la diffusion de deux conférences-midi offertes à l'ensemble du personnel concernant les menaces internes ainsi que la continuité des services essentiels en cas de cyberattaque;
- la transmission de quatre courriels de simulation d'hameçonnage visant à accroître la vigilance du personnel envers les menaces qui proviennent de l'externe;
- la transmission aux collaborateurs internes et externes des rapports de veilles médiatiques hebdomadaires sur la sécurité de l'information et la protection des renseignements personnels.

De plus, les nouvelles personnes membres du personnel participent à une rencontre d'accueil au cours de laquelle elles sont notamment sensibilisées à la sécurité de l'information ainsi qu'aux bonnes pratiques à adopter afin d'assurer la protection des informations que possède l'organisation.

La prestation électronique de services aux citoyennes et citoyens et la gestion de leur identité

La prestation électronique de services représente un défi en ce qui a trait à la protection des données de la clientèle. En effet, l'accès aux services de l'État doit être fourni aux citoyennes et citoyens d'une manière simple et conviviale, qui assure aussi la protection de leurs renseignements personnels. Le service gouvernemental d'authentification de la clientèle clicSÉCUR est utilisé par Retraite Québec pour permettre aux citoyennes et citoyens d'accéder de façon sécuritaire à la prestation électronique de services.

Les demandes d'accès à des renseignements personnels ou à des documents administratifs

Conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, les citoyennes et citoyens peuvent demander d'avoir accès à leur dossier ou à des documents administratifs de Retraite Québec.

Nombre total de demandes reçues en 2022	238

Le délai de traitement moyen des demandes a été de 3,6 jours en 2022. Deux demandes ont été reçues en 2021 et traitées en 2022. De plus, cinq demandes ont été reçues en 2022, mais seront traitées en 2023. Ces dernières ne sont donc pas comptabilisées dans les tableaux ci-dessous.

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais de traitement

Délai de traitement	Demandes d'accès		Rectification
	Documents administratifs	Renseignements personnels	
De 0 à 20 jours	9	222	1
De 21 à 30 jours	2	1	–
31 jours et plus	–	–	–
Total	11	223	1

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et de la décision rendue en 2022

Décision rendue	Demandes d'accès		Rectification	Dispositions législatives invoquées ^(a)
	Documents administratifs	Renseignements personnels		
Acceptée (entièrement)	3	202	–	Articles 1, 23, 24, 53, 59, 83, 88.1 et 94 de la Loi sur l'accès
Partiellement acceptée	6	6	–	Articles 1, 15, 48, 53, 59, 88 et 88.1 de la Loi sur l'accès
Refusée (entièrement)	2	15	1	Articles 1, 14, 48, 53, 59 86.1, 88.1, 89, 90, 91 et 94 de la Loi sur l'accès
Autres	–	–	–	Article 146 de la Loi sur le RRQ
Total	11	223	1	–

(a) Il s'agit de dispositions prévues à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, appelée ci-dessus la *Loi sur l'accès*) et à la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9, appelée ci-dessus la *Loi sur le RRQ*) invoquées pour justifier les décisions rendues.

Mesures d'accommodement et avis de révision

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	0
Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information	1

La communication de renseignements personnels entre organismes

Au Québec, pour permettre l'application d'une loi, des renseignements personnels peuvent être communiqués entre organismes sans le consentement de la personne concernée. Retraite Québec est partie prenante à plusieurs ententes impliquant la collecte et la communication de renseignements personnels²⁵.

Retraite Québec a collaboré avec divers ministères et organismes publics afin de leur communiquer des renseignements personnels. Elle a fait le suivi de 888 demandes reçues de la part d'organismes détenant des pouvoirs d'enquête relativement à la gestion d'une situation urgente ou mettant la vie d'une personne en danger.

Elle a également fait le suivi de 1 073 demandes provenant de partenaires externes qui demandaient des renseignements nécessaires à l'application d'une loi au Québec.

L'évaluation de la protection des renseignements personnels

La Direction de l'audit interne peut, dans le cadre de sa planification annuelle, réaliser des travaux d'audit qui touchent la protection des renseignements personnels. En 2022, aucun audit n'a été effectué concernant l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.

25. La liste des ententes de communication de renseignements personnels est présentée sur le site Web de Retraite Québec.

L'EMPLOI ET LA QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS L'ADMINISTRATION

Comité permanent et mandataire

Questions	Réponses
Avez-vous une ou un mandataire?	Oui
Combien d'employées et employés votre organisation compte-t-elle?	Cinquante ou plus
Avez-vous un comité permanent?	Oui
Si oui, y a-t-il eu des rencontres des membres du comité permanent au cours de l'exercice?	Oui
Si oui, donnez le nombre de ces rencontres :	1
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître à votre personnel la ou le mandataire et, le cas échéant, les membres du comité permanent de votre organisation?	Oui Nouvelle sur l'importance de la qualité de la langue française au sein de l'organisation publiée dans l'intranet

Statut de la politique linguistique institutionnelle

Questions	Réponses
Depuis mars 2011, avez-vous adopté une politique linguistique institutionnelle, qui a été approuvée par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française, ou adopté celle d'une organisation?	Oui
Si oui, donnez la date à laquelle elle a été adoptée :	2019
Depuis son adoption, cette politique linguistique institutionnelle a-t-elle été révisée?	Non
Si oui, donnez la date à laquelle les modifications ont été officiellement approuvées par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française :	s. o.

Mise en œuvre de la politique linguistique institutionnelle

Questions	Réponses
Au cours de l'exercice, avez-vous tenu des activités pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle et pour former votre personnel quant à son application? Si oui, expliquez lesquelles :	Oui Nouvelle intranet publiée le 7 février 2022 Ajout d'une référence à la politique et à la directive de Retraite Québec dans toutes les capsules linguistiques publiées dans le bulletin interne <i>Portfolio</i> Envoi d'un courriel, en février 2022, aux chefs d'équipe des secteurs concernés (par exemple, les communications administratives) pour leur rappeler l'existence de la politique et de la directive

LA GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES

Retraite Québec s'est dotée en 2016 de sa Politique de gestion intégrée des risques afin de gérer les incertitudes qui pourraient influencer l'atteinte de ses objectifs organisationnels ou d'en réduire les conséquences en cas de matérialisation. Cette politique définit les principes directeurs ainsi que le partage des responsabilités en matière de gestion intégrée des risques au sein de l'organisation.

Retraite Québec dispose également d'un processus de gestion intégrée des risques qui lui permet d'obtenir une vision globale de son exposition aux risques. Ce processus, composé de quatre grandes étapes, est basé sur la norme ISO 31000 – Management du risque :

Contexte et identification	• Détermination des risques de l'organisation selon son contexte d'affaires et ses objectifs
Analyse et évaluation	• Identification des causes et des mesures mises en place afin d'atténuer les risques identifiés • Évaluation des conséquences et de la probabilité d'occurrence de celles-ci • Détermination de la gravité des risques identifiés
Traitement	• Identification de nouvelles mesures d'atténuation, selon la gravité des risques • Surveillance de l'évolution du contexte des risques
Suivi et revue	• Suivi périodique des risques et des mesures d'atténuation • Révision de l'évaluation des risques, selon leur gravité • Mise en place, si requise, des nouvelles mesures d'atténuation • Reddition de comptes au conseil d'administration et à ses comités

Au cours de l'année 2022, Retraite Québec a effectué une gestion étroite et proactive des risques auxquels elle est exposée, tant pour les risques de l'organisation que pour ceux liés aux différents projets. Les éléments de contexte relatifs à la cybersécurité, à la protection des renseignements personnels et de l'information confidentielle, à la réputation et à la performance de Retraite Québec ont été surveillés de près tout au long de l'année étant donné leur importance majeure pour l'organisation.

ANNEXES

Annexe 1 – La liste des régimes de retraite du secteur public administrés par Retraite Québec	95
Annexe 2 – Les renseignements financiers concernant les régimes d'assurance administrés par Retraite Québec.	97
Annexe 3 – Les données statistiques relatives aux programmes	98
Annexe 4 – Le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de Retraite Québec	105
Annexe 5 – Les membres des comités de retraite en poste au 31 décembre 2022	112
Annexe 6 – L'organigramme au 31 décembre 2022	116

ANNEXE 1 – La liste des régimes de retraite du secteur public administrés par Retraite Québec

Régime	Référence juridique
Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)	Loi sur le régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RLRQ, chapitre R-10)
Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE)	Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (RLRQ, chapitre R-12.1)
Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS)	Dispositions particulières à l'égard des catégories d'employés désignées en vertu de l'article 23 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (RLRQ, chapitre R-12.1, r. 2)
Régime de retraite des enseignants (RRE)	Loi sur le régime de retraite des enseignants (RLRQ, chapitre R-11)
Régime de retraite des fonctionnaires (RRF)	Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (RLRQ, chapitre R-12)
Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RRMAN)	Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RLRQ, chapitre C-52.1)
Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ)	Décret 767-2018 du 13 juin 2018
Régime de retraite de certains enseignants (RRCE)	Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (RLRQ, chapitre R-9.1) Loi sur la protection à la retraite de certains enseignants (RLRQ, chapitre P-32.1)
Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC)	Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RLRQ, chapitre R-9.2)
Régime de retraite des élus municipaux (RREM)	Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (RLRQ, chapitre R-9.3)
Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités (RRMCM)	Loi sur les régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités (RLRQ, chapitre R-16)
Régime de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats (RRCJQ)	Loi sur les tribunaux judiciaires (RLRQ, chapitre T-16), articles 224.1 à 224.32 et 246.15 à 246.28
Régime de retraite de certains juges nommés avant le 1 ^{er} janvier 2001 (RRCJA)	Loi sur les tribunaux judiciaires (RLRQ, chapitre T-16), articles 225 à 245 et 246.15 à 246.28
Régime de retraite de certains juges nommés avant le 30 mai 1978 (RRCJAM)	Loi sur les tribunaux judiciaires (RLRQ, chapitre T-16), articles 246.2 à 246.14.5 et 246.15 à 246.28
Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges (RRCHCN)	Arrêté en conseil 397-78 du 16 février 1978

Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent (RRAEVSL)	Décret 842-82 du 8 avril 1982
Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount (RRAECW)	Décret 2174-84 du 3 octobre 1984
Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs (RRPCVP)	Loi sur le Protecteur du citoyen (RLRQ, chapitre P-32), articles 8 à 10.1
Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RREFQ)	(RLRQ, chapitre R-10, r. 10)
Régime de retraite des commissaires de la Commission des valeurs mobilières	Loi modifiant la Loi des valeurs mobilières (L.Q. 1971, chapitre 77), article 25

Retraite Québec administre également des régimes de prestations supplémentaires et des régimes d'assurance qui ont été créés en vertu d'arrêtés en conseil, de décrets, de décisions du Conseil du trésor ou de règlements.

Régime	Référence juridique
Régime de prestations supplémentaires des membres de l'Assemblée nationale	Décision 562 du 8 décembre 1992
Régime de prestations supplémentaires des juges auxquels s'applique le régime de retraite prévu à la Partie VI de la Loi sur les tribunaux judiciaires	(RLRQ, chapitre T-16, r. 7)
Régime de prestations supplémentaires des juges auxquels s'applique le régime de retraite prévu à la Partie V.1 de la Loi sur les tribunaux judiciaires	(RLRQ, chapitre T-16, r. 6)
Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure	Dispositions sur la détermination de prestations supplémentaires à l'égard de certaines catégories d'employés en vertu de l'article 208 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (RLRQ, chapitre R-12.1, r. 3)
Régime de prestations supplémentaires à l'égard des fonctionnaires	(RLRQ, chapitre R-12, r. 3)
Régime de prestations supplémentaires à l'égard des enseignants	(RLRQ, chapitre R-11, r. 3)
Régimes de prestations supplémentaires des élus municipaux	(RLRQ, chapitre R-9.3, r. 3)
Régime de prestations supplémentaires des maires et des conseillers des municipalités	(RLRQ, chapitre R-16, r. 5)
Régime uniforme d'assurance vie de base des employés des secteurs public et parapublic	Arrêté en conseil 1272-77 du 20 avril 1977
Régime d'assurance vie excédentaire au régime de base pour des employés et retraités de la Commission de la santé et de la sécurité du travail	Arrêté en conseil 3937-78 du 20 décembre 1978

ANNEXE 2 – Les renseignements financiers concernant les régimes d'assurance administrés par Retraite Québec

Le Régime uniforme d'assurance vie de base des employés des secteurs public et parapublic prévoit le paiement, à certaines conditions, d'une prestation au décès.

Le régime d'assurance vie excédentaire au régime de base, qui s'applique uniquement à certaines personnes employées et retraitées de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, prévoit le paiement, à certaines conditions, d'une prestation au décès.

Retraite Québec assure le versement des prestations relatives à ces régimes d'assurance vie. De plus, l'organisme procède à la facturation et à la perception auprès des employeurs des primes liées au régime d'assurance vie excédentaire. La facturation et la perception des primes liées au régime d'assurance vie de base sont effectuées par le Secrétariat du Conseil du trésor.

Pour la période de 12 mois se terminant le 31 décembre 2022, Retraite Québec a ainsi versé une somme de 2 073 600 \$ (2 448 000 \$ en 2021) pour le régime d'assurance vie de base et de 28 600 \$ (26 000 \$ en 2021) pour le régime d'assurance vie excédentaire. Les sommes nécessaires au paiement de ces prestations sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec.

Au cours de la même période, une somme de 15 488 \$ (23 194 \$ en 2021) a été perçue auprès des employeurs pour les primes liées au régime d'assurance vie excédentaire. Lorsqu'une somme est perçue, elle est déposée au fonds général du fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec.

ANNEXE 3 – Les données statistiques relatives aux programmes

Le Régime de rentes du Québec (RRQ)

Nombre de bénéficiaires du régime de base du Régime de rentes du Québec et prestations versées par type de prestation au 31 décembre 2022

Type de prestation	Nombre de bénéficiaires	Somme versée (en millions de dollars)	Rente annuelle moyenne versée (en dollars)
Rente de retraite	2 031 000	14 077,4	6 743 ^(a)
Rente de conjoint survivant	381 253	1 784,3	4 626
Rente d'invalidité	52 192	689,0	11 646
Rente d'orphelin	12 153	39,6	3 174
Rente d'enfant de cotisant invalide	6 054	9,4	1 008
Montant additionnel pour invalidité destiné aux bénéficiaires d'une rente de retraite	956	9,6	6 295
Prestation de décès	s. o.	145,7	s. o.
Total	2 183 362^(b)	16 755,0	s. o.

(a) Le supplément à la rente de retraite est exclu du calcul de la rente annuelle moyenne versée. En 2022, près de 843 000 personnes ont bénéficié d'un supplément annuel moyen d'environ 467 \$.

(b) Dans ce total, les bénéficiaires qui reçoivent plus d'une prestation sont comptés une seule fois. En plus des personnes qui reçoivent un montant additionnel pour invalidité, ce total inclut les bénéficiaires d'une rente combinée (303 664 bénéficiaires), à l'exclusion de ceux qui reçoivent une rente de conjoint survivant du RRQ combinée à une rente de retraite ou d'invalidité du Régime de pensions du Canada (4 374 bénéficiaires).

Nombre de bénéficiaires du régime supplémentaire du Régime de rentes du Québec et prestations versées par type de prestation au 31 décembre 2022

Type de prestation	Nombre de bénéficiaires	Somme versée (en millions de dollars)	Rente annuelle moyenne versée (en dollars)
Rente de retraite	563 988	17,2	28 ^(a)
Rente de conjoint survivant	11 463	0,1	14
Rente d'invalidité	7 601	0,2	15
Total	580 255^(b)	17,5	s. o.

(a) Le supplément à la rente de retraite est exclu du calcul de la rente annuelle moyenne versée. En 2022, plus de 472 000 personnes ont bénéficié d'un supplément annuel moyen d'environ 26 \$.

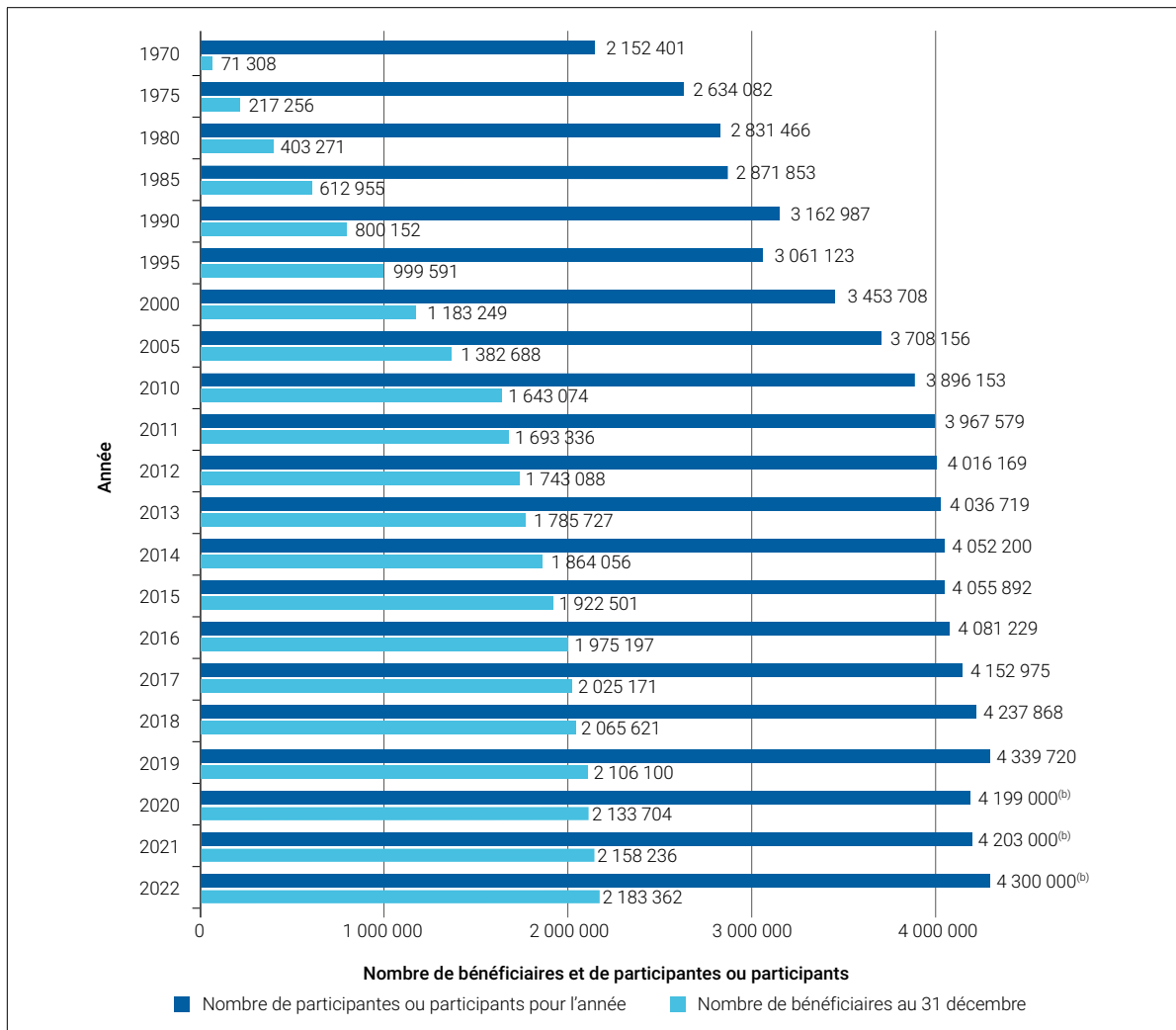
(b) Dans ce total, les bénéficiaires qui reçoivent plus d'une prestation du régime supplémentaire sont comptés une seule fois. Ce total inclut les bénéficiaires d'une rente combinée provenant du régime supplémentaire (2 797 bénéficiaires).

Données relatives au Régime de rentes du Québec pour l'année 2022^(a)

Nombre de participantes ou participants	Taux de participation de la population âgée de 18 à 64 ans	Gains admissibles moyens (en dollars)	Masse salariale soumise à cotisation (en milliards de dollars)
4 300 000	78 %	41 100	161,9

(a) Les chiffres présentés dans le tableau sont des projections.

Évolution du nombre de bénéficiaires et de participantes ou participants^(a)



(a) Puisque certains dossiers ont été traités de façon rétroactive, les nombres présentés dans ce graphique diffèrent légèrement de ceux figurant dans les rapports annuels des années précédentes.

(b) Le nombre de participantes ou participants au cours de cette année est une projection.

Les régimes de retraite du secteur public (RRSP)

Répartition de la clientèle selon le régime de retraite au 31 décembre 2022

Régime de retraite	Participant(e)s ou participants actifs ^(a)	Participant(e)s ou participants non actifs ^(a)	Retraités ou retraitées	Conjoint(e)s survivant(e)s et orphelin(e)s	Total
RREGOP	632 015	575 933	330 413	22 867	1 561 228
RRPE ^(b)	32 667	4 216	35 532	3 214	75 629
RRE	0	131	25 104	5 636	30 871
RRF	0	7	8 806	4 836	13 649
RRCE	7	2	3 271	935	4 215
RREM	1 999	1 617	2 915	531	7 062
RRMCM	— ^(c)	0	97	2	99
RRMSQ	5 859	269	5 433	981	12 542
RRAPSC	4 086	3 308	2 136	309	9 839
RRMAN	124	69	399	85	677
Régimes des juges	358	12	278	134	782
RRPCVP	3	1	7	2	13
RRAEVS	0	0	3	0	3
RRHCN	0	3	67	16	86
RREFQ	49	6	249	28	332
Total	677 167	585 574	414 710	39 576	1 717 027

(a) Ces chiffres sont estimés.

(b) Les clientèles du RRPE incluent celles du Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS).

(c) Il n'y a pas de participante ou participant actif à ce régime, car celui-ci a été remplacé par le RREM.

**Cotisations salariales et prestations versées selon les régimes de retraite
au 31 décembre 2022**

Régime de retraite	Cotisations salariales (en milliers de dollars)	Prestations totales ^(a) (en milliers de dollars)	Rente annuelle moyenne versée (en dollars)	
			Retraite	Conjoint survivant et orphelin
RREGOP	2 577 232	7 319 001 ^(b)	20 371	7 343
RRPE ^(d)	347 319	1 718 548	45 935 ^(c)	17 512 ^(c)
RPS ^(e) – RRAS	–	8 703	– ^{(c) (d)}	– ^{(c) (d)}
RRE	–	945 579	32 852	17 521
RRF	1	320 810	27 167	14 942
RRCE	65	120 931	31 485	16 055
RREM	3 370	19 561	6 245 ^(c)	3 959 ^(c)
RPS ^(e) – RREM	–	3 879	– ^(c)	– ^(c)
RRMCM	– ^(f)	612 ^(g)	6 018	– ^(h)
RRMSQ	62 558	315 737	53 751	21 698
RRAPSC	20 644	70 038	29 693	10 026
RRMAN	1 472	10 825	38 515 ^(c)	32 044 ^(c)
RPS ^(e) – RRMAN	–	7 723	– ^(c)	– ^(c)
Régimes des juges ⁽ⁱ⁾	7 310	24 196 ^(j)	151 562 ^(c)	59 876 ^(c)
RPS ^(e) des juges	2 274	25 954	– ^(c)	– ^(c)
RRPCVP	–	423	– ^(h)	– ^(h)
RRAEVS	–	54	– ^(h)	– ^(h)
RRHCN	–	1 910	23 874	– ^(h)
RREFQ	2	11 007	41 341	19 315
Total	3 022 247	10 925 491	s. o.	s. o.

(a) Les prestations totales englobent les rentes de retraite, de conjoint survivant et d'orphelin, les remboursements de cotisations ainsi que les prestations versées à la suite d'ententes de transfert et de partage du patrimoine familial.

(b) Pour le RREGOP, les prestations totales excluent les fonds transférés dans le RRPE.

(c) Le montant de rente comprend la prestation supplémentaire versée conformément aux dispositions de certains régimes de retraite.

(d) Le RRAS est inclus dans le RRPE.

(e) Le sigle RPS signifie « régime de prestations supplémentaires ».

(f) Il n'y a pas de participante ou de participant actif à ce régime, car celui-ci a été remplacé par le RREM.

(g) Les prestations versées sont payables en vertu du Régime de prestations supplémentaires des maires et des conseillers des municipalités depuis novembre 2017.

(h) Ces données ne sont pas fournies en raison du faible nombre de personnes concernées.

(i) Le Régime de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats (RRCJQ), qui est contributif, a été créé en 2001 pour les juges nommés après le 31 décembre 2000 et ceux nommés avant cette date qui ont choisi d'y participer avant le 1^{er} janvier 2002. L'ancien régime, le Régime de retraite des juges de la Cour du Québec (RRJCQ), est devenu le RRCJA, un régime non contributif.

(j) Les prestations versées englobent celles des juges, des coroners et des commissaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec.

Les régimes complémentaires de retraite (RCR)

Régimes complémentaires de retraite surveillés par Retraite Québec au 31 décembre 2022

	RCR à cotisation déterminée ^(a) (sauf les RRS ^(b))	RRS	RCR à prestations déterminées ^(c)	Total
Nombre de RCR surveillés ^(d) par Retraite Québec	203	11	643	857^(e)
Nombre de participantes et participants actifs ^(f)	67 638	85 859	584 167	737 664
Nombre de participantes ou participants et de bénéficiaires ^(f)	92 561	85 859	1 252 173	1 430 593
Nombre d'employeurs estimé	808	2 289	31 509	34 606
Actif (en milliards de dollars) ^(f)	5,6	3,9	209,9	219,4

(a) Ce sont des régimes à l'égard desquels le montant des cotisations est fixé à l'avance, contrairement au montant du revenu de retraite.

(b) RRS signifie « régimes de retraite simplifiés ». Il s'agit de régimes à cotisation déterminée administrés par un établissement financier.

(c) Ce sont des régimes dans lesquels le montant de la rente est fixé à l'avance selon une formule précise. Ces régimes peuvent inclure un volet à cotisation déterminée.

(d) Il s'agit de RCR actifs et en voie d'enregistrement, de fusion totale, de terminaison ou de changement d'autorité de surveillance.

(e) Le nombre total de RCR surveillés inclut 41 régimes en voie de fusion totale et de terminaison.

(f) Ces données sont basées sur les plus récentes déclarations annuelles de renseignements, dont la plupart sont en date du 31 décembre 2021.

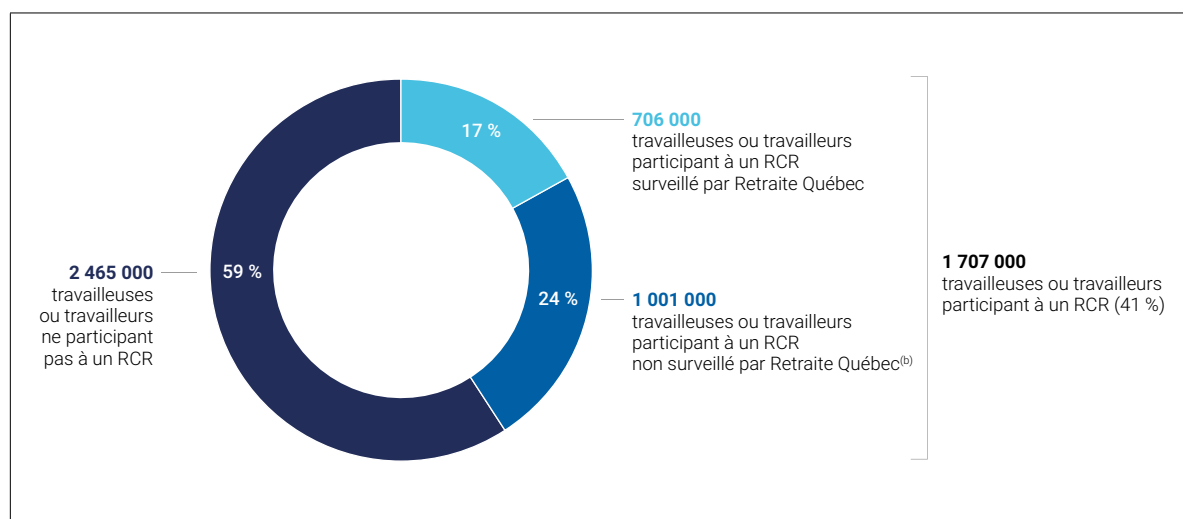
Régimes complémentaires de retraite administrés provisoirement par Retraite Québec au 31 décembre

	2022	2021	2020
Nombre de régimes de retraite administrés par Retraite Québec	4	5	7
Nombre de régimes de retraite confiés à un administrateur externe	4	4	4
Nombre de participantes ou participants actifs	1 498	1 523	1 581
Nombre de personnes retraitées ou bénéficiaires	2 481	2 481	2 481

Régimes de retraite dont les rentes de retraitées ou retraités sont administrées par Retraite Québec au 31 décembre

	2022	2021	2020
Nombre de régimes de retraite administrés par Retraite Québec	7	12	8
Nombre de personnes retraitées concernées	1 371	2 203	1 904
Actif administré (en millions de dollars)	192,6	340,3	290,7

Répartition approximative de l'ensemble des travailleuses et travailleurs du Québec au 31 décembre 2022^(a)



(a) Au 31 décembre 2022, le nombre de travailleuses et travailleurs du Québec est estimé à 4 172 000.

(b) Il s'agit d'un RCR administré par Retraite Québec, d'un RCR sous la surveillance d'une province autre que le Québec ou d'un RCR surveillé par le Bureau du surintendant des institutions financières. De ces 1 001 000 travailleuses et travailleurs, 129 000 sont assujettis à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite. Ils participent à quelque 1 100 RCR.

Les régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER)

Régimes volontaires d'épargne-retraite surveillés par Retraite Québec au 31 décembre

	2022 ^(a)	2021 ^(a)
Nombre de RVER surveillés par Retraite Québec	9	9
Nombre de participantes ou participants	99 737	97 113
Nombre d'employeurs qui offrent un RVER	11 932	11 695
Actif (en millions de dollars)	407,3	304,8

(a) Les données (participation, nombre d'employeurs et actif) sont basées sur celles présentées dans les plus récentes déclarations annuelles de renseignements reçues au 31 décembre de chaque année.

Sommes remboursées par les administrateurs de régimes aux participantes ou participants de moins de 55 ans à partir de leur compte non immobilisé^(a)

	2022	2021	2020
Sommes remboursées provenant des comptes non immobilisés des participantes ou participants de moins de 55 ans	n. d.	10 678 345 \$	6 266 444 \$
Pourcentage de l'actif des RVER	n. d.	3 %	2 %

(a) Ces données proviennent des déclarations annuelles de renseignements reçues au 31 décembre de chaque année.

L'Allocation famille

Sommes versées à titre d'Allocation famille (en millions de dollars)

Type de paiement	2022	2021 ^(a)	2020 ^(a)
Allocation famille	3 061,6	2 995,7	2 994,3
Supplément pour enfant handicapé et supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels	166,2	164,5	158,3
Supplément pour l'achat de fournitures scolaires	125,2	119,4	119,6
Total	3 353,0	3 279,5	3 272,1

(a) En raison de l'arrondissement des nombres, la somme de ceux-ci peut ne pas correspondre au total indiqué.

Portrait des familles bénéficiaires du versement de l'Allocation famille au 31 décembre 2022

Type de famille	Nombre d'enfants	Nombre de familles bénéficiaires dont le revenu net est de :				Nombre total de familles bénéficiaires
		Moins de 25 000 \$	25 000 \$ à 49 999 \$	50 000 \$ à 74 999 \$	75 000 \$ ou plus	
Biparentale	1	5 919	17 722	33 239	181 559	238 439
	2	6 113	18 318	34 255	227 471	286 157
	3	3 536	9 566	14 731	67 710	95 543
	4 ou plus	2 467	5 719	6 657	17 543	32 386
	Sous-total	18 035	51 325	88 882	494 283	652 525
Monoparentale	1	30 577	54 234	29 409	22 865	137 085
	2	17 774	34 055	21 634	19 863	93 326
	3	6 394	8 681	4 422	3 855	23 352
	4 ou plus	2 814	2 149	771	562	6 296
	Sous-total	57 559	99 119	56 236	47 145	260 059
Toutes les familles	1	36 496	71 956	62 648	204 424	375 524
	2	23 887	52 373	55 889	247 334	379 483
	3	9 930	18 247	19 153	71 565	118 895
	4 ou plus	5 281	7 868	7 428	18 105	38 682
	Total	75 594	150 444	145 118	541 428	912 584

ANNEXE 4 – Le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de Retraite Québec

Préambule

En vertu de la Loi sur Retraite Québec (RLRQ, c. R-26.3), Retraite Québec a pour mission d'administrer le Régime de rentes du Québec et les régimes de retraite du secteur public dont une loi, le Bureau de l'Assemblée nationale ou le gouvernement lui confie l'administration. Retraite Québec administre, pour le ministère de la Famille, le programme de l'Allocation famille.

Retraite Québec a également pour mission d'assurer l'encadrement des régimes complémentaires de retraite conformément à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (RLRQ, c. R-15.1) et des régimes volontaires d'épargne-retraite selon la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite (RLRQ, c. R-17.0.1).

Par sa mission, Retraite Québec concourt à l'évolution du système de retraite et contribue à la sécurité financière des Québécoises et Québécois.

Dans l'accomplissement de sa mission, Retraite Québec, guidée par ses valeurs organisationnelles que sont le sens du service, le respect, l'engagement vers l'excellence et la collaboration, entend être l'organisation de référence en matière de retraite, reconnue pour son expertise, sa performance, la qualité de son service à la clientèle et son milieu de travail.

Les activités de Retraite Québec sont administrées par un conseil d'administration dont les membres sont nommés par le gouvernement du Québec.

L'exercice de la mission de Retraite Québec exige des administrateurs qu'ils adhèrent aux valeurs de gestion qu'elle s'est données et qu'ils s'engagent à en favoriser le respect. Leurs actions doivent de plus être guidées par des principes d'éthique et des règles de déontologie propres à assurer et à préserver la confiance du public envers Retraite Québec ainsi que l'administration publique.

Par voie de conséquence, les membres du conseil d'administration de Retraite Québec adoptent le présent code d'éthique et de déontologie.

1. Définitions

Dans le présent code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes ou expressions ci-dessous sont employés dans le sens présenté dans la définition.

- « Administrateur » : un membre du conseil d'administration de Retraite Québec. Pour les fins du présent code, les vice-présidents sont considérés comme des administrateurs, suivant la définition mentionnée au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (RLRQ, c. M-30, r. 1).
- « Code » : le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de Retraite Québec.
- « Comité » : le comité de gouvernance et d'éthique du conseil d'administration de Retraite Québec, prévu par la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (RLRQ, c. G-1.02) et la Loi sur Retraite Québec (RLRQ, c. R-26.3).
- « Conflit d'intérêts » : toute situation réelle, apparente, potentielle ou éventuelle dans laquelle un administrateur pourrait être enclin à favoriser son intérêt personnel ou celui d'une personne liée au détriment de Retraite Québec. Toute situation susceptible de porter atteinte à la loyauté, à l'intégrité ou au jugement d'un administrateur est également couverte par la présente définition.
- « Conseil » : le conseil d'administration de Retraite Québec.
- « Membre du conseil d'administration » : une personne nommée par le gouvernement au conseil d'administration de Retraite Québec, y compris le président-directeur général de Retraite Québec, qui siège d'office au conseil d'administration.

- « Personne liée » : une personne unie à l'administrateur par les liens du sang, de l'adoption, du mariage, de l'union civile ou qui vit maritalement avec lui depuis au moins un (1) an, de même que toute société ou autre entité dans laquelle lui ou ses proches détiennent un intérêt déterminant. Est également une personne liée toute personne qu'un administrateur pourrait être porté à favoriser en raison de sa relation avec elle ou avec un tiers, de son statut, de son titre ou autre.
- « Secrétaire » : le secrétaire de Retraite Québec.

2. Dispositions générales

2.1 Objet

- 2.1.1 Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer la confiance du public dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration de Retraite Québec, de favoriser la transparence au sein de Retraite Québec et de responsabiliser ses administrateurs.

2.2 Champ d'application

- 2.2.1 Les dispositions du présent code s'appliquent aux administrateurs de Retraite Québec.

2.3 Interprétation

- 2.3.1 Le présent code est établi conformément à la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, c. M-30), au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics et au Règlement intérieur de Retraite Québec. Il reflète et complète, le cas échéant, les dispositions de ces derniers.

- 2.3.2 Outre les principes d'éthique et règles de déontologie prévus au présent code, l'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes et règles prévus par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, c. T-11.011) et par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics. En cas de divergence, les principes d'éthique et règles de déontologie les plus exigeants s'appliquent.

Les principes d'éthique et les règles de déontologie édictés dans le présent code ne peuvent prévoir toutes les situations susceptibles de survenir. En toutes circonstances, l'administrateur doit agir selon l'esprit de ces principes et règles de même que considérer la mission, les valeurs et la vision de Retraite Québec.

- 2.3.3 Dans le présent code, l'interdiction de poser un geste inclut la tentative de poser ce geste et toute participation ou incitation à le poser.

3. Principes d'éthique

3.1 Mission et valeurs de Retraite Québec

- 3.1.1 Dans le cadre de son mandat, l'administrateur contribue à l'accomplissement de la mission de Retraite Québec et à la bonne administration de ses ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles.
- 3.1.2 L'administrateur s'engage à promouvoir les valeurs organisationnelles que sont le sens du service, le respect, l'engagement vers l'excellence et la collaboration. Retraite Québec étant une organisation gouvernementale, il adhère aussi aux valeurs de l'administration publique que sont l'intégrité, la compétence, la loyauté, l'impartialité et le respect.

3.2 Loyauté, honnêteté et équité

- 3.2.1 Pendant toute la durée de son mandat, l'administrateur doit agir avec loyauté, honnêteté et équité.
- 3.2.2 L'administrateur doit prendre ses décisions indépendamment de toute considération incompatible avec la mission, la vision et les intérêts de Retraite Québec.
- 3.2.3 L'administrateur doit dissocier de l'exercice de ses fonctions la promotion et l'exercice de ses activités professionnelles ou d'affaires, sauf le président-directeur général et les vice-présidents, qui travaillent exclusivement pour Retraite Québec.

3.3 Compétence, prudence, diligence, efficacité et assiduité

- 3.3.1 Dans l'exercice de ses fonctions, l'administrateur doit faire preuve de compétence, de prudence, de diligence, d'efficacité et d'assiduité.
- 3.3.2 L'administrateur doit mettre à profit ses compétences, ses habiletés et son expérience, maintenir à jour ses connaissances et avoir un jugement professionnel indépendant, dans le meilleur intérêt de Retraite Québec.
- 3.3.3 L'administrateur doit prendre connaissance du présent code et s'y conformer. L'administrateur doit également se conformer aux lois et règlements auxquels Retraite Québec et lui-même sont assujettis, de même qu'aux politiques, directives et procédures émises et approuvées par Retraite Québec et le conseil.

3.4 Relations professionnelles

- 3.4.1 L'administrateur doit agir de manière courtoise et entretenir à l'égard de toute personne et de Retraite Québec des relations fondées sur la bonne foi, le respect, la collaboration et le professionnalisme.

4. Règles de déontologie

4.1 Discrétion et confidentialité

- 4.1.1 L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.
- 4.1.2 L'administrateur doit éviter de communiquer toute information portée à sa connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions à toute personne qui n'y aurait normalement pas accès.
- 4.1.3 L'administrateur ne doit pas faire usage d'informations portées à sa connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions en vue d'obtenir un avantage direct ou indirect, actuel ou éventuel, pour lui-même ou pour une personne liée.
- 4.1.4 L'administrateur doit prendre les mesures visant à protéger la confidentialité des informations qui sont portées à sa connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
L'administrateur doit se conformer aux politiques, directives et autres documents normatifs de Retraite Québec en matière de sécurité de l'information, d'accès à l'information et de protection des renseignements confidentiels.
- 4.1.5 L'administrateur qui utilise un système de courrier électronique doit se conformer aux pratiques en vigueur de même qu'aux directives de Retraite Québec relatives à la conservation, à l'utilisation et à la transmission d'informations effectuées au moyen de ce système.
L'administrateur ne doit acheminer à quiconque l'information confidentielle qu'il reçoit de Retraite Québec par ce système ou par tout autre système qu'il utilise à des fins personnelles ou professionnelles. L'administrateur est soumis aux mêmes obligations dans l'utilisation qu'il fait de l'extranet.

4.2 Conflits d'intérêts

- 4.2.1 L'administrateur doit prendre les précautions nécessaires pour éviter de se placer dans une situation de conflit entre ses intérêts personnels ou ceux d'une personne liée et les obligations liées à ses fonctions.
- 4.2.2 L'administrateur doit éviter de se placer dans une situation qui laisse un doute raisonnable sur sa capacité d'exercer ses fonctions avec loyauté et impartialité.
- 4.2.3 L'administrateur doit éviter de se trouver dans une situation où lui-même ou une personne liée pourrait tirer profit, directement ou indirectement, d'une situation ou d'un contrat impliquant Retraite Québec.
L'administrateur doit aussi éviter de se placer dans une situation où lui-même ou une personne liée pourrait tirer profit de l'influence de son pouvoir de décision en raison des fonctions qu'il occupe au sein de Retraite Québec.

4.2.4 Tout membre du conseil d'administration doit éviter de s'ingérer dans le fonctionnement interne de Retraite Québec. Cette disposition ne limite en rien les responsabilités du président-directeur général prévues aux lois que Retraite Québec est chargée d'appliquer.

4.2.5 L'administrateur qui assume des obligations pour le compte d'autres entités peut parfois se trouver en situation de conflits d'intérêts. Dans le cas où la situation n'est pas prévue par le présent code, l'administrateur doit déterminer si son comportement correspond à celui que Retraite Québec peut raisonnablement attendre d'un administrateur dans ces circonstances.

L'administrateur doit aussi déterminer si une personne raisonnablement bien informée conclurait que les intérêts qu'il détient ou les fonctions qu'il exerce dans l'autre entité risquent d'influencer ses décisions et de nuire à son objectivité et à son impartialité dans l'exercice de ses fonctions à Retraite Québec. À cet égard, l'administrateur peut consulter le comité.

4.3 Cadeaux, marques d'hospitalité et autres avantages

4.3.1 L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, pour lui-même ou une personne liée, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou une personne liée susceptible de l'influencer dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

4.3.2 L'administrateur ne peut accepter ni cadeau, ni marque d'hospitalité, ni autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout cadeau, toute marque d'hospitalité ou tout avantage reçu ne correspondant pas à ces critères doit être refusé ou retourné au donateur ou à Retraite Québec.

Toutefois, l'administrateur peut accepter des cadeaux, marques d'hospitalité ou autres avantages seulement s'ils répondent aux critères suivants :

- ils découlent d'activités ou d'événements liés à ses fonctions;
- ils ne compromettent pas ni ne semblent compromettre son indépendance, son intégrité ou son impartialité, ni celles de Retraite Québec.

4.3.3 L'administrateur ne doit pas accepter un avantage actuel ou éventuel de qui que ce soit alors qu'il sait, qu'il est évident ou qu'il est raisonnable pour un administrateur de croire que cet avantage lui est consenti dans le but d'influencer sa décision.

4.4 Utilisation de l'information, des biens et des ressources de Retraite Québec

4.4.1 L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, confondre les biens de Retraite Québec avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit d'une personne liée.

4.4.2 L'administrateur ne peut utiliser, à des fins personnelles ou au bénéfice d'une personne liée, des services ou des informations qui appartiennent à Retraite Québec.

4.5 Considérations politiques et réserve

4.5.1 L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.

4.5.2 L'administrateur doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions dans les matières qui touchent directement aux activités de Retraite Québec et à l'égard desquelles le conseil a été impliqué.

4.6 L'après-mandat

4.6.1 L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantage indu de ses fonctions antérieures au service de Retraite Québec.

4.6.2 L'administrateur doit, après l'expiration de son mandat, respecter la confidentialité et s'abstenir de divulguer tout renseignement, toute information, tout débat, tout échange et toute discussion auxquels le public n'a pas accès et dont il a eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions à Retraite Québec.

4.6.3 L'administrateur doit s'abstenir de fournir des conseils fondés sur des informations non disponibles au public concernant Retraite Québec ou une autre société ou entité avec laquelle il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

4.6.4 Tout membre du conseil d'administration, sauf le président-directeur général, doit remettre au secrétaire tout document ayant conservé son caractère confidentiel au moment de la cessation de ses fonctions. Les autres administrateurs ne doivent pas emporter ces documents.

4.6.5 Dans l'année qui suit l'expiration de son mandat, l'administrateur ne peut agir en son nom, au nom d'autrui, ni pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle Retraite Québec est partie ou sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

De la même façon, aucun administrateur en exercice ne peut, dans les circonstances prévues à l'alinéa précédent, traiter avec l'administrateur qui y est visé dans l'année qui suit l'expiration de son mandat.

5. Mise en œuvre

5.1 Mesures de prévention

5.1.1 L'administrateur doit remettre au secrétaire les déclarations suivantes dans les 30 jours suivant sa nomination et dans les 60 premiers jours de l'année au cours de laquelle il demeure en fonction :

- la déclaration d'adhésion au Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de Retraite Québec, telle que reproduite à l'annexe A du présent code;
- la déclaration relative aux intérêts mentionnant l'existence de tout intérêt direct ou indirect que lui ou une personne liée peut avoir et qui est susceptible de le mettre en conflit d'intérêts avec Retraite Québec, telle que reproduite à l'annexe B du présent code;
- la déclaration annuelle d'occupation principale et de postes d'administrateur ou d'administratrice de sociétés occupés, telle que reproduite à l'annexe C du présent code;
- le cas échéant, la déclaration relative à l'indépendance des membres indépendants du conseil d'administration, telle que reproduite à l'annexe D du présent code.

L'administrateur doit également aviser le président du conseil d'administration de toute modification de ces déclarations dès qu'il en a connaissance.

Les déclarations remises à Retraite Québec conformément au présent article sont traitées de façon confidentielle.

5.1.2 Dans un délai raisonnable après son entrée en fonction, l'administrateur doit organiser ses affaires personnelles afin qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions, et de façon à éviter les intérêts incompatibles ou les conflits d'intérêts entre ses intérêts personnels et les obligations liées à ses fonctions. Il doit prendre, le cas échéant, toute mesure nécessaire pour se conformer aux dispositions du présent code.

5.1.3 Le président-directeur général et les vice-présidents ne peuvent, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans une société ou toute autre entité mettant en conflit leur intérêt personnel et celui de Retraite Québec. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt leur échoit par succession ou donation, pourvu qu'ils y renoncent ou en disposent avec diligence.

5.1.4 Le membre du conseil d'administration qui a un intérêt direct ou indirect dans une société ou toute autre entité qui met en conflit son intérêt personnel et celui de Retraite Québec doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt au président du conseil d'administration.

Le cas échéant, il doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur la société ou l'entité dans laquelle il a cet intérêt. De plus, il doit se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

5.1.5 Dans tous les cas où un sujet peut susciter un conflit d'intérêts en raison de la fonction ou de la personne d'un administrateur, ou de ses liens avec une entreprise, une association ou un organisme, le secrétaire applique la procédure relative à la gestion des conflits d'intérêts prévue à l'annexe E du présent code.

5.2 Avis consultatif en matière d'éthique et de déontologie

- 5.2.1 Le comité peut donner des avis sur toute question d'ordre éthique et déontologique au président du conseil d'administration ou à l'administrateur qui en fait la demande. Il peut également donner des avis sur toute situation qu'il juge préoccupante.
- 5.2.2 Le comité peut consulter et recevoir des avis de conseillers ou d'experts sur toute question d'ordre éthique et déontologique ainsi qu'à l'égard de toute situation qu'il juge à propos.
- 5.2.4 Dans l'exercice de ses fonctions, le comité peut prendre connaissance des déclarations prévues à l'article 5.1.1.

5.3 Dénonciation

- 5.3.1 L'administrateur qui connaît ou soupçonne l'existence d'une situation susceptible de contrevenir au présent code doit la dénoncer au comité. Cette dénonciation peut être faite de façon confidentielle et devrait contenir les informations suivantes :
 - l'identité de l'auteur ou des auteurs impliqués;
 - la description de la situation;
 - la date ou la période de survenance ou d'émergence de la situation;
 - une copie de tout document qui soutient la dénonciation.

5.4 Processus disciplinaire

- 5.4.1 Lorsqu'un manquement à la déontologie est reproché à un membre du conseil d'administration, le comité est chargé de recueillir toute information pertinente. Le comité doit permettre à la personne visée d'être entendue et de faire valoir ses observations sur la situation. Le comité fait rapport de ses constatations au président du conseil d'administration et lui recommande, s'il y a lieu, les mesures à prendre.

Lorsqu'un manquement à la déontologie est reproché à un vice-président, le président-directeur général est chargé de recueillir toute information pertinente. Il doit permettre à la personne visée d'être entendue et de faire valoir ses observations sur la situation. Le président-directeur général fait rapport de ses constatations au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif et lui recommande, s'il y a lieu, les mesures à prendre.

- 5.4.2 Lorsque le président du conseil d'administration ou le comité a des motifs raisonnables de croire qu'un administrateur n'a pas respecté l'une ou l'autre des dispositions du présent code, il lui appartient d'en informer l'autorité compétente et de lui remettre une copie complète du dossier afin d'amorcer le processus disciplinaire prévu par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.
- 5.4.3 L'administrateur qui contrevient à l'une des dispositions du présent code s'expose aux sanctions prévues au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, suivant la procédure établie audit règlement.

6. Rôles et responsabilités

6.1 Comité de gouvernance et d'éthique

- 6.1.1 Le comité veille à l'élaboration du présent code et en recommande l'approbation au conseil. De la même façon, le comité doit soumettre toute modification dudit code au conseil pour approbation.
- 6.1.2 Le comité assiste et conseille le conseil, le président du conseil d'administration ainsi que les administrateurs en matière d'éthique et de déontologie.

6.2 Président du conseil d'administration

6.2.1 Le président du conseil d'administration doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les membres du conseil d'administration.

6.2.2 Le président du conseil d'administration veille à l'application du présent code par les administrateurs.

6.3 Président-directeur général

6.3.1 Le président-directeur général doit s'assurer du respect et de l'application du code par les vice-présidents.

6.4 Secrétaire de Retraite Québec

6.4.1 Le secrétaire assiste le conseil, le comité et le président du conseil d'administration dans les responsabilités relatives à l'éthique et à la déontologie, notamment pour l'application du présent code.

6.4.2 Le secrétaire tient des archives et conserve les déclarations des administrateurs, divulgations et attestations qui doivent être transmises en vertu du présent code ainsi que les rapports, décisions et avis consultatifs.

Le secrétaire doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des informations fournies par les administrateurs en vertu du présent code.

6.5 Administrateurs

6.5.1 Le respect du présent code fait partie intégrante des devoirs et obligations de l'administrateur. Il s'engage à en prendre connaissance et à le respecter. En cas de doute sur une situation, l'administrateur en discute avec le comité.

7. Dispositions diverses et finales

7.1 Entrée en vigueur et modification

7.1.1 Le conseil approuve le présent code, de même que toute modification devant y être apportée, sur recommandation du comité.

7.1.2 Le présent code entre en vigueur le jour de son approbation par le conseil. Il remplace la dernière version approuvée le 26 avril 2016.

7.2 Accessibilité et publication

7.2.1 À la suite de l'approbation du présent code par le conseil, Retraite Québec doit le rendre accessible au public et le publier dans son rapport annuel de gestion.

7.2.2 Le rapport annuel de gestion doit également faire état du nombre de cas traités et de leur suivi, des manquements constatés au cours de l'année par l'autorité compétente en matière disciplinaire, de ses décisions et des sanctions imposées, de même que du nom des administrateurs suspendus au cours de l'année ou dont le mandat a été révoqué.

ANNEXES²⁶

Annexe A – Déclaration d'adhésion au Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de Retraite Québec

Annexe B – Déclaration relative aux intérêts des membres du conseil d'administration et des vice-présidents

Annexe C – Déclaration d'occupation principale et d'occupation d'un ou de postes d'administrateur ou d'administratrice de sociétés

Annexe D – Déclaration relative à l'indépendance des membres indépendants du conseil d'administration

Annexe E – Procédure relative à la gestion des conflits d'intérêts

Approuvé par le conseil d'administration le 16 juin 2022

26. Ces annexes sont incluses dans le code de déontologie disponible sur le site Web de Retraite Québec.

ANNEXE 5 – Les membres des comités de retraite en poste au 31 décembre 2022

Membres du Comité de retraite du RREGOP²⁷

Nom	Organisation
Johanne Goulet , présidente	
Guillaume Barrette	Secrétariat du Conseil du trésor
Martin Belhumeur	Centrale des syndicats du Québec
Marie-Andrée Bénard	Fédération autonome de l'enseignement
Guylaine Bernard	Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec
France Breton	Ministère des Finances
Anne-Marie Cliche	Secrétariat du Conseil du trésor
Guillaume Daigneault	Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec
Alexandre Ferland	Secrétariat du Conseil du trésor
Sylvie Gagnon	Ministère de l'Enseignement supérieur
Marie Gendron	Ministère des Finances
Sophie Girard	Secrétariat du Conseil du trésor
Nancy Grenier	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Mireille Guay	Secrétariat du Conseil du trésor
Sandy Labbé	Secrétariat du Conseil du trésor
Andrée Lamontagne	Pensionnée du régime
Lise Lapointe	Pensionnée du régime
Sébastien Lavergne	Centrale des syndicats du Québec
Sarah Marcoux	Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux
Charles-Antoine Morency	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Guillaume Picard	Ministère de l'Enseignement supérieur
Sébastien Routhier	Confédération des syndicats nationaux
Mathieu St-Onge	Confédération des syndicats nationaux
Lucie Thériault	Syndicat québécois des employées et employés de service (FTQ)

27. En date du 31 décembre 2022, un poste est vacant.

Membres du comité de placement du RREGOP

Nom	Organisation
Martin Belhumeur	Centrale des syndicats du Québec
Marie Gendron	Ministère des Finances
Sandy Labbé	Secrétariat du Conseil du trésor
Sébastien Routhier	Confédération des syndicats nationaux

Membres du Comité de retraite du RRPE

Nom	Organisation
Bernard Tanguay, président	
France Breton	Ministère des Finances
Anne-Marie Chiquette	APER santé et services sociaux
Nadyne Daigle	Regroupement des associations de cadres en matière d'assurance et de retraite
Carole Doré	Association des cadres supérieurs de la santé et des services sociaux
Martine Doré	Alliance des cadres de l'État
Benoît Dufresne	Secrétariat du Conseil du trésor
Mathieu Ferland Lapointe	Secrétariat du Conseil du trésor
Sylvain Gallagher	Association des cadres des collèges du Québec
Isabelle Garneau	Secrétariat du Conseil du trésor
Maryse Gauthier-Gagnon	Secrétariat du Conseil du trésor
Marie-Christine Gingras	Ministère de l'Éducation
François Labbé	Pensionné du régime
Chantal Marchand	Association des gestionnaires des établissements de santé et de services sociaux
Geneviève Pelletier	Coalition de l'encadrement en matière de retraite et d'assurance
Guillaume Picard	Ministère de l'Enseignement supérieur
Kathia Roy	Ministère de la Santé et des Services sociaux

Membres du comité de placement du RRPE

Nom	Organisation
France Breton	Ministère des Finances
Jade Girard	Secrétariat du Conseil du trésor
Éric Lagueux	Regroupement des associations de cadres en matière d'assurance et de retraite
Geneviève Pelletier	Coalition de l'encadrement en matière de retraite et d'assurance

Membres du Comité de retraite du RREM

Nom	Organisation
Paul Préseault , président	
Frédéric Allard	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Déborah Bélanger	Pensionnée du régime
Marc-Alexandre Brousseau	Ville de Thetford Mines
Isabelle Garneau	Secrétariat du Conseil du trésor
Yannik Noury	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Jean Perron	Participant au régime ²⁸

Membres du comité de placement du RREM

Nom	Organisation
Frédéric Allard	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Déborah Bélanger	Pensionnée du régime
Marc-Alexandre Brousseau	Ville de Thetford Mines
Jade Girard	Secrétariat du Conseil du trésor
Yannick Noury	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Jean Perron	Participant au régime ²⁹

Membres du Comité de retraite du RRMSQ

Nom	Organisation
Christine Faguy , coprésidente ³⁰	Sûreté du Québec
Jacques Painchaud , coprésident	Association des policières et policiers provinciaux du Québec
Guillaume Barrette	Secrétariat du Conseil du trésor
Yvon R. Bergeron	Pensionné du régime
Marie Gendron	Ministère des Finances
Tommy Giroux	Association des policières et policiers provinciaux du Québec
Anika Maurice	Sûreté du Québec
Julien Ponce	Association des policières et policiers provinciaux du Québec
Jasmin Rainville	Association des policières et policiers provinciaux du Québec
Mario Roberge	Association professionnelle des officiers de la Sûreté du Québec
André Santerre	Sûreté du Québec

28. En date du 31 décembre 2022, M. Jean Perron est toujours membre du Comité de retraite, mais n'est plus élu municipal.

29. En date du 31 décembre 2022, M. Jean Perron est toujours membre du comité de placement, mais n'est plus élu municipal.

30. En 2022, M^{me} Christine Faguy a présidé toutes les réunions du Comité de retraite du RRMSQ.

Membres du comité de placement du RRMSQ

Nom	Organisation
Christine Faguy	Sûreté du Québec
Marie Gendron	Ministère des Finances
Tommy Giroux	Association des policières et policiers provinciaux du Québec
Anika Maurice	Sûreté du Québec
Julien Ponce	Association des policières et policiers provinciaux du Québec
Jasmin Rainville	Association des policières et policiers provinciaux du Québec

Membres du Comité de retraite du RRAPSC³¹

Nom	Organisation
Johanne Goulet³², présidente par intérim	
Olivier Achim	Secrétariat du Conseil du trésor
Marie-Claude Boisvert	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Catherine Boivin	Secrétariat du Conseil du trésor
Marie Gendron	Ministère des Finances
Gabriel Harvey	Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec
Michel Hubert	Pensionné du régime
François Hurand	Syndicat canadien de la fonction publique
Ninon Lajoie	Ministère de la Sécurité publique
Mathieu Lavoie	Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec
Jérôme Normand-Laplante	Secrétariat du Conseil du trésor
Tony Vallières	Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec

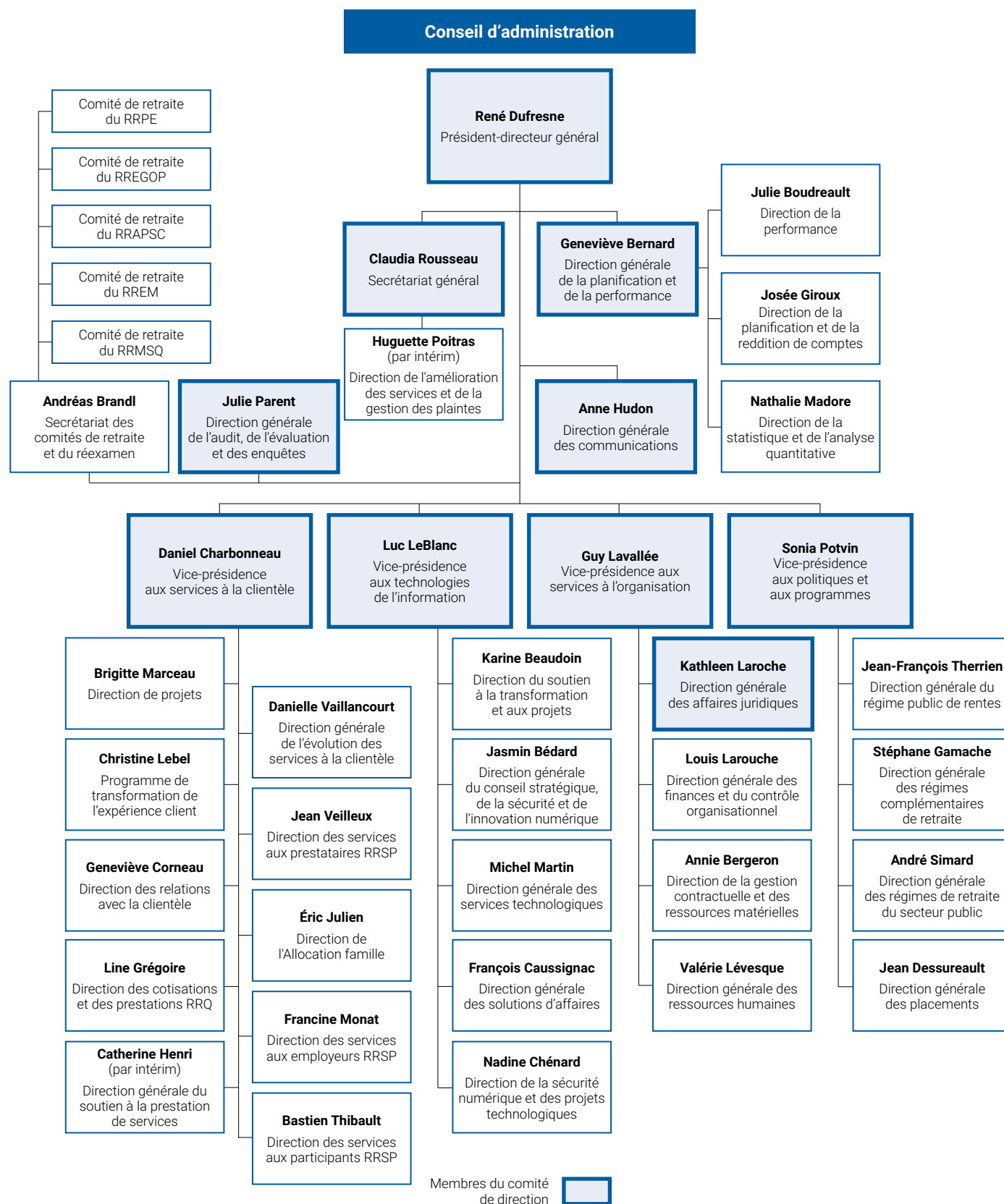
Membres du comité de placement du RRAPSC

Nom	Organisation
Sylvie Côté	Secrétariat du Conseil du trésor
Marie Gendron	Ministère des Finances
Gabriel Harvey	Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec
Tony Vallières	Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec

31. En date du 31 décembre 2022, deux postes sont vacants, dont celui à la présidence.

32. En 2022, M^{me} Johanne Goulet, présidente du Comité de retraite du RREGOP, a assuré la présidence par intérim de toutes les réunions du Comité de retraite du RRAPSC.

ANNEXE 6 – L'organigramme au 31 décembre 2022



ÉTATS FINANCIERS

Aperçu des états financiers	119
Attestation financière de la haute direction	127
Rapport de la direction	129
Régime de rentes du Québec	131
Régimes de retraite du secteur public	
Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)	195
Régimes de retraite du personnel d'encadrement (RRPE)	221
Régime de retraite des enseignants (RRE)	247
Régime de retraite de certains enseignants (RRCE)	257
Régime de retraite des fonctionnaires (RRF)	267
Régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats (RRCJQ)	277
Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs (RRPCVP)	287
Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ)	295
Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC)	321
Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RREFQ)	343
Régimes de retraite des élus municipaux (RREM)	361
Régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités (RRMCM)	381
Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges (RRCHCN)	395
Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount (RRAECW)	413
Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent (RRAEVSL) ..	429
Régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RRMAN) et pension spéciale	445
Retraite Québec	455

APERÇU DES ÉTATS FINANCIERS

Sommaire des activités financières de Retraite Québec

Plusieurs états financiers sont produits pour la reddition de comptes financière des mandats et des régimes de retraite du secteur public québécois administrés par Retraite Québec.

- États financiers de Retraite Québec en tant qu'administrateur, regroupant les mandats suivants :
 - administration du Régime de rentes du Québec (RRQ)
 - surveillance des régimes complémentaires de retraite (RCR)
 - administration de la mesure de l'Allocation famille (AF)
 - surveillance des régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER)
 - administration des régimes de retraite du secteur public (RRSP)
- États financiers du Régime de rentes du Québec :
 - régime de base du Régime de rentes du Québec (RRQ de base)
 - régime supplémentaire du Régime de rentes du Québec (RRQ supplémentaire)
- États financiers distincts pour chacun des régimes de retraite du secteur public (RRSP) suivants :
 - Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)
 - Régimes de retraite du personnel d'encadrement (RRPE), y compris le Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS)
 - Régime de retraite des enseignants (RRE)
 - Régime de retraite de certains enseignants (RRCE)
 - Régime de retraite des fonctionnaires (RRF)
 - Régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats (RRCJQ)
 - Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs (RRPCVP)
 - Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ)
 - Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC)
 - Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RREFQ)
 - Régimes de retraite des élus municipaux (RREM)
 - Régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités (RRMCM)
 - Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges (RRHCN)
 - Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount (RRAECW)
 - Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent (RRAEVSL)
 - Régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RRMAN) et pension spéciale

Retraite Québec utilise les Normes internationales d'information financière (IFRS) pour préparer ses états financiers. Pour ce qui est des états financiers des RRSP, les Normes comptables pour les régimes de retraite (partie IV du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*) sont utilisées comme référentiel principal, et les IFRS constituent le référentiel secondaire.

1. Sommaire des états financiers de Retraite Québec en tant qu'administrateur, regroupant les mandats RCR, AF et RVER

Pour effectuer l'ensemble de la gestion de ses activités, Retraite Québec a engagé les dépenses suivantes :

Dépenses relatives à la gestion des activités de Retraite Québec (en millions de dollars)

Composante des états financiers	2022	2021	2020
Frais d'administration	280,0	270,4	269,1
Amortissement des immobilisations directement détenues par le RRQ de base	1,9	2,4	2,9
Amortissement des immobilisations directement détenues par le RRQ supplémentaire	0,8	0,5	0,3
Charges financières	1,7	1,7	1,9
Total	284,4	275,0	274,2

Il est à noter que la dépense d'honoraires de 184 milliers de dollars pour l'administration provisoire de RCR est exclue des frais d'administration, car il s'agit d'une dépense obligatoire qui varie d'un exercice à l'autre et qui est facturable aux RCR concernés.

Voici quelques informations financières relatives à certains mandats administrés par Retraite Québec. Ces informations figurent dans les états financiers de Retraite Québec, et certaines informations détaillées par mandats sont disponibles à la note 27.

1-a) Le mandat de surveillance des RCR

Pour ce mandat, l'exercice terminé le 31 décembre 2022 se conclut avec une insuffisance de 1 035 milliers de dollars des produits par rapport aux charges. Son actif net est de 14,5 millions de dollars au 31 décembre 2022.

Les charges pour réaliser ce mandat ont été de 11,3 millions de dollars pour l'exercice 2022 (10,8 millions de dollars en 2021).

1-b) Le mandat d'administration de l'AF

Pour ce mandat, les résultats sont en équilibre. Les charges pour réaliser ce mandat ont été de 38,5 millions de dollars en 2022 (36,5 millions de dollars en 2021).

1-c) Le mandat de surveillance des RVER

Pour ce mandat, l'exercice terminé le 31 décembre 2022 se conclut avec un excédent de 391 milliers de dollars des produits par rapport aux charges. L'actif net est de 1,6 million de dollars au 31 décembre 2022.

Les charges pour réaliser ce mandat ont été de 0,3 million de dollars pour l'exercice 2022 (0,3 million de dollars en 2021).

2. Sommaire des états financiers du Régime de rentes du Québec (régime de base et régime supplémentaire)

2-a) L'actif net du régime de base : 101,7 milliards de dollars

Retraite Québec verse les rentes et les prestations aux participantes et participants, et paie les frais d'administration du RRQ de base à même les revenus de placement et les cotisations relatifs à ce mandat.

L'exercice 2022 s'est soldé par une insuffisance de 1,2 milliard de dollars des produits par rapport aux charges. Cette insuffisance provient principalement des pertes de placements (4,2 milliards de dollars) de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ).

Au 31 décembre 2022, le RRQ de base avait un actif net de 101,7 milliards de dollars, soit environ 6,1 fois le montant des rentes et des prestations dépensé au cours de l'année 2022. Il est à noter que tous les fonds excédentaires sont confiés à la CDPQ sous forme de dépôts à vue ou de dépôts à participation. À ce titre, au 31 décembre 2022, le RRQ de base avait confié 100,7 milliards de dollars à la CDPQ.

2-b) Les frais d'administration du régime de base : 73,6 millions de dollars

Les frais facturés par Retraite Québec pour l'administration du RRQ de base sont de 71,7 millions de dollars pour l'exercice 2022. À ce montant s'ajoutent 1,9 million de dollars représentant l'amortissement des immobilisations détenues par le RRQ, ce qui porte le total des frais d'administration à 73,6 millions de dollars (70,9 millions de dollars en 2021).

2-c) L'actif net du régime supplémentaire : 5,8 milliards de dollars

Retraite Québec verse les rentes et les prestations aux participantes et participants et paie les frais d'administration du RRQ supplémentaire à même les revenus de placement et les cotisations relatifs à ce mandat.

L'année 2019 représentait la première année d'opérations courantes du RRQ supplémentaire. Ainsi, les revenus de cotisation sont perçus par Revenu Québec et l'admissibilité des bénéficiaires aux rentes est traitée par les agentes et agents de Retraite Québec depuis le 1^{er} janvier 2019. Le paiement des rentes aux clientes et clients a débuté seulement en 2021.

L'exercice 2022 s'est soldé par un excédent des produits sur les charges de 2,5 milliards de dollars. Cet excédent provient principalement des revenus de cotisation qui sont, pour le moment, beaucoup plus élevés que les rentes et prestations payées. Cela est normal, puisque ce régime est encore jeune.

Il est à noter que tous les fonds excédentaires sont confiés à la CDPQ sous forme de dépôts à vue ou de dépôts à participation. À ce titre, au 31 décembre 2022, le RRQ supplémentaire avait confié 5,6 milliards de dollars à la CDPQ.

2-d) Les frais d'administration du régime supplémentaire : 48,7 millions de dollars

Les frais facturés par Retraite Québec pour l'administration du RRQ supplémentaire sont de 47,2 millions de dollars pour l'exercice 2022 (48,9 millions de dollars en 2021). À ce montant s'ajoutent 0,8 million de dollars représentant l'amortissement des immobilisations détenues par le RRQ supplémentaire et 0,7 million de dollars d'amortissement attribués par le RRQ de base, ce qui porte le total des frais d'administration à 48,7 millions de dollars (50,2 millions de dollars pour 2021).

3. Sommaire des états financiers des RRSP

Les frais d'administration et les charges financières attribués à ce mandat se sont élevés à 112,2 millions de dollars pour l'exercice 2022 (106,8 millions de dollars en 2021).

Des états financiers séparés sont nécessaires pour chacun des RRSP, puisqu'ils sont des régimes distincts les uns des autres.

Dans un premier temps, pour bien mettre en contexte la lecture de ces états financiers, voici quelques éléments concernant le financement des RRSP, les obligations envers les participantes et participants, et le passif des régimes de retraite inscrit dans les états financiers du gouvernement.

3-a) Le financement

Chaque RRSP administré par Retraite Québec a des modalités spécifiques concernant son financement. Celles-ci précisent de quelle façon est partagé le paiement des prestations entre les employées ou employés et les employeurs. De plus, ces modalités spécifient dans quels fonds sont versées les cotisations des employées ou employés et celles des employeurs, s'il y a lieu, et ceux à partir desquels les paiements de prestations sont effectués. Ainsi, les RRSP administrés par Retraite Québec peuvent être répartis dans les catégories suivantes.

3-a-1) Régimes à coûts partagés

Pour ces régimes de retraite, le paiement des prestations est partagé entre les personnes qui y participent et les employeurs, dans des proportions fixées par la loi ou les modalités du régime. En règle générale, les cotisations des participantes ou participants et celles des employeurs sont versées dans des fonds distincts à la CDPQ, et le gouvernement n'a pas l'obligation de verser de cotisations dans une caisse de retraite. Les prestations à la charge des employées et employés sont puisées dans la caisse des employés. Celles à la charge de l'employeur sont prises dans la caisse de l'employeur jusqu'à épuisement de la caisse, et les sommes qui manquent pour la part de l'employeur sont ensuite puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu du gouvernement.

Pour le RRMSQ, les cotisations des participantes ou participants et les cotisations des employeurs sont versées dans des fonds distincts à la CDPQ depuis le 1^{er} janvier 2007. Par conséquent, les prestations relatives au service crédité depuis cette date sont payées à même ces fonds dans les proportions fixées par les modalités du régime. Comme le RRMSQ n'était pas capitalisé avant 2007, les prestations relatives au service crédité jusqu'au 31 décembre 2006 sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu. Certains officiers et officières ont opté pour le maintien du versement de leurs cotisations après 2006 au fonds général du fonds consolidé du revenu. Les prestations sont financées par le gouvernement, diminution faite des cotisations versées par les officières et officiers visés.

Pour le RREM, les cotisations des élues ou élus et des municipalités sont versées dans un même fonds à la CDPQ. Pour le Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux (RPSEM), les cotisations des municipalités sont déposées dans un compte distinct à la Banque Nationale depuis décembre 2022. Toutes les prestations sont puisées dans ces fonds.

3-a-2) Régimes à solde du coût

En règle générale, le taux de cotisation des participantes et participants à ces régimes est fixe, et la cotisation des employeurs est établie de façon à couvrir le solde du coût. Les cotisations des participantes ou participants et celles des employeurs, le cas échéant, sont versées au fonds général du fonds consolidé du revenu pour les régimes de retraite financés par ce fonds, et dans des fonds distincts à la CDPQ pour les autres régimes. La totalité des prestations est payée à partir de ces fonds. Le tableau à la section 3-d) permet de voir la liste des régimes faisant partie de la catégorie des régimes à solde du coût.

3-b) Les obligations des régimes envers les participantes et participants

Les obligations envers les personnes qui participent aux RRSP administrés par Retraite Québec correspondent à la valeur actuarielle des prestations acquises par celles-ci. Cette valeur est établie dans les évaluations actuarielles aux fins des états financiers du régime en conformité avec les normes comptables applicables, qui exigent notamment que les hypothèses actuarielles utilisées soient celles jugées les plus probables par l'administrateur du régime.

Les évaluations actuarielles aux fins des états financiers des régimes sont produites par Retraite Québec sur une base triennale, et l'estimation annuelle des obligations actuarielles est obtenue à partir d'une extrapolation des résultats de la dernière évaluation actuarielle produite. Certains états financiers incluent les résultats de nouvelles évaluations actuarielles qui ont été produites cette année. Cela s'applique pour les régimes suivants : le RREGOP, le RRPE, le RRE, le RRCE, le RRF, le RRPCVP et le RRAEVS.

Il est important de noter que, pour le RREGOP, le RRPE, le RRMSQ, le RRAPSC, le RREFQ et le RREM, une autre évaluation actuarielle est produite dans le but de déterminer le taux de cotisation requis des participantes et participants. C'est à partir des résultats des évaluations triennales produites par Retraite Québec que les comités de retraite formulent des recommandations au gouvernement.

Ainsi, les valeurs des obligations et de l'actif présentées dans les états financiers de chacun des régimes sont inappropriées pour apprécier tant les modalités de financement de ces régimes que l'opportunité d'en bonifier les prestations.

3-c) Le passif inscrit dans les états financiers du gouvernement

Le gouvernement n'est pas tenu de verser des cotisations dans la caisse d'un régime. Cependant, il inscrit au passif de ses états financiers le montant déterminé en fonction de la valeur des prestations de retraite promises dont il a la charge et qui sont acquises par les participantes et participants, le tout conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. En 1993, le gouvernement a créé le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR), et les sommes qui y sont accumulées sont confiées à la CDPQ. Ce fonds est un actif constitué pour payer les prestations de retraite qui sont à la charge de l'employeur pour les employées et employés des secteurs public et parapublic. L'information sur les obligations et le passif relatifs aux prestations acquises à la charge du gouvernement ainsi que l'information sur le FARR sont présentées à la note 19 des *Comptes publics 2021-2022*, volume 1, qui s'intitule « Actifs et passifs des régimes de retraite et des autres avantages sociaux futurs ».

3-d) Le sommaire des principales données provenant des états financiers des RRSP

Le tableau suivant présente de façon sommaire, aux 31 décembre 2022 et 2021, quelques données importantes qui proviennent des états financiers des RRSP.

Régimes	Actif net disponible pour le service des prestations (en millions de dollars)		Obligations au titre des prestations de retraite (en millions de dollars)		Excédent (déficit) (en millions de dollars)	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Régimes à coûts partagés						
RREGOP :						
– employé(e)s	82 843	91 085	72 094	72 450	10 749	18 635
– employeurs ^(a)	(18)	(26)	74 773	75 132	(74 791)	(75 158)
– RCR	426	461	378	391	48	70
RRPE (à l'exclusion du RRAS, présenté ci-dessous) :						
– employé(e)s	11 134	11 834	9 343	9 207	1 791	2 627
– employeurs ^(a)	10	13	18 825	19 323	(18 815)	(19 310)
RRMSQ^(b) :						
– membres	878	851	788	746	90	105
– employeurs ^(a)	1 288	1313	1 511	1 522	(223)	(209)
RRAPSC :						
– employé(e)s	789	864	709	706	80	158
– employeurs ^(a)	(1)	(1)	664	658	(665)	(659)
RREM^(c)	332	356	275	269	57	87
Régimes à solde du coût^(a)						
Financés par le fonds général du fonds consolidé du revenu						
RRE	s. o.	s. o.	8 382	8 667	(8 382)	(8 667)
RRCE	s. o.	s. o.	955	988	(955)	(988)
RRF	s. o.	s. o.	2 656	2 754	(2 656)	(2 754)
RRAS	s. o.	s. o.	2 295	2 247	(2 295)	(2 247)
RRCJQ	s. o.	s. o.	944	928	(944)	(928)
RRPCVP	s. o.	s. o.	7	7	(7)	(7)
RRMAN	s. o.	s. o.	242	241	(242)	(241)
Financés par une caisse de retraite						
RREFQ	274	306	207	210	67	96
RPSMCM ^(d)	–	–	5	6	(5)	(6)
RRCHCN	93	102	19	20	74	82
RRAECW	–	–	–	–	–	–
RRAEVS	0,39	0,48	0,40	0,46	(0,01)	0,02

(a) Comme expliqué dans la partie « Le passif inscrit dans les états financiers du gouvernement » à la page précédente, le gouvernement n'est pas tenu de verser des cotisations dans une caisse. La portion des obligations acquises par les employés et employées dont le gouvernement est responsable est prise en compte dans le passif des régimes de retraite qui est présenté dans les états financiers du gouvernement. De plus, le gouvernement a mis en place le FARR afin de constituer un actif destiné à pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge. Pour cette raison, les données de déficit présentées dans les états financiers et le tableau ci-dessus doivent être interprétées avec prudence.

(b) Avant 2007, le RRMSQ n'était pas capitalisé, et l'obligation pour ce volet, d'un montant de 3 728 M\$ au 31 décembre 2022 et de 3 796 M\$ au 31 décembre 2021, n'est pas incluse dans le tableau ci-dessus.

(c) L'obligation relative au régime de prestations supplémentaires, qui s'élève à 40 M\$ au 31 décembre 2022 et à 41 M\$ au 31 décembre 2021, n'est pas incluse dans le tableau ci-dessus.

(d) Le RRMCM a pris fin en novembre 2017 étant donné que sa caisse était épuisée. C'est le Régime de prestations supplémentaires des maires et des conseillers des municipalités (RPSMCM) qui a pris le relais à compter de cette date.

4. Les fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

Les actifs du RRQ de base, du RRQ supplémentaire et de certains des fonds des RRSP administrés par Retraite Québec qui sont confiés à la CDPQ sont dans des comptes (fonds) distincts les uns des autres. Le tableau suivant présente la juste valeur marchande de ces fonds au 31 décembre 2022.

Fonds	Description	Valeur (en millions de dollars)
300 (RRQ de base)	Cotisations des participant(e)s et des employeurs	100 738
301 (RREGOP)	Cotisations des participant(e)s	83 252
302 (RRPE)	Cotisations des participant(e)s	10 857
303 (RREFQ)	Cotisations des participant(e)s et sommes dédiées au RREFQ	274
305 (RREM)	Cotisations des élu(e)s et des municipalités visés	333
353 (RRMSQ)	Cotisations des participant(e)s	870
354 (RRMSQ)	Contributions du gouvernement et des employeurs autonomes	1 225
361 (RRCECM)	Sommes transférées en 2007 du Régime de rentes pour le personnel non enseignant de la Commission des écoles catholiques de Montréal (RRCECM) (données incluses dans les états financiers du RREGOP)	143
362 (RRCSC)	Sommes transférées en 2006 du Régime de retraite pour certains employés de la Commission scolaire de la Capitale (RRCSC) (données incluses dans les états financiers du RREGOP)	25
373 (RRCHCN)	Cotisations des participant(e)s et sommes dédiées au RRCHCN, au RRAECW et au RRAEVSL	93
378 (RRAPSC) – employé(e)s	Cotisations des participant(e)s	782
395 (RRMCM)	Cotisations des municipalités visées	1
399 (RRQ supplémentaire)	Cotisations des participant(e)s et des employeurs	5 589
Total		204 182

4-a) Les politiques de placement

Chaque fonds confié à la CDPQ est géré selon une politique de placement distincte qui spécifie notamment la répartition cible des actifs entre les différents portefeuilles spécialisés offerts par la CDPQ. Le tableau suivant présente la répartition cible au 31 décembre 2022 pour les actifs des fonds RRQ de base, RRQ supplémentaire, RREGOP et RRPE.

Répartition cible des actifs des fonds 300, 399, 301 et 302 au 31 décembre 2022

Portefeuille spécialisé	Portefeuille de référence			
	Fonds 300 (RRQ de base)	Fonds 399 (RRQ supplémentaire)	Fonds 301 (RREGOP)	Fonds 302 (RRPE)
Valeurs à court terme	1,0 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %
Taux	8,5 %	4,0 %	9,0 %	9,5 %
Crédit	11,5 %	15,0 %	23,0 %	24,0 %
Infrastructures	10,3 %	10,3 %	12,2 %	12,5 %
Immeubles	13,5 %	12,0 %	12,0 %	12,0 %
Marchés boursiers	38,2 %	38,5 %	25,8 %	26,0 %
Placements privés	20,0 %	19,2 %	17,0 %	17,0 %
Produit de levier	-3,0 %	0,0 %	0,0 %	-2,0 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %

4-b) Les rendements

Le tableau suivant présente les taux de rendement annuels 2022 et 2021 ainsi que le taux de rendement annuel moyen des cinq dernières années pour les fonds qui ont décidé de les rendre publics. Les différences observées entre les rendements des fonds découlent essentiellement de la répartition cible des actifs entre les divers portefeuilles spécialisés offerts par la CDPQ que chaque fonds a choisie dans sa politique de placement. Les caractéristiques qui influencent la tolérance au risque de chaque fonds sont prises en considération dans l'établissement de la répartition cible.

Taux de rendement des fonds

Fonds	Taux de rendement annuel pour l'année 2022	Taux de rendement annuel pour l'année 2021	Taux de rendement annuel moyen des cinq dernières années
300 (RRQ de base)	-3,9 %	15,9 %	6,7 %
301 (RREGOP)	-7,6 %	12,9 %	5,6 %
302 (RRPE)	-7,9 %	12,9 %	5,4 %
303 (RREFQ)	-6,6 %	10,1 %	4,7 %
305 (RREM)	-4,7 %	13,9 %	6,0 %
361 (RRCECM)	-8,0 %	7,7 %	3,7 %
362 (RRCSC)	-8,0 %	7,7 %	3,7 %
373 (RRCHCN)	-7,6 %	7,2 %	3,6 %
378 (RRAPSC) – employé(e)s	-7,1 %	12,9 %	6,2 %
399 (RRQ supplémentaire)	-5,7 %	14,4 %	s. o.

Le taux de rendement annuel de chacun des fonds est présenté avant les charges d'exploitation de la CDPQ, qui incluent aussi les frais de gestion externe. Pour les fonds présentés dans le premier tableau de la section 4, ces charges d'exploitation se sont élevées, en moyenne, à 23 cents par 100 dollars d'actif net en 2022. Les charges d'exploitation représentent l'ensemble des frais engagés pour la gestion et l'administration de portefeuilles. Quant aux frais de gestion externes, il s'agit des sommes versées à des institutions financières pour qu'elles gèrent des fonds.

ATTESTATION FINANCIÈRE DE LA HAUTE DIRECTION

Nous attestons ce qui suit :

- 1. Examen** : Nous avons examiné le Rapport annuel de gestion et les états financiers (ci-après désignés comme les « Documents annuels ») de Retraite Québec, des régimes de retraite du secteur public (RRSP), du régime de base du Régime de rentes du Québec (RRQ base) et du régime supplémentaire du Régime de rentes du Québec (RRQ supplémentaire)(ci-après désignés comme « les Entités ») pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022.
- 2. Aucune information fausse ou trompeuse** : À notre connaissance, et avec la diligence raisonnable dont nous avons fait preuve, les Documents annuels examinés ne contiennent pas d'information fausse ou trompeuse concernant un fait important ni n'omettent de fait important devant être déclaré ou nécessaire à une déclaration non trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite, pour l'exercice visé par les Documents annuels.
- 3. Image fidèle** : À notre connaissance, et avec la diligence raisonnable dont nous avons fait preuve, les états financiers et les autres éléments d'information financière présentés dans les Documents annuels donnent, à tous les égards importants :
 - pour Retraite Québec, le RRQ de base et le RRQ supplémentaire, une image fidèle de la situation financière aux dates de clôture des exercices présentés dans les Documents annuels ainsi que de son résultat net et global, des variations de l'actif net et des flux de trésorerie pour ces exercices;
 - pour les RRSP, une image fidèle de la situation financière aux dates de clôture des exercices présentés dans les Documents annuels ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations, et l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour ces exercices.
- 4. Responsabilité** : Nous avons la responsabilité d'établir et de maintenir des contrôles et procédures de communication de l'information (CPCI) et le contrôle interne à l'égard de l'information financière (CIIF) pour les Entités.
- 5. Conception** : Sous réserve des limitations indiquées, le cas échéant, aux paragraphes 5.2 et 5.3, à la clôture de l'exercice, nous avons fait ce qui suit :
 - a) conçu ou fait concevoir sous notre supervision des CPCI pour fournir l'assurance raisonnable que :
 - i) l'information importante relative aux Entités nous est communiquée par d'autres personnes, en particulier pendant la période où les Documents annuels sont établis,
 - ii) l'information qui doit être présentée par les Entités dans les Documents annuels qu'elle dépose est enregistrée, traitée, condensée et présentée dans les délais prescrits;
 - b) conçu, ou fait concevoir sous notre supervision, le CIIF pour fournir l'assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers ont été établis, aux fins de publication de l'information financière, conformément, selon le cas, aux Normes internationales d'information financière (IFRS).
- 5.1. Cadre de contrôle** : Le cadre de contrôle que nous avons utilisé pour concevoir le CIIF est celui proposé par le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO 2013).
- 5.2. Faiblesse importante du CIIF liée à la conception** : s. o.
- 5.3. Limitation de l'étendue de la conception** : s. o.

6. Évaluation : Nous avons fait ce qui suit :

- a) évalué ou fait évaluer sous notre supervision l'efficacité des CPCI des Entités à la clôture de l'exercice, et conclu que ceux-ci avaient fonctionné adéquatement;
- b) évalué ou fait évaluer sous notre supervision l'efficacité du CIIF des Entités à la clôture de l'exercice, et présentons les conclusions suivantes à cet égard :
 - i) le CIIF est efficace à la clôture de l'exercice en fonction de cette évaluation,
 - ii) il n'y a pas de faiblesse importante liée au fonctionnement existant à la clôture de l'exercice.

7. Communication des modifications du CIIF : Nous affirmons qu'il n'y a pas eu de modifications significatives apportées au CIIF des Entités au cours de la période comptable commençant le 1^{er} janvier 2022 et se terminant le 31 décembre 2022.

8. Communication aux auditeurs et au conseil d'administration ou au comité d'audit des Entités : Nous avons informé, en fonction de la dernière évaluation du CIIF, le Vérificateur général du Québec, ainsi que le conseil d'administration des Entités ou son comité d'audit, qu'il n'y avait eu aucune fraude impliquant la direction ou d'autres salariés jouant un rôle important dans le CIIF.

Signé à Québec, le 27 avril 2023

Le président-directeur
général,

Le vice-président aux
services à l'organisation,

Le directeur général des finances
et du contrôle organisationnel,

René Dufresne

**Guy Lavallée,
FCPA, ASC**

**Louis Larouche,
CPA**

Note : Retraite Québec n'est pas assujettie à la réglementation d'autorités de surveillance des marchés financiers en regard de son attestation financière. Toutefois, elle adhère volontairement aux meilleures pratiques dans le domaine.

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de Retraite Québec, des régimes de retraite du secteur public (RRSP), du régime de base du Régime de rentes du Québec (RRQ de base) et ceux du régime supplémentaire du Régime de rentes du Québec (RRQ supplémentaire) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent, selon le cas, les Normes internationales d'information financière (IFRS) ou les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel de gestion concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Comme responsables de la fiabilité de l'information financière, nous nous appuyons sur un dispositif de contrôle interne élaboré, appliqué systématiquement à tous les niveaux de l'organisation. Ce dispositif est constitué de contrôles organisationnels et opérationnels, de contrôles et de procédures de communication de l'information financière et du contrôle interne à l'égard de l'information financière. Le dispositif de contrôle interne de Retraite Québec est fondé notamment sur une définition claire des responsabilités, la répartition efficace des tâches et la délégation de pouvoirs; sur des ressources compétentes; sur des politiques, des procédures, des systèmes d'information, des outils et des pratiques appropriés; sur de l'information pertinente et fiable dont la suffisance permet à chaque employé d'exercer ses responsabilités et sur des mesures de contrôle.

Ce dispositif de contrôle vise à donner à Retraite Québec un degré raisonnable de certitude quant à la fiabilité des registres comptables utilisés pour la préparation des états financiers. Il a également comme objectif d'assurer que l'actif est préservé de toute utilisation ou aliénation non autorisées, que le passif est constaté et que Retraite Québec satisfait à toutes les exigences légales auxquelles elle est assujettie.

Chaque année, nous attestons que la conception et le fonctionnement des contrôles et des procédures de communication de l'information financière sont efficaces. Nous rapportons toute situation irrégulière d'importance au comité d'audit du conseil d'administration de Retraite Québec, le cas échéant.

Retraite Québec reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et aux règlements qui la régissent.

Comme il est prévu dans la Loi sur le régime de rentes du Québec, tous les trois ans, l'actuaire en chef du Régime de rentes du Québec (RRQ) procède, conformément aux normes actuarielles reconnues, à une évaluation actuarielle du RRQ qui comporte une analyse pour le RRQ de base et une analyse séparée pour le RRQ supplémentaire. Ces évaluations donnent de l'information sur la capacité du RRQ de base et du RRQ supplémentaire à verser les prestations à long terme et déterminer le taux de cotisation d'équilibre pour le RRQ de base et le taux de cotisation de référence pour le RRQ supplémentaire. Ces éléments d'information figurent par la suite dans les états financiers de ces régimes. L'actuaire en chef présente l'évaluation actuarielle au président-directeur général, qui la transmet au ministre responsable de Retraite Québec pour dépôt à l'Assemblée nationale.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière. Il a la responsabilité d'approuver les états financiers et le rapport annuel de gestion de Retraite Québec. Il a également la responsabilité d'approuver les états financiers des RRSP, du RRQ de base et du RRQ supplémentaire, à moins que cette fonction n'ait été confiée, en vertu des dispositions d'une loi ou d'un régime de retraite, à un comité de retraite et que celui-ci l'ait exercée dans le délai prévu par cette loi ou ce régime. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité d'audit, dont les membres ne font pas partie de la direction. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers de Retraite Québec, des RRSP, du RRQ de base et du RRQ supplémentaire, et en recommande l'approbation au conseil d'administration à l'exception des états financiers des RRSP qui ont fait l'objet d'une approbation par le comité de retraite concerné.

Le Vérificateur général du Québec a audité les états financiers de Retraite Québec, des RRSP, du RRQ de base et du RRQ supplémentaire conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son *Rapport de l'auditeur indépendant* expose dans chaque cas la nature et l'étendue de son audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Le président-directeur
général,

Le vice-président aux
services à l'organisation,

Le directeur général des finances
et du contrôle organisationnel,

René Dufresne

**Guy Lavallée,
FCPA, ASC**

**Louis Larouche,
CPA**

Québec, le 27 avril 2023

RETRAITE QUÉBEC
RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC
(régime de base et régime supplémentaire)

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du régime de base et du régime supplémentaire du Régime de rentes du Québec (« régimes »), qui comprennent :

- pour le régime de base du Régime de rentes du Québec, l'état de la situation financière au 31 décembre 2022, l'état du résultat net et global, l'état de la variation de l'actif net et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- pour le régime supplémentaire du Régime de rentes du Québec, l'état de la situation financière au 31 décembre 2022, l'état du résultat net et global, l'état de la variation de l'actif net et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes au 31 décembre 2022, ainsi que de leur performance financière et de leurs flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante des régimes conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité des régimes à poursuivre leur exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider les régimes ou de cesser leur activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière des régimes.

Responsabilit  s de l'auditeur    l'  gard de l'audit des   tats financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les   tats financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d  livrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond    un niveau   lev   d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada permettra toujours de d  tecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent r  sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid  r  es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre    ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les d  cisions   conomiques que les utilisateurs des   tats financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et   value les risques que les   tats financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, je con  ois et mets en   uvre des proc  dures d'audit en r  ponse    ces risques, et r  unis des   l  ments probants suffisants et appropri  s pour fonder mon opinion. Le risque de non-d  tection d'une anomalie significative r  sultant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative r  sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne;
- j'acquiers une compr  hension des   l  ments du contr  le interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des proc  dures d'audit appropri  es aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit   du contr  le interne des r  gimes;
- j'appr  cie le caract  re appropri   des m  thodes comptables retenues et le caract  re raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de m  me que des informations y aff  rentes fournies par cette derni  re;
- je tire une conclusion quant au caract  re appropri   de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuit   d'exploitation et, selon les   l  ments probants obtenus, quant    l'existence ou non d'une incertitude significative li  e    des   v  nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit   des r  gimes    poursuivre leur exploitation. Si je conclus    l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les   tats financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad  quates, d'exprimer une opinion modifi  e. Mes conclusions s'appuient sur les   l  ments probants obtenus jusqu'   la date de mon rapport. Des   v  nements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener les r  gimes    cesser leur exploitation;
- j'  value la pr  sentation d'ensemble, la structure et le contenu des   tats financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et appr  cie si les   tats financiers repr  sentent les op  rations et   v  nements sous-jacents d'une mani  re propre    donner une image fid  le.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'  tendue et le calendrier pr  vus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute d  fici  nce importante du contr  le interne que j'aurais relev  e au cours de mon audit.

Rapport relatif    d'autres obligations l  gales et r  glementaires

Conform  ment aux exigences de la *Loi sur le v  rificateur g  n  ral* (RLRQ, chapitre V-5.01), je d  clare qu'   mon avis ces normes ont   t   appliqu  es de la m  me mani  re qu'au cours de l'exercice pr  c  dent.

Pour la v  rificatrice g  n  rale du Qu  bec,

Christine Roy, CPA auditrice
Sous-v  rificatrice g  n  rale

Qu  bec, le 27 avril 2023

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE BASE DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

État du résultat net et global pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

(en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
PRODUITS		
Cotisations au Régime	19 821 636	17 677 667
(Pertes) Revenus de placement et d'intérêts (note 6-a-1)	(4 170 980)	13 811 661
Frais attribuables au RRQ supplémentaire	688	849
Autres produits	1 472	1 423
	<u>15 652 816</u>	<u>31 491 600</u>
CHARGES		
Rentes et prestations		
Rentes de retraite	14 077 361	13 357 914
Rentes de conjoint survivant	1 784 351	1 750 311
Rentes d'invalidité	688 960	692 756
Rentes d'orphelin	39 641	38 625
Rentes d'enfant de cotisant invalide	9 382	9 226
Montants additionnels pour invalidité	9 602	9 733
Prestations de décès	145 663	132 924
	<u>16 754 960</u>	<u>15 991 489</u>
Frais d'administration (note 7-a)	73 591	70 893
Trop-payé de rentes et de prestations	352	188
Pertes attendues liées aux comptes clients	1 764	834
Charges financières (note 8-a)	1 552	3 230
Pertes attendues liées aux cotisations non perçues (note 9-a)	20 104	28 896
	<u>16 852 323</u>	<u>16 095 530</u>
RÉSULTAT NET ET GLOBAL DE L'EXERCICE	<u>(1 199 507)</u>	<u>15 396 070</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE BASE DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

État de la variation de l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

(en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
ACTIF NET AU DÉBUT	102 917 721	87 521 651
Résultat net et global de l'exercice	(1 199 507)	15 396 070
ACTIF NET À LA FIN	101 718 214	102 917 721

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE BASE DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

État de la situation financière au 31 décembre 2022

(en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
ACTIF		
Trésorerie	3 717	1 494
Cotisations à recevoir de Revenu Québec	1 127 795	975 550
Comptes clients (note 12-a-1)	58 315	55 354
Revenus de placement à recevoir de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) (note 13-a-1)	377 348	474 942
À recevoir de Retraite Québec, sans intérêt ni modalité de remboursement	16 837	19 227
À recevoir du RRQ supplémentaire, sans intérêt ni modalité de remboursement	677	848
Charges payées d'avance	29 013	30 288
Dépôts à participation à la CDPQ (note 13-a-1)	100 842 058	102 293 508
Immobilisations incorporelles (note 14-a)	5 398	5 423
	102 461 158	103 856 634
PASSIF		
Découvert bancaire au fonds général de la CDPQ (note 15-b-1)	481 089	694 980
Fournisseurs et autres créditeurs	198 899	184 886
Rendement à payer à Retraite Québec (note 3-f)	–	1 449
Avance reçue de Retraite Québec (note 3-f)	15 147	15 798
Provisions (note 16-b-1)	47 809	41 800
	742 944	938 913
ACTIF NET (note 2-a-1)	101 718 214	102 917 721
	102 461 158	103 856 634

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration

Le président du conseil
d'administration,

La présidente
du comité d'audit,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier,
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin,
FCPA, ASC

René Dufresne

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE BASE DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

(en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
Activités d'exploitation		
Résultat net et global de l'exercice	(1 199 507)	15 396 070
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Diminution (Augmentation) non réalisée de la juste valeur des dépôts à participation (note 6-a-1)	6 238 191	(8 547 454)
Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles du RRQ de base (note 7-a)	1 889	2 389
	5 040 573	6 851 005
Variation nette des éléments hors trésorerie liés aux activités d'exploitation (note 17-a-1)	(35 854)	322 981
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	5 004 719	7 173 986
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations incorporelles (note 14-a)	(1 864)	(539)
Actifs financiers confiés à la CDPQ		
Acquisition d'unités de dépôts à participation	(4 786 741)	(8 283 627)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(4 788 605)	(8 284 166)
Augmentation (Diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	216 114	(1 110 180)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	(693 486)	416 694
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin (note 11-a)	(477 372)	(693 486)
Information additionnelle liée aux activités d'exploitation		
Intérêts perçus	44 059	40 837
Intérêts versés	1 517	1 373

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

État du résultat net et global pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

(en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
PRODUITS		
Cotisations au Régime	2 746 678	1 637 487
(Pertes) Revenus de placement et d'intérêts (note 6-a-2)	(168 246)	317 501
Autres produits	169	162
	<u>2 578 601</u>	<u>1 955 150</u>
CHARGES		
Rentes et prestations		
Rentes de retraite	17 180	4 856
Rentes de conjoint survivant	126	54
Rentes d'invalidité	155	57
	<u>17 461</u>	<u>4 967</u>
Frais d'administration (note 7-b)	48 752	50 198
Charges financières (note 8-b)	249	266
Pertes attendues liées aux cotisations non perçues (note 9-b)	174	–
	<u>66 636</u>	<u>55 431</u>
RÉSULTAT NET ET GLOBAL DE L'EXERCICE	<u>2 511 965</u>	<u>1 899 719</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

État de la variation de l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

(en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
ACTIF NET AU DÉBUT	3 266 579	1 366 860
Résultat net et global de l'exercice	2 511 965	1 899 719
ACTIF NET À LA FIN	5 778 544	3 266 579

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

État de la situation financière au 31 décembre 2022

(en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
ACTIF		
Dépôt à vue au fonds général de la CDPQ	135 010	55 557
Cotisations à recevoir de Revenu Québec	154 431	86 663
Comptes clients (note 12-a-2)	16	5
Revenus de placement à recevoir de la CDPQ (note 13-a-2)	18 405	10 700
À recevoir de Retraite Québec, sans intérêt ni modalité de remboursement	13 160	17 418
Charges payées d'avance	13 655	12 832
Dépôts à participation à la CDPQ (note 13-a-2)	5 435 290	3 076 859
Immobilisations incorporelles (note 14-b)	9 547	7 450
	5 779 514	3 267 484
PASSIF		
Fournisseurs et autres créditeurs	52	32
Provisions (note 16-b-2)	241	25
Dû au RRQ de base, sans intérêt ni modalité de remboursement	677	848
	970	905
ACTIF NET (note 2-a-2)	5 778 544	3 266 579
	5 779 514	3 267 484

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration

Le président du conseil
d'administration,

La présidente
du comité d'audit,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier,
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin,
FCPA, ASC

René Dufresne

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

(en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
Activités d'exploitation		
Résultat net et global de l'exercice	2 511 965	1 899 719
Élément sans incidence sur la trésorerie :		
Diminution (Augmentation) non réalisée de la juste valeur des dépôts à participation (note 6-a-2)	212 259	(234 412)
Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles du RRQ supplémentaire (note 7-b)	843	470
	2 725 067	1 665 777
Variation nette des éléments hors trésorerie liés aux activités d'exploitation (note 17-a-2)	(71 984)	(46 978)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	2 653 083	1 618 799
Activités d'investissement		
Actifs financiers confiés à la CDPQ		
Acquisition d'unités de dépôts à participation	(2 570 690)	(1 605 590)
Acquisition d'immobilisations incorporelles (note 14-b)	(2 940)	(3 143)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(2 573 630)	(1 608 733)
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	79 453	10 066
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	55 557	45 491
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin (note 11-b)	135 010	55 557
Information additionnelle liée aux activités d'exploitation		
Intérêts perçus	5 147	2 421
Intérêts versés	9	8

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

(régime de base et régime supplémentaire)

Notes complémentaires au 31 décembre 2022

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

Dans les notes complémentaires, les termes suivants sont utilisés :

- Régime de base du Régime de rentes du Québec (RRQ de base) : désigne le régime original mis en place en 1966.
- Régime supplémentaire du Régime de rentes du Québec (RRQ supplémentaire) : désigne le régime supplémentaire entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019.
- Régime de rentes du Québec (RRQ) : désigne les deux régimes en même temps.

De plus, l'information inscrite est commune aux deux régimes sauf si elle est indiquée spécifiquement à l'un ou l'autre de ceux-ci.

1. Constitution et mandats de Retraite Québec et du Régime de rentes du Québec

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre notamment le Régime de rentes du Québec en application de la Loi sur Retraite Québec et conformément à la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) (Loi RRQ).

Retraite Québec jouit de la personnalité juridique et de l'autonomie administrative et financière. Elle est mandataire de l'État. Ses actes n'engagent cependant qu'elle-même lorsqu'elle agit en son nom. À ce titre, elle est exempte d'impôts, tout comme le RRQ.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare et approuve les états financiers du RRQ de base et ceux du RRQ supplémentaire.

Retraite Québec a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier à Québec.

2. Description du mandat de Retraite Québec pour l'administration du Régime de rentes du Québec

La présente description est fournie à titre d'information. Pour des renseignements plus complets sur le mandat, il faut se référer à la loi applicable.

La Loi RRQ est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1966.

Le 22 février 2018, la Loi bonifiant le régime de rentes du Québec et modifiant diverses dispositions législatives en matière de retraite a été sanctionnée. Le RRQ est donc formé de deux parties : le RRQ de base et le RRQ supplémentaire, lequel est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Selon cette loi, chacun des régimes fait l'objet d'une comptabilité distincte. Le 24 février 2022, un projet de loi venant modifier certaines dispositions du RRQ a été sanctionné.

La participation au RRQ est obligatoire. Il a pour objectif de permettre aux personnes qui travaillent, ainsi que celles à leur charge, de recevoir un montant de base contre la perte de revenus résultant de la retraite, de l'invalidité ou du décès.

Retraite Québec a aussi pour mandat de promouvoir la planification financière de la retraite, notamment en favorisant l'établissement et l'amélioration des régimes de retraite.

Retraite Québec administre le RRQ. Toutefois, puisque les activités relatives au RRQ sont de nature fiduciaire, des états financiers distincts de ceux du volet administratif de Retraite Québec sont présentés ici pour le RRQ de base et le RRQ supplémentaire. Donc, dans les présents états financiers, les charges pour l'administration du RRQ qui y figurent sont celles qui ont été effectuées par Retraite Québec et qui sont attribuables à ces régimes. Elles leur ont donc été facturées par Retraite Québec.

2-a) Financement et actif net du Régime de rentes du Québec

Pour un régime de sécurité sociale, un mode de financement dit « par capitalisation partielle » implique que les cotisations de l'année servent à payer les prestations courantes et à constituer une réserve permettant de stabiliser le financement à long terme. Le RRQ utilise ce mode de financement. Cependant, il existe des particularités propres au financement de chacun des régimes à l'intérieur du RRQ. Ces particularités sont discutées plus en détail aux notes 2-a-1) et 2-a-2). Notamment, le financement du RRQ de base repose davantage sur ses cotisations, alors que celui du RRQ supplémentaire s'appuie en majorité sur ses actifs financiers.

Chacun des régimes dispose de trois sources de financement pour verser ses prestations :

- Les cotisations courantes payées à parts égales par les salariés et leurs employeurs. Les travailleurs autonomes ainsi que les ressources intermédiaires ou de type familial doivent verser les deux parts;
- Les revenus de placement, c'est-à-dire les revenus générés par les actifs financiers confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ);
- L'utilisation de la réserve (actif net) en cas d'insuffisance des deux premières sources.

Le gouvernement du Québec, Retraite Québec ou le RRQ n'assument pas d'obligations juridiques ou implicites de verser des sommes au RRQ en cas de financement déficitaire de ce dernier. De plus, la responsabilité de chacun des régimes quant aux versements des rentes et prestations prévues par la Loi RRQ est limitée à leur actif net respectif.

La direction de Retraite Québec est d'avis que le RRQ n'a pas d'obligations au-delà du versement mensuel courant des rentes et des prestations. Elle considère que le fait donnant lieu à l'obligation survient mensuellement lorsque la personne a officiellement acquis ou maintenu le statut lui donnant droit aux rentes ou aux prestations. Ainsi, les états financiers ne présentent pas la valeur actualisée des obligations pour les individus qui bénéficient de rentes et de prestations en ce moment, ni pour ceux qui pourraient en bénéficier à l'avenir.

2-a-1) RRQ de base

L'actif net du RRQ de base (réserve) contribue à la stabilisation du financement, mais ne constitue pas la valeur actualisée des prestations futures, conformément au mode de financement par capitalisation partielle. Il représente l'avoir accumulé qui servira pour le paiement des rentes, des prestations et des autres charges dans l'avenir. Au 31 décembre 2022, l'actif net du RRQ de base est de 101,7 milliards de dollars (2021 : 102,9 milliards de dollars), soit environ 6,1 fois le montant des rentes et des prestations de l'année civile 2022.

Le « taux de cotisation d'équilibre » est l'indicateur prévu à l'article 216 de la Loi RRQ qui permet d'évaluer la stabilité du financement du RRQ de base à long terme. Il s'agit du taux de cotisation qui serait nécessaire pour maintenir constant à long terme le rapport entre la réserve à la fin d'une année et les sorties de fonds (charges) de l'année suivante, permettant ainsi d'assurer un financement stable du RRQ de base à long terme.

Le taux de cotisation d'équilibre est établi comme suit : c'est le plus bas taux de cotisation constant qui, appliqué aux années futures (à partir de la troisième année de projection), permet que le rapport entre la réserve et les sorties de fonds annuelles de la cinquantième année de la période de projection soit au moins égal à celui calculé pour la trentième année. Pour l'*Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2021*, la trentième année de projection est 2051 et la cinquantième année de projection est 2071.

Si le taux de cotisation du RRQ de base est inférieur au taux de cotisation d'équilibre, la stabilité du financement du RRQ de base à long terme pourrait être affectée. Dans l'éventualité où la réserve serait épuisée, si l'on voulait poursuivre le versement de prestations du RRQ de base, le taux de cotisation de ce dernier devrait être rajusté au taux de cotisation par répartition¹, ou certaines prestations devraient être diminuées afin de maintenir le RRQ de base en vigueur. Selon *l'Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2021*, en l'absence de la réserve, le taux de cotisation par répartition serait de 12,9 % en 2071.

En 2022, le taux de cotisation du RRQ de base était de 10,80 %. Selon le rapport de *l'Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2021*, le taux de cotisation d'équilibre est évalué à 10,54 %. Le tableau suivant résume les principales hypothèses utilisées pour calculer le taux de cotisation d'équilibre du RRQ de base et pour estimer les entrées et les sorties de fonds, la réserve et le taux de cotisation par répartition.

Démographiques	
Indice synthétique de fécondité	de 1,57 en 2022, diminuant à 1,55 (en 2051)
Espérance de vie de la population à la naissance ^(a)	Hommes : de 81,1 ans (2022) à 85,7 ans (2071)
	Femmes : de 84,6 ans (2022) à 88,5 ans (2071)
Solde migratoire (en % de la population)	0,61 % en 2022, diminuant à 0,45 % en 2023, puis augmentant à 0,48 % en 2071
Âge moyen au début du versement de la rente	À compter de 2031 : Hommes : 63,7 ans; femmes : 63,5 ans
Économiques	
Taux de chômage	de 5,0 % en 2022, augmentant à 6,25 % en 2051
Taux d'inflation	4,2 % en 2022, 2,3 % en 2023, et 2,1 % par la suite
Taux réel d'augmentation des gains moyens et par la moyenne des gains admissibles (MGA)	-0,6 % en 2022, 0 % en 2023, augmentant à 0,8 % en 2027 et constant par la suite
Taux de rendement réel	RRQ de base : -4,0 % en 2022, 3,6 % de 2023 à 2031, et 4,2 % par la suite
	RRQ supplémentaire : -3,8 % en 2022, 3,5 % de 2023 à 2031, et 3,7 % par la suite

(a) L'espérance de vie présentée ne tient pas compte des réductions de mortalité après l'année indiquée.

Des renseignements plus détaillés sur les hypothèses et méthodes figurent dans l'évaluation actuarielle préparée par Retraite Québec. Il est à noter que si la situation future s'avère différente des hypothèses retenues, le taux de cotisation d'équilibre, les entrées et sorties de fonds prévues, la réserve et le taux de cotisation par répartition pourraient varier significativement.

Le contexte hors du commun dans lequel l'évaluation est réalisée (instabilité économique et géopolitique, transformation du marché du travail, etc.) augmente l'incertitude à court terme. Toutefois, le financement du RRQ et les projections de l'évaluation actuarielle s'effectuent dans une perspective de long terme. De plus, les éléments connus ou probables de ce contexte particulier sont considérés dans l'évaluation actuarielle, notamment :

- l'indexation des rentes projetée à court terme a été augmentée;
- les attentes quant aux rendements futurs ont été diminuées.

1. Le taux de cotisation par répartition est calculé en divisant les sorties de fonds d'une année par la masse salariale soumise à cotisation de la même année. Il permet ainsi de constater le taux qui serait exigé des cotisants pour financer les sorties de fonds en l'absence de réserve.

2-a-1) RRQ de base (suite)

Pour donner un aperçu des effets de la modification d'une de ces hypothèses à la fois, Retraite Québec a réalisé plusieurs tests de sensibilité sur le taux de cotisation d'équilibre. Ces tests servent à évaluer la sensibilité du taux de cotisation d'équilibre à une évolution d'hypothèse différente de celle retenue dans l'évaluation. Ils ont été limités aux principales variables démographiques et économiques. Voici leurs principales caractéristiques :

- Huit hypothèses font l'objet d'une analyse de sensibilité. Deux tests sont effectués pour chaque hypothèse. Le premier test évalue la sensibilité du taux de cotisation d'équilibre à une évolution moins favorable de l'hypothèse, et le second évalue la sensibilité à une évolution plus favorable. L'évolution moins favorable d'une hypothèse se traduit par un taux de cotisation d'équilibre plus élevé que celui indiqué dans l'évaluation. Une évolution plus favorable a l'effet inverse.
- Les variations d'hypothèses ont été sélectionnées de façon à entraîner un effet de 0,1 % sur le taux de cotisation d'équilibre. Ainsi, l'effet sur le financement est similaire pour tous les tests et l'amplitude de la variation d'hypothèse illustre la sensibilité des résultats à cette hypothèse. Les variations utilisées n'ont pas nécessairement les mêmes probabilités de réalisation. Pour chaque hypothèse faisant l'objet d'un test de sensibilité, un graphique est présenté dans *l'Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2021* afin de situer les valeurs utilisées dans leur contexte historique.
- Il est à noter que l'effet observé dans un test ne peut pas être combiné à l'effet d'un ou de plusieurs autres tests, puisqu'il existe, entre les hypothèses, plusieurs interrelations qui pourraient réduire ou augmenter l'effet de ces tests. L'effet cumulatif de deux ou de plusieurs changements d'hypothèses n'équivaut donc pas nécessairement à la somme des effets pris isolément.

Le tableau à la page suivante résume les tests de sensibilité que Retraite Québec a effectués pour le RRQ de base dans le cadre de *l'Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2021*.

Nature de l'hypothèse	Hypothèse moins favorable		Hypothèse retenue pour l'évaluation actuarielle		Hypothèse plus favorable	
	Description	Taux de cotisation d'équilibre (et variation)	Description	Taux de cotisation d'équilibre	Description	Taux de cotisation d'équilibre (et variation)
Démographie						
Indice synthétique de fécondité	2051 et ss : 1,38	10,64 % (+10 pc)	1,57 en 2022, diminuant à 1,55 en 2051	10,54 %	2051 et ss : 1,72	10,44 % (-10 pc)
Solde migratoire (en % de la population)	Diminution de 0,04 % sur toute la période (solde à 0,44 % en 2071)	10,64 % (+10 pc)	0,61 % en 2022, 0,45 % en 2023, augmentant à 0,48 % en 2071	10,54 %	Augmentation de 0,04 % sur toute la période (solde à 0,51 % en 2071)	10,44 % (-10 pc)
Espérance de vie (à 65 ans)	En 2071 : Hommes : 23,9 ans Femmes : 26,0 ans	10,64 % (+10 pc)	En 2022 : Hommes : 19,8 ans Femmes : 22,2 ans En 2071 : Hommes : 23,4 ans Femmes : 25,5 ans	10,54 %	En 2071 : Hommes : 22,9 ans Femmes : 25,0 ans	10,44 % (-10 pc)
Économie						
Taux de chômage	5,00 % en 2022, augmentant à 8,00 % en 2051	10,64 % (+10 pc)	5,00 % en 2022, augmentant à 6,25 % en 2051	10,54 %	5,00 % en 2022, diminuant à 4,45 % en 2051	10,44 % (-10 pc)
Taux d'inflation	2022 : 3,9 % 2023 : 2,0 % 2024 et ss : 1,8 %	10,64 % (+10 pc)	2022 : 4,2 % 2023 : 2,3 % 2024 et ss : 2,1 %	10,54 %	2022 : 4,5 % 2023 : 2,6 % 2024 et ss : 2,4 %	10,44 % (-10 pc)
Taux réel d'augmentation des gains moyens de travail	-0,7 % en 2022 , -0,1 % en 2023 , augmentant à 0,7 % en 2027 et ss	10,64 % (+10 pc)	-0,6 % en 2022 , 0 % en 2023 , augmentant à 0,8 % en 2027 et ss	10,54 %	-0,5 % en 2022 , 0,1 % en 2023 , augmentant à 0,9 % en 2027 et ss	10,44 % (-10 pc)
Taux de rendement réel ^(a)	2022 : -4,2 % 2023 : 3,5 % 2024 et ss : 4,1 %	10,64 % (+10 pc)	2022 : -4,0 % 2023 à 2031 : 3,6 % 2032 et ss : 4,2 %	10,54 %	2022 : -3,9 % 2023 à 2031 : 3,7 % 2032 et ss : 4,3 %	10,44 % (-10 pc)
Retraite						
Âge moyen au début de la rente	À compter de 2031 : Hommes : 64,3 ans Femmes : 64,1 ans	10,64 % (+10 pc)	À compter de 2031 : Hommes : 63,7 ans Femmes : 63,5 ans	10,54 %	À compter de 2031 : Hommes : 63,2 ans Femmes : 63,0 ans	10,44 % (-10 pc)

(a) Il est à noter que le taux de rendement réel correspond au taux de rendement nominal prévu sur la réserve (après frais de gestion) moins le taux d'inflation prévu.

Note : Dans le tableau ci-dessus, le signe « ss » signifie « suivantes », et le signe « pc » signifie « points centésimaux ».

Mise en garde : Il est à noter que l'effet observé dans un test ne peut pas être combiné à l'effet d'un ou de plusieurs autres tests, puisqu'il existe, entre les hypothèses, plusieurs interrelations qui pourraient réduire ou augmenter l'effet de ces tests. L'effet cumulatif de deux ou de plusieurs changements d'hypothèses n'équivaut donc pas nécessairement à la somme des effets pris isolément.

2-a-1) RRQ de base (suite)

Voici quelques éléments d'information à noter concernant les résultats de certains tests de sensibilité :

Les variations d'hypothèses ayant pour effet d'augmenter ou de diminuer le taux de cotisation d'équilibre de 10 points centésimaux, et d'ainsi faire passer ce taux de 10,54 % dans l'évaluation à 10,64 % dans les tests moins favorables et à 10,44 % dans les tests plus favorables, sont de :

- six mois pour l'espérance de vie à 65 ans. La variation moins favorable suppose que l'espérance de vie à 65 ans augmente plus rapidement durant toute la période de projection, ce qui fait en sorte qu'elle est plus élevée de six mois par rapport à celle de l'évaluation actuarielle en 2071. Cela entraînerait donc le versement de rentes et de prestations sur une plus longue période.
- 0,1 % sur toute la période de projection pour la croissance réelle des gains moyens de travail. La variation moins favorable suppose une croissance des salaires plus faible. Dans ce test, le taux réel d'augmentation des gains moyens de travail est de -0,7 % en 2022, de -0,1 % en 2023, et augmente à 0,7 % à partir de 2027. La variation plus favorable suppose quant à elle une croissance des salaires plus forte, avec un taux réel d'augmentation des gains moyens de travail de -0,5 % en 2022, de 0,1 % en 2023, et de 0,9 % à partir de 2027.
- 0,13 % sur toute la période de projection pour le taux de rendement réel. Ainsi, dans le premier test de variation moins favorable, le taux de rendement réel est plus faible que dans l'évaluation : il est de -4,2 % en 2022, de 3,5 % en moyenne de 2023 à 2031 et de 4,1 % à partir de 2032. Dans un deuxième test de variation plus favorable, le taux de rendement réel est plus élevé : il est de -3,9 % en 2022, de 3,7 % en moyenne de 2023 à 2031, et il augmente à 4,3 % à partir de 2032.

Une analyse stochastique a également été effectuée. Celle-ci prend en considération, de façon intégrée, les rendements, l'inflation, le chômage et l'augmentation des gains moyens de travail afin d'estimer l'effet des fluctuations sur l'évolution du taux de cotisation d'équilibre. Étant donné que les cotisations constituent la principale source d'entrées de fonds du RRQ de base, l'analyse stochastique et l'analyse de sensibilité montrent que ce régime est particulièrement sensible aux facteurs influençant l'évolution de la masse salariale soumise à cotisation, notamment la croissance des salaires. Il est également sensible au taux de rendement sur la réserve. Ces taux sont plus volatils que les autres facteurs de risque.

En 2022, le taux de cotisation au RRQ de base était de 10,80 %. Un mécanisme d'ajustement automatique du taux de cotisation permet de rétablir l'équilibre du financement du RRQ de base, s'il y a lieu. Le taux de cotisation légal devra être rajusté s'il est inférieur au taux de cotisation d'équilibre. En effet, si l'écart entre le taux de cotisation d'équilibre et le taux de cotisation légal est d'au moins 0,1 %, le taux de cotisation légal sera augmenté à raison de 0,1 % par année jusqu'à ce que l'écart devienne inférieur à 0,1 %. Cependant, malgré ce mécanisme, le gouvernement pourra prévoir que le taux de cotisation demeure le même que celui de l'année précédente.

Selon l'*Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2021*, sans que le mécanisme d'ajustement automatique du taux de cotisation intervienne, le RRQ de base sera en mesure de verser ses rentes et prestations, et de payer ses frais d'administration dus sur toute la période de projection de 50 ans. Le rapport entre la réserve (l'actif net) et les sorties de fonds annuelles de l'année suivante passerait de 6,1 en 2021 à un peu plus de 8 en 2071. Les évaluations actuarielles statutaires sont réalisées tous les trois ans; la prochaine fera état de la situation du RRQ de base au 31 décembre 2024 et sera reflétée dans ses états financiers de l'exercice 2025.

En complément d'information, le tableau suivant résume, sur la période de projection de l'évaluation actuarielle, soit entre 2022 et 2071, les principales entrées et sorties de fonds prévues du RRQ de base, et l'état de sa réserve. Ces résultats proviennent de l'*Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2021*.

Projection de la réserve selon le taux de cotisation de 10,80 % prévu par la loi RRQ
(en millions de dollars courants)

Année	Entrées de fonds			Sorties de fonds			Réserve	
	Cotisations	Revenus de placement	Total	Prestations	Frais d'administration	Total	Au 31 décembre	En proportion des sorties de fonds de l'année suivante
2022	17 699	0	17 699	16 790	76	16 866	103 621	5,7
2023	18 175	6 037	24 212	18 056	78	18 134	109 699	5,8
2024	18 649	6 203	24 852	18 969	79	19 048	115 503	5,8
2025	19 104	6 552	25 656	19 856	80	19 936	121 223	5,8
2026	19 627	6 907	26 534	20 738	82	20 820	126 937	5,8
2027	20 205	7 273	27 478	21 663	83	21 746	132 669	5,8
2028	20 847	7 645	28 492	22 611	85	22 696	138 465	5,9
2029	21 524	8 026	29 550	23 576	86	23 662	144 353	5,9
2030	22 237	8 401	30 638	24 547	88	24 635	150 356	5,9
2031	22 984	8 760	31 744	25 512	90	25 602	156 498	5,9
2036	27 195	11 846	39 041	30 495	99	30 594	195 318	6,2
2041	32 159	14 782	46 941	36 323	110	36 433	243 725	6,5
2046	37 853	18 369	56 222	43 434	122	43 556	302 655	6,7
2051	44 439	22 709	67 148	51 613	137	51 750	373 995	7,0
2056	51 850	27 930	79 780	61 356	153	61 509	459 642	7,2
2061	60 631	34 120	94 751	72 674	173	72 847	561 281	7,5
2066	71 143	41 735	112 878	85 090	196	85 286	686 983	7,8
2071	83 416	51 407	134 823	99 561	222	99 783	846 751	8,2

Note : À partir de 2031, on présente dans le tableau ci-dessus seulement une année par période de cinq ans. De plus, les données de l'évaluation actuarielle du tableau ci-dessus n'ont pas été modifiées pour tenir compte des résultats réels de l'année 2022.

2-a-2) RRQ supplémentaire

À long terme, le financement du RRQ supplémentaire est assuré en majorité par ses actifs financiers. La réserve du RRQ supplémentaire génère des revenus pour payer les prestations du RRQ supplémentaire et contribue à la stabilisation du financement, mais ne constitue pas la valeur actualisée des prestations futures. Elle représente l'avoir accumulé qui servira pour le paiement des rentes, des prestations et des autres charges dans l'avenir. Le RRQ supplémentaire est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Cependant, en raison de l'introduction graduelle sur 40 ans des prestations, les actifs financiers du RRQ supplémentaire devraient croître de façon importante. *L'Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2021* anticipe que la réserve du RRQ supplémentaire dépassera celle du RRQ de base dès 2055.

2-a-2) RRQ supplémentaire (suite)

En 2022, le taux de cotisation au RRQ supplémentaire est de 1,5 % pour les gains allant jusqu'au maximum des gains admissibles (premier volet du RRQ supplémentaire). À compter de 2023, le taux de cotisation au RRQ supplémentaire sera de 2,0 %. Le taux de cotisation pour les gains compris entre le maximum des gains admissibles et le maximum supplémentaire des gains admissibles (deuxième volet) sera de 8,0 % à partir de 2024.

Le tableau suivant résume, sur la période de projection de l'évaluation actuarielle pour le RRQ supplémentaire, soit entre 2022 et 2071, les principales entrées et sorties de fonds prévues du RRQ supplémentaire et l'état de sa réserve. Ces résultats proviennent de l'*Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2021*.

Projection de la réserve du RRQ supplémentaire selon les taux de cotisation prévus par la Loi RRQ (en millions de dollars courants)

Année	Entrées de fonds			Sorties de fonds			Réserve	
	Cotisations	Revenus de placement	Total	Prestations	Frais d'administration	Total	Au 31 décembre	En proportion des sorties de fonds de l'année suivante
2022	2 461	9	2 470	20	50	70	5 666	60,9
2023	3 367	408	3 775	40	53	93	9 348	77,9
2024	3 894	614	4 508	65	55	120	13 736	86,9
2025	4 404	876	5 280	101	57	158	18 858	92,4
2026	4 526	1 173	5 699	145	59	204	24 353	94,0
2027	4 667	1 496	6 163	198	61	259	30 257	93,7
2028	4 817	1 848	6 665	260	63	323	36 599	92,0
2029	4 972	2 229	7 201	333	65	398	43 402	89,1
2030	5 134	2 635	7 769	420	67	487	50 684	85,9
2031	5 304	3 061	8 365	520	70	590	58 459	82,8
2036	6 265	5 767	12 032	1 271	81	1 352	105 977	67,6
2041	7 399	9 300	16 699	2 634	94	2 728	169 105	54,5
2046	8 695	13 821	22 516	4 879	110	4 989	249 533	44,9
2051	10 207	19 402	29 609	8 140	127	8 267	348 537	38,5
2056	11 899	26 095	37 994	12 641	146	12 787	466 866	33,7
2061	13 913	33 923	47 836	18 352	167	18 519	605 007	30,6
2066	16 312	43 036	59 348	24 919	191	25 110	765 942	28,9
2071	19 107	53 709	72 816	32 453	218	32 671	954 469	27,8

Note : À partir de 2031, on présente dans le tableau ci-dessus seulement une année par période de cinq ans. De plus, les données de l'évaluation actuarielle du tableau ci-dessus n'ont pas été modifiées pour tenir compte des résultats réels de l'année 2022.

Pour être en mesure d'évaluer la santé du financement du RRQ supplémentaire à long terme, on utilise l'indicateur prévu à cet effet à l'article 216 de la Loi RRQ, soit le « taux de cotisation de référence ». Le taux de cotisation de référence est le plus bas taux de cotisation constant qui, appliqué à partir de la troisième année de projection, permet d'atteindre à la fin de la 20^e année de projection une réserve au moins égale à la valeur de référence. La valeur de référence correspond à la valeur des dépenses postérieures à la 20^e année de projection qui sont afférentes aux cotisations versées avant la fin de cette année.

Pour l'*Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2021*, la 20^e année de projection est 2041 et la valeur de référence est évaluée à 156,5 milliards de dollars en 2041. Selon cette même évaluation actuarielle, le taux de cotisation de référence se situe à 1,85 %.

Le tableau précédent indique que la réserve projetée selon les taux de cotisation prévus par la Loi RRQ est de 169,1 milliards de dollars en 2041. Le tableau qui suit montre que si la réserve était plutôt projetée selon le taux de cotisation de référence, elle atteindrait 156,5 milliards de dollars en 2041, soit la valeur de référence.

Cela démontre que la réserve projetée à la fin de 2041, en fonction des taux de cotisation prévus par la Loi sur le régime de rentes du Québec (Loi RRQ), serait suffisante pour payer les prestations relatives aux cotisations des années 2041 et précédentes, et donc que le régime serait pleinement capitalisé en 2041 au sens de l'article 216 de la Loi RRQ.

Projection de la réserve du RRQ supplémentaire selon le taux de cotisation de référence de 1,85 %, 2022 à 2041 (en millions de dollars courants)

Année	Entrées de fonds			Sorties de fonds			Réserve	
	Cotisations	Revenus de placement	Total	Prestations	Frais d'administration	Total	Au 31 décembre	En proportion des sorties de fonds de l'année suivante
2022	2 461	9	2 470	20	50	70	5 666	60,9
2023	3 367	408	3 775	40	53	93	9 348	77,9
2024	3 602	606	4 208	65	55	120	13 436	85,6
2025	4 075	850	4 925	100	57	157	18 204	89,2
2026	4 186	1 128	5 314	145	59	204	23 314	90,0
2027	4 318	1 428	5 746	198	61	259	28 801	89,2
2028	4 455	1 755	6 210	260	63	323	34 688	87,2
2029	4 600	2 109	6 709	333	65	398	40 999	84,4
2030	4 749	2 486	7 235	419	67	486	47 748	80,9
2031	4 906	2 880	7 786	520	70	590	54 944	77,9
2036	5 795	5 379	11 174	1 272	81	1 352	98 760	63,0
2041	6 844	8 613	15 457	2 634	94	2 728	156 497	50,4

Note : À partir de 2031, on présente dans le tableau ci-dessus seulement une année par période de cinq ans. De plus, les données de l'évaluation actuarielle du tableau ci-dessus n'ont pas été modifiées pour tenir compte des résultats réels de l'année 2022.

2-a-2) RRQ supplémentaire (suite)

Si le taux de cotisation au RRQ supplémentaire était différent du taux de cotisation de référence, le financement à long terme du RRQ supplémentaire pourrait être affecté. Pour cette raison, la Loi RRQ prévoit un mécanisme d'ajustement automatique pour rétablir, lorsque les circonstances le justifient, le financement du RRQ supplémentaire. Les paramètres de ce mécanisme seront précisés ultérieurement dans un règlement. Une fois qu'ils seront définis, le mécanisme serait déclenché dans l'éventualité où le taux de cotisation du RRQ supplémentaire serait suffisamment différent du taux de cotisation de référence dans deux évaluations actuarielles consécutives. Son application pourrait alors faire en sorte de modifier tant le taux de cotisation du RRQ supplémentaire que ses prestations.

Le calcul du taux de cotisation de référence nécessite l'établissement d'hypothèses. À l'exception du taux de rendement réel, les principales hypothèses utilisées pour calculer le taux de cotisation de référence et pour estimer, pour le RRQ supplémentaire, les entrées et les sorties de fonds et la réserve sont les mêmes que pour le RRQ de base. Toutefois, dans le cas du RRQ supplémentaire, l'hypothèse de taux de rendement réel est de -3,8 % en 2022, de 3,5 % en moyenne de 2023 à 2031 et de 3,7 % de 2032 à 2071.

Des renseignements plus détaillés sur les hypothèses et méthodes figurent dans l'évaluation actuarielle préparée par Retraite Québec. Il est à noter que si la situation future s'avère différente des hypothèses retenues, le taux de cotisation de référence, les entrées et sorties de fonds prévues, et la réserve pourraient varier significativement.

Pour donner un aperçu des effets de la modification d'une de ces hypothèses à la fois, Retraite Québec a réalisé plusieurs tests de sensibilité sur le taux de cotisation de référence. Ces tests servent à évaluer la sensibilité du taux de cotisation de référence à une évolution d'hypothèse différente de celle retenue dans l'évaluation. Ils ont été limités aux principales variables démographiques et économiques, soit les mêmes huit hypothèses mentionnées à la note 2-a-1 avec les mêmes variations. Parmi ces tests, seuls ceux portant sur cinq hypothèses ont un effet apparent sur le taux de cotisation de référence.

Les variations d'hypothèses ont été sélectionnées de façon à entraîner un effet de 0,1 % sur le taux de cotisation d'équilibre du régime de base. L'effet sur le taux de cotisation de référence du régime supplémentaire de ces mêmes tests est toutefois différent et peut varier d'un test à l'autre. Les variations utilisées n'ont pas nécessairement les mêmes probabilités de réalisation.

Le tableau à la page suivante résume les tests de sensibilité sur ces cinq hypothèses que Retraite Québec a effectués pour le RRQ supplémentaire dans le cadre de *l'Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2021*.

Nature de l'hypothèse	Hypothèse moins favorable		Hypothèse retenue pour l'évaluation actuarielle		Hypothèse plus favorable	
	Description	Taux de cotisation de référence (et variation)	Description	Taux de cotisation de référence	Description	Taux de cotisation de référence (et variation)
Démographie						
Espérance de vie (à 65 ans)	En 2071 : Hommes : 23,9 ans Femmes : 26,0 ans	1,88 % (+3 pc)	En 2022 : Hommes : 19,8 ans Femmes : 22,2 ans En 2071 : Hommes : 23,4 ans Femmes : 25,5 ans	1,85 %	En 2071 : Hommes : 22,9 ans Femmes : 25,0 ans	1,82 % (-3 pc)
Économie						
Taux d'inflation	2022 : 3,9 % 2023 : 2,0 % 2024 et ss : 1,8 %	1,87 % (+2 pc)	2022 : 4,2 % 2023 : 2,3 % 2024 et ss : 2,1 %	1,85 %	2022 : 4,5 % 2023 : 2,6 % 2024 et ss : 2,4 %	1,83 % (-2 pc)
Taux réel d'augmentation des gains moyens de travail	-0,5 % en 2022 , 0,1 % en 2023 , augmentant à 0,9 % en 2027 et ss	1,88 % (+3 pc)	-0,6 % en 2022 , 0,0 % en 2023 , augmentant à 0,8 % en 2027 et ss	1,85 %	-0,7 % en 2022 , -0,1 % en 2023 , augmentant à 0,7 % en 2027 et ss	1,82 % (-3 pc)
Taux de rendement réel ^(a)	2022 : -4,0 % 2023 à 2031 : 3,4 % 2032 et ss : 3,6 %	1,93 % (+8 pc)	2022 : -3,8 % 2023 à 2031 : 3,5 % 2032 et ss : 3,7 %	1,85 %	2022 : -3,7 % 2023 à 2031 : 3,6 % 2032 et ss : 3,9 %	1,77 % (-8 pc)
Retraite						
Âge moyen au début de la rente	À compter de 2031 : Hommes : 64,3 ans Femmes : 64,1 ans	1,88 % (+3 pc)	À compter de 2031 : Hommes : 63,7 ans Femmes : 63,5 ans	1,85 %	À compter de 2031 : Hommes : 63,2 ans Femmes : 63,0 ans	1,82 % (-3 pc)

(a) Il est à noter que le taux de rendement réel correspond au taux de rendement nominal prévu sur la réserve (après frais de gestion) moins le taux d'inflation prévu.

Note : Dans le tableau ci-dessus, le signe « ss » signifie « suivantes », et le signe « pc » signifie « points centésimaux ».

Mise en garde : Il est à noter que l'effet observé dans un test ne peut pas être combiné à l'effet d'un ou de plusieurs autres tests, puisqu'il existe, entre les hypothèses, plusieurs interrelations qui pourraient réduire ou augmenter l'effet de ces tests. L'effet cumulatif de deux ou de plusieurs changements d'hypothèses n'équivaut donc pas nécessairement à la somme des effets pris isolément.

2-a-2) RRQ supplémentaire (suite)

Voici quelques éléments d'information à noter concernant les résultats de certains tests de sensibilité :

- Pour l'espérance de vie, la variation moins favorable suppose qu'elle augmente plus rapidement durant toute la période de projection, faisant en sorte que l'espérance de vie à 65 ans en 2071 est plus élevée de 6 mois par rapport à celle de l'évaluation actuarielle. Cela entraînerait donc le versement de rentes et de prestations sur une plus longue période. Le taux de cotisation de référence se chiffrerait alors à 1,88 %, ce qui représente une hausse de 3 points centésimaux par rapport au taux de référence de 1,85 % dans l'évaluation.
- D'autres tests significatifs consistent à faire varier la croissance réelle des gains moyens de travail :
 - Les tests sont définis de la même façon que pour le RRQ de base, mais ont un effet opposé. Le test favorable pour le RRQ de base est défavorable pour le RRQ supplémentaire, alors que le test défavorable pour le RRQ de base est favorable pour le RRQ supplémentaire.
 - Une augmentation de la croissance réelle des gains moyens de travail a deux effets : une augmentation des cotisations en raison des salaires plus élevés et, éventuellement, des prestations plus élevées, car elles auront été calculées en fonction de salaires plus élevés. Comme le RRQ de base est principalement financé par les cotisations courantes, une augmentation des cotisations a un effet favorable plus grand que l'effet défavorable de l'augmentation future des prestations. Par contre, le RRQ supplémentaire est principalement financé par les revenus de placement, et l'effet favorable de l'augmentation des cotisations courantes n'est pas plus grand que l'effet défavorable de l'augmentation future des prestations.
 - Un premier test de variation moins favorable retient un taux réel d'augmentation de -0,5 % en 2022, de 0,1 % en 2023, et qui augmente à 0,9 % à partir de 2027. Le taux de cotisation de référence se chiffrerait alors à 1,88 % pour ce test, où l'augmentation des gains moyens de travail est plus forte, ce qui représenterait une hausse de 3 points centésimaux par rapport au taux de 1,85 % dans l'évaluation.
 - Un deuxième test de variation plus favorable utilise plutôt un taux réel d'augmentation de -0,7 % en 2022, de -0,1 % en 2023, et qui augmente à 0,7 % à partir de 2027. Le taux de cotisation de référence deviendrait alors 1,82 %, soit une baisse de 3 points centésimaux par rapport au taux de 1,85 % dans l'évaluation.
- En ce qui concerne le taux de rendement réel de la réserve, une attention est portée au test de variation moins favorable qui a été effectué. Ce test fait varier à la baisse de 0,13 % le taux de rendement réel pour toute la période de projection. Ainsi, un taux de rendement réel de -4,0 % en 2022, de 3,4 % en moyenne de 2023 à 2031 et de 3,6 % de 2032 à 2071 correspond à un taux de cotisation de référence de 1,93 %, ce qui représente une hausse de 8 points centésimaux par rapport au taux de référence de 1,85 % de l'évaluation.

Comme pour le RRQ de base, une analyse stochastique a été effectuée de pair avec l'analyse de sensibilité afin d'estimer l'effet des fluctuations sur l'évolution du taux de cotisation de référence. Dans le cas du RRQ supplémentaire, les revenus de placement sont la principale source d'entrées de fonds. Par conséquent, ce régime est particulièrement sensible aux taux de rendement sur la réserve.

Selon l'*Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2021*, sans que le mécanisme d'ajustement automatique intervienne, le RRQ supplémentaire sera en mesure de verser les rentes et prestations du RRQ supplémentaire, et de payer ses frais d'administration dus sur toute la période de projection de 50 ans. La réserve (l'actif net) devrait se maintenir à un montant de près de trente fois les sorties de fonds de l'année suivante à la fin de l'horizon de projection.

2-b) Principales modalités des rentes et prestations en vigueur en date du 31 décembre 2022

Les notes 2-b-1 « Rente de retraite » à 2-b-8 « Indexation des rentes » illustrent les principales modalités des rentes et prestations en vigueur en date du 31 décembre 2022. Les montants de cette note sont tous en dollars et non en milliers de dollars.

Pour être admissibles aux rentes et prestations du RRQ de base, les clients doivent respecter des critères d'admissibilité qui sont décrits en détail sur le site Web de Retraite Québec.

Les critères d'admissibilité aux différentes prestations du RRQ supplémentaire sont les mêmes que ceux pour le RRQ de base. Autrement dit, un participant est réputé être admissible aux prestations du RRQ supplémentaire s'il a droit à la prestation correspondante du RRQ de base. Cependant, dans le cas du RRQ supplémentaire, le montant de la prestation est proportionnel au nombre d'années de participation.

2-b-1) Rente de retraite

2-b-1-a) RRQ de base

La rente de retraite de base est payable mensuellement à tous les cotisants de 60 ans ou plus, sous réserve des dispositions de la Loi RRQ. Le montant mensuel initial est égal à 25 % de la moyenne mensuelle des gains admissibles, jusqu'au maximum de ceux-ci, durant la période cotisable. Les rentes de retraite du RRQ de base sont rajustées selon le nombre de mois d'écart avec la date anniversaire du 65^e anniversaire, à la baisse ou à la hausse, jusqu'à concurrence de 60 mois, selon que la personne a demandé sa rente avant ou après l'âge de 65 ans. Le rajustement de la rente de retraite est calculé comme suit :

- Pour les rentes débutant avant 65 ans, le facteur d'ajustement varie de 0,5 % à 0,6 %² par mois d'écart en fonction du montant de la rente. Il est de 0,5 % pour une personne qui reçoit une rente très faible et de 0,6 % pour une personne qui reçoit la rente maximale.
- Pour les rentes débutant après 65 ans, le facteur d'ajustement est de 0,7 % par mois d'écart.

En 2022, la rente mensuelle maximale versée aux nouveaux bénéficiaires à compter de 65 ans est de 1 243,75 \$.

2-b-1-b) RRQ supplémentaire

Le montant mensuel de la rente de retraite est égal à la somme des éléments suivants :

- 8,33 % de la moyenne mensuelle des 40 gains annuels admissibles les plus élevés (jusqu'au maximum des gains admissibles) établis à partir de l'année 2019 (1^{er} volet du régime supplémentaire);
- 33,33 % de la moyenne mensuelle des 40 gains annuels admissibles les plus élevés (compris entre le maximum des gains admissibles et le maximum supplémentaire des gains admissibles) établis à partir de l'année 2024 (2^e volet du régime supplémentaire).

Les rentes de retraite du RRQ supplémentaire sont également rajustées selon le nombre de mois d'écart avec la date du 65^e anniversaire, à la baisse ou à la hausse, jusqu'à concurrence de 60 mois, selon que la personne a demandé sa rente avant ou après l'âge de 65 ans. Ce rajustement est exactement le même que celui applicable au RRQ de base.

De plus, un rajustement est appliqué aux gains admissibles supplémentaires des années d'introduction graduelle du régime supplémentaire pour tenir compte du fait que le taux de cotisation de ces années est inférieur au taux ciblé à terme de 2,0 %.

	2019	2020	2021	2022	2023 et suivantes
Rajustement appliqué	15 %	30 %	50 %	75 %	100 %

2-b-2) Rente de conjoint survivant

2-b-2-a) RRQ de base

La rente de conjoint survivant est attribuée dans la mesure où le cotisant décédé a cotisé au RRQ de base pendant au moins le tiers de sa période cotisable, sous réserve d'un minimum de trois années, ou s'il a cotisé pour au moins dix ans. Le montant de la rente varie principalement selon l'âge du conjoint survivant ainsi que selon les gains admissibles et les cotisations de la personne décédée. En 2022, la rente mensuelle maximale versée aux nouveaux bénéficiaires est de 988,20 \$.

2. À compter de 2024, le facteur d'ajustement pour anticipation de la rente de retraite variera de 0,3 % à 0,4 % pour les bénéficiaires d'une rente d'invalidité dont la date du début de l'invalidité légale se situe dans le mois au cours duquel commence le versement de leur rente de retraite ou est antérieure à celui-ci.

2-b-2-b) RRQ supplémentaire

Le montant de la rente de conjoint survivant est égal à 50 % de la portion de la rente de retraite acquise par le conjoint décédé qui provient du régime supplémentaire.

2-b-3) Rente d'invalidité

2-b-3-a) RRQ de base

La rente d'invalidité est versée à tout cotisant qui est déclaré invalide au sens de la Loi RRQ. Le montant de la rente varie selon les gains admissibles et les cotisations de la personne invalide. En 2022, la rente mensuelle maximale versée aux nouveaux bénéficiaires est de 1 457,42 \$.

2-b-3-b) RRQ supplémentaire

Le montant de la rente d'invalidité est égal à 75 % de la portion de la rente de retraite acquise par la personne invalide qui provient du régime supplémentaire.

2-b-4) Montant additionnel pour invalidité (MAPI)

2-b-4-a) RRQ de base

La Loi RRQ prévoit un montant additionnel pour invalidité destiné aux bénéficiaires d'une rente de retraite, lorsque certaines conditions sont respectées. Cette disposition vise les bénéficiaires d'une rente de retraite âgés de 60 à 65 ans qui deviennent invalides avant 2024 en raison d'une incapacité à exercer à temps plein tout type d'emploi et qui ne sont pas admissibles à la rente d'invalidité. Un montant additionnel fixe de 524,61 \$ par mois pour invalidité s'ajoute alors à leur rente de retraite. Cet ajout à la rente mensuelle cesse lorsque le bénéficiaire atteint l'âge de 65 ans.

À partir du 1^{er} janvier 2024, une personne pourra recevoir à la fois une rente d'invalidité et une rente de retraite. Par conséquent, le rôle du MAPI sera joué par la rente d'invalidité et aucun nouveau MAPI ne sera mis en paiement à partir de 2024.

2-b-5) Rente d'orphelin

2-b-5-a) RRQ de base

La rente d'orphelin est versée pour chacun des enfants mineurs d'une personne décédée ayant suffisamment cotisé. En 2022, le montant de la rente est de 264,53 \$ par mois pour chaque enfant.

2-b-6) Rente d'enfant de cotisant invalide

2-b-6-a) RRQ de base

La rente d'enfant de cotisant invalide est versée pour chacun des enfants mineurs d'un cotisant invalide au sens de la Loi RRQ. En 2022, le montant de la rente mensuelle est de 83,99 \$ par enfant.

2-b-7) Prestation de décès

2-b-7-a) RRQ de base

La prestation de décès est versée en priorité à la personne qui a acquitté les frais funéraires, pourvu qu'elle en fasse la demande dans les 60 jours qui suivent le décès du cotisant. Après ce délai, elle est versée aux demandeurs qualifiés au sens de la Loi RRQ. Le montant de cette prestation est fixé à 2 500 \$ depuis janvier 1998 pour tous les cotisants qui satisfont aux exigences du RRQ de base.

2-b-8) Indexation des rentes

Les rentes sont indexées annuellement en fonction de l'indice moyen des prix à la consommation au Canada. Le taux d'indexation au 1^{er} janvier 2022 est de 2,7 %.

3. Principales méthodes comptables

3-a) Base de préparation des états financiers

3-a-1) Déclaration de conformité aux Normes internationales d'information financière

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration de Retraite Québec le 27 avril 2023.

3-a-2) Base d'évaluation

Ces états financiers ont été préparés selon la base du coût historique, à l'exception des dépôts à participation, qui sont évalués à la juste valeur, ainsi que des provisions, qui sont évaluées à la meilleure estimation des paiements futurs prévus, actualisés lorsque l'effet du temps est significatif.

3-a-3) Monnaie fonctionnelle et de présentation

Ces états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

3-b) Cotisations au RRQ

Revenu Québec perçoit les cotisations au nom du RRQ et les verse régulièrement à Retraite Québec, qui en fait l'administration. Selon l'article 34 de la Loi RRQ, Retraite Québec doit déposer auprès de la CDPQ tout l'argent du RRQ reçu, sauf ce qui est nécessaire à l'administration courante du RRQ et au paiement des prestations pour une période prescrite.

Les montants versés par Revenu Québec sont provisoires et demeurent susceptibles de vérification et de rectification. Les cotisations sont comptabilisées lorsqu'elles sont dues et selon la meilleure estimation à la fin de l'exercice, comme il est expliqué plus en détail à la note 5-a. Le cas échéant, les rajustements sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ils sont connus.

3-c) (Pertes) Revenus de placement et d'intérêts

3-c-1) Sur les actifs financiers confiés à la CDPQ

Les revenus ou pertes de placement et d'intérêts représentent ceux attribués par la CDPQ qui ont été générés par les actifs financiers du RRQ confiés à la CDPQ auxquels sont soustraits, d'une part, les frais de gestion attribués par les divers portefeuilles de placement spécialisés de la CDPQ et, d'autre part, si applicable, les coûts de financement découlant de l'utilisation du produit de levier relatif aux placements. Le résultat net de ces opérations constitue ainsi les pertes ou les revenus nets de placements.

Le RRQ de base et le RRQ supplémentaire ont des comptes distincts à la CDPQ. Ces (pertes) revenus comprennent donc les revenus nets de placement, les gains (pertes) nets réalisés à la vente de placements, l'augmentation (diminution) non réalisée de la juste valeur, ainsi que les intérêts gagnés sur les dépôts à vue.

3-c-2) Intérêts gagnés et pénalités perçues lors de la production de l'avis de cotisation par Revenu Québec

Revenu Québec perçoit ces montants au nom de Retraite Québec en produisant un avis de cotisation au mandataire ou au travailleur autonome lorsque ceux-ci ont omis de payer leur cotisation selon le calendrier de remise prévu. Ces sommes sont ensuite versées périodiquement à Retraite Québec. Cette dernière comptabilise ces montants selon la meilleure estimation à la fin de l'exercice. Ceux-ci sont provisoires et demeurent susceptibles d'être corrigés. Le cas échéant, les rajustements sont inscrits dans l'exercice au cours duquel ils sont connus.

3-d) Charges de rentes et prestations

3-d-1) RRQ de base

Ces charges sont comptabilisées lorsque les demandes de rentes et de prestations sont dues chaque mois. Elles comprennent également les rentes et prestations payées par le Régime de pensions du Canada (RPC) pour le compte du RRQ. Cette situation se produit lorsque des clients ont accumulé des droits à la fois dans le RRQ et le RPC.

3-d-2) RRQ supplémentaire

La méthode comptable est la même que pour le RRQ de base.

3-e) Partage des frais d'administration entre les divers mandats administrés par Retraite Québec

Retraite Québec administre plusieurs mandats, dont ceux du RRQ de base et du RRQ supplémentaire. Le partage des frais d'administration entre les divers mandats administrés par Retraite Québec est établi en imputant à chacun de ceux-ci les charges directes qui lui sont propres et en répartissant les charges indirectes en fonction des efforts que Retraite Québec a réellement consacrés à chaque mandat ou selon d'autres indicateurs appropriés. Ainsi, Retraite Québec a imputé au RRQ de base et au RRQ supplémentaire les frais administratifs qui leur sont attribuables.

3-f) Charges financières – rendement attribué au mandat pour l'administration de la surveillance des régimes complémentaires de retraite (mandat RCR) par le RRQ de base

La trésorerie et les équivalents de trésorerie du mandat RCR sont confiés à Retraite Québec, mais puisque le mandat RCR dispose d'une réserve de liquidités dont elle n'a pas besoin à court terme, une entente a été conclue avec le RRQ de base pour lui confier une partie de cette réserve afin de la placer à la CDPQ et ainsi avoir de meilleurs rendements. Selon cette entente, un rendement est attribué au mandat RCR par le RRQ de base en fonction du rendement de ses dépôts à participation et de ses dépôts à vue à la CDPQ et est applicable au montant confié par le mandat RCR.

3-g) Partage des frais reliés aux activités de perception des cotisations par Revenu Québec

Comme décrit à la note 9, ces charges proviennent des activités de perception des produits de cotisation qui sont effectuées par Revenu Québec.

Les frais d'administration ainsi facturés par Revenu Québec sont partagés à parts égales entre le RRQ de base et le RRQ supplémentaire.

La charge de pertes attendues liées aux cotisations non perçues est calculée annuellement par Revenu Québec. Pour 2021, ces charges sont attribuées en entier au RRQ de base, car les opérations de perception des cotisations de Revenu Québec ont débuté seulement en 2019 pour le RRQ supplémentaire et n'ont pas révélé de pertes attribuables à ce régime avant l'exercice 2022.

3-h) À recevoir ou dû à Retraite Québec

Afin de simplifier les processus administratifs, c'est Retraite Québec qui effectue les activités opérationnelles d'encaissements et de déboursés pour tous les mandats administrés, incluant le RRQ de base et le RRQ supplémentaire. Ainsi, lorsque Retraite Québec effectue une opération au nom du RRQ de base ou du RRQ supplémentaire, elle enregistre la contrepartie dans le compte inter-mandats approprié (par exemple : « À recevoir du RRQ de base » ou « Dû au RRQ de base »). La même chose se produit lorsque Retraite Québec assume des charges communes aux mandats et leur impute ensuite celles-ci.

3-i) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations corporelles sont détenues par Retraite Québec. Il en va de même pour les immobilisations incorporelles, sauf pour les développements de systèmes informatiques qui sont entièrement attribuables au RRQ de base ou au RRQ supplémentaire. Ces derniers sont donc plutôt détenus par le RRQ de base ou le RRQ supplémentaire et apparaissent dans les présents états financiers.

3-i-1) Évaluation initiale

Les immobilisations incorporelles sont initialement comptabilisées à leur coût. Le coût varie selon le type d'acquisition :

Acquisition séparée

Les coûts incluent alors le prix d'achat, auquel est ajouté, le cas échéant, tout coût directement attribuable à la préparation de l'actif, tel que les frais de transport et d'installation.

Développement de systèmes informatiques à l'interne

Retraite Québec réalise la majorité des acquisitions d'immobilisations incorporelles de cette façon. Elle affecte plusieurs employés ainsi que des consultants externes à la réalisation et à la gestion de ses projets de développement de systèmes informatiques.

Les coûts directement liés au développement sont inclus dans les coûts capitalisés de développement de systèmes lorsqu'ils remplissent les critères mentionnés ci-dessous. Il s'agit des coûts de main-d'œuvre directs, et des autres coûts qui sont directement rattachés au développement des systèmes concernés jusqu'à la date où ils sont dans l'état nécessaire pour être exploités de la manière prévue par Retraite Québec. Aucuns frais généraux administratifs ne sont inclus.

Pour que les coûts mentionnés précédemment soient capitalisés au coût d'une immobilisation incorporelle, il est obligatoire que le projet respecte les critères suivants :

- il ne doit pas être du type « recherche »; et
- il a franchi l'étape préliminaire de la conception, donc il a atteint celle du développement, et les critères suivants sont satisfaits :
 - il est techniquement faisable d'achever le système en vue de sa mise en service,
 - Retraite Québec a l'intention d'achever le système et de le mettre en service,
 - Retraite Québec a la capacité de mettre le système en service,
 - il est possible de démontrer que le système générera des avantages futurs probables,
 - Retraite Québec a suffisamment de ressources techniques, financières et autres pour achever le développement du système et le mettre en service,
 - les coûts attribuables au développement de ce système peuvent être mesurés et évalués de façon fiable.

3-i-2) Évaluation ultérieure à la comptabilisation

Pour toutes ses immobilisations incorporelles, Retraite Québec utilise le modèle du coût. Selon cette méthode, le coût des immobilisations incorporelles est diminué du cumul des amortissements et, le cas échéant, du cumul des pertes de valeur.

3-i-3) Amortissement

L'amortissement est calculé sur le coût de l'actif diminué de sa valeur résiduelle. Les valeurs résiduelles, le mode d'amortissement et la durée d'utilité déterminée sont revus à chaque exercice et rajustés au besoin.

Toutes les durées d'utilité de ces immobilisations sont déterminées. Elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire, à partir de la date où elles sont prêtes à être mises en service, et en fonction de leur durée d'utilité déterminée :

Développements de systèmes informatiques	de 5 à 10 ans

3-i-4) Dépréciation

À chaque date de fin d'exercice, la direction de Retraite Québec recherche et analyse tous les renseignements objectifs qui sont disponibles à l'interne ou à l'externe et qui révéleraient des indices de la dépréciation de certaines immobilisations incorporelles, y compris celles qui n'ont pas encore été mises en service. Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une perte pour dépréciation est comptabilisée à l'état du résultat net.

La direction de Retraite Québec évalue également les pertes de valeur qui pourraient faire l'objet d'une récupération lorsque les événements ou les circonstances le justifient.

3-j) Provisions

Une provision est comptabilisée au passif lorsque le RRQ de base ou le RRQ supplémentaire a une obligation actuelle, juridique ou implicite résultant d'événements passés, qu'il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation, et que le montant peut être évalué de façon fiable. Chaque montant comptabilisé en provisions correspond à la meilleure estimation faite par la direction de Retraite Québec pour la charge nécessaire à l'extinction de l'obligation à la fin de l'exercice. Lorsque l'effet de la valeur du temps de l'argent est significatif, le montant de la provision concernée est déterminé par l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus.

3-k) Instruments financiers

Un instrument financier est tout contrat qui donne lieu à un actif financier pour une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres pour une autre entité. Les actifs ou les passifs d'origine non contractuelle qui résultent d'obligations légales imposées par l'État ne sont pas des actifs ou des passifs financiers, par exemple les charges sociales à payer.

3-k-1) Évaluation initiale, classement et évaluation ultérieure

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur. On y ajoute les coûts de transaction directement imputables, sauf pour les actifs à la juste valeur par le biais du résultat net, pour lesquels ceux-ci sont comptabilisés en résultat net.

Les actifs financiers sont ensuite classés sous l'une des catégories suivantes applicables au RRQ :

- au coût amorti;
- à la juste valeur par le biais du résultat net.

Le classement est effectué selon :

- les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier;
- le modèle économique utilisé pour la gestion de l'actif financier.

Pour le RRQ, si les actifs financiers ont des caractéristiques contractuelles qui correspondent à des remboursements de principal et d'intérêts, ceux-ci correspondent donc au modèle économique d'actifs détenus à des fins de perception de flux de trésorerie et sont donc classés dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, à moins que l'actif financier ait été désigné à la juste valeur par le biais du résultat net.

Autrement, les actifs financiers qui ne sont pas classés dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti doivent être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net.

Les passifs financiers sont pour leur part tous classés selon le principe de base de la norme qui est l'évaluation au coût amorti.

Selon leur classification, les actifs et les passifs financiers sont ultérieurement évalués et comptabilisés de la manière décrite ci-dessous.

Actifs financiers au coût amorti

Les éléments inclus dans cette catégorie sont la trésorerie, le dépôt à vue au fonds général de la CDPQ, les comptes clients (à l'exception des éléments non financiers, le cas échéant), et les revenus de placement à recevoir de la CDPQ.

À chaque fin d'exercice, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, ce qui représente une approximation raisonnable de leur juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Les actifs financiers classés comme actifs à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés à la juste valeur à chaque date de fin d'exercice, et toute variation de la juste valeur est présentée aux résultats nets dans l'exercice au cours duquel elle survient. La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Cette catégorie inclut uniquement les dépôts à participation au fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec. Ils sont évalués à la juste valeur établie par la CDPQ. Ces dépôts à participation sont notamment investis dans les portefeuilles spécialisés de la CDPQ, pour lesquels celle-ci établit la juste valeur dans chaque portefeuille spécialisé à la fin de l'exercice en fonction de la juste valeur de l'actif net qu'il détient à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux telles que l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon des méthodes d'évaluation couramment employées. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'actif net dudit portefeuille par le nombre d'unités en circulation. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les revenus de placement de l'exercice. Les achats et les ventes de dépôts à participation sont comptabilisés à la date du règlement.

Passifs financiers au coût amorti

Les éléments inclus dans cette catégorie sont les découverts bancaires, y compris le découvert bancaire au fonds général de la CDPQ, les fournisseurs et autres crédateurs (à l'exception des éléments exclus, puisqu'ils ne sont pas des instruments financiers), l'avance reçue de Retraite Québec, et finalement le rendement à payer à Retraite Québec.

À chaque date de fin d'exercice, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et cette valeur comptable correspond à une approximation raisonnable de la juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

3-k-2) Décomptabilisation

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à un actif financier arrivent à expiration, ou lorsqu'un actif financier et tous les risques et avantages importants sont cédés. Un passif financier est décomptabilisé en cas d'extinction, d'annulation ou d'expiration.

3-k-3) Dépréciation d'actifs financiers

À chaque date de fin d'exercice, la direction de Retraite Québec détermine s'il y a perte de valeur pour ses actifs financiers évalués au coût amorti.

Si le risque de crédit que comporte un instrument financier a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale, un montant correspondant aux pertes de crédit attendues sur la durée de vie de l'actif est alors comptabilisé au résultat net à titre de perte de valeur.

Si le risque de crédit n'a pas augmenté de façon importante, la direction de Retraite Québec comptabilise au résultat net, à titre de perte de valeur, le montant des pertes de crédit attendues au cours des 12 mois à venir.

3-k-4) Hiérarchie de la juste valeur

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière sont classés selon une hiérarchie. Les trois niveaux de la hiérarchie reflètent l'importance des données utilisées pour effectuer les évaluations sur des données d'entrée observables utilisées pour l'évaluation et sont les suivants :

Niveau 1

Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non rajustés) auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2

Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables, pertinentes et disponibles, soit directement (sous forme de prix), soit indirectement (déterminées à partir de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques, les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé sur des marchés actifs pour des instruments similaires ainsi que sur des techniques qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables.

Niveau 3

Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas observables. Il est à noter que les données utilisées doivent être les meilleures données disponibles et refléter les hypothèses que les intervenants de marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif, y compris les hypothèses sur les risques. Ce niveau comprend également les instruments dont l'évaluation repose sur des techniques qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte de données de marché observables, mais rajustées de manière importante afin de refléter les caractéristiques propres à l'instrument évalué.

Le classement des instruments financiers selon les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale des instruments et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice.

L'information quantitative relative à la hiérarchie de la juste valeur est présentée à la note 18.

3-l) Présentation par ordre de liquidité

Pour l'état de la situation financière, il est jugé plus pertinent de ne pas présenter celui-ci selon le découpage « courants – non courants », puisqu'une présentation par ordre de liquidité correspond mieux à la réalité économique du RRQ. Par contre, les actifs et passifs courants sont présentés à la note 10.

4. Modifications de méthodes comptables

4-a) Nouvelles normes comptables ou normes modifiées

Aucune nouvelle norme comptable ou modification d'une norme existante n'a eu d'incidences financières sur les états financiers du RRQ de base et ceux du RRQ supplémentaire.

4-b) Normes comptables et modifications publiées, mais pas encore entrées en vigueur

De nouvelles normes ou modifications des normes existantes ont été publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2022. Toutefois, aucune de ces nouvelles normes n'a été appliquée par anticipation. La nouvelle version de la norme IAS 1 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Plus particulièrement, le paragraphe 117 pourrait amener certains ajustements au contenu des états financiers afin que ceux-ci fournissent seulement les informations significatives sur les méthodes comptables utilisées par Retraite Québec. À titre d'information, la norme actuelle exige plutôt d'indiquer les principales méthodes comptables en usage. Les analyses d'impacts de ce changement ont débuté, mais elles ne sont pas encore complétées.

5. Estimations comptables et jugements

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Ces estimations sont révisées à chaque date de fin d'exercice, et les rajustements en découlant sont comptabilisés immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées ces révisions.

Puisqu'il est difficile d'établir l'ampleur de la variation de ces estimations, il existe donc une possibilité que les résultats réels diffèrent de façon significative des meilleures prévisions faites par la direction de Retraite Québec.

Les principaux éléments faisant l'objet d'estimations sont les cotisations au RRQ, les cotisations à recevoir de Revenu Québec, la durée d'utilité des immobilisations incorporelles et la juste valeur des dépôts à participation.

5-a) Cotisations au RRQ et cotisations à recevoir de Revenu Québec

Compte tenu des mécanismes opérationnels et fiscaux établis par le gouvernement pour que les employeurs, les travailleurs autonomes et les particuliers effectuent leurs remises de cotisations, celles-ci sont encaissées sur une longue période qui dépasse l'année civile concernée. Ainsi, pour une année civile donnée, les cotisations sont perçues par Revenu Québec, puis remises à Retraite Québec sur une période qui débute au cours de l'année civile concernée et qui se poursuit plusieurs mois après la fin de celle-ci.

La direction de Retraite Québec utilise donc divers outils et différentes hypothèses pour évaluer les revenus de cotisation et pour estimer les cotisations à recevoir de Revenu Québec à la date de fin d'exercice. Elle fonde son estimation sur des techniques élaborées qui visent essentiellement à constituer pour chaque composante (cotisations à recevoir des mandataires, des travailleurs autonomes, ou encore les sommes à rembourser) une banque de données historiques distincte comprenant plusieurs années civiles de cotisations. L'analyse permet ensuite d'établir, pour chaque composante et chaque année civile, un pourcentage entre les éléments connus à la date de fin d'exercice par rapport à ceux constatés subséquemment. La moyenne des pourcentages des années civiles analysées est ensuite calculée pour chaque composante et sert à établir l'estimation à la date de fin d'exercice.

L'estimation des cotisations à recevoir ou à rembourser à la date de fin d'exercice est donc établie en fonction des données connues au 31 décembre pour l'année civile courante (ex. : les encaissements reçus à ce jour) et les pourcentages moyens calculés selon l'expérience des données historiques d'années civiles antérieures.

5-a-1) RRQ de base

Au 31 décembre 2022, le montant des cotisations à recevoir de Revenu Québec est de 1 127,8 millions de dollars (2021 : 975,6 millions de dollars). Ce montant net inclut 1 170,2 millions de dollars (2021 : 1 084,6 millions de dollars) de courus à recevoir qui ont été établis à partir d'estimations et 42,4 millions de dollars d'autres contributions réelles à payer (2021 : 109 millions de dollars à payer).

5-a-2) RRQ supplémentaire

Au 31 décembre 2022, le montant des cotisations à recevoir de Revenu Québec est de 154,4 millions de dollars (2021 : 86,7 millions de dollars). Ce montant net inclut 162,6 millions de dollars (2021 : 100,4 millions de dollars) de courus à recevoir qui ont été établis à partir d'estimations et 8,2 millions de dollars d'autres contributions réelles à payer (2021 : 13,7 millions de dollars à payer).

5-b) Juste valeur

Tous les instruments financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur. Selon leur classement, les actifs financiers sont ensuite évalués, soit au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, soit à la juste valeur par le biais du résultat net. Les passifs sont évalués au coût amorti.

Pour les dépôts à participation, la juste valeur est établie par la CDPQ au moyen des cours sur le marché actif le plus avantageux pour l'instrument concerné. S'il n'existe pas de marché actif, la juste valeur est établie selon des modèles d'évaluation internes ou externes, notamment des modèles de flux de trésorerie actualisés. La juste valeur établie selon ces modèles d'évaluation nécessite l'utilisation d'hypothèses à l'égard du montant et du calendrier des flux de trésorerie futurs estimatifs, ainsi que de nombreuses autres variables. Pour déterminer ces hypothèses, des données externes du marché facilement observables sont utilisées lorsqu'elles sont disponibles. Sinon, la CDPQ utilise la meilleure estimation possible. Puisqu'elles sont fondées sur des estimations, les justes valeurs peuvent ne pas être réalisées dans le cadre d'une vente réelle ou d'un règlement immédiat de ces instruments. La direction du RRQ prend donc acte de ces estimations de la CDPQ lorsqu'elle comptabilise la valeur de ces placements dans les états financiers du RRQ.

La note 18 donne plus de détails sur la juste valeur des instruments financiers.

5-c) Durée d'utilité des immobilisations incorporelles

Comme il est décrit à la note 3-i-3, la direction de Retraite Québec détermine les durées d'utilité de ses immobilisations incorporelles et revoit ces dernières à chaque fin d'exercice. Diverses analyses sont utilisées pour effectuer ce travail, notamment :

- le suivi des développements de systèmes informatiques réalisés durant l'exercice courant et lors des derniers exercices afin de rattacher ceux-ci aux systèmes principaux existants;
- la mise à jour de l'inventaire des principaux systèmes ainsi que leur âge;
- l'examen des estimations de durée d'utilité effectuées par des pairs;
- l'état et le niveau d'utilisation des systèmes.

Les données sur la dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles, conséquentes à l'utilisation de ces estimations de durée d'utilité, sont fournies en détail à la note 14.

6. (Pertes) Revenus de placement et d'intérêts

6-a) Tableau sommaire des revenus de placement et d'intérêts

6-a-1) RRQ de base

	2022	2021
(Pertes) Revenus de placement sur les dépôts à participation à la juste valeur par le biais du résultat net confiés à la CDPQ (note 6-b-1-a)		
Revenus nets de placement	1 430 994	2 943 592
Gains nets réalisés à la vente de placements	590 430	2 280 444
(Diminution) Augmentation non réalisée de la juste valeur	(6 238 191)	8 547 454
	<u>(4 216 767)</u>	<u>13 771 490</u>
Revenus de placement sur les autres actifs financiers		
Intérêts sur dépôts à vue à la CDPQ	10 834	2 441
Autres intérêts	1 472	295
	<u>12 306</u>	<u>2 736</u>
Autres revenus d'intérêts		
Intérêts gagnés et pénalités perçues lors de la production de l'avis de cotisation	33 481	37 435
	<u>(4 170 980)</u>	<u>13 811 661</u>

6-a-2) RRQ supplémentaire

	2022	2021
(Pertes) Revenus de placement sur les dépôts à participation à la juste valeur par le biais du résultat net confiés à la CDPQ (note 6-b-1-b)		
Revenus nets de placement	62 728	60 335
(Pertes) Gains nets réalisés à la vente de placements	(24 690)	20 258
(Diminution) Augmentation non réalisée de la juste valeur	(212 259)	234 412
	<u>(174 221)</u>	<u>315 005</u>
Revenus de placement sur les autres actifs financiers		
Intérêts sur dépôts à vue à la CDPQ	1 909	156
Autres intérêts	757	138
	<u>2 666</u>	<u>294</u>
Autres revenus d'intérêts		
Intérêts gagnés et pénalités perçues lors de la production de l'avis de cotisation	3 309	2 202
	<u>(168 246)</u>	<u>317 501</u>

6-b) Détails des (pertes) revenus de placement sur les dépôts à participation à la CDPQ

6-b-1) Détails pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (en millions de dollars)

6-b-1-a) RRQ de base

PORTFEUILLE	Revenus nets de placement	Gains (pertes) à la vente de placements	Augmentation (diminution) non réalisée de la juste valeur	Total
Valeurs à court terme	3,4	(0,1)	–	3,3
Taux	178,0	(247,2)	(1 144,3)	(1 213,5)
Crédit	269,8	8,4	(2 320,7)	(2 042,5)
Sous-total des revenus fixes	451,2	(238,9)	(3 465,0)	(3 252,7)
Infrastructures	292,8	38,2	873,0	1 204,0
Immeubles	5,8	–	1 438,1	1 443,9
Sous-total des actifs réels	298,6	38,2	2 311,1	2 647,9
Marchés boursiers	563,1	617,9	(5 504,0)	(4 323,2)
Placements privés	253,1	350,8	(7,0)	596,9
Sous-total des actions	816,2	968,7	(5 511,2)	(3 726,3)
Répartition de l'actif	(19,4)	15,4	329,1	325,1
Sous-total des activités de rendement absolu	(19,4)	15,4	329,1	325,1
Produit de levier	(0,1)	(36,2)	(13,6)	(49,9)
Activités non capitalisées	–	(156,8)	–	(156,8)
Banquier	(115,5)	–	111,4	(4,1)
Sous-total des autres placements	(115,6)	(193,0)	97,8	(210,8)
Total global	1 431,0	590,4	(6 238,2)	(4 216,8)

6-b-1-b) RRQ supplémentaire

PORTEFEUILLE	Revenus nets de placement	Gains (pertes) à la vente de placements	Augmentation (diminution) non réalisée de la juste valeur	Total
Valeurs à court terme	0,2	-	-	0,2
Taux	4,5	(18,7)	(16,3)	(30,5)
Crédit	15,0	-	(116,5)	(101,5)
Sous-total des revenus fixes	19,7	(18,7)	(132,8)	(131,8)
Infrastructures	11,7	0,6	33,1	25,7
Immeubles	0,2	-	42,4	23,0
Sous-total des actifs réels	11,9	0,6	75,5	48,7
Marchés boursiers	28,2	(9,3)	(190,6)	(171,7)
Placements privés	9,1	2,4	21,9	33,4
Sous-total des actions	37,3	(6,9)	(168,7)	(138,3)
Répartition de l'actif	(1,0)	3,4	8,8	11,2
Sous-total des activités de rendement absolu	(1,0)	3,4	8,8	11,2
Activités non capitalisées	-	(3,1)	-	(3,1)
Banquier	(5,2)	-	5,0	(0,2)
Sous-total des autres placements	(5,2)	(3,1)	5,0	(3,3)
Total global	62,7	(24,7)	(212,2)	(174,2)

6-b-2) Détails pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (en millions de dollars)

6-b-2-a) RRQ de base

PORTFEUILLE	Revenus nets de placement	Gains (pertes) à la vente de placements	Augmentation (diminution) non réalisée de la juste valeur	Total
Valeurs à court terme	0,2	-	-	0,2
Taux	121,4	(5,2)	(271,7)	(155,5)
Crédit	306,1	53,6	(258,9)	100,8
Sous-total des revenus fixes	427,7	48,4	(530,6)	(54,5)
Infrastructures	161,8	0,6	1 008,6	1 171,0
Immeubles	15,4	-	1 206,4	1 221,8
Sous-total des actifs réels	177,2	0,6	2 215,0	2 392,8
Marchés boursiers	660,5	2 333,3	2 238,0	5 231,8
Placements privés	1 615,1	460,8	4 708,3	6 784,2
Sous-total des actions	2 275,6	2 794,1	6 946,3	12 016,0
Répartition de l'actif	(1,1)	(24,3)	(22,9)	(48,3)
Sous-total des activités de rendement absolu	(1,1)	(24,3)	(22,9)	(48,3)
Produit de levier	-	(2,6)	0,6	(2,0)
Activités non capitalisées	-	(535,8)	-	(535,8)
Banquier	64,2	-	(60,9)	3,3
Sous-total des autres placements	64,2	(538,4)	(60,3)	(534,5)
Total global	2 943,6	2 280,4	8 547,5	13 771,5

6-b-2-b) RRQ supplémentaire

PORTEFEUILLE	Revenus nets de placement	Gains (pertes) à la vente de placements	Augmentation (diminution) non réalisée de la juste valeur	Total
Valeurs à court terme	-	-	-	-
Taux	1,8	(0,2)	(1,2)	0,4
Crédit	8,9	-	(2,6)	6,3
Sous-total des revenus fixes	10,7	(0,2)	(3,8)	6,7
Infrastructures	3,2	-	22,5	25,7
Immeubles	0,2	-	22,8	23,0
Sous-total des actifs réels	3,4	-	45,3	48,7
Marchés boursiers	17,9	30,3	87,8	136,0
Placements privés	26,7	3,5	108,0	138,2
Sous-total des actions	44,6	33,8	195,8	274,2
Répartition de l'actif	-	-	(1,3)	(1,3)
Sous-total des activités de rendement absolu	-	-	(1,3)	(1,3)
Activités non capitalisées	-	(13,3)	-	(13,3)
Banquier	1,6	-	(1,6)	-
Sous-total des autres placements	1,6	(13,3)	(1,6)	(13,3)
Total global	60,3	20,3	234,4	315,0

7. Frais d'administration

7-a) RRQ de base

	2022	2021
Salaires et autres avantages du personnel	39 575	38 223
Courrier et communications	3 125	2 739
Frais de déplacement	51	15
Services professionnels et techniques	5 933	5 743
Expertises médicales externes	694	457
Entretien et location d'immeubles	1 966	1 820
Entretien et location informatique	1 949	1 748
Fournitures	296	336
Autres	30	49
Créances irrécouvrables	1	–
Frais de perception des cotisations par Revenu Québec (note 9-a)	10 182	9 816
Participation au financement du Tribunal administratif du Québec	2 077	1 847
Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles	1 889	2 389
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles attribuée par Retraite Québec	5 820	5 700
Perte sur radiation d'immobilisations attribuée par Retraite Québec	3	11
	73 591	70 893

7-b) RRQ supplémentaire

	2022	2021
Salaires et autres avantages du personnel	22 014	23 543
Courrier et communications	2 667	2 543
Frais de déplacement	26	9
Services professionnels et techniques	4 344	4 884
Expertises médicales externes	168	109
Entretien et location d'immeubles	1 180	1 246
Entretien et location informatique	1 455	1 414
Fournitures	224	277
Autres	19	33
Frais de perception des cotisations par Revenu Québec (note 9-b)	10 181	9 817
Participation au financement du Tribunal administratif du Québec	503	439
Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles	843	470
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles attribuée par Retraite Québec	4 438	4 557
Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles attribuée par le RRQ de base	688	849
Perte sur radiation d'immobilisations attribuée par Retraite Québec	2	8
	48 752	50 198

8. Charges financières

8-a) RRQ de base

	2022	2021
Autres intérêts	–	1
Intérêts sur le découvert bancaire au fonds général de la CDPQ	274	27
Intérêts sur rentes et prestations	1 402	1 346
Rendement attribué au mandat RCR (note 3-f)	(523)	1 449
Intérêts sur contrats de location attribués par Retraite Québec	398	407
Perte de taux de change	1	–
	1 552	3 230

8-b) RRQ supplémentaire

	2022	2021
Intérêts sur le découvert bancaire au fonds général de la CDPQ	1	–
Intérêts sur rentes et prestations	8	9
Intérêts sur contrats de location attribués par Retraite Québec	239	257
Perte de taux de change	1	–
	249	266

9. Frais liés aux activités de perception des cotisations par Revenu Québec

Revenu Québec est, selon la Loi RRQ, l'organisme chargé de percevoir les cotisations pour le compte du RRQ de base et du RRQ supplémentaire. Dans le cadre de ce mandat, l'entente signée en 2009 a été mise à jour en 2020 pour y intégrer le RRQ supplémentaire selon les mêmes modalités que le RRQ de base. Celle-ci est de durée indéterminée, mais peut être résiliée sur préavis de 180 jours de l'une ou l'autre des parties.

Selon cette entente, Revenu Québec facture à Retraite Québec des frais d'administration ainsi que les frais relatifs aux pertes attendues.

Les frais d'administration sont déterminés en fonction des charges réellement engagées par Revenu Québec et sont réévalués tous les cinq ans. Une nouvelle évaluation a été effectuée en 2022 avec les données de Revenu Québec pour son exercice clos le 31 mars 2021. Entre les deux dates d'évaluation, divers mécanismes d'indexation sont prévus dans l'entente. Ainsi, les salaires directs sont indexés selon le taux moyen d'augmentation de la masse salariale des employés affectés à ces tâches. Les salaires indirects ne sont pas indexés. L'amortissement est rajusté selon les plans d'amortissement des actifs concernés par l'entente. Les autres charges sont indexées selon le taux d'inflation, mesuré à l'aide de l'indice des prix à la consommation pour le Québec.

Le mode de partage de ces frais est décrit à la note 3-g.

9-a) RRQ de base

	2022	2021
Frais d'administration (note 7-a)	10 182	9 816
Pertes attendues liées aux cotisations non perçues	20 104	28 896
	30 286	38 712

9-b) RRQ supplémentaire

	2022	2021
Frais d'administration (note 7-b)	10 181	9 817
Pertes attendues liées aux cotisations non perçues	174	-
	10 355	9 817

10. Présentation des actifs et passifs courants

Puisque le RRQ ne présente pas de portion « courant » et « non courant » comme l'explique la note 3-I, les tableaux ci-après détaillent le montant que le RRQ s'attend à recouvrer ou à régler au plus tard au cours de l'exercice suivant pour chaque poste d'actif et de passif.

10-a) RRQ de base

	2022	2021
ACTIF		
Trésorerie	3 717	1 494
Cotisations à recevoir de Revenu Québec	1 127 795	975 550
Comptes clients	58 315	55 354
Revenus de placement à recevoir de la CDPQ	377 348	474 942
À recevoir de Retraite Québec	11 926	13 876
À recevoir du RRQ supplémentaire	677	848
Charges payées d'avance	5 332	4 990
Total des actifs courants	1 585 110	1 527 054
PASSIF		
Découvert bancaire au fonds général de la CDPQ	481 089	694 980
Fournisseurs et autres créditeurs	198 899	184 886
Rendement à payer à Retraite Québec	–	1 449
Avance reçue de Retraite Québec	15 147	15 798
Provisions (note 16-b-1)	5 764	1 675
Total des passifs courants	700 899	898 788

10-b) RRQ supplémentaire

	2022	2021
ACTIF		
Dépôt à vue au fonds général de la CDPQ	135 010	55 557
Cotisations à recevoir de Revenu Québec	154 431	86 663
Comptes clients	16	5
Revenus de placement à recevoir de la CDPQ	18 405	10 700
À recevoir de Retraite Québec	11 192	15 709
Charges payées d'avance	2 522	2 249
Total des actifs courants	321 576	170 883
PASSIF		
Fournisseurs et autres créditeurs	52	32
Provisions (note 16-b-2)	241	25
Dû au RRQ de base	677	848
Total des passifs courants	970	905

11. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le RRQ présente, à titre de trésorerie et équivalents de trésorerie, ses soldes bancaires ainsi que le solde du dépôt à vue au fonds général de la CDPQ. Les deux éléments peuvent à l'occasion être à découvert et ainsi avoir un solde créditeur.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie figurant à l'état des flux de trésorerie sont composés des éléments suivants :

11-a) RRQ de base

	2022	2021
Trésorerie	3 717	1 494
Découvert bancaire au fonds général de la CDPQ	(481 089)	(694 980)
	(477 372)	(693 486)

11-b) RRQ supplémentaire

	2022	2021
Dépôt à vue au fonds général de la CDPQ	135 010	55 557
	135 010	55 557

12. Comptes clients

12-a) Détail des montants inscrits

12-a-1) RRQ de base

	2022	2021
Comptes clients	61 655	58 160
Provision pour pertes attendues	(3 340)	(2 806)
	58 315	55 354

12-a-2) RRQ supplémentaire

	2022	2021
Comptes clients	16	5
Provision pour pertes attendues	-	-
	16	5

12-b) Classement des sommes à recevoir des clients (selon l'âge des comptes)

Le tableau suivant détaille la valeur brute des comptes clients selon leur âge au 31 décembre.

12-b-1) RRQ de base

	2022	2021
De 0 à 30 jours	48 574	46 023
De 31 à 60 jours	590	402
De 61 à 90 jours	388	263
Plus de 90 jours	12 103	11 472
	61 655	58 160

12-b-2) RRQ supplémentaire

	2022	2021
De 0 à 30 jours	14	5
De 31 à 60 jours	-	-
De 61 à 90 jours	-	-
Plus de 90 jours	2	-
	16	5

12-c) Rapprochement de la provision pour pertes attendues

Le tableau suivant donne plus d'information sur la variation de la provision pour pertes attendues.

12-c-1) RRQ de base

	2022	2021
Solde au début de l'exercice	2 806	3 077
(-) Radiation de créances	-	-
(+) Pertes de valeur	534	-
(-) Reprises de provisions	-	271
Solde à la fin de l'exercice	3 340	2 806

12-c-2) RRQ supplémentaire

Aucune

13. Dépôts à participation à la CDPQ

13-a) Dépôts aux fonds particuliers du Régime de rentes du Québec à la CDPQ

Le RRQ de base dispose de son propre compte à la CDPQ (aussi appelé « fonds 300 » dans les états financiers cumulés de la CDPQ). Le RRQ supplémentaire possède son propre compte distinct (aussi appelé « fonds 399 »).

En vertu de l'article 34 de la Loi RRQ, Retraite Québec doit déposer auprès de la CDPQ tout l'argent attribuable au RRQ en sa possession, sauf ce qui est nécessaire à son administration courante et au paiement des prestations pour une période prescrite. Elle y achète soit des dépôts à vue, soit des dépôts à participation.

Le RRQ de base ainsi que le RRQ supplémentaire possèdent chacun un compte de dépôts à vue distinct qui sont en fait des « comptes courants » dans lesquels chacun peut y déposer ou en retirer des sommes tous les jours ouvrables du mois. Tout solde positif de ces comptes, comptabilisé au poste « Dépôt à vue au fonds général de la CDPQ », est rémunéré quotidiennement à un taux d'intérêt fixe. Lorsqu'un solde de ce compte est négatif, cela constitue alors un montant comptabilisé au poste « Découvert bancaire au fonds général de la CDPQ » (voir la note 15-b).

Une seule fois par mois, le premier jour, chaque régime peut acheter ou vendre des dépôts à participation. La CDPQ inscrit ces opérations dans le compte distinct du régime qui a procédé à un achat ou à une vente (c'est-à-dire le fonds particulier 300 ou le fonds particulier 399 à la CDPQ). Cet argent est ensuite investi en achetant divers types de placements selon la politique de placement que Retraite Québec a établie pour chaque régime et a communiquée à la CDPQ. Les placements sont détenus par l'intermédiaire d'unités de participation de portefeuilles spécialisés, d'une quote-part nette des activités de trésorerie effectuées par le fonds général et, s'il y a lieu, d'une quote-part du produit de levier du fonds général relatif aux placements. Les portefeuilles spécialisés et le fonds général font l'objet d'états financiers distincts et constituent des renseignements supplémentaires aux états financiers du fonds particulier 300 et du fonds particulier 399.

Le produit de levier relatif aux placements est offert par la CDPQ pour permettre l'investissement de sommes additionnelles dans les portefeuilles spécialisés de la CDPQ. Son usage est volontaire et doit s'effectuer selon un horizon d'investissement à long terme déterminé et inscrit dans la politique de placements. La CDPQ fournit ces sommes à l'aide de divers instruments de financement. Le coût d'usage de ce financement est imputé par la CDPQ en diminution des revenus nets de placements à la note 6-b.

Les dépôts à participation aux fonds particuliers du RRQ de base et du RRQ supplémentaire à la CDPQ sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'actif net des fonds particuliers établie à la fin de chaque mois. À la date de clôture, la CDPQ verse à chaque régime ses revenus nets de placement, ses gains nets réalisés et ses pertes nettes réalisées.

Les tableaux ci-dessous détaillent, au 31 décembre, les actifs financiers confiés à la CDPQ ainsi que, le cas échéant, les passifs financiers découlant du produit de levier utilisé pour effectuer des placements dans ce fonds particulier à la CDPQ.

13-a-1) RRQ de base

	2022	2021
Dépôts à participation	100 842 058	102 293 508
Revenus de placement à recevoir	377 348	474 942
	101 219 406	102 768 450
Coût d'acquisition des unités de dépôts à participation	74 512 320	69 725 579

13-a-1) RRQ de base (suite)

Le tableau suivant fournit des renseignements plus détaillés sur les placements en dépôts à participation que le RRQ de base possède à la CDPQ. Le montant global de dépôts à participation est ainsi réparti selon les divers portefeuilles spécialisés sous-jacents à la CDPQ, dans lesquels elle a investi selon les directives de la politique de placement de Retraite Québec pour le RRQ de base.

	Juste valeur en date du (en millions de dollars)			
	31 déc. 2022	%	31 déc. 2021	%
PLACEMENTS				
Valeurs à court terme	125,2	0,1 %	156,0	0,2 %
Taux	6 918,1	6,7 %	8 436,9	8,2 %
Crédit	12 492,2	12,0 %	12 376,9	12,0 %
Sous-total des revenus fixes	19 535,5	18,8 %	20 969,8	20,4 %
Infrastructures	12 711,3	12,3 %	9 891,4	9,6 %
Immeubles	13 417,5	12,9 %	11 314,0	10,9 %
Sous-total des actifs réels	26 128,8	25,2 %	21 205,4	20,5 %
Marchés boursiers	32 815,3	31,6 %	36 455,2	35,3 %
Placements privés	24 753,1	23,8 %	24 129,4	23,3 %
Sous-total des actions	57 568,4	55,4 %	60 584,6	58,6 %
Répartition de l'actif	517,8	0,5 %	475,6	0,5 %
Sous-total des activités de rendement absolu	517,8	0,5 %	475,6	0,5 %
Activités non capitalisées	–	0,0 %	–	0,0 %
Banquier	147,8	0,1 %	27,5	0,0 %
Sous-total des autres placements	147,8	0,1 %	27,5	0,0 %
Total global des placements	103 898,3	100,0 %	103 262,9	100,0 %
PASSIFS DE LEVIER RELATIFS AUX PLACEMENTS				
Quote-part du produit de levier du fonds général à la CDPQ	3 056,2		969,4	
Total des placements moins les passifs de levier relatifs aux placements	100 842,1		102 293,5	
Nombre d'unités de dépôt à participation détenues	72 244 389		68 810 772	
Juste valeur par unité de dépôt à participation	1 395,85		1 486,59	

13-a-2) RRQ supplémentaire

	2022	2021
Dépôts à participation	5 435 290	3 076 859
Revenus de placement à recevoir	18 405	10 700
	5 453 695	3 087 559
Coût d'acquisition des unités de dépôts à participation	5 312 815	2 742 125

Le tableau suivant fournit des renseignements plus détaillés sur les placements en dépôts à participation que le RRQ supplémentaire possède à la CDPQ. Le montant global de dépôts à participation est ainsi réparti selon les divers portefeuilles spécialisés sous-jacents à la CDPQ, dans lesquels elle a investi selon les directives de la politique de placement de Retraite Québec pour le RRQ supplémentaire.

	Juste valeur en date du (en millions de dollars)			
	31 déc. 2022	%	31 déc. 2021	%
PLACEMENTS				
Valeurs à court terme	3,0	0,1 %	6,0	0,2 %
Taux	249,5	4,6 %	179,5	5,8 %
Crédit	864,0	15,9 %	477,8	15,5 %
Sous-total des revenus fixes	1 116,5	20,6 %	663,3	21,5 %
Infrastructures	560,7	10,3 %	237,6	7,7 %
Immeubles	526,2	9,7 %	241,5	7,9 %
Sous-total des actifs réels	1 086,9	20,0 %	479,1	15,6 %
Marchés boursiers	2 138,5	39,3 %	1 362,6	44,3 %
Placements privés	1 053,6	19,4 %	557,9	18,1 %
Sous-total des actions	3 192,1	58,7 %	1 920,5	62,4 %
Répartition de l'actif	28,0	0,5 %	14,4	0,5 %
Sous-total des activités de rendement absolu	28,0	0,5 %	14,4	0,5 %
Activités non capitalisées	–	0,0 %	–	0,0 %
Banquier	11,8	0,2 %	(0,5)	0,0 %
Sous-total des autres placements	11,8	0,2 %	(0,5)	0,0 %
Total global	5 435,3	100,0 %	3 076,8	100,0 %
Nombre d'unités de dépôt à participation détenues	4 737 106		2 496 503	
Juste valeur par unité de dépôt à participation	1 147,39		1 232,44	

13-b) Informations complémentaires sur les dépôts aux fonds particuliers du Régime de rentes du Québec à la CDPQ

Cette section vise à fournir des informations additionnelles sur les dépôts qui sont effectués dans des fonds particuliers à la CDPQ. Puisque les états financiers actuels ne sont pas des états consolidés et que les informations complémentaires de la note 13-b illustrent les états de la situation financière de chacun des fonds particuliers tels qu'ils sont présentés dans les états financiers produits par la CDPQ, ces informations complémentaires n'ont donc pas été comptabilisées ni présentées telles quelles (« ligne par ligne ») à la note 13-a.

13-b-1) Informations complémentaires sur l'état de la situation financière du fonds particulier 300 (RRQ de base) selon les états financiers de ce fonds à la CDPQ

	2022	2021
Actifs		
Dépôts à vue au fonds général	149 095	5 216
Revenus de placements courus et à recevoir	241 180	406 636
Placements	103 892 198	103 367 719
	<u>104 282 473</u>	<u>103 779 571</u>
Passifs		
Montants à distribuer au RRQ de base	376 420	474 914
Passifs relatifs aux placements	3 063 995	1 011 149
Actif net	<u>100 842 058</u>	<u>102 293 508</u>
	<u>104 282 473</u>	<u>103 779 571</u>

13-b-2) Informations complémentaires sur l'état de la situation financière du fonds particulier 399 (RRQ supplémentaire) selon les états financiers de ce fonds à la CDPQ

	2022	2021
Actifs		
Dépôts à vue au fonds général	12 577	–
Revenus de placements courus et à recevoir	12 206	11 255
Placements	5 428 681	3 078 504
	<u>5 453 464</u>	<u>3 089 759</u>
Passifs		
Avances du fonds général de la CDPQ	–	924
Montants à distribuer au RRQ supplémentaire	18 173	10 696
Passifs relatifs aux placements	–	1 280
Actif net	<u>5 435 291</u>	<u>3 076 859</u>
	<u>5 453 464</u>	<u>3 089 759</u>

14. Immobilisations incorporelles

14-a) RRQ de base

	Développements de systèmes informatiques
COÛT	
Au 1^{er} janvier 2021	72 031
Acquisitions	539
Cessions	–
Au 31 décembre 2021	72 570
Acquisitions	1 864
Cessions	–
Au 31 décembre 2022	74 434
CUMUL DES AMORTISSEMENTS	
Au 1^{er} janvier 2021	64 758
Dotation aux amortissements de l'exercice	2 389
Cessions	–
Au 31 décembre 2021	67 147
Dotation aux amortissements de l'exercice	1 889
Cessions	–
Au 31 décembre 2022	69 036
VALEUR COMPTABLE	
Au 31 décembre 2021	5 423
Au 31 décembre 2022	5 398

Aucune perte de valeur ou reprise de valeur n'a été comptabilisée au 31 décembre 2022 ni au 31 décembre 2021.

Les immobilisations incorporelles en cours de développement sont incluses dans la catégorie « Développements de systèmes informatiques » du tableau ci-dessus, et leur montant totalise 1 148 507 dollars au 31 décembre 2022 (2021 : 347 400 dollars).

Le montant total des dépenses de recherche et développement comptabilisé en charges directes dans les résultats du RRQ de base pour l'exercice 2022 est de 487 057 dollars (2021 : 538 469 dollars).

14-b) RRQ supplémentaire

	Développements de systèmes informatiques
COÛT	
Au 1^{er} janvier 2021	5 189
Acquisitions	3 143
Cessions	–
Au 31 décembre 2021	8 332
Acquisitions	2 940
Cessions	–
Au 31 décembre 2022	11 272
CUMUL DES AMORTISSEMENTS	
Au 1^{er} janvier 2021	412
Dotation aux amortissements de l'exercice	470
Cessions	–
Au 31 décembre 2021	882
Dotation aux amortissements de l'exercice	843
Cessions	–
Au 31 décembre 2022	1 725
VALEUR COMPTABLE	
Au 31 décembre 2021	7 450
Au 31 décembre 2022	9 547

Aucune perte de valeur ou reprise de valeur n'a été comptabilisée au 31 décembre 2022 ni au 31 décembre 2021.

Les immobilisations incorporelles en cours de développement sont incluses dans la catégorie « Développements de systèmes informatiques » du tableau ci-dessus, et leur montant totalise 1 578 471 dollars au 31 décembre 2022 (2021 : 1 681 892 dollars).

Le montant total des dépenses de recherche et développement comptabilisé en charges directes dans les résultats du RRQ supplémentaire pour l'exercice 2022 est de 583 348 dollars (2021 : 946 728 dollars).

15. Découverts bancaires

15-a) Autres découverts bancaires

Au 31 décembre 2022, le RRQ dispose d'une marge de crédit bancaire sans garantie de 80 millions de dollars (31 décembre 2021 : 80 millions de dollars) remboursable à demande. Depuis le 1^{er} janvier 2016, le RRQ bénéficie conjointement avec Retraite Québec de cette facilité de crédit, et le montant combiné de la marge ne peut pas dépasser 80 millions de dollars. Les montants portent intérêt au taux préférentiel. Au 31 décembre 2022, le taux est de 6,45 % (31 décembre 2021 : 2,45 %), et la marge n'est pas utilisée (2021 : pas utilisée non plus).

15-b) Découvert bancaire au fonds général de la CDPQ

15-b-1) RRQ de base

La CDPQ accorde au RRQ de base un crédit permettant de rendre son dépôt à vue à découvert. Ce crédit ne comporte pas de garantie et est limité à un solde de 850 millions de dollars (2021 : 850 millions de dollars). Il porte intérêt au taux du dépôt à vue établi quotidiennement et majoré de 0,05 %. Les montants empruntés peuvent être remboursés par anticipation sans pénalités, ou à la demande de la CDPQ.

Au 31 décembre 2022, le taux est de 4,33 % (2021 : 0,30 %). La durée de la convention est fixée à un an. De plus, celle-ci est renouvelable automatiquement, à sa date anniversaire, soit le 1^{er} janvier, pour une même durée, à moins qu'une des parties ne donne un avis d'au moins 90 jours à l'autre partie avant le prochain anniversaire de la convention.

16. Provisions

16-a) Nature des provisions comptabilisées

Provisions

Les provisions incluent celles qui ont été comptabilisées pour couvrir les indemnités à verser à la suite d'autres ententes de règlement. Il est à noter que les provisions sont classées, au cas par cas, soit dans la portion courante, soit dans la portion non courante, selon l'estimation faite par la direction de Retraite Québec quant au moment le plus probable de leur paiement.

16-b) Rapprochement des montants présentés

Les tableaux suivants fournissent le détail des provisions comptabilisées aux différentes dates de fin d'exercice.

16-b-1) RRQ de base

	Provisions	Portion courante	Portion non courante
Solde au 1^{er} janvier 2021	41 343	2 068	39 275
Augmentations	850		
Utilisations ou diminutions	(393)		
Solde au 31 décembre 2021	41 800	1 675	40 125
Augmentations	6 009		
Utilisations ou diminutions	-		
Solde au 31 décembre 2022	47 809	5 764	42 045

16-b-2) RRQ supplémentaire

	Provisions	Portion courante	Portion non courante
Solde au 1^{er} janvier 2021	4 700	4 700	-
Augmentations	-		
Utilisations ou diminutions	(4 675)		
Solde au 31 décembre 2021	25	25	-
Augmentations	216		
Utilisations ou diminutions	-		
Solde au 31 décembre 2022	241	241	-

17. Variation nette des éléments hors trésorerie liés aux activités d'exploitation

17-a-1) RRQ de base

	2022	2021
Cotisations à recevoir de Revenu Québec	(152 245)	171 965
Comptes clients	(2 961)	(2 103)
Revenus de placement à recevoir de la Caisse de dépôt et placement du Québec	97 594	156 647
À recevoir de Retraite Québec	2 390	(11 071)
À recevoir du RRQ supplémentaire	171	1 481
Charges payées d'avance	1 275	(23)
Fournisseurs et autres créditeurs	14 013	3 098
Rendement à payer à Retraite Québec	(1 449)	772
Avance reçue de Retraite Québec	(651)	1 758
Provisions	6 009	457
	(35 854)	322 981

17-a-2) RRQ supplémentaire

	2022	2021
Cotisations à recevoir de Revenu Québec	(67 768)	(23 655)
Comptes clients	(11)	(5)
Revenus de placement à recevoir de la Caisse de dépôt et placement du Québec	(7 705)	(5 086)
À recevoir de Retraite Québec	4 258	(10 068)
Charges payées d'avance	(823)	(2 040)
Fournisseurs et autres créditeurs	20	32
Provisions	216	(4 675)
Dû au RRQ de base	(171)	(1 481)
	(71 984)	(46 978)

18. Instruments financiers

18-a) Détail des actifs financiers comptabilisés dans l'état de la situation financière et information relative à leur juste valeur

18-a-1) RRQ de base

		Juste valeur par le biais du résultat net		Au coût amorti		Total	
	Niveau ^(a)	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable
ACTIFS FINANCIERS							
Au 31 décembre 2022							
Trésorerie	1			3 717	3 717	3 717	3 717
Comptes clients	2			58 315	58 315	58 315	58 315
Actifs financiers confiés à la CDPQ							
Dépôts à participation	2	100 842 058	100 842 058			100 842 058	100 842 058
Revenus de placement à recevoir	2			377 348	377 348	377 348	377 348
		100 842 058	100 842 058	439 380	439 380	101 281 438	101 281 438
Au 31 décembre 2021							
Trésorerie	1			1 494	1 494	1 494	1 494
Comptes clients	2			55 354	55 354	55 354	55 354
Actifs financiers confiés à la CDPQ							
Dépôts à participation	2	102 293 508	102 293 508			102 293 508	102 293 508
Revenus de placement à recevoir	2			474 942	474 942	474 942	474 942
		102 293 508	102 293 508	531 790	531 790	102 825 298	102 825 298

(a) Voir la note 3-k-4 pour la définition des niveaux.

18-a-2) RRQ supplémentaire

	Niveau ^(a)	Juste valeur par le biais du résultat net		Au coût amorti		Total	
		Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable
ACTIFS FINANCIERS							
Au 31 décembre 2022							
Dépôt à vue au fonds général de la CDPQ	2			135 010	135 010	135 010	135 010
Comptes clients	2			16	16	16	16
Actifs financiers confiés à la CDPQ							
Dépôts à participation	2	5 435 290	5 435 290			5 435 290	5 435 290
Revenus de placement à recevoir	2			18 405	18 405	18 405	18 405
		<u>5 435 290</u>	<u>5 435 290</u>	<u>153 431</u>	<u>153 431</u>	<u>5 588 721</u>	<u>5 588 721</u>
Au 31 décembre 2021							
Dépôt à vue au fonds général de la CDPQ	2			55 557	55 557	55 557	55 557
Comptes clients	2			5	5	5	5
Actifs financiers confiés à la CDPQ							
Dépôts à participation	2	3 076 859	3 076 859			3 076 859	3 076 859
Revenus de placement à recevoir	2			10 700	10 700	10 700	10 700
		<u>3 076 859</u>	<u>3 076 859</u>	<u>66 262</u>	<u>66 262</u>	<u>3 143 121</u>	<u>3 143 121</u>

(a) Voir la note 3-k-4 pour la définition des niveaux.

18-b) Détail des passifs financiers comptabilisés dans l'état de la situation financière et information relative à leur juste valeur

18-b-1) RRQ de base

		Au coût amorti	
	Niveau ^(a)	Juste valeur	Valeur comptable
PASSIFS FINANCIERS			
Au 31 décembre 2022			
Découvert bancaire au fonds général de la CDPQ	2	481 089	481 089
Fournisseurs et autres créditeurs (moins) partie exclue ^(b)	2	198 899 (115 158)	198 899 (115 158)
Fournisseurs et autres créditeurs étant des passifs financiers		83 741	83 741
Rendement à payer à Retraite Québec	2	–	–
Avance reçue de Retraite Québec	2	15 147	15 147
		579 977	579 977
Au 31 décembre 2021			
Découvert bancaire au fonds général de la CDPQ	2	694 980	694 980
Fournisseurs et autres créditeurs (moins) partie exclue ^(b)	2	184 886 (111 587)	184 886 (111 587)
Fournisseurs et autres créditeurs étant des passifs financiers		73 299	73 299
Rendement à payer à Retraite Québec	2	1 449	1 449
Avance reçue de Retraite Québec	2	15 798	15 798
		785 526	785 526

(a) Voir la note 3-k-4 pour la définition des niveaux.

(b) La portion exclue correspond au total des créditeurs inclus dans cette catégorie, mais qui ne répondent pas à la définition d'un passif financier.

18-b-2) RRQ supplémentaire

		Au coût amorti	
	Niveau ^(a)	Juste valeur	Valeur comptable
PASSIFS FINANCIERS			
Au 31 décembre 2022			
Fournisseurs et autres créditeurs	2	52	52
(moins) partie exclue ^(b)		–	–
Fournisseurs et autres créditeurs étant des passifs financiers		52	52
		52	52
Au 31 décembre 2021			
Fournisseurs et autres créditeurs	2	32	32
(moins) partie exclue ^(b)		–	–
Fournisseurs et autres créditeurs étant des passifs financiers		32	32
		32	32

(a) Voir la note 3-k-4 pour la définition des niveaux.

(b) La portion exclue correspond au total des créditeurs inclus dans cette catégorie, mais qui ne répondent pas à la définition d'un passif financier.

19. Risques financiers

Dans le cours normal de ses affaires, le RRQ est exposé à divers risques, notamment ceux reliés aux marchés, au crédit et aux liquidités. Retraite Québec a mis en place des politiques et procédés administratifs pour gérer le mieux possible ces risques.

19-a) Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque de perte financière que peut subir le RRQ en raison des fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers, à la suite de la variation des paramètres qui sous-tendent leur évaluation, notamment les taux d'intérêt, les taux de change ainsi que les cours boursiers.

19-a-1) Risque de marché sur les actifs

Afin de gérer ce risque, le RRQ de base et le RRQ supplémentaire disposent chacun d'une politique de placement distincte qui vise à optimiser les rendements de leur fonds particulier tout en maintenant un niveau de risque qui est acceptable. Le comité du conseil d'administration chargé des politiques de placement les révisé périodiquement. La pierre angulaire de celles-ci est l'établissement d'un portefeuille de référence pour chaque régime. Chaque portefeuille de référence détermine la répartition cible à long terme par catégorie d'actifs, ainsi que les déviations maximales permises par rapport aux pondérations cibles. La CDPQ fournit aux gestionnaires et administrateurs du RRQ l'information de gestion de façon régulière pour leur permettre d'effectuer diverses analyses et contrôles de l'application des politiques de placement. Pour l'aider à effectuer ces analyses, la direction du RRQ a notamment recours à un consultant indépendant spécialisé dans la gestion des caisses de retraite. Les portefeuilles de référence déterminent presque entièrement le niveau d'exposition au risque de marché. Le tableau ci-dessous illustre le portefeuille de référence du RRQ de base et celui du RRQ supplémentaire en date du 31 décembre 2022.

	RRQ de base			RRQ supplémentaire		
	Borne minimale	Portefeuille de référence	Borne maximale	Borne minimale	Portefeuille de référence	Borne maximale
PORTEFEUILLE						
Taux	4,50 %	8,50 %	12,50 %	1,00 %	4,00 %	7,00 %
Crédit	7,50 %	11,50 %	16,50 %	11,00 %	15,00 %	20,00 %
Valeurs à court terme	0,00 %	1,00 %	4,00 %	0,00 %	1,00 %	4,00 %
Sous-total des titres à revenu fixe	15,00 %	21,00 %	27,00 %	14,00 %	20,00 %	26,00 %
Infrastructures	6,25 %	10,25 %	14,25 %	6,25 %	10,25 %	14,25 %
Immeubles	8,50 %	13,50 %	17,50 %	7,00 %	12,00 %	16,00 %
Sous-total des actifs réels	17,75 %	23,75 %	29,75 %	16,25 %	22,25 %	28,25 %
Marchés boursiers	31,25 %	38,25 %	44,25 %	32,50 %	38,50 %	44,50 %
Placements privés	15,00 %	20,00 %	27,00 %	14,25 %	19,25 %	25,25 %
Sous-total des actions	51,25 %	58,25 %	65,25 %	50,75 %	57,75 %	64,75 %
Répartition de l'actif	0,00 %	0,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %	1,00 %
Produit de levier		-3,00 %			0,00 %	
Sous-total autres placements		-3,00 %			0,00 %	
Total global		100,00 %			100,00 %	

Notes concernant le tableau ci-dessus

1. Seuls les éléments surlignés en bleu peuvent être additionnés pour donner la somme verticale globale de 100 %. Les autres additions verticales sont à éviter, car les chiffres indiqués représentent plutôt des bornes minimales ou maximales globales fixées pour un groupe de portefeuilles donnés.
2. Ces bornes sont mesurées à partir des justes valeurs et tiennent compte des positions prises au comptant et par l'achat d'unités de portefeuilles spécialisés à l'intérieur des activités de répartition de l'actif effectuées par la CDPQ.

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement tout en contribuant au développement économique du Québec. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer la gestion des risques liés à l'ensemble de ses activités.

Entre autres choses, la CDPQ détermine une politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement définit la stratégie, le type de gestion, l'univers de placement, l'indice de référence, l'objectif de rendement absolu ou de valeur ajoutée et l'encadrement de risque, qui comprend notamment des limites de concentration. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la CDPQ confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes des gestionnaires de portefeuilles. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode dite *de la valeur à risque* (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR est une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir un portefeuille, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La CDPQ utilise un niveau de confiance de 95 % dans son calcul. Elle évalue la VaR pour chaque instrument détenu dans l'ensemble des portefeuilles spécialisés et agrège l'information pour le portefeuille réel de chaque fonds particulier.

La CDPQ utilise la méthode de la simulation historique pour estimer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées. Un historique d'un certain nombre de jours d'observation des facteurs de risque, tels que la fluctuation des taux de change, des taux d'intérêt, des écarts de crédit et des prix des actifs financiers, est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des actifs détenus par la CDPQ pour le fonds particulier du RRQ de base et celui du RRQ supplémentaire. Un historique d'observation des facteurs de risque sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers.

Deux types de risques sont calculés, soit les risques absolu et actif. Le risque absolu, ou la VaR absolue, du portefeuille de référence du déposant (portefeuille visé par le déposant) est la résultante du risque (la volatilité) des indices de référence des catégories d'actifs qui composent ce portefeuille. Par exemple, si le déposant choisissait globalement d'augmenter la proportion des actions dans son portefeuille de référence, ce risque s'en trouverait automatiquement accru étant donné la plus grande volatilité de cette catégorie d'actifs. Le rendement absolu attendu s'en trouverait aussi augmenté. Le risque absolu du portefeuille global (composé des investissements réels) correspond au risque (la volatilité) des positions qui composent le portefeuille global du déposant.

Le risque absolu du portefeuille global et celui du portefeuille de référence se calculent selon la même méthode, mais couvrent différents portefeuilles, soit le portefeuille global du déposant réellement investi par la CDPQ et le portefeuille de référence visé par ce déposant.

Le risque actif, ou la VaR de la gestion active, représente la possibilité que la CDPQ dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant le portefeuille d'un fonds particulier de façon active. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille du fonds particulier tendra à se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif sont mesurés régulièrement s'il y a lieu.

19-a-1) Risque de marché sur les actifs (suite)

Le risque absolu et le risque actif des fonds particuliers du RRQ à la CDPQ, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique d'observation s'étendant sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice courant, sont illustrés dans le tableau suivant en date du 31 décembre :

Type de risque	RRQ de base		RRQ supplémentaire	
	2022	2021	2022	2021
Risque absolu du portefeuille réel	18,9 %	17,5 %	18,1 %	17,5 %
Risque absolu du portefeuille de référence	18,0 %	16,5 %	17,8 %	16,8 %
Risque actif du portefeuille réel	3,9 %	3,8 %	3,3 %	3,2 %

Il est à noter que, compte tenu des limites inhérentes à cette méthode, les résultats réels pourraient différer de ces calculs.

La CDPQ a contracté des contrats d'échange de rendement. Le tableau ci-dessous résume la situation en date du 31 décembre :

	RRQ de base		RRQ supplémentaire	
	2022	2021	2022	2021
Juste valeur	–	–	–	–
Valeur nominale de référence	3 196 080	3 701 631	173 826	117 579

Finalement, il est à mentionner que la CDPQ fournit aux gestionnaires et administrateurs du RRQ l'information de gestion de façon régulière pour leur permettre d'effectuer ses diverses analyses et contrôles de l'application de ses politiques de placement. Pour l'aider à effectuer ces analyses, les administrateurs du RRQ ont notamment recours à un consultant indépendant spécialisé dans la gestion des caisses de retraite.

19-a-1-a) Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Pour le RRQ, ce risque concerne essentiellement les actifs financiers confiés à la CDPQ. Ceux-ci sont libellés en dollars canadiens. Toutefois, la CDPQ dispose de placements libellés en diverses devises dans ses portefeuilles de placements.

La CDPQ suit régulièrement l'évolution des valorisations des principales devises. La gestion de l'exposition au risque de change est encadrée par sa politique de gestion des devises. Pour un investisseur canadien, l'exposition aux devises étrangères diminue le risque global de ses investissements, car elle procure de la diversification et agit généralement comme protection lors des marchés baissiers.

La mesure du risque de change relative aux placements en devises étrangères détenus par la CDPQ est intégrée dans le calcul global de la VaR décrit à la note 19-a-1.

L'exposition nette aux devises des fonds RRQ, incluant les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net des fonds particuliers à la CDPQ, se détaille comme suit :

	RRQ de base		RRQ supplémentaire	
	2022	2021	2022	2021
Devise				
Dollar canadien	40 %	35 %	42 %	35 %
Dollar américain	29 %	34 %	28 %	34 %
Euro	8 %	7 %	7 %	6 %
Livre sterling	5 %	5 %	4 %	5 %
Autres devises	18 %	19 %	19 %	20 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %

Finalement, la direction de Retraite Québec juge que les fonds RRQ sont adéquatement exposés au risque de change sur une longue période.

19-a-2) Risque de taux d'intérêt sur les passifs

Le risque de taux d'intérêt se définit comme le risque que la valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Le RRQ est également exposé à un risque de taux d'intérêt pour ses passifs en raison de ses découverts bancaires (voir la note 15) pour lesquels le taux d'intérêt est variable. Retraite Québec ne juge pas important d'utiliser des instruments dérivés pour gérer ce risque, étant donné, d'une part, qu'il s'agit d'emprunts courants en dollars canadiens qui sont remboursés rapidement et, d'autre part, que la variation des taux d'intérêt aurait un effet négligeable sur la variation des flux de trésorerie futurs pour les remboursements des découverts bancaires.

Pour le produit de levier relatif aux placements, la CDPQ utilise des produits dérivés sur taux d'intérêt afin d'obtenir une durée moyenne cible de financement de trois mois, avec une limite maximale de six mois.

19-b) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte financière dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader.

L'exposition maximale du RRQ au risque de crédit correspond à la valeur comptable de ses actifs financiers indiqués à la note 18-a.

Le RRQ de base est exposé à un risque de crédit négligeable à l'égard des créances provenant de ses clients, même si les débiteurs ne sont pas garantis. Le risque de non-recouvrement est atténué du fait que les débiteurs proviennent d'un grand nombre de clients, d'une part, et que, d'autre part, la majeure partie de la valeur de ces débiteurs est à recevoir d'organismes publics et parapublics qui possèdent donc un très bon crédit. Pour sa part, le RRQ supplémentaire a très peu de solde à recevoir de clients.

Retraite Québec effectue régulièrement le suivi des soldes impayés et entreprend diverses procédures de recouvrement auprès des clients. Ces procédures sont échelonnées selon une gradation des moyens en fonction de l'âge des comptes, de la situation et des mesures antérieures de recouvrement.

19-b) Risque de crédit (suite)

Retraite Québec évalue périodiquement les débiteurs du RRQ de base et rajuste le niveau de la provision pour pertes attendues liées aux comptes clients selon une analyse statistique des dossiers clients. L'analyse vise à déterminer le pourcentage de recouvrement moyen en fonction de l'évolution des encaissements réels reçus des clients et de l'expérience d'encaissement des soldes impayés observée pour diverses situations ou différents événements. Les résultats de cette analyse sont disponibles à la note 12 et peuvent y être comparés avec le solde total du poste « Comptes clients ».

Dans les actifs financiers des fonds particuliers à la CDPQ, il y a également des éléments de risque de crédit pour le RRQ, puisque l'actif net de son fonds particulier est investi dans des portefeuilles sous-jacents. Le RRQ est donc exposé indirectement au risque de crédit. Le risque provient notamment :

- Des titres à revenus fixes et de l'octroi de garanties financières ou d'engagements de prêts donnés. L'analyse et la gestion de ces risques sont effectuées directement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère au nom des déposants.
- De la contrepartie liée aux instruments financiers dérivés :
 - Il s'agit du risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.
 - Les instruments financiers dérivés liés aux activités personnalisées de superposition des fonds particuliers RRQ à la CDPQ sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ. Toutefois, ce fonds particulier demeure exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la CDPQ.

Par ailleurs, tous les instruments financiers détenus directement par le fonds particulier 300 du RRQ de base et par le fonds particulier 399 du RRQ supplémentaire se sont conclus avec la CDPQ, qui détient une cote de crédit AAA. Le risque de crédit associé à sa trésorerie et équivalents de trésorerie est réduit au minimum en s'assurant qu'il est investi auprès d'institutions financières réputées.

19-c) Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas pouvoir respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actifs.

Tous les trois ans, une évaluation actuarielle est effectuée pour établir les prévisions de liquidités sur un horizon très long, soit pour une période de projection de 50 ans.

Pour le RRQ, Retraite Québec effectue annuellement une analyse des besoins de liquidités prévus pour les cinq prochaines années. Cette analyse tient compte notamment des prévisions des actuaires du RRQ en regard des paiements de rentes et de prestations à venir ainsi que des recettes de cotisations et de revenus de placement prévues. Ainsi, cette analyse comporte des prévisions pour la première année qui sont ventilées mois par mois, et celles des quatre années suivantes sont ventilées annuellement. Chaque année au début de l'exercice, Retraite Québec effectue à l'avance une planification quotidienne des besoins réels de liquidités pour l'exercice à venir. Durant l'exercice, elle met à jour ces diverses prévisions s'il survient des changements importants qui peuvent avoir une incidence sur les liquidités prévues.

Le RRQ de base dispose également de marges de crédit d'une valeur maximale de 930 millions de dollars (2021 : 930 millions de dollars) pour subvenir à des besoins temporaires de liquidités sans avoir à vendre des unités de dépôts à participation. Le RRQ supplémentaire partage l'accès à une des marges du RRQ de base (80 millions de dollars en 2022 et 2021).

De plus, seulement le premier jour de chaque mois, le RRQ est en mesure de vendre des unités de dépôts à participation afin de renflouer ses liquidités s'il le désire, par exemple en cas d'imprévus majeurs. Le montant maximal de dépôts à participation qu'il est permis de vendre mensuellement, selon l'article 20 du Règlement sur les conditions et modalités des dépôts, fonds et portefeuilles de la Caisse de dépôt et placement du Québec, est de 50 millions de dollars, et les annulations d'unités de participation non effectuées en raison de ces limites sont reportées aux premiers jours des mois suivants, au fur et à mesure que ces limites le permettent.

Les actifs financiers confiés à la CDPQ présentent également des éléments de risque de liquidité pour le RRQ, puisque ces actifs sont investis dans des portefeuilles sous-jacents. Le choix du portefeuille de référence du RRQ a donc une incidence sur le risque de liquidité. Ce risque provient des émetteurs des placements que la CDPQ détient dans ses portefeuilles sous-jacents. L'analyse et la gestion du risque sont effectuées directement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère au nom des déposants. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités. Lors de la gestion du risque de liquidité, la CDPQ tient aussi compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'elle évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la CDPQ.

Finalement, tous les passifs financiers ont une date d'échéance inférieure à un an.

Selon l'évaluation actuarielle du RRQ au 31 décembre 2021, le RRQ supplémentaire disposera d'importants excédents des entrées de fonds sur les sorties de fonds au cours des prochaines années. Ainsi, comme on peut le constater au tableau de la note 2-a-2, la réserve accumulée demeure positive, pour atteindre 954 milliards de dollars le 31 décembre 2071.

Puisque le RRQ de base dispose déjà d'une grande quantité de liquidités ou de facilités de crédit pour régler ses passifs, il n'y a pas de plan défini de gestion du risque à cet égard.

En ce qui concerne le RRQ supplémentaire, il dispose, depuis 2019, d'une grande quantité de liquidités pour régler ses passifs, et il n'y a donc pas non plus de plan défini de gestion du risque à cet égard.

Pour toutes ces raisons, le risque de liquidité du RRQ de base et du RRQ supplémentaire est jugé faible.

20. Éventualités

Le RRQ de base et le RRQ supplémentaire sont sujets à des litiges ou à des contestations de décisions dans le cours normal de leurs activités.

Des procès ou des contestations ne sont pas tous réglés, et leur issue demeure imprévisible pour le moment. Selon l'information connue dont Retraite Québec dispose et l'évaluation de ses avocats, celle-ci estime que, pour ces événements, la probabilité est faible qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit possible. Par conséquent, il n'y a aucune provision pour ces éventualités dans les données présentées à la note 16.

21. Gestion du capital

21-a) RRQ de base

Le capital est représenté par « l'actif net ». Au 31 décembre 2022 ce montant est de 101 718 214 milliers de dollars (2021 : 102 917 721 milliers de dollars).

L'objectif de gestion de cet actif net est décrit plus en détail à la note 2-a-1.

21-b) RRQ supplémentaire

Le capital est représenté par « l'actif net ». Au 31 décembre 2022, ce montant est de 5 778 544 milliers de dollars (2021 : 3 266 579 milliers de dollars).

L'objectif de gestion de cet actif net est décrit plus en détail à la note 2-a-2.

22. Événement postérieur à la date de clôture

Le budget 2023-2024 du gouvernement du Québec, qui a été déposé le 21 mars 2023, annonce l'intention du gouvernement d'apporter les modifications suivantes aux dispositions du RRQ :

- Les travailleurs de 65 ans et plus qui sont bénéficiaires d'une rente de retraite du RRQ pourront choisir de cesser de cotiser au RRQ.
 - Cette cessation de cotisation sera applicable à la fois pour le salarié et pour l'employeur.
- Les cotisations du salarié et de l'employeur cesseront pour tous les travailleurs à compter de l'année suivant l'atteinte des 72 ans.
- La méthode de calcul de la rente de retraite du régime de base du RRQ sera modifiée afin que la moyenne de gains utilisée pour les rentes débutées après 65 ans ne puisse pas être inférieure à celle calculée à 65 ans.
- L'âge maximal pour débiter la rente de retraite du RRQ augmentera de 70 à 72 ans.
 - La bonification de 0,7 % par mois de report après l'âge 65 ans s'appliquera.

Ces modifications sont prévues entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

La dernière évaluation actuarielle, soit celle en date du 31 décembre 2021, indique que les indicateurs de financement sont de 10,54 % au régime de base et 1,85 % au régime supplémentaire. Selon les estimations effectuées par Retraite Québec, ces indicateurs seraient d'environ 10,67 % et 1,84 % respectivement avec les modifications annoncées dans le budget 2023-2024, soit une augmentation de 0,13 % au régime de base et une baisse de 0,01 % au régime supplémentaire.

Le tableau suivant montre l'effet des modifications annoncées dans le budget 2023-2024 sur les montants des réserves projetées pour 2071 selon ces estimations de haut niveau :

	Réserve prévue au 31 décembre 2071 (en millions de dollars courants)		
	Avant les modifications ^(a)	Après les modifications	Variation
Régime			
RRQ de base	846 751	728 926	(117 825)
RRQ supplémentaire	954 469	951 448	(3 021)

(a) Voir le tableau original à la note 2-a-1 pour le RRQ de base et la note 2-a-2 pour le RRQ supplémentaire.

Lorsque les modifications au RRQ annoncées dans le budget 2023-2024 feront l'objet d'un projet de loi, un rapport actuariel modifiant l'évaluation actuarielle du RRQ au 31 décembre 2021 sera produit. Ce rapport évaluera l'effet des modifications sur les indicateurs de financement avec plus de précision.

RÉGIME DE RETRAITE DU PERSONNEL EMPLOYÉ DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES PUBLICS

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (« régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2022, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime au 31 décembre 2022, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du régime.

Responsabilit  s de l'auditeur    l'  gard de l'audit des   tats financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les   tats financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d  livrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond    un niveau   lev   d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada permettra toujours de d  tecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent r  sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid  r  es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre    ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les d  cisions   conomiques que les utilisateurs des   tats financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et   value les risques que les   tats financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, je con  ois et mets en   uvre des proc  dures d'audit en r  ponse    ces risques, et r  unis des   l  ments probants suffisants et appropri  s pour fonder mon opinion. Le risque de non-d  tection d'une anomalie significative r  sultant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative r  sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne;
- j'acquies une compr  hension des   l  ments du contr  le interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des proc  dures d'audit appropri  es aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit   du contr  le interne du r  gime;
- j'appr  cie le caract  re appropri   des m  thodes comptables retenues et le caract  re raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de m  me que des informations y aff  rentes fournies par cette derni  re;
- je tire une conclusion quant au caract  re appropri   de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuit   d'exploitation et, selon les   l  ments probants obtenus, quant    l'existence ou non d'une incertitude significative li  e    des   v  nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit   du r  gime    poursuivre son exploitation. Si je conclus    l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les   tats financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad  quates, d'exprimer une opinion modifi  e. Mes conclusions s'appuient sur les   l  ments probants obtenus jusqu'   la date de mon rapport. Des   v  nements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le r  gime    cesser son exploitation;
- j'  value la pr  sentation d'ensemble, la structure et le contenu des   tats financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et appr  cie si les   tats financiers repr  sentent les op  rations et   v  nements sous-jacents d'une mani  re propre    donner une image fid  le.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'  tendue et le calendrier pr  vus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute d  fici  nce importante du contr  le interne que j'aurais relev  e au cours de mon audit.

Rapport relatif    d'autres obligations l  gales et r  glementaires

Conform  ment aux exigences de la *Loi sur le v  rificateur g  n  ral* (RLRQ, chapitre V-5.01), je d  clare qu'   mon avis ces normes ont   t   appliqu  es de la m  me mani  re qu'au cours de l'exercice pr  c  dent.

Pour la v  rificatrice g  n  rale du Qu  bec,

Christine Roy, CPA auditrice
Sous-v  rificatrice g  n  rale

Qu  bec, le 26 avril 2023

RÉGIME DE RETRAITE DU PERSONNEL EMPLOYÉ DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES PUBLICS

État de la situation financière

au 31 décembre 2022

(en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)		
Fonds des cotisations salariales	82 805 375	91 011 005
Fonds des régimes complémentaires de retraite	614 490	710 983
Dépôts à vue au fonds général – Cotisations patronales	1 810	897
	<u>83 421 675</u>	<u>91 722 885</u>
Créances		
Cotisations salariales à recevoir	280 357	294 600
Cotisations patronales à recevoir	31 430	29 706
Sommes à recevoir du gouvernement	99 015	93 114
Sommes à recevoir des prestataires	3 161	2 954
Sommes à recevoir relatives à des transferts provenant d'autres régimes de retraite	2 724	2 650
	<u>416 687</u>	<u>423 024</u>
Sommes détenues par Retraite Québec	<u>10 520</u>	<u>11 096</u>
	83 848 882	92 157 005
Passif		
Cotisations à rembourser et rentes à payer	110 672	128 285
Cotisations salariales perçues en trop à rembourser	999	3 871
Sommes à payer relatives à des transferts dans d'autres régimes de retraite	29 066	22 670
Transferts dans le Régime de retraite du personnel d'encadrement à payer	218 874	184 520
Provision pour distribution de certains excédents (note 1g)	216 082	276 978
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	22 111	20 246
	<u>597 804</u>	<u>636 570</u>
Actif (déficit) net disponible pour le service des prestations (note 6)	83 251 078	91 520 435
Personnes employées	82 843 343	91 085 074
Employeurs	(18 535)	(26 388)
Régimes complémentaires de retraite	426 270	461 749
	<u>83 251 078</u>	<u>91 520 435</u>

RÉGIME DE RETRAITE DU PERSONNEL EMPLOYÉ DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES PUBLICS

État de la situation financière
au 31 décembre 2022 (suite)
(en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
Obligations au titre des prestations de retraite (note 6)		
Personnes employées	72 094 010	72 449 592
Employeurs	74 772 619	75 131 509
Régimes complémentaires de retraite	378 649	391 823
	147 245 278	147 972 924
Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite (note 6)		
Personnes employées	10 749 333	18 635 482
Employeurs	(74 791 154)	(75 157 897)
Régimes complémentaires de retraite	47 621	69 926
	(63 994 200)	(56 452 489)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le comité de retraite,

Sarah Marcoux

Sandy Labbé

RÉGIME DE RETRAITE DU PERSONNEL EMPLOYÉ DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES PUBLICS

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2022
(en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
Augmentation de l'actif net		
Cotisations (note 7)	6 486 402	6 072 312
Contrepartie du rajustement de la provision pour distribution des excédents des crédits de rente RCR (note 1g)	60 896	-
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	9 218	9 718
Résultats de placements des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 8)		
Revenus nets de placement sur les dépôts à participation	1 295 818	2 670 422
Modification de la juste valeur des dépôts à participation	-	7 670 787
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	1 062	104
	<u>1 296 880</u>	<u>10 341 313</u>
Revenus d'intérêts	1 836	915
	<u>7 855 232</u>	<u>16 424 258</u>
Diminution de l'actif net		
Prestations et transferts		
Régime général		
Rentes		
Rentes de retraite	6 851 426	6 608 616
Rentes de survivants	212 685	210 652
	<u>7 064 111</u>	<u>6 819 268</u>
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	86 946	88 243
Distribution de certains excédents des crédits de rente rachat (note 1g)	-	28 031
Transferts dans le Régime de retraite du personnel d'encadrement, y compris les intérêts	253 553	221 732
Transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	127 286	64 268
	<u>7 531 896</u>	<u>7 221 542</u>
Régimes complémentaires de retraite		
Rentes		
Rentes de retraite	35 405	36 290
Rentes de survivants	4 738	4 519
	<u>40 143</u>	<u>40 809</u>
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	515	1 811
Transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	-	8
Distribution de certains excédents (note 1g)	-	248 947
	<u>40 658</u>	<u>291 575</u>
	<u>7 572 554</u>	<u>7 513 117</u>
Résultats de placements des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 8)		
Modification de la juste valeur des dépôts à participation	8 452 655	-
Frais d'administration de Retraite Québec (note 9)	99 380	95 824
	<u>16 124 589</u>	<u>7 608 941</u>
(Diminution) augmentation nette de l'exercice (note 6a)	<u>(8 269 357)</u>	<u>8 815 317</u>
Actif net disponible pour le service des prestations au début (note 6a)	<u>91 520 435</u>	<u>82 705 118</u>
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin (note 6a)	<u>83 251 078</u>	<u>91 520 435</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE DU PERSONNEL EMPLOYÉ DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES PUBLICS

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
de l'exercice clos le 31 décembre 2022
(en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
Rajustements du solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
Perte actuarielle	1 141 968	-
Modification des hypothèses actuarielles	1 139 195	-
	2 281 163	-
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	9 246 466	8 503 174
Prestations constituées	5 156 780	4 924 225
Transferts dans le Régime de retraite du personnel d'encadrement, y compris les intérêts	(326 048)	(387 808)
Prestations et transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(7 322 738)	(7 018 193)
	6 754 460	6 021 398
Autres rajustements au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles (note 6 b)	(9 763 269)	(6 627 487)
Perte actuarielle	-	891 080
	(9 763 269)	(5 736 407)
(Diminution) augmentation nette de l'exercice	(727 646)	284 991
Obligations au titre des prestations de retraite au début	147 972 924	147 687 933
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	147 245 278	147 972 924

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE DU PERSONNEL EMPLOYÉ DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES PUBLICS

Notes complémentaires au 31 décembre 2022

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description du Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics

Au cours du présent exercice, le projet de loi n°2 portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et modifiant le Code civil en matière de droits de la personnalité et d'état civil sanctionné le 8 juin 2022, a modifié le nom du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics pour le Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RREGOP). Également, la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics est devenue la Loi sur le régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RLRQ, chapitre R-10).

La description du RREGOP ci-dessous est fournie à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, il faut se référer à la loi relative au RREGOP.

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre le RREGOP conformément à la loi désignée ci-dessus. Retraite Québec a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers du RREGOP pour approbation par le comité de retraite. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le Comité de retraite du RREGOP le 26 avril 2023.

Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert depuis le 1^{er} juillet 1973 aux personnes employées de la fonction publique, des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.

Le RREGOP est un régime de pension agréé (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions à la fois pour les cotisations versées par les personnes employées et les employeurs. Enfin, les prestations des RPA sont imposables au moment où elles sont versées.

Les prestations décrites ci-après peuvent être différentes pour certaines catégories de personnel déterminées par le gouvernement.

b) Rentes de retraite

Est admissible à une rente de retraite sans réduction actuarielle une personne participante, ci-après appelée *personne*, qui respecte au moins un des critères suivants :

- Être âgée de 61 ans ou plus.
- Avoir au moins 35 années de service.
- Être âgée de 60 ans ou plus et avoir un nombre d'années de service additionné de son âge qui totalise au moins 90.

Une rente de retraite avec réduction actuarielle est acquise dès qu'une personne atteint l'âge de 55 ans.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des cinq années les mieux rémunérées par 2 % par année de service crédité (40 années de service crédité au maximum).

Peuvent s'ajouter à la rente de retraite des crédits de rente accordés à la suite du rachat d'années de service antérieures, d'une entente de transfert ou d'un transfert d'un régime complémentaire de retraite ainsi que des montants découlant de la revalorisation de certaines années de service.

1. Description du RREGOP (suite)

b) Rentes de retraite (suite)

La rente de retraite est réduite à 65 ans de 0,7 % du salaire admissible moyen des cinq dernières années, pour chaque année de service crédité jusqu'à concurrence de 35 années, sans excéder la moyenne du maximum des gains admissibles (MGA) au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) pour ces années.

c) Prestations de survivants

En cas de décès avant l'admissibilité à une rente de retraite, selon les critères décrits précédemment et si la personne décédée avait moins de deux années de service, la conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers ont droit au remboursement des cotisations versées, avec intérêts. Dans le cas où la personne décédée avait au moins deux années de service, ils ont droit au montant le plus élevé entre le remboursement des cotisations versées, avec intérêts, ou la valeur actuarielle de la rente différée indexée.

Si le décès survient pendant la retraite ou lorsque la personne décédée respectait les critères d'admissibilité à une rente de retraite, la conjointe ou le conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente que la personne décédée recevait ou était en droit de recevoir ou à 60 % de cette rente si la personne décédée avait fait le choix de recevoir une rente réduite de 2 %. En l'absence d'une conjointe ou d'un conjoint, les héritiers de cette personne ont droit au remboursement de l'excédent des cotisations versées, avec intérêts, sur la somme des versements de rente déjà effectués, le cas échéant.

d) Prestations de fin d'emploi

Si une personne cesse de participer au régime avant d'être admissible à une rente de retraite, elle a droit au remboursement de ses cotisations, avec intérêts, dans le cas où son nombre d'années de service est inférieur à deux.

Dans les autres cas, sous certaines conditions, il est possible d'opter pour une rente de retraite différée indexée sans réduction à 65 ans, ou avec réduction actuarielle à compter de 55 ans. Si une demande de rente de retraite est effectuée avant 55 ans, il est possible d'opter pour un transfert de la valeur actuarielle de la rente différée dans un compte de retraite immobilisé.

e) Indexation des rentes

Les rentes versées sont pleinement indexées pour la portion qui correspond au service acquis avant le 1^{er} juillet 1982. Elles sont partiellement indexées pour la portion qui correspond au service acquis après le 30 juin 1982.

f) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Pour le service effectué avant le 1^{er} juillet 1982, les sommes nécessaires au paiement des prestations à l'égard du service régulier et des crédits de rente acquis par rachat sont puisées dans le fonds des cotisations salariales à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) dans une proportion de 5/12 et dans un compte de dépôts à vue à la CDPQ, pour la part des prestations à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes, dans une proportion de 7/12. Pour le service effectué à compter du 1^{er} juillet 1982, les sommes sont puisées à parts égales dans le fonds des cotisations salariales et dans le compte de dépôts à vue. Lorsque le compte de dépôts à vue est épuisé, les sommes manquantes pour couvrir la part à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les sommes nécessaires au paiement des prestations relatives aux crédits de rente acquis par le transfert de régimes complémentaires de retraite (RCR), y compris le Régime de retraite pour certains employés de la Commission scolaire de la Capitale (CSC) et le Régime de rentes pour le personnel non enseignant de la Commission des écoles catholiques de Montréal (CECM), sont d'abord puisées dans les fonds des RCR à la CDPQ où elles avaient été déposées lors du transfert et, par la suite, dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les sommes nécessaires au paiement de la totalité des prestations relatives au service transféré du Régime de retraite des enseignants (RRE) et du Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

En règle générale, les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration sont puisées à parts égales dans le fonds des cotisations salariales et dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

g) Modifications des dispositions des crédits de rente RCR et des crédits de rente rachat devenant applicables après le 31 décembre 2022

Le 24 novembre 2021, une entente concernant les crédits de rente a été conclue entre les parties concernées. Le projet de loi n° 9, sanctionné en avril 2023, vise entre autres à mettre en œuvre cette entente.

- **Modifications touchant les crédits de rente RCR**

Ce projet de loi permet la bonification des crédits de rente RCR rétroactivement au 1^{er} janvier 2021. En vertu des modalités du projet de loi, la part du surplus appartenant au gouvernement est de 44,5 M\$ au 31 décembre 2022 (idem au 31 décembre 2021) et celle appartenant aux personnes participantes correspond à 143,6 M\$ au 31 décembre 2022 (204,4 M\$ au 31 décembre 2021). Ce dernier montant sera à nouveau rajusté en fonction de la perte ou du gain actuariel lié au rendement qui sera réalisé en 2023 par la caisse des RCR. Il n'y aura qu'un seul exercice de bonification des crédits de rente RCR. En raison de l'application des règles fiscales, des montants pourront être versés directement aux personnes participantes.

Les modalités du projet de loi font aussi en sorte d'éliminer la caisse distincte liée aux crédits de rente RCR afin qu'elle soit incluse dans la caisse des personnes participantes au RREGOP.

- **Modifications touchant les crédits de rente rachat**

Le projet de loi concerne également la caisse des crédits de rente liés au rachat de service. Ces crédits de rente sont actuellement à coûts partagés entre employeur et personnes employées. Les modifications convenues dans le projet de loi font en sorte que seule la partie des crédits de rente à la charge des personnes participantes pourrait être bonifiée. Une partie du surplus de la caisse des personnes participantes pour les crédits de rente rachat serait ainsi rendue disponible pour bonifier, rétroactivement au 1^{er} janvier 2021, la portion des crédits de rente à la charge des personnes participantes. En vertu des modalités du projet de loi, le montant du surplus à distribuer correspond à 28,0 M\$ au 31 décembre 2022 (idem au 31 décembre 2021).

Le projet de loi prévoit que le Comité de retraite du RREGOP, après consultation du Comité de retraite du RRPE, est responsable de déterminer les modalités de distribution des surplus aux personnes participantes.

2. Modalités de financement

a) Prestations à la charge des personnes participantes

Le financement des prestations et des frais d'administration à la charge des personnes participantes est assuré par leurs cotisations, la somme versée annuellement par le gouvernement à titre de compensation et les rendements obtenus dans le fonds des cotisations salariales confié à la CDPQ.

Conformément à l'article 174 de la Loi sur le régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (Loi sur le RREGOP), les actuaires de Retraite Québec doivent réaliser tous les trois ans une évaluation actuarielle du RREGOP. L'objectif de celle-ci est de déterminer le taux de cotisation des personnes participantes en tenant compte de la valeur de la caisse de retraite qu'elles ont constituée, des prestations dont elles ont la charge et de la politique de financement du RREGOP.

Cette politique de financement est adoptée par le Comité de retraite du RREGOP. Elle prévoit l'utilisation de la méthode de répartition des prestations constituées avec projection des salaires et l'utilisation d'hypothèses de meilleure estimation jugées pertinentes par la personne nommée par le comité de retraite à titre d'actuaire-conseil. La politique prévoit également qu'un rajustement soit apporté à la juste valeur de la caisse pour prendre en considération graduellement, sur une période de cinq ans, les écarts entre le rendement réalisé et celui anticipé.

2. Modalités de financement (suite)

a) Prestations à la charge des personnes participantes (suite)

Ainsi, pour ce qui est de la capitalisation, la situation financière est définie comme étant en surplus lorsque la valeur actuarielle de la caisse des personnes employées excède la valeur actuarielle des prestations constituées. Elle est définie comme étant en déficit dans le cas contraire. La politique de financement du RREGOP prévoit la gestion des surplus et des déficits. Le surplus est utilisé dans un premier temps pour constituer un fonds de stabilisation à titre de provision pour les écarts défavorables dont la valeur maximale est de 10 % de la valeur actuarielle des prestations constituées à la charge des personnes employées. La portion du surplus comprise entre 10 % et 20 %, ou la totalité du déficit, est amortie sur 15 ans et a pour effet de réduire ou d'augmenter le taux de cotisation. La portion du surplus excédant 20 % de la valeur actuarielle des prestations constituées à la charge des personnes employées est utilisée pour bonifier la clause d'indexation.

En octobre 2019, les actuaire signataires ont déposé une évaluation actuarielle du RREGOP sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2017 afin de déterminer le taux de cotisation des personnes participantes pour les années 2020, 2021 et 2022. À la suite du dépôt de cette évaluation actuarielle, le gouvernement a approuvé les taux de cotisation requis selon l'évaluation actuarielle. Ainsi, le taux de cotisation requis est établi à 11,46 % de l'excédent du salaire admissible sur 35 % du MGA. Compte tenu de l'application du règlement de la Loi sur le RREGOP qui limite la variation annuelle du taux de cotisation, ce dernier, exprimé en fonction de l'excédent du salaire admissible sur 25 % du MGA, est établi à 10,04 % pour 2022 (10,33 % en 2021).

En octobre 2022, les actuaire signataires ont déposé une évaluation actuarielle du RREGOP sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2020 afin de déterminer le taux de cotisation des personnes participantes pour les années 2023, 2024 et 2025. À la suite du dépôt de cette évaluation actuarielle, le gouvernement a approuvé les taux de cotisation requis selon l'évaluation actuarielle. Ainsi, le taux de cotisation requis est établi à 10,43 % de l'excédent du salaire admissible sur 35 % du MGA. Compte tenu de l'application du règlement de la Loi sur le RREGOP qui limite la variation annuelle du taux de cotisation, ce dernier, exprimé en fonction de l'excédent du salaire admissible sur 25 % du MGA, est établi à 9,69 % pour 2023, 9,39 % en 2024 et 9,09 % en 2025.

Par ailleurs, la Loi sur le RREGOP prévoit un versement annuel par le gouvernement dans le fonds des cotisations salariales à la CDPQ pour compenser la réduction des cotisations des personnes employées dont le salaire admissible est inférieur au MGA.

b) Prestations à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes

Le financement des prestations et des frais d'administration à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes est assuré par les cotisations de ceux-ci. Comme le gouvernement n'a pas l'obligation de verser ces cotisations dans une caisse de retraite, le RREGOP ne bénéficie donc pas de revenus de placement pour financer ces prestations.

En vertu de la Loi sur le RREGOP, les employeurs autonomes doivent verser à Retraite Québec en même temps qu'ils font la remise des cotisations salariales, une cotisation patronale équivalente qui est déposée dans un compte de dépôts à vue à la CDPQ.

Les cotisations du gouvernement correspondent aux sommes requises afin de pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge au moment où elles deviennent payables, diminution faite des cotisations des employeurs autonomes. Par conséquent, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

Finalement, la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la CDPQ, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. Étant donné que le FARR n'appartient pas au régime, l'information sur celui-ci est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

3. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RREGOP ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placements ni ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées. Les états financiers du RREGOP sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

b) Nouvelles normes comptables

Au 1^{er} janvier 2022, aucune nouvelle norme comptable ou modification d'une norme existante n'a eu d'incidence financière sur les états financiers du RREGOP. De nouvelles normes ou modifications des normes existantes ont été publiées par le Conseil des normes comptables et l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2022. Le RREGOP n'a appliqué aucune de ces modifications par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur sa situation financière et sa performance financière.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs ainsi que sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers. Les estimations les plus significatives concernent l'évaluation de l'obligation au titre des prestations de retraite, les transferts dans le Régime de retraite du personnel d'encadrement à payer et la provision pour la distribution de certains excédents. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Ces fonds sont investis conformément aux politiques de placement établies conjointement par le Comité de retraite du RREGOP ou le gouvernement et la CDPQ, telles qu'elles sont présentées à la note 5.

Dépôts à participation

Les dépôts à participation sont comptabilisés à la juste valeur. La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La CDPQ établit la juste valeur des portefeuilles spécialisés et des unités de dépôts à participation des fonds particuliers en utilisant principalement des prix cotés sur des marchés actifs ainsi que différentes techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables et non observables. Des exemples de méthodes d'évaluation appliquées sont l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses, ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon des méthodes d'évaluation couramment employées dans les marchés de capitaux.

Les dépôts à participation d'un fonds confié à la CDPQ se composent essentiellement de placements dans divers portefeuilles spécialisés. L'actif net d'un fonds particulier s'exprime en unités de participation, et la valeur unitaire correspond à la somme de la quote-part de l'actif net de chacun des portefeuilles spécialisés détenue par le fonds particulier, divisée par le nombre d'unités en circulation. Le RREGOP détient donc l'actif net des fonds particuliers 301, 361 et 362. Tous les achats et ventes d'unités de dépôts à participation s'effectuent le premier de chaque mois à la juste valeur déterminée à cette date.

3. Principales méthodes comptables (suite)

d) Fonds confiés à la CDPQ (suite)

Dépôts à vue au fonds général (avances) et revenus de placement courus et à recevoir

Les dépôts à vue au fonds général (avances) et les revenus de placement courus et à recevoir sont évalués à la juste valeur. La juste valeur des dépôts à vue (avances) est établie selon leur valeur nominale, étant donné qu'ils sont remboursables en tout temps sans pénalité. La juste valeur des revenus de placement courus et à recevoir est établie à l'aide d'une actualisation des flux monétaires. Cette technique d'évaluation s'appuie principalement sur des données d'entrée observables telles que les courbes de taux d'intérêt et les écarts de crédit qui constituent les taux d'actualisation.

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation, les dépôts à vue (avances) ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir à la CDPQ, comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière, sont classés selon la hiérarchie suivante, en fonction du plus bas niveau de données d'entrée importantes utilisées pour l'évaluation de la juste valeur :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non rajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, rajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Tous les dépôts à participation, les dépôts à vue (avances) ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir des fonds particuliers 301, 361 et 362 sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2. Au cours des exercices présentés, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

Résultats nets de placement

Les résultats de placement sont présentés nets des pertes ainsi que des frais de gestion de la CDPQ.

Ces résultats nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution aux fonds particuliers selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes. Les résultats attribués au Fonds particulier 301 sont, par la suite, comptabilisés dans le fonds des cotisations salariales et ceux des RCR selon la proportion détenue respectivement par chacun d'eux.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. Les évaluations actuarielles réalisées pour les états financiers du RREGOP sont produites tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, une analyse est effectuée afin de déterminer si un rajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les personnes participant au régime. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

f) Cotisations

Les cotisations salariales et patronales (qui correspondent à celles des employeurs autonomes) sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus. Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

Les cotisations du gouvernement sont comptabilisées au moment où les prestations dont il a la charge deviennent payables.

g) Transferts dans le Régime de retraite du personnel d'encadrement

Les transferts de cotisations cumulées avec intérêts des personnes participantes ayant changé de régime avant le 1^{er} janvier 2022 ont été effectués et pris en compte dans l'actif net disponible pour le service des prestations et dans les obligations au titre des prestations de retraite. Les obligations au titre des prestations de retraite de ces personnes ont été déterminées en fonction de la valeur des prestations acquises à la date du transfert. Au 31 décembre 2022, une provision correspondant à la valeur des transferts de cotisations cumulées avec intérêts et des obligations au titre des prestations de retraite a été déterminée pour les personnes qui ont changé de régime pour participer au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) au cours du présent exercice. Le montant réel de ces transferts sera connu lorsque les données de participation, produites par les employeurs, auront été reçues et traitées par Retraite Québec, soit au cours de l'exercice suivant la date du transfert de régime.

h) Rentes

Les rentes sont comptabilisées au moment où elles deviennent payables selon les conditions décrites à la note 1.

4. Fonds confiés à la CDPQ

Le tableau ci-dessous détaille les fonds confiés à la CDPQ.

	2022			2021
	Fonds des cotisations salariales (301)	Fonds des RCR (301, 361, 362)	Total	Total
Dépôts à participation aux fonds particuliers à la CDPQ ^(a)				
Placements (note 4a)	82 717 496	613 821	83 331 317	91 413 789
Revenus de placement courus et à recevoir	192 150	1 395	193 545	337 834
Avances du fonds général (note 5)	(131 148)	(742)	(131 890)	(17 236)
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	–	–	–	(37 916)
Montants à distribuer au RREGOP (note 5)	(91 118)	(788)	(91 906)	(329 265)
	82 687 380	613 686	83 301 066	91 367 206
Dépôts à vue au fonds général	26 877	16	26 893	25 517
Revenus de placement courus et à recevoir des fonds particuliers	91 118	788	91 906	329 265
	82 805 375	614 490	83 419 865	91 721 988
Dépôts à vue au fonds général – Cotisations patronales			1 810	897
			83 421 675	91 722 885

(a) Le coût des dépôts à participation pour 2022 s'élève à 64 654 878 (64 848 509 pour 2021).

4. Fonds confiés à la CDPQ (suite)

a) Placements et passifs relatifs aux placements

Au 31 décembre, la juste valeur des placements et des passifs relatifs aux placements se détaille comme suit :

	2022	2021
Placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Taux	5 572 511	9 517 517
Crédit	19 866 260	19 452 906
Valeurs à court terme	150 504	105 056
	25 589 275	29 075 479
Actifs réels		
Immeubles	10 159 738	9 103 316
Infrastructures	12 945 056	11 004 387
	23 104 794	20 107 703
Actions		
Marchés boursiers	16 176 079	24 008 151
Placements privés	17 978 061	17 795 128
	34 154 140	41 803 279
Autres		
Répartition de l'actif	426 162	427 328
Quote-part nette des activités du fonds général	56 946	-
Total des placements	83 331 317	91 413 789
Passifs relatifs aux placements		
Quote-part nette des activités du fonds général	-	37 916
Total des passifs relatifs aux placements (note 5)	-	37 916

b) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction d'un sous-jacent, qui ne requièrent aucun investissement initial ou qui en requièrent très peu et qui sont réglés à une date future.

La CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de marché, de taux d'intérêt ou à des fins discrétionnaires, s'il y a lieu. Elle a recours aux instruments financiers dérivés décrits ci-après.

Les contrats d'échange de rendement de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'instruments financiers basés sur un indice boursier, un indice de défaillance de crédit ou un panier d'actions, d'obligations ou de devises. Le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé à la clôture de chaque mois.

Le montant nominal de référence est le montant auquel le taux ou le prix est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Le tableau suivant présente le montant nominal de référence des instruments financiers dérivés^(a) :

	2022	2021
	Montant nominal de référence	Montant nominal de référence
Marchés hors cote		
Dérivés de taux d'intérêt de contrats d'échange de rendement		
Taux d'intérêt	12 565 157	18 671 427
Total des instruments financiers dérivés	12 565 157	18 671 427

(a) Les justes valeurs sont à zéro au 31 décembre de chacune des années visées.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ

Le capital du RREGOP correspond à l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2022, il s'élève à 83 251 078 (91 520 435 au 31 décembre 2021). Le RREGOP n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

Le Comité de retraite du RREGOP, conjointement avec la CDPQ, a notamment comme mandat d'établir et de mettre régulièrement à jour la politique de placement du Fonds particulier 301. C'est le gouvernement qui établit les politiques de placement des fonds particuliers 361 et 362. Une politique de placement établit le portefeuille de référence d'un fonds particulier en fonction de ses objectifs de placement, de ses contraintes, de ses caractéristiques et de son profil d'engagement. L'objectif de la politique de placement est d'optimiser le rendement du fonds et de maintenir le degré de risque financier à un niveau jugé approprié par le comité de retraite ou le gouvernement afin d'être en mesure d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du régime.

La CDPQ a comme principale mission d'investir les sommes qui lui sont confiées dans l'intérêt des déposants, et ce, conformément à leur politique de placement. L'analyse de la conformité à la politique de placement s'effectue mensuellement par la CDPQ. Advenant un dépassement des limites établies par catégorie d'investissement, la CDPQ en avise les représentants du fonds particulier et prend les mesures appropriées afin de respecter les limites permises.

À cette fin, la CDPQ a mis en place une politique dont l'objectif est de promouvoir une culture et des pratiques rigoureuses de gestion intégrée des risques qui favorisent la réalisation de la mission de la CDPQ envers ses déposants. Cette politique définit principalement les risques liés aux activités d'investissement, tels que le risque de marché, de concentration, de crédit, de contrepartie liée aux instruments financiers dérivés et de liquidité de financement. Une description détaillée de cette politique de gestion des risques est présentée dans ses propres états financiers.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base.

La politique de placement d'un fonds particulier doit présenter un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport au portefeuille de référence.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

Risque de marché (suite)

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée par la CDPQ le premier jour de chaque mois, à l'exception des portefeuilles spécialisés Immeubles, Infrastructures et Placements privés, pour lesquels le suivi du respect des bornes est effectué le premier jour de chaque semestre. Par conséquent, il est possible que la composition du portefeuille réel, établie au 31 décembre 2022, se situe à l'extérieur des limites minimales et maximales.

Au 31 décembre 2022, la composition du portefeuille réel et celle du portefeuille de référence du Fonds particulier 301, en pourcentage de l'actif net, rajusté des montants à distribuer au RREGOP, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Taux	6,68	4,00	9,00	19,00
Crédit	23,84	17,00	23,00	29,00
Valeurs à court terme	0,18	0,00	1,00	9,00
	30,70	26,00	33,00	45,00
Actifs réels				
Immeubles	12,19	7,00	12,00	17,00
Infrastructures	15,59	7,25	12,25	17,25
	27,78	17,25	24,25	31,25
Actions				
Marchés boursiers	19,45	16,75	25,75	30,75
Placements privés	21,67	11,00	17,00	23,00
	41,12	32,75	42,75	50,75
Autres				
Répartition de l'actif	0,51	0,00	0,00	1,00
Autres	(0,11)		0,00	
	0,40		0,00	
	100,00		100,00	

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des événements défavorables observés sur un horizon d'un mois. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans 5 % des cas au cours de la prochaine année.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement précis, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique d'observation des facteurs de risque sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel des fonds particuliers 301, 361 et 362.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence des fonds particuliers 301, 361 et 362.
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que les fonds particuliers 301, 361 et 362 dégagent un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel de ces fonds particuliers. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif des fonds particuliers découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels les fonds particuliers 301, 361 et 362 investissent. Ainsi, ces fonds particuliers sont exposés aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques, incluant les facteurs d'incertitude économique, sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR des fonds particuliers 301, 361 et 362.

Au 31 décembre, le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du Fonds particulier 301, en pourcentage de l'actif net attribuable au RREGOP, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique d'observation sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice, se présentent comme suit :

	2022			2021		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	16,9 %	15,6 %	3,8 %	15,0 %	13,9 %	3,3 %

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

Risque de marché (suite)

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

Les portefeuilles spécialisés auxquels les fonds particuliers participent détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés peuvent se couvrir en partie contre les fluctuations de devises.

Au 31 décembre, l'exposition nette aux devises du Fonds particulier 301, y compris les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, se détaille comme suit :

	2022	2021
Dollar canadien	52 %	46 %
Dollar américain	24 %	29 %
Euro	7 %	6 %
Livre sterling	4 %	4 %
Autres devises	13 %	15 %
	100 %	100 %

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère au nom des déposants. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la CDPQ.

Les fonds particuliers sont exposés au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés, dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.

Les fonds particuliers sont exposés au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés. Ces fonds particuliers détiennent des instruments financiers dérivés liés aux activités de superposition. Ceux-ci sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ et, par conséquent, le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés est faible.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Les fonds particuliers 301, 361 et 362 sont soumis respectivement à une politique de placement. Le choix du portefeuille de référence a donc une incidence sur le risque de liquidité de ces fonds particuliers. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités de ces fonds particuliers.

Lors de la gestion du risque de liquidité des fonds particuliers 301, 361 et 362, la CDPQ tient compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'elle évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ces fonds particuliers est considéré lors de l'analyse des besoins de liquidité.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont le risque de liquidité et les besoins de financement sont gérés.

Au 31 décembre, le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers des fonds particuliers 301, 361 et 362 se détaille comme suit :

	2022			2021		
	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers						
Avances du fonds général (note 4)	131 890	–	131 890	17 273	–	17 273
Montants à distribuer au RREGOP (note 4)	91 906	–	91 906	329 265	–	329 265
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	–	–	–	–	37 916	37 916
	223 796	–	223 796	346 538	37 916	384 454

De plus, en ce qui concerne l'actif net attribuable aux fonds particuliers 301, 361 et 362, le Règlement sur les conditions et modalités des dépôts, fonds et portefeuilles de la Caisse de dépôt et placement du Québec (RLRQ, chapitre C-2, r. 0.2) prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par ces fonds, soit un remboursement maximal pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de la CDPQ de 50 millions de dollars. Les annulations d'unités de participation non effectuées en raison de ces limites sont reportées aux premiers jours des mois subséquents, au fur et à mesure que ces limites le permettent. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de la CDPQ ainsi que des portefeuilles spécialisés.

6. Actif (déficit) net disponible pour le service des prestations et obligations au titre des prestations de retraite

	2022			2021	
	Personnes employées	Employeurs ^(a)	RCR ^(b)	Total	Total
Actif (déficit) net disponible pour le service des prestations					
Service régulier	82 690 919	(18 535)	–	82 672 384	90 874 207
Crédits de rente acquis par rachat	152 424	–	–	152 424	184 479
Régimes complémentaires de retraite	–	–	258 268	258 268	258 738
CSC	–	–	24 651	24 651	29 672
CECM	–	–	143 351	143 351	173 339
	82 843 343	(18 535)	426 270	83 251 078	91 520 435
Obligations au titre des prestations de retraite					
Service régulier	71 975 122	72 840 822	–	144 815 944	145 467 995
Service transféré	–	1 771 067	–	1 771 067	1 802 536
Crédits de rente acquis par rachat	118 888	160 730	–	279 618	310 570
Régimes complémentaires de retraite	–	–	201 718	201 718	206 214
CSC	–	–	29 154	29 154	30 120
CECM	–	–	147 777	147 777	155 489
	72 094 010	74 772 619	378 649	147 245 278	147 972 924
Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite					
Service régulier et autres composantes	10 749 333	(74 791 154)	–	(64 041 821)	(56 522 415)
Régimes complémentaires de retraite (note 1g)	–	–	56 550	56 550	52 524
CSC	–	–	(4 503)	(4 503)	(448)
CECM	–	–	(4 426)	(4 426)	17 850
	10 749 333	(74 791 154)	47 621	(63 994 200)	(56 452 489)

(a) Comme il est spécifié à la note 2b, le gouvernement verse sa cotisation au moment où les prestations deviennent payables.

(b) Les transferts des actifs de ces RCR incluent la part des personnes employées et celle des employeurs. Les sommes nécessaires au paiement des prestations sont puisées dans les fonds où elles avaient été déposées à la CDPQ lors des transferts, sans égard à la part de chacune des parties et, par la suite, dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

a) Actif (déficit) net disponible pour le service des prestations

Composantes de l'évolution de l'actif (déficit) net disponible pour le service des prestations

	2022			2021
	Personnes employées	Employeurs ^(a)	RCR ^(b)	Total
Cotisations salariales	2 577 232	-	-	2 577 232
Cotisations patronales	-	241 735	-	241 735
Cotisations du gouvernement	86 520	3 580 915	-	3 667 435
Distribution de certains excédents des crédits de rente rachat (note 1g)	-	-	60 896	60 896
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	4 624	4 594	-	9 218
Résultats de placement des fonds confiés à la CDPQ	(7 100 300)	151	(55 626)	(7 155 775)
Revenus d'intérêts	1 094	741	1	1 836
Prestations et transferts	(3 761 473)	(3 770 423)	(40 658)	(7 572 554)
Frais d'administration de Retraite Québec	(49 428)	(49 860)	(92)	(99 380)
(Diminution) augmentation nette de l'exercice	(8 241 731)	7 853	(35 479)	(8 269 357)
Actif (déficit) net disponible pour le service des prestations au début	91 085 074	(26 388)	461 749	91 520 435
Actif (déficit) net disponible pour le service des prestations à la fin	82 843 343	(18 535)	426 270	83 251 078

(a) Comme il est spécifié à la note 2b, le gouvernement verse sa cotisation au moment où les prestations deviennent payables.

(b) Les transferts des actifs de ces RCR incluent la part des personnes employées et celle des employeurs. Les sommes nécessaires au paiement des prestations sont puisées dans les fonds où elles avaient été déposées à la CDPQ lors des transferts, sans égard à la part de chacune des parties et, par la suite, dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

6. Actif (déficit) net disponible pour le service des prestations et obligations au titre des prestations de retraite (suite)

b) Obligations au titre des prestations de retraite

Dans le cadre des dernières évaluations actuarielles produites conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à :

- 141 498 273 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2020 pour le service régulier et les rentes additionnelles. Ce résultat a été reflété dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 par un rajustement du solde de début. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2023, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025;
- 1 974 361 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2020 pour les années de service transférées du RRE et du RRF. Ce résultat a été reflété dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 par un rajustement du solde de début. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2023, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025;
- 608 032 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2018 pour les régimes complémentaires de retraite et les crédits de rente acquis par rachat. Ce résultat a été reflété dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 par un rajustement du solde de début. Les prochaines évaluations actuarielles devraient être produites sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2021, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023;
- 219 243 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2018 pour le Régime de retraite pour certains employés de la Commission scolaire de la Capitale et le Régime de rente pour le personnel non enseignant de la Commission des écoles catholiques de Montréal. Ce résultat a été reflété dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 par un rajustement du solde de début. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2021, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Pour ces évaluations actuarielles, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, un rajustement à la baisse de 9 763 269 (baisse de 6 627 487 au 31 décembre 2021) a été apporté aux obligations après le dépôt des évaluations afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques et des données économiques connues pour 2023, telles que le taux d'augmentation de l'indice des rentes et le maximum des gains admissibles.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2022		2021	
	Années d'application			
	2021 à 2026	2027 et suivantes	2018 à 2025	2026 et suivantes
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Taux d'actualisation	6,70 %	6,70 %	6,10 %	6,10 %
Taux d'augmentation des salaires	2,40 %	2,30 %	2,45 %	2,40 %

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle produite à l'égard du service régulier, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 2,9 % les obligations au titre des prestations de retraite, alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 2,7 %.

7. Cotisations

Les cotisations se détaillent comme suit :

	2022	2021
Cotisations salariales		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	2 543 482	2 284 538
Cotisations au titre des services passés	33 750	41 139
	2 577 232	2 325 677
Cotisations patronales		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	234 111	223 076
Cotisations au titre des services passés	7 624	9 232
	241 735	232 308
Cotisations du gouvernement du Québec		
Cotisation pour le paiement des prestations et des frais d'administration		
Service régulier	3 387 634	3 208 281
Service transféré	193 281	229 876
Compensation du gouvernement versée au fonds des cotisations salariales	86 520	76 170
	3 667 435	3 514 327
	6 486 402	6 072 312

8. Résultats de placement des fonds confiés à la CDPQ^(a)

Les résultats nets de placement se détaillent comme suit :

	2022			2021
	Fonds des cotisations salariales	Fonds des RCR	Total	Total
Revenus nets de placement sur les dépôts à participation				
Revenus (pertes) nets de placement des fonds particuliers				
Revenu fixe	598 299	5 520	603 819	641 485
Actifs réels	306 559	2 218	308 777	200 131
Actions	494 204	3 348	497 552	1 770 720
Autres	(113 470)	(860)	(114 330)	58 086
	1 285 592	10 226	1 295 818	2 670 422
Modification de la juste valeur des dépôts à participation				
Gains (pertes) nets réalisés à la vente de placements				
Revenu fixe	(329 362)	(2 014)	(331 376)	76 265
Actifs réels	123 179	1 546	124 725	33 750
Actions	2 581 735	19 544	2 601 279	2 595 724
Autres	(2 958 506)	(16 268)	(2 974 774)	(568 254)
	(582 954)	2 808	(580 146)	2 137 485
Gains (pertes) nets non réalisés				
Revenu fixe	(4 757 546)	(45 170)	(4 802 716)	(807 280)
Actifs réels	1 956 715	13 336	1 970 051	2 096 019
Actions	(5 390 769)	(39 766)	(5 430 535)	4 306 270
Autres	387 779	2 912	390 691	(61 707)
	(7 803 821)	(68 688)	(7 872 509)	5 533 302
	(8 386 775)	(65 880)	(8 452 655)	7 670 787
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général				
Fonds des cotisations salariales	883	28	911	87
Fonds des cotisations patronales			151	17
			1 062	104
			(7 155 775)	10 341 313

(a) Les résultats de placement des dépôts à participation sont présentés nets des frais de gestion de la CDPQ. Ces frais s'élèvent à 179 143 (196 414 pour 2021) pour le fonds des cotisations salariales et à 1 287 (1 479 pour 2021) pour les fonds des RCR.

9. Frais d'administration de Retraite Québec

En vertu de la Loi modifiant les régimes de retraite des secteurs public et parapublic (L.Q. 2000, chapitre 32), les personnes qui représentent le personnel au Comité de retraite du RREGOP disposent annuellement d'une somme maximale de 150 pour assumer le coût des services professionnels à l'intention des personnes visées par le régime, comme le prévoit l'article 82 de cette loi. L'excédent non utilisé une année peut être reporté aux années subséquentes. Toutefois, ce budget spécifique ne peut excéder 250 par année.

Les frais d'administration tiennent compte d'une somme de 72 en 2022 (81 en 2021), puisée à ce titre à même le fonds des cotisations salariales du RREGOP.

RÉGIMES DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT
(régime du personnel d'encadrement et régime de prestations supplémentaires)
États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers des régimes de retraite du personnel d'encadrement constitués du Régime de retraite du personnel d'encadrement et du Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure (« régimes »), qui comprennent :

- pour le Régime de retraite du personnel d'encadrement, l'état de la situation financière au 31 décembre 2022, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date;
- pour le Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure, l'état de la situation financière au 31 décembre 2022, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date;
- les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes au 31 décembre 2022, ainsi que de l'évolution de leur actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de leurs obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante des régimes conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité des régimes à poursuivre leur exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider les régimes ou de cesser leur activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière des régimes.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne des régimes;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité des régimes à poursuivre leur exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener les régimes à cesser leur exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,

Christine Roy, CPA auditrice
Sous-vérificatrice générale

Québec, le 3 mai 2023

RÉGIMES DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

États de la situation financière
au 31 décembre 2022
(en milliers de dollars canadiens)

	Régime de retraite du personnel d'encadrement		Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure	
	2022	2021	2022	2021
Actif				
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)				
Fonds des cotisations salariales	10 857 384	11 576 529	-	-
Dépôts à vue au fonds général – Cotisations patronales	2 627	1 106	-	-
	10 860 011	11 577 635	-	-
Créances				
Cotisations salariales à recevoir	51 200	46 825	-	-
Cotisations patronales à recevoir	14 040	18 934	-	-
Sommes à recevoir du gouvernement				
Compensation pour le financement	34 855	57 276	-	-
Autres sommes à recevoir	-	-	364	47
Sommes à recevoir des prestataires	1 602	1 366	9	10
Sommes à recevoir relatives à des transferts provenant d'autres régimes de retraite	1 810	3 764	-	-
Transferts à recevoir du Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics	218 874	184 520	-	-
	322 381	312 685	373	57
Sommes détenues par Retraite Québec	1 673	2 293	-	-
	11 184 065	11 892 613	373	57
Passif				
Cotisations à rembourser et rentes à payer	14 252	12 796	324	9
Cotisations salariales perçues en trop à rembourser	29	366	-	-
Sommes à payer relatives à des transferts dans d'autres régimes de retraite	7 600	7 489	-	-
Sommes à verser au fonds général du fonds consolidé du revenu	15 641	22 315	-	-
Frais d'administration à payer à Retraite Québec (note 9)	2 377	2 240	49	48
	39 899	45 206	373	57
Actif net disponible pour le service des prestations (note 6)	11 144 166	11 847 407	-	-
Personnes employées	11 134 086	11 834 001	-	-
Employeurs	10 080	13 406	-	-
	11 144 166	11 847 407	-	-

RÉGIMES DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

États de la situation financière
au 31 décembre 2022 (suite)
(en milliers de dollars canadiens)

	Régime de retraite du personnel d'encadrement		Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure	
	2022	2021	2022	2021
Obligations au titre des prestations de retraite (note 6)				
Personnes employées	9 343 281	9 207 360	-	-
Employeurs	18 825 371	19 322 939	-	-
Membres de l'administration supérieure	2 165 990	2 120 823	128 589	125 753
	30 334 642	30 651 122	128 589	125 753
Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite (note 6)				
Personnes employées	1 790 805	2 626 641	-	-
Employeurs	(18 815 291)	(19 309 533)	-	-
Membres de l'administration supérieure	(2 165 990)	(2 120 823)	(128 589)	(125 753)
	(19 190 476)	(18 803 715)	(128 589)	(125 753)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le comité de retraite,

Nadyne Daigle

Benoit Dufresne

RÉGIMES DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

États de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2022
(en milliers de dollars canadiens)

	Régime de retraite du personnel d'encadrement		Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure	
	2022	2021	2022	2021
Augmentation de l'actif net				
Cotisations (note 7)	1 758 073	1 720 456	8 785	8 243
Transferts provenant du Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics, y compris les intérêts	253 553	221 732	-	-
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	4 843	8 428	-	-
Résultats de placement des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 8)				
Revenus nets de placement sur les dépôts à participation	167 759	329 358	-	-
Modification de la juste valeur des dépôts à participation	-	954 209	-	-
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	888	20	-	-
	168 647	1 283 587	-	-
Revenus d'intérêts	135	81	-	-
	2 185 251	3 234 284	8 785	8 243
Diminution de l'actif net				
Prestations et transferts				
Rentes				
Rentes de retraite	1 618 487	1 566 550	8 045	7 779
Rentes de survivants	60 447	58 009	649	363
	1 678 934	1 624 559	8 694	8 142
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	4 268	5 120	-	-
Transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	35 346	24 311	9	-
	1 718 548	1 653 990	8 703	8 142
Frais d'administration de Retraite Québec	7 152	6 731	82	101
Cotisations des membres de l'administration supérieure déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu	53 500	47 033	-	-
Résultats de placement des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 8)				
Modification de la juste valeur des dépôts à participation	1 109 292	-	-	-
	2 888 492	1 707 754	8 785	8 243
(Diminution) augmentation nette de l'exercice (note 6a)	(703 241)	1 526 530	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations au début (note 6a)	11 847 407	10 320 877	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin (note 6a)	11 144 166	11 847 407	-	-

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIMES DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

États de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
de l'exercice clos le 31 décembre 2022
(en milliers de dollars canadiens)

	Régime de retraite du personnel d'encadrement		Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure	
	2022	2021	2022	2021
Rajustements du solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle				
Perte (gain) actuarielle	70 674	17 369	-	(2 147)
Modification des hypothèses actuarielles	(5 503)	(6 215)	-	(2 309)
Modification des dispositions des régimes	-	(1)	-	-
	65 171	11 153	-	(4 456)
Évolution des obligations au cours de l'exercice				
Intérêts	1 900 195	1 764 092	7 687	7 395
Prestations constituées	673 587	637 765	5 165	4 953
Transferts provenant du Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics, y compris les intérêts	424 096	445 596	-	-
Prestations et transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(1 714 334)	(1 645 024)	(8 703)	(8 142)
	1 283 544	1 202 429	4 149	4 206
Autres rajustements au cours de l'exercice				
Perte actuarielle (note 6 b)	4 420	-	2 630	-
Modification des hypothèses actuarielles (note 6 b)	(1 669 615)	(1 438 205)	(3 943)	(5 391)
	(1 665 195)	(1 438 205)	(1 313)	(5 391)
(Diminution) augmentation nette de l'exercice	(316 480)	(224 623)	2 836	(5 641)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	30 651 122	30 875 745	125 753	131 394
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	30 334 642	30 651 122	128 589	125 753

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIMES DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

Notes complémentaires

au 31 décembre 2022

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description des régimes

Les régimes de retraite du personnel d'encadrement se composent du Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE), incluant l'administration supérieure, et du Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure (RPS).

RÉGIME DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

RÉGIME DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES DE L'ADMINISTRATION SUPÉRIEURE

La description des régimes ci-dessous est fournie à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ces régimes, il faut se référer à la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (RLRQ, chapitre R-12.1).

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre ces régimes conformément à la loi désignée ci-dessus. Retraite Québec a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers de ces régimes pour approbation par le comité de retraite. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le Comité de retraite du RRPE le 3 mai 2023.

Il s'agit de régimes à prestations déterminées offerts à certaines catégories de personnel non syndicable des secteurs public et parapublic nommé ou engagé le 1^{er} janvier 2001 ou après cette date.

Le RRPE s'applique également au personnel non syndicable nommé ou engagé avant le 1^{er} janvier 2001 qui participait au Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) le 31 décembre 2000.

Le RPS est offert à certains membres de l'administration supérieure ayant droit à une prestation en vertu de la Loi sur le RRPE.

Le RRPE est un régime de pension agréé (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions à la fois pour les cotisations versées par le personnel et les employeurs. Quant aux RPS, ils sont assujettis, puisqu'ils ne se définissent pas comme des régimes agréés, mais étant donné que le présent RPS n'est pas capitalisé, aucun impôt n'est exigé. Enfin, les prestations de ces régimes sont imposables au moment où elles sont versées.

Les prestations décrites ci-après peuvent être différentes pour certaines catégories de personnel déterminées par le gouvernement, dont les membres de l'administration supérieure. La description des prestations spécifiques à ces derniers est présentée dans les notes 1g à 1k.

RÉGIME DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

b) Rentes de retraite

Est admissible à une rente de retraite sans réduction actuarielle une personne participante, ci-après appelée *personne*, qui respecte au moins un des critères suivants :

- Être âgée de 61 ans ou plus.
- Être âgée de 56 ans ou plus et avoir au moins 35 années de service.
- Être âgée de 58 ans ou plus et avoir un nombre d'années de service additionné de son âge qui totalise au moins 90.

Une rente de retraite avec réduction actuarielle est acquise dès qu'une personne atteint l'âge de 55 ans.

1. Description des régimes (suite)

RÉGIME DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT (SUITE)

b) Rentes de retraite (suite)

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des cinq années les mieux rémunérées par 2 % par année de service crédité (40 années de service crédité au maximum).

Peuvent s'ajouter à la rente de retraite des crédits de rente accordés à la suite du rachat d'années de service antérieures, d'une entente de transfert ou d'un transfert d'un régime complémentaire de retraite ainsi que des montants découlant de la revalorisation de certaines années de service.

La rente de retraite est réduite à 65 ans de 0,7 % du salaire admissible moyen des cinq dernières années, pour chaque année de service crédité jusqu'à concurrence de 35 années, sans excéder la moyenne du maximum des gains admissibles (MGA) au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) pour ces années.

c) Prestations de survivants

En cas de décès avant l'admissibilité à une rente de retraite, selon les critères décrits précédemment et si la personne décédée avait moins de deux années de service, la conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers ont droit au remboursement des cotisations versées, avec intérêts. Dans le cas où la personne décédée avait au moins deux années de service, ils ont droit au montant le plus élevé entre le remboursement des cotisations versées, avec intérêts, ou la valeur actuarielle de la rente différée indexée.

Si le décès survient pendant la retraite ou lorsque la personne décédée respectait les critères d'admissibilité à une rente de retraite, la conjointe ou le conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente que la personne décédée recevait ou était en droit de recevoir ou à 60 % de cette rente si la personne décédée avait fait le choix de recevoir une rente réduite de 2 %. En l'absence d'une conjointe ou d'un conjoint, les héritiers ont droit au remboursement de l'excédent des cotisations versées par cette dernière, avec intérêts, sur la somme des versements de rente déjà effectués, le cas échéant.

d) Prestations de fin d'emploi

Si une personne cesse de participer au régime avant d'être admissible à une rente de retraite, elle a droit au remboursement de ses cotisations, avec intérêts, dans le cas où son nombre d'années de service est inférieur à deux.

Dans les autres cas, sous certaines conditions, il est possible d'opter pour une rente de retraite différée indexée sans réduction à 65 ans, ou avec réduction actuarielle à compter de 55 ans. Si une demande de rente est effectuée avant 55 ans, il est possible d'opter pour un transfert de la valeur actuarielle de la rente différée dans un compte de retraite immobilisé.

e) Indexation des rentes

Les rentes versées sont pleinement indexées pour la portion qui correspond au service acquis avant le 1^{er} juillet 1982. Elles sont partiellement indexées pour la portion qui correspond au service acquis après le 30 juin 1982. Cependant, en vertu de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité du régime de retraite du personnel d'encadrement et modifiant diverses dispositions législatives (L.Q. 2017, chapitre 7), l'indexation des rentes attribuables au service régulier du RRPE et découlant d'un départ à la retraite à une date antérieure au 1^{er} juillet 2019 est suspendue pour une période de six années. Après la période de suspension, la portion qui était pleinement indexée deviendra partiellement indexée.

f) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Pour les personnes prenant leur retraite après 2014, les sommes nécessaires au paiement des prestations à l'égard du service régulier effectué avant le 1^{er} juillet 1982 sont puisées dans le fonds des cotisations salariales à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) dans une proportion de 5/12 et dans un compte de dépôts à vue à la CDPQ pour la part des prestations à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes dans une proportion de 7/12. Les sommes nécessaires au paiement des prestations à l'égard du service régulier effectué à compter du 1^{er} juillet 1982 sont puisées à parts égales dans le fonds des cotisations salariales et dans le compte de dépôts à vue. Lorsque le compte de dépôts à vue

est épuisé, les sommes manquantes pour couvrir la part à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

En vertu de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité du régime de retraite du personnel d'encadrement et modifiant diverses dispositions législatives, les frais d'administration et les prestations payables à l'égard du service régulier du RRPE et découlant d'un départ à la retraite à une date antérieure au 1^{er} janvier 2015 sont entièrement à la charge du gouvernement, et les sommes nécessaires au paiement de ces prestations sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu, et ce, depuis le 1^{er} janvier 2017.

Les sommes nécessaires au paiement de la totalité des prestations relatives au service transféré du Régime de retraite des enseignants (RRE) et du Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

L'information relative aux prestations à l'égard des crédits de rente accordés à la suite du rachat d'années de service antérieures et des crédits de rente acquis par le transfert d'un régime complémentaire de retraite (RCR) est présentée dans les états financiers du RREGOP puisque le RREGOP assume le paiement de ces prestations pour les personnes qui participent au RRPE y ayant droit.

En règle générale, les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration sont puisées à parts égales dans le fonds des cotisations salariales à la CDPQ et dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

RÉGIME DE RETRAITE DE L'ADMINISTRATION SUPÉRIEURE

Conformément à l'article 23 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (Loi sur le RRPE), le gouvernement a déterminé des dispositions particulières qui sont applicables aux membres de l'administration supérieure. Bien que faisant partie intégrante du RRPE, ces dispositions sont désignées à des fins administratives sous le nom de « Régime de retraite de l'administration supérieure » (RRAS). La présente section résume les principales dispositions qui distinguent le RRAS du RRPE.

g) Rentes de retraite

Pour le service postérieur à l'adhésion au RRAS, est admissible à une rente de retraite sans réduction actuarielle une personne participante, ci-après appelée *personne*, qui respecte au moins un des critères suivants :

- Être âgée de 60 ans ou plus.
- Avoir au moins 35 années de service.
- Avoir un nombre d'années de service additionné de son âge qui totalise au moins 85.

Une rente de retraite avec réduction actuarielle est acquise dès qu'une personne atteint 50 ans. Les prestations de retraite sont constituées d'une rente viagère et d'une rente temporaire payable jusqu'à 65 ans.

h) Prestations de survivants

En cas de décès avant l'admissibilité à une rente de retraite, la conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers ont droit au montant le plus élevé entre le remboursement des cotisations versées, avec intérêts, ou la valeur actuarielle de la rente différée indexée.

Si le décès survient pendant la retraite ou lorsque la personne décédée respectait les critères d'admissibilité à une rente de retraite, la conjointe ou le conjoint a droit à une rente correspondant à 60 % de la rente que la personne décédée recevait ou était en droit de recevoir. En l'absence d'une conjointe ou d'un conjoint, les héritiers ont droit à la valeur présente (valeur annuelle) de la rente à laquelle la personne aurait eu droit pendant les dix premières années de sa retraite. Cette période de dix années est réduite pour tenir compte du nombre de mois écoulés depuis le début de la retraite, le cas échéant.

i) Prestations de fin d'emploi

Si une personne cesse de participer au régime avant d'être admissible à une rente de retraite, elle a droit à une rente différée indexée payable à 60 ans ou à un transfert de la valeur actuarielle de la rente acquise vers un compte de retraite immobilisé.

j) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

1. Description des régimes (suite)

RÉGIME DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES DE L'ADMINISTRATION SUPÉRIEURE

k) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

2. Modalités de financement

RÉGIME DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

a) Prestations à la charge des personnes participantes

Le financement des prestations et des frais d'administration à la charge des personnes participantes est assuré par leurs cotisations, par les sommes versées par le gouvernement et les employeurs autonomes à titre de compensation et les rendements obtenus dans le fonds des cotisations salariales à la CDPQ. De plus, en vertu de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité du régime de retraite du personnel d'encadrement et modifiant diverses dispositions législatives, des contributions particulières ont été versées dans ce fonds en 2018 par le gouvernement.

Conformément à l'article 171 de la Loi sur le RRPE, les actuaires de Retraite Québec doivent réaliser tous les trois ans une évaluation actuarielle du RRPE. L'objectif de celle-ci est de déterminer le taux de cotisation des personnes participantes en tenant compte de la valeur de la caisse de retraite qu'elles ont constituée, des prestations dont elles ont la charge et de la politique de provisionnement du RRPE.

En octobre 2019, les actuaires signataires ont déposé une évaluation actuarielle du RRPE sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2017. À la suite du dépôt de cette évaluation actuarielle, le gouvernement a conservé le taux de cotisation requis selon l'évaluation actuarielle. Pour les années 2021 et 2022, le taux de cotisation s'est élevé à 12,29 % de l'excédent du salaire admissible sur 35 % du MGA.

En octobre 2022, les actuaires signataires ont déposé une évaluation actuarielle du RRPE sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2020. À la suite du dépôt de cette évaluation actuarielle, le gouvernement a conservé le taux de cotisation requis selon l'évaluation actuarielle. Depuis le 1^{er} janvier 2023, le taux de cotisation s'élève à 12,67 % de l'excédent du salaire admissible sur 35 % du MGA.

Ces évaluations tiennent compte des modifications apportées en décembre 2017 à la politique de provisionnement des prestations à la charge des personnes participant au RRPE. La politique prévoit notamment la constitution d'une provision pour écarts défavorables qui provient d'une marge pour écarts défavorables établie par une diminution de l'hypothèse de rendement réel en plus de l'utilisation d'un fonds de stabilisation d'une valeur maximale de 25 % du passif actuariel.

Par ailleurs, les dispositions du régime prévoient également que, pour les années 2018 à 2022, le versement annuel du gouvernement dans le fonds des cotisations salariales pour la compensation est sujet à un maximum de 100 millions de dollars ainsi qu'à un minimum correspondant à la perte assumée par la caisse de retraite pour le transfert de personnes participantes en provenance du RREGOP. De plus, aucune compensation ne sera versée dans une année suivant celle où une évaluation actuarielle ou sa mise à jour montre que l'excédent de la valeur actuarielle de la caisse de retraite sur la valeur actuarielle des prestations constituées à la charge des personnes participantes s'élève à 25 % ou plus de cette dernière. Le versement annuel du gouvernement pour cette compensation a pris fin le 31 décembre 2022.

b) Prestations à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes

Le financement des prestations et des frais d'administration à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes est assuré par les cotisations de ceux-ci. Comme le gouvernement n'a pas l'obligation de verser ces cotisations dans une caisse de retraite, le RRPE ne bénéficie donc pas de revenus de placement pour financer ces prestations.

En vertu de la Loi sur le RRPE, les employeurs autonomes doivent verser à Retraite Québec, en même temps qu'ils font la remise des cotisations salariales, une cotisation patronale équivalente qui est déposée dans un compte de dépôts à vue à la CDPQ. De plus, il en est de même pour le versement annuel de compensation d'un montant équivalent dans le fonds des cotisations salariales et dans le compte de dépôts à vue.

Les cotisations du gouvernement correspondent aux sommes requises afin de pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge au moment où elles deviennent payables, diminution faite des cotisations des employeurs autonomes. Par conséquent, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

La Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la CDPQ, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. Étant donné que le FARR n'appartient pas au régime, l'information sur celui-ci est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

RÉGIME DE RETRAITE ET RÉGIME DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES DE L'ADMINISTRATION SUPÉRIEURE

c) Prestations à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes

Les prestations de ces régimes sont financées par le gouvernement, diminution faite des cotisations salariales du RRAS.

Les personnes participant au RRAS sont tenues de cotiser à celui-ci en fonction du taux de cotisation établi pour le RRPE, et leurs cotisations sont déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu. Le RPS est non contributif.

Les cotisations du gouvernement correspondent aux sommes requises afin de pourvoir au paiement de l'ensemble des prestations au moment où elles deviennent payables. Par conséquent, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

3. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers des régimes de retraite du personnel d'encadrement ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placements ni ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées. Les états financiers des régimes de retraite du personnel d'encadrement sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

b) Nouvelles normes comptables

Au 1^{er} janvier 2022, aucune nouvelle norme comptable ou modification d'une norme existante n'a eu d'incidence financière sur les états financiers des RRPE. De nouvelles normes ou modifications des normes existantes ont été publiées par le Conseil des normes comptables et l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2022. Le RRPE et le RPS n'ont appliqué aucune de ces modifications par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur leur situation financière et leur performance financière.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs ainsi que sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers. Les estimations les plus significatives concernent l'évaluation de l'obligation au titre des prestations de retraite et les transferts à recevoir du RREGOP. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Ces fonds sont investis conformément à la politique de placement établie conjointement par le Comité de retraite du RRPE et la CDPQ, telle qu'elle est présentée à la note 5.

3. Principales méthodes comptables (suite)

d) Fonds confiés à la CDPQ (suite)

Dépôts à participation

Les dépôts à participation sont comptabilisés à la juste valeur. La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La CDPQ établit la juste valeur des portefeuilles spécialisés et des unités de dépôts à participation des fonds particuliers en utilisant principalement des prix cotés sur des marchés actifs ainsi que différentes techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables et non observables. Des exemples de méthodes d'évaluation appliquées sont l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses, ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon des méthodes d'évaluation couramment employées dans les marchés de capitaux.

Les dépôts à participation d'un fonds confié à la CDPQ se composent essentiellement de placements dans divers portefeuilles spécialisés. L'actif net d'un fonds particulier s'exprime en unités de participation, et la valeur unitaire correspond à la somme de la quote-part de l'actif net de chacun des portefeuilles spécialisés détenue par le fonds particulier, divisée par le nombre d'unités en circulation. Le RRPE détient donc l'actif net du Fonds particulier 302. Tous les achats et ventes d'unités de dépôts à participation s'effectuent le premier de chaque mois à la juste valeur déterminée à cette date.

Dépôts à vue au fonds général (avances) et revenus de placement courus et à recevoir

Les dépôts à vue au fonds général (avances) et les revenus de placement courus et à recevoir sont évalués à la juste valeur. La juste valeur des dépôts à vue (avances) est établie selon leur valeur nominale, étant donné qu'ils sont remboursables en tout temps sans pénalité. La juste valeur des revenus de placement courus et à recevoir est établie à l'aide d'une actualisation des flux monétaires. Cette technique d'évaluation s'appuie principalement sur des données d'entrée observables telles que les courbes de taux d'intérêt et les écarts de crédit qui constituent les taux d'actualisation.

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation, les dépôts à vue (avances) ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir à la CDPQ, comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière, sont classés selon la hiérarchie suivante, en fonction du plus bas niveau de données d'entrée importantes utilisées pour l'évaluation de la juste valeur :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non rajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, rajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Tous les dépôts à participation, les dépôts à vue (avances) ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir du Fonds particulier 302 sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2. Au cours des exercices présentés, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

Résultats nets de placement

Les résultats de placement sont présentés nets des pertes ainsi que des frais de gestion de la CDPQ.

Ces résultats nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. Les évaluations actuarielles réalisées pour les états financiers des régimes sont produites tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, une analyse est effectuée afin de déterminer si un rajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés aux régimes, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les personnes participant aux régimes. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

f) Cotisations

Les cotisations salariales et patronales (qui correspondent à celles des employeurs autonomes) sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus.

Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

Les cotisations du gouvernement sont comptabilisées au moment où les prestations dont il a la charge deviennent payables.

g) Transferts provenant du RREGOP

Les transferts de cotisations cumulées avec intérêts des personnes participantes ayant changé de régime avant le 1^{er} janvier 2022 ont été effectués et pris en compte dans l'actif net disponible pour le service des prestations et dans les obligations au titre des prestations de retraite. Les obligations au titre des prestations de retraite de ces personnes ont été déterminées en fonction de la valeur des prestations acquises à la date du transfert. Au 31 décembre 2022, une provision correspondant à la valeur des transferts de cotisations cumulées avec intérêts et des obligations au titre des prestations de retraite a été déterminée pour les personnes qui ont changé de régime pour participer au RRPE au cours du présent exercice. Le montant réel de ces transferts sera connu lorsque les données de participation, produites par les employeurs, auront été reçues et traitées par Retraite Québec, soit au cours de l'exercice suivant la date du transfert de régime.

h) Rentes

Les rentes sont comptabilisées au moment où elles deviennent payables selon les conditions décrites à la note 1.

4. Fonds confiés à la CDPQ

Le tableau ci-dessous détaille les fonds confiés à la CDPQ.

	2022	2021
Dépôts à participation au Fonds particulier 302 à la CDPQ ^(a)		
Placements (note 4a)	10 831 991	11 509 755
Revenus de placement courus et à recevoir	25 153	42 344
Avances du fonds général (note 5)	(17 849)	(2 322)
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	(214 306)	(4 777)
Montants à distribuer au RRPE (note 5)	(10 408)	(40 442)
	10 614 581	11 504 558
Dépôts à vue au fonds général	232 395	31 529
Revenus de placement courus et à recevoir du fonds particulier	10 408	40 442
	10 857 384	11 576 529
Dépôts à vue au fonds général – cotisations patronales	2 627	1 106
	10 860 011	11 577 635

(a) Le coût des dépôts à participation pour 2022 s'élève à 8 588 067 (8 525 361 pour 2021).

a) Placements et passifs relatifs aux placements

Au 31 décembre, la juste valeur des placements et des passifs relatifs aux placements se détaille comme suit :

	2022	2021
Placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Taux	766 849	1 113 004
Crédit	2 635 756	2 557 065
Valeurs à court terme	18 733	13 474
	3 421 338	3 683 543
Actifs réels		
Immeubles	1 287 024	1 121 300
Infrastructures	1 672 807	1 386 431
	2 959 831	2 507 731
Actions		
Marchés boursiers	2 110 294	3 071 355
Placements privés	2 278 941	2 193 290
	4 389 235	5 264 645
Autres		
Répartition de l'actif	54 328	53 836
Quote-part nette des activités du fonds général	7 259	-
Total des placements	10 831 991	11 509 755
Passifs relatifs aux placements		
Quote-part du produit de levier du fonds général de la CDPQ (note 4b)	214 306	-
Quote-part nette des activités du fonds général de la CDPQ	-	4 777
Total des passifs relatifs aux placements (note 5)	214 306	4 777

b) Produit de levier relatif aux placements

Le produit de levier relatif aux placements est offert par la CDPQ pour permettre l'investissement de sommes additionnelles dans les portefeuilles spécialisés de la CDPQ. Son usage est volontaire et doit s'effectuer selon un horizon d'investissement à long terme déterminé et inscrit dans la politique de placement. La CDPQ fournit ces sommes à l'aide de divers instruments de financement. Le coût d'usage de ce financement est imputé par la CDPQ en diminution des revenus nets de placements à la note 8.

c) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction d'un sous-jacent, qui ne requièrent aucun investissement initial ou qui en requièrent très peu et qui sont réglés à une date future.

La CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de marché, de taux d'intérêt ou à des fins discrétionnaires, s'il y a lieu. Elle a recours aux instruments financiers dérivés décrits ci-après.

4. Fonds confiés à la CDPQ (suite)

c) Instruments financiers dérivés (suite)

Les contrats d'échange de rendement de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'instruments financiers basés sur un indice boursier, un indice de défaillance de crédit ou un panier d'actions, d'obligations ou de devises. Le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé à la clôture de chaque mois.

Le montant nominal de référence est le montant auquel le taux ou le prix est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Le tableau suivant présente le montant nominal de référence des instruments financiers dérivés^(a) :

	2022	2021
	Montant nominal de référence	Montant nominal de référence
Marchés hors cote		
Dérivés de taux d'intérêt de contrats d'échange de rendement		
Taux d'intérêt	1 749 498	2 395 381

(a) Les justes valeurs sont à zéro au 31 décembre de chacune des années visées.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ

Le capital du RRPE correspond à l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2022, il s'élève à 11 144 166 (11 847 407 au 31 décembre 2021). Le RRPE n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

Le Comité de retraite du RRPE, conjointement avec la CDPQ, a notamment comme mandat d'établir et de mettre régulièrement à jour la politique de placement du Fonds particulier 302. Une politique de placement établit le portefeuille de référence d'un fonds particulier en fonction de ses objectifs de placement, de ses contraintes, de ses caractéristiques et de son profil d'engagement. L'objectif de la politique de placement est d'optimiser le rendement du fonds et de maintenir le degré de risque financier à un niveau jugé approprié par le comité de retraite afin d'être en mesure d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du régime.

La CDPQ a comme principale mission d'investir les sommes qui lui sont confiées dans l'intérêt des déposants, et ce, conformément à leur politique de placement. L'analyse de la conformité à la politique de placement s'effectue mensuellement par la CDPQ. Advenant un dépassement des limites établies par catégorie d'investissement, la CDPQ en avise les représentants du fonds particulier et prend les mesures appropriées afin de respecter les limites permises.

À cette fin, la CDPQ a mis en place une politique dont l'objectif est de promouvoir une culture et des pratiques rigoureuses de gestion intégrée des risques qui favorisent la réalisation de la mission de la CDPQ envers ses déposants. Cette politique définit principalement les risques liés aux activités d'investissement, tels que le risque de marché, de concentration, de crédit, de contrepartie liée aux instruments financiers dérivés et de liquidité de financement. Une description détaillée de cette politique de gestion des risques est présentée dans ses propres états financiers.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base.

La politique de placement d'un fonds particulier doit présenter un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport au portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée par la CDPQ le premier jour de chaque mois, à l'exception des portefeuilles spécialisés Immeubles, Infrastructures et Placements privés, pour lesquels le suivi du respect des bornes est effectué le premier jour de chaque semestre. Par conséquent, il est possible que la composition du portefeuille réel, établie au 31 décembre 2022, se situe à l'extérieur des limites minimales et maximales.

Au 31 décembre 2022, la composition du portefeuille réel et celle du portefeuille de référence du Fonds particulier 302, en pourcentage de l'actif net, rajusté des montants à distribuer au RRPE, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Taux	7,24	4,50	9,50	19,50
Crédit	24,85	18,00	24,00	30,00
Valeurs à court terme	0,18	0,00	1,00	9,00
	32,27	27,50	34,50	46,50
Actifs réels				
Immeubles	12,11	7,00	12,00	17,00
Infrastructures	15,80	7,50	12,50	17,50
	27,91	17,50	24,50	31,50
Actions				
Marchés boursiers	19,90	17,00	26,00	31,00
Placements privés	21,53	11,00	17,00	23,00
	41,43	33,00	43,00	51,00
Autres				
Répartition de l'actif	0,51	0,00	0,00	1,00
Produit de levier	(2,02)		(2,00)	
Autres	(0,10)		0,00	
	(1,61)		(2,00)	
	100,00		100,00	

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

Risque de marché (suite)

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des événements défavorables observés sur un horizon d'un mois. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans 5 % des cas au cours de la prochaine année.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement précis, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique d'observation des facteurs de risque sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel du Fonds particulier 302.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence du Fonds particulier 302.
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que le Fonds particulier 302 dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel du Fonds particulier 302. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif du fonds particulier découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le Fonds particulier 302 investit. Ainsi, le Fonds particulier 302 est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques, incluant les facteurs d'incertitude économique, sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du Fonds particulier 302.

Au 31 décembre, le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du Fonds particulier 302, en pourcentage de l'actif net attribuable au RRPE, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique d'observation sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice, se présentent comme suit :

	2022			2021		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	17,1 %	15,8 %	3,9 %	14,9 %	13,9 %	3,3 %

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR du fonds particulier.

Les portefeuilles spécialisés auxquels le fonds particulier participe détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés peuvent se couvrir en partie contre les fluctuations de devises.

Au 31 décembre, l'exposition nette aux devises du Fonds particulier 302, y compris les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net se détaille comme suit :

	2022	2021
Dollar canadien	52 %	46 %
Dollar américain	24 %	29 %
Euro	7 %	6 %
Livre sterling	4 %	4 %
Autres devises	13 %	15 %
	100 %	100 %

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère au nom des déposants. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la CDPQ.

Le Fonds particulier 302 est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

Risque de crédit (suite)

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés, dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.

Le Fonds particulier 302 est exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés. Ce fonds particulier détient des instruments financiers dérivés liés aux activités de superposition. Ceux-ci sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ et, par conséquent, le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés est faible.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le Fonds particulier 302 est soumis à une politique de placement. Le choix du portefeuille de référence a donc une incidence sur le risque de liquidité de ce fonds particulier. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités du fonds particulier.

Lors de la gestion du risque de liquidité du Fonds particulier 302, la CDPQ tient compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'elle évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ce fonds particulier est considéré lors de l'analyse des besoins de liquidité.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont le risque de liquidité et les besoins de financement sont gérés.

Au 31 décembre, le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers du Fonds particulier 302 se détaille comme suit :

	2022			2021		
	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers						
Avances du fonds général (note 4)	17 849	–	17 849	2 322	–	2 322
Montants à distribuer au RRPE (note 4)	10 408	–	10 408	40 442	–	40 442
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	–	214 306	214 306	–	4 777	4 777
	28 257	214 306	242 563	42 764	4 777	47 541

De plus, en ce qui concerne l'actif net attribuable au Fonds particulier 302, le Règlement sur les conditions et modalités des dépôts, fonds et portefeuilles de la Caisse de dépôt et placement du Québec (RLRQ, chapitre C-2, r. 0.2) prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par ce fonds, soit un remboursement maximal pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de la CDPQ de 50 millions de dollars. Les annulations d'unités de participation non effectuées en raison de ces limites sont reportées aux premiers jours des mois subséquents, au fur et à mesure que ces limites le permettent. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de la CDPQ ainsi que des portefeuilles spécialisés.

6. Actif net disponible pour le service des prestations et obligations au titre des prestations de retraite

Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations du RRPE

	2022			2021
	Personnes employées	Employeurs ^(a)	Total	Total
Actif net disponible pour le service des prestations				
Service régulier	11 134 086	9 851	11 143 937	11 847 165
Service transféré	–	229	229	242
	11 134 086	10 080	11 144 166	11 847 407
Obligations au titre des prestations de retraite				
Personnel d'encadrement				
Service régulier				
– Prestataires au 31 décembre 2014	–	8 504 551	8 504 551	9 117 241
– Excluant les prestataires au 31 décembre 2014	9 343 281	9 356 493	18 699 774	18 425 050
Service transféré	–	964 327	964 327	988 008
	9 343 281	18 825 371	28 168 652	28 530 299
Membres de l'administration supérieure	–	2 165 990	2 165 990	2 120 823
	9 343 281	20 991 361	30 334 642	30 651 122
Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite				
Personnel d'encadrement	1 790 805	(18 815 291)	(17 024 486)	(16 682 892)
Membres de l'administration supérieure	–	(2 165 990)	(2 165 990)	(2 120 823)
	1 790 805	(20 981 281)	(19 190 476)	(18 803 715)

(a) Comme il est spécifié aux notes 2b et 2c, le gouvernement verse sa cotisation au moment où les prestations deviennent payables.

6. Actif net disponible pour le service des prestations et obligations au titre des prestations de retraite (suite)

a) Actif net disponible pour le service des prestations du RRPE

Composantes de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

	2022			2021	
	Personnes employées	Employeurs ^(a)	Membres de l'administration supérieure ^(a)	Total	Total
Cotisations salariales	328 736	–	18 583	347 319	304 509
Cotisations patronales	3 322	60 730	3 688	67 740	79 433
Cotisations du gouvernement	12 433	1 195 702	134 879	1 343 014	1 336 514
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	254 818	2 441	1 137	258 396	230 160
Résultats de placement des fonds confiés à la CDPQ	(940 707)	62	–	(940 645)	1 283 587
Revenus d'intérêts	63	66	6	135	81
Prestations et transferts	(356 227)	(1 257 718)	(104 603)	(1 718 548)	(1 653 990)
Frais d'administration de Retraite Québec	(2 353)	(4 609)	(190)	(7 152)	(6 731)
Cotisations des membres de l'administration supérieure déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu	–	–	(53 500)	(53 500)	(47 033)
(Diminution) augmentation nette de l'exercice	(699 915)	(3 326)	–	(703 241)	1 526 530
Actif net disponible pour le service des prestations au début	11 834 001	13 406	–	11 847 407	10 320 877
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	11 134 086	10 080	–	11 144 166	11 847 407

(a) Comme il est spécifié aux notes 2b et 2c, le gouvernement verse sa cotisation au moment où les prestations deviennent payables.

b) Obligations au titre des prestations de retraite

Dans le cadre des dernières évaluations actuarielles produites conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaire signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à :

- 17 060 287 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2020 pour le service régulier et les rentes additionnelles des personnes participantes prenant leur retraite après 2014 et 9 375 324 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2020 pour le service régulier et les rentes additionnelles des personnes participantes ayant pris leur retraite avant 2015. Ces résultats ont été reflétés dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 par un rajustement du solde de début. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2023, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025;

- 1 057 477 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2020 pour les années de service transférées du RRE et du RRF. Ce résultat a été reflété dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 par un rajustement du solde de début. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2023, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025;
- 2 134 587 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2019 pour les membres de l'administration supérieure. Ce montant inclut des obligations de 123 368 pour le Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure. Ces résultats ont été reflétés dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2021 par un rajustement du solde de début. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2022, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Pour ces évaluations actuarielles, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, les obligations ont été rajustées à la baisse de 1 699 615 (baisse de 1 438 205 au 31 décembre 2021) pour le RRPE et à la baisse de 3 943 (baisse de 5 391 au 31 décembre 2021) pour le RPS après le dépôt des évaluations afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques et des données économiques connues de 2023, telles que le taux d'augmentation de l'indice des rentes et le maximum des gains admissibles. D'autre part, des rajustements à la hausse de 4 420 pour le RRAS et de 2 630 pour le RPS ont été apportés pour refléter les augmentations de rémunération consenties à certains titulaires d'un emploi supérieur en 2022.

Certaines personnes participantes ont droit à des prestations découlant des crédits de rente acquis par rachat ou par le transfert de RCR. L'actif net disponible et les obligations au titre des prestations de retraite découlant de ces crédits sont présentés dans les états financiers du RREGOP.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite du RRPE sont les suivantes :

	2022		2021	
	Années d'application			
	2021 à 2026	2027 et suivantes	2018 à 2025	2026 et suivantes
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Taux d'actualisation	6,80 %	6,80 %	6,20 %	6,20 %
Taux d'augmentation des salaires	3,00 %	2,30 %	2,35 %	2,40 %

Selon les résultats des plus récentes évaluations actuarielles à l'égard du service régulier du RRPE, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 2,6 % les obligations au titre des prestations de retraite, alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 2,5 %.

7. Cotisations

Les cotisations se détaillent comme suit :

	2022	2021
Régime de retraite du personnel d'encadrement		
Cotisations salariales		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	344 128	299 737
Cotisations au titre des services passés	3 191	4 772
	347 319	304 509
Cotisations patronales		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	59 454	52 913
Cotisations au titre des services passés	867	1 084
Compensation pour le financement du RRPE		
Versée au fonds des cotisations salariales	3 322	12 080
Versée au compte de dépôts à vue – Cotisations patronales	3 322	12 080
Versée au fonds général du fonds consolidé du revenu pour la portion attribuable au RRAS	775	1 276
	67 740	79 433
Cotisations du gouvernement du Québec		
Cotisations pour le paiement des prestations et des frais d'administration		
Service régulier :		
– Prestataires au 31 décembre 2014	837 449	854 296
– Excluant les prestataires au 31 décembre 2014	262 381	214 161
Service transféré	95 872	96 996
Administration supérieure	134 879	113 370
	1 330 581	1 278 823
Compensation pour le financement du RRPE versée au fonds des cotisations salariales (note 2a)	12 433	57 691
	1 343 014	1 336 514
	1 758 073	1 720 456
Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure		
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des prestations et des frais d'administration	8 785	8 243

8. Résultats de placement des fonds confiés à la CDPQ^(a)

Les résultats nets de placement se détaillent comme suit :

	2022	2021
Revenus nets de placement		
Revenus (pertes) nets de placement du fonds particulier		
Revenu fixe	78 495	80 026
Actifs réels	39 875	25 093
Actions	63 908	217 012
Autres	(14 519)	7 227
	167 759	329 358
Modification de la juste valeur		
Gains (pertes) nets réalisés à la vente de placements		
Revenu fixe	(31 725)	5 989
Actifs réels	12 772	2 860
Actions	259 425	240 457
Autres	(397 081)	(67 001)
	(156 609)	182 305
Gains (pertes) nets non réalisés		
Revenu fixe	(628 548)	(91 281)
Actifs réels	254 681	262 183
Actions	(625 598)	609 174
Autres	46 782	(8 172)
	(952 683)	771 904
	(1 109 292)	954 209
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général		
Fonds des cotisations salariales	826	12
Fonds des cotisations patronales	62	8
	888	20
	(940 645)	1 283 587

(a) Les résultats de placement des dépôts à participation sont présentés nets des frais de gestion de la CDPQ. Ces frais s'élèvent à 24 070 (24 510 pour 2021).

9. Frais d'administration de Retraite Québec

En vertu de la Loi modifiant les régimes de retraite des secteurs public et parapublic (L.Q. 2000, chapitre 32), les personnes qui représentent le personnel au Comité de retraite du RRPE disposent annuellement d'une somme maximale de 250 pour assumer le coût des services professionnels à l'intention des personnes visées par le régime, comme le prévoit l'article 82 de cette loi. L'excédent non utilisé peut être reporté à l'année suivante jusqu'à un maximum de 100.

Les frais d'administration tiennent compte d'une somme de 250 en 2022 (250 en 2021), puisée à même le fonds des cotisations salariales du RRPE.



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite des enseignants (« régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2022, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime au 31 décembre 2022, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du régime.

Responsabilit  s de l'auditeur    l'  gard de l'audit des   tats financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les   tats financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d  livrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond    un niveau   lev   d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada permettra toujours de d  tecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent r  sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid  r  es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre    ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les d  cisions   conomiques que les utilisateurs des   tats financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et   value les risques que les   tats financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, je con  ois et mets en   uvre des proc  dures d'audit en r  ponse    ces risques, et r  unis des   l  ments probants suffisants et appropri  s pour fonder mon opinion. Le risque de non-d  tection d'une anomalie significative r  sultant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative r  sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne;
- j'acquies une compr  hension des   l  ments du contr  le interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des proc  dures d'audit appropri  es aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit   du contr  le interne du r  gime;
- j'appr  cie le caract  re appropri   des m  thodes comptables retenues et le caract  re raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de m  me que des informations y aff  rentes fournies par cette derni  re;
- je tire une conclusion quant au caract  re appropri   de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuit   d'exploitation et, selon les   l  ments probants obtenus, quant    l'existence ou non d'une incertitude significative li  e    des   v  nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit   du r  gime    poursuivre son exploitation. Si je conclus    l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les   tats financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad  quates, d'exprimer une opinion modifi  e. Mes conclusions s'appuient sur les   l  ments probants obtenus jusqu'   la date de mon rapport. Des   v  nements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le r  gime    cesser son exploitation;
- j'  value la pr  sentation d'ensemble, la structure et le contenu des   tats financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et appr  cie si les   tats financiers repr  sentent les op  rations et   v  nements sous-jacents d'une mani  re propre    donner une image fid  le.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'  tendue et le calendrier pr  vus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute d  fici  nce importante du contr  le interne que j'aurais relev  e au cours de mon audit.

Rapport relatif    d'autres obligations l  gales et r  glementaires

Conform  ment aux exigences de la *Loi sur le v  rificateur g  n  ral* (RLRQ, chapitre V-5.01), je d  clare qu'   mon avis ces normes ont   t   appliqu  es de la m  me mani  re qu'au cours de l'exercice pr  c  dent.

Pour la v  rificatrice g  n  rale du Qu  bec,

Christine Roy, CPA auditrice
Sous-v  rificatrice g  n  rale

Qu  bec, le 27 avril 2023

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS

État de la situation financière
au 31 décembre 2022
(en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
Actif		
Créances		
Sommes à recevoir des prestataires	219	255
Sommes à recevoir du fonds général du fonds consolidé du revenu	1 876	1 510
	2 095	1 765
Sommes détenues par Retraite Québec	2	5
	2 097	1 770
Passif		
Cotisations à rembourser et rentes à payer	702	403
Cotisations salariales perçues en trop à rembourser	2	5
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	1 393	1 362
	2 097	1 770
Actif net disponible pour le service des prestations	-	-
Obligations au titre des prestations de retraite (note 4)	8 381 989	8 666 800
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	(8 381 989)	(8 666 800)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
d'audit,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin
FCPA, ASC

René Dufresne

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2022
(en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
Augmentation de l'actif net		
Cotisations		
Rajustement des cotisations salariales au titre des services rendus au cours de l'exercice	–	105
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des prestations et des frais d'administration	948 527	965 881
	948 527	965 986
Revenus d'intérêts	40	9
	948 567	965 995
Diminution de l'actif net		
Prestations et transferts		
Rentes		
Rentes de retraite	836 425	858 097
Rentes de survivants	100 084	96 197
Rentes d'invalidité	8 635	8 506
	945 144	962 800
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	20	110
Transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	415	40
	945 579	962 950
Frais d'administration de Retraite Québec	2 988	3 045
	948 567	965 995
Augmentation nette de l'exercice	–	–
Actif net disponible pour le service des prestations au début et à la fin	–	–

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS

**État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
de l'exercice clos le 31 décembre 2022**
(en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
Rajustements du solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
Gain actuariel	(35 668)	-
Modification des hypothèses actuarielles	377 084	-
	341 416	-
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	529 196	509 184
Prestations et transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(945 579)	(962 950)
	(416 383)	(453 766)
Autre rajustement au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles (note 4)	(209 844)	(139 942)
Diminution nette de l'exercice	(284 811)	(593 708)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	8 666 800	9 260 508
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 4)	8 381 989	8 666 800

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS

Notes complémentaires au 31 décembre 2022

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description du Régime de retraite des enseignants

La description du Régime de retraite des enseignants (RRE) ci-dessous est fournie à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, il faut se référer à la Loi sur le régime de retraite des enseignants (RLRQ, chapitre R-11).

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre le RRE conformément à la loi désignée ci-dessus. Retraite Québec a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers du RRE pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 27 avril 2023.

Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert au personnel enseignant nommé ou engagé avant le 1^{er} juillet 1973 dans un établissement d'enseignement reconnu à cette fin.

Le RRE est un régime de pension agréé (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions à la fois pour les cotisations versées par le personnel et les employeurs. Enfin, les prestations des RPA sont imposables au moment où elles sont versées.

b) Rentes de retraite

Est admissible à une rente de retraite sans réduction actuarielle une personne participante, ci-après appelée *personne*, qui respecte au moins un des critères suivants :

- Être âgée de 65 ans ou plus (60 ans ou plus pour une femme).
- Avoir au moins 33 années de service.
- Avoir au moins 10 années de service et, dans le cas d'un homme, avoir 62 ans ou plus (58 ans dans le cas d'une femme).
- Être âgée de 55 ans ou plus et avoir au moins 32 années de service.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des cinq années les mieux rémunérées par 2 % par année de service crédité (40 années de service crédité au maximum).

La rente de retraite est réduite à 65 ans de 0,7 % du salaire moyen, pour chaque année de service crédité jusqu'à concurrence de 35 années, sans excéder la moyenne du maximum des gains admissibles au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) pour les années correspondantes.

c) Rentes d'invalidité

Le RRE prévoit qu'une rente d'invalidité est payable à la personne participant au régime devenue invalide. Cette rente est calculée comme une rente de retraite sans réduction en fonction du nombre d'années de service accumulées au RRE.

d) Prestations de survivants

En cas de décès avant le départ à la retraite et si la personne décédée avait moins de 10 années de service, la conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers ont droit au remboursement des cotisations versées, sans intérêts.

Si la personne décédée avait au moins 10 années de service ou si le décès survient pendant la retraite, la conjointe ou le conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente que la personne décédée recevait ou était en droit de recevoir. En l'absence d'une conjointe ou d'un conjoint, les héritiers de cette personne ont droit au remboursement de l'excédent des cotisations versées par cette dernière, sans intérêts, sur la somme des versements de rente déjà effectués, le cas échéant.

e) Indexation des rentes

Les rentes versées sont pleinement indexées pour la portion qui correspond au service acquis avant le 1^{er} juillet 1982. Elles sont partiellement indexées pour la portion qui correspond au service acquis après le 30 juin 1982.

f) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

2. Modalités de financement

Les prestations sont financées par le gouvernement, diminution faite des cotisations salariales et patronales des employeurs autonomes.

Les cotisations salariales sont déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu. Toutefois, le nombre maximal de 40 années cotisables étant atteint, il n'y a plus de cotisations dans ce régime.

Les cotisations du gouvernement correspondent aux sommes requises afin de pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge au moment où elles deviennent payables. Par conséquent, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

Finalement, la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la Caisse de dépôt et placement du Québec, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. Étant donné que le FARR n'appartient pas au régime, l'information sur celui-ci est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

3. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RRE ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées. Les états financiers du RRE sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

b) Nouvelles normes comptables

Au 1^{er} janvier 2022, aucune nouvelle norme comptable ou modification d'une norme existante n'a eu d'incidence financière sur les états financiers du RRE. De nouvelles normes ou modifications des normes existantes ont été publiées par le Conseil des normes comptables et l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2022. Le RRE n'a appliqué aucune de ces modifications par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur sa situation financière et sa performance financière.

3. Principales méthodes comptables (suite)

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs ainsi que sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers. Les estimations les plus significatives concernent l'évaluation de l'obligation au titre des prestations de retraite et l'estimation de certaines rentes à payer. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers du RRE est produite tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, une analyse est effectuée afin de déterminer si un rajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les personnes participant au régime. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

e) Cotisations

Les cotisations salariales et patronales (qui correspondent à celles des employeurs autonomes) sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus. Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

Les cotisations du gouvernement sont comptabilisées au moment où les prestations dont il a la charge deviennent payables.

f) Rentes

Les rentes sont comptabilisées au moment où elles deviennent payables selon les conditions décrites à la note 1.

4. Obligations au titre des prestations de retraite

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 9 417 154 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2020. Ce résultat a été reflété dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 par un rajustement du solde de début. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2023, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Pour cette évaluation actuarielle, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, un rajustement à la baisse de 209 844 (baisse de 139 942 au 31 décembre 2021) a été apporté aux obligations après le dépôt de l'évaluation afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques et des données économiques connues de 2023, telles que le taux d'augmentation de l'indice des rentes et le maximum des gains admissibles.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2022		2021	
	Années d'application			
	2021 à 2026	2027 et suivantes	2018 à 2025	2026 et suivantes
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Taux d'actualisation	6,70 %	6,70 %	6,10 %	6,10 %

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 1,4 % les obligations au titre des prestations de retraite, alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 1,4 %.

5. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de l'exercice 2021 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2022.



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite de certains enseignants (« régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2022, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime au 31 décembre 2022, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du régime.

Responsabilit  s de l'auditeur    l'  gard de l'audit des   tats financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les   tats financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d  livrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond    un niveau   lev   d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada permettra toujours de d  tecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent r  sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid  r  es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre    ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les d  cisions   conomiques que les utilisateurs des   tats financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et   value les risques que les   tats financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, je con  ois et mets en   uvre des proc  dures d'audit en r  ponse    ces risques, et r  unis des   l  ments probants suffisants et appropri  s pour fonder mon opinion. Le risque de non-d  tection d'une anomalie significative r  sultant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative r  sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne;
- j'acquies une compr  hension des   l  ments du contr  le interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des proc  dures d'audit appropri  es aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit   du contr  le interne du r  gime;
- j'appr  cie le caract  re appropri   des m  thodes comptables retenues et le caract  re raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de m  me que des informations y aff  rentes fournies par cette derni  re;
- je tire une conclusion quant au caract  re appropri   de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuit   d'exploitation et, selon les   l  ments probants obtenus, quant    l'existence ou non d'une incertitude significative li  e    des   v  nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit   du r  gime    poursuivre son exploitation. Si je conclus    l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les   tats financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad  quates, d'exprimer une opinion modifi  e. Mes conclusions s'appuient sur les   l  ments probants obtenus jusqu'   la date de mon rapport. Des   v  nements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le r  gime    cesser son exploitation;
- j'  value la pr  sentation d'ensemble, la structure et le contenu des   tats financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et appr  cie si les   tats financiers repr  sentent les op  rations et   v  nements sous-jacents d'une mani  re propre    donner une image fid  le.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'  tendue et le calendrier pr  vus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute d  fici  nce importante du contr  le interne que j'aurais relev  e au cours de mon audit.

Rapport relatif    d'autres obligations l  gales et r  glementaires

Conform  ment aux exigences de la *Loi sur le v  rificateur g  n  ral* (RLRQ, chapitre V-5.01), je d  clare qu'   mon avis ces normes ont   t   appliqu  es de la m  me mani  re qu'au cours de l'exercice pr  c  dent.

Pour la v  rificatrice g  n  rale du Qu  bec,

Christine Roy, CPA auditrice
Sous-v  rificatrice g  n  rale

Qu  bec, le 27 avril 2023

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DE CERTAINS ENSEIGNANTS

État de la situation financière
au 31 décembre 2022
(en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
Actif		
Créances		
Cotisations salariales à recevoir	11	9
Sommes à recevoir des prestataires	47	49
Sommes à recevoir du fonds général du fonds consolidé du revenu	157	144
	<u>215</u>	<u>202</u>
Sommes détenues par Retraite Québec	2	1
	<u>217</u>	<u>203</u>
Passif		
Rentes à payer	35	27
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	182	176
	<u>217</u>	<u>203</u>
Actif net disponible pour le service des prestations	<u>-</u>	<u>-</u>
Obligations au titre des prestations de retraite (note 4)	<u>955 412</u>	<u>987 551</u>
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	<u>(955 412)</u>	<u>(987 551)</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
d'audit,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin
FCPA, ASC

René Dufresne

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DE CERTAINS ENSEIGNANTS

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2022

(en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
Augmentation de l'actif net		
Cotisations		
Cotisations salariales		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	66	70
Cotisations au titre des services passés (perçues en trop)	(1)	1
	65	71
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des prestations et des frais d'administration	121 263	124 013
	121 328	124 084
Revenus d'intérêts	5	1
	121 333	124 085
Diminution de l'actif net		
Rentes		
Rentes de retraite	105 995	109 329
Rentes de survivants	14 936	14 339
	120 931	123 668
Frais d'administration de Retraite Québec	402	417
	121 333	124 085
Augmentation nette de l'exercice	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations au début et à la fin	-	-

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DE CERTAINS ENSEIGNANTS

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2022

(en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
Rajustements du solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
Perte actuarielle	2 978	-
Modification des hypothèses actuarielles	47 515	-
	50 493	-
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	60 615	58 366
Prestations constituées	160	202
Rentes	(120 931)	(123 668)
	(60 156)	(65 100)
Autre rajustement au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles (note 4)	(22 476)	(15 397)
Diminution nette de l'exercice	(32 139)	(80 497)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	987 551	1 068 048
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 4)	955 412	987 551

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DE CERTAINS ENSEIGNANTS

Notes complémentaires au 31 décembre 2022

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description du Régime de retraite de certains enseignants

La description du Régime de retraite de certains enseignants (RRCE) ci-dessous est fournie à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, il faut se référer à la Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (RLRQ, chapitre R-9.1).

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre le RRCE conformément à la loi désignée ci-dessus. Retraite Québec a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers du RRCE pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 27 avril 2023.

Il s'agit d'un régime à prestations déterminées qui s'applique à des personnes qui ne se sont jamais prévaluées de la Loi sur la protection à la retraite de certains enseignants (RLRQ, chapitre P-32.1) offert à certaines catégories de personnel enseignant ayant été membres de communautés religieuses et qui, pendant une partie de leur carrière, n'ont participé à aucun régime de retraite.

Le RRCE est un régime de pension agréé (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions à la fois pour les cotisations versées par le personnel et les employeurs. Enfin, les prestations des RPA sont imposables au moment où elles sont versées.

b) Rentes de retraite

Est admissible à une rente de retraite sans réduction actuarielle une personne participante, ci-après appelée *personne*, qui respecte au moins un des critères suivants :

- Être âgée de 65 ans ou plus (60 ans ou plus pour une femme).
- Avoir au moins 35 années de service.
- Avoir au moins 10 années de service et 58 ans ou plus pour une femme, dans le cas d'un homme, avoir 62 ans ou plus.
- Être âgée de 55 ans ou plus et avoir au moins 32 années de service.

Une rente de retraite avec réduction actuarielle est acquise dès qu'une personne atteint l'âge de 55 ans, dans le cas d'un homme (50 ans, dans le cas d'une femme), et que son nombre d'années de service crédité totalise au moins 22.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des cinq années les mieux rémunérées par 2 % par année de service crédité (40 années de service crédité au maximum). Une rente additionnelle équivalant au salaire admissible moyen multiplié par 1,6 % par année de service crédité effectuée avant l'adhésion à un régime de retraite s'ajoute à la rente de retraite.

La rente de retraite, y compris la rente additionnelle, est réduite à 65 ans de 0,7% du salaire moyen, pour chaque année de service crédité jusqu'à concurrence de 35 années, sans excéder la moyenne du maximum des gains admissibles au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) pour les années correspondantes.

c) Prestations de survivants

En cas de décès avant l'admissibilité à une rente de retraite, selon les critères décrits précédemment, la conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers ont droit au remboursement des cotisations versées par la personne décédée, avec intérêts.

Si le décès survient pendant la retraite ou lorsque la personne décédée respectait les critères d'admissibilité à une rente de retraite, la conjointe ou le conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente que la personne décédée recevait ou était en droit de recevoir. En l'absence d'une conjointe ou d'un conjoint, les héritiers de la personne décédée ont droit au remboursement de l'excédent des cotisations versées avec intérêts, sur la somme des versements de rente déjà effectués, le cas échéant.

d) Prestations de fin d'emploi

Si une personne cesse de participer au régime avant d'être admissible à une rente de retraite, elle a droit au remboursement de ses cotisations, avec intérêts, dans le cas où son nombre d'années de service est inférieur à deux. Si une personne a 45 ans ou plus au moment de la fin d'emploi et qu'elle a au moins 10 années de service, elle peut opter pour une rente de retraite différée payable sans réduction actuarielle à 65 ans.

Dans les autres cas, sous certaines conditions, il est possible d'opter pour le remboursement des cotisations avec intérêts ou pour une rente différée.

e) Indexation des rentes

Les rentes versées sont pleinement indexées pour la portion qui correspond au service acquis avant le 1^{er} juillet 1982. Elles sont partiellement indexées pour la portion qui correspond au service acquis après le 30 juin 1982 et au service donnant droit à une rente additionnelle au RRCE.

f) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

2. Modalités de financement

Les prestations sont financées par le gouvernement, diminution faite des cotisations salariales et patronales des employeurs autonomes.

La cotisation salariale s'élève à 10,04 % (10,33 % en 2021) de l'excédent du salaire admissible sur 25 % du MGA. Les cotisations salariales sont déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les employeurs autonomes doivent verser à Retraite Québec, en même temps qu'ils font la remise des cotisations salariales, une cotisation patronale équivalente qui est déposée au fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les cotisations du gouvernement correspondent aux sommes requises afin de pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge au moment où elles deviennent payables. Par conséquent, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

Finalement, la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la Caisse de dépôt et placement du Québec, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. Étant donné que le FARR n'appartient pas au régime, l'information sur celui-ci est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

3. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RRCE ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées. Les états financiers du RRCE sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

b) Nouvelles normes comptables

Au 1^{er} janvier 2022, aucune nouvelle norme comptable ou modification d'une norme existante n'a eu d'incidence financière sur les états financiers du RRCE. De nouvelles normes ou modifications des normes existantes ont été publiées par le Conseil des normes comptables et l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2022. Le RRCE n'a appliqué aucune de ces modifications par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur sa situation financière et sa performance financière.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs ainsi que sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers. Les estimations les plus significatives concernent l'évaluation de l'obligation au titre des prestations de retraite et l'estimation de certaines rentes à payer. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers du RRCE est produite tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, une analyse est effectuée afin de déterminer si un rajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les personnes participant au régime. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

e) Cotisations

Les cotisations salariales et patronales (qui correspondent à celles des employeurs autonomes) sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus. Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

Les cotisations du gouvernement sont comptabilisées au moment où les prestations dont il a la charge deviennent payables.

f) Rentes

Les rentes sont comptabilisées au moment où elles deviennent payables selon les conditions décrites à la note 1.

4. Obligations au titre des prestations de retraite

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 1 038 044 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2021. Ce résultat a été reflété dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 par un rajustement du solde de début. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2024, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Pour cette évaluation actuarielle, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, un rajustement à la baisse de 22 476 (baisse de 15 397 au 31 décembre 2021) a été apporté aux obligations après le dépôt de l'évaluation afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques, notamment le taux d'augmentation de l'indice des rentes.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2022		2021	
	Années d'application			
	2022 à 2026	2027 et suivantes	2019 à 2025	2026 et suivantes
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Taux d'actualisation	6,70 %	6,70 %	6,10 %	6,10 %
Taux d'augmentation des salaires	3,05 %	2,30 %	2,20 %	2,40 %

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 1,3 % les obligations au titre des prestations de retraite, alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 1,2 %.



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite des fonctionnaires (« régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2022, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime au 31 décembre 2022, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du régime.

Responsabilit  s de l'auditeur    l'  gard de l'audit des   tats financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les   tats financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d  livrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond    un niveau   lev   d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada permettra toujours de d  tecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent r  sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid  r  es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre    ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les d  cisions   conomiques que les utilisateurs des   tats financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et   value les risques que les   tats financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, je con  ois et mets en   uvre des proc  dures d'audit en r  ponse    ces risques, et r  unis des   l  ments probants suffisants et appropri  s pour fonder mon opinion. Le risque de non-d  tection d'une anomalie significative r  sultant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative r  sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne;
- j'acquies une compr  hension des   l  ments du contr  le interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des proc  dures d'audit appropri  es aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit   du contr  le interne du r  gime;
- j'appr  cie le caract  re appropri   des m  thodes comptables retenues et le caract  re raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de m  me que des informations y aff  rentes fournies par cette derni  re;
- je tire une conclusion quant au caract  re appropri   de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuit   d'exploitation et, selon les   l  ments probants obtenus, quant    l'existence ou non d'une incertitude significative li  e    des   v  nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit   du r  gime    poursuivre son exploitation. Si je conclus    l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les   tats financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad  quates, d'exprimer une opinion modifi  e. Mes conclusions s'appuient sur les   l  ments probants obtenus jusqu'   la date de mon rapport. Des   v  nements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le r  gime    cesser son exploitation;
- j'  value la pr  sentation d'ensemble, la structure et le contenu des   tats financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et appr  cie si les   tats financiers repr  sentent les op  rations et   v  nements sous-jacents d'une mani  re propre    donner une image fid  le.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'  tendue et le calendrier pr  vus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute d  fici  nce importante du contr  le interne que j'aurais relev  e au cours de mon audit.

Rapport relatif    d'autres obligations l  gales et r  glementaires

Conform  ment aux exigences de la *Loi sur le v  rificateur g  n  ral* (RLRQ, chapitre V-5.01), je d  clare qu'   mon avis ces normes ont   t   appliqu  es de la m  me mani  re qu'au cours de l'exercice pr  c  dent.

Pour la v  rificatrice g  n  rale du Qu  bec,

Christine Roy, CPA auditrice
Sous-v  rificatrice g  n  rale

Qu  bec, le 27 avril 2023

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES

État de la situation financière
au 31 décembre 2022
(en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
Actif		
Créances		
Sommes à recevoir des prestataires	105	119
Sommes à recevoir du fonds général du fonds consolidé du revenu	1 016	884
	1 121	1 003
Sommes détenues par Retraite Québec	3	-
	1 124	1 003
Passif		
Cotisations à rembourser et rentes à payer	439	323
Cotisations salariales perçues en trop à rembourser	-	1
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	685	679
	1 124	1 003
Actif net disponible pour le service des prestations	-	-
Obligations au titre des prestations de retraite (note 4)	2 655 803	2 753 800
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	(2 655 803)	(2 753 800)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
d'audit,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin
FCPA, ASC

René Dufresne

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2022
(en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
Augmentation de l'actif net		
Cotisations		
Rajustement des cotisations salariales au titre des services rendus au cours de l'exercice	1	42
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des prestations et des frais d'administration	322 144	331 543
	322 145	331 585
Revenus d'intérêts	18	4
	322 163	331 589
Diminution de l'actif net		
Prestations et transferts		
Rentes		
Rentes de retraite	244 097	254 551
Rentes de survivants	73 820	72 386
Rentes d'invalidité	2 887	3 163
	320 804	330 100
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	6	-
Transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	-	100
	320 810	330 200
Frais d'administration de Retraite Québec	1 353	1 389
	322 163	331 589
Augmentation nette de l'exercice	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations au début et à la fin	-	-

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES

**État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
de l'exercice clos le 31 décembre 2022**
(en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
Rajustements du solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
Gain actuariel	(6 584)	-
Modification des hypothèses actuarielles	126 812	-
	120 228	-
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	168 245	162 414
Prestations et transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(320 810)	(330 200)
	(152 565)	(167 786)
Autre rajustement au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles (note 4)	(65 660)	(43 747)
Diminution nette de l'exercice	(97 997)	(211 533)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	2 753 800	2 965 333
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 4)	2 655 803	2 753 800

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES

Notes complémentaires au 31 décembre 2022

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description du Régime de retraite des fonctionnaires

La description du Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) ci-dessous est fournie à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, il faut se référer à la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (RLRQ, chapitre R-12).

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre le RRF conformément à la loi désignée ci-dessus. Retraite Québec a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers du RRF pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 27 avril 2023.

Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert au personnel de la fonction publique nommé ou engagé avant le 1^{er} juillet 1973.

Le RRF est un régime de pension agréé (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions à la fois pour les cotisations versées par le personnel et les employeurs. Enfin, les prestations des RPA sont imposables au moment où elles sont versées.

b) Rentes de retraite

Est admissible à une rente de retraite sans réduction actuarielle une personne participante, ci-après appelée *personne*, qui respecte au moins un des critères suivants :

- Être âgée de 65 ans ou plus.
- Avoir au moins 35 années de service.
- Avoir au moins 10 années de service et avoir 62 ans ou plus dans le cas d'un homme (60 ans ou plus dans le cas d'une femme).
- Être âgée de 55 ans ou plus et avoir au moins 32 années de service.
- Être âgée de 60 ans ou plus et avoir un nombre d'années de service additionné de son âge qui totalise au moins 90.

Une rente de retraite avec réduction actuarielle est acquise dès qu'une personne atteint l'âge de 60 ans.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des cinq années les mieux rémunérées par 2 % par année de service crédité (40 années de service crédité au maximum).

La rente de retraite est réduite à 65 ans de 0,7% du salaire moyen, pour chaque année de service crédité jusqu'à concurrence de 35 années, sans excéder la moyenne du maximum des gains admissibles au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) pour les années correspondantes.

c) Rentes d'invalidité

Le RRF prévoit qu'une rente d'invalidité est payable à la personne participant au régime devenue invalide. Cette rente est calculée comme une rente de retraite sans réduction en fonction du nombre d'années de service accumulées au RRF.

d) Prestations de survivants

En cas de décès avant le départ à la retraite et si la personne décédée avait moins de 10 années de service, la conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers ont droit au remboursement des cotisations versées sans intérêts.

Si la personne décédée avait au moins 10 années de service ou si le décès survient pendant la retraite, la conjointe ou le conjoint a droit à une rente correspondant à 60 % de la rente que la personne décédée recevait ou était en droit de recevoir. Toutefois, ce pourcentage est de 50% si la fin de participation au régime ou le départ à la retraite est survenu avant le 1^{er} janvier 1991. En l'absence d'une conjointe ou d'un conjoint, les héritiers de la personne décédée ont droit au remboursement de l'excédent des cotisations versées sans intérêts, sur la somme des versements de rentes déjà effectués, le cas échéant.

e) Indexation des rentes

Les rentes versées sont pleinement indexées pour la portion qui correspond au service acquis avant le 1^{er} juillet 1982. Elles sont partiellement indexées pour la portion qui correspond au service acquis après le 30 juin 1982.

f) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

2. Modalités de financement

Les prestations sont financées par le gouvernement, diminution faite des cotisations salariales et patronales des employeurs autonomes.

Les cotisations salariales sont déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu. Toutefois, le nombre maximal de 40 années cotisables étant atteint, il n'y a plus de cotisations dans ce régime.

Les cotisations du gouvernement correspondent aux sommes requises afin de pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge au moment où elles deviennent payables. Par conséquent, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

Finalement, la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la Caisse de dépôt et placement du Québec, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. Étant donné que le FARR n'appartient pas au régime, l'information sur celui-ci est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

3. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RRF ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées. Les états financiers du RRF sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

3. Principales méthodes comptables (suite)

b) Nouvelles normes comptables

Au 1^{er} janvier 2022, aucune nouvelle norme comptable ou modification d'une norme existante n'a eu d'incidence financière sur les états financiers du RRF. De nouvelles normes ou modifications des normes existantes ont été publiées par le Conseil des normes comptables et l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2022. Le RRF n'a appliqué aucune de ces modifications par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur sa situation financière et sa performance financière.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs ainsi que sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers. Les estimations les plus significatives concernent l'évaluation de l'obligation au titre des prestations de retraite et l'estimation de certaines rentes à payer. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers du RRF est produite tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, une analyse est effectuée afin de déterminer si un rajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les personnes participant au régime. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

e) Cotisations

Les cotisations salariales et patronales (qui correspondent à celles des employeurs autonomes) sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus. Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

Les cotisations du gouvernement sont comptabilisées au moment où les prestations dont il a la charge deviennent payables.

f) Rentes

Les rentes sont comptabilisées au moment où elles deviennent payables selon les conditions décrites à la note 1.

4. Obligations au titre des prestations de retraite

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 3 026 802 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2020. Ce résultat a été reflété dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 par un rajustement du solde de début. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2023, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Pour cette évaluation actuarielle, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été

produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, un rajustement à la baisse de 65 660 (baisse de 43 747 au 31 décembre 2021) a été apporté aux obligations après le dépôt de l'évaluation afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques et des données économiques connues de 2023, telles que le taux d'augmentation de l'indice des rentes et le maximum des gains admissibles.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2022		2021	
	Années d'application			
	2021 à 2026	2027 et suivantes	2018 à 2025	2026 et suivantes
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Taux d'actualisation	6,70 %	6,70 %	6,10 %	6,10 %

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 1,4 % les obligations au titre des prestations de retraite, alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 1,3 %.

5. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de l'exercice 2021 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2022.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES JUGES DE LA COUR DU QUÉBEC, DES JUGES DE CERTAINES COURS MUNICIPALES ET DES JUGES DE PAIX MAGISTRATS (régimes de pension agréés et régimes de prestations supplémentaires)

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers des régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats constitués des régimes de pension agréés et des régimes de prestations supplémentaires (« régimes »), qui comprennent :

- pour les régimes de pension agréés, l'état de la situation financière au 31 décembre 2022, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date;
- pour les régimes de prestations supplémentaires, l'état de la situation financière au 31 décembre 2022, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date;
- les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes au 31 décembre 2022, ainsi que de l'évolution de leur actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de leurs obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante des régimes conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité des régimes à poursuivre leur exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider les régimes ou de cesser leur activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière des régimes.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne des régimes;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité des régimes à poursuivre leur exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener les régimes à cesser leur exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,

Christine Roy, CPA auditrice
Sous-vérificatrice générale
Québec, le 27 avril 2023

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES JUGES DE LA COUR DU QUÉBEC, DES JUGES DE CERTAINES COURS MUNICIPALES ET DES JUGES DE PAIX MAGISTRATS

États de la situation financière
au 31 décembre 2022
(en milliers de dollars canadiens)

	Régimes de pension agréés		Régimes de prestations supplémentaires	
	2022	2021	2022	2021
Actif				
Créances				
Cotisations salariales à recevoir	76	460	2 526	1 323
Cotisations des municipalités à recevoir	41	105	3	106
Sommes à recevoir des prestataires	–	1	–	2
Sommes à recevoir relatives à des transferts provenant d'autres régimes de retraite	1 043	3 459	–	–
	1 160	4 025	2 529	1 431
Passif				
Rentes à payer	17	18	44	87
Sommes à verser au fonds général du fonds consolidé du revenu	1 115	3 980	2 458	1 318
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	28	27	27	26
	1 160	4 025	2 529	1 431
Actif net disponible pour le service des prestations	–	–	–	–
Obligations au titre des prestations de retraite (note 5)	456 752	451 099	487 305	477 196
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	(456 752)	(451 099)	(487 305)	(477 196)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
d'audit,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin
FCPA, ASC

René Dufresne

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES JUGES DE LA COUR DU QUÉBEC, DES JUGES DE CERTAINES COURS MUNICIPALES ET DES JUGES DE PAIX MAGISTRATS

États de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations
de l'exercice clos le 31 décembre 2022
(en milliers de dollars canadiens)

	Régimes de pension agréés		Régimes de prestations supplémentaires	
	2022	2021	2022	2021
Augmentation de l'actif net				
Cotisations				
Cotisations salariales au titre des services rendus au cours de l'exercice	7 310	6 823	2 274	1 522
Cotisations des municipalités au titre des services rendus au cours de l'exercice	89	184	603	556
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des prestations et des frais d'administration	15 728	12 686	23 113	22 624
	23 127	19 693	25 990	24 702
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	1 106	3 752	-	-
Revenus d'intérêts	1	-	-	-
	24 234	23 445	25 990	24 702
Diminution de l'actif net				
Prestations				
Rentes				
Rentes de retraite	18 655	17 816	23 292	22 242
Rentes de survivants	5 541	5 408	2 662	2 401
	24 196	23 224	25 954	24 643
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	-	159	-	-
	24 196	23 383	25 954	24 643
Frais d'administration de Retraite Québec	38	62	36	59
	24 234	23 445	25 990	24 702
Augmentation nette de l'exercice	-	-	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations au début et à la fin	-	-	-	-

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES JUGES DE LA COUR DU QUÉBEC, DES JUGES DE CERTAINES COURS MUNICIPALES ET DES JUGES DE PAIX MAGISTRATS

États de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
de l'exercice clos le 31 décembre 2022
(en milliers de dollars canadiens)

	Régimes de pension agréés		Régimes de prestations supplémentaires	
	2022	2021	2022	2021
Rajustements du solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle				
Gain actuariel	-	(6 432)	-	(2 522)
Modification des hypothèses actuarielles	-	9 480	-	10 395
	-	3 048	-	7 873
Évolution des obligations au cours de l'exercice				
Intérêts	27 197	25 268	28 942	25 750
Prestations constituées	13 690	13 060	20 484	17 439
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	2 044	7 137	-	-
Prestations, y compris les intérêts	(24 196)	(23 383)	(25 954)	(24 643)
	18 735	22 082	23 472	18 546
Autres rajustements au cours de l'exercice				
Modification des hypothèses actuarielles (note 5)	(13 082)	(13 255)	(13 363)	(17 631)
Perte actuarielle (note 5)	-	1 589	-	28 711
	(13 082)	(11 666)	(13 363)	11 080
Augmentation nette de l'exercice	5 653	13 464	10 109	37 499
Obligations au titre des prestations de retraite au début	451 099	437 635	477 196	439 697
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 5)	456 752	451 099	487 305	477 196

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES JUGES DE LA COUR DU QUÉBEC, DES JUGES DE CERTAINES COURS MUNICIPALES ET DES JUGES DE PAIX MAGISTRATS

Notes complémentaires

au 31 décembre 2022

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description des régimes

Les régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats se composent des régimes suivants :

RÉGIME DE RETRAITE DES JUGES DE LA COUR DU QUÉBEC, DES JUGES DE CERTAINES COURS MUNICIPALES ET DES JUGES DE PAIX MAGISTRATS (RRCJQ)

RÉGIME DE RETRAITE DE CERTAINS JUGES NOMMÉS AVANT LE 1^{ER} JANVIER 2001 (RRCJAJ)

RÉGIME DE RETRAITE DE CERTAINS JUGES NOMMÉS AVANT LE 30 MAI 1978 (RRCJAM)

RÉGIMES DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES DES JUGES ÉTABLIS EN VERTU DE L'ARTICLE 122 DE LA LOI SUR LES TRIBUNAUX JUDICIAIRES (RPS)

La description des régimes ci-dessous est fournie à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ces régimes, il faut se référer aux parties V.1 à VI.3 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (RLRQ, chapitre T-16) pour les régimes de retraite et aux règlements 6 et 7 de cette même loi (RLRQ, chapitre T-16, r. 6 et r. 7) pour les régimes de prestations supplémentaires.

Conformément à l'article 25 de la Loi modifiant la Loi des valeurs mobilières (L.Q. 1971, chapitre 77), le Régime de retraite de certains juges nommés avant le 30 mai 1978 s'applique également aux commissaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec qui étaient en fonction le 7 juillet 1971.

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre ces régimes conformément aux lois désignées ci-dessus. Retraite Québec a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers de ces régimes pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 27 avril 2023.

Il s'agit de régimes à prestations déterminées. Les régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats sont offerts aux juges visés de la Cour du Québec, y compris ceux des cours municipales de Québec et de Laval. Depuis le 1^{er} janvier 2017, les juges de paix magistrats participent au régime de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales et au régime prévoyant des prestations supplémentaires plutôt que de participer au Régime de retraite du personnel d'encadrement.

Le RRCJQ, le RRCJAJ et le RRCJAM sont des régimes de pension agréés (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions à la fois pour les cotisations versées par le personnel et les employeurs. Quant aux RPS, ils sont assujettis, puisqu'ils ne se définissent pas comme des régimes agréés, mais, étant donné que les présents RPS ne sont pas capitalisés, aucun impôt n'est exigé. Enfin, les prestations de ces régimes sont imposables au moment où elles sont versées.

b) Rentes de retraite

Au RRCJQ, est admissible à une rente de retraite sans réduction actuarielle une personne participante, ci-après appelée *personne*, qui respecte au moins un des critères suivants :

- Être âgée de 65 ans ou plus.
- Avoir au moins 21,7 années de service.
- Avoir un nombre d'années de service additionné de son âge qui totalise au moins 80.

Selon les dispositions de ce régime, la rente de retraite est calculée en multipliant le traitement admissible moyen des trois années les mieux rémunérées par 1,5 % par année de service crédité. Une rente supplémentaire, qui équivaut à l'excédent du montant obtenu en multipliant le traitement admissible moyen total des trois années les mieux rémunérées par 3 % par année de service crédité sur le montant de la rente de retraite calculée selon le régime de base, est également acquise. La somme des prestations du RRCJQ et du RPS ne peut dépasser 65 % du traitement admissible moyen, ni être inférieure à 55 % de ce dernier, si l'âge et le nombre d'années de service totalisent au moins 80.

Au RRCJAJ, est admissible à une rente de retraite sans réduction actuarielle une personne qui respecte au moins un des critères suivants :

- Être âgée de 65 ans ou plus.
- Avoir au moins 25 années de service.

La rente de retraite est calculée en multipliant le traitement admissible moyen des trois années les mieux rémunérées par 2,8 % par année de service pour les années de service crédité antérieures au 1^{er} janvier 1992, et par 1,5 % par année de service pour les années suivantes. Une rente supplémentaire, qui équivaut à l'excédent du montant obtenu en multipliant le traitement admissible moyen total des trois années les mieux rémunérées par 2,8 % par année de service crédité sur la rente de retraite calculée selon le régime de base, est également acquise.

Au RRCJQ et au RRCJAJ, dès qu'une personne atteint l'âge de 55 ans et qu'elle a au moins cinq années de service, elle est admissible à une rente de retraite avec réduction actuarielle.

Selon les dispositions du RRCJAM, la rente est constituée d'un montant fixe.

c) Prestations de survivants

En cas de décès avant l'admissibilité à une rente, selon les critères décrits précédemment, la conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers de la personne décédée ont droit au remboursement des cotisations versées avec intérêts.

Si le décès survient pendant la retraite ou lorsque la personne décédée respectait les critères d'admissibilité à une rente de retraite du RRCJQ ou du RRCJAJ, la conjointe ou le conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente que la personne décédée recevait ou était en droit de recevoir; cette rente correspond à 60 % ou à 66 2/3 % si la personne décédée avait fait le choix de recevoir une rente réduite. En l'absence d'une conjointe ou d'un conjoint et lorsqu'aucune rente n'est versée aux enfants, les héritiers de la personne décédée ont droit au remboursement de l'excédent des cotisations versées avec intérêts, sur la somme des versements de rente déjà effectués, le cas échéant.

Pour les prestataires du RRCJAM, si le décès survient pendant la retraite, la conjointe ou le conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente que la personne décédée recevait.

Les mêmes conditions s'appliquent aux prestations des régimes supplémentaires.

d) Prestations de fin d'emploi

Au RRCJQ ou au RRCJAJ, si une personne cesse de participer aux régimes avant d'être admissible à une rente de retraite, elle a droit au remboursement de ses cotisations, avec intérêts, dans le cas où son nombre d'années de service est inférieur à deux.

Dans les autres cas, sous certaines conditions, il est possible d'opter pour une rente différée payable sans réduction à compter de 65 ans. Les mêmes conditions s'appliquent aux prestations des régimes supplémentaires.

1. Description des régimes (suite)

e) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RRCJQ et les prestations supplémentaires correspondantes sont pleinement indexées. Les rentes versées par le RRCJAJ et les prestations supplémentaires correspondantes sont pleinement indexées pour la portion qui correspond au service acquis avant le 1^{er} juillet 1990 et sont partiellement indexées pour la portion qui correspond au service acquis après le 30 juin 1990. Les rentes versées par le RRCJAM sont pleinement indexées si la personne a opté pour une telle indexation en versant les sommes exigibles.

f) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

2. Modalités de financement

Les prestations sont financées par le gouvernement, diminution faite des cotisations salariales et de celles des municipalités.

La cotisation salariale au RRCJQ s'élève à 9 % du traitement admissible jusqu'à concurrence du plafond prévu par les règles fiscales. Pour les personnes qui ont atteint 21,7 années de service, le taux de cotisation diminue à 1 % du traitement admissible jusqu'à concurrence du plafond prévu par les règles fiscales. L'excédent de ces cotisations sur les cotisations maximales permises par la loi de l'impôt est versé au RPS. Les cotisations salariales au RRCJQ ainsi que celles au RPS sont déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu. Les personnes participantes au RRCJAM ne cotisent pas à ce régime et, depuis le 1^{er} janvier 1990, il n'y a plus de cotisations salariales au RRCJAJ.

Le taux de contribution des municipalités au RRCJQ correspond à 33,02 % de la masse salariale des juges visés, soit 14,15 % pour le régime de base et 18,87 % pour le régime de prestations supplémentaires, moins les cotisations salariales. Le taux de contribution des municipalités au RRCJAJ correspond à 35,08 % de la masse salariale des personnes participantes visées, soit 14,64 % pour le régime de base et 20,44 % pour le régime de prestations supplémentaires. Ces sommes sont déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les cotisations du gouvernement correspondent aux sommes requises afin de pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge au moment où elles deviennent payables. Par conséquent, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

Finalement, la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la Caisse de dépôt et placement du Québec, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. Étant donné que le FARR n'appartient pas aux régimes, l'information sur celui-ci est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

3. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers des régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas leurs obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées. Les états financiers des régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

b) Nouvelles normes comptables

Au 1^{er} janvier 2022, aucune nouvelle norme comptable ou modification d'une norme existante n'a eu d'incidence financière sur les états financiers des régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats. De nouvelles normes ou modifications des normes existantes ont été publiées par le Conseil des normes comptables et l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2022. Les régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats n'ont appliqué aucune de ces modifications par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur leur situation financière et leur performance financière.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs ainsi que sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers. Les estimations les plus significatives concernent l'évaluation de l'obligation au titre des prestations de retraite, l'estimation des cotisations salariales et les cotisations des municipalités ainsi que certaines rentes à payer. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. Les évaluations actuarielles réalisées pour les états financiers des régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats sont produites tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente.

Chaque année, une analyse est effectuée afin de déterminer si un rajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés aux régimes, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les personnes participant aux régimes. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

e) Cotisations

Les cotisations salariales et celles des municipalités sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus.

Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

Les cotisations du gouvernement sont comptabilisées au moment où les prestations dont il a la charge deviennent payables.

f) Rentes

Les rentes sont comptabilisées au moment où elles deviennent payables selon les conditions décrites à la note 1.

4. Intégration d'un autre régime de retraite dans le RRCJQ

En novembre 2022, le gouvernement du Québec a conclu une entente avec une ville afin d'intégrer dans le présent régime, le régime de retraite pour ses juges. Des modifications législatives seront nécessaires pour permettre cette intégration. Bien qu'il ne soit pas possible de quantifier précisément l'impact de ce transfert, la direction est toutefois en mesure d'affirmer que cela affectera de façon significative le montant des obligations au titre des prestations de retraite du RRCJQ.

5. Obligations au titre des prestations de retraite

Dans le cadre des dernières évaluations actuarielles produites conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 424 589 pour les régimes de retraite de certains juges du Québec et à 430 205 pour les régimes de prestations supplémentaires de certains juges du Québec, sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2019. Ces résultats ont été reflétés dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2021 par un rajustement du solde de début. Les prochaines évaluations actuarielles devraient être produites sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2022, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

En 2021, les obligations ont été rajustées à la hausse de 1 589 pour les régimes de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales et à la hausse de 28 711 pour les régimes de prestations supplémentaires, afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques, en plus des augmentations salariales versées au cours de l'exercice conformément à la réponse de février 2022 du gouvernement au rapport du Comité de la rémunération des juges pour la période de 2019-2023.

Pour ces évaluations actuarielles, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Après le dépôt des évaluations, afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques et des données économiques connues de 2023, telles que le taux d'augmentation de l'indice des rentes et le plafonds des prestations déterminées, les obligations ont été rajustées à la baisse de 13 082 au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (baisse de 13 255 au 31 décembre 2021) pour les régimes de retraite de certains juges du Québec et à la baisse de 13 363 (baisse de 17 631 au 31 décembre 2021) pour les régimes de prestations supplémentaires.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2022		2021	
	Années d'application			
	2020 à 2026	2027 et suivantes	2020 à 2025	2026 et suivantes
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Taux d'actualisation	6,70 %	6,70 %	6,10 %	6,10 %
Taux d'augmentation des traitements	4,45 %	2,50 %	4,70 %	2,50 %

Selon les résultats des plus récentes évaluations actuarielles, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 2,5 % les obligations au titre des prestations de retraite, alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 2,4 %.



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs (« régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2022, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime au 31 décembre 2022, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du régime.

Responsabilit  s de l'auditeur    l'  gard de l'audit des   tats financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les   tats financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d  livrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond    un niveau   lev   d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada permettra toujours de d  tecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent r  sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid  r  es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre    ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les d  cisions   conomiques que les utilisateurs des   tats financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et   value les risques que les   tats financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, je con  ois et mets en   uvre des proc  dures d'audit en r  ponse    ces risques, et r  unis des   l  ments probants suffisants et appropri  s pour fonder mon opinion. Le risque de non-d  tection d'une anomalie significative r  sultant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative r  sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne;
- j'acquies une compr  hension des   l  ments du contr  le interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des proc  dures d'audit appropri  es aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit   du contr  le interne du r  gime;
- j'appr  cie le caract  re appropri   des m  thodes comptables retenues et le caract  re raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de m  me que des informations y aff  rentes fournies par cette derni  re;
- je tire une conclusion quant au caract  re appropri   de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuit   d'exploitation et, selon les   l  ments probants obtenus, quant    l'existence ou non d'une incertitude significative li  e    des   v  nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit   du r  gime    poursuivre son exploitation. Si je conclus    l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les   tats financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad  quates, d'exprimer une opinion modifi  e. Mes conclusions s'appuient sur les   l  ments probants obtenus jusqu'   la date de mon rapport. Des   v  nements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le r  gime    cesser son exploitation;
- j'  value la pr  sentation d'ensemble, la structure et le contenu des   tats financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et appr  cie si les   tats financiers repr  sentent les op  rations et   v  nements sous-jacents d'une mani  re propre    donner une image fid  le.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'  tendue et le calendrier pr  vus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute d  fici  nce importante du contr  le interne que j'aurais relev  e au cours de mon audit.

Rapport relatif    d'autres obligations l  gales et r  glementaires

Conform  ment aux exigences de la *Loi sur le v  rificateur g  n  ral* (RLRQ, chapitre V-5.01), je d  clare qu'   mon avis ces normes ont   t   appliqu  es de la m  me mani  re qu'au cours de l'exercice pr  c  dent.

Pour la v  rificatrice g  n  rale du Qu  bec,

Christine Roy, CPA auditrice
Sous-v  rificatrice g  n  rale

Qu  bec, le 27 avril 2023

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DU PROTECTEUR DU CITOYEN ET DES VICE-PROTECTEURS

État de la situation financière

au 31 décembre 2022

(en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
Actif		
Sommes à recevoir du fonds général du fonds consolidé du revenu	8	6
Passif		
Rentes à payer	2	-
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	6	6
	8	6
Actif net disponible pour le service des prestations	-	-
Obligations au titre des prestations de retraite (note 4)	6 663	6 747
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	(6 663)	(6 747)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
d'audit,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin
FCPA, ASC

René Dufresne

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DU PROTECTEUR DU CITOYEN ET DES VICE-PROTECTEURS

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2022

(en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
Augmentation de l'actif net		
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des prestations et des frais d'administration	424	395
Diminution de l'actif net		
Rentes		
Rentes de retraite	368	339
Rentes de survivants	55	55
	423	394
Frais d'administration de Retraite Québec	1	1
	424	395
Augmentation nette de l'exercice	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations au début et à la fin	-	-

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DU PROTECTEUR DU CITOYEN ET DES VICE-PROTECTEURS

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2022

(en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
Rajustements au cours de l'exercice à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
Gain actuariel	(34)	(132)
Modification des hypothèses actuarielles	(378)	(112)
	(412)	(244)
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	409	385
Prestations constituées	342	336
Rentes	(423)	(394)
	328	327
(Diminution) augmentation nette de l'exercice	(84)	83
Obligations au titre des prestations de retraite au début	6 747	6 664
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 4)	6 663	6 747

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DU PROTECTEUR DU CITOYEN ET DES VICE-PROTECTEURS

Notes complémentaires

au 31 décembre 2022

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description du Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs

La description du Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs (RRPCVP) ci-dessous est fournie à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, il faut se référer à la Loi sur le Protecteur du citoyen (RLRQ, chapitre P-32) concernant la rente de retraite accordée au Protecteur du citoyen et aux vice-protecteurs.

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre le RRPCVP conformément à la loi désignée ci-dessus. Retraite Québec a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers du RRPCVP pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 27 avril 2023.

Il s'agit d'un régime à prestations déterminées.

Le RRPCVP ne se définit pas comme un régime de pension agréé (RPA). Le RRPCVP est donc assujéti aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Étant donné que le gouvernement du Québec est le seul employeur et qu'il est exonéré, aucun impôt n'est exigé. Enfin, les prestations de ce régime sont imposables au moment où elles sont versées.

b) Rentes de retraite

Une rente de retraite est acquise et correspond à 25 % du traitement reçu par la personne participante lorsqu'elle cesse d'exercer ses fonctions, par tranche de cinq années de service accomplies à ce titre, sans toutefois excéder 75 %. Des rentes sont aussi prévues en cas d'invalidité.

c) Prestations de survivants

En cas de décès, la conjointe ou le conjoint de la personne participante décédée a droit à une rente égale à 50 % de la rente que la personne décédée recevait ou était en droit de recevoir.

d) Indexation des rentes

Les rentes versées ne sont pas indexées.

e) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

2. Modalités de financement

Les prestations sont financées par le gouvernement.

Les cotisations du gouvernement correspondent aux sommes requises afin de pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge au moment où elles deviennent payables. Par conséquent, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

Finalement, la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la Caisse de dépôt et placement du Québec, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. Étant donné que le FARR n'appartient pas au régime, l'information sur celui-ci est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

3. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RRPCVP ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées. Les états financiers du RRPCVP sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

b) Nouvelles normes comptables

Au 1^{er} janvier 2022, aucune nouvelle norme comptable ou modification d'une norme existante n'a eu d'incidence financière sur les états financiers du RRPCVP. De nouvelles normes ou modifications des normes existantes ont été publiées par le Conseil des normes comptables et l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2022. Le RRPCVP n'a appliqué aucune de ces modifications par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur sa situation financière et sa performance financière.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs ainsi que sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers. L'estimation la plus significative concerne l'évaluation de l'obligation au titre des prestations de retraite. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Cotisations

Les cotisations du gouvernement sont comptabilisées au moment où les prestations dont il a la charge deviennent payables.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers du RRPCVP est produite annuellement. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

f) Rentes

Les rentes sont comptabilisées au moment où elles deviennent payables selon les conditions décrites à la note 1.

4. Obligations au titre des prestations de retraite

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 6 663 (6 747 au 31 décembre 2021) sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2022. Ce résultat a été reflété dans l'état de l'évolution des obligations du présent exercice. La prochaine évaluation actuarielle requise sera prise en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Pour cette évaluation actuarielle, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2022		2021	
	Années d'application			
	2023 à 2026	2027 et suivantes	2022 à 2025	2026 et suivantes
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Taux d'actualisation	6,70 %	6,70 %	6,10 %	6,10 %
Taux d'augmentation des traitements	2,30 %	2,30 %	3,30 %	2,40 %

RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (« régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2022, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime au 31 décembre 2022, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du régime.

Responsabilit  s de l'auditeur    l'  gard de l'audit des   tats financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les   tats financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d  livrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond    un niveau   lev   d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada permettra toujours de d  tecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent r  sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid  r  es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre    ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les d  cisions   conomiques que les utilisateurs des   tats financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et   value les risques que les   tats financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, je con  ois et mets en   uvre des proc  dures d'audit en r  ponse    ces risques, et r  unis des   l  ments probants suffisants et appropri  s pour fonder mon opinion. Le risque de non-d  tection d'une anomalie significative r  sultant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative r  sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne;
- j'acquies une compr  hension des   l  ments du contr  le interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des proc  dures d'audit appropri  es aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit   du contr  le interne du r  gime;
- j'appr  cie le caract  re appropri   des m  thodes comptables retenues et le caract  re raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de m  me que des informations y aff  rentes fournies par cette derni  re;
- je tire une conclusion quant au caract  re appropri   de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuit   d'exploitation et, selon les   l  ments probants obtenus, quant    l'existence ou non d'une incertitude significative li  e    des   v  nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit   du r  gime    poursuivre son exploitation. Si je conclus    l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les   tats financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad  quates, d'exprimer une opinion modifi  e. Mes conclusions s'appuient sur les   l  ments probants obtenus jusqu'   la date de mon rapport. Des   v  nements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le r  gime    cesser son exploitation;
- j'  value la pr  sentation d'ensemble, la structure et le contenu des   tats financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et appr  cie si les   tats financiers repr  sentent les op  rations et   v  nements sous-jacents d'une mani  re propre    donner une image fid  le.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'  tendue et le calendrier pr  vus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute d  fici  nce importante du contr  le interne que j'aurais relev  e au cours de mon audit.

Rapport relatif    d'autres obligations l  gales et r  glementaires

Conform  ment aux exigences de la *Loi sur le v  rificateur g  n  ral* (RLRQ, chapitre V-5.01), je d  clare qu'   mon avis ces normes ont   t   appliqu  es de la m  me mani  re qu'au cours de l'exercice pr  c  dent.

Pour la v  rificatrice g  n  rale du Qu  bec,

Christine Roy, CPA auditrice
Sous-v  rificatrice g  n  rale

Qu  bec, le 2 mai 2023

RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

État de la situation financière

au 31 décembre 2022

(en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)		
Fonds des cotisations des personnes membres	869 812	843 284
Fonds des cotisations patronales	1 224 866	1 310 499
	<u>2 094 678</u>	<u>2 153 783</u>
Créances		
Cotisations des personnes membres à recevoir	7 470	6 619
Cotisations patronales à recevoir	45	65
Cotisation du gouvernement du Québec à recevoir (note 6)	63 578	206
Sommes à recevoir des prestataires	28	79
Sommes à recevoir relatives à des transferts provenant d'autres régimes de retraite	4 315	6 962
	<u>75 436</u>	<u>13 931</u>
Sommes détenues par Retraite Québec	<u>22</u>	<u>67</u>
	2 170 136	2 167 781
Passif		
Cotisations à rembourser et rentes à payer	1 112	562
Cotisations des personnes membres perçues en trop à rembourser	–	1
Sommes à payer relatives à des transferts dans d'autres régimes de retraite	1 721	1 900
Sommes à verser au fonds général du fonds consolidé du revenu	1 029	1 178
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	479	463
	<u>4 341</u>	<u>4 104</u>
Actif net disponible pour le service des prestations (note 7a)	2 165 795	2 163 677
Personnes membres	877 409	851 223
Employeurs – Service postérieur au 31 décembre 2006	1 288 386	1 312 454
	<u>2 165 795</u>	<u>2 163 677</u>

RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

État de la situation financière
au 31 décembre 2022 (suite)
(en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
Obligations au titre des prestations de retraite (note 7b)		
Personnes membres	787 685	746 000
Employeurs		
Service postérieur au 31 décembre 2006	1 511 679	1 521 822
Service antérieur au 1 ^{er} janvier 2007 (note 2b)	3 728 456	3 795 694
	6 027 820	6 063 516
Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite		
Personnes membres	89 724	105 223
Employeurs		
Service postérieur au 31 décembre 2006	(223 293)	(209 368)
Service antérieur au 1 ^{er} janvier 2007	(3 728 456)	(3 795 694)
	(3 862 025)	(3 899 839)

Prestations accessoires (note 10)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le comité de retraite,

Christine Faguy

Tommy Giroux

RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2022
(en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
Augmentation de l'actif net		
Cotisations (note 8)	391 369	379 630
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	19 742	7 427
Résultats de placement des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 9)		
Revenus nets de placement sur les dépôts à participation	31 230	56 632
Modification de la juste valeur des dépôts à participation	-	191 424
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	76	31
	31 306	248 087
Revenus d'intérêts	15	7
	442 432	635 151
Diminution de l'actif net		
Prestations et transferts		
Rentes		
Rentes de retraite	289 054	272 398
Rentes de survivants	21 166	20 021
	310 220	292 419
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	1 711	464
Transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	3 806	3 169
	315 737	296 052
Frais d'administration de Retraite Québec	1 199	1 162
Résultats de placement des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 9)		
Modification de la juste valeur des dépôts à participation	120 048	-
Sommes déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu		
Cotisations des officières et officiers qui ont opté pour le maintien du versement de leurs cotisations à ce fonds	95	115
Autres cotisations et transferts	3 235	204
	3 330	319
	440 314	297 533
Augmentation nette de l'exercice (note 7a)	2 118	337 618
Actif net disponible pour le service des prestations au début (note 7a)	2 163 677	1 826 059
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin (note 7a)	2 165 795	2 163 677

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

**État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
de l'exercice clos le 31 décembre 2022**
(en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	355 974	341 687
Prestations constituées	135 262	136 328
Transferts provenant d'autres régimes de retraite	17 164	6 885
Prestations et transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(315 737)	(296 039)
	192 663	188 861
Autre rajustement au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles (note 7b)	(228 359)	(138 063)
(Diminution) augmentation nette de l'exercice	(35 696)	50 798
Obligations au titre des prestations de retraite au début	6 063 516	6 012 718
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 7b)	6 027 820	6 063 516

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Notes complémentaires au 31 décembre 2022

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description du Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec

La description du Régime de retraite des membres de la sûreté du Québec (RRMSQ) ci-dessous est fournie à titre informatif.

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre le RRMSQ conformément à la réglementation en vigueur. Retraite Québec a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers du RRMSQ pour approbation par le comité de retraite, à l'exception des dispositions relatives aux prestations accessoires administrées par l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec (APPQ). Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le Comité de retraite du RRMSQ le 2 mai 2023.

Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert aux personnes membres admissibles de la Sûreté du Québec.

Le RRMSQ est un régime de pension agréé (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions à la fois pour les cotisations versées par les personnes membres et les employeurs. Enfin, les prestations des RPA sont imposables au moment où elles sont versées.

b) Rentes de retraite

Est admissible à une rente de retraite sans réduction actuarielle une personne membre, ci-après appelée *personne*, qui respecte au moins un des critères suivants :

- Être âgée de 60 ans ou plus.
- Avoir au moins 25 années de service.
- Avoir un nombre d'années de service additionné de son âge qui totalise au moins 75.

Une rente de retraite avec réduction actuarielle est acquise dès qu'une personne atteint 20 années de service.

Les personnes doivent prendre leur retraite dès l'âge de 65 ans. De plus, ils cessent de cotiser lorsqu'ils atteignent 38 années de service au RRMSQ.

La rente de retraite équivaut à la somme des montants suivants :

- pour les années de service crédité antérieures au 1^{er} janvier 1992, le montant obtenu en multipliant le salaire admissible moyen des quatre années les mieux rémunérées, par 2,3 % par année de service;
- pour les années de service crédité postérieures au 31 décembre 1991, le montant obtenu en multipliant le salaire admissible moyen des trois années les mieux rémunérées, par 2 % par année de service, auquel vient s'ajouter, jusqu'à l'âge de 65 ans, un montant additionnel équivalant à 0,3 % de ce salaire moyen par année de service.

La rente de retraite est réduite à 65 ans de 0,7 % du salaire admissible moyen des quatre années les mieux rémunérées, pour chaque année de service crédité avant le 1^{er} janvier 1992, sans excéder la moyenne du maximum des gains admissibles (MGA) au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) pour ces années.

1. Description du RRMSQ (suite)

c) Prestations de survivants

Si une personne décède en fonction, les prestations de survivants sont payables à partir du moment où cesse le paiement de la prestation prévue dans les conditions de travail.

En cas de décès pendant la retraite ou si le décès survient alors que la personne n'était plus en fonction et qu'elle avait au moins 10 années de service, la conjointe ou le conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente que la personne décédée recevait ou était en droit de recevoir, ou à 60 % de cette rente si, au moment de la retraite, la personne décédée avait fait le choix de recevoir une rente réduite, à l'exclusion du montant additionnel qui était reçu ou en droit de recevoir. Chaque enfant à charge a droit à une rente égale à 10 % de cette rente de retraite, à l'exclusion des prestations accessoires, sans que le total excède 40 % de celle-ci, si une rente de conjoint survivant est versée. Si aucune rente de conjoint survivant n'est versée, les enfants à charge se partagent à parts égales une rente correspondant à celle que la conjointe ou le conjoint aurait reçue plus 10 % par enfant, à compter du deuxième, sans que le total excède 80 % de la rente que la personne décédée recevait ou était en droit de recevoir.

Si le décès survient alors que la personne avait moins de 10 années de service, la conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers de cette personne ont droit au remboursement des cotisations, avec intérêts.

d) Prestations de fin d'emploi

Si une personne cesse de participer au régime avant d'être admissible à une rente de retraite, elle a droit au remboursement de ses cotisations, avec intérêts, dans le cas où son nombre d'années de service est inférieur à deux.

Dans les autres cas, selon l'âge de la personne et son nombre d'années de service au moment où elle cesse de participer, elle peut opter pour le remboursement partiel ou complet de ses cotisations, avec intérêts, ou pour une rente de retraite différée.

La rente de retraite différée est payable sans réduction actuarielle à 60 ans ou avec réduction actuarielle à compter de la date à laquelle la personne aurait atteint 32 années de service, selon l'éventualité qui se présente en premier.

e) Indexation des rentes

Les rentes versées aux personnes retraitées de la Sûreté du Québec avant le 1^{er} avril 1987 sont pleinement indexées à l'égard des années de service accumulées avant le 1^{er} janvier 1992 et après cette date, jusqu'à concurrence de 20 années de service. Dans les autres cas, les rentes versées sont partiellement indexées.

f) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations découlant des années de service antérieures au 1^{er} janvier 2007 sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les sommes nécessaires au paiement des prestations découlant des années de service postérieures au 31 décembre 2006 sont puisées dans le fonds des cotisations des personnes membres confié à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) et dans le fonds des cotisations patronales confié à la CDPQ selon le partage de coût (personnes membres – employeurs) suivant :

- 1/3 – 2/3 pour le service antérieur au 1^{er} janvier 2020;
- 39 % – 61 % pour le service en 2020;
- 45 % – 55 % pour le service en 2021;
- 50 % – 50 % pour le service à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cependant, les sommes nécessaires au paiement des prestations découlant des années de service postérieures au 31 décembre 2006 effectuées par les officières et officiers qui ont opté pour le maintien du versement de leurs cotisations au fonds général du fonds consolidé du revenu sont puisées dans ce fonds.

Les frais liés à l'administration de ce régime sont puisés dans le fonds des cotisations des personnes membres et dans celui des cotisations patronales confié à la CDPQ, dans les mêmes proportions que le paiement des prestations. Toutefois, les frais d'administration relatifs aux personnes qui ont pris leur retraite avant le 1^{er} janvier 2007 et les officières et officiers qui ont opté pour le maintien du versement de leurs cotisations au fonds général du fonds consolidé du revenu sont puisés en totalité dans le fonds général du fonds consolidé du revenu et ceux relatifs aux prestations accessoires sont puisés en totalité dans le fonds des cotisations des personnes membres.

2. Modalités de financement

a) Prestations à la charge des personnes membres

Le financement des prestations et des frais d'administration à la charge des personnes membres est assuré par leurs cotisations et les rendements obtenus dans le fonds des cotisations des personnes membres confié à la CDPQ.

En vertu des dispositions du RRMSQ, les actuaires de Retraite Québec doivent réaliser tous les trois ans une évaluation actuarielle du régime. L'objectif de celle-ci est de déterminer le taux de cotisation des personnes membres en tenant compte de la valeur de la caisse de retraite qu'ils ont constituée, des prestations dont ils ont la charge et de la politique de provisionnement du RRMSQ à l'égard des prestations à la charge des personnes membres. Par ailleurs, comme il est prévu dans ces dispositions, le comité de retraite peut déterminer le taux de cotisation.

La politique de provisionnement adoptée par le Comité de retraite du RRMSQ en octobre 2018 prévoit l'utilisation de la méthode de répartition des prestations constituées avec projection des salaires et l'utilisation d'hypothèses de meilleure estimation, jugées pertinentes par l'actuaire-conseil nommé par le comité de retraite. La politique prévoit également qu'un rajustement soit apporté à la juste valeur de la caisse pour prendre en considération graduellement, sur une période de cinq ans, les écarts entre le rendement réalisé et celui anticipé. De plus, cette politique prévoit la constitution d'une provision pour écarts défavorables qui découle de l'utilisation d'un fonds de stabilisation dont la valeur maximale est établie à 10 % de la valeur actuarielle des prestations constituées à la charge des personnes membres.

Ainsi, pour ce qui est de la capitalisation, la situation financière est définie comme étant en surplus lorsque la valeur actuarielle de la caisse des personnes membres excède la somme de la valeur actuarielle des prestations constituées et de la valeur maximale du fonds de stabilisation. Finalement, le taux de cotisation requis doit permettre de financer les prestations acquises annuellement, les frais d'administration et l'amortissement du déficit sur une période de 15 ans, le cas échéant.

En septembre 2020, les actuaires signataires ont déposé une évaluation actuarielle amendée du RRMSQ sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2018 et de la politique de provisionnement adoptée en octobre 2018. Les résultats de cette évaluation démontrent que le taux de cotisation requis s'élève à 11,33 % du salaire admissible pour 2022 (10,19 % du salaire admissible pour 2021). À la suite du dépôt de cette évaluation, le comité de retraite a décidé d'appliquer le taux de cotisation recommandé par l'évaluation actuarielle.

En décembre 2022, des modifications ont été apportées par le Comité de retraite à la politique de provisionnement du RRMSQ à l'égard des prestations à la charge des personnes membres. La politique modifiée prévoit l'utilisation de la méthode de répartition des prestations constituées avec projection des salaires et l'utilisation d'hypothèses de meilleure estimation, jugées pertinentes par l'actuaire-conseil nommé par le comité de retraite. La politique prévoit également qu'un rajustement soit apporté à la juste valeur de la caisse des personnes membres pour prendre en considération graduellement, sur une période de cinq ans, les écarts entre le rendement réalisé et celui anticipé. De plus, cette politique prévoit l'utilisation d'une marge pour écarts défavorables, qui prend la forme d'une diminution de l'hypothèse de taux de rendement attendu de la caisse des personnes membres. Les résultats de l'évaluation actuarielle seront donc établis sans et avec marge pour écarts défavorables afin d'établir une fourchette de taux de cotisation acceptables, soit entre un taux de cotisation établi sans marge et un taux de cotisation établi avec marge.

2. Modalités de financement (suite)

a) Prestations à la charge des personnes membres (suite)

Le surplus/(déficit) correspond à l'écart entre la valeur actuarielle de la caisse des personnes membres et la valeur actuarielle des prestations constituées, selon les hypothèses de meilleure estimation. Le fonds de stabilisation correspond au surplus jusqu'à un maximum de 10 % de la valeur actuarielle des prestations constituées à la date de l'évaluation actuarielle. Ainsi, pour ce qui est de la capitalisation, la situation financière est définie comme étant en surplus excédentaire lorsque la valeur actuarielle de la caisse des personnes membres excède la somme de la valeur actuarielle des prestations constituées et de la valeur maximale du fonds de stabilisation établis sans marge pour écarts défavorables. Le taux de cotisation requis doit permettre de financer au minimum la meilleure estimation des prestations acquises annuellement, des frais d'administration et de l'amortissement du déficit sur une période de 15 ans, le cas échéant. Le Comité de retraite peut déterminer un taux de cotisation plus élevé que ce taux minimum. Le taux doit cependant se situer à l'intérieur de la fourchette de taux recommandée par l'évaluation actuarielle.

b) Prestations à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes

Le financement des prestations relatives aux années de service postérieures au 31 décembre 2006 et des frais d'administration à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes est assuré par les cotisations de ceux-ci et les rendements obtenus dans le fonds des cotisations patronales confié à la CDPQ.

En vertu des dispositions du RRMSQ, les employeurs autonomes doivent verser à Retraite Québec, en même temps qu'ils font la remise des cotisations de leurs personnes membres, leur cotisation patronale qui est déposée dans le fonds des cotisations patronales. La cotisation patronale des employeurs autonomes est établie sur la base des évaluations actuarielles que le ministère des Finances requiert, tout comme les cotisations du gouvernement relatives aux années de service postérieures au 31 décembre 2006. Ainsi, pour 2022, ces cotisations se sont élevées à 11,03 % du salaire admissible des personnes membres et ont été établies en fonction de l'évaluation actuarielle réalisée sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2018 (12,13 % en 2021). Le ministre des Finances détermine les montants qui pourraient, d'année en année, mais au plus tard tous les trois ans, être déposés dans le fonds des cotisations patronales confié à la CDPQ. Advenant le cas où ce fonds serait épuisé, les sommes manquantes pour payer la part des prestations relatives aux années de service postérieures au 31 décembre 2006 et la part des frais d'administration à la charge du gouvernement seraient puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les prestations découlant des années de service antérieures au 1^{er} janvier 2007 et celles découlant des années de service postérieures au 31 décembre 2006, effectuées par les officières et les officiers qui ont opté pour le maintien du versement de leurs cotisations au fonds général du fonds consolidé du revenu, sont financées par le gouvernement, diminution faite des cotisations des officières et des officiers visés.

Les cotisations du gouvernement correspondent aux sommes requises afin de pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge au moment où elles deviennent payables. Par conséquent, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

Finalement, la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la CDPQ, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. Étant donné que le FARR n'appartient pas au régime, l'information sur celui-ci est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

3. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RRMSQ ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placements ni ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées. Les états financiers du RRMSQ sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

b) Nouvelles normes comptables

Au 1^{er} janvier 2022, aucune nouvelle norme comptable ou modification d'une norme existante n'a eu d'incidence financière sur les états financiers du RRMSQ. De nouvelles normes ou modifications des normes existantes ont été publiées par le Conseil des normes comptables et l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2022. Le RRMSQ n'a appliqué aucune de ces modifications par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur sa situation financière et sa performance financière.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs ainsi que sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers. Les estimations les plus significatives concernent l'évaluation de l'obligation au titre des prestations de retraite. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Ces fonds sont investis conformément aux politiques de placement établies conjointement par le Comité de retraite du RRMSQ ou le gouvernement et la CDPQ, telles qu'elles sont présentées à la note 5.

Dépôts à participation

Les dépôts à participation sont comptabilisés à la juste valeur. La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La CDPQ établit la juste valeur des portefeuilles spécialisés et des unités de dépôts à participation des fonds particuliers en utilisant principalement des prix cotés sur des marchés actifs ainsi que différentes techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables et non observables. Des exemples de méthodes d'évaluation appliquées sont l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses, ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon des méthodes d'évaluation couramment employées dans les marchés de capitaux.

Les dépôts à participation d'un fonds confié à la CDPQ se composent essentiellement de placements dans divers portefeuilles spécialisés. L'actif net d'un fonds particulier s'exprime en unités de participation, et la valeur unitaire correspond à la somme de la quote-part de l'actif net de chacun des portefeuilles spécialisés détenue par le fonds particulier, divisée par le nombre d'unités en circulation. Le RRMSQ détient donc l'actif net des fonds particuliers 353 et 354. Tous les achats et ventes d'unités de dépôts à participation s'effectuent le premier de chaque mois à la juste valeur déterminée à cette date.

Dépôts à vue au fonds général (avances) et revenus de placement courus et à recevoir

Les dépôts à vue au fonds général (avances) et les revenus de placement courus et à recevoir sont évalués à la juste valeur. La juste valeur des dépôts à vue (avances) est établie selon leur valeur nominale, étant donné qu'ils sont remboursables en tout temps sans pénalité. La juste valeur des revenus de placement courus et à recevoir est établie à l'aide d'une actualisation des flux monétaires. Cette technique d'évaluation s'appuie principalement sur des données d'entrée observables telles que les courbes de taux d'intérêt et les écarts de crédit qui constituent les taux d'actualisation.

3. Principales méthodes comptables (suite)

d) Fonds confiés à la CDPQ (suite)

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation, les dépôts à vue (avances) ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir à la CDPQ, comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière, sont classés selon la hiérarchie suivante, en fonction du plus bas niveau de données d'entrée importantes utilisées pour l'évaluation de la juste valeur :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non rajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, rajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Tous les dépôts à participation, les dépôts à vue (avances) ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir des fonds particuliers 353 et 354 sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2. Au cours des exercices présentés, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

Résultats nets de placement

Les résultats de placement sont présentés nets des pertes ainsi que des frais de gestion de la CDPQ.

Ces résultats nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution aux fonds particuliers selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers du RRMSQ est produite tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, une analyse est effectuée afin de déterminer si un rajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les personnes membres du régime. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

f) Cotisations

Les cotisations des personnes membres et les cotisations patronales, y compris la cotisation du gouvernement pour le service postérieur au 31 décembre 2006, sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus.

Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

Les cotisations du gouvernement pour le service antérieur au 1^{er} janvier 2007 sont comptabilisées au moment où les prestations dont il a la charge deviennent payables.

g) Rentes

Les rentes sont comptabilisées au moment où elles deviennent payables selon les conditions décrites à la note 1.

4. Fonds confiés à la CDPQ

Le tableau ci-dessous détaille les fonds confiés à la CDPQ.

	2022		2021	
	Fonds des cotisations des personnes membres (353)	Fonds des cotisations patronales (354)	Total	Total
Dépôts à participation aux fonds particuliers à la CDPQ ^(a)				
Placements (note 4a)	892 716	1 222 172	2 114 888	1 916 089
Revenus de placement courus et à recevoir	2 132	2 807	4 939	7 483
(Avances) dépôts à vue au fonds général	(146)	(254)	(400)	417
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	(28 374)	–	(28 374)	(791)
Montants à distribuer au RRMSQ (note 5)	(2 667)	(3 043)	(5 710)	(9 658)
	863 661	1 221 682	2 085 343	1 913 540
Dépôts à vue au fonds général	3 484	141	3 625	230 585
Revenus de placement courus et à recevoir des fonds particuliers	2 667	3 043	5 710	9 658
	869 812	1 224 866	2 094 678	2 153 783

(a) Le coût des dépôts à participation du Fonds particulier 353 s'élève à 694 444 (616 300 pour 2021) et le coût des dépôts à participation du Fonds particulier 354 s'élève à 1 057 157 (821 453 pour 2021).

4. Fonds confiés à la CDPQ (suite)

a) Placements et passifs relatifs aux placements

Au 31 décembre, la juste valeur des placements et des passifs relatifs aux placements se détaille comme suit :

	2022		2021
	Fonds des cotisations des personnes membres (353)	Fonds des cotisations patronales (354)	Total
Placements			Total
Unités de participation de portefeuilles spécialisés			
Revenu fixe			
Taux	65 853	96 777	162 630
Crédit	128 245	285 096	413 341
Valeurs à court terme	1 863	2 713	4 576
	195 961	384 586	580 547
Actifs réels			
Immeubles	112 251	141 125	253 376
Infrastructures	134 874	176 089	310 963
	247 125	317 214	564 339
Actions			
Marchés boursiers	226 362	267 866	494 228
Placements privés	218 250	245 416	463 666
	444 612	513 282	957 894
Autres			
Répartition de l'actif	4 426	6 254	10 680
Quote-part nette des activités du fonds général	592	836	1 428
			-
Total des placements	892 716	1 222 172	2 114 888
Passifs relatifs aux placements			
Quote-part du produit de levier du fonds général (note 4b)	28 374	-	28 374
Quote-part nette des activités du fonds général de la CDPQ	-	-	-
			791
Total des passifs relatifs aux placements (note 5)	28 374	-	28 374
			791

b) Produit de levier relatif aux placements

Le produit de levier relatif aux placements est offert par la CDPQ pour permettre l'investissement de sommes additionnelles dans les portefeuilles spécialisés de la CDPQ. Son usage est volontaire et doit s'effectuer selon un horizon d'investissement à long terme déterminé et inscrit dans la politique de placement. La CDPQ fournit ces sommes à l'aide de divers instruments de financement. Le coût d'usage de ce financement est imputé par la CDPQ en diminution des revenus nets de placements à la note 9.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ

Le capital du RRMSQ correspond à l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2022, il s'élève à 2 165 795 (2 163 677 au 31 décembre 2021). Le RRMSQ n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

Par résolution du groupe représentant les personnes membres et les prestataires, le Comité de retraite du RRMSQ, conjointement avec la CDPQ, a notamment comme mandat d'établir et de mettre régulièrement à jour la politique de placement du Fonds particulier 353. C'est le gouvernement qui établit la politique de placement du Fonds particulier 354. Une politique de placement établit le portefeuille de référence d'un fonds particulier en fonction de ses objectifs de placement, de ses contraintes, de ses caractéristiques et de son profil d'engagement. L'objectif de la politique de placement est d'optimiser le rendement du fonds et de maintenir le degré de risque financier à un niveau jugé approprié par le comité de retraite ou le gouvernement afin d'être en mesure d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du régime.

La CDPQ a comme principale mission d'investir les sommes qui lui sont confiées dans l'intérêt des déposants, et ce, conformément à leur politique de placement. L'analyse de la conformité à la politique de placement s'effectue mensuellement par la CDPQ. Advenant un dépassement des limites établies par catégorie d'investissement, la CDPQ en avise les représentants du fonds particulier et prend les mesures appropriées afin de respecter les limites permises.

À cette fin, la CDPQ a mis en place une politique dont l'objectif est de promouvoir une culture et des pratiques rigoureuses de gestion intégrée des risques qui favorisent la réalisation de la mission de la CDPQ envers ses déposants. Cette politique définit principalement les risques liés aux activités d'investissement, tels que le risque de marché, de concentration, de crédit et de liquidité de financement. Une description détaillée de cette politique de gestion des risques est présentée dans ses propres états financiers.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base.

La politique de placement d'un fonds particulier doit présenter un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport au portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée par la CDPQ le premier jour de chaque mois, à l'exception des portefeuilles spécialisés Immeubles, Infrastructures et Placements privés, pour lesquels le suivi du respect des bornes est effectué le premier jour de chaque semestre. Par conséquent, il est possible que la composition du portefeuille réel, établie au 31 décembre 2022, se situe à l'extérieur des limites minimales et maximales.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

Risque de marché (suite)

Au 31 décembre 2022, la composition des portefeuilles réels et celle des portefeuilles de référence des fonds particuliers 353 et 354, en pourcentage de l'actif net, rajusté des montants à distribuer au RRMSQ, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

Fonds des cotisations des personnes membres (353)

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Taux	7,62	4,25	9,25	16,25
Crédit	14,83	9,00	14,00	21,00
Valeurs à court terme	0,22	0,00	1,00	11,00
	22,67	17,25	24,25	44,25
Actifs réels				
Immeubles	12,96	8,50	13,50	18,50
Infrastructures	15,63	8,00	13,00	18,00
	28,59	18,50	26,50	34,50
Actions				
Marchés boursiers	26,18	23,50	31,50	39,50
Placements privés	25,29	16,00	21,00	27,00
	51,47	42,50	52,50	62,50
Autres				
Répartition de l'actif	0,51	0,00	0,00	1,00
Produit de levier	(3,28)		(3,25)	
Autres	0,04		0,00	
	(2,73)		(3,25)	
	100,00		100,00	

Fonds des cotisations patronales (354)

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Taux	7,92	5,00	10,00	17,00
Crédit	23,32	17,50	22,50	29,50
Valeurs à court terme	0,22	0,00	1,00	11,00
	31,46	26,50	33,50	48,50
Actifs réels				
Immeubles	11,52	7,50	11,50	15,50
Infrastructures	14,43	7,50	11,50	15,50
	25,95	15,00	23,00	31,00
Actions				
Marchés boursiers	21,92	13,00	27,50	37,50
Placements privés	20,12	11,00	16,00	21,00
	42,04	28,50	43,50	53,50
Autres				
Répartition de l'actif	0,51	0,00	0,00	1,00
Autres	0,04		0,00	
	0,55		0,00	
	100,00		100,00	

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur les portefeuilles des événements défavorables observés sur un horizon d'un mois. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans 5 % des cas au cours de la prochaine année.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement précis, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées.

Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

Risque de marché (suite)

Un historique d'observation des facteurs de risque sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel des fonds particuliers 353 et 354.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence des fonds particuliers 353 et 354.
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que les fonds particuliers 353 et 354 dégagent un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel de ces fonds particuliers. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif des fonds particuliers découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels les fonds particuliers 353 et 354 investissent. Ainsi, ces fonds particuliers sont exposés aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques, incluant les facteurs d'incertitude économique, sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR des fonds particuliers 353 et 354.

Au 31 décembre, le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel des fonds particuliers 353 et 354, en pourcentage de l'actif net attribuable au RRMSQ, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique d'observation sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice, se présentent comme suit :

	2022			2021		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque						
Fonds 353	18,3 %	17,4 %	4,1 %	16,9 %	16,1 %	4,0 %
Fonds 354	16,2 %	15,3 %	3,6 %	14,7 %	13,7 %	3,5 %

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

Les portefeuilles spécialisés auxquels les fonds particuliers participent détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés peuvent se couvrir en partie contre les fluctuations de devises.

Au 31 décembre, l'exposition nette aux devises des fonds particuliers 353 et 354, y compris les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, se détaille comme suit :

	Fonds particulier 353		Fonds particulier 354	
	2022	2021	2022	2021
Dollar canadien	44 %	37 %	52 %	47 %
Dollar américain	28 %	34 %	24 %	28 %
Euro	8 %	7 %	7 %	6 %
Livre sterling	5 %	5 %	4 %	5 %
Autres devises	15 %	17 %	13 %	14 %
	100 %	100 %	100 %	100 %

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère au nom des déposants. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la CDPQ.

Les fonds particuliers sont exposés au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Les fonds particuliers 353 et 354 sont soumis respectivement à une politique de placement. Le choix du portefeuille de référence a donc une incidence sur le risque de liquidité de ces fonds particuliers. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités de ces fonds particuliers.

Lors de la gestion du risque de liquidité des fonds particuliers 353 et 354, la CDPQ tient compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'elle évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ces fonds particuliers est considéré lors de l'analyse des besoins de liquidité.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont le risque de liquidité et les besoins de financement sont gérés.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

Risque de liquidité (suite)

Au 31 décembre, le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers des fonds particuliers 353 et 354 se détaille comme suit :

	2022			2021		
	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers						
Avances du fonds général (note 4)	400	–	400	–	–	–
Montants à distribuer au RRMSQ (note 4)	5 710	–	5 710	9 658	–	9 658
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	–	28 374	28 374	–	791	791
	6 110	28 374	34 484	9 658	791	10 449

De plus, en ce qui concerne l'actif net attribuable aux fonds particuliers 353 et 354, le Règlement sur les conditions et modalités des dépôts, fonds et portefeuilles de la Caisse de dépôt et placement du Québec (RLRQ, chapitre C-2, r. 0.2) prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par ces fonds, soit un remboursement maximal pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de la CDPQ de 50 millions de dollars. Les annulations d'unités de participation non effectuées en raison de ces limites sont reportées aux premiers jours des mois subséquents, au fur et à mesure que ces limites le permettent. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de la CDPQ ainsi que des portefeuilles spécialisés.

6. Cotisation du gouvernement du Québec à recevoir

Selon les dispositions législatives et les termes de l'entente, la cotisation du gouvernement du Québec au RRMSQ pour le service postérieur au 31 décembre 2006 est établie en fonction d'une évaluation actuarielle requise par le ministre des Finances, comme il est spécifié à la note 2b. Le gouvernement a retenu l'évaluation actuarielle produite pour les besoins de la comptabilité gouvernementale, publiée en septembre 2020, et réalisée sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2018, pour déterminer sa cotisation au RRMSQ en 2021. Le dernier versement effectué par le gouvernement a été fait en 2021, et le prochain devrait être fait en 2024.

Évolution du solde de la cotisation du gouvernement du Québec à recevoir

	2022	2021
Solde au début	206	158 713
Cotisation du gouvernement		
Cotisation du gouvernement au titre des services rendus au cours de l'exercice	63 382	68 492
Cotisation du gouvernement au titre des services passés (perçues en trop)	(10)	1
	63 372	68 493
Versement effectué par le gouvernement	-	(227 000)
Solde à la fin	63 578	206

7. Actif net disponible pour le service des prestations et obligations au titre des prestations de retraite

a) Actif net disponible pour le service des prestations

Composantes de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

	2022			2021	
	Employeurs ^(a)				
	Personnes membres	Service postérieur au 31 décembre 2006	Service antérieur au 1 ^{er} janvier 2007	Total	Total
Cotisations des personnes membres	62 462	–	96	62 558	55 481
Cotisations patronales	–	182	–	182	250
Cotisations du gouvernement	–	63 372	265 257	328 629	323 899
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	7 339	9 252	3 151	19 742	7 427
Résultats de placement des fonds confiés à la CDPQ	(26 084)	(62 658)	–	(88 742)	248 087
Revenus d'intérêts	4	6	5	15	7
Prestations et transferts	(17 137)	(33 851)	(268 079)	(319 067)	(296 371)
Frais d'administration de Retraite Québec	(398)	(371)	(430)	(1 199)	(1 162)
Augmentation (diminution) nette de l'exercice	26 186	(24 068)	–	2 118	337 618
Actif net disponible pour le service des prestations au début	851 223	1 312 454	–	2 163 677	1 826 059
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	877 409	1 288 386	–	2 165 795	2 163 677

(a) Comme il est spécifié à la note 2b, la cotisation du gouvernement correspond aux sommes requises afin de pourvoir au paiement des prestations découlant des années de service antérieures au 1^{er} janvier 2007 et de celles découlant des années de service postérieures au 31 décembre 2006, effectuées par les officières et officiers qui ont opté pour le maintien du versement de leurs cotisations au fonds général du fonds consolidé du revenu au moment où elles deviennent payables.

b) Obligations au titre des prestations de retraite

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 5 569 546 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2018. Ce résultat a été reflété dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 par un rajustement du solde de début. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2021, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Pour cette évaluation actuarielle, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, un rajustement à la baisse de 228 359 (baisse de 138 063 au 31 décembre 2021) a été apporté aux obligations après le dépôt de l'évaluation afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques et des données économiques connues de 2023, telles que le taux d'augmentation de l'indice des rentes et le maximum des gains admissibles.

La partie des obligations au titre des prestations de retraite relative au service antérieur au 1^{er} janvier 2007 inclut celles applicables aux officières et officiers qui ont opté pour le maintien du versement de leurs cotisations au fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2022		2021	
	Années d'application			
	2019 à 2026	2027 et suivantes	2019 à 2025	2026 et suivantes
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Taux d'actualisation				
Personnes membres	6,80 %	6,80 %	6,30 %	6,30 %
Employeurs	6,50 %	6,50 %	5,90 %	5,90 %
Taux d'augmentation des salaires	2,50 %	2,50 %	2,40 %	2,50 %

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter les obligations au titre des prestations de retraite relatives au service antérieur au 1^{er} janvier 2007 de 2,3 %, celles relatives au service postérieur au 31 décembre 2006 à la charge du gouvernement de 4,2 % et celles relatives au service postérieur au 31 décembre 2006 à la charge des personnes membres de 4,0 %. Une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer respectivement de 2,2 %, de 3,9 % et de 3,8 %.

8. Cotisations

Les cotisations se détaillent comme suit :

	2022	2021
Cotisations des personnes membres		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	61 968	54 985
Cotisations au titre des services passés	590	496
	62 558	55 481
Cotisations patronales		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	138	193
Cotisations au titre des services passés	44	57
	182	250
Cotisations du gouvernement du Québec		
Cotisations du gouvernement du Québec pour le service postérieur au 31 décembre 2006 au titre des services rendus au cours de l'exercice	63 382	68 492
Cotisations du gouvernement du Québec pour le service postérieur au 31 décembre 2006 au titre des services passés (perçues en trop)	(10)	1
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des prestations pour le service antérieur au 1 ^{er} janvier 2007	265 257	255 406
	328 629	323 899
	391 369	379 630

9. Résultats de placement des fonds confiés à la CDPQ^(a)

Les résultats nets de placement se détaillent comme suit :

	2022			2021
	Fonds des cotisations des personnes membres	Fonds des cotisations patronales	Total	Total
Revenus nets de placement sur les dépôts à participation				
Revenus (pertes) nets de placement des fonds particuliers				
Revenu fixe	4 102	9 015	13 117	11 008
Actifs réels	3 157	4 206	7 363	4 155
Actions	6 096	7 360	13 456	40 272
Autres	(1 137)	(1 569)	(2 706)	1 197
	12 218	19 012	31 230	56 632
Modification de la juste valeur des dépôts à participation				
Gains (pertes) nets réalisés à la vente de placements				
Revenu fixe	(1 738)	(4 135)	(5 873)	723
Actifs réels	373	632	1 005	274
Actions	13 191	13 170	26 361	45 630
Autres	(73)	578	505	(763)
	11 753	10 245	21 998	45 864
Gains (pertes) nets non réalisés				
Revenu fixe	(30 256)	(71 897)	(102 153)	(13 377)
Actifs réels	21 191	28 022	49 213	44 896
Actions	(44 463)	(53 153)	(97 616)	115 513
Autres	3 436	5 074	8 510	(1 472)
	(50 092)	(91 954)	(142 046)	145 560
	(38 339)	(81 709)	(120 048)	191 424
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	37	39	76	31
	(26 084)	(62 658)	(88 742)	248 087

(a) Les résultats de placement des dépôts à participation sont présentés nets des frais de gestion de la CDPQ. Ces frais s'élèvent à 2 058 (1 880 pour 2021) pour le fonds des cotisations des personnes membres et à 2 700 (2 350 pour 2021) pour le fonds des cotisations patronales.

10. Prestations accessoires

Les dispositions du RRMSQ prévoient l'acquisition de prestations accessoires optionnelles. Pour en bénéficier, les personnes membres doivent en faire la demande à l'APPQ, responsable de l'administration des dispositions relatives à ces prestations.

Les prestations accessoires sont établies à partir du montant résultant des cotisations optionnelles versées, accumulées avec intérêt, déduction faite des frais d'administration et des sommes attribuées au conjoint ou à la conjointe en raison du partage ou de la cession des droits.

Voici le sommaire des états financiers du régime de retraite flexible des membres de l'APPQ au 31 décembre :

État de la situation financière

	2022	2021
Placements	37 658	42 064
Actif net	37 658	42 064

État de l'évolution de l'actif net disponible

	2022	2021
Cotisations	128	624
Revenus de placement	707	538
(Moins-values) Plus-values non matérialisées	(2 689)	4 544
Remboursement de cotisations	(2 552)	(1 775)
(Diminution) augmentation nette de l'exercice	(4 406)	3 931

Les personnes membres du régime de retraite flexible ont accès aux états financiers complets, y compris au rapport de l'auditeur désigné par l'association.

L'actif net du régime de retraite flexible est entièrement dévolu aux personnes membres de l'APPQ qui y ont cotisé et il sert à verser les prestations auxquelles ont droit les personnes membres retraitées.

Lorsqu'une personne prend sa retraite et qu'elle a cotisé à ce régime de retraite, l'APPQ transfère à Retraite Québec les sommes accumulées. La somme transférée est versée dans le fonds des cotisations des personnes membres confié à la CDPQ. Ce fonds assure le versement des prestations accessoires aux personnes membres, en même temps que celui des prestations de retraite régulières.

Au cours de l'exercice, une somme de 2 549 a ainsi été transférée à Retraite Québec (1 775 en 2021). Ce montant est inclus dans le poste « Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts ».

RÉGIME DE RETRAITE DES AGENTS DE LA PAIX EN SERVICES CORRECTIONNELS

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (« régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2022, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime au 31 décembre 2022, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du régime.

Responsabilit  s de l'auditeur    l'  gard de l'audit des   tats financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les   tats financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d  livrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond    un niveau   lev   d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada permettra toujours de d  tecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent r  sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid  r  es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre    ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les d  cisions   conomiques que les utilisateurs des   tats financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et   value les risques que les   tats financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, je con  ois et mets en   uvre des proc  dures d'audit en r  ponse    ces risques, et r  unis des   l  ments probants suffisants et appropri  s pour fonder mon opinion. Le risque de non-d  tection d'une anomalie significative r  sultant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative r  sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne;
- j'acquies une compr  hension des   l  ments du contr  le interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des proc  dures d'audit appropri  es aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit   du contr  le interne du r  gime;
- j'appr  cie le caract  re appropri   des m  thodes comptables retenues et le caract  re raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de m  me que des informations y aff  rentes fournies par cette derni  re;
- je tire une conclusion quant au caract  re appropri   de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuit   d'exploitation et, selon les   l  ments probants obtenus, quant    l'existence ou non d'une incertitude significative li  e    des   v  nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit   du r  gime    poursuivre son exploitation. Si je conclus    l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les   tats financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad  quates, d'exprimer une opinion modifi  e. Mes conclusions s'appuient sur les   l  ments probants obtenus jusqu'   la date de mon rapport. Des   v  nements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le r  gime    cesser son exploitation;
- j'  value la pr  sentation d'ensemble, la structure et le contenu des   tats financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et appr  cie si les   tats financiers repr  sentent les op  rations et   v  nements sous-jacents d'une mani  re propre    donner une image fid  le.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'  tendue et le calendrier pr  vus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute d  fici  nce importante du contr  le interne que j'aurais relev  e au cours de mon audit.

Rapport relatif    d'autres obligations l  gales et r  glementaires

Conform  ment aux exigences de la *Loi sur le v  rificateur g  n  ral* (RLRQ, chapitre V-5.01), je d  clare qu'   mon avis ces normes ont   t   appliqu  es de la m  me mani  re qu'au cours de l'exercice pr  c  dent.

Pour la v  rificatrice g  n  rale du Qu  bec,

Christine Roy, CPA auditrice
Sous-v  rificatrice g  n  rale

Qu  bec, le 28 avril 2023

RÉGIME DE RETRAITE DES AGENTS DE LA PAIX EN SERVICES CORRECTIONNELS

État de la situation financière

au 31 décembre 2022

(en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)		
Fonds des cotisations salariales	776 086	851 851
Fonds des cotisations salariales attribuable aux prestations complémentaires	6 304	8 096
Dépôts à vue au fonds général – cotisations patronales	52	27
	<u>782 442</u>	<u>859 974</u>
Créances		
Cotisations salariales à recevoir	2 454	1 935
Cotisations patronales à recevoir	48	89
Sommes à recevoir des prestataires	25	26
Sommes à recevoir relatives à des transferts provenant d'autres régimes de retraite	5 232	3 407
	<u>7 759</u>	<u>5 457</u>
Sommes détenues par Retraite Québec	<u>72</u>	<u>1</u>
	790 273	865 432
Passif		
Cotisations à rembourser et rentes à payer	1 013	454
Cotisations salariales perçues en trop à rembourser	10	34
Sommes à payer relatives à des transferts dans d'autres régimes de retraite	1 030	1 383
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	253	243
	<u>2 306</u>	<u>2 114</u>
Actif (déficit) net disponible pour le service des prestations (note 6a)	787 967	863 318
Personnes employées		
Service régulier	782 636	856 153
Prestations complémentaires	6 304	8 094
	<u>788 940</u>	<u>864 247</u>
Employeurs	<u>(973)</u>	<u>(929)</u>
	787 967	863 318

RÉGIME DE RETRAITE DES AGENTS DE LA PAIX EN SERVICES CORRECTIONNELS

État de la situation financière
au 31 décembre 2022 (suite)
(en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
Obligations au titre des prestations de retraite (note 6b)		
Personnes employées		
Service régulier	702 493	699 116
Prestations complémentaires	6 346	7 312
	708 839	706 428
Employeurs	663 954	657 548
	1 372 793	1 363 976
Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite		
Personnes employées		
Service régulier	80 143	157 037
Prestations complémentaires	(42)	782
	80 101	157 819
Employeurs	(664 927)	(658 477)
	(584 826)	(500 658)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le comité de retraite,

Jérôme Normand-Laplane

Tony Vallières

RÉGIME DE RETRAITE DES AGENTS DE LA PAIX EN SERVICES CORRECTIONNELS

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2022

(en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
Augmentation de l'actif net		
Cotisations (note 7)	53 250	46 806
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	5 378	3 484
Résultats de placement des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 8)		
Revenus nets de placement sur les dépôts à participation	12 246	25 130
Modification de la juste valeur des dépôts à participation	-	71 716
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	17	2
	12 263	96 848
Revenus d'intérêts	9	1
	70 900	147 139
Diminution de l'actif net		
Prestations et transferts		
Rentes		
Rentes de retraite	62 161	58 545
Rentes de survivants	3 070	2 800
Rentes d'invalidité	916	966
	66 147	62 311
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	1 188	1 292
Transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	2 703	1 753
	70 038	65 356
Frais d'administration de Retraite Québec	689	760
Résultats de placement des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 8)		
Modification de la juste valeur des dépôts à participation	75 524	-
	146 251	66 116
(Diminution) augmentation nette de l'exercice (note 6a)	(75 351)	81 023
Actif net disponible pour le service des prestations au début (note 6a)	863 318	782 295
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin (note 6a)	787 967	863 318

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE DES AGENTS DE LA PAIX EN SERVICES CORRECTIONNELS

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
de l'exercice clos le 31 décembre 2022
(en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
Rajustements du solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
Perte actuarielle	-	15 139
Modification des hypothèses actuarielles	-	(21 820)
Nouvelles méthodes actuarielles	-	2 058
	-	(4 623)
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	81 053	77 534
Prestations constituées	43 280	39 808
Transferts provenant d'autres régimes de retraite	9 345	6 108
Prestations et transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(70 025)	(65 363)
	63 653	58 087
Autres rajustements au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles (note 6b)	(74 823)	(20 411)
Perte actuarielle (note 6b)	19 987	-
	(54 836)	(20 411)
Augmentation nette de l'exercice	8 817	33 053
Obligations au titre des prestations de retraite au début	1 363 976	1 330 923
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6b)	1 372 793	1 363 976

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE DES AGENTS DE LA PAIX EN SERVICES CORRECTIONNELS

Notes complémentaires au 31 décembre 2022

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description du Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels

La description du Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC) ci-dessous est fournie à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, il faut se référer à la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RLRQ, chapitre R-9.2).

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre le RRAPSC conformément à la loi désignée ci-dessus. Retraite Québec a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers du RRAPSC pour approbation par le comité de retraite. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le Comité de retraite du RRAPSC le 28 avril 2023.

Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert aux membres du Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec, aux cadres intermédiaires représentés par la Fraternité des cadres intermédiaires des agents de la paix de la fonction publique ou l'Association des administrateurs des établissements de détention du Québec et à certaines catégories de personnel de l'Institut Philippe-Pinel.

Le RRAPSC est un régime de pension agréé (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions à la fois pour les cotisations versées par les personnes employées et les employeurs. Enfin, les prestations des RPA sont imposables au moment où elles sont versées.

b) Rentes de retraite

Est admissible à une rente de retraite sans réduction actuarielle une personne participante, ci-après appelée *personne*, qui respecte au moins un des critères suivants :

- Être âgée de 60 ans ou plus.
- Avoir au moins 32 années de service.
- Être âgée de 50 ans ou plus et avoir au moins 30 années de service.

Une rente de retraite avec réduction actuarielle est acquise dès qu'une personne atteint 25 années de service.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des cinq années les mieux rémunérées par 2 % par année de service crédité accumulée après le 31 décembre 1991, auquel vient s'ajouter, jusqu'à l'âge de 65 ans, un montant additionnel équivalant à 0,1875 % du salaire moyen par année de service crédité. Pour les années de service crédité accumulées avant le 1^{er} janvier 1992, le taux annuel d'acquisition de la rente est de 2,1875 %.

Peuvent s'ajouter à la rente de retraite, et ce, jusqu'à 65 ans, des rentes temporaires additionnelles pour une participation effectuée à un moment quelconque entre 1988 et 1991 et des prestations complémentaires pour une participation effectuée entre 1995 et 2000.

La rente de retraite est réduite à 65 ans de 0,5 % du salaire admissible moyen des cinq dernières années, pour chaque année de service crédité après le 31 décembre 1991, sans excéder la moyenne du maximum des gains admissibles (MGA) au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) pour ces années. Pour chaque année de service crédité avant le 1^{er} janvier 1992, le taux de réduction est de 0,78125 %.

1. Description du RRAPSC (suite)

c) Prestations d'invalidité

Une rente d'invalidité est payable à la personne participant au régime et incapable d'exercer ses fonctions ordinaires en raison d'incapacité physique ou mentale. Cette prestation est calculée comme une rente régulière en fonction du nombre d'années de service crédité accumulées au RRAPSC. Toutefois, à compter du mois où la rente d'invalidité du RRQ devient payable, la coordination au RRQ s'applique et le versement de la rente de raccordement du RRAPSC cesse. À noter que depuis le 20 février 2003, la rente d'invalidité a été remplacée par des régimes d'assurance salaire complémentaires obligatoires administrés par des assureurs privés. Les participants admissibles à une rente d'invalidité ont généralement commencé à la recevoir au plus tard le 20 février 2006.

d) Prestations de survivants

En cas de décès avant l'admissibilité à une rente, selon les critères décrits précédemment, la conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers de la personne décédée ont droit au remboursement des cotisations versées, avec intérêts.

Si le décès survient pendant la retraite ou lorsque la personne décédée respectait les critères d'admissibilité à une rente de retraite, la conjointe ou le conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente que la personne décédée recevait ou était en droit de recevoir, ou à 60 % de cette rente si la personne décédée avait fait le choix de recevoir une rente réduite de 2 %. Chaque enfant à charge a droit à une rente correspondant à 10 % de cette rente de retraite, sans que le total excède 40 % de celle-ci, si une rente de conjoint survivant est versée, ou à 20 % de cette rente de retraite, sans que le total excède 80 %, si aucune rente de conjoint survivant n'est versée.

En l'absence d'une conjointe ou d'un conjoint et s'il n'y a aucune rente versée aux enfants, les héritiers de cette personne ont droit au remboursement de l'excédent des cotisations versées, avec intérêts, sur la somme des versements de rente déjà effectués, le cas échéant.

e) Prestations de fin d'emploi

Si une personne cesse de participer au régime avant d'être admissible à une rente de retraite, elle a droit au remboursement de ses cotisations, avec intérêts, dans le cas où son nombre d'années de service est inférieur à deux.

Dans les autres cas, elle a droit à une retraite différée sans réduction payable à 65 ans.

f) Indexation des rentes

Les rentes versées sont partiellement indexées.

g) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Pour le service effectué avant le 1^{er} janvier 2013, les sommes nécessaires au paiement des prestations à l'égard du service régulier et des rentes temporaires additionnelles sont puisées dans le fonds des cotisations salariales à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) dans une proportion de 54 %, et dans un compte de dépôts à vue à la CDPQ pour la part des prestations à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes, dans une proportion de 46 %. Pour le service effectué à compter du 1^{er} janvier 2013, les sommes nécessaires au paiement des prestations à l'égard du service régulier sont puisées dans le fonds des cotisations salariales, dans une proportion de 46 %, et dans le compte de dépôts à vue dans une proportion de 54 %. Lorsque le compte de dépôts à vue est épuisé, les sommes manquantes sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les sommes nécessaires au paiement des prestations complémentaires pour les années 1995 à 2000 sont puisées entièrement dans le fonds des cotisations salariales à la CDPQ.

Les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration sont puisées dans le fonds des cotisations salariales dans une proportion de 46 %, et dans le fonds général du fonds consolidé du revenu, dans une proportion de 54 %.

h) Modifications aux dispositions du RRAPSC devenant applicables après le 31 décembre 2022

En vertu des modifications apportées à la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (L.Q. 2018, chapitre 4), le partage du coût du régime qui est en vigueur à la fin du présent exercice sera modifié. Ainsi, le paiement des prestations et des frais d'administration découlant des années de service crédité à compter du 1^{er} janvier 2025 sera partagé à parts égales entre le gouvernement et les personnes qui participent au régime.

2. Modalités de financement

a) Prestations à la charge des personnes participantes

Le financement des prestations et des frais d'administration à la charge des personnes participantes est assuré par leurs cotisations et les rendements obtenus dans le fonds des cotisations salariales confié à la CDPQ.

Conformément à l'article 126 de la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (Loi sur le RRAPSC), les actuaires de Retraite Québec doivent réaliser tous les trois ans une évaluation actuarielle du RRAPSC. L'objectif de celle-ci est de déterminer le taux de cotisation des personnes participantes en tenant compte de la valeur de la caisse de retraite qu'elles ont constituée, des prestations dont elles ont la charge et de la politique de financement du RRAPSC.

Cette politique de financement est adoptée par le Comité de retraite du RRAPSC. Elle prévoit l'utilisation de la méthode de répartition des prestations constituées avec projection des salaires et l'utilisation d'hypothèses de meilleure estimation. Ainsi, pour ce qui est de la capitalisation, la situation financière est définie comme étant en surplus lorsque la valeur actuarielle de la caisse des personnes participantes excède la valeur actuarielle des prestations constituées. Elle est définie comme étant en déficit dans le cas contraire. La politique de financement du RRAPSC prévoit la gestion des surplus et des déficits. Le surplus est utilisé dans un premier temps pour constituer un fonds de stabilisation à titre de provision pour les écarts défavorables dont la valeur maximale est de 20 % de la valeur actuarielle des prestations constituées à la charge des personnes participantes. La portion du surplus excédant 20 % de la valeur actuarielle des prestations constituées à la charge des personnes participantes est amortie sur six ans, tandis que le déficit est amorti sur 12 ans. Le taux de cotisation requis doit permettre de financer les prestations acquises annuellement et les frais d'administration. De plus, l'amortissement du déficit ou de la portion du surplus excédentaire a pour effet d'augmenter ou de diminuer le taux de cotisation, le cas échéant.

En juin 2018, les actuaires signataires ont déposé une évaluation actuarielle du RRAPSC sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2016. Les résultats de cette évaluation démontrent que le taux de cotisation requis applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 est de 9,77 %. Le CT 220164 du 19 novembre 2018 a fixé ce taux pour les années 2019, 2020 et 2021.

En juin 2021, les actuaires signataires ont déposé une évaluation actuarielle sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2019. Les résultats de cette évaluation démontrent que le taux de cotisation requis à compter du 1^{er} janvier 2022 est de 10,63 %. Le CT 225332 du 7 décembre 2021 a fixé ce taux pour les années 2022, 2023 et 2024.

b) Prestations à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes

Le financement des prestations et des frais d'administration à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes est assuré par les cotisations de ceux-ci et les rendements obtenus dans le fonds des cotisations patronales confié à la CDPQ. Comme le gouvernement n'a pas l'obligation de verser ces cotisations dans une caisse de retraite, le RRAPSC ne bénéficie donc pas de revenus de placement pour financer ces prestations.

En vertu de la Loi sur le RRAPSC, les employeurs autonomes doivent verser à Retraite Québec, en même temps qu'ils font la remise des cotisations salariales, une cotisation patronale qui est déposée dans un compte de dépôts à vue à la CDPQ.

2. Modalités de financement (suite)

b) Prestations à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes (suite)

Les cotisations du gouvernement correspondent aux sommes requises afin de pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge au moment où elles deviennent payables, diminution faite des cotisations des employeurs autonomes. Par conséquent, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

Finalement, la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la CDPQ, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. Étant donné que le FARR n'appartient pas au régime, l'information sur celui-ci est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

3. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RRAPSC ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placements ni ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées. Les états financiers du RRAPSC sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

b) Nouvelles normes comptables

Au 1^{er} janvier 2022, aucune nouvelle norme comptable ou modification d'une norme existante n'a eu d'incidence financière sur les états financiers du RRAPSC. De nouvelles normes ou modifications des normes existantes ont été publiées par le Conseil des normes comptables et l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2022. Le RRAPSC n'a appliqué aucune de ces modifications par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur sa situation financière et sa performance financière.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs ainsi que sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers. Les estimations les plus significatives concernent l'évaluation de l'obligation au titre des prestations de retraite. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Ces fonds sont investis conformément à la politique de placement établie conjointement par le Comité de retraite du RRAPSC et la CDPQ, telle qu'elle est présentée à la note 5.

Dépôts à participation

Les dépôts à participation sont comptabilisés à la juste valeur. La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La CDPQ établit la juste valeur des portefeuilles spécialisés et des unités de dépôts à participation des fonds particuliers en utilisant principalement des prix cotés sur des marchés actifs ainsi que différentes techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables et non observables. Des exemples de méthodes d'évaluation

appliquées sont l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses, ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon des méthodes d'évaluation couramment employées dans les marchés de capitaux.

Les dépôts à participation d'un fonds confié à la CDPQ se composent essentiellement de placements dans divers portefeuilles spécialisés. L'actif net d'un fonds particulier s'exprime en unités de participation, et la valeur unitaire correspond à la somme de la quote-part de l'actif net de chacun des portefeuilles spécialisés détenue par le fonds particulier, divisée par le nombre d'unités en circulation. Le RRAPSC détient donc l'actif net du Fonds particulier 378. Tous les achats et ventes d'unités de dépôts à participation s'effectuent le premier de chaque mois à la juste valeur déterminée à cette date.

Dépôts à vue au fonds général (avances) et revenus de placement courus et à recevoir

Les dépôts à vue au fonds général (avances) et les revenus de placement courus et à recevoir sont évalués à la juste valeur. La juste valeur des dépôts à vue (avances) est établie selon leur valeur nominale, étant donné qu'ils sont remboursables en tout temps sans pénalité. La juste valeur des revenus de placement courus et à recevoir est établie à l'aide d'une actualisation des flux monétaires. Cette technique d'évaluation s'appuie principalement sur des données d'entrée observables telles que les courbes de taux d'intérêt et les écarts de crédit qui constituent les taux d'actualisation.

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation, les dépôts à vue (avances) ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir à la CDPQ, comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière, sont classés selon la hiérarchie suivante, en fonction du plus bas niveau de données d'entrée importantes utilisées pour l'évaluation de la juste valeur :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non rajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, rajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Tous les dépôts à participation, les dépôts à vue (avances) ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir du Fonds particulier 378 sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2. Au cours des exercices présentés, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

Résultats nets de placement

Les résultats de placement sont présentés nets des pertes ainsi que des frais de gestion de la CDPQ.

Ces résultats nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes.

Les résultats tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

3. Principales méthodes comptables (suite)

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers du RRAPSC est produite tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, une analyse est effectuée afin de déterminer si un rajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les personnes participant au régime. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

f) Cotisations

Les cotisations salariales et patronales (qui correspondent à celles des employeurs autonomes) sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus.

Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

Les cotisations du gouvernement sont comptabilisées au moment où les prestations dont il a la charge deviennent payables.

g) Rentes

Les rentes sont comptabilisées au moment où elles deviennent payables selon les conditions décrites à la note 1.

4. Fonds confiés à la CDPQ

Le tableau ci-dessous détaille les fonds confiés à la CDPQ.

	2022		2021
	Fonds des cotisations salariales (378)	Fonds des cotisations salariales attribuable aux prestations complémentaires (378)	Total
Dépôts à participation au Fonds particulier 378 à la CDPQ ^(a)			
Placements (note 4a)	773 486	6 297	779 783
Revenus de placement courus et à recevoir	1 790	15	1 805
Avances du fonds général (note 5)	(1 014)	(8)	(1 022)
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	-	-	-
Montants à distribuer au RRAPSC (note 5)	(969)	(8)	(977)
	773 293	6 296	779 589
Dépôts à vue au fonds général (avances)	1 824	-	1 824
Revenus de placement courus et à recevoir du fonds particulier	969	8	977
	776 086	6 304	782 390
Dépôts à vue au fonds général – cotisations patronales			52
			782 442
			859 974

(a) Le coût des dépôts à participation pour 2022 s'élève à 652 581 (657 680 pour 2021).

4. Fonds confiés à la CDPQ (suite)

a) Placements et passifs relatifs aux placements

Au 31 décembre, la juste valeur des placements et des passifs relatifs aux placements se détaille comme suit :

	2022	2021
Placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Taux	63 074	88 708
Crédit	185 686	182 096
Valeurs à court terme	1 473	1 019
	250 233	271 823
Actifs réels		
Immeubles	95 447	85 643
Infrastructures	124 056	105 894
	219 503	191 537
Actions		
Marchés boursiers	146 460	222 414
Placements privés	159 066	167 521
	305 526	389 935
Autres		
Répartition de l'actif	3 988	4 006
Quote-part nette des activités du fonds général	533	-
Total des placements	779 783	857 301
Passifs relatifs aux placements		
Quote-part nette des activités du fonds général	-	355
Total des passifs relatifs aux placements (note 5)	-	355

b) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction d'un sous-jacent, qui ne requièrent aucun investissement initial ou qui en requièrent très peu et qui sont réglés à une date future.

La CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de marché, de taux d'intérêt ou à des fins discrétionnaires, s'il y a lieu. Elle a recours aux instruments financiers dérivés décrits ci-après.

Les contrats d'échange de rendement de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'instruments financiers basés sur un indice boursier, un indice de défaillance de crédit ou un panier d'actions, d'obligations ou de devises. Le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé à la clôture de chaque mois.

Le montant nominal de référence est le montant auquel le taux ou le prix est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Le tableau suivant présente le montant nominal de référence des instruments financiers dérivés^(a) :

	2022	2021
	Montant nominal de référence	Montant nominal de référence
Marchés hors cote		
Dérivés de taux d'intérêt de contrats d'échange de rendement		
Taux d'intérêt	94 342	177 709
Total des instruments financiers dérivés	94 342	177 709

(a) Les justes valeurs sont à zéro au 31 décembre de chacune des années visées.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ

Le capital du RRAPSC correspond à l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2022, il s'élève à 787 967 (863 318 au 31 décembre 2021). Le RRAPSC n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

Le Comité de retraite du RRAPSC, conjointement avec la CDPQ, a notamment comme mandat d'établir et de mettre régulièrement à jour la politique de placement du Fonds particulier 378. Une politique de placement établit le portefeuille de référence d'un fonds particulier en fonction de ses objectifs de placement, de ses contraintes, de ses caractéristiques et de son profil d'engagement. L'objectif de la politique de placement est d'optimiser le rendement du fonds et de maintenir le degré de risque financier à un niveau jugé approprié par le comité de retraite afin d'être en mesure d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du régime.

La CDPQ a comme principale mission d'investir les sommes qui lui sont confiées dans l'intérêt des déposants, et ce, conformément à leur politique de placement. L'analyse de la conformité à la politique de placement s'effectue mensuellement par la CDPQ. Advenant un dépassement des limites établies par catégorie d'investissement, la CDPQ en avise les représentants du fonds particulier et prend les mesures appropriées afin de respecter les limites permises.

À cette fin, la CDPQ a mis en place une politique dont l'objectif est de promouvoir une culture et des pratiques rigoureuses de gestion intégrée des risques qui favorisent la réalisation de la mission de la CDPQ envers ses déposants. Cette politique définit principalement les risques liés aux activités d'investissement, tels que le risque de marché, de concentration, de crédit, de contrepartie liée aux instruments financiers dérivés et de liquidité de financement. Une description détaillée de cette politique de gestion des risques est présentée dans ses propres états financiers.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base.

La politique de placement d'un fonds particulier doit présenter un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport au portefeuille de référence.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

Risque de marché (suite)

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée par la CDPQ le premier jour de chaque mois, à l'exception des portefeuilles spécialisés Immeubles, Infrastructures et Placements privés, pour lesquels le suivi du respect des bornes est effectué le premier jour de chaque semestre. Par conséquent, il est possible que la composition du portefeuille réel, établie au 31 décembre 2022, se situe à l'extérieur des limites minimales et maximales.

Au 31 décembre 2022, la composition du portefeuille réel et celle du portefeuille de référence du Fonds particulier 378, en pourcentage de l'actif net, rajusté des montants à distribuer au RRAPSC, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Taux	8,10	4,00	9,00	16,00
Crédit	23,83	16,00	23,00	30,00
Valeurs à court terme	0,19	0,00	1,00	8,00
	32,12	24,00	33,00	45,00
Actifs réels				
Immeubles	12,23	7,00	12,00	17,00
Infrastructures	15,95	7,50	12,50	17,50
	28,18	17,50	24,50	31,50
Actions				
Marchés boursiers	18,80	17,50	26,50	34,50
Placements privés	20,46	11,00	16,00	21,00
	39,26	30,50	42,50	52,50
Autres				
Répartition de l'actif	0,51	0,00	0,00	1,00
Autres	(0,07)		0,00	
	0,44		0,00	
	100,00		100,00	

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des événements défavorables observés sur un horizon d'un mois. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans 5 % des cas au cours de la prochaine année.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement précis, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique d'observation des facteurs de risque sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel du Fonds particulier 378.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence du Fonds particulier 378.
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que le Fonds particulier 378 dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel de ce fonds particulier. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif du Fonds particulier 378 découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le Fonds particulier 378 investit. Ainsi, ce fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques, incluant les facteurs d'incertitude économique, sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du Fonds particulier 378.

Au 31 décembre, le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du Fonds particulier 378, en pourcentage de l'actif net attribuable au RRAPSC, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique d'observation sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice, se présentent comme suit :

	2022			2021		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	16,5 %	15,5 %	3,8 %	15,0 %	13,9 %	3,4 %

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

Risque de marché (suite)

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR du fonds particulier.

Les portefeuilles spécialisés auxquels le fonds particulier participe détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés peuvent se couvrir en partie contre les fluctuations de devises.

Au 31 décembre, l'exposition nette aux devises du Fonds particulier 378, y compris les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, se détaille comme suit :

	2022	2021
Dollar canadien	53 %	46 %
Dollar américain	23 %	29 %
Euro	7 %	6 %
Livre sterling	4 %	4 %
Autres devises	13 %	15 %
	100 %	100 %

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR du fonds particulier.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère au nom des déposants. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la CDPQ.

Le Fonds particulier 378 est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés, dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.

Le Fonds particulier 378 est exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés. Ce fonds particulier détient des instruments financiers dérivés liés aux activités de superposition. Ceux-ci sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ et, par conséquent, le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés est faible.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le Fonds particulier 378 est soumis à une politique de placement. Le choix du portefeuille de référence a donc une incidence sur le risque de liquidité de ce fonds particulier. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités du fonds particulier.

Lors de la gestion du risque de liquidité du Fonds particulier 378, la CDPQ tient compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'elle évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ce fonds particulier est considéré lors de l'analyse des besoins de liquidité.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont le risque de liquidité et les besoins de financement sont gérés.

Au 31 décembre, le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers du Fonds particulier 378 se détaille comme suit :

	2022			2021		
	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers						
Avances du fonds général (note 4)	1 022	–	1 022	148	–	148
Montants à distribuer au RRAPSC (note 4)	977	–	977	3 032	–	3 032
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	–	–	–	–	355	355
	1 999	–	1 999	3 180	355	3 535

De plus, en ce qui concerne l'actif net attribuable au Fonds particulier 378, le Règlement sur les conditions et modalités des dépôts, fonds et portefeuilles de la Caisse de dépôt et placement du Québec (RLRQ, chapitre C-2, r. 0.2) prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par ce fonds, soit un remboursement maximal pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de la CDPQ de 50 millions de dollars. Les annulations d'unités de participation non effectuées en raison de ces limites sont reportées aux premiers jours des mois subséquents, au fur et à mesure que ces limites le permettent. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de la CDPQ ainsi que des portefeuilles spécialisés.

6. Actif (déficit) net disponible pour le service des prestations et obligations au titre des prestations de retraite

a) Actif (déficit) net disponible pour le service des prestations

Composantes de l'évolution de l'actif (déficit) net disponible pour le service des prestations

	2022				2021
	Personnes employées				
	Service régulier	Prestations complémentaires	Employeurs	Total	Total
Cotisations salariales	20 644	–	–	20 644	17 053
Cotisations patronales	–	–	722	722	679
Cotisations du gouvernement pour le paiement des prestations et des frais d'administration	–	–	31 884	31 884	29 074
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	5 244	–	134	5 378	3 484
Résultats de placement des fonds confiés à la CDPQ	(62 678)	(584)	1	(63 261)	96 848
Revenus d'intérêts	4	–	5	9	1
Prestations et transferts	(36 412)	(1 206)	(32 420)	(70 038)	(65 356)
Frais d'administration de Retraite Québec	(319)	–	(370)	(689)	(760)
(Diminution) augmentation nette de l'exercice	(73 517)	(1 790)	(44)	(75 351)	81 023
Actif (déficit) net disponible pour le service des prestations au début	856 153	8 094	(929)	863 318	782 295
Actif (déficit) net disponible pour le service des prestations à la fin	782 636	6 304	(973)	787 967	863 318

b) Obligations au titre des prestations de retraite

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 1 266 895 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2019. Ce résultat a été reflété dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2021 par un rajustement du solde de début. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2022, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Pour cette évaluation actuarielle, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, un rajustement à la baisse de 74 823 (baisse de 20 411 au 31 décembre 2021) a été apporté aux obligations après le dépôt de l'évaluation afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques et des données économiques connues de 2023, telles que le taux d'augmentation de l'indice des rentes et le maximum des gains admissibles. D'autre part, un rajustement à la hausse de 19 987 a été apporté pour tenir compte de l'effet des ententes salariales conclues en avril 2022 entre le gouvernement du Québec et le Syndicat des agents de la paix en services correctionnels.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2022		2021	
	Années d'application			
	2020 à 2026	2027 et suivantes	2020 à 2025	2026 et suivantes
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Taux d'actualisation	6,60 %	6,60 %	6,00 %	6,00 %
Taux d'augmentation des salaires	2,80 %	2,40 %	2,25 %	2,40 %

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 2,8 % les obligations au titre des prestations de retraite, alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 2,7 %.

7. Cotisations

Les cotisations se détaillent comme suit :

	2022	2021
Cotisations salariales		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	20 533	16 945
Cotisations au titre des services passés	111	108
	20 644	17 053
Cotisations patronales		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	722	679
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des prestations et des frais d'administration	31 884	29 074
	53 250	46 806

8. Résultats de placement des fonds confiés à la CDPQ^(a)

Les résultats nets de placement se détaillent comme suit :

	2022			2021
	Fonds des cotisations salariales (378)	Fonds des cotisations salariales attribuable aux prestations complémentaires (378)	Total	Total
Revenus nets de placement sur les dépôts à participation				
Revenus (pertes) nets de placement des fonds particuliers				
Revenu fixe	5 805	50	5 855	6 017
Actifs réels	2 932	26	2 958	1 926
Actions	4 464	39	4 503	16 642
Autres	(1 061)	(9)	(1 070)	545
	12 140	106	12 246	25 130
Modification de la juste valeur des dépôts à participation				
Gains (pertes) nets réalisés à la vente de placements				
Revenu fixe	(2 754)	(26)	(2 780)	372
Actifs réels	805	8	813	314
Actions	22 837	217	23 054	19 941
Autres	(24 128)	(230)	(24 358)	(5 798)
	(3 240)	(31)	(3 271)	14 829
Gains (pertes) nets non réalisés				
Revenu fixe	(45 770)	(422)	(46 192)	(7 249)
Actifs réels	18 857	174	19 031	19 980
Actions	(48 306)	(445)	(48 751)	44 726
Autres	3 626	33	3 659	(570)
	(71 593)	(660)	(72 253)	56 887
	(74 833)	(691)	(75 524)	71 716
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général				
Fonds des cotisations salariales	15	1	16	2
Fonds des cotisations patronales			1	–
			17	2
			(63 261)	96 848

(a) Les résultats de placement des dépôts à participation sont présentés nets des frais de gestion de la CDPQ. Ces frais s'élèvent à 1 711 (1 862 pour 2021).

9. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de l'exercice 2021 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2022.



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (« régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2022, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime au 31 décembre 2022, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du régime.

Responsabilit  s de l'auditeur    l'  gard de l'audit des   tats financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les   tats financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d  livrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond    un niveau   lev   d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada permettra toujours de d  tecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent r  sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid  r  es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre    ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les d  cisions   conomiques que les utilisateurs des   tats financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et   value les risques que les   tats financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, je con  ois et mets en   uvre des proc  dures d'audit en r  ponse    ces risques, et r  unis des   l  ments probants suffisants et appropri  s pour fonder mon opinion. Le risque de non-d  tection d'une anomalie significative r  sultant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative r  sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne;
- j'acquies une compr  hension des   l  ments du contr  le interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des proc  dures d'audit appropri  es aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit   du contr  le interne du r  gime;
- j'appr  cie le caract  re appropri   des m  thodes comptables retenues et le caract  re raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de m  me que des informations y aff  rentes fournies par cette derni  re;
- je tire une conclusion quant au caract  re appropri   de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuit   d'exploitation et, selon les   l  ments probants obtenus, quant    l'existence ou non d'une incertitude significative li  e    des   v  nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit   du r  gime    poursuivre son exploitation. Si je conclus    l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les   tats financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad  quates, d'exprimer une opinion modifi  e. Mes conclusions s'appuient sur les   l  ments probants obtenus jusqu'   la date de mon rapport. Des   v  nements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le r  gime    cesser son exploitation;
- j'  value la pr  sentation d'ensemble, la structure et le contenu des   tats financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et appr  cie si les   tats financiers repr  sentent les op  rations et   v  nements sous-jacents d'une mani  re propre    donner une image fid  le.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'  tendue et le calendrier pr  vus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute d  fici  nce importante du contr  le interne que j'aurais relev  e au cours de mon audit.

Rapport relatif    d'autres obligations l  gales et r  glementaires

Conform  ment aux exigences de la *Loi sur le v  rificateur g  n  ral* (RLRQ, chapitre V-5.01), je d  clare qu'   mon avis ces normes ont   t   appliqu  es de la m  me mani  re qu'au cours de l'exercice pr  c  dent.

Pour la v  rificatrice g  n  rale du Qu  bec,

Christine Roy, CPA auditrice
Sous-v  rificatrice g  n  rale

Qu  bec, le 27 avril 2023

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS FÉDÉRAUX INTÉGRÉS DANS UNE FONCTION AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

État de la situation financière

au 31 décembre 2022

(en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)	274 482	306 379
Créances		
Cotisations salariales à recevoir	5	3
Sommes à recevoir des prestataires	3	4
Sommes à recevoir du fonds général du fonds consolidé du revenu pour le paiement des frais d'administration	92	92
	100	99
	274 582	306 478
Passif		
Cotisations à rembourser et rentes à payer	88	95
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	92	92
	180	187
Actif net disponible pour le service des prestations	274 402	306 291
Obligations au titre des prestations de retraite (note 6)	207 663	210 657
Excédent de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	66 739	95 634

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
d'audit,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin
FCPA, ASC

René Dufresne

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS FÉDÉRAUX INTÉGRÉS DANS UNE FONCTION AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

**État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations
de l'exercice clos le 31 décembre 2022**
(en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
Augmentation de l'actif net		
Cotisations salariales au titre des services passés	2	-
Résultats de placement des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 7)		
Revenus nets de placement sur les dépôts à participation	4 765	8 196
Modification de la juste valeur des dépôts à participation	-	19 643
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	9	1
	4 774	27 840
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des frais d'administration	33	70
	4 809	27 910
Diminution de l'actif net		
Prestations		
Rentes		
Rentes de retraite	10 249	9 912
Rentes de survivants	504	513
Rentes d'invalidité	55	54
	10 808	10 479
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	199	89
	11 007	10 568
Frais d'administration de Retraite Québec	33	70
Résultats de placement des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 7)		
Modification de la juste valeur des dépôts à participation	25 658	-
	36 698	10 638
(Diminution) augmentation nette de l'exercice	(31 889)	17 272
Actif net disponible pour le service des prestations au début	306 291	289 019
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	274 402	306 291

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS FÉDÉRAUX INTÉGRÉS DANS UNE FONCTION AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

**État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
de l'exercice clos le 31 décembre 2022**
(en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
Rajustements du solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
Gain actuariel	–	(1 175)
Modification des hypothèses actuarielles	–	(3 667)
	–	(4 842)
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	10 916	10 668
Prestations constituées	1 619	1 779
Prestations	(11 007)	(10 568)
	1 528	1 879
Autre rajustement au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles (note 6)	(4 522)	(4 793)
Diminution nette de l'exercice	(2 994)	(7 756)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	210 657	218 413
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	207 663	210 657

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS FÉDÉRAUX INTÉGRÉS DANS UNE FONCTION AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Notes complémentaires

au 31 décembre 2022

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description du Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec

La description du Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RREFQ) ci-dessous est fournie à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, il faut se référer au règlement portant sur le Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RLRQ, chapitre R-10, r. 10).

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre le RREFQ conformément au règlement désigné ci-dessus. Retraite Québec a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers du RREFQ pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 27 avril 2023.

Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert au personnel du gouvernement fédéral muté au gouvernement du Québec pour administrer les programmes d'immigration et la taxe sur les produits et services. Le RREFQ a été établi par le gouvernement du Québec en vertu du décret 430-93 du 31 mars 1993, qui a pris effet le 1^{er} janvier 1992.

Le RREFQ est un régime de pension agréé (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions à la fois pour les cotisations versées par les personnes employées et les employeurs. Enfin, les prestations des RPA sont imposables au moment où elles sont versées.

b) Rentes de retraite

Est admissible à une rente de retraite sans réduction actuarielle une personne participante, ci-après appelée *personne*, qui respecte au moins un des critères suivants :

- Être âgée de 60 ans ou plus et avoir au moins cinq années de service.
- Être âgée de 55 ans ou plus et avoir au moins 30 années de service.

Une rente de retraite avec réduction actuarielle est acquise dès qu'une personne atteint l'âge de 50 ans et qu'elle a au moins cinq années de service.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des cinq années consécutives les mieux rémunérées par 2 % par année de service (35 années de service au maximum). La rente de retraite est réduite à 65 ans de 0,7 % du salaire moyen, pour chaque année de service jusqu'à concurrence de 35 années, sans excéder la moyenne du maximum des gains admissibles au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) de l'année d'un départ à la retraite et des quatre années précédentes.

c) Prestations d'invalidité

Une prestation d'invalidité est payable à la personne participant au régime et comptant plus de cinq années de service crédité qui est devenue invalide. Cette prestation est calculée comme une rente régulière en fonction du nombre d'années de service crédité accumulées au RREFQ. Si une personne devient invalide avant 60 ans, elle a droit au plus élevé des montants suivants : une allocation de cessation d'emploi correspondant à un mois de salaire par année de service ou le remboursement de ses cotisations avec intérêts.

d) Prestations de survivants

En cas de décès avant l'admissibilité à une rente de retraite, selon les critères décrits précédemment et si la personne décédée avait moins de cinq années de service, la conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers ont droit au remboursement des cotisations versées, avec intérêts.

Si le décès survient pendant la retraite ou lorsque la personne décédée respectait les critères d'admissibilité à une rente de retraite, la conjointe ou le conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente que la personne décédée recevait ou était en droit de recevoir. Chaque enfant à charge a droit à une rente égale à 10 % de cette rente de retraite, sans que le total excède 40 % de celle-ci, si une rente de conjoint survivant est versée, ou à 20 % de cette rente de retraite, sans que le total excède 80 %, si aucune rente de conjoint survivant n'est versée.

En l'absence d'une conjointe ou d'un conjoint et d'enfant à charge, les héritiers de la personne décédée ont droit au montant le plus élevé entre la valeur des cotisations versées, avec intérêts, et l'équivalent de cinq fois la rente de retraite annuelle à laquelle la personne avait droit ou aurait eu droit à la date de son décès, déduction faite de toute somme déjà versée, le cas échéant.

e) Prestations de fin d'emploi

Si une personne cesse de participer au régime avant d'être admissible à une rente de retraite, elle a droit au remboursement de ses cotisations, avec intérêts.

Toutefois, la personne qui cesse de participer au RREFQ et a au moins cinq années de service, mais qui n'est pas admissible à une rente de retraite sans réduction actuarielle, a droit à une rente différée indexée payable sans réduction actuarielle à 60 ans ou à 55 ans si elle a au moins 30 années de service. Elle a droit à une rente différée avec réduction actuarielle à compter de 50 ans.

f) Indexation des rentes

Les rentes versées sont pleinement indexées.

g) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations sont puisées dans le Fonds particulier 303, confié à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ). Si ce dernier venait à être épuisé, les sommes seraient alors puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration sont à la charge du gouvernement et sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

2. Modalités de financement

Les prestations de ce régime sont assurées par les cotisations salariales, les sommes transférées du gouvernement fédéral et les cotisations du gouvernement du Québec, si cela est requis.

En vertu du règlement portant sur le RREFQ, la cotisation salariale s'élève à 5,2 % de la partie du salaire admissible qui excède l'exemption personnelle selon la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9), jusqu'à concurrence du maximum des gains admissibles au sens de cette même loi, et à 7,5 % du solde du salaire admissible. Ces taux sont diminués de 0,83 % pour les membres du personnel non syndicable. Toutefois, à partir de 35 années de service, leur cotisation salariale s'élève à 1 % de leur salaire. Les taux de cotisations salariales peuvent varier annuellement en fonction du ratio de capitalisation déterminé à partir des résultats de l'évaluation actuarielle du régime ou de sa mise à jour. Depuis 2014, les ratios de capitalisation observés ont donné lieu à un congé de cotisation salariale chaque année. Les cotisations salariales sont déposées dans un fonds particulier confié à la CDPQ.

Les sommes transférées du gouvernement fédéral ont été déposées dans le Fonds particulier 303 confié à la CDPQ.

2. Modalités de financement (suite)

La différence entre le coût du régime et les cotisations salariales est à la charge du gouvernement du Québec. Toutefois, lorsque l'actif net disponible pour le service des prestations permet de couvrir l'ensemble des prestations futures, le gouvernement du Québec n'a pas à verser de cotisations au régime. Ainsi, depuis l'établissement du RREFQ, aucune cotisation n'a été versée au fonds particulier par le gouvernement du Québec. Le gouvernement du Québec inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

Les dispositions du décret 430-93, qui institue le régime, ne précisent pas la propriété ni l'utilisation de l'excédent d'actif.

3. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RREFQ ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placements ni ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées. Les états financiers du RREFQ sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

b) Nouvelles normes comptables

Au 1^{er} janvier 2022, aucune nouvelle norme comptable ou modification d'une norme existante n'a eu d'incidence financière sur les états financiers du RREFQ. De nouvelles normes ou modifications des normes existantes ont été publiées par le Conseil des normes comptables et l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2022. Le RREFQ n'a appliqué aucune de ces modifications par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur sa situation financière et sa performance financière.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs ainsi que sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers. Les estimations les plus significatives concernent l'évaluation de l'obligation au titre des prestations de retraite. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Ces fonds sont investis conformément à la politique de placement établie, telle qu'elle est présentée à la note 5.

Dépôts à participation

Les dépôts à participation sont comptabilisés à la juste valeur. La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La CDPQ établit la juste valeur des portefeuilles spécialisés et des unités de dépôts à participation des fonds particuliers en utilisant principalement des prix cotés sur des marchés actifs ainsi que différentes techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables et non observables. Des exemples de méthodes d'évaluation appliquées sont l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses, ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon des méthodes d'évaluation couramment employées dans les marchés de capitaux.

Les dépôts à participation d'un fonds confié à la CDPQ se composent essentiellement de placements dans divers portefeuilles spécialisés. L'actif net d'un fonds particulier s'exprime en unités de participation, et la valeur unitaire correspond à la somme de la quote-part de l'actif net de chacun des portefeuilles spécialisés détenue par le fonds particulier, divisée par le nombre d'unités en circulation. Le RREFQ détient donc l'actif net du Fonds particulier 303. Tous les achats et ventes d'unités de dépôts à participation s'effectuent le premier de chaque mois à la juste valeur déterminée à cette date.

Dépôts à vue au fonds général (avances) et revenus de placement courus et à recevoir

Les dépôts à vue au fonds général (avances) et les revenus de placement courus et à recevoir sont évalués à la juste valeur. La juste valeur des dépôts à vue (avances) est établie selon leur valeur nominale, étant donné qu'ils sont remboursables en tout temps sans pénalité. La juste valeur des revenus de placement courus et à recevoir est établie à l'aide d'une actualisation des flux monétaires. Cette technique d'évaluation s'appuie principalement sur des données d'entrée observables telles que les courbes de taux d'intérêt et les écarts de crédit qui constituent les taux d'actualisation.

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation, les dépôts à vue (avances) ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir à la CDPQ, comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière, sont classés selon la hiérarchie suivante, en fonction du plus bas niveau de données d'entrée importantes utilisées pour l'évaluation de la juste valeur :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non rajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, rajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Tous les dépôts à participation, les dépôts à vue (avances) ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir du Fonds particulier 303 sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2. Au cours des exercices présentés, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

Résultats nets de placement

Les résultats de placement sont présentés nets des pertes ainsi que des frais de gestion de la CDPQ.

Ces résultats nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers du RREFQ est produite tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, une analyse est effectuée afin de déterminer si un rajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les personnes participant au régime. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

3. Principales méthodes comptables (suite)

f) Cotisations salariales

Les cotisations salariales sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus.

Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

g) Rentes

Les rentes sont comptabilisées au moment où elles deviennent payables selon les conditions décrites à la note 1.

4. Fonds confiés à la CDPQ

Le tableau ci-dessous détaille les fonds confiés à la CDPQ.

	2022	2021
Dépôts à participation au Fonds particulier 303 à la CDPQ ^(a)		
Placements (note 4a)	273 872	305 438
Revenus de placement courus et à recevoir	599	989
(Avances) dépôts à vue au fonds général	(57)	56
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	-	(128)
Montants à distribuer au RREFQ (note 5)	(595)	(1 355)
	273 819	305 000
Dépôts à vue au fonds général	68	24
Revenus de placement courus et à recevoir du fonds particulier	595	1 355
	274 482	306 379

(a) Le coût des dépôts à participation pour 2022 s'élève à 233 988 (231 398 pour 2021).

a) Placements et passifs relatifs aux placements

Au 31 décembre, la juste valeur des placements et des passifs relatifs aux placements se détaille comme suit :

	2022	2021
Placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Taux	43 185	52 212
Crédit	87 247	94 875
Valeurs à court terme	608	626
	131 040	147 713
Actifs réels		
Immeubles	28 087	26 038
Infrastructures	35 045	31 610
	63 132	57 648
Actions		
Marchés boursiers	43 004	57 890
Placements privés	35 106	40 745
	78 110	98 635
Autres		
Répartition de l'actif	1 403	1 442
Quote-part nette des activités du fonds général	187	-
Total des placements	273 872	305 438
Passifs relatifs aux placements		
Quote-part nette des activités du fonds général (note 5)	-	128
Total des passifs relatifs aux placements	-	128

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ

Le capital du RREFQ correspond à l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2022, il s'élève à 274 402 (306 291 au 31 décembre 2021). Le RREFQ n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

La direction de Retraite Québec a doté le RREFQ d'une politique de placement. Elle a notamment comme mandat d'établir et de mettre régulièrement à jour la politique de placement du Fonds particulier 303. Une politique de placement établit le portefeuille de référence d'un fonds particulier en fonction de ses objectifs de placement, de ses contraintes, de ses caractéristiques et de son profil d'engagement. L'objectif de la politique de placement est d'optimiser le rendement du fonds et de maintenir le degré de risque financier à un niveau jugé approprié par la direction de Retraite Québec afin d'être en mesure d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du régime.

La CDPQ a comme principale mission d'investir les sommes qui lui sont confiées dans l'intérêt des déposants, et ce, conformément à leur politique de placement. L'analyse de la conformité à la politique de placement s'effectue mensuellement par la CDPQ. Advenant un dépassement des limites établies par catégorie d'investissement, la CDPQ en avise les représentants du fonds particulier et prend les mesures appropriées afin de respecter les limites permises.

À cette fin, la CDPQ a mis en place une politique dont l'objectif est de promouvoir une culture et des pratiques rigoureuses de gestion intégrée des risques qui favorisent la réalisation de la mission de la CDPQ envers ses déposants. Cette politique définit principalement les risques liés aux activités d'investissement, tels que le risque de marché, de concentration, de crédit et de liquidité de financement. Une description détaillée de cette politique de gestion des risques est présentée dans ses propres états financiers.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base.

La politique de placement d'un fonds particulier doit présenter un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport au portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée par la CDPQ le premier jour de chaque mois, à l'exception des portefeuilles spécialisés Immeubles, Infrastructures et Placements privés, pour lesquels le suivi du respect des bornes est effectué le premier jour de chaque semestre. Par conséquent, il est possible que la composition du portefeuille réel, établie au 31 décembre 2022, se situe à l'extérieur des limites minimales et maximales.

Au 31 décembre 2022, la composition du portefeuille réel et celle du portefeuille de référence du Fonds particulier 303, en pourcentage de l'actif net, rajusté des montants à distribuer au RREFQ, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Taux	15,78	13,00	18,00	25,00
Crédit	31,85	25,00	31,00	37,00
Valeurs à court terme	0,22	0,00	1,00	7,00
	47,85	43,00	50,00	62,00
Actifs réels				
Immeubles	10,23	6,00	10,00	14,00
Infrastructures	12,82	6,00	10,00	14,00
	23,05	13,00	20,00	27,00
Actions				
Marchés boursiers	15,70	12,00	20,00	25,00
Placements privés	12,84	6,00	10,00	14,00
	28,54	20,00	30,00	38,00
Autres				
Répartition de l'actif	0,51	0,00	0,00	1,00
Autres	0,05		0,00	
	0,56		0,00	
	100,00		100,00	

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des événements défavorables observés sur un horizon d'un mois. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans 5 % des cas au cours de la prochaine année.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement précis, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

Risque de marché (suite)

Un historique d'observation des facteurs de risque sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel du Fonds particulier 303.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence du Fonds particulier 303.
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que le Fonds particulier 303 dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence du Fonds particulier 303 en gérant activement le portefeuille réel de ce fonds particulier. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif du fonds particulier découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le Fonds particulier 303 investit. Ainsi, ce fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix.

Ces différents risques, incluant les facteurs d'incertitude économique, sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du Fonds particulier 303.

Au 31 décembre, le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du Fonds particulier 303, en pourcentage de l'actif net attribuable au RREFQ, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique d'observation sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice, se présentent comme suit :

	2022			2021		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	13,9 %	12,7 %	3,1 %	12,0 %	11,1 %	2,6 %

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

Les portefeuilles spécialisés auxquels le Fonds particulier 303 participe détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés peuvent se couvrir en partie contre les fluctuations de devises.

Au 31 décembre, l'exposition nette aux devises du Fonds particulier 303, y compris les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, se détaille comme suit :

	2022	2021
Dollar canadien	64 %	58 %
Dollar américain	17 %	22 %
Euro	5 %	5 %
Livre sterling	3 %	3 %
Autres devises	11 %	12 %
	100 %	100 %

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère au nom des déposants. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la CDPQ.

Le Fonds particulier 303 est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le Fonds particulier 303 est soumis à une politique de placement. Le choix du portefeuille de référence a donc une incidence sur le risque de liquidité de ce fonds particulier. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités du fonds particulier.

Lors de la gestion du risque de liquidité du Fonds particulier 303, la CDPQ tient compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'elle évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ce fonds particulier est considéré lors de l'analyse des besoins de liquidité.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont le risque de liquidité et les besoins de financement sont gérés.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

Risque de liquidité (suite)

Au 31 décembre, le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers du Fonds particulier 303 se détaille comme suit :

	2022			2021		
	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers						
Avances du fonds général (note 4)	57	-	57	-	-	-
Montants à distribuer au RREFQ (note 4)	595	-	595	1 355	-	1 355
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	-	-	-	-	128	128
	652	-	652	1 355	128	1 483

De plus, en ce qui concerne l'actif net attribuable au Fonds particulier 303, le Règlement sur les conditions et modalités des dépôts, fonds et portefeuilles de la Caisse de dépôt et placement du Québec (RLRQ, chapitre C-2, r. 0.2) prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par ce fonds, soit un remboursement maximal pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de la CDPQ de 50 millions de dollars. Les annulations d'unités de participation non effectuées en raison de ces limites sont reportées aux premiers jours des mois subséquents, au fur et à mesure que ces limites le permettent. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de la CDPQ ainsi que des portefeuilles spécialisés.

6. Obligations au titre des prestations de retraite

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 210 534 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2019. Ce résultat a été reflété dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2021 par un rajustement du solde du début. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2022, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Pour cette évaluation actuarielle, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, les obligations ont été rajustées à la baisse de 4 522 (baisse de 4 793 au 31 décembre 2021) afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques et des données économiques connues de 2023, telles que le taux d'augmentation de l'indice des rentes et le maximum des gains admissibles.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2022		2021	
	Années d'application			
	2020 à 2026	2027 et suivantes	2020 à 2025	2026 et suivantes
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Taux d'actualisation	6,10 %	6,10 %	5,30 %	5,30 %
Taux d'augmentation des salaires	2,55 %	2,30 %	2,35 %	2,40 %

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 2,6 % les obligations au titre des prestations de retraite, alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 2,5 %.

7. Résultats de placement des fonds confiés à la CDPQ^(a)

Les résultats nets de placement se détaillent comme suit :

	2022	2021
Revenus nets de placement sur les dépôts à participation		
Revenus (pertes) nets de placement du fonds particulier		
Revenu fixe	3 117	3 139
Actifs réels	855	568
Actions	1 172	4 290
Autres	(379)	199
	4 765	8 196
Modification de la juste valeur des dépôts à participation		
Gains (pertes) nets réalisés à la vente de placements		
Revenu fixe	(512)	135
Actifs réels	815	62
Actions	7 819	16 056
Autres	(9)	(139)
	8 113	16 114
Gains (pertes) nets non réalisés		
Revenu fixe	(25 296)	(3 737)
Actifs réels	5 036	6 042
Actions	(14 848)	1 423
Autres	1 337	(199)
	(33 771)	3 529
	(25 658)	19 643
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	9	1
	(20 884)	27 840

(a) Les résultats de placement des dépôts à participation sont présentés nets des frais de gestion de la CDPQ. Ces frais s'élèvent à 538 (596 pour 2021).

8. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de l'exercice 2021 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2022.

RÉGIMES DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX (régime des élus municipaux et régime de prestations supplémentaires)

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers des régimes de retraite des élus municipaux (« régimes ») constitués du Régime de retraite des élus municipaux et du Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux, qui comprennent :

- pour le Régime de retraite des élus municipaux, l'état de la situation financière au 31 décembre 2022, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date;
- pour le Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux, l'état de la situation financière au 31 décembre 2022, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date;
- les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes au 31 décembre 2022, ainsi que de l'évolution de leur actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de leurs obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante des régimes conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité des régimes à poursuivre leur exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider les régimes ou de cesser leur activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière des régimes.

Responsabilit  s de l'auditeur    l'  gard de l'audit des   tats financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les   tats financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d  livrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond    un niveau   lev   d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada permettra toujours de d  tecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent r  sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid  r  es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre    ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les d  cisions   conomiques que les utilisateurs des   tats financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et   value les risques que les   tats financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, je con  ois et mets en   uvre des proc  dures d'audit en r  ponse    ces risques, et r  unis des   l  ments probants suffisants et appropri  s pour fonder mon opinion. Le risque de non-d  tection d'une anomalie significative r  sultant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative r  sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne;
- j'acquies une compr  hension des   l  ments du contr  le interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des proc  dures d'audit appropri  es aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit   du contr  le interne des r  gimes;
- j'appr  cie le caract  re appropri   des m  thodes comptables retenues et le caract  re raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de m  me que des informations y aff  rentes fournies par cette derni  re;
- je tire une conclusion quant au caract  re appropri   de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuit   d'exploitation et, selon les   l  ments probants obtenus, quant    l'existence ou non d'une incertitude significative li  e    des   v  nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit   des r  gimes    poursuivre leur exploitation. Si je conclus    l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les   tats financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad  quates, d'exprimer une opinion modifi  e. Mes conclusions s'appuient sur les   l  ments probants obtenus jusqu'   la date de mon rapport. Des   v  nements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener les r  gimes    cesser leur exploitation;
- j'  value la pr  sentation d'ensemble, la structure et le contenu des   tats financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et appr  cie si les   tats financiers repr  sentent les op  rations et   v  nements sous-jacents d'une mani  re propre    donner une image fid  le.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'  tendue et le calendrier pr  vus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute d  ficience importante du contr  le interne que j'aurais relev  e au cours de mon audit.

Rapport relatif    d'autres obligations l  gales et r  glementaires

Conform  ment aux exigences de la Loi sur le v  rificateur g  n  ral (RLRQ, chapitre V-5.01), je d  clare qu'   mon avis ces normes ont   t   appliqu  es de la m  me mani  re qu'au cours de l'exercice pr  c  dent.

Pour la v  rificatrice g  n  rale du Qu  bec,

Christine Roy, CPA auditrice
Sous-v  rificatrice g  n  rale

Qu  bec, le 25 avril 2023

RÉGIMES DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

États de la situation financière
au 31 décembre 2022
(en milliers de dollars canadiens)

	Régime de retraite des élus municipaux		Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux	
	2022	2021	2022	2021
Actif				
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)	332 516	355 529	–	829
Créances				
Cotisations des personnes élues à recevoir	244	219	–	–
Cotisations des municipalités à recevoir	911	733	–	–
Sommes à recevoir des prestataires	29	–	–	–
	1 184	952	–	–
Sommes détenues par Retraite Québec	74	64	972	–
Frais d'administration de Retraite Québec payés d'avance	–	–	10	10
	333 774	356 545	982	839
Passif				
Cotisations à rembourser et rentes à payer	1 122	975	141	146
Cotisations des municipalités perçues d'avance	–	–	841	693
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	170	160	–	–
	1 292	1 135	982	839
Actif net disponible pour le service des prestations	332 482	355 410	–	–
Obligations au titre des prestations de retraite (note 6)	275 418	268 763	39 728	41 053
Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	57 064	86 647	(39 728)	(41 053)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le comité de retraite,

Frédéric Allard

Jean Perron

RÉGIMES DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

États de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations
de l'exercice clos le 31 décembre 2022
(en milliers de dollars canadiens)

	Régime de retraite des élus municipaux		Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux	
	2022	2021	2022	2021
Augmentation de l'actif net				
Cotisations				
Cotisations des personnes élues				
Au titre des services rendus au cours de l'exercice	3 360	3 075	-	-
Au titre des services passés	10	5	-	-
	3 370	3 080	-	-
Cotisations des municipalités				
Au titre des services rendus au cours de l'exercice	11 422	10 369	-	-
Pour le paiement des prestations et des frais d'administration	-	-	4 001	4 208
	14 792	13 449	4 001	4 208
Résultats de placements des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 7)				
Revenus nets de placement sur les dépôts à participation	5 216	10 327	-	-
Modification de la juste valeur des dépôts à participation	-	32 765	-	-
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	-	(4)	36	5
	5 216	43 088	36	5
Revenus d'intérêts	9	4	2	1
	20 017	56 541	4 039	4 214

RÉGIMES DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

États de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations
de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (suite)
(en milliers de dollars canadiens)

	Régime de retraite des élus municipaux		Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux	
	2022	2021	2022	2021
Diminution de l'actif net				
Prestations et transferts				
Rentes				
Rentes de retraite	17 172	14 410	3 365	3 532
Rentes de survivants	2 270	1 851	514	525
	19 442	16 261	3 879	4 057
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	89	130	-	-
Transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	30	-	-	-
	19 561	16 391	3 879	4 057
Frais d'administration de Retraite Québec	455	379	160	157
Résultats de placements des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 7)				
Modification de la juste valeur des dépôts à participation	22 902	-	-	-
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	27	-	-	-
	22 929	-	-	-
	42 945	16 770	4 039	4 214
(Diminution) augmentation nette de l'exercice	(22 928)	39 771	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations au début	355 410	315 639	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	332 482	355 410	-	-

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIMES DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

États de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
de l'exercice clos le 31 décembre 2022
(en milliers de dollars canadiens)

	Régime de retraite des élus municipaux		Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux	
	2022	2021	2022	2021
Évolution des obligations au cours de l'exercice				
Intérêts	15 637	14 936	2 308	2 360
Prestations constituées	12 092	11 422	–	–
Prestations et transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(19 561)	(16 391)	(3 879)	(4 057)
	8 168	9 967	(1 571)	(1 697)
Autre rajustement au cours de l'exercice				
Modification des hypothèses actuarielles (note 6)	(1 513)	(5 715)	246	(690)
Augmentation (diminution) nette de l'exercice	6 655	4 252	(1 325)	(2 387)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	268 763	264 511	41 053	43 440
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	275 418	268 763	39 728	41 053

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIMES DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Notes complémentaires

au 31 décembre 2022

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description des régimes

Les régimes de retraite des élus municipaux se composent du Régime de retraite des élus municipaux (RREM) et du Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux (RPS).

RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

RÉGIME DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX

La description des régimes ci-dessous est fournie à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ces régimes, il faut se référer à la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (RLRQ, chapitre R-9.3) pour le RREM et au règlement portant sur le Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux (RLRQ, chapitre R-9.3, r. 3) pour le RPS.

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre ces régimes conformément aux lois désignées ci-dessus. Retraite Québec a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers de ces régimes pour approbation par le comité de retraite. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le Comité de retraite du RREM le 25 avril 2023.

Il s'agit de régimes à prestations déterminées offerts aux personnes élues du conseil d'une municipalité qui y a adhéré par voie d'un règlement adopté à cette fin.

Le RPS, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2002, s'applique aux personnes en poste le 31 décembre 2000 et aux personnes ayant droit à une rente du RREM à cette date.

Le RREM est un régime de pension agréé (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions à la fois pour les cotisations versées par les personnes et les employeurs. Quant aux RPS, ils sont assujettis, puisqu'ils ne se définissent pas comme des régimes agréés, mais, étant donné que le présent RPS n'est pas capitalisé, aucun impôt n'est exigé. Enfin, les prestations de ces régimes sont imposables au moment où elles sont versées.

b) Rentes de retraite

Est admissible à une rente de retraite du RREM sans réduction actuarielle une personne membre, ci-après appelée *personne*, âgée de 60 ans ou plus, qui a au moins deux années de service et qui ne siège plus au conseil d'une municipalité. Une rente de retraite avec réduction actuarielle est acquise dès qu'une personne atteint l'âge de 50 ans et qu'elle a au moins deux années de service.

Toutefois, cette rente de retraite devient payable au plus tard le 31 décembre de l'année au cours de laquelle la personne atteint l'âge de 69 ans, même si elle n'a pas cessé d'exercer ses fonctions à cette date. Ces personnes ont droit, pour chaque année de service crédité antérieure au 1^{er} janvier 1992, à un crédit de rente égal à 3,5 % du salaire admissible moins 0,7 % du moindre de ce salaire et du maximum des gains admissibles au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) et, pour chaque année de service crédité postérieure au 31 décembre 1991, à un crédit de rente égal à 2 % du salaire admissible. Ce crédit de rente est pleinement indexé chaque année, jusqu'au 1^{er} janvier précédant le départ à la retraite.

1. Description des régimes (suite)

b) Rentes de retraite (suite)

Les personnes visées par le RPS acquièrent le droit à une rente supplémentaire à la date à laquelle elles deviennent admissibles à une rente de retraite du RREM. Pour les personnes en poste au 31 décembre 2000, la rente correspond à l'excédent de 3,75 % du salaire admissible sur le crédit de rente calculé au RREM, pour chaque année antérieure au 1^{er} janvier 2002. Ces montants sont indexés de la même façon que les crédits de rente du RREM.

Pour les personnes retraitées et les conjointes ou conjoints survivants au 31 décembre 2000, la rente supplémentaire correspond à 24,1 % de la rente annuelle payable le 31 décembre 2001. Pour les personnes non actives au 31 décembre 2000, la rente supplémentaire correspond à 24,1 % de la rente annuelle payable à la date de la mise en paiement.

c) Prestations de survivants

En cas de décès avant l'admissibilité à une rente sans réduction actuarielle, selon les critères décrits précédemment et si la personne avait moins de deux années de service, la conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers ont droit au remboursement des cotisations versées, avec intérêts. Dans le cas où la personne décédée avait au moins deux années de service, ils ont droit à la valeur actuarielle de la rente acquise au RREM et au RPS.

Si le décès survient pendant la retraite ou lorsque la personne décédée respectait les critères d'admissibilité à une rente de retraite sans réduction actuarielle du RREM ou du RPS, la conjointe ou le conjoint a droit à une rente correspondant à 60 % de la rente que la personne décédée recevait ou était en droit de recevoir. En l'absence d'une conjointe ou d'un conjoint, les héritiers de cette personne ont droit au remboursement de l'excédent des cotisations versées par cette dernière, avec intérêts, sur la somme des versements de rente déjà effectués, le cas échéant.

d) Prestations de fin de mandat

Si une personne cesse de participer au RREM avant d'être admissible à une rente de retraite, elle a droit au remboursement de ses cotisations, avec intérêts si elle a moins de deux années de service. Si la personne a de deux à sept années de service, elle peut opter pour le remboursement de ses cotisations, avec intérêts, ou une rente différée indexée payable à 60 ans. Dans le cas où elle a au moins huit années de service, elle a droit à une rente différée indexée payable à 60 ans.

La rente différée comprend la somme des crédits de rente acquis au RREM et au RPS.

e) Indexation des rentes

Les rentes versées sont partiellement indexées.

f) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration sont puisées dans le Fonds particulier 305, confié à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) et les sommes détenues par Retraite Québec pour le RPS transférées dans un compte bancaire à compter du mois de décembre 2022.

2. Modalités de financement

Le financement des prestations du RREM est assuré par les cotisations des personnes et des municipalités qui sont déposées dans le Fonds particulier 305, confié à la CDPQ, et les rendements obtenus dans ce fonds.

Conformément à l'article 64 de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (Loi sur le RREM), les actuaires de Retraite Québec doivent réaliser tous les trois ans une évaluation actuarielle du RREM. L'objectif de cette évaluation est de déterminer le taux de cotisation des personnes et des municipalités en tenant compte de la politique de financement adoptée par le Comité de retraite du RREM.

La politique adoptée par le Comité de retraite du RREM en 2017 prévoit l'utilisation de la méthode de répartition des prestations constituées avec projection des salaires avec des hypothèses de meilleure estimation, jugées pertinentes par la personne nommée par le comité de retraite à titre d'actuaire-conseil en vertu de la Loi sur le RREM. Un rajustement est apporté à la juste valeur de la caisse pour prendre en considération graduellement, sur une période de cinq ans, les écarts entre le rendement réalisé et celui anticipé. La politique de financement prévoit également la constitution d'une provision pour écarts défavorables qui découle d'une diminution de 1,0 % de l'hypothèse de rendement réel. Ainsi, la situation financière est définie comme étant en surplus lorsque la valeur actuarielle de la caisse excède la valeur actuarielle des prestations constituées. Elle est définie comme étant en déficit dans le cas contraire. La politique de financement prévoit que le surplus ou le déficit est amorti sur 15 ans et a pour effet de réduire ou d'augmenter les cotisations des personnes et des municipalités. Elle applique le partage de coût déterminé par règlement du gouvernement qui prévoit que la cotisation des municipalités correspond à 3,37 fois le montant de la cotisation versée par les personnes. Enfin, en cas de déficit, le taux de cotisation des personnes ne peut être inférieur à 6,15 %.

En mars 2020, le Comité de retraite du RREM a adopté une nouvelle politique de financement. Dans le cadre des modifications apportées à cette politique, la marge pour écarts défavorables prenant la forme d'une diminution de 1 % du taux réel d'actualisation a été remplacée par une provision de stabilisation dont la valeur maximale est fixée à 25 % de la valeur actuarielle des prestations. De plus, une cotisation de stabilisation égale à 2 % du salaire cotisable est payable lorsque le surplus est inférieur à 15 % de la valeur actuarielle des prestations. Cette cotisation est réduite lorsque le régime est en situation de déficit. Enfin, pour favoriser la stabilité des taux de cotisation des personnes et des municipalités, la politique de financement prévoit également un taux de cotisation global minimal qui est établi en fonction de la situation financière du régime.

En juin 2020, les actuaires signataires ont déposé une évaluation actuarielle sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2018. En vertu de la politique de financement du régime et des taux recommandés dans l'évaluation actuarielle, le taux de cotisation des personnes a été établi à 5,26 % du salaire admissible à compter du 1^{er} janvier 2021, et la cotisation des municipalités, qui correspond à 3,37 fois celle des personnes, est donc de 17,74 %.

Les personnes admissibles au RPS ne cotisent pas à ce régime. Il n'est pas capitalisé, et la cotisation annuelle des municipalités correspond aux prestations et aux frais d'administration de ce régime pour l'exercice.

3. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RREM et du RPS ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas leur portefeuille de placements ni leurs obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées. Les états financiers du RREM et du RPS sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

b) Nouvelles normes comptables

Au 1^{er} janvier 2022, aucune nouvelle norme comptable ou modification d'une norme existante n'a eu d'incidence financière sur les états financiers du RREM et du RPS. De nouvelles normes ou modifications des normes existantes ont été publiées par le Conseil des normes comptables et l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2022. Le RREM et le RPS n'ont appliqué aucune de ces modifications par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur leur situation financière et leur performance financière.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs ainsi que sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers. Les estimations les plus significatives concernent l'évaluation de l'obligation au titre des prestations de retraite. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

3. Principales méthodes comptables (suite)

d) Sommes détenues par Retraite Québec

Les sommes détenues par Retraite Québec pour le RPS sont comptabilisées au coût amorti.

e) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Ces fonds sont investis conformément à la politique de placement établie conjointement par le Comité de retraite du RREM et la CDPQ, telle qu'elle est présentée à la note 5.

Dépôts à participation

Les dépôts à participation sont comptabilisés à la juste valeur. La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La CDPQ établit la juste valeur des portefeuilles spécialisés et des unités de dépôts à participation des fonds particuliers en utilisant principalement des prix cotés sur des marchés actifs ainsi que différentes techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables et non observables. Des exemples de méthodes d'évaluation appliquées sont l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses, ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon des méthodes d'évaluation couramment employées dans les marchés de capitaux.

Les dépôts à participation d'un fonds confié à la CDPQ se composent essentiellement de placements dans divers portefeuilles spécialisés. L'actif net d'un fonds particulier s'exprime en unités de participation, et la valeur unitaire correspond à la somme de la quote-part de l'actif net de chacun des portefeuilles spécialisés détenue par le fonds particulier, divisée par le nombre d'unités en circulation. Le RREM détient donc l'actif net du Fonds particulier 305. Tous les achats et ventes d'unités de dépôts à participation s'effectuent le premier de chaque mois à la juste valeur déterminée à cette date.

Dépôts à vue au fonds général (avances) et revenus de placement courus et à recevoir

Les dépôts à vue au fonds général (avances) et les revenus de placement courus et à recevoir sont évalués à la juste valeur. La juste valeur des dépôts à vue (avances) est établie selon leur valeur nominale, étant donné qu'ils sont remboursables en tout temps sans pénalité. La juste valeur des revenus de placement courus et à recevoir est établie à l'aide d'une actualisation des flux monétaires. Cette technique d'évaluation s'appuie principalement sur des données d'entrée observables telles que les courbes de taux d'intérêt et les écarts de crédit qui constituent les taux d'actualisation.

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation, les dépôts à vue (avances) ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir à la CDPQ, comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière, sont classés selon la hiérarchie suivante, en fonction du plus bas niveau de données d'entrée importantes utilisées pour l'évaluation de la juste valeur :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non rajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, rajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Tous les dépôts à participation, les dépôts à vue (avances) ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir du Fonds particulier 305 sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2. Au cours des exercices présentés, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

Résultats nets de placement

Les résultats de placement sont présentés nets des pertes ainsi que des frais de gestion de la CDPQ.

Ces résultats nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes.

f) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers du RREM et du RPS est produite tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, une analyse est effectuée afin de déterminer si un rajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés aux régimes, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les personnes des régimes. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

g) Cotisations des personnes élues et cotisations des municipalités

Pour le RREM, les cotisations des personnes et celles des municipalités sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus. Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

Pour le RPS, les cotisations des municipalités sont comptabilisées lors de la facturation annuelle. Les cotisations des municipalités perçues d'avance sont comptabilisées dans le poste « Cotisations des municipalités perçues d'avance ».

h) Rentes

Les rentes sont comptabilisées au moment où elles deviennent payables selon les conditions décrites à la note 1.

4. Fonds confiés à la CDPQ

Le tableau ci-dessous détaille les fonds confiés à la CDPQ.

	2022			2021
	RREM	RPS	Total	Total
Dépôts à participation au Fonds particulier 305 à la CDPQ ^(a)				
Placements (note 4a)	332 137	–	332 137	354 939
Revenus de placement courus et à recevoir	771	–	771	1 315
(Avances) dépôts à vue au fonds général	(70)	–	(70)	64
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	–	–	–	(147)
Montants à distribuer au RREM (note 5)	(816)	–	(816)	(1 727)
	332 022	–	332 022	354 444
(Avances) dépôts à vue au fonds général ^(b)	(322)	–	(322)	187
Revenus de placement courus et à recevoir du fonds particulier	816	–	816	1 727
	332 516	–	332 516	356 358

(a) Le coût des dépôts à participation pour 2022 s'élève à 257 296 (246 346 pour 2021).

(b) Les sommes relatives au RPS ont été retirées de la CDPQ au cours de l'exercice. Elles s'élevaient à 829 pour 2021.

a) Placements et passifs relatifs aux placements

Au 31 décembre, la juste valeur des placements et des passifs relatifs aux placements se détaille comme suit :

	2022	2021
Placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Taux	27 087	33 361
Crédit	79 105	75 223
Valeurs à court terme	738	709
	106 930	109 293
Actifs réels		
Immeubles	36 931	35 508
Infrastructures	50 270	41 909
	87 201	77 417
Actions		
Marchés boursiers	68 938	97 117
Placements privés	67 142	69 455
	136 080	166 572
Autres		
Répartition de l'actif	1 699	1 657
Quote-part nette des activités du fonds général	227	-
Total des placements	332 137	354 939
Passifs relatifs aux placements		
Quote-part nette des activités du fonds général (note 5)	-	147
Total des passifs relatifs aux placements	-	147

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ et autres instruments financiers

Le capital du RREM correspond à l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2022, il s'élève à 332 482 (355 410 au 31 décembre 2021). Celui du RPS correspond aux cotisations versées chaque année par les municipalités. Ces cotisations sont détenues par Retraite Québec dans un compte bancaire distinct et représentent les montants requis pour assurer les prestations pour l'exercice. Le RREM et le RPS ne sont assujettis à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

Le Comité de retraite du RREM, conjointement avec la CDPQ, a notamment comme mandat d'établir et de mettre régulièrement à jour la politique de placement du Fonds particulier 305. Une politique de placement établit le portefeuille de référence d'un fonds particulier en fonction de ses objectifs de placement, de ses contraintes, de ses caractéristiques et de son profil d'engagement. L'objectif de la politique de placement est d'optimiser le rendement du fonds et de maintenir le degré de risque financier à un niveau jugé approprié par le comité de retraite afin d'être en mesure d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du régime.

La CDPQ a comme principale mission d'investir les sommes qui lui sont confiées dans l'intérêt des déposants, et ce, conformément à leur politique de placement. L'analyse de la conformité à la politique de placement s'effectue mensuellement par la CDPQ. Advenant un dépassement des limites établies par catégorie d'investissement, la CDPQ en avise les représentants du fonds particulier et prend les mesures appropriées afin de respecter les limites permises.

À cette fin, la CDPQ a mis en place une politique dont l'objectif est de promouvoir une culture et des pratiques rigoureuses de gestion intégrée des risques qui favorisent la réalisation de la mission de la CDPQ envers ses déposants. Cette politique définit principalement les risques liés aux activités d'investissement, tels que le risque de marché, de concentration, de crédit et de liquidité de financement. Une description détaillée de cette politique de gestion des risques est présentée dans ses propres états financiers.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base.

La politique de placement d'un fonds particulier doit présenter un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport au portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée par la CDPQ le premier jour de chaque mois, à l'exception des portefeuilles spécialisés Immeubles, Infrastructures et Placements privés, pour lesquels le suivi du respect des bornes est effectué le premier jour de chaque semestre. Par conséquent, il est possible que la composition du portefeuille réel, établie au 31 décembre 2022, se situe à l'extérieur des limites minimales et maximales.

Au 31 décembre 2022, la composition du portefeuille réel et celle du portefeuille de référence du Fonds particulier 305, en pourcentage de l'actif net, rajusté des montants à distribuer au RREM, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Taux	8,16	4,00	9,00	16,00
Crédit	23,81	18,00	23,00	30,00
Valeurs à court terme	0,22	0,00	1,00	11,00
	32,19	26,00	33,00	48,00
Actifs réels				
Immeubles	11,10	8,00	11,00	14,00
Infrastructures	15,16	9,00	12,00	15,00
	26,26	17,00	23,00	28,00
Actions				
Marchés boursiers	20,76	18,00	28,00	36,00
Placements privés	20,25	11,00	16,00	21,00
	41,01	31,00	44,00	54,00
Autres				
Répartition de l'actif	0,51	0,00	0,00	1,00
Autres	0,03		0,00	
	0,54		0,00	
	100,00		100,00	

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des événements défavorables observés sur un horizon d'un mois. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans 5 % des cas au cours de la prochaine année.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement précis, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ et autres instruments financiers (suite)

Risque de marché (suite)

Un historique d'observation des facteurs de risque sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel du Fonds particulier 305.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence du Fonds particulier 305.
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que le Fonds particulier 305 dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel de ce fonds particulier. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le Fonds particulier 305 investit. Ainsi, ce fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques, incluant les facteurs d'incertitude économique, sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du Fonds particulier 305.

Au 31 décembre, le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du Fonds particulier 305, en pourcentage de l'actif net attribuable au RREM, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique d'observation sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice, se présentent comme suit :

	2022			2021		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	16,1 %	15,4 %	3,7 %	14,9 %	14,1 %	3,3 %

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

Les portefeuilles spécialisés auxquels le Fonds particulier 305 participe détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés peuvent se couvrir en partie contre les fluctuations de devises.

Au 31 décembre, l'exposition nette aux devises du Fonds particulier 305, y compris les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, se détaille comme suit :

	2022	2021
Dollar canadien	53 %	45 %
Dollar américain	23 %	29 %
Euro	7 %	6 %
Livre sterling	4 %	4 %
Autres devises	13 %	16 %
	100 %	100 %

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère au nom des déposants. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la CDPQ.

Le Fonds particulier 305 est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés. Le risque de crédit associé aux sommes détenues par Retraite Québec est au minimum puisque l'argent est détenu par une entité du gouvernement.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le Fonds particulier 305 est soumis à une politique de placement. Le choix du portefeuille de référence a donc une incidence sur le risque de liquidité de ce fonds particulier. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités du fonds particulier.

Lors de la gestion du risque de liquidité du Fonds particulier 305, la CDPQ tient compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'elle évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ce fonds particulier est considéré lors de l'analyse des besoins de liquidité.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont le risque de liquidité et les besoins de financement sont gérés.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ et autres instruments financiers (suite)

Risque de liquidité (suite)

Au 31 décembre, le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers du Fonds particulier 305 se détaille comme suit :

	2022			2021		
	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers						
Avances du fonds général (note 4)	70	–	70	–	–	–
Montants à distribuer au RREM (note 4)	816	–	816	1 727	–	1 727
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	–	–	–	–	147	147
	886	–	886	1 727	147	1 874

De plus, en ce qui concerne l'actif net attribuable au Fonds particulier 305, le Règlement sur les conditions et modalités des dépôts, fonds et portefeuilles de la Caisse de dépôt et placement du Québec (RLRQ, chapitre C-2, r. 0.2) prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par ce fonds, soit un remboursement maximal pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de la CDPQ de 50 millions de dollars. Les annulations d'unités de participation non effectuées en raison de ces limites sont reportées aux premiers jours des mois subséquents, au fur et à mesure que ces limites le permettent. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de la CDPQ ainsi que des portefeuilles spécialisés.

6. Obligations au titre des prestations de retraite

Dans le cadre des dernières évaluations actuarielles produites conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées du RREM à 241 243 et celle du RPS à 45 739 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2018. Ces résultats ont été reflétés dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 par un rajustement du solde de début. Les prochaines évaluations actuarielles devraient être produites sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2021, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Pour ces évaluations actuarielles, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Après le dépôt des évaluations, afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques et des données économiques connues de 2023, telle que le taux d'augmentation de l'indice des rentes. Les obligations ont été rajustées à la baisse au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 de 1 513 pour le RREM et à la hausse de 246 pour le RPS. Au 31 décembre 2021, les obligations avaient été rajustées à la baisse de 5 715 pour le RREM et de 690 pour le RPS.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2022		2021	
	Années d'application			
	2019 à 2026	2027 et suivantes	2019 à 2025	2026 et suivantes
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Taux d'actualisation	6,50 %	6,50 %	5,90 %	5,90 %
Taux d'augmentation des salaires	3,05 %	2,00 %	3,15 %	2,00 %

Selon les résultats des plus récentes évaluations actuarielles, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 2,2 % les obligations au titre des prestations de retraite du RREM et du RPS, alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 2,1 %.

7. Résultats de placement des fonds confiés à la CDPQ^(a)

Les résultats nets de placement du RREM se détaillent comme suit :

	2022	2021
Revenus nets de placement sur les dépôts à participation		
Revenus (pertes) nets de placement du fonds particulier		
Revenu fixe	2 443	2 430
Actifs réels	1 189	755
Actions	2 037	6 918
Autres	(453)	224
	5 216	10 327
Modification de la juste valeur des dépôts à participation		
Gains (pertes) nets réalisés à la vente de placements		
Revenu fixe	(549)	263
Actifs réels	1 128	24
Actions	9 859	9 975
Autres	32	(125)
	10 470	10 137
Gains (pertes) nets non réalisés		
Revenu fixe	(19 483)	(2 849)
Actifs réels	6 610	8 137
Actions	(22 034)	17 603
Autres	1 535	(263)
	(33 372)	22 628
	(22 902)	32 765
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	(27)	(4)
	(17 713)	43 088

(a) Les résultats de placement des dépôts à participation sont présentés nets des frais de gestion de la CDPQ. Ces frais s'élèvent à 736 (776 pour 2021).



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers des régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités (« régimes »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2022, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes au 31 décembre 2022, ainsi que de l'évolution de leur actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de leurs obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante des régimes conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité des régimes à poursuivre leur exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider les régimes ou de cesser leur activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière des régimes.

Responsabilit  s de l'auditeur    l'  gard de l'audit des   tats financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les   tats financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d  livrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond    un niveau   lev   d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada permettra toujours de d  tecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent r  sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid  r  es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre    ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les d  cisions   conomiques que les utilisateurs des   tats financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et   value les risques que les   tats financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, je con  ois et mets en   uvre des proc  dures d'audit en r  ponse    ces risques, et r  unis des   l  ments probants suffisants et appropri  s pour fonder mon opinion. Le risque de non-d  tection d'une anomalie significative r  sultant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative r  sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne;
- j'acquies une compr  hension des   l  ments du contr  le interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des proc  dures d'audit appropri  es aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit   du contr  le interne des r  gimes;
- j'appr  cie le caract  re appropri   des m  thodes comptables retenues et le caract  re raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de m  me que des informations y aff  rentes fournies par cette derni  re;
- je tire une conclusion quant au caract  re appropri   de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuit   d'exploitation et, selon les   l  ments probants obtenus, quant    l'existence ou non d'une incertitude significative li  e    des   v  nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit   des r  gimes    poursuivre leur exploitation. Si je conclus    l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les   tats financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad  quates, d'exprimer une opinion modifi  e. Mes conclusions s'appuient sur les   l  ments probants obtenus jusqu'   la date de mon rapport. Des   v  nements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener les r  gimes    cesser leur exploitation;
- j'  value la pr  sentation d'ensemble, la structure et le contenu des   tats financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et appr  cie si les   tats financiers repr  sentent les op  rations et   v  nements sous-jacents d'une mani  re propre    donner une image fid  le.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'  tendue et le calendrier pr  vus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute d  ficience importante du contr  le interne que j'aurais relev  e au cours de mon audit.

Rapport relatif    d'autres obligations l  gales et r  glementaires

Conform  ment aux exigences de la *Loi sur le v  rificateur g  n  ral* (RLRQ, chapitre V-5.01), je d  clare qu'   mon avis ces normes ont   t   appliqu  es de la m  me mani  re qu'au cours de l'exercice pr  c  dent.

Pour la v  rificatrice g  n  rale du Qu  bec,

Christine Roy, CPA auditrice
Sous-v  rificatrice g  n  rale

Qu  bec, le 27 avril 2023

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES MAIRES ET DES CONSEILLERS DES MUNICIPALITÉS

État de la situation financière
au 31 décembre 2022
(en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)	670	692
Sommes à recevoir du fonds général du fonds consolidé du revenu pour le paiement des frais d'administration	1	2
	671	694
Passif		
Cotisations des municipalités perçues d'avance	670	692
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	1	2
	671	694
Actif net disponible pour le service des prestations	-	-
Obligations au titre des prestations de retraite (note 6)	4 998	6 206
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	(4 998)	(6 206)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
d'audit,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin
FCPA, ASC

René Dufresne

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES MAIRES ET DES CONSEILLERS DES MUNICIPALITÉS

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2022

(en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
Augmentation de l'actif net		
Cotisations des municipalités pour le paiement des prestations	597	668
Résultats de placement des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 7)		
Revenus nets de placement sur les dépôts à participation	14	3
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	1	-
	15	3
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des frais d'administration	10	12
	622	683
Diminution de l'actif net		
Rentes		
Rentes de retraite	605	635
Rentes de survivants	7	36
	612	671
Frais d'administration de Retraite Québec	10	12
	622	683
Augmentation nette de l'exercice	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations au début et à la fin	-	-

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES MAIRES ET DES CONSEILLERS DES MUNICIPALITÉS

**État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
de l'exercice clos le 31 décembre 2022**
(en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	153	133
Rentes	(612)	(671)
	(459)	(538)
Autre rajustement au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles (note 6)	(749)	(254)
Diminution nette de l'exercice	(1 208)	(792)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	6 206	6 998
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	4 998	6 206

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES MAIRES ET DES CONSEILLERS DES MUNICIPALITÉS

Notes complémentaires au 31 décembre 2022

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description des régimes

Les régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités (ci-après RRMCM) se composent du Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités et du Régime de prestations supplémentaires des maires et des conseillers des municipalités (RPS).

RÉGIME DE RETRAITE DES MAIRES ET DES CONSEILLERS DES MUNICIPALITÉS

RÉGIME DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES DES MAIRES ET DES CONSEILLERS DES MUNICIPALITÉS

La description des régimes ci-dessous est fournie à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ces régimes, il faut se référer à la Loi sur les régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités (RLRQ, chapitre R-16) et au décret 26-2017.

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre ces régimes conformément aux lois désignées ci-dessus. Retraite Québec a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers de ces régimes pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 27 avril 2023.

Il s'agit de régimes à cotisations déterminées pour les membres du conseil d'une municipalité qui y ont adhéré en vertu d'un règlement adopté à cette fin. Depuis le 1^{er} janvier 1989, le droit de participer à ces régimes a été aboli avec l'entrée en vigueur du Régime de retraite des élus municipaux (RLRQ, chapitre R-9.3).

Le Régime de prestations supplémentaires des maires et des conseillers des municipalités, en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2016, a été créé par le gouvernement afin d'assurer le paiement des prestations acquises au Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités.

Le Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités est un régime de pension agréé (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions à la fois pour les cotisations versées par les membres et les employeurs. Quant aux RPS, ils sont assujettis, puisqu'ils ne se définissent pas comme des régimes agréés, mais, étant donné que le présent RPS n'est pas capitalisé, aucun impôt n'est exigé. Enfin, les prestations de ces régimes sont imposables au moment où elles sont versées.

b) Rentes de retraite

Une personne membre, ci-après appelée *personne*, a acquis le droit à une rente de retraite si elle avait au moins 60 ans, qu'elle avait accumulé au moins huit années de service et ne siégeait plus au conseil d'une municipalité. La prestation dépend de la somme des cotisations salariales et patronales accumulées avec intérêts au compte de cette personne. La rente est viagère et elle n'est pas indexée.

c) Prestations de survivants

En cas de décès alors qu'une personne recevait une rente de retraite depuis moins de 15 ans, la conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers de la personne décédée ont droit à la rente jusqu'à l'expiration de cette période de 15 ans ou, sur demande, à une somme égale à la valeur actuelle de la rente.

d) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations sont puisées dans le Fonds particulier 395, confié à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), et les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration sont assumées par le gouvernement et puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

2. Modalités de financement

En vertu de la Loi sur le régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités (Loi sur le RRMCM), les cotisations des personnes ainsi que celles des municipalités ont été déposées dans un fonds particulier confié à la CDPQ. Depuis l'abolition du droit de participer à ce régime le 1^{er} janvier 1989, il n'y a plus de cotisations en provenance du RPA déposées dans ce fonds. Ce fonds étant épuisé depuis novembre 2017, le RPS assure le financement depuis cette date.

Les sommes requises pour financer les prestations de l'exercice sont à la charge des municipalités déterminées par le gouvernement et déposées dans le Fonds particulier 395, confié à la CDPQ.

3. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RRMCM ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placements ni ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées. Les états financiers du RRMCM sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

b) Nouvelles normes comptables

Au 1^{er} janvier 2022, aucune nouvelle norme comptable ou modification d'une norme existante n'a eu d'incidence financière sur les états financiers du RRMCM. De nouvelles normes ou modifications des normes existantes ont été publiées par le Conseil des normes comptables ainsi que l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2022. Le RRMCM n'a appliqué aucune de ces modifications par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur leur situation financière et leur performance financière.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs ainsi que sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers. Les estimations les plus significatives concernent l'évaluation de l'obligation au titre des prestations de retraite. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Ces fonds sont investis conformément à la politique de placement établie, telle qu'elle est présentée à la note 5.

3. Principales méthodes comptables (suite)

d) Fonds confiés à la CDPQ (suite)

Dépôts à participation

Les dépôts à participation sont comptabilisés à la juste valeur. La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La CDPQ établit la juste valeur des portefeuilles spécialisés et des unités de dépôts à participation des fonds particuliers en utilisant principalement des prix cotés sur des marchés actifs ainsi que différentes techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables et non observables. Des exemples de méthodes d'évaluation appliquées sont l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses, ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon des méthodes d'évaluation couramment employées dans les marchés de capitaux.

Les dépôts à participation du fonds confié à la CDPQ se composent essentiellement de placements dans le portefeuille spécialisé « Valeurs à court terme ». L'actif net du fonds particulier s'exprime en unités de participation, et la valeur unitaire correspond à la somme de la quote-part de l'actif net du portefeuille spécialisé « Valeurs à court terme » détenue par le fonds particulier, divisée par le nombre d'unités en circulation.

Dépôts à vue au fonds général et revenus de placement courus et à recevoir

Les dépôts à vue au fonds général et les revenus de placement courus et à recevoir sont évalués à la juste valeur. La juste valeur des dépôts à vue est établie selon leur valeur nominale, étant donné qu'ils sont remboursables en tout temps sans pénalité. La juste valeur des revenus de placement courus et à recevoir est établie à l'aide d'une actualisation des flux monétaires. Cette technique d'évaluation s'appuie principalement sur des données d'entrée observables telles que les courbes de taux d'intérêt et les écarts de crédit qui constituent les taux d'actualisation.

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation, les dépôts à vue ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir à la CDPQ, comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière, sont classés selon la hiérarchie suivante, en fonction du plus bas niveau de données d'entrée importantes utilisées pour l'évaluation de la juste valeur :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non rajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, rajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Tous les dépôts à participation, les dépôts à vue ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir du Fonds particulier 395 sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2. Au cours des exercices présentés, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

Résultats nets de placement

Les résultats de placement sont présentés nets des pertes ainsi que des frais de gestion de la CDPQ.

Ces résultats nets de placement provenant du portefeuille spécialisé « Valeurs à court terme » sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Le RRMCM est un régime à cotisations déterminées. Toutefois, puisque les rentes sont viagères, l'obligation relative à celles-ci est déterminée selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers est produite tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente.

Chaque année, une analyse est effectuée afin de déterminer si un rajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés aux régimes, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant personnes des régimes. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

f) Cotisations des municipalités

Les cotisations des municipalités sont comptabilisées lors de la facturation annuelle. Les cotisations des municipalités perçues d'avance sont comptabilisées dans le poste « Cotisations des municipalités perçues d'avance ».

g) Rentes

Les rentes sont comptabilisées au moment où elles deviennent payables selon les conditions décrites à la note 1.

4. Fonds confiés à la CDPQ

Le tableau ci-dessous détaille les fonds confiés à la CDPQ.

	2022	2021
Dépôts à participation au Fonds particulier 395 à la CDPQ ^(a)		
Placements (note 4a)	665	716
Revenus de placement courus et à recevoir	2	1
Avances du fonds général (note 5)	(1)	-
Montants à distribuer au RRMCM (note 5)	(2)	-
	664	717
Dépôts à vue au fonds général (avances)	4	(25)
Revenus de placement courus et à recevoir du fonds particulier	2	-
	670	692

(a) Le coût des dépôts à participation pour 2022 s'élève à 664 (717 pour 2021).

4. Fonds confiés à la CDPQ (suite)

a) Placements

Au 31 décembre, la juste valeur des placements se détaille comme suit :

	2022	2021
Placements		
Unités de participation du portefeuille spécialisé		
Revenu fixe		
Valeurs à court terme	665	716

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ

Le capital du RRMCM correspond aux cotisations versées chaque année par les municipalités. Ces cotisations représentent les montants requis pour assurer les prestations pour l'exercice. Le RRMCM n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

La direction de Retraite Québec a doté le RRMCM d'une politique de placement. Elle a notamment comme mandat d'établir et de mettre régulièrement à jour la politique de placement à l'égard des sommes déposées au Fonds particulier 395. L'horizon de placement du Fonds particulier 395 étant à très court terme, l'objectif de placement consiste à minimiser le risque absolu du fonds. Afin de conserver le niveau de risque minimal, Retraite Québec n'autorise pas une gestion active de la répartition des actifs.

La CDPQ a comme principale mission d'investir les sommes qui lui sont confiées dans l'intérêt des déposants, et ce, conformément à leur politique de placement. L'analyse de la conformité à la politique de placement s'effectue mensuellement par la CDPQ.

À cette fin, la CDPQ a mis en place une politique dont l'objectif est de promouvoir une culture et des pratiques rigoureuses de gestion intégrée des risques qui favorisent la réalisation de la mission de la CDPQ envers ses déposants. Cette politique définit principalement les risques liés aux activités d'investissement, tels que le risque de marché, de concentration, de crédit et de liquidité de financement. Une description détaillée de cette politique de gestion des risques est présentée dans ses propres états financiers.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base.

La politique de placement d'un fonds particulier doit présenter un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport au portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence du Fonds particulier 395 influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel.

Au 31 décembre 2022, la composition du portefeuille réel et celle du portefeuille de référence du Fonds particulier 395, en pourcentage de l'actif net, rajusté des montants à distribuer au régime, se détaillent comme suit :

	Valeurs en % de l'actif net	
	Portefeuille réel	Portefeuille de référence
Revenu fixe		
Valeurs à court terme	100,03	100,00
Autres	(0,03)	0,00
	100,00	100,00

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des événements défavorables observés sur un horizon d'un mois. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans 5 % des cas au cours de la prochaine année.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement précis, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique d'observation des facteurs de risque sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel du Fonds particulier 395.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence du Fonds particulier 395.
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que le Fonds particulier 395 dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel de ce fonds particulier. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif sont mesurés régulièrement.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

Risque de marché (suite)

Le risque absolu et le risque actif découlent directement des risques absolus et des risques actifs du portefeuille spécialisé « Valeurs à court terme » dans lesquels le Fonds particulier 395 investit. Ainsi, ce fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques, incluant les facteurs d'incertitude économique, sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du Fonds particulier 395.

Au 31 décembre, le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du Fonds particulier 395, en pourcentage de l'actif net attribuable au détenteur de dépôts à participation, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique d'observation sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice, se présentent comme suit :

	2022			2021		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	0,2 %	0,2 %	0,0 %	0,1 %	0,2 %	0,1 %

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

Le portefeuille spécialisé « Valeurs à court terme » auquel le Fonds particulier 395 participe détient des instruments financiers libellés en dollars canadiens. Par conséquent, le Fonds particulier 395 n'est pas exposé au risque de change.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour le portefeuille spécialisé Valeurs à court terme qu'elle gère au nom des déposants. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la CDPQ.

Le Fonds particulier 395 est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par le portefeuille spécialisé Valeurs à court terme.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le Fonds particulier 395 est soumis à une politique de placement. Le choix du portefeuille de référence a donc une incidence sur le risque de liquidité de ce fonds particulier. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités du fonds particulier.

Lors de la gestion du risque de liquidité du Fonds particulier 395, la CDPQ tient compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'elle évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ce fonds particulier est considéré lors de l'analyse des besoins de liquidité.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont le risque de liquidité et les besoins de financement sont gérés.

Au 31 décembre 2021, le Fonds particulier 395 ne détenait aucun passif et n'était, par conséquent, pas exposé au risque de liquidité. Au 31 décembre 2022, le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers du Fonds particulier 395 se détaille comme suit :

	Moins de 1 an
Passifs financiers	
Avances du fonds général (note 4)	1
Montants à distribuer au RRMCM (note 4)	2
	3

De plus, en ce qui concerne l'actif net attribuable au Fonds particulier 395, le Règlement sur les conditions et modalités des dépôts, fonds et portefeuilles de la Caisse de dépôt et placement du Québec (RLRQ, chapitre C-2, r. 0.2) prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par ce fonds, soit un remboursement maximal pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de la CDPQ de 50 millions de dollars. Les annulations d'unités de participation non effectuées en raison de ces limites sont reportées aux premiers jours des mois subséquents, au fur et à mesure que ces limites le permettent. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de la CDPQ ainsi que des portefeuilles spécialisés.

6. Obligations au titre des prestations de retraite

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 7 590 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2019. Ces résultats ont été reflétés dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 par un rajustement du solde de début. La prochaine évaluation actuarielle sera produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2022, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

L'obligation du RRMCM est devenue nulle au 31 décembre 2017, puisqu'elle a été transférée au RPS. Ce transfert n'a pas d'effet sur l'estimation de l'obligation. L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2019 et les évaluations suivantes présenteront donc la valeur de l'obligation découlant du RPS.

Pour l'évaluation actuarielle du RPS, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, les obligations ont été rajustées à la baisse de 749 (baisse de 254 au 31 décembre 2021) après le dépôt de l'évaluation afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques.

En 2022, les obligations au titre des prestations de retraite ont été déterminées avec un taux d'actualisation de 5,0 % (2,6 % en 2021). Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 1,5 % les obligations au titre des prestations de retraite, alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 1,5 %.

7. Résultats de placement des fonds confiés à la CDPQ^(a)

Les résultats nets de placement se détaillent comme suit :

	2022	2021
Revenus nets de placement sur les dépôts à participation		
Revenus (pertes) nets de placement du fonds particulier		
Revenu fixe	15	2
Autres	(1)	1
	14	3
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	1	-
	15	3

(a) Les résultats de placement des dépôts à participation sont présentés nets des frais de gestion de la CDPQ. Ces frais s'élèvent à 0,25 (0,13 pour 2021).

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS EN FONCTION AU CENTRE HOSPITALIER CÔTE-DES-NEIGES

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges (« régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2022, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime au 31 décembre 2022, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du régime.

Responsabilit  s de l'auditeur    l'  gard de l'audit des   tats financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les   tats financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d  livrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond    un niveau   lev   d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada permettra toujours de d  tecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent r  sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid  r  es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre    ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les d  cisions   conomiques que les utilisateurs des   tats financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et   value les risques que les   tats financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, je con  ois et mets en   uvre des proc  dures d'audit en r  ponse    ces risques, et r  unis des   l  ments probants suffisants et appropri  s pour fonder mon opinion. Le risque de non-d  tection d'une anomalie significative r  sultant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative r  sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne;
- j'acquies une compr  hension des   l  ments du contr  le interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des proc  dures d'audit appropri  es aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit   du contr  le interne du r  gime;
- j'appr  cie le caract  re appropri   des m  thodes comptables retenues et le caract  re raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de m  me que des informations y aff  rentes fournies par cette derni  re;
- je tire une conclusion quant au caract  re appropri   de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuit   d'exploitation et, selon les   l  ments probants obtenus, quant    l'existence ou non d'une incertitude significative li  e    des   v  nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit   du r  gime    poursuivre son exploitation. Si je conclus    l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les   tats financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad  quates, d'exprimer une opinion modifi  e. Mes conclusions s'appuient sur les   l  ments probants obtenus jusqu'   la date de mon rapport. Des   v  nements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le r  gime    cesser son exploitation;
- j'  value la pr  sentation d'ensemble, la structure et le contenu des   tats financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et appr  cie si les   tats financiers repr  sentent les op  rations et   v  nements sous-jacents d'une mani  re propre    donner une image fid  le.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'  tendue et le calendrier pr  vus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute d  fici  nce importante du contr  le interne que j'aurais relev  e au cours de mon audit.

Rapport relatif    d'autres obligations l  gales et r  glementaires

Conform  ment aux exigences de la *Loi sur le v  rificateur g  n  ral* (RLRQ, chapitre V-5.01), je d  clare qu'   mon avis ces normes ont   t   appliqu  es de la m  me mani  re qu'au cours de l'exercice pr  c  dent.

Pour la v  rificatrice g  n  rale du Qu  bec,

Christine Roy, CPA auditrice
Sous-v  rificatrice g  n  rale

Qu  bec, le 27 avril 2023

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS EN FONCTION AU CENTRE HOSPITALIER CÔTE-DES-NEIGES

État de la situation financière

au 31 décembre 2022

(en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)	92 681	102 420
Sommes à recevoir du fonds général du fonds consolidé du revenu pour le paiement des frais d'administration	1	2
Sommes à recevoir des prestataires	1	-
	92 683	102 422
Passif		
Cotisations à rembourser et rentes à payer	171	99
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	1	2
	172	101
Actif net disponible pour le service des prestations	92 511	102 321
Obligations au titre des prestations de retraite (note 6)	18 798	20 391
Excédent de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	73 713	81 930

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
d'audit,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin
FCPA, ASC

René Dufresne

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS EN FONCTION AU CENTRE HOSPITALIER CÔTE-DES-NEIGES

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2022

(en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
Augmentation de l'actif net		
Résultats de placement des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 7)		
Revenus nets de placement sur les dépôts à participation	1 700	2 537
Modification de la juste valeur des dépôts à participation	–	4 202
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	2	–
	1 702	6 739
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des frais d'administration	8	8
	1 710	6 747
Diminution de l'actif net		
Rentes		
Rentes de retraite	1 717	1 752
Rentes de survivants	193	188
	1 910	1 940
Frais d'administration de Retraite Québec	8	8
Résultats de placement des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 7)		
Modification de la juste valeur des dépôts à participation	9 602	–
	11 520	1 948
(Diminution) augmentation nette de l'exercice	(9 810)	4 799
Actif net disponible pour le service des prestations au début	102 321	97 522
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	92 511	102 321

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS EN FONCTION AU CENTRE HOSPITALIER CÔTE-DES-NEIGES

**État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
de l'exercice clos le 31 décembre 2022**
(en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
Rajustements du solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
Gain actuariel	–	(527)
Modification des hypothèses actuarielles	–	199
	–	(328)
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	816	821
Rentes	(1 910)	(1 940)
	(1 094)	(1 119)
Autre rajustement au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles (note 6)	(499)	(514)
Diminution nette de l'exercice	(1 593)	(1 961)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	20 391	22 352
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	18 798	20 391

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS EN FONCTION AU CENTRE HOSPITALIER CÔTE-DES-NEIGES

Notes complémentaires

au 31 décembre 2022

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description du Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges

La description du Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges (RRCHCN) ci-dessous est fournie à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, il faut se référer à l'arrêté en conseil 397-78 du gouvernement du Québec, aux décrets 2497-81, 736-96, 1170-97 et 1595-97 ainsi qu'au C.T. 195630 du 12 décembre 2000 et au C.T. 197248 du 13 novembre 2001.

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre le RRCHCN conformément aux décrets désignés ci-dessus. Retraite Québec a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers du RRCHCN pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 27 avril 2023.

Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert à certaines personnes en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges et dans certains autres centres hospitaliers.

Le RRCHCN est un régime de pension agréé (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions à la fois pour les cotisations versées par le personnel et les employeurs. Enfin, les prestations des RPA sont imposables au moment où elles sont versées.

b) Rentes de retraite

Est admissible à une rente de retraite sans réduction actuarielle une personne participante, ci-après appelée *personne*, qui respecte au moins un des critères suivants :

- Être âgée de 60 ans ou plus et avoir au moins cinq années de service.
- Être âgée de 55 ans ou plus et avoir au moins 30 années de service.

Une rente de retraite avec réduction actuarielle est acquise dès qu'une personne atteint l'âge de 50 ans et qu'elle a au moins cinq années de service.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des six années consécutives les mieux rémunérées, par 2 % par année de service (35 années de service au maximum).

La rente de retraite est réduite à 65 ans de 0,7 % du salaire moyen, pour chaque année de service crédité jusqu'à concurrence de 35 années, sans excéder la moyenne du maximum des gains admissibles au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) de l'année d'un départ à la retraite et des deux précédentes.

c) Prestations de survivants

En cas de décès avant la retraite et si la personne décédée avait moins de cinq années de service, la conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers ont droit au remboursement des cotisations versées, avec intérêts.

Dans le cas où le décès survient pendant la retraite ou si la personne décédée avait au moins cinq années de service, la conjointe ou le conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente que la personne décédée recevait ou était en droit de recevoir. Chaque enfant à charge a droit à une rente égale à 10 % de cette rente de retraite, sans que le total excède 40 % de celle-ci, si une rente de conjoint survivant est versée, ou à 20 %, sans que le total excède 80 %, si aucune rente de conjoint survivant n'est versée.

En l'absence d'une conjointe ou d'un conjoint et d'enfant à charge, les héritiers de la personne décédée ont droit au montant le plus élevé entre la valeur des cotisations versées par cette dernière, avec intérêts, et l'équivalent de cinq fois la rente de retraite annuelle à laquelle la personne décédée avait droit à la date de son décès, déduction faite de toute somme déjà versée, le cas échéant.

d) Indexation des rentes

Les rentes versées sont pleinement indexées.

e) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations sont puisées dans le Fonds particulier 373 confié à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ). Les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration sont assumées par le gouvernement et puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

2. Modalités de financement

Les cotisations salariales et patronales ont été déposées dans le Fonds particulier 373. Étant donné qu'il n'y a plus de personnes participantes actives, aucune cotisation n'est déposée dans ce fonds. L'actif net disponible pour le service des prestations permet de couvrir l'ensemble des prestations futures du RRCHCN. Les dispositions de l'arrêté en conseil 397-78, qui institue le régime, ne précisent pas la propriété ni l'utilisation de l'excédent d'actif.

3. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RRCHCN ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placements ni ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées. Les états financiers du RRCHCN sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

b) Nouvelles normes comptables

Au 1^{er} janvier 2022, aucune nouvelle norme comptable ou modification d'une norme existante n'a eu d'incidence financière sur les états financiers du RRCHCN. De nouvelles normes ou modifications des normes existantes ont été publiées par le Conseil des normes comptables et l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2022. Le RRCHCN n'a appliqué aucune de ces modifications par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur sa situation financière et sa performance financière.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs ainsi que sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers. Les estimations les plus significatives concernent l'évaluation de l'obligation au titre des prestations de retraite. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

3. Principales méthodes comptables (suite)

d) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Ces fonds sont investis conformément à la politique de placement établie, telle qu'elle est présentée à la note 5.

Dépôts à participation

Les dépôts à participation sont comptabilisés à la juste valeur. La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La CDPQ établit la juste valeur des portefeuilles spécialisés et des unités de dépôts à participation des fonds particuliers en utilisant principalement des prix cotés sur des marchés actifs ainsi que différentes techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables et non observables. Des exemples de méthodes d'évaluation appliquées sont l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses, ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon des méthodes d'évaluation couramment employées dans les marchés de capitaux.

Les dépôts à participation d'un fonds confié à la CDPQ se composent essentiellement de placements dans divers portefeuilles spécialisés. L'actif net d'un fonds particulier s'exprime en unités de participation, et la valeur unitaire correspond à la somme de la quote-part de l'actif net de chacun des portefeuilles spécialisés détenue par le fonds particulier, divisée par le nombre d'unités en circulation. Le RRCHCN détient donc une part de l'actif net du Fonds particulier 373. Tous les achats et ventes d'unités de dépôts à participation s'effectuent le premier de chaque mois à la juste valeur déterminée à cette date.

Dépôts à vue au fonds général et revenus de placement courus et à recevoir

Les dépôts à vue au fonds général et les revenus de placement courus et à recevoir sont évalués à la juste valeur. La juste valeur des dépôts à vue est établie selon leur valeur nominale, étant donné qu'ils sont remboursables en tout temps sans pénalité. La juste valeur des revenus de placement courus et à recevoir est établie à l'aide d'une actualisation des flux monétaires. Cette technique d'évaluation s'appuie principalement sur des données d'entrée observables telles que les courbes de taux d'intérêt et les écarts de crédit qui constituent les taux d'actualisation.

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation, les dépôts à vue ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir à la CDPQ, comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière, sont classés selon la hiérarchie suivante, en fonction du plus bas niveau de données d'entrée importantes utilisées pour l'évaluation de la juste valeur :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non rajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, rajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Tous les dépôts à participation, les dépôts à vue ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir du Fonds particulier 373 sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2. Au cours des exercices présentés, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

Résultats nets de placement

Les résultats de placement sont présentés nets des pertes ainsi que des frais de gestion de la CDPQ.

Ces résultats nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes. Les résultats attribués au Fonds particulier 373 sont, par la suite, comptabilisés selon la proportion détenue par le RRCHCN dans ce fonds particulier.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers du RRCHCN est produite tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, une analyse est effectuée afin de déterminer si un rajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les personnes participant au régime. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

f) Rentes

Les rentes sont comptabilisées au moment où elles deviennent payables selon les conditions décrites à la note 1.

4. Fonds confiés à la CDPQ

Le tableau ci-dessous détaille les fonds confiés à la CDPQ.

	2022	2021
Dépôts à participation au Fonds particulier 373 à la CDPQ ^(a)		
Placements (note 4a)	92 483	102 137
Revenus de placement courus et à recevoir	207	303
(Avances) dépôts à vue au fonds général	(19)	19
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	-	(43)
Montants à distribuer au RRCHCN (note 5)	(214)	(402)
	92 457	102 014
Dépôts à vue au fonds général	10	4
Revenus de placement courus et à recevoir du fonds particulier	214	402
	92 681	102 420

(a) Le coût des dépôts à participation pour 2022 s'élève à 83 286 (81 179 pour 2021).

4. Fonds confiés à la CDPQ (suite)

a) Placements et passifs relatifs aux placements

Au 31 décembre, la juste valeur des placements et des passifs relatifs aux placements se détaille comme suit :

	2022	2021
Placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Taux	28 505	32 383
Crédit	24 875	26 926
Valeurs à court terme	205	212
	53 585	59 521
Actifs réels		
Immeubles	8 496	7 841
Infrastructures	10 602	10 576
	19 098	18 417
Actions		
Marchés boursiers	9 821	12 809
Placements privés	9 440	10 906
	19 261	23 715
Autres		
Répartition de l'actif	475	484
Quote-part nette des activités du fonds général	64	-
Total des placements	92 483	102 137
Passifs relatifs aux placements		
Quote-part nette des activités du fonds général (note 5)	-	43
Total des passifs relatifs aux placements	-	43

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ

Le capital du RRCHCN correspond à l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2022, il s'élève à 92 511 (102 321 au 31 décembre 2021). Le RRCHCN n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

Les fonds confiés à la CDPQ, dont les sommes investies en dépôts à participation du Fonds particulier 373, comprennent à la fois le capital du RRCHCN, celui du Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent (RRAEVSL) et celui du Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount (RRAECW). La direction de Retraite Québec a doté ces régimes d'une politique de placement. Elle a notamment comme mandat d'établir et de mettre régulièrement à jour la politique de placement du Fonds particulier 373. Une politique de placement établit le portefeuille de référence d'un fonds particulier en fonction de ses objectifs de placement, de ses contraintes, de ses caractéristiques et de son profil d'engagement. L'objectif de la politique de placement est d'optimiser le rendement du fonds et de maintenir le degré de risque financier à un niveau jugé approprié par la direction de Retraite Québec afin d'être en mesure d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions de ces régimes.

La CDPQ a comme principale mission d'investir les sommes qui lui sont confiées dans l'intérêt des déposants, et ce, conformément à leur politique de placement. L'analyse de la conformité à la politique de placement s'effectue mensuellement par la CDPQ. Advenant un dépassement des limites établies par catégorie d'investissement, la CDPQ en avise les représentants du fonds particulier et prend les mesures appropriées afin de respecter les limites permises.

À cette fin, la CDPQ a mis en place une politique dont l'objectif est de promouvoir une culture et des pratiques rigoureuses de gestion intégrée des risques qui favorisent la réalisation de la mission de la CDPQ envers ses déposants. Cette politique définit principalement les risques liés aux activités d'investissement, tels que le risque de marché, de concentration, de crédit et de liquidité de financement. Une description détaillée de cette politique de gestion des risques est présentée dans ses propres états financiers.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base.

La politique de placement d'un fonds particulier doit présenter un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport au portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée par la CDPQ le premier jour de chaque mois, à l'exception des portefeuilles spécialisés Immeubles, Infrastructures et Placements privés, pour lesquels le suivi du respect des bornes est effectué le premier jour de chaque semestre. Par conséquent, il est possible que la composition du portefeuille réel, établie au 31 décembre 2022, se situe à l'extérieur des limites minimales et maximales.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

Risque de marché (suite)

Au 31 décembre 2022, la composition du portefeuille réel et celle du portefeuille de référence du Fonds particulier 373, en pourcentage de l'actif net, rajusté des montants à distribuer aux détenteurs du fonds particulier, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Taux	30,84	28,00	33,00	40,00
Crédit	26,89	20,00	26,00	32,00
Valeurs à court terme	0,22	0,00	1,00	7,00
	57,95	53,00	60,00	72,00
Actifs réels				
Immeubles	9,17	5,00	9,00	13,00
Infrastructures	11,48	5,00	9,00	13,00
	20,65	11,00	18,00	25,00
Actions				
Marchés boursiers	10,62	6,00	14,00	19,00
Placements privés	10,23	4,00	8,00	12,00
	20,85	12,00	22,00	30,00
Autres				
Répartition de l'actif	0,51	0,00	0,00	1,00
Autres	0,04		0,00	
	0,55		0,00	
	100,00		100,00	

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnée. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des événements défavorables observés sur un horizon d'un mois. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans 5 % des cas au cours de la prochaine année.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement précis, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique d'observation des facteurs de risque sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel du Fonds particulier 373.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence du Fonds particulier 373.
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que le Fonds particulier 373 dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel de ce fonds particulier. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif du fonds particulier découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le Fonds particulier 373 investit. Ainsi, ce fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques, incluant les facteurs d'incertitude économiques, sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du Fonds particulier 373.

Au 31 décembre, le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du Fonds particulier 373, en pourcentage de l'actif net attribuable au RRCHCN selon un niveau de confiance de 95 % et un historique d'observation sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice, se présentent comme suit :

	2022			2021		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	12,9 %	11,5 %	2,8 %	10,2 %	9,6 %	2,2 %

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

Risque de marché (suite)

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

Les portefeuilles spécialisés auxquels le Fonds particulier 373 participe détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés peuvent se couvrir en partie contre les fluctuations de devises.

Au 31 décembre, l'exposition nette aux devises du Fonds particulier 373, y compris les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, se détaille comme suit :

	2022	2021
Dollar canadien	71 %	66 %
Dollar américain	14 %	17 %
Euro	4 %	4 %
Livre sterling	2 %	3 %
Autres devises	9 %	10 %
	100 %	100 %

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère au nom des déposants. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la CDPQ.

Le Fonds particulier 373 est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le Fonds particulier 373 est soumis à une politique de placement. Le choix du portefeuille de référence a donc une incidence sur le risque de liquidité de ce fonds particulier. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités du fonds particulier.

Lors de la gestion du risque de liquidité du Fonds particulier 373, la CDPQ tient compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'elle évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ce fonds particulier est considéré lors de l'analyse des besoins de liquidité.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont le risque de liquidité et les besoins de financement sont gérés.

Au 31 décembre, le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers du Fonds particulier 373, selon la proportion des unités détenues par le RRCHCN, se détaille comme suit :

	2022			2021		
	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers						
Avances du fonds général (note 4)	19	–	19	–	–	–
Montants à distribuer au RRCHCN (note 4)	214	–	214	402	–	402
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	–	–	–	–	43	43
	233	–	233	402	43	445

De plus, en ce qui concerne l'actif net attribuable au Fonds particulier 373, le Règlement sur les conditions et modalités des dépôts, fonds et portefeuilles de la Caisse de dépôt et placement du Québec (RLRQ, chapitre C-2, r. 0.2) prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par ce fonds, soit un remboursement maximal pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de la CDPQ de 50 millions de dollars. Les annulations d'unités de participation non effectuées en raison de ces limites sont reportées aux premiers jours des mois subséquents, au fur et à mesure que ces limites le permettent. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de la CDPQ ainsi que des portefeuilles spécialisés.

6. Obligations au titre des prestations de retraite

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 22 024 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2020. Ces résultats ont été reflétés dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2021 par un rajustement du solde de début. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2023, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Pour cette évaluation actuarielle, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, les obligations ont été rajustées à la baisse de 499 (baisse de 514 au 31 décembre 2021) après le dépôt de l'évaluation afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques et des données économiques connues de 2023, telle que le taux d'augmentation de l'indice des rentes.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2022		2021	
	Années d'application			
	2021 à 2026	2027 et suivantes	2021 à 2025	2026 et suivantes
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Taux d'actualisation	5,50 %	5,50 %	4,20 %	4,20 %

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 1,7 % les obligations au titre des prestations de retraite, alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 1,7 %.

7. Résultats de placement des dépôts à participation à la CDPQ^(a)

Les résultats nets de placement se détaillent comme suit :

	2022	2021
Revenus nets de placement sur les dépôts à participation		
Revenus (pertes) nets de placement du fonds particulier		
Revenu fixe	1 286	1 188
Actifs réels	258	189
Actions	284	1 092
Autres	(128)	68
	1 700	2 537
Modification de la juste valeur des dépôts à participation		
Gains (pertes) nets réalisés à la vente de placements		
Revenu fixe	(99)	164
Actifs réels	394	236
Actions	1 778	2 636
Autres	(6)	(50)
	2 067	2 986
Gains (pertes) nets non réalisés		
Revenu fixe	(10 084)	(1 997)
Actifs réels	1 371	1 717
Actions	(3 408)	1 560
Autres	452	(64)
	(11 669)	1 216
	(9 602)	4 202
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	2	-
	(7 900)	6 739

(a) Les résultats de placement des dépôts à participation sont présentés nets des frais de gestion de la CDPQ. Ces frais s'élèvent à 159 (171 pour 2021).

8. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de l'exercice 2021 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2022.

RETRAITE QUÉBEC
**RÉGIME DE RETRAITE DES ANCIENS EMPLOYÉS
DE LA CITÉ DE WESTMOUNT**

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount (« régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2022, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime au 31 décembre 2022, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Observation

J'attire l'attention sur la note 1 des états financiers, qui fait état de la terminaison du régime suite au décès du dernier prestataire en octobre 2021. Mon opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du régime.

Responsabilit  s de l'auditeur    l'  gard de l'audit des   tats financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les   tats financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d  livrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond    un niveau   lev   d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada permettra toujours de d  tecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent r  sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid  r  es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre    ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les d  cisions   conomiques que les utilisateurs des   tats financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et   value les risques que les   tats financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, je con  ois et mets en   uvre des proc  dures d'audit en r  ponse    ces risques, et r  unis des   l  ments probants suffisants et appropri  s pour fonder mon opinion. Le risque de non-d  tection d'une anomalie significative r  sultant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative r  sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne;
- j'acquies une compr  hension des   l  ments du contr  le interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des proc  dures d'audit appropri  es aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit   du contr  le interne du r  gime;
- j'appr  cie le caract  re appropri   des m  thodes comptables retenues et le caract  re raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de m  me que des informations y aff  rentes fournies par cette derni  re;
- je tire une conclusion quant au caract  re appropri   de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuit   d'exploitation et, selon les   l  ments probants obtenus, quant    l'existence ou non d'une incertitude significative li  e    des   v  nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit   du r  gime    poursuivre son exploitation. Si je conclus    l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les   tats financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad  quates, d'exprimer une opinion modifi  e. Mes conclusions s'appuient sur les   l  ments probants obtenus jusqu'   la date de mon rapport. Des   v  nements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le r  gime    cesser son exploitation;
- j'  value la pr  sentation d'ensemble, la structure et le contenu des   tats financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et appr  cie si les   tats financiers repr  sentent les op  rations et   v  nements sous-jacents d'une mani  re propre    donner une image fid  le.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'  tendue et le calendrier pr  vus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute d  fici  nce importante du contr  le interne que j'aurais relev  e au cours de mon audit.

Rapport relatif    d'autres obligations l  gales et r  glementaires

Conform  ment aux exigences de la *Loi sur le v  rificateur g  n  ral* (RLRQ, chapitre V-5.01), je d  clare qu'   mon avis ces normes ont   t   appliqu  es de la m  me mani  re qu'au cours de l'exercice pr  c  dent.

Pour la v  rificatrice g  n  rale du Qu  bec,

Christine Roy, CPA auditrice
Sous-v  rificatrice g  n  rale

Qu  bec, le 27 avril 2023

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES ANCIENS EMPLOYÉS DE LA CITÉ DE WESTMOUNT

État de la situation financière
au 31 décembre 2022
(en dollars canadiens)

	2022	2021
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 3)	282 236	305 937
Sommes à recevoir du fonds général du fonds consolidé du revenu pour le paiement des frais d'administration	4 613	381
	286 849	306 318
Passif		
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	4 613	381
Solde résiduel à rembourser au gouvernement (note 1e)	282 236	305 937
	286 849	306 318
Actif net disponible pour le service des prestations	-	-
Obligations au titre des prestations de retraite	-	-
Excédent de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	-	-

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
d'audit,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin
FCPA, ASC

René Dufresne

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES ANCIENS EMPLOYÉS DE LA CITÉ DE WESTMOUNT

**État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations
de l'exercice clos le 31 décembre 2022**
(en dollars canadiens)

	2022	2021
Augmentation de l'actif net		
Résultats de placement des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 5)		
Revenus nets de placement sur les dépôts à participation	5 137	7 605
Modification de la juste valeur des dépôts à participation	-	12 521
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	-	1
	5 137	20 127
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des frais d'administration	4 896	91
Contrepartie du rajustement du solde résiduel à rembourser au gouvernement à la fermeture du Régime de retraite	23 700	-
	33 733	20 218
Diminution de l'actif net		
Rentes de retraite	-	8 495
Solde résiduel à rembourser au gouvernement à la fermeture du Régime de retraite	-	305 937
Frais d'administration de Retraite Québec	4 896	91
Résultats de placement des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 5)		
Modification de la juste valeur des dépôts à participation	28 837	-
	33 733	314 523
Diminution nette de l'exercice	-	(294 305)
Actif net disponible pour le service des prestations au début	-	294 305
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	-	-

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES ANCIENS EMPLOYÉS DE LA CITÉ DE WESTMOUNT

**État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
de l'exercice clos le 31 décembre 2022**
(en dollars canadiens)

	2022	2021
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	-	1 190
Rentes de retraite	-	(8 495)
	-	(7 305)
Autre rajustement au cours de l'exercice		
Gain actuariel	-	(29 095)
Diminution nette de l'exercice	-	(36 400)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	-	36 400
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin	-	-

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES ANCIENS EMPLOYÉS DE LA CITÉ DE WESTMOUNT

Notes complémentaires au 31 décembre 2022

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en dollars canadiens.)

1. Description du Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount

La description du Régime de retraite des anciens employés de la cité de Westmount (RRAECW) ci-dessous est fournie à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, il faut se référer au décret 2174-84 du gouvernement du Québec.

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre le RRAECW conformément au décret désigné ci-dessus. Retraite Québec a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers du RRAECW pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 27 avril 2023.

Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert au personnel de la Cité de Westmount qui participait au régime général de retraite de la Cité de Westmount et qui a été intégré à une fonction à laquelle s'appliquait le Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics le 1^{er} avril 1976.

Le RRAECW est un régime de pension agréé (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Enfin, les prestations des RPA sont imposables au moment où elles sont versées.

b) Rentes de retraite et indexation des rentes

La rente de retraite a été calculée d'après le salaire admissible moyen des sept années consécutives les mieux rémunérées, multiplié par 1,67 % par année de service. Les rentes versées en vertu de ce régime n'ont pas été indexées.

c) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations étaient puisées dans le Fonds particulier 373, confié à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ). Les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration sont assumées par le gouvernement et puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

d) Modalités de financement

Les cotisations salariales et patronales ont été déposées dans le Fonds particulier 373.

e) Terminaison du régime

Le dernier prestataire de ce régime est décédé au cours de l'exercice 2021. Par conséquent, le décret ayant instauré initialement ce régime est en voie d'être abrogé. Le processus de terminaison du régime est donc amorcé. Les dispositions du décret 2174-84, qui institue ce régime, ne précisent pas la propriété ni les modes d'utilisation de l'excédent de l'actif. Toutefois, une analyse juridique globale de la situation a été complétée et celle-ci conclut que le solde résiduel doit être remis au gouvernement du Québec. Le montant réel de ce solde résiduel sera connu seulement à la date de la liquidation du régime.

2. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RRAECW ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placements ni ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées. Les états financiers du RRAECW sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

b) Nouvelles normes comptables

Au 1^{er} janvier 2022, aucune nouvelle norme comptable ou modification d'une norme existante n'a eu d'incidence financière sur les états financiers du RRAECW. De nouvelles normes ou modifications des normes existantes ont été publiées par le Conseil des normes comptables et l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2022. Le RRAECW n'a appliqué aucune de ces modifications par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur sa situation financière et sa performance financière.

c) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Ces fonds sont investis conformément à la politique de placement établie, telle qu'elle est présentée à la note 4.

Dépôts à participation

Les dépôts à participation sont comptabilisés à la juste valeur. La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La CDPQ établit la juste valeur des portefeuilles spécialisés et des unités de dépôts à participation des fonds particuliers en utilisant principalement des prix cotés sur des marchés actifs ainsi que différentes techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables et non observables. Des exemples de méthodes d'évaluation appliquées sont l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses, ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon des méthodes d'évaluation couramment employées dans les marchés de capitaux.

Les dépôts à participation d'un fonds confié à la CDPQ se composent essentiellement de placements dans divers portefeuilles spécialisés. L'actif net d'un fonds particulier s'exprime en unités de participation, et la valeur unitaire correspond à la somme de la quote-part de l'actif net de chacun des portefeuilles spécialisés détenue par le fonds particulier, divisée par le nombre d'unités en circulation. Le RRAECW détient donc une part de l'actif net du Fonds particulier 373. Tous les achats et ventes d'unités de dépôts à participation s'effectuent le premier de chaque mois à la juste valeur déterminée à cette date.

Dépôts à vue au fonds général et revenus de placement courus et à recevoir

Les dépôts à vue au fonds général et les revenus de placement courus et à recevoir sont évalués à la juste valeur. La juste valeur des dépôts à vue est établie selon leur valeur nominale, étant donné qu'ils sont remboursables en tout temps sans pénalité. La juste valeur des revenus de placement courus et à recevoir est établie à l'aide d'une actualisation des flux monétaires. Cette technique d'évaluation s'appuie principalement sur des données d'entrée observables telles que les courbes de taux d'intérêt et les écarts de crédit qui constituent les taux d'actualisation.

2. Principales méthodes comptables (suite)

c) Fonds confiés à la CDPQ (suite)

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation, les dépôts à vue ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir à la CDPQ comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière sont classés selon la hiérarchie suivante, en fonction du plus bas niveau de données d'entrée importantes utilisées pour l'évaluation de la juste valeur :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non rajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, rajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Tous les dépôts à participation, les dépôts à vue ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir du Fonds particulier 373 sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2. Au cours des exercices présentés, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

Résultats nets de placement

Les résultats de placement sont présentés nets des pertes ainsi que des frais de gestion de la CDPQ.

Ces résultats nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes. Les résultats attribués au Fonds particulier 373 sont, par la suite, comptabilisés selon la proportion détenue par le RRAECW dans ce fonds particulier.

3. Fonds confiés à la CDPQ

Le tableau ci-dessous détaille les fonds confiés à la CDPQ.

	2022	2021
Dépôts à participation au Fonds particulier 373 à la CDPQ ^(a)		
Placements (note 3a)	281 664	305 105
Revenus de placement courus et à recevoir	630	905
(Avances) dépôts à vue au fonds général	(58)	55
Passifs relatifs aux placements (note 3a)	–	(128)
Montants à distribuer au RRAECW (note 4)	(652)	(1 199)
	281 584	304 738
Revenus de placement courus et à recevoir du fonds particulier	652	1 199
	282 236	305 937

(a) Le coût des dépôts à participation pour 2022 s'élève à 253 652 (242 498 pour 2021).

a) Placements et passifs relatifs aux placements

Au 31 décembre, la juste valeur des placements et des passifs relatifs aux placements se détaille comme suit :

	2022	2021
Placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Taux	86 814	96 735
Crédit	75 757	80 434
Valeurs à court terme	627	631
	163 198	177 800
Actifs réels		
Immeubles	25 877	23 422
Infrastructures	32 288	31 593
	58 165	55 015
Actions		
Marchés boursiers	29 913	38 265
Placements privés	28 750	32 579
	58 663	70 844
Autres		
Répartition de l'actif	1 445	1 446
Quote-part nette des activités du fonds général	193	-
Total des placements	281 664	305 105
Passifs relatifs aux placements		
Quote-part nette des activités du fonds général (note 4)	-	128
Total des passifs relatifs aux placements	-	128

4. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ

Le capital du RRAECW correspond à l'actif net disponible pour le service des prestations. Par contre, étant donné que le dernier prestataire du RRAECW est décédé en 2021, aucun actif net n'est disponible pour 2021 et 2022. Le RRAECW n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

Les fonds confiés à la CDPQ, dont les sommes investies en dépôts à participation du Fonds particulier 373, comprennent à la fois le capital du RRAECW, celui du Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent (RRAEVSL) et celui du Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges (RRCHCN). La direction de Retraite Québec a doté ces régimes d'une politique de placement. Elle a notamment comme mandat d'établir et de mettre régulièrement à jour la politique de placement du Fonds particulier 373. Une politique de placement établit le portefeuille de référence d'un fonds particulier en fonction de ses objectifs de placement, de ses contraintes, de ses caractéristiques et de son profil d'engagement. L'objectif de la politique de placement est d'optimiser le rendement du fonds et de maintenir le degré de risque financier à un niveau jugé approprié par la direction de Retraite Québec afin d'être en mesure d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions de ces régimes.

La CDPQ a comme principale mission d'investir les sommes qui lui sont confiées dans l'intérêt des déposants, et ce, conformément à leur politique de placement. L'analyse de la conformité à la politique de placement s'effectue mensuellement par la CDPQ. Advenant un dépassement des limites établies par catégorie d'investissement, la CDPQ en avise les représentants du fonds particulier et prend les mesures appropriées afin de respecter les limites permises.

À cette fin, la CDPQ a mis en place une politique dont l'objectif est de promouvoir une culture et des pratiques rigoureuses de gestion intégrée des risques qui favorisent la réalisation de la mission de la CDPQ envers ses déposants. Cette politique définit principalement les risques liés aux activités d'investissement, tels que le risque de marché, de concentration, de crédit et de liquidité de financement. Une description détaillée de cette politique de gestion des risques est présentée dans ses propres états financiers.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base.

La politique de placement d'un fonds particulier doit présenter un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport au portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée par la CDPQ le premier jour de chaque mois, à l'exception des portefeuilles spécialisés Immeubles, Infrastructures et Placements privés, pour lesquels le suivi du respect des bornes est effectué le premier jour de chaque semestre. Par conséquent, il est possible que la composition du portefeuille réel, établie au 31 décembre 2022, se situe à l'extérieur des limites minimales et maximales.

Au 31 décembre 2022, la composition du portefeuille réel et celle du portefeuille de référence du Fonds particulier 373, en pourcentage de l'actif net, rajusté des montants à distribuer aux détenteurs du fonds particulier, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Taux	30,84	28,00	33,00	40,00
Crédit	26,89	20,00	26,00	32,00
Valeurs à court terme	0,22	0,00	1,00	7,00
	57,95	53,00	60,00	72,00
Actifs réels				
Immeubles	9,17	5,00	9,00	13,00
Infrastructures	11,48	5,00	9,00	13,00
	20,65	11,00	18,00	25,00
Actions				
Marchés boursiers	10,62	6,00	14,00	19,00
Placements privés	10,23	4,00	8,00	12,00
	20,85	12,00	22,00	30,00
Autres				
Répartition de l'actif	0,51	0,00	0,00	1,00
Autres	0,04		0,00	
	0,55		0,00	
	100,00		100,00	

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des événements défavorables observés sur un horizon d'un mois. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans 5 % des cas au cours de la prochaine année.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement précis, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

4. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

Risque de marché (suite)

Un historique d'observation des facteurs de risque sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel du Fonds particulier 373.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence du Fonds particulier 373.
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que le Fonds particulier 373 dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel de ce fonds particulier. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif du fonds particulier découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le Fonds particulier 373 investit. Ainsi, ce fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques, incluant les facteurs d'incertitude économique, sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du Fonds particulier 373.

Au 31 décembre, le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du Fonds particulier 373, en pourcentage de l'actif net attribuable au RRAECW, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique d'observation sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice, se présentent comme suit :

	2022			2021		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	12,9 %	11,5 %	2,8 %	10,2 %	9,6 %	2,2 %

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

Les portefeuilles spécialisés auxquels le Fonds particulier 373 participe détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés peuvent se couvrir en partie contre les fluctuations de devises.

Au 31 décembre, l'exposition nette aux devises du Fonds particulier 373, y compris les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, se détaille comme suit :

	2022	2021
Dollar canadien	71 %	66 %
Dollar américain	14 %	17 %
Euro	4 %	4 %
Livre sterling	2 %	3 %
Autres devises	9 %	10 %
	100 %	100 %

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère au nom des déposants. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la CDPQ.

Le Fonds particulier 373 est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

4. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif. Étant donné qu'il n'y a plus d'obligation depuis le décès du dernier prestataire en 2021, le risque de liquidité pour ce régime est grandement diminué.

Le Fonds particulier 373 est soumis à une politique de placement. Le choix du portefeuille de référence a donc une incidence sur le risque de liquidité de ce fonds particulier. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités du fonds particulier.

Lors de la gestion du risque de liquidité du Fonds particulier 373, la CDPQ tient compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'elle évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ce fonds particulier est considéré lors de l'analyse des besoins de liquidité.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont le risque de liquidité et les besoins de financement sont gérés.

Au 31 décembre, le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers du Fonds particulier 373, selon la proportion des unités détenues par le RRAECW, se détaille comme suit :

	2022			2021		
	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers						
Avances du fonds général (note 3)	58	–	58	–	–	–
Montants à distribuer au RRAECW (note 3)	652	–	652	1 199	–	1 199
Passifs relatifs aux placements (note 3a)	–	–	–	–	128	128
	710	–	710	1 199	128	1 327

De plus, en ce qui concerne l'actif net attribuable au Fonds particulier 373, le Règlement sur les conditions et modalités des dépôts, fonds et portefeuilles de la Caisse de dépôt et placement du Québec (RLRQ, chapitre C-2, r. 0.2) prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par ce fonds, soit un remboursement maximal pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de la CDPQ de 50 millions de dollars. Les annulations d'unités de participation non effectuées en raison de ces limites sont reportées aux premiers jours des mois subséquents, au fur et à mesure que ces limites le permettent. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de la CDPQ ainsi que des portefeuilles spécialisés.

5. Résultats de placement des dépôts à participation à la CDPQ^(a)

Les résultats nets de placement se détaillent comme suit :

	2022	2021
Revenus nets de placement sur les dépôts à participation		
Revenus (pertes) nets de placement du fonds particulier		
Revenu fixe	3 887	3 562
Actifs réels	781	569
Actions	856	3 273
Autres	(387)	201
	5 137	7 605
Modification de la juste valeur des dépôts à participation		
Gains (pertes) nets réalisés à la vente de placements		
Revenu fixe	(294)	519
Actifs réels	1 186	750
Actions	5 350	8 353
Autres	(18)	(158)
	6 224	9 464
Gains (pertes) nets non réalisés		
Revenu fixe	(30 296)	(5 892)
Actifs réels	4 120	5 001
Actions	(10 243)	4 127
Autres	1 358	(179)
	(35 061)	3 057
	(28 837)	12 521
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	-	1
	(23 700)	20 127

(a) Les résultats de placement des dépôts à participation sont présentés nets des frais de gestion de la CDPQ. Ces frais s'élèvent à 484 (511 pour 2021).

RETRAITE QUÉBEC
**RÉGIME DE RETRAITE DES ANCIENS EMPLOYÉS
DE LA VILLE DE SAINT-LAURENT**

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent (« régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2022, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime au 31 décembre 2022, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du régime.

Responsabilit  s de l'auditeur    l'  gard de l'audit des   tats financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les   tats financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d  livrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond    un niveau   lev   d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada permettra toujours de d  tecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent r  sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid  r  es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre    ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les d  cisions   conomiques que les utilisateurs des   tats financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et   value les risques que les   tats financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, je con  ois et mets en   uvre des proc  dures d'audit en r  ponse    ces risques, et r  unis des   l  ments probants suffisants et appropri  s pour fonder mon opinion. Le risque de non-d  tection d'une anomalie significative r  sultant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative r  sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne;
- j'acquies une compr  hension des   l  ments du contr  le interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des proc  dures d'audit appropri  es aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit   du contr  le interne du r  gime;
- j'appr  cie le caract  re appropri   des m  thodes comptables retenues et le caract  re raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de m  me que des informations y aff  rentes fournies par cette derni  re;
- je tire une conclusion quant au caract  re appropri   de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuit   d'exploitation et, selon les   l  ments probants obtenus, quant    l'existence ou non d'une incertitude significative li  e    des   v  nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit   du r  gime    poursuivre son exploitation. Si je conclus    l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les   tats financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad  quates, d'exprimer une opinion modifi  e. Mes conclusions s'appuient sur les   l  ments probants obtenus jusqu'   la date de mon rapport. Des   v  nements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le r  gime    cesser son exploitation;
- j'  value la pr  sentation d'ensemble, la structure et le contenu des   tats financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et appr  cie si les   tats financiers repr  sentent les op  rations et   v  nements sous-jacents d'une mani  re propre    donner une image fid  le.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'  tendue et le calendrier pr  vus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute d  fici  nce importante du contr  le interne que j'aurais relev  e au cours de mon audit.

Rapport relatif    d'autres obligations l  gales et r  glementaires

Conform  ment aux exigences de la *Loi sur le v  rificateur g  n  ral* (RLRQ, chapitre V-5.01), je d  clare qu'   mon avis ces normes ont   t   appliqu  es de la m  me mani  re qu'au cours de l'exercice pr  c  dent.

Pour la v  rificatrice g  n  rale du Qu  bec,

Christine Roy, CPA auditrice
Sous-v  rificatrice g  n  rale

Qu  bec, le 27 avril 2023

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES ANCIENS EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SAINT-LAURENT

État de la situation financière
au 31 décembre 2022
(en dollars canadiens)

	2022	2021
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 3)	391 747	482 348
Sommes à recevoir du fonds général du fonds consolidé du revenu pour le paiement des frais d'administration	1 162	1 172
	392 909	483 520
Passif		
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	1 162	1 172
Actif net disponible pour le service des prestations	391 747	482 348
Obligations au titre des prestations de retraite (note 5)	403 500	461 500
(Déficit) excédent de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	(11 753)	20 848

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
d'audit,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin
FCPA, ASC

René Dufresne

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES ANCIENS EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SAINT-LAURENT

**État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations
de l'exercice clos le 31 décembre 2022**
(en dollars canadiens)

	2022	2021
Augmentation de l'actif net		
Résultats de placement des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 6)		
Revenus nets de placement sur les dépôts à participation	7 540	12 571
Modification de la juste valeur des dépôts à participation	–	19 543
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	38	4
	<u>7 578</u>	<u>32 118</u>
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des frais d'administration	271	273
	<u>7 849</u>	<u>32 391</u>
Diminution de l'actif net		
Rentes de retraite	54 245	54 245
Frais d'administration de Retraite Québec	271	273
Résultats de placement des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 6)		
Modification de la juste valeur des dépôts à participation	43 934	–
	<u>98 450</u>	<u>54 518</u>
Diminution nette de l'exercice	(90 601)	(22 127)
Actif net disponible pour le service des prestations au début	482 348	504 475
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	<u>391 747</u>	<u>482 348</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES ANCIENS EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SAINT-LAURENT

**État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
de l'exercice clos le 31 décembre 2022**
(en dollars canadiens)

	2022	2021
Rajustements au cours de l'exercice à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
Perte actuarielle	14 470	13 693
Modification des hypothèses actuarielles	(35 600)	(8 600)
	(21 130)	5 093
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	17 375	17 252
Rentes de retraite	(54 245)	(54 245)
	(36 870)	(36 993)
Diminution nette de l'exercice	(58 000)	(31 900)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	461 500	493 400
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 5)	403 500	461 500

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES ANCIENS EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SAINT-LAURENT

Notes complémentaires au 31 décembre 2022

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en dollars canadiens.)

1. Description du Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent

La description du Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent (RRAEVSL) ci-dessous est fournie à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, il faut se référer au décret 842-82 du gouvernement du Québec.

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre le RRAEVSL conformément au décret désigné ci-dessus. Retraite Québec a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers du RRAEVSL pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 27 avril 2023.

Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert à l'ancien personnel du réseau de la santé et des services sociaux de la Ville de Saint-Laurent intégré depuis le 19 septembre 1976 à une fonction à laquelle s'appliquait le Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RREGOP).

Le RRAEVSL est un régime de pension agréé (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions à la fois pour les cotisations versées par le personnel et les employeurs. Enfin, les prestations des RPA sont imposables au moment où elles sont versées.

b) Rentes de retraite et prestations de survivants

La rente de retraite a été calculée d'après le salaire admissible moyen des trois années consécutives les mieux rémunérées, multiplié par 2,5 % par année de service. En cas de décès, la conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers de la personne décédée ont droit au remboursement de l'excédent des cotisations versées par cette dernière, sans intérêts, sur la somme des versements de rente déjà effectués, le cas échéant.

c) Indexation des rentes

Les rentes versées ne sont pas indexées.

d) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations sont puisées dans le Fonds particulier 373, confié à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ). Les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration sont assumées par le gouvernement et puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

e) Modalités de financement

Les cotisations salariales et patronales ont été déposées dans le Fonds particulier 373. Étant donné qu'il n'y a plus de personnes participantes actives, aucune cotisation n'est déposée dans ce fonds. Ainsi, ce fonds assure le financement des prestations du régime. Les dispositions du décret 842-82, qui institue le régime, ne précisent pas la propriété ni l'utilisation de l'excédent d'actif.

2. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RRAEVSL ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placements ni ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées. Les états financiers du RRAEVSL sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

b) Nouvelles normes comptables

Au 1^{er} janvier 2022, aucune nouvelle norme comptable ou modification d'une norme existante n'a eu d'incidence financière sur les états financiers du RRAEVSL. De nouvelles normes ou modifications des normes existantes ont été publiées par le Conseil des normes comptables et l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2022. Le RRAEVSL n'a appliqué aucune de ces modifications par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur sa situation financière et sa performance financière.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs ainsi que sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers. Les estimations les plus significatives concernent l'évaluation de l'obligation au titre des prestations de retraite. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Ces fonds sont investis conformément à la politique de placement établie, telle qu'elle est présentée à la note 4.

Dépôts à participation

Les dépôts à participation sont comptabilisés à la juste valeur. La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La CDPQ établit la juste valeur des portefeuilles spécialisés et des unités de dépôts à participation des fonds particuliers en utilisant principalement des prix cotés sur des marchés actifs ainsi que différentes techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables et non observables. Des exemples de méthodes d'évaluation appliquées sont l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses, ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon des méthodes d'évaluation couramment employées dans les marchés de capitaux.

Les dépôts à participation d'un fonds confié à la CDPQ se composent essentiellement de placements dans divers portefeuilles spécialisés. L'actif net d'un fonds particulier s'exprime en unités de participation, et la valeur unitaire correspond à la somme de la quote-part de l'actif net de chacun des portefeuilles spécialisés détenue par le fonds particulier, divisée par le nombre d'unités en circulation. Le RRAEVSL détient donc une part de l'actif net du Fonds particulier 373. Tous les achats et ventes d'unités de dépôts à participation s'effectuent le premier de chaque mois à la juste valeur déterminée à cette date.

Dépôts à vue au fonds général et revenus de placement courus et à recevoir

Les dépôts à vue au fonds général et les revenus de placement courus et à recevoir sont évalués à la juste valeur. La juste valeur des dépôts à vue est établie selon leur valeur nominale, étant donné qu'ils sont remboursables en tout temps sans pénalité. La juste valeur des revenus de placement courus et à recevoir est établie à l'aide d'une actualisation des flux monétaires. Cette technique d'évaluation s'appuie principalement sur des données d'entrée observables telles que les courbes de taux d'intérêt et les écarts de crédit qui constituent les taux d'actualisation.

2. Principales méthodes comptables (suite)

d) Fonds confiés à la CDPQ (suite)

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation, les dépôts à vue ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir à la CDPQ comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière sont classés selon la hiérarchie suivante, en fonction du plus bas niveau de données d'entrée importantes utilisées pour l'évaluation de la juste valeur :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non rajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, rajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Tous les dépôts à participation, les dépôts à vue ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir du Fonds particulier 373 sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2. Au cours des exercices présentés, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

Résultats nets de placement

Les résultats de placement sont présentés nets des pertes ainsi que des frais de gestion de la CDPQ.

Ces résultats nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes. Les résultats attribués au Fonds particulier 373 sont, par la suite, comptabilisés selon la proportion détenue par le RRAEVSL dans ce fonds particulier.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

f) Rentes

Les rentes sont comptabilisées au moment où elles deviennent payables selon les conditions décrites à la note 1.

3. Fonds confiés à la CDPQ

Le tableau ci-dessous détaille les fonds confiés à la CDPQ.

	2022	2021
Dépôts à participation au Fonds particulier 373 à la CDPQ ^(a)		
Placements (note 3a)	390 946	481 036
Revenus de placement courus et à recevoir	875	1 427
(Avances) dépôts à vue au fonds général	(81)	87
Passifs relatifs aux placements (note 3a)	-	(202)
Montants à distribuer au RRAEVSL (note 4)	(905)	(1 890)
	390 835	480 458
Dépôts à vue au fonds général	7	-
Revenus de placement courus et à recevoir du fonds particulier	905	1 890
	391 747	482 348

(a) Le coût des dépôts à participation pour 2022 s'élève à 352 066 (382 328 pour 2021).

a) Placements et passifs relatifs aux placements

Au 31 décembre, la juste valeur des placements et des passifs relatifs aux placements se détaille comme suit :

	2022	2021
Placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Taux	120 497	152 515
Crédit	105 150	126 814
Valeurs à court terme	870	994
	226 517	280 323
Actifs réels		
Immeubles	35 917	36 928
Infrastructures	44 815	49 810
	80 732	86 738
Actions		
Marchés boursiers	41 518	60 331
Placements privés	39 905	51 364
	81 423	111 695
Autres		
Répartition de l'actif	2 006	2 280
Quote-part nette des activités du fonds général	268	-
Total des placements	390 946	481 036
Passifs relatifs aux placements		
Quote-part nette des activités du fonds général (note 4)	-	202
Total des passifs relatifs aux placements	-	202

4. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ

Le capital du RRAEVSL correspond à l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2022, il s'élève à 391 747 (482 348 au 31 décembre 2021). Le RRAEVSL n'est assujetti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

Les fonds confiés à la CDPQ, dont les sommes investies en dépôts à participation du Fonds particulier 373, comprennent à la fois le capital du RRAEVSL, celui du Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount (RRAECW) et celui du Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges (RRHCN). La direction de Retraite Québec a doté ces régimes d'une politique de placement. Elle a notamment comme mandat d'établir et de mettre régulièrement à jour la politique de placement du Fonds particulier 373. Une politique de placement établit le portefeuille de référence d'un fonds particulier en fonction de ses objectifs de placement, de ses contraintes, de ses caractéristiques et de son profil d'engagement. L'objectif de la politique de placement est d'optimiser le rendement du fonds et de maintenir le degré de risque financier à un niveau jugé approprié par la direction de Retraite Québec afin d'être en mesure d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions de ces régimes.

La CDPQ a comme principale mission d'investir les sommes qui lui sont confiées dans l'intérêt des déposants, et ce, conformément à leur politique de placement. L'analyse de la conformité à la politique de placement s'effectue mensuellement par la CDPQ. Advenant un dépassement des limites établies par catégorie d'investissement, la CDPQ en avise les représentants du fonds particulier et prend les mesures appropriées afin de respecter les limites permises.

À cette fin, la CDPQ a mis en place une politique dont l'objectif est de promouvoir une culture et des pratiques rigoureuses de gestion intégrée des risques qui favorisent la réalisation de la mission de la CDPQ envers ses déposants. Cette politique définit principalement les risques liés aux activités d'investissement, tels que le risque de marché, de concentration, de crédit et de liquidité de financement. Une description détaillée de cette politique de gestion des risques est présentée dans ses propres états financiers.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base.

La politique de placement d'un fonds particulier doit présenter un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport au portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée par la CDPQ le premier jour de chaque mois, à l'exception des portefeuilles spécialisés Immeubles, Infrastructures et Placements privés, pour lesquels le suivi du respect des bornes est effectué le premier jour de chaque semestre. Par conséquent, il est possible que la composition du portefeuille réel, établie au 31 décembre 2022, se situe à l'extérieur des limites minimales et maximales.

Au 31 décembre 2022, la composition du portefeuille réel et celle du portefeuille de référence du Fonds particulier 373, en pourcentage de l'actif net, rajusté des montants à distribuer aux détenteurs du fonds particulier, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Taux	30,84	28,00	33,00	40,00
Crédit	26,89	20,00	26,00	32,00
Valeurs à court terme	0,22	0,00	1,00	7,00
	57,95	53,00	60,00	72,00
Actifs réels				
Immeubles	9,17	5,00	9,00	13,00
Infrastructures	11,48	5,00	9,00	13,00
	20,65	11,00	18,00	25,00
Actions				
Marchés boursiers	10,62	6,00	14,00	19,00
Placements privés	10,23	4,00	8,00	12,00
	20,85	12,00	22,00	30,00
Autres				
Répartition de l'actif	0,51	0,00	0,00	1,00
Autres	0,04		0,00	
	0,55		0,00	
	100,00		100,00	

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des événements défavorables observés sur un horizon d'un mois. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans 5 % des cas au cours de la prochaine année.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement précis, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

4. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

Risque de marché (suite)

Un historique d'observation des facteurs de risque sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel du Fonds particulier 373.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence du Fonds particulier 373.
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que le Fonds particulier 373 dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel de ce fonds particulier. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif du fonds particulier découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le Fonds particulier 373 investit. Ainsi, ce fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques, incluant les facteurs d'incertitude économique, sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du Fonds particulier 373.

Au 31 décembre, le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du Fonds particulier 373, en pourcentage de l'actif net attribuable au RRAEVSL, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique d'observation sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice, se présentent comme suit :

	2022			2021		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	12,9 %	11,5 %	2,8 %	10,2 %	9,6 %	2,2 %

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

Les portefeuilles spécialisés auxquels le Fonds particulier 373 participe détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés peuvent se couvrir en partie contre les fluctuations de devises.

Au 31 décembre, l'exposition nette aux devises du Fonds particulier 373, y compris les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, se détaille comme suit :

	2022	2021
Dollar canadien	71 %	66 %
Dollar américain	14 %	17 %
Euro	4 %	4 %
Livre sterling	2 %	3 %
Autres devises	9 %	10 %
	100 %	100 %

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère au nom des déposants. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la CDPQ.

Le Fonds particulier 373 est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le Fonds particulier 373 est soumis à une politique de placement. Le choix du portefeuille de référence a donc une incidence sur le risque de liquidité de ce fonds particulier. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités du fonds particulier.

Lors de la gestion du risque de liquidité du Fonds particulier 373, la CDPQ tient compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'elle évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ce fonds particulier est considéré lors de l'analyse des besoins de liquidité.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont le risque de liquidité et les besoins de financement sont gérés.

4. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

Risque de liquidité (suite)

Au 31 décembre, le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers du Fonds particulier 373, selon la proportion des unités détenues par le RRAEVSL, se détaille comme suit :

	2022			2021		
	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers						
Avances du fonds général (note 3)	81	-	81	-	-	-
Montants à distribuer au RRAEVSL (note 3)	905	-	905	1 890	-	1 890
Passifs relatifs aux placements (note 3a)	-	-	-	-	202	202
	986	-	986	1 890	202	2 092

De plus, en ce qui concerne l'actif net attribuable au Fonds particulier 373, le Règlement sur les conditions et modalités des dépôts, fonds et portefeuilles de la Caisse de dépôt et placement du Québec (RLRQ, chapitre C-2, r. 0.2) prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par ce fonds, soit un remboursement maximal pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de la CDPQ de 50 millions de dollars. Les annulations d'unités de participation non effectuées en raison de ces limites sont reportées aux premiers jours des mois subséquents, au fur et à mesure que ces limites le permettent. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de la CDPQ ainsi que des portefeuilles spécialisés.

5. Obligations au titre des prestations de retraite

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 403 500 (461 500 au 31 décembre 2021) sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2022. La prochaine évaluation actuarielle requise sera prise en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Pour cette évaluation actuarielle, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, les obligations au titre des prestations de retraite ont été déterminées avec un taux d'actualisation de 5,50 % pour les années 2023 et suivantes. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, le taux d'actualisation moyen était de 4,00 % pour la période de 2022 et ultérieurement.

6. Résultats de placement des fonds confiés à la CDPQ^(a)

Les résultats nets de placement se détaillent comme suit :

	2022	2021
Revenus nets de placement sur les dépôts à participation		
Revenus (pertes) nets de placement du fonds particulier		
Revenu fixe	5 705	5 889
Actifs réels	1 146	940
Actions	1 256	5 410
Autres	(567)	332
	7 540	12 571
Modification de la juste valeur des dépôts à participation		
Gains (pertes) nets réalisés à la vente de placements		
Revenu fixe	(728)	1 253
Actifs réels	2 939	1 811
Actions	13 260	20 178
Autres	(44)	(381)
	15 427	22 861
Gains (pertes) nets non réalisés		
Revenu fixe	(45 752)	(8 166)
Actifs réels	5 102	6 007
Actions	(20 792)	(1 046)
Autres	2 081	(113)
	(59 361)	(3 318)
	(43 934)	19 543
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	38	4
	(36 356)	32 118

(a) Les résultats de placement des dépôts à participation sont présentés nets des frais de gestion de la CDPQ. Ces frais s'élèvent à 672 (805 pour 2021).

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET PENSION SPÉCIALE

(régime de pension agréé, régime de prestations supplémentaires
et pension spéciale)

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers des régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale et pension spéciale constitués du régime de pension agréé et pension spéciale et du régime de prestations supplémentaires (« régimes »), qui comprennent :

- pour le régime de pension agréé et pension spéciale, l'état de la situation financière au 31 décembre 2022, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date;
- pour le régime de prestations supplémentaires, l'état de la situation financière au 31 décembre 2022, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date;
- les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes au 31 décembre 2022, ainsi que de l'évolution de leur actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de leurs obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante des régimes conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité des régimes à poursuivre leur exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider les régimes ou de cesser leur activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière des régimes.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne des régimes;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité des régimes à poursuivre leur exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener les régimes à cesser leur exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,

Christine Roy, CPA auditrice
Sous-vérificatrice générale

Québec, le 27 avril 2023

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET PENSION SPÉCIALE

États de la situation financière
au 31 décembre 2022
(en milliers de dollars canadiens)

	Régime de pension agréé et pension spéciale		Régime de prestations supplémentaires	
	2022	2021	2022	2021
Actif				
Créances				
Cotisations salariales à recevoir	171	154	–	–
Sommes à recevoir des prestataires	2	1	9	4
Sommes à recevoir du fonds général du fonds consolidé du revenu	529	14	58	90
	702	169	67	94
Passif				
Rentes à payer	678	145	45	72
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	24	24	22	22
	702	169	67	94
Actif net disponible pour le service des prestations	–	–	–	–
Obligations au titre des prestations de retraite (note 4)	118 849	119 322	123 255	121 495
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	(118 849)	(119 322)	(123 255)	(121 495)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
d'audit,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin
FCPA, ASC

René Dufresne

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET PENSION SPÉCIALE

États de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2022

(en milliers de dollars canadiens)

	Régime de pension agréé et pension spéciale		Régime de prestations supplémentaires	
	2022	2021	2022	2021
Augmentation de l'actif net				
Cotisations				
Cotisations salariales au titre des services rendus au cours de l'exercice	1 472	1 334	-	-
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des prestations et des frais d'administration	9 381	8 961	7 750	7 557
	10 853	10 295	7 750	7 557
Revenus d'intérêts	1	-	-	-
	10 854	10 295	7 750	7 557
Diminution de l'actif net				
Prestations et transferts				
Rentes et pension spéciale				
Rentes de retraite	8 186	7 720	7 152	7 059
Rentes de survivants	2 625	2 476	571	407
Pension spéciale	-	11	-	-
	10 811	10 207	7 723	7 466
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	14	10	-	-
Transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	-	26	-	44
	10 825	10 243	7 723	7 510
Frais d'administration de Retraite Québec	29	52	27	47
	10 854	10 295	7 750	7 557
Augmentation nette de l'exercice	-	-	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations au début et à la fin	-	-	-	-

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET PENSION SPÉCIALE

États de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2022

(en milliers de dollars canadiens)

	Régime de pension agréé et pension spéciale		Régime de prestations supplémentaires	
	2022	2021	2022	2021
Rajustements du solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle				
Perte actuarielle	-	1 522	-	4 186
Modification des hypothèses actuarielles	-	418	-	1 130
	-	1 940	-	5 316
Évolution des obligations au cours de l'exercice				
Intérêts	7 042	6 926	7 300	6 983
Prestations constituées	3 052	2 913	4 068	3 883
Prestations et transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(10 825)	(10 243)	(7 723)	(7 510)
	(731)	(404)	3 645	3 356
Autre rajustement au cours de l'exercice				
Modification des hypothèses actuarielles (note 4)	258	(3 361)	(1 885)	(4 074)
(Diminution) augmentation nette de l'exercice	(473)	(1 825)	1 760	4 598
Obligations au titre des prestations de retraite au début	119 322	121 147	121 495	116 897
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 4)	118 849	119 322	123 255	121 495

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET PENSION SPÉCIALE

Notes complémentaires

au 31 décembre 2022

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description des régimes et de la pension spéciale

Les régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale se composent du Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RRMAN), du Régime de prestations supplémentaires des membres de l'Assemblée nationale (RPS) et de la pension spéciale.

RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

RÉGIME DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

PENSION SPÉCIALE

La description des régimes et de la pension spéciale ci-dessous est fournie à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ces régimes, il faut se référer aux textes officiels suivants :

- la Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RLRQ, chapitre C-52.1);
- le Règlement concernant le régime de prestations supplémentaires des membres de l'Assemblée nationale;
- la Loi accordant une pension à la veuve de M. Pierre Laporte (L.Q. 1970, chapitre 6).

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre ces régimes et la pension spéciale conformément aux lois désignées ci-dessus. Retraite Québec a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers de ces régimes pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 27 avril 2023.

Il s'agit de régimes à prestations déterminées offerts aux personnes membres de l'Assemblée nationale. La pension spéciale est la prestation qui était accordée à la veuve de M. Pierre Laporte.

Le RRMAN est un régime de pension agréé (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions à la fois pour les cotisations versées par les personnes membres de l'Assemblée nationale et les employeurs. Quant aux RPS, ils sont assujettis, puisqu'ils ne se définissent pas comme des régimes agréés, mais étant donné que le présent RPS n'est pas capitalisé, aucun impôt n'est exigé. Enfin, les prestations de ces régimes et de la pension spéciale sont imposables au moment où elles sont versées.

b) Rentes de retraite et pension spéciale

Dans le cas du RRMAN, lorsqu'une personne membre (ci-après appelée *personne*) cesse d'exercer ses fonctions de député, une rente de retraite sans réduction actuarielle est acquise si elle est âgée de 60 ans ou plus. Avant cet âge, elle a droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle. Cette rente de retraite devient payable au plus tard le 31 décembre de l'année au cours de laquelle la personne atteint l'âge de 69 ans, même si elle n'a pas cessé d'exercer ses fonctions de député.

En général, la rente de retraite du RRMAN équivaut, pour chaque année de participation, à la somme des crédits de rente calculés annuellement en multipliant l'indemnité admissible reçue par 1,75 %, sans excéder 25 années. Ces crédits de rente sont indexés jusqu'au moment où la personne prend sa retraite.

Toute personne qui était députée le 1^{er} janvier 1992 et l'était avant le 1^{er} janvier 1983 a aussi droit à une rente de retraite correspondant à 75 % du total des cotisations portées à son crédit avant le 1^{er} janvier 1983 qui n'ont pas été remboursées et qui ont été indexées depuis le 1^{er} janvier 1984 jusqu'au 31 janvier 1991. Ce pourcentage peut être inférieur à 75 % si la personne n'était pas en fonction le 31 décembre 1991 et avait moins de huit années de service crédité.

Une prestation du RPS est acquise dès qu'une personne acquiert le droit à une rente de retraite selon le RRMAN. La prestation équivaut à la somme des montants calculés annuellement, qui correspond à l'excédent de 4 % de l'indemnité annuelle totale sur le crédit de rente calculé selon le RRMAN. La prestation est indexée jusqu'au moment où la personne prend sa retraite.

Le montant de la pension spéciale versée à la veuve de M. Pierre Laporte a été fixé par la loi. Cette pension spéciale a pris fin au cours de l'exercice 2021 à la suite du décès de cette dernière.

c) Prestations de survivants

En cas de décès, la conjointe ou le conjoint de la personne décédée a droit à une rente correspondant à 60 % de la rente que celle-ci recevait ou était en droit de recevoir du RRMAN et du RPS. Chaque enfant à charge a droit à une rente correspondant à 10 % de cette rente de retraite si une rente de conjoint survivant est versée, ou à 20 %, si aucune rente de conjoint survivant n'est versée.

En l'absence d'une conjointe ou d'un conjoint et d'enfant à charge, les héritiers de la personne décédée ont droit au remboursement du double des cotisations versées par cette dernière, avec intérêts, déduction faite des prestations déjà versées, le cas échéant.

Pour la personne qui, avant le 1^{er} janvier 1992, avait opté pour une continuité à 50 % ou à 100 % de la rente en faveur de sa conjointe ou son conjoint, l'option choisie reste en vigueur.

Les rentes versées à la conjointe ou au conjoint et aux enfants à charge, ou à ces derniers seulement, ne peuvent excéder le montant de la rente de retraite que la personne recevait ou aurait eu le droit de recevoir au moment de son décès.

d) Prestations de fin de mandat

Si une personne cesse de participer aux régimes avant l'âge de 60 ans, elle peut avoir droit, sous certaines conditions, au remboursement de la valeur actuarielle de sa rente de retraite.

e) Indexation des rentes

Les rentes versées sont pleinement indexées pour la portion qui correspond au service acquis avant le 1^{er} janvier 1983. Elles sont partiellement indexées pour la portion qui correspond au service acquis après le 31 décembre 1982.

f) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

2. Modalités de financement

Les prestations sont financées par le gouvernement, diminution faite des cotisations salariales.

La cotisation salariale au RRMAN correspond à 9 % de l'indemnité admissible. Les cotisations salariales sont déposées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu. Les personnes admissibles au RPS ne cotisent pas à ce régime.

Les cotisations du gouvernement correspondent aux sommes requises afin de pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge au moment où elles deviennent payables. Par conséquent, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

Finalement, la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la Caisse de dépôt et placement du Québec, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. Étant donné que le FARR n'appartient pas aux régimes, l'information sur celui-ci est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

3. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RRMAN et du RPS ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas leurs obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées. Les états financiers du RRMAN et du RPS sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

b) Nouvelles normes comptables

Au 1^{er} janvier 2022, aucune nouvelle norme comptable ou modification d'une norme existante n'a eu d'incidence financière sur les états financiers des régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale. De nouvelles normes ou modifications des normes existantes ont été publiées par le Conseil des normes comptables et l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2022. Les régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale n'ont appliqué aucune de ces modifications par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur leur situation financière et leur performance financière.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs ainsi que sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers. Les estimations les plus significatives concernent l'évaluation de l'obligation au titre des prestations de retraite et l'estimation de certaines rentes à payer. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. Les évaluations actuarielles réalisées pour les états financiers des régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale sont produites tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, une analyse est effectuée afin de déterminer si un rajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés aux régimes, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les personnes des régimes. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

e) Cotisations

Les cotisations salariales sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus.

Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

Les cotisations du gouvernement sont comptabilisées au moment où les prestations dont il a la charge deviennent payables.

f) Rentes

Les rentes sont comptabilisées au moment où elles deviennent payables selon les conditions décrites à la note 1.

4. Obligations au titre des prestations de retraite

Dans le cadre des dernières évaluations actuarielles produites conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées du RRMAN à 123 466 et celle du RPS à 118 855 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2019. Ces résultats ont été reflétés dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2021 par un rajustement du solde de début. Les prochaines évaluations actuarielles devraient être produites sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2022, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Pour ces évaluations actuarielles, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Après le dépôt des évaluations, afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques et des données économiques connues de 2023, telle que le taux d'augmentation de l'indice des rentes. Les obligations ont été rajustées à la hausse au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 de 258 pour le RRMAN et à la baisse de 1 885 pour le RPS. Au 31 décembre 2021, les obligations avaient été rajustées à la baisse de 3 361 pour le RRMAN et de 4 074 pour le RPS.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2022		2021	
	Années d'application			
	2020 à 2026	2027 et suivantes	2020 à 2025	2026 et suivantes
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Taux d'actualisation	6,70 %	6,70 %	6,10 %	6,10 %
Taux d'augmentation des indemnités	2,35 %	2,40 %	2,25 %	2,40 %

Selon les résultats des plus récentes évaluations actuarielles, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 2,2 % les obligations au titre des prestations de retraite, alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 2,1 %.

RETRAITE QUÉBEC

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de Retraite Québec (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2022, l'état du résultat net et global, l'état de la variation de l'actif net et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2022, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilit  s de l'auditeur    l'  gard de l'audit des   tats financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les   tats financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d  livrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond    un niveau   lev   d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada permettra toujours de d  tecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent r  sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid  r  es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre    ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les d  cisions   conomiques que les utilisateurs des   tats financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et   value les risques que les   tats financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, je con  ois et mets en   uvre des proc  dures d'audit en r  ponse    ces risques, et r  unis des   l  ments probants suffisants et appropri  s pour fonder mon opinion. Le risque de non-d  tection d'une anomalie significative r  sultant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative r  sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne;
- j'acquies une compr  hension des   l  ments du contr  le interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des proc  dures d'audit appropri  es aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit   du contr  le interne de l'entit  ;
- j'appr  cie le caract  re appropri   des m  thodes comptables retenues et le caract  re raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de m  me que des informations y aff  rentes fournies par cette derni  re;
- je tire une conclusion quant au caract  re appropri   de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuit   d'exploitation et, selon les   l  ments probants obtenus, quant    l'existence ou non d'une incertitude significative li  e    des   v  nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit   de l'entit      poursuivre son exploitation. Si je conclus    l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les   tats financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad  quates, d'exprimer une opinion modifi  e. Mes conclusions s'appuient sur les   l  ments probants obtenus jusqu'   la date de mon rapport. Des   v  nements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entit      cesser son exploitation;
- j'  value la pr  sentation d'ensemble, la structure et le contenu des   tats financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et appr  cie si les   tats financiers repr  sentent les op  rations et   v  nements sous-jacents d'une mani  re propre    donner une image fid  le.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'  tendue et le calendrier pr  vus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute d  fici  nce importante du contr  le interne que j'aurais relev  e au cours de mon audit.

Rapport relatif    d'autres obligations l  gales et r  glementaires

Conform  ment aux exigences de la *Loi sur le v  rificateur g  n  ral* (RLRQ, chapitre V-5.01), je d  clare qu'   mon avis ces normes ont   t   appliqu  es de la m  me mani  re qu'au cours de l'exercice pr  c  dent.

Pour la v  rificatrice g  n  rale du Qu  bec,

Christine Roy, CPA auditrice
Sous-v  rificatrice g  n  rale

Qu  bec, le 27 avril 2023

RETRAITE QUÉBEC

État du résultat net et global pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

(en milliers de dollars canadiens)

	2022 (note 27-a-1)	2021 (note 27-a-2)
PRODUITS		
Produits des activités ordinaires (note 6)	239 517	234 000
Contributions du gouvernement du Québec	38 478	36 509
Rendement attribué par le RRQ de base (note 3-g-1)	(523)	1 449
Administration provisoire de régimes de retraite	201	323
Autres produits	1 241	1 051
Revenus d'intérêts	2 308	443
Gains de change	–	10
	<u>281 222</u>	<u>273 785</u>
CHARGES		
Frais d'administration (note 8)	279 981	270 387
Honoraires externes d'administration provisoire de régimes de retraite	184	284
Charges financières (note 10)	1 701	1 761
	<u>281 866</u>	<u>272 432</u>
RÉSULTAT NET ET GLOBAL DE L'EXERCICE	<u>(644)</u>	<u>1 353</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

État de la variation de l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

(en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
ACTIF NET AU DÉBUT	16 744	15 391
Résultat net et global de l'exercice	(644)	1 353
ACTIF NET À LA FIN	16 100	16 744

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

État de la situation financière au 31 décembre 2022

(en milliers de dollars canadiens)

	2022 (note 27-b-1)	2021 (note 27-b-2)
ACTIF		
Courant		
Trésorerie	60 590	71 546
Trésorerie attribuable aux RRSP (note 12)	13 595	14 347
Clients et autres débiteurs (note 13)	3 714	3 136
À recevoir du gouvernement du Québec	5 017	6 767
À recevoir des RRSP (note 14-a-1)	17 887	14 349
Rendement à recevoir du RRQ de base (note 3-g-1)	–	1 449
Charges payées d'avance	4 652	3 916
Avance au RRQ de base (note 3-g-1)	15 147	15 798
	<u>120 602</u>	<u>131 308</u>
Non courant		
À recevoir du gouvernement du Québec	2 269	2 497
À recevoir des RRSP (note 14-a-2)	8 388	9 364
Immobilisations corporelles (note 15)	63 172	69 159
Immobilisations incorporelles (note 16)	87 382	88 138
	<u>161 211</u>	<u>169 158</u>
	<u>281 813</u>	<u>300 466</u>
PASSIF		
Courant		
Fournisseurs et autres créditeurs	19 543	22 323
Dû aux RRSP (note 14-a-1)	13 595	14 347
Dû au RRQ de base (note 14-b)	11 926	13 876
Dû au RRQ supplémentaire (note 14-c)	11 192	15 709
Dû au gouvernement du Québec	134	2 072
Provisions (note 18-b)	26 588	29 181
Produits reportés (note 19-a)	17 619	16 148
Dette à long terme (note 20-a)	5 001	5 171
	<u>105 598</u>	<u>118 827</u>
Non courant		
Dû au RRQ de base (note 14-b)	4 911	5 351
Dû au RRQ supplémentaire (note 14-c)	1 968	1 709
Provisions (note 18-b)	34 859	35 964
Produits reportés (note 19-a)	68 123	66 847
Dette à long terme (note 20-a)	50 254	55 024
	<u>160 115</u>	<u>164 895</u>
	<u>265 713</u>	<u>283 722</u>
ACTIF NET	<u>16 100</u>	<u>16 744</u>
	<u>281 813</u>	<u>300 466</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
d'audit,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier,
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin,
FCPA, ASC

René Dufresne

RETRAITE QUÉBEC

État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

(en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
Activités d'exploitation		
Résultat net et global de l'exercice	(644)	1 353
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Pertes à la disposition et radiation d'immobilisations corporelles	16	46
Gain à la disposition et radiation d'immobilisations corporelles	(1)	(4)
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles (note 8)	24 803	23 384
	24 174	24 779
Variation nette des éléments hors trésorerie liée aux activités d'exploitation (note 22)	(12 115)	38 321
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	12 059	63 100
Activités d'investissement		
Produit de la vente d'immobilisations corporelles	1	4
Coût de transaction pour acquérir un contrat de location	(6)	(38)
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(17 676)	(21 361)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(17 681)	(21 395)
Activités de financement (note 20-c)		
Remboursement d'obligations locatives	(5 322)	(4 635)
Remboursement de la dette à long terme	(12)	(62)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(5 334)	(4 697)
(Diminution) Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(10 956)	37 008
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	71 546	34 538
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin (note 11)	60 590	71 546
Information additionnelle liée aux activités d'exploitation		
Intérêts perçus	2 309	444
Intérêts versés	7	11

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

Notes complémentaires

au 31 décembre 2022

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

Dans les notes complémentaires, les termes suivants sont utilisés :

- Régime de base du Régime de rentes du Québec (RRQ de base) : désigne le régime original mis en place en 1966.
- Régime supplémentaire du Régime de rentes du Québec (RRQ supplémentaire) : désigne le régime supplémentaire entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019.
- Régime de rentes du Québec (RRQ) : désigne les deux régimes en même temps.

1. Constitution et mandats de Retraite Québec

Retraite Québec a été instituée par une loi du Parlement du Québec (L.Q. 2015, chapitre 20), soit la Loi regroupant la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et la Régie des rentes du Québec, sanctionnée le 7 octobre 2015. Celle-ci a regroupé les deux organismes et leurs activités sous le nom Retraite Québec. Ce nouvel organisme a débuté ses opérations le 1^{er} janvier 2016.

Retraite Québec est donc régie par la Loi sur Retraite Québec (RLRQ, chapitre R-26.3).

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle jouit de la personnalité juridique et de l'autonomie administrative et financière tout en étant mandataire de l'État. À ce titre, elle est exempte d'impôts. Ses actes n'engagent cependant qu'elle-même lorsqu'elle agit en son nom. Elle a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

Elle administre le Régime de rentes du Québec (RRQ) en application de la Loi sur Retraite Québec et conformément à la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9). Elle administre aussi le crédit d'impôt remboursable accordant une allocation aux familles (AF), tel que cela est prévu par la Loi sur les impôts (RLRQ, chapitre I-3). De plus, elle surveille les régimes complémentaires de retraite (RCR) conformément à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (RLRQ, chapitre R-15.1) ainsi que les régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER) selon la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite (RLRQ, chapitre R-17.0.1). Finalement, elle administre les régimes de retraite du secteur public et parapublic et les régimes de retraite ou d'assurances (RRSP) dont une loi, le Bureau de l'Assemblée nationale ou le gouvernement lui confie l'administration.

2. Description des mandats de Retraite Québec

La présente description est fournie à titre d'information. Pour des renseignements plus complets sur les mandats, il faut se référer à la loi applicable selon le cas.

2-a) Administration du RRQ de base

La Loi sur le régime de rentes du Québec est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1966. La participation au RRQ de base est obligatoire. Il a pour objectif de permettre aux personnes qui travaillent, ainsi qu'à celles à leur charge, de recevoir un montant de base contre la perte de revenus résultant de la retraite, de l'invalidité ou du décès. Retraite Québec a aussi pour mandat de promouvoir la planification financière de la retraite, notamment en favorisant l'établissement et l'amélioration des régimes de retraite.

Puisque les activités relatives au RRQ de base sont de nature fiduciaire, des états financiers distincts sont présentés pour ce mandat. Donc, dans les présents états financiers, seules les charges pour l'administration de ce mandat y figurent et elles sont ensuite refacturées au RRQ de base (voir la note 3-b-2). La note 27 sur l'information additionnelle par mandat fournit plus de détails sur le résultat net de l'exercice pour ce mandat.

2-b) Administration du RRQ supplémentaire

Le 22 février 2018, le projet de loi n° 149 bonifiant le RRQ a été sanctionné, ce qui a créé ainsi un nouveau mandat administré par Retraite Québec à compter de cette date. Cette loi a créé en fait un régime supplémentaire (RRQ supplémentaire) distinct du RRQ de base, et ce régime comporte un financement plus complet et distinct de celui de base.

Puisque les activités relatives au RRQ supplémentaire sont de nature fiduciaire, des états financiers distincts sont présentés pour ce mandat. Donc, dans les présents états financiers, seules les charges pour l'administration de ce mandat y figurent et elles sont ensuite refacturées au RRQ supplémentaire (voir la note 3-b-2). La note 27 sur l'information additionnelle par mandat fournit plus de détails sur le résultat net de l'exercice pour ce mandat.

2-c) Administration des RRSP

Retraite Québec administre également plusieurs régimes de retraite du secteur public. Voici les principaux régimes administrés :

- Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)
- Régimes de retraite du personnel d'encadrement (RRPE)
- Régime de retraite des enseignants (RRE)
- Régime de retraite de certains enseignants (RRCE)
- Régime de retraite des fonctionnaires (RRF)
- Régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats (RRCJQ)
- Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs (RRPCVP)
- Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ)
- Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC)
- Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RREFQ)
- Régimes de retraite des élus municipaux (RREM)
- Régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités (RRMCM)
- Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges (RRHCN)
- Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent (RRAEVSL)
- Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount (RRAECW)
- Régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale et pension spéciale (RRMAN)

Des états financiers distincts pour chacun de ces régimes de retraite sont produits, puisqu'il s'agit de fiducies distinctes du volet administratif de Retraite Québec. Donc, dans les présents états financiers, seules les charges pour l'administration de ce mandat y figurent et elles sont ensuite refacturées aux RRSP (voir la note 3-b-1).

La note 27 sur l'information additionnelle par mandat fournit plus de détails sur la situation financière et le résultat net de l'exercice pour ce mandat.

2-d) Administration de la surveillance des RCR

En vertu de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, Retraite Québec a pour mandat :

- de s'assurer que l'administration et le fonctionnement des RCR sont conformes à cette loi;
- de fournir l'expertise-conseil au gouvernement pour assurer l'évolution du cadre législatif applicable aux RCR;
- d'effectuer l'administration temporaire de rentes de retraités (voir les détails à la note 2-d-1);
- d'effectuer l'administration provisoire d'un RCR lorsque les administrateurs de ce dernier ne sont pas en mesure de le faire selon les dispositions prévues dans la loi.

Le mandat RCR est principalement financé à même les droits versés par les RCR sous la surveillance de Retraite Québec. Ce mandat est inclus dans les présents états financiers, et la note 27 sur l'information additionnelle par mandat fournit plus de détails sur la situation financière et le résultat de l'exercice pour celui-ci.

2-d-1) Administration temporaire de rentes de retraités

Retraite Québec a le mandat d'administrer temporairement les rentes de retraite des retraités et conjoints survivants qui font ce choix lorsque, à la suite du retrait de l'employeur ou de la terminaison du régime à prestations déterminées, leur rente est réduite en raison de l'insolvabilité de l'employeur. La durée de cette administration est d'au plus dix ans.

2-e) Administration de l'Allocation famille

Retraite Québec administre, en vertu de la Loi sur les impôts, le crédit d'impôt remboursable accordant une allocation aux familles. Ce crédit d'impôt, qui est versé sur une base mensuelle ou trimestrielle, selon le cas, est composé de l'Allocation famille (AF), du supplément pour enfant handicapé (SEH), du supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels (SEHNSE) et du supplément pour l'achat de fournitures scolaires (SAFS).

Ainsi, un mandat distinct est également constitué pour cela. Il est inclus dans les présents états financiers, et la note 27 sur l'information additionnelle par mandat fournit plus de détails sur la situation financière et le résultat de l'exercice pour celui-ci.

Dans le cadre de l'administration de ce crédit d'impôt, une somme est versée aux familles admissibles qui ont des enfants à charge de moins de 18 ans. De façon sommaire, le montant versé varie selon la situation conjugale des parents (avec ou sans conjoint), le nombre d'enfants à charge qui résident avec eux et le revenu familial de l'année précédente. Le SEH et le SEHNSE peuvent être versés à chaque enfant handicapé admissible selon les critères établis. Le SAFS s'adresse à toutes les familles du Québec qui ont des enfants âgés de 4 à 16 ans au 30 septembre. Ces montants sont indexés en janvier de chaque année et ne sont pas imposables. Finalement, les trois suppléments sont accordés aux familles admissibles sans égard au revenu familial.

Retraite Québec s'occupe des relations avec la clientèle de l'AF ainsi que de la mise en paiement de cette aide financière. Les prestations versées aux clients sont assumées directement par le gouvernement du Québec et figurent dans les propres états financiers de ce dernier. Ainsi, elles ne figurent pas dans les informations additionnelles par mandat de la note 27 pour l'administration du mandat AF. Les informations financières de cette note présentent donc seulement les contributions du gouvernement et les frais de fonctionnement encourus par Retraite Québec pour l'administration de celui-ci.

2-f) Administration de la surveillance des RVER

La Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite (Loi RVER) permet la mise sur pied d'un régime à faible coût pour que les travailleurs puissent épargner en vue de leur retraite.

Les RVER sont administrés par des établissements financiers autorisés par l'Autorité des marchés financiers. Les employeurs visés par la Loi RVER sont tenus d'offrir à leurs employés un RVER ou un autre régime d'épargne collectif. Ils ont l'obligation de l'offrir selon des dates préétablies dans la Loi RVER en fonction de leur nombre d'employés.

En vertu de la Loi RVER, Retraite Québec a pour mandat de s'assurer que l'administration et le fonctionnement des RVER sont conformes à cette loi. Elle surveille donc ces régimes.

Le mandat de surveillance des RVER est financé à même les droits versés par ceux-ci. Ce mandat est inclus dans les présents états financiers, et la note 27 sur l'information additionnelle par mandat fournit plus de détails sur la situation financière et le résultat net de l'exercice pour celui-ci.

3. Principales méthodes comptables

3-a) Base de préparation des états financiers

3-a-1) Déclaration de conformité aux Normes internationales d'information financière

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration de Retraite Québec le 27 avril 2023.

3-a-2) Base d'évaluation

Ces états financiers ont été préparés selon la base du coût historique, à l'exception de la provision pour congés de maladie, qui est évaluée à sa valeur actualisée des paiements futurs ainsi que des autres provisions, qui sont évaluées à la meilleure estimation des paiements futurs prévus, actualisés lorsque l'effet du temps est significatif.

3-a-3) Consolidation

Les états financiers du RRQ et des RRSP ne sont pas consolidés dans les états financiers de Retraite Québec, car en vertu des lois et règlements, les RRSP sont des fiducies légales distinctes, et les activités du RRQ sont de nature fiduciaire, donc ceux-ci ne sont pas contrôlés par Retraite Québec.

3-a-4) Monnaie fonctionnelle et de présentation

Ces états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

3-b) Produits des activités ordinaires – frais attribuables à des mandats de nature fiduciaire et produits reportés le cas échéant

3-b-1) Frais attribuables à l'administration des RRSP et assumés par ceux-ci

Les produits reliés aux frais attribuables aux RRSP représentent les frais encourus par Retraite Québec pour l'administration des RRSP. Ceux-ci sont assumés par les RRSP. Ils sont comptabilisés lorsque les charges correspondantes sont constatées par Retraite Québec.

Les produits reçus des RRSP relativement aux acquisitions d'immobilisations sont reportés et constatés au résultat net selon la même méthode et les mêmes taux que ceux utilisés pour l'amortissement des immobilisations auxquelles ils se rapportent.

Les produits reçus des RRSP relativement aux charges payées d'avance sont reportés et constatés au résultat net selon la période couverte par ces charges.

Les produits liés aux charges constatées sont comptabilisés au résultat net dans le poste « Produits des activités ordinaires – frais attribuables à l'administration des RRSP ».

3-b-2) Frais attribuables à l'administration du RRQ

Le même fonctionnement que celui énoncé à la note 3-b-1 s'applique également au RRQ.

Les produits constatés au résultat net figurent toutefois soit dans le compte « Produits des activités ordinaires – frais attribuables à l'administration du RRQ de base », soit dans le compte « Produits des activités ordinaires – frais attribuables à l'administration du RRQ supplémentaire ».

3-c) Produits des activités ordinaires – droits

Pour ces produits relatifs aux mandats RCR et RVER, la méthode de comptabilisation utilisée consiste à comptabiliser ceux-ci au moment de la réception de la déclaration d'information du client.

3-d) Contributions du gouvernement du Québec

3-d-1) Ministère de la Famille

Le ministère de la Famille verse chaque année une contribution à Retraite Québec pour assurer le financement de l'administration du mandat AF. Une entente est convenue entre les parties, laquelle fixe notamment les modalités de calcul des charges admissibles à la contribution.

Retraite Québec rembourse au gouvernement du Québec les sommes reçues en excédent des charges facturables pour le mandat AF et, le cas échéant, les contributions à rembourser sont alors présentées dans le poste « Dû au gouvernement du Québec ».

Les produits reliés aux frais attribuables à l'AF représentent les frais encourus par Retraite Québec pour l'administration du mandat AF. Ils sont comptabilisés lorsque les charges correspondantes sont constatées par Retraite Québec.

3-d-2) Ministère des Finances

Ce ministère verse à l'occasion des contributions à Retraite Québec pour financer les opérations courantes du mandat RVER.

Les contributions gouvernementales sont constatées au résultat net en fonction des charges de l'exercice, à l'exception de celles qui servent à acquérir des immobilisations incorporelles. Dans ce dernier cas, elles sont inscrites dans le poste « Produits reportés » et constatées au résultat net graduellement dans l'avenir au même rythme que la durée d'utilité des immobilisations incorporelles correspondantes.

3-e) Produits d'administration provisoire de régimes de retraite et produits des activités ordinaires pour l'administration temporaire de rentes de retraités

Ces types de produits sont comptabilisés au fur et à mesure que les charges correspondantes sont engagées pour la gestion de régimes sous administration provisoire ou pour l'administration de rentes de retraités selon les mandats décrits aux notes 2-d et 2-d-1. Retraite Québec facture à chacun de ces régimes le coût des travaux qu'elle a réalisés pour eux.

3-f) Partage des frais d'administration entre les divers mandats administrés par Retraite Québec

Le partage des frais d'administration entre les divers mandats administrés par Retraite Québec est établi en imputant à chaque mandat les charges directes qui lui sont propres et en répartissant les charges indirectes en fonction des efforts que Retraite Québec a réellement consacrés à chaque mandat ou selon d'autres indicateurs appropriés.

3-g) Gestion de la trésorerie pour les mandats administrés par Retraite Québec

Retraite Québec présente, à titre de trésorerie, ses soldes bancaires en excluant les sommes détenues pour les RRSP pour leurs opérations courantes.

Pour faciliter l'administration, chacun des mandats dispose d'un compte de trésorerie distinct. Ces comptes servent pour l'encaissement des produits et le paiement des frais attribuables au mandat concerné.

3-g-1) Avance au RRQ de base et rendement attribué par ce dernier

La trésorerie du mandat RCR est aussi confiée à Retraite Québec, mais puisque le mandat RCR dispose d'une réserve de liquidités dont il n'a pas besoin à court terme, une entente a été conclue avec le RRQ de base pour lui confier une partie de cette réserve, à titre d'avance au RRQ de base, afin de la placer à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) et ainsi avoir de meilleurs rendements. Sur la base de cette entente, un rendement est attribué au mandat RCR par le RRQ de base, en fonction du rendement de ses dépôts à participation et de ses dépôts à vue à la CDPQ, et est appliqué au montant confié par le mandat RCR.

3-h) Avantages du personnel

3-h-1) Régimes généraux et obligatoires en vue de la retraite

La comptabilité des régimes à cotisations définies est appliquée aux régimes généraux et obligatoires, soit le RREGOP, le RRPE et le Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS), car les obligations de Retraite Québec envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Ainsi, les cotisations payables par Retraite Québec sont imputées au résultat net de l'exercice en fonction des taux de cotisation déterminés pour le service courant rendu par les employés. Celles-ci sont passées en charges dans le poste « Frais d'administration – Salaires et autres avantages du personnel » à mesure qu'elles deviennent exigibles.

3-h-2) Provision pour congés de maladie

Les obligations à long terme découlant de congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle selon la méthode de répartition des prestations définies au prorata des années de service et selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction.

3-i) Immobilisations corporelles¹ et incorporelles

Les développements de systèmes informatiques et les logiciels sont de nature incorporelle, et toutes les autres immobilisations sont de nature corporelle.

Les immobilisations de Retraite Québec comprennent celles qui servent à l'administration d'un ou de plusieurs mandats, à l'exception des immobilisations qui servent uniquement à l'administration du RRQ, qui figurent plutôt dans les états financiers distincts, soit ceux du RRQ de base ou ceux du RRQ supplémentaire.

3-i-1) Évaluation initiale

Immobilisations corporelles

Ces immobilisations sont initialement comptabilisées au coût. Celui-ci inclut le prix d'achat, auquel sont ajoutés, le cas échéant, les frais de transport et d'installation jusqu'à ce que l'actif se trouve dans l'état nécessaire pour être exploité de la manière prévue par la direction.

Immobilisations incorporelles

Ces immobilisations sont initialement comptabilisées à leur coût. Le coût varie selon le type d'acquisition :

Acquisition séparée

Les coûts incluent alors le prix d'achat, auquel est ajouté, le cas échéant, tout coût directement attribuable à la préparation de l'actif, tel que les frais d'installation ainsi que les coûts d'emprunt capitalisables, le tout jusqu'à ce que l'actif se trouve dans l'état nécessaire pour être exploité de la manière prévue par la direction.

Développement de systèmes à l'interne

Retraite Québec réalise la majorité des acquisitions d'immobilisations incorporelles de cette façon. Pour ce faire, elle affecte plusieurs employés ainsi que des consultants externes à la réalisation et à la gestion de ses projets de développement de systèmes informatiques.

Les coûts directement liés au développement sont inclus dans les coûts capitalisés de développement de systèmes lorsqu'ils remplissent les critères mentionnés dans le prochain paragraphe. Les coûts admissibles sont les coûts de main-d'œuvre directs, les coûts d'emprunt et les autres coûts qui sont directement rattachés au développement des systèmes concernés jusqu'à la date où ils sont dans l'état nécessaire pour être exploités de la manière prévue par la direction. Aucuns frais généraux administratifs ne sont inclus.

1. À l'exclusion des droits d'utilisation en vertu de contrats de location qui, eux, sont décrits à la note 3-j.

Pour que les coûts mentionnés précédemment soient capitalisés au coût d'une immobilisation incorporelle, il est obligatoire que le projet respecte tous les critères suivants :

- il ne doit pas être du type « recherche »; et
- il a franchi l'étape préliminaire de la conception, donc il a atteint celle du développement, et les critères suivants sont satisfaits :
 - il est techniquement faisable d'achever le système en vue de sa mise en service,
 - Retraite Québec a l'intention d'achever le système et de le mettre en service,
 - Retraite Québec a la capacité de mettre le système en service,
 - il est possible de démontrer que le système générera des avantages futurs probables,
 - Retraite Québec a suffisamment de ressources techniques, financières et autres pour achever le développement du système et le mettre en service,
 - les coûts attribuables au développement de ce système peuvent être mesurés et évalués de façon fiable.

3-i-2) Évaluation ultérieure à la comptabilisation

Pour toutes ses immobilisations corporelles et incorporelles, Retraite Québec utilise le modèle du coût. Selon cette méthode, le coût des immobilisations corporelles et incorporelles est diminué du cumul des amortissements et, le cas échéant, du cumul des pertes de valeur.

Le coût de remplacement d'une partie d'une immobilisation est comptabilisé dans la valeur comptable de cette immobilisation s'il peut être évalué de façon fiable et s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à Retraite Québec. La valeur comptable de la composante remplacée est décomptabilisée. Les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés au résultat net aux postes « Frais d'administration – Entretien et location informatique » ou « Frais d'administration – Entretien et location d'immeubles » au moment où ils sont encourus.

3-i-3) Amortissement

L'amortissement est calculé sur le coût de l'actif diminué de sa valeur résiduelle. Les valeurs résiduelles, le mode d'amortissement et la durée d'utilité déterminée sont revus à chaque exercice et rajustés au besoin.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire, à partir de la date où elles sont prêtes à être mises en service, et en fonction de leur durée d'utilité :

Ameublement et équipement de bureau	de 5 à 10 ans
Équipement et matériel informatique	de 3 à 10 ans
Matériel roulant	de 3 à 7 ans
Améliorations locatives	durée restante du bail et des options de renouvellement

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire en fonction de leur durée d'utilité :

Logiciels	de 3 à 7 ans
Développements de systèmes informatiques	de 5 à 10 ans

3-i-4) Dépréciation

À chaque date de fin d'exercice, la direction recherche et analyse tous les renseignements objectifs qui sont disponibles à l'interne ou à l'externe et qui révéleraient des indices de la dépréciation de certaines immobilisations corporelles et incorporelles, y compris celles qui n'ont pas encore été mises en service. Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une perte de valeur est comptabilisée à l'état du résultat net au poste « Frais d'administration – Dépréciation d'immobilisations ».

La direction évalue également les pertes de valeur qui pourraient faire l'objet d'une reprise lorsque les événements ou les circonstances le justifient.

3-i-5) Coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, au développement ou à la production d'immobilisations incorporelles qualifiées, lesquelles exigent une longue période de préparation avant leur mise en service, sont incorporés dans le coût de ces actifs jusqu'à ce que ceux-ci soient prêts pour leur utilisation prévue.

Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés à titre de charges d'intérêts au résultat net de l'exercice.

3-j) Contrats de location

Retraite Québec loue certaines immobilisations corporelles.

Un contrat de location représente un droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour un certain temps, moyennant une contrepartie. Les indicateurs suivants sont utilisés pour voir si l'utilisation du bien est contrôlée.

- Le bien est identifié directement ou indirectement dans le contrat.
- Le droit d'utilisation représente l'obtention de la quasi-totalité des avantages économiques au cours de la période d'utilisation (par exemple, en ayant l'usage exclusif du bien tout au long de sa durée d'utilisation).
- Retraite Québec a le droit de décider de l'utilisation du bien dans les limites du droit d'utilisation définies dans le contrat (par exemple, décider comment utiliser le bien et à quelle fin l'utiliser).

Retraite Québec a choisi, comme le permet la norme IFRS 16, de comptabiliser directement à la dépense les loyers pour les contrats d'une durée de 12 mois ou moins ainsi que ceux de faible valeur. Les autres contrats de location sont analysés pour voir s'ils répondent aux critères d'un contrat de location.

Si un contrat de location est ainsi reconnu, un actif au titre de droit d'utilisation en vertu d'un contrat de location (« actif DUVCL ») ainsi qu'une obligation locative sont comptabilisés dans l'état de la situation financière selon les paramètres suivants.

	Comptabilisation initiale	Évaluation ultérieure
Actif DUVCL	Au coût, lequel comprend notamment : - le montant initial de l'obligation locative; - les coûts directs initiaux; - le cas échéant, les coûts de remise en état obligés à la fin du contrat.	L'actif DUVCL est amorti linéairement jusqu'à la date de fin du contrat de location, ou la date de fin de la vie utile si celle-ci est moindre. Les durées d'amortissement sont les suivantes : - Équipement et matériel informatique : de 2 à 5 ans - Immeubles : de 1 à 20 ans - Matériel roulant : 7 ans - Aménagement et équipement spécialisé : 10 ans
Obligation locative	Valeur actualisée des paiements de loyers^(a) futurs en utilisant le taux implicite du contrat de location ou sinon, le taux marginal d'emprunt de Retraite Québec pour une durée similaire à celle du contrat. (a) Ceux-ci comprennent notamment : - les paiements fixes; - les paiements variables déterminés en fonction d'indices ou des taux; - les paiements à faire pour respecter une valeur résiduelle garantie; - un montant pour toute pénalité ou option de renouvellement que l'on est raisonnablement certain de verser.	Au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les actifs **DUVCL** sont inclus dans le poste « Immobilisations corporelles » et sont ainsi présentés à la note 15. Par ailleurs, les obligations locatives sont incluses dans le poste « Dette à long terme » et sont ainsi présentées à la note 20.

3-k) Provisions comptabilisées au passif

Une provision est comptabilisée au passif lorsque Retraite Québec a une obligation actuelle, juridique ou implicite résultant d'événements passés, qu'il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation, et que le montant peut être évalué de façon fiable. Les montants comptabilisés en provisions correspondent à la meilleure estimation faite par la direction de la charge nécessaire à l'extinction de l'obligation à la fin de l'exercice. Lorsque l'effet de la valeur temporelle de l'argent est significatif, le montant de cette provision est déterminé par l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus à un taux d'actualisation approprié dans les circonstances.

3-l) Instruments financiers

Un instrument financier est un contrat qui donne lieu à un actif financier pour une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres pour une autre entité. Les actifs ou les passifs d'origine non contractuelle qui résultent d'obligations légales imposées par l'État ne sont pas des actifs ou passifs financiers, par exemple les charges sociales à payer sur les salaires.

3-I-1) Évaluation initiale, classement et évaluation ultérieure

Les instruments financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorés ou diminués des coûts de transaction directement imputables.

Les actifs financiers sont ensuite tous classés sous la seule catégorie (nommée « au coût amorti ») applicable à Retraite Québec en vertu :

- des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de ses actifs financiers;
- du modèle économique utilisé pour la gestion de ses actifs financiers.

En effet, puisque tous les actifs financiers ont des caractéristiques contractuelles qui correspondent à des remboursements de principal et d'intérêts, ceux-ci correspondent donc au modèle économique d'actifs détenus à des fins de perception de flux de trésorerie et sont donc classés dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti.

Les passifs financiers sont pour leur part tous classés selon le principe de base de la norme qui est l'évaluation au coût amorti.

Selon leur classification, les actifs et passifs financiers sont ultérieurement comptabilisés de la manière décrite ci-dessous.

Actifs financiers au coût amorti

Les éléments inclus dans cette catégorie sont la trésorerie, la trésorerie attribuable aux RRSP, les clients et autres débiteurs (à l'exception des éléments non financiers), la somme à recevoir du gouvernement du Québec, le rendement à recevoir du RRQ de base et l'avance au RRQ de base.

À chaque date de fin d'exercice, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et cette valeur comptable représente une approximation raisonnable de leur juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

Passifs financiers au coût amorti

Les éléments inclus dans cette catégorie sont les fournisseurs et autres créditeurs (à l'exception des éléments non financiers), la somme due au gouvernement du Québec et la dette à long terme découlant d'un recours collectif.

À chaque date de fin d'exercice, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et cette valeur comptable correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

3-I-2) Décomptabilisation

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à un actif financier arrivent à expiration ou lorsqu'un actif financier et tous les risques et avantages importants sont cédés. Un passif financier est décomptabilisé en cas d'extinction, d'annulation ou d'expiration.

3-I-3) Dépréciation d'actifs financiers

À la fin de chaque exercice, la direction de Retraite Québec détermine s'il y a perte de valeur pour ses actifs financiers.

Ainsi, si le risque de crédit que comporte un instrument financier a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale, un montant correspondant aux pertes de crédit attendues sur la durée de vie de l'actif est alors comptabilisé au résultat net à titre de perte de valeur.

Si le risque de crédit n'a pas augmenté de façon importante, la direction de Retraite Québec comptabilise au résultat net, à titre de perte de valeur, le montant des pertes de crédit attendues au cours des 12 mois à venir.

3-m) Information additionnelle sur les mandats administrés par Retraite Québec

3-m-1) Établissement des mandats

Retraite Québec administre plusieurs mandats qui sont définis à la note 2. Les autres activités sont regroupées sous la rubrique « Administration commune » à la note 27 aux fins de présentation.

Les mandats sont présentés selon les mêmes critères que ceux utilisés pour la production des rapports internes à la haute direction de Retraite Québec ainsi qu'à son conseil d'administration. Ces personnes sont considérées comme étant les principaux décideurs opérationnels qui s'occupent d'allouer les ressources et d'évaluer la performance de ces mandats. L'information financière relative aux divers mandats est présentée à la note 27.

4. Modifications de méthodes comptables

4-a) Nouvelles normes comptables ou normes modifiées

Aucune nouvelle norme comptable ou modification à une norme existante n'a eu d'incidences financières sur les états financiers de Retraite Québec.

4-b) Normes comptables et modifications publiées, mais pas encore entrées en vigueur

De nouvelles normes ou modifications des normes existantes ont été publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2022. Toutefois, aucune de ces nouvelles normes n'a été appliquée par anticipation. La nouvelle version de la norme IAS 1 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Plus particulièrement, le paragraphe 117 pourrait amener certains ajustements au contenu des états financiers afin que ceux-ci fournissent seulement les informations significatives sur les méthodes comptables utilisées par Retraite Québec. À titre d'information, la norme actuelle exige plutôt d'indiquer les principales méthodes comptables en usage. Les analyses d'impact de ce changement ont débuté, mais elles ne sont pas encore complétées.

5. Estimations comptables et jugements

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec exerce son jugement dans l'application des méthodes comptables et qu'elle utilise des estimations et des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les estimations sont révisées à chaque date de fin d'exercice, et les rajustements en découlant sont comptabilisés immédiatement dans les exercices au cours desquels sont effectuées ces révisions.

Elles reposent sur l'expérience, la conjoncture économique et les tendances générales afin de déterminer l'issue probable des éléments analysés. Les résultats réels pourraient donc différer des meilleures prévisions faites par la direction.

Les principaux éléments faisant l'objet d'estimations ou de jugements sont la durée d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles, la comptabilisation des développements de systèmes informatiques à l'interne, la provision pour congés de maladie, vacances et autres, et la comptabilisation des contrats de location. Des explications sont présentées ci-dessous.

5-a) Durée d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles

Comme décrit à la note 3-i-3, la direction de Retraite Québec détermine les durées d'utilité de ses immobilisations corporelles et incorporelles et revoit ces dernières à chaque fin d'exercice. Diverses analyses sont utilisées pour effectuer ce travail, notamment :

- le suivi des développements de systèmes informatiques réalisés durant l'exercice courant et lors des derniers exercices afin de rattacher ceux-ci aux systèmes principaux existants;
- la mise à jour de l'inventaire des principaux systèmes ainsi que leur âge;
- l'examen des estimations de durée d'utilité effectuées par des pairs;
- l'état et le niveau d'utilisation des systèmes.

Les données sur la dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, conséquentes à l'utilisation de ces estimations de durée d'utilité déterminée, sont fournies en détail aux notes 15 et 16.

5-b) Développements de systèmes informatiques à l'interne

La direction doit poser un jugement important pour distinguer l'étape de la recherche de celle du développement des systèmes. Les coûts directement attribuables à la phase de développement sont comptabilisés en tant qu'actifs lorsque tous les critères de capitalisation sont respectés, tandis que les dépenses de recherche sont passées en charges à mesure qu'elles sont encourues.

Retraite Québec veille également à ce que les exigences, décrites en détail à la note 3-i-1, qui permettent la comptabilisation des coûts directement attribuables à la phase de développement en tant qu'actifs continuent d'être respectées. Ce suivi est nécessaire, puisque le développement d'un système est incertain et peut être compromis par des problèmes techniques survenant après la comptabilisation.

5-c) Contrats de location

Dans certains cas, la direction doit utiliser son jugement pour déterminer la présence de contrats de location et appliquer le traitement comptable selon la méthode comptable décrite à la note 3-j.

De plus, le processus de calcul de l'obligation locative comporte l'utilisation d'un taux d'actualisation comme hypothèse. Les taux utilisés varient entre 0,19 % et 3,12 % selon la durée du contrat au moment de son évaluation initiale.

5-d) Provisions

La classification de certains montants entre la partie courante et non courante exige parfois que la direction fasse preuve de jugement pour déterminer le moment le plus probable de la sortie de fonds.

5-d-1) Provision pour congés de maladie, vacances et autres

Les employés de Retraite Québec sont assujettis aux mêmes conditions de travail que celles que le gouvernement du Québec a établies pour ses employés et gestionnaires. Ces conditions comprennent notamment des avantages concernant les congés tels que les vacances, les maladies et les absences de longue durée (ex. : invalidité). Ces congés peuvent être accumulés dans des « réserves » lorsqu'ils ne sont pas utilisés. La direction doit donc estimer, à chaque fin d'exercice, la valeur de ces congés accumulés dans les réserves, ainsi que la valeur de l'obligation envers les employés concernés par des absences connues de longue durée.

Pour effectuer cette estimation, la direction utilise, d'une part, des données détaillées réelles tels le nombre de jours de congé accumulés dans les réserves par chacun des employés ainsi que leur âge et leur salaire effectif. D'autre part, elle a recours à diverses hypothèses pour évaluer la provision pour congés de maladie :

Description de l'hypothèse	Valeur
Le taux d'actualisation ^(a)	entre 4,70 % et 4,94 %
Le taux attendu d'augmentation statutaire des salaires des employés	3 % pour l'année 2023 et 2 % par la suite
Le taux d'inflation	2 %
L'âge présumé de prise de retraite des employés	61 ans
Le facteur global de projection et d'actualisation	entre 80 % et 129 %

(a) Hypothèses utilisées seulement pour évaluer l'obligation et la charge relatives aux réserves de congés de maladie, car ces derniers seront utilisés sur une longue période dans l'avenir.

La note 18 fournit plus de détails sur les montants des provisions relatives à ces congés qui sont comptabilisées à la date de fin d'exercice.

5-d-2) Autres provisions

Le jugement est utilisé afin de déterminer si un événement passé a engendré un passif qui devrait être comptabilisé aux états financiers en tant que provision ou s'il devrait être présenté comme une éventualité. Quantifier ces passifs implique des jugements et des estimations. Ces jugements sont basés sur plusieurs facteurs tels que la nature de la réclamation ou du conflit, l'état d'avancement et le déroulement des procédures juridiques ou des négociations collectives avec les syndicats d'employés, le montant potentiel à payer, la jurisprudence, l'expérience antérieure et la probabilité de la réalisation d'une perte. Plusieurs de ces facteurs sont source d'incertitude quant aux jugements et estimations.

Les conventions collectives couvrant la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2023 ont été renégociées ou fait l'objet d'ententes de principe avec les syndicats. Toutefois, certains montants de rétroactivité restent à verser. Par ailleurs, les négociations ont déjà repris avec plusieurs syndicats en vue du renouvellement des prochaines conventions collectives pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2028.

En date du 31 décembre 2022, la direction a comptabilisé une provision cumulative de 5,6 millions de dollars pour refléter les éléments suivants :

- I. Les montants estimatifs de rétroactivités attribuables aux cadres, aux médecins et aux juristes à la suite de la conclusion d'ententes entre ces groupes et le gouvernement pour la période du 1^{er} avril 2020 jusqu'au 31 décembre 2022.
- II. Une portion du montant forfaitaire maximal de 1 000 \$ par employé indiqué dans les premières offres patronales des négociations des conventions pour la période 2023-2028, puisque ce montant est notamment établi selon les heures réellement travaillées entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 décembre 2022.

Ces hypothèses pourraient changer lors du règlement définitif des conventions collectives, et l'incidence pourrait être significative. Les négociations avec les syndicats sont encore en cours, et la date estimative de la fin de celles-ci est difficile à prédire.

6. Produits des activités ordinaires

Le tableau ci-dessous détaille les produits des activités ordinaires de Retraite Québec selon leur nature et leur appartenance à un mandat spécifique.

6-a) Détails pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

NATURE	RRQ de base	RRQ supplémentaire	RRSP	RCR	RVER	Total
Frais attribuables à des mandats de nature fiduciaire						
Administration des RRSP (note 7)	-	-	111 571	-	-	111 571
Administration du RRQ	70 354	46 535	-	-	-	116 889
	70 354	46 535	111 571	-	-	228 460
Autres produits des activités ordinaires						
Droits facturés à des régimes	-	-	-	9 705	572	10 277
Administration temporaire de rentes de retraités	-	-	-	780	-	780
	-	-	-	10 485	572	11 057
	70 354	46 535	111 571	10 485	572	239 517

6-b) Détails pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

NATURE	RRQ de base	RRQ supplémentaire	RRSP	RCR	RVER	Total
Frais attribuables à des mandats de nature fiduciaire						
Administration des RRSP (note 7)	-	-	106 369	-	-	106 369
Administration du RRQ	68 382	48 836	-	-	-	117 218
	68 382	48 836	106 369	-	-	223 587
Autres produits des activités ordinaires						
Droits facturés à des régimes	-	-	-	9 248	530	9 778
Administration temporaire de rentes de retraités	-	-	-	635	-	635
	-	-	-	9 883	530	10 413
	68 382	48 836	106 369	9 883	530	234 000

7. Frais attribuables pour l'administration des RRSP

Les frais attribuables aux RRSP pour leur administration constituent un produit des activités ordinaires pour Retraite Québec.

Les articles 58 à 63 de la Loi sur Retraite Québec (RLRQ, chapitre R-26.3) font mention des régimes de retraite pour lesquels une partie des sommes nécessaires au paiement des frais d'administration doit être puisée dans leurs fonds confiés à la CDPQ et l'autre partie doit être assumée par le fonds général du fonds consolidé du revenu du Québec. Le tableau ci-dessous détaille les régimes concernés et les montants constatés au résultat net pour l'exercice :

	2022			2021		
	Fonds des cotisations salariales	Fonds des cotisations patronales	Total	Fonds des cotisations salariales	Fonds des cotisations patronales	Total
Régimes de retraite						
RREGOP	48 342	48 866	97 208	46 196	46 209	92 405
RRPE	2 309	4 780	7 089	2 140	4 465	6 605
RRMSQ	390	783	1 173	327	794	1 121
RRAPSC	312	362	674	308	429	737
RREM ^(a)			603			518
Autres régimes de retraite ^(b)			4 824			4 983
Total			111 571			106 369

(a) Le RREM possède une caisse commune pour les cotisations salariales et patronales.

(b) Pour les autres régimes de retraite administrés par Retraite Québec, les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration attribuables aux RRSP sont assumées par le gouvernement et puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

8. Frais d'administration

	2022	2021
Salaires et autres avantages du personnel	171 457	166 185
Courrier et communications	9 958	9 381
Frais de déplacement	310	76
Services professionnels et techniques	28 234	28 608
Expertises médicales externes	876	578
Entretien et location d'immeubles	8 476	8 144
Entretien et location informatique	10 357	9 460
Fournitures	1 256	1 424
Autres	120	190
Créances irrécouvrables	6	2
Frais de perception des cotisations par Revenu Québec (note 9)	20 363	19 633
Participation au financement du Tribunal administratif du Québec	3 686	3 265
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	24 803	23 384
Perte sur radiation d'immobilisations	16	46
Dommages et intérêts	63	11
	279 981	270 387

9. Frais de perception des cotisations par Revenu Québec

	2022	2021
Frais d'administration (note 8)	20 363	19 633

Revenu Québec est, selon la Loi sur le régime de rentes du Québec, l'organisme chargé de percevoir les cotisations pour le compte du RRQ de base et du RRQ supplémentaire. Dans le cadre de ce mandat, l'entente signée en 2009 a été mise à jour en 2020 pour y intégrer le RRQ supplémentaire selon les mêmes modalités que le RRQ de base. Celle-ci est d'une durée indéterminée, mais peut être résiliée sur préavis de 180 jours de l'une ou l'autre des parties. C'est selon cette entente que Revenu Québec facture à Retraite Québec des frais d'administration. Ces frais sont ensuite refacturés au mandat du RRQ de base et à celui du RRQ supplémentaire.

Les frais d'administration sont déterminés en fonction des charges réellement engagées par Revenu Québec et sont réévalués tous les cinq ans. Une nouvelle évaluation a été effectuée en 2022 avec les données de Revenu Québec pour son exercice clos le 31 mars 2021. Entre les deux dates d'évaluation, divers mécanismes d'indexation sont prévus dans l'entente. Ainsi, les salaires directs sont indexés selon le taux moyen d'augmentation de la masse salariale des employés affectés à ces tâches. Les salaires indirects ne sont pas indexés. L'amortissement est rajusté selon les plans d'amortissement des actifs concernés par l'entente. Les autres charges sont indexées selon le taux d'inflation, mesuré à l'aide de l'indice des prix à la consommation pour le Québec.

10. Charges financières

	2022	2021
Autres intérêts	-	2
Perte de change	7	-
Intérêts sur contrats de location	1 694	1 759
	1 701	1 761

11. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie figurant à l'état des flux de trésorerie sont composés des éléments suivants au 31 décembre :

	2022	2021
Trésorerie	60 590	71 546

12. Trésorerie attribuable aux RRSP

La trésorerie attribuable aux RRSP représente les sommes détenues pour les opérations courantes des RRSP dans les comptes bancaires de Retraite Québec. Les soldes de ces comptes bancaires distincts sont attribués aux régimes de retraite selon les transactions propres à chacun des régimes de retraite concernés. Ces sommes ne peuvent pas être utilisées pour les opérations courantes de Retraite Québec et elles se détaillent comme suit au 31 décembre :

	2022	2021
RREGOP	10 773	11 923
RRPE	1 673	2 292
Autres régimes	1 140	129
Gouvernement du Québec	9	3
	13 595	14 347

13. Clients et autres débiteurs

13-a) Détail des montants inscrits au 31 décembre :

	2022	2021
Clients	3 458	2 929
Autres débiteurs	260	209
	3 718	3 138
Provision pour pertes attendues	(4)	(2)
	3 714	3 136

13-b) Classement des sommes à recevoir des clients (selon l'âge des comptes)

Le tableau suivant détaille la valeur brute des comptes clients selon leur âge au 31 décembre :

	2022	2021
De 0 à 30 jours	2 785	2 266
De 31 à 60 jours	577	607
De 61 à 90 jours	-	4
Plus de 90 jours	96	52
	3 458	2 929

13-c) Rapprochement de la provision pour pertes attendues

Le tableau suivant donne plus d'information sur la variation de la provision pour pertes attendues.

	2022	2021
Solde au 1 ^{er} janvier	-	-
(-) Radiation de créances	-	-
(+) Pertes de valeur	4	2
(-) Reprises de provisions	-	-
Solde au 31 décembre	4	2

14. À recevoir des (dû aux) mandats de nature fiduciaire

14-a) À recevoir des (dû aux) RRSP pour l'administration des RRSP

14-a-1) Portion courante

La portion courante du montant à recevoir représente :

- i. L'addition des montants suivants récupérables auprès des RRSP :
 - la provision pour vacances;
 - les charges courantes;
 - les acquisitions d'immobilisations attribuables aux RRSP;
 - et les versements en capital pour l'exercice 2023 sur la dette à long terme.
- ii. Du total des éléments en *i-* ci-dessus, sont ensuite soustraits les éléments suivants :
 - l'amortissement estimé de l'exercice 2023 sur les immobilisations corporelles financées par la dette à long terme;
 - l'amortissement de l'exercice 2022 sur les immobilisations corporelles et incorporelles attribuables au RRSP;
 - le remboursement à recevoir en 2023 des petits mandats (AF, RCR, RVER) pour la partie exigible du financement de leur quote-part des immobilisations communes initialement avancée par les RRSP;
 - les versements reçus des RRSP au cours de l'exercice à titre de paiement d'une partie de la portion courante.

La portion courante du montant dû aux RRSP représente le montant de la trésorerie attribuée aux régimes de retraite qui est détenue dans la trésorerie de Retraite Québec.

La portion courante se détaille comme suit au 31 décembre :

Régime ou entité	2022		2021	
	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
	À recevoir des RRSP	Dû aux RRSP	À recevoir des RRSP	Dû aux RRSP
RREGOP	14 009	10 773	10 825	11 923
RRPE	1 391	1 673	1 184	2 292
Autres régimes	735	1 140	687	129
Gouvernement du Québec	1 752	9	1 653	3
	17 887	13 595	14 349	14 347

14-a-2) Portion non courante

La portion non courante du montant à recevoir représente :

- i. Le montant suivant récupérable auprès des RRSP :
 - la provision pour congés de maladie.
- ii. Du montant en *i*- ci-dessus, sont ensuite soustraits les éléments suivants :
 - l'amortissement estimé de l'exercice 2023;
 - le montant à recevoir des petits mandats (AF, RCR, RVER) pour le financement de leur quote-part des immobilisations communes initialement avancée par les RRSP, moins la portion exigible de cette somme en 2023.

La portion non courante se détaille comme suit au 31 décembre :

	2022	2021
RREGOP	6 482	7 327
RRPE	1 035	1 104
Autres régimes	172	188
Gouvernement du Québec	699	745
	8 388	9 364

14-b) Dû au RRQ de base

La portion courante représente :

- i. L'addition des montants suivants récupérables auprès du RRQ de base :
 - la variation de la provision pour vacances et maladies;
 - les charges courantes;
 - les acquisitions d'immobilisations attribuables au RRQ de base.
- ii. Du total des éléments en *i*- ci-dessus, sont ensuite soustraits les éléments suivants :
 - l'amortissement de l'exercice 2022 sur les immobilisations corporelles et incorporelles attribuables au RRQ de base;
 - le remboursement à recevoir en 2023 des petits mandats (AF, RCR, RVER) pour la partie exigible du financement de leur quote-part des immobilisations communes initialement avancée par le RRQ de base;
 - les versements reçus du RRQ de base au cours de l'exercice à titre de paiement d'une partie de la portion courante.

La portion non courante représente :

- i. La soustraction du montant à recevoir des petits mandats (AF, RCR, RVER) pour le financement de leur quote-part des immobilisations communes initialement avancée par le RRQ de base, moins la portion exigible de cette somme en 2023.

14-b) Dû au RRQ de base (suite)

Le tableau ci-dessous présente la portion courante et non courante au 31 décembre :

	2022			2021		
	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
PASSIF						
Dû au RRQ de base	<u>11 926</u>	<u>4 911</u>	<u>16 837</u>	<u>13 876</u>	<u>5 351</u>	<u>19 227</u>

14-c) Dû au RRQ supplémentaire

La portion courante représente :

- i. L'addition des montants suivants récupérables auprès du RRQ supplémentaire :
 - la variation de la provision pour vacances et maladies;
 - les charges courantes;
 - les acquisitions d'immobilisations attribuables au RRQ supplémentaire.
- ii. Du total des éléments en *i-* ci-dessus, sont ensuite soustraits les éléments suivants :
 - l'amortissement de l'exercice 2022 sur les immobilisations corporelles et incorporelles attribuables au RRQ supplémentaire;
 - le remboursement à recevoir en 2023 des petits mandats (AF, RCR, RVER) pour la partie exigible du financement de leur quote-part des immobilisations communes initialement avancée par le RRQ supplémentaire;
 - les versements reçus du RRQ supplémentaire au cours de l'exercice à titre de paiement d'une partie de la portion courante.

La portion non courante représente :

- i. La soustraction du montant à recevoir des petits mandats (AF, RCR, RVER) pour le financement de leur quote-part des immobilisations communes initialement avancée par le RRQ supplémentaire, moins la portion exigible de cette somme en 2023.

	2022			2021		
	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
PASSIF						
Dû au RRQ supplémentaire	<u>11 192</u>	<u>1 968</u>	<u>13 160</u>	<u>15 709</u>	<u>1 709</u>	<u>17 418</u>

15. Immobilisations corporelles

15-a) Tableau détaillé des composantes de la valeur comptable

	Ameublement et équipement de bureau	Équipement et matériel informatique	Matériel roulant	Améliorations locatives	Total	Droits d'utilisation en vertu de contrats de location					Total global
						Aménagement et équipement spécialisé	Équipement et matériel informatique	Matériel roulant	Immeubles	Total	
COÛT											
Au 1 ^{er} janvier 2021	10 502	20 445	80	8 384	39 411	5 498	67	50	64 688	70 303	109 714
Acquisitions	648	1 540	–	2 469	4 657	–	2 222	–	4 610	6 832	11 489
Cessions	(643)	(744)	–	(980)	(2 367)	–	–	–	–	–	(2 367)
Au 31 décembre 2021	10 507	21 241	80	9 873	41 701	5 498	2 289	50	69 298	77 135	118 836
Acquisitions	151	2 193	–	216	2 560	–	306	–	94	400	2 960
Cessions	(79)	(1 111)	–	–	(1 190)	–	–	–	–	–	(1 190)
Au 31 décembre 2022	10 579	22 323	80	10 089	43 071	5 498	2 595	50	69 392	77 535	120 606
CUMUL DES AMORTISSEMENTS											
Au 1 ^{er} janvier 2021	9 333	14 022	50	5 589	28 994	5 250	21	4	9 748	15 023	44 017
Dotation aux amortissements de l'exercice	353	2 066	23	319	2 761	164	377	7	4 672	5 220	7 981
Cessions	(643)	(728)	–	(950)	(2 321)	–	–	–	–	–	(2 321)
Au 31 décembre 2021	9 043	15 360	73	4 958	29 434	5 414	398	11	14 420	20 243	49 677
Dotation aux amortissements de l'exercice	426	2 101	4	560	3 091	67	1 140	7	4 626	5 840	8 931
Cessions	(78)	(1 096)	–	–	(1 174)	–	–	–	–	–	(1 174)
Au 31 décembre 2022	9 391	16 365	77	5 518	31 351	5 481	1 538	18	19 046	26 083	57 434
VALEUR COMPTABLE											
Au 31 décembre 2021	1 464	5 881	7	4 915	12 267	84	1 891	39	54 878	56 892	69 159
Au 31 décembre 2022	1 188	5 958	3	4 571	11 720	17	1 057	32	50 346	51 452	63 172

Aucune perte de valeur ou reprise de valeur n'a été comptabilisée au 31 décembre 2022 (31 décembre 2021 : *idem*).

15-b) Contrats de location

Retraite Québec est locataire de plusieurs immeubles et équipements ainsi que d'une variété de matériel roulant en vertu de baux venant à échéance à diverses dates entre le 8 mars 2023 et le 31 mars 2038.

Certains contrats de location comportent des dépenses variables additionnelles liées soit aux taxes municipales, aux taxes scolaires et aux frais d'exploitation des propriétaires des immeubles loués, soit au volume d'utilisation de l'actif en location. Ces montants sont déterminés annuellement et sont payés en sus des montants considérés dans le calcul de la dette inscrite à la note 20.

D'autres contrats de location sont d'une durée de moins de 12 mois ou sont de faible valeur. Le cas échéant, les charges relatives à ceux-ci sont comptabilisées en entier dans les postes d'entretien et location à la note 8.

Le tableau ci-dessous présente d'autres informations utiles :

	2022	2021
Charge pour des contrats de location de moins de 12 mois	6	5
Charge pour des contrats de location de faible valeur	–	–
Charge relative aux paiements de loyers variables non pris en compte dans le calcul de la dette	7 953	7 651

L'information quantitative concernant l'actif locatif est présentée à la note 15-a et celle concernant l'obligation locative est présentée à la note 20.

16. Immobilisations incorporelles

	Logiciels	Développements de systèmes informatiques	Total
COÛT			
Au 1^{er} janvier 2021	30 237	351 654	381 891
Acquisitions	797	15 907	16 704
Cessions	–	–	–
Au 31 décembre 2021	31 034	367 561	398 595
Acquisitions	356	14 760	15 116
Cessions	(81)	–	(81)
Au 31 décembre 2022	31 309	382 321	413 630
CUMUL DES AMORTISSEMENTS			
Au 1^{er} janvier 2021	28 084	266 970	295 054
Dotation aux amortissements de l'exercice	1 281	14 122	15 403
Cessions	–	–	–
Au 31 décembre 2021	29 365	281 092	310 457
Dotation aux amortissements de l'exercice	1 058	14 814	15 872
Cessions	(81)	–	(81)
Au 31 décembre 2022	30 342	295 906	326 248
VALEUR COMPTABLE			
Au 31 décembre 2021	1 669	86 469	88 138
Au 31 décembre 2022	967	86 415	87 382

Aucune perte de valeur ou reprise de valeur n'a été comptabilisée au 31 décembre 2022 (31 décembre 2021 : *idem*).

Les immobilisations incorporelles en cours de développement sont incluses dans la catégorie « Développements de systèmes informatiques » du tableau ci-dessus, et leur montant totalise 9 265 197 dollars au 31 décembre 2022 (31 décembre 2021 : 9 243 253 dollars).

Le montant total des dépenses de recherche et développement comptabilisé au résultat net pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 est de 7 112 437 dollars (31 décembre 2021 : 7 104 912 dollars).

17. Découverts bancaires

Au 31 décembre 2022, Retraite Québec dispose d'une marge de crédit bancaire sans garantie de 80 millions de dollars (31 décembre 2021 : 80 millions de dollars) remboursable à demande. Il est à noter que le RRQ bénéficie conjointement de cette facilité de crédit, et le montant combiné de la marge ne peut pas dépasser 80 millions de dollars. Les montants empruntés portent intérêt au taux préférentiel. Au 31 décembre 2022, le taux est de 6,45 % (31 décembre 2021 : 2,45 %), et la marge n'est pas utilisée (2021 : *idem*).

18. Provisions

18-a) Nature des provisions

18-a-1) Provision pour congés de maladie

Diverses modalités à ce titre s'appliquent selon l'appartenance des employés à un groupe :

- **Groupe des employés affiliés au Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec (SFPQ) :**

Les principales caractéristiques du régime entré en vigueur le 1^{er} avril 2017 sont les suivantes :

- attribution de 10 jours de maladie par année (10/12 de jour par mois);
- accumulation d'un maximum de 20 jours;
- paiement de l'excédent de 20 jours à la fin de chaque année (à 100 %, basé sur l'état de la banque au 30 septembre);
- pas d'utilisation de la réserve du nouveau régime pour la préretraite;
- remboursement à 70 % du solde de la banque lors du départ d'un employé.

- **Groupe des employés affiliés au Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ) :**

Selon l'entente intervenue entre le SPGQ et le gouvernement, les banques de congés accumulées au 31 mars 2019 dans l'ancien régime seront remboursées ou écoulées d'ici le 31 mars 2024, à l'exception d'un maximum de 20 jours qui doivent être transférés dans une réserve au nouveau régime. Les jours accumulés dans les banques de l'ancien régime, qui n'ont pas été transférés au nouveau régime, peuvent être utilisés selon certaines dispositions (maladie, vacances, préretraite) jusqu'au 31 mars 2024, et le solde sera remboursé à 70 % dans les 60 jours suivant cette date. En cas de départ d'un employé (à partir du 1^{er} avril 2019), la banque correspondante sera remboursée à 70 %.

Le nouveau régime qui est entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 est identique à celui du personnel syndicable du SFPQ présenté ci-haut.

- **Groupe des employés non syndicables :**

De façon générale, le personnel non syndicable n'a pas droit à l'attribution de congé de maladie chaque mois, mais il conserve les congés accumulés dans un emploi syndicable antérieur, le cas échéant.

Lorsqu'un employé utilise ces congés en cas de maladie, il est présumé au travail, et son salaire ainsi que tous ses avantages sociaux sont maintenus.

En cas de décès ou de fin d'emploi, 50 % des congés accumulés, sujets à un maximum de 66 jours, sont remboursés sous la forme d'un paiement unique.

Au moment de la retraite, l'employé a le choix entre le remboursement des congés de maladie selon les modalités applicables en cas de fin d'emploi et l'utilisation des congés accumulés en préretraite. En vertu de ce dernier choix, le lien d'emploi est conservé tout au long du congé, et l'employé peut écouler 100 % des congés accumulés, et ce, tout en conservant les avantages sociaux liés à l'emploi.

La direction présente ces montants en tant que passifs non courants, car elle juge que la plupart des employés de ces groupes n'utilisent généralement pas toutes les nouvelles journées de maladie accumulées au cours du prochain exercice et reportent ainsi d'année en année le solde non utilisé. Actuellement, ce programme ne fait pas l'objet d'une capitalisation pour en pourvoir le paiement.

Les hypothèses retenues lors de l'évaluation de la provision sont décrites à la note 5-d-1.

18-a-2) Provision pour vacances

Les conventions collectives permettent aux employés de reporter des jours de vacances à l'année financière suivante ou de se les faire monnayer à 100 %, au taux de traitement en vigueur à ce moment, en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès. La direction présente ces montants en tant que passifs courants, car elle juge que la plupart des employés utilisent ces journées l'année suivante.

Actuellement, ce programme ne fait pas l'objet d'une capitalisation pour en pourvoir le paiement.

18-a-3) Autres provisions

Les autres provisions incluent celles qui ont été comptabilisées pour couvrir les indemnités à verser à la suite de litiges, de poursuites ou d'autres ententes de règlement. Il est à noter que les autres provisions sont classées, selon leur propre situation, soit dans la portion courante, soit dans la portion non courante selon l'estimation faite par la direction quant au moment le plus probable de leur paiement.

18-b) Rapprochement des montants de provisions présentés

Le tableau suivant fournit le détail des provisions comptabilisées :

	Provisions pour congés de maladie, vacances et autres	Autres provisions	Total	Portion courante	Portion non courante
Solde au 1^{er} janvier 2021	41 363	19 060	60 423	23 226	37 197
Augmentations	21 898	4 488	26 386		
Utilisations ou diminutions	(16 044)	-	(16 044)		
Reprises pour provisions excédentaires	(4 780)	-	(4 780)		
Autres ^(a)	(840)	-	(840)		
Solde au 31 décembre 2021	41 597	23 548	65 145	29 181	35 964
Augmentations	20 718	6 791	27 509		
Utilisations ou diminutions	(18 381)	(6 575)	(24 956)		
Reprises pour provisions excédentaires	(4 739)	-	(4 739)		
Autres ^(a)	(1 512)	-	(1 512)		
Solde au 31 décembre 2022	37 683	23 764	61 447	26 588	34 859

(a) Désactualisation et incidence de la modification des taux d'actualisation.

19. Produits reportés

19-a) Tableau sommaire

Le tableau ci-dessous résume les produits reportés ainsi que leur portion courante et non courante selon les mandats auxquels ils sont rattachés :

	Mandats						Portion courante	Portion non courante
	RRSP	RRQ de base	RRQ supplémentaire	AF	RVER	Total		
	(note 19-b)	(note 19-c)	(note 19-d)	(note 19-e)	(note 19-f)			
Au 1^{er} janvier 2021	33 059	30 265	10 793	2 372	6	76 495	15 068	61 427
Ajouts	11 524	5 409	4 127	1 616	-	22 676		
Virements au résultat net	(8 135)	(5 386)	(2 088)	(561)	(6)	(16 176)		
Solde au 31 décembre 2021	36 448	30 288	12 832	3 427	-	82 995	16 148	66 847
Ajouts	11 436	4 134	3 154	870	-	19 594		
Virements au résultat net	(8 486)	(5 409)	(2 331)	(621)	-	(16 847)		
Solde au 31 décembre 2022	39 398	29 013	13 655	3 676	-	85 742	17 619	68 123

19-b) Informations additionnelles concernant les produits reportés attribuables aux RRSP

La portion courante représente les montants chargés aux RRSP pour ce mandat et tient compte des charges payées d'avance et de l'amortissement estimé de l'exercice 2023 des immobilisations corporelles et incorporelles non financées par la dette à long terme.

La portion non courante représente les montants chargés aux RRSP pour ce mandat, et tient compte de la valeur nette des immobilisations corporelles et incorporelles non financées par la dette à long terme moins la portion courante qui correspond à leur amortissement estimé de l'exercice 2023.

Les produits reportés pour les RRSP se détaillent comme suit :

	Produits reportés	Portion courante	Portion non courante
Au 1^{er} janvier 2021	33 059	7 887	25 172
Ajouts	11 524		
Virements au résultat net	(8 135)		
Solde au 31 décembre 2021	36 448	8 303	28 145
Ajouts	11 436		
Virements au résultat net	(8 486)		
Solde au 31 décembre 2022	39 398	9 111	30 287

19-c) Informations additionnelles concernant les produits reportés attribuables au RRQ de base

La portion courante représente les montants chargés au mandat RRQ de base concernant les charges payées d'avance et l'amortissement estimé de l'exercice 2023 des immobilisations corporelles et incorporelles.

La portion non courante représente les montants chargés au mandat RRQ de base concernant la valeur nette des immobilisations corporelles et incorporelles moins la portion courante qui correspond à leur amortissement estimé de l'exercice 2023.

	Produits reportés	Portion courante	Portion non courante
Au 1^{er} janvier 2021	30 265	4 773	25 492
Ajouts	5 409		
Virements au résultat net	(5 386)		
Solde au 31 décembre 2021	30 288	4 990	25 298
Ajouts	4 134		
Virements au résultat net	(5 409)		
Solde au 31 décembre 2022	29 013	5 332	23 681

19-d) Informations additionnelles concernant les produits reportés attribuables au RRQ supplémentaire

La portion courante représente les montants chargés au mandat RRQ supplémentaire concernant les charges payées d'avance et l'amortissement estimé de l'exercice 2023 des immobilisations corporelles et incorporelles.

La portion non courante représente les montants chargés au mandat RRQ supplémentaire concernant la valeur nette des immobilisations corporelles et incorporelles moins la portion courante qui correspond à leur amortissement estimé de l'exercice 2023.

	Produits reportés	Portion courante	Portion non courante
Au 1^{er} janvier 2021	10 793	1 872	8 921
Ajouts	4 127		
Virements au résultat net	(2 088)		
Solde au 31 décembre 2021	12 832	2 249	10 583
Ajouts	3 154		
Virements au résultat net	(2 331)		
Solde au 31 décembre 2022	13 655	2 522	11 133

19-e) Informations additionnelles concernant les produits reportés attribuables à l'AF

Les produits reportés comprennent les contributions perçues d'avance du gouvernement du Québec et les produits perçus d'avance d'un organisme externe non lié relativement à des immobilisations incorporelles. La portion courante représente le montant correspondant à l'amortissement de ces immobilisations estimé de l'exercice 2023. Le tableau ci-dessous ventile le montant plus en détail :

	Contributions perçues d'avance du gouvernement du Québec	Produits perçus d'avance d'un organisme	Total	Portion courante	Portion non courante
Au 1^{er} janvier 2021	2 370	2	2 372	530	1 842
Ajouts	1 616	-	1 616		
Virements au résultat net	(559)	(2)	(561)		
Solde au 31 décembre 2021	3 427	-	3 427	606	2 821
Ajouts	870	-	870		
Virements au résultat net	(621)	-	(621)		
Solde au 31 décembre 2022	3 676	-	3 676	654	3 022

19-f) Informations additionnelles concernant les produits reportés attribuables au RVER

Les produits reportés comprennent les contributions perçues d'avance du gouvernement du Québec relativement à des immobilisations incorporelles.

	Contributions perçues d'avance du gouvernement du Québec	Portion courante	Portion non courante
Au 1^{er} janvier 2021	6	6	-
Ajouts	-		
Virements au résultat net	(6)		
Solde au 31 décembre 2021	-	-	-
Ajouts	-		
Virements au résultat net	-		
Solde au 31 décembre 2022	-	-	-

20. Dette à long terme

20-a) Détail de la dette à long terme au 31 décembre :

	2022	2021
Obligations locatives découlant de contrats de location		
Contrats avec des taux d'intérêt entre 0,19 % et 3,12 %	54 631	59 559
Dommages-intérêts payables découlant du jugement rendu dans le cadre d'un recours collectif		
Sans intérêts, payables par versements mensuels indexés, pour la durée de la vie des membres désignés du groupe	624	636
Total de la dette à long terme	55 255	60 195
Total de la partie courante	5 001	5 171
Total de la partie non courante	50 254	55 024

20-b) Versements des dettes selon leur échéance :

	Échéance			Total
	Moins d'un an	Entre un et 5 ans	Plus de 5 ans	
Versements en capital découlant de contrats de location	4 966	16 073	33 592	54 631
Versements des dommages-intérêts payables découlant du jugement rendu dans le cadre d'un recours collectif	35	288	301	624
Total	5 001	16 361	33 893	55 255

20-c) Variation des passifs issus des activités de financement

20-c-1) Détails pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

	Solde au 31 décembre 2021	Éléments découlant des activités de financement		Éléments sans contrepartie de trésorerie		Solde au 31 décembre 2022
		Nouveau financement	Remboursements	Autres changements	Rajustements de la valeur	
Dettes à long terme						
Obligations locatives découlant de contrats de location	59 559	-	(5 322)	394	-	54 631
Dommages-intérêts payables découlant d'un recours collectif	636	-	(12)	-	-	624
Total de la dette à long terme	60 195	-	(5 334)	394	-	55 255

20-c-2) Détails pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

	Solde au 31 décembre 2020	Éléments découlant des activités de financement		Éléments sans contrepartie de trésorerie		Solde au 31 décembre 2021
		Nouveau financement	Remboursements	Autres changements	Rajustements de la valeur	
Dettes à long terme						
Obligations locatives découlant de contrats de location	57 400	-	(4 635)	6 794	-	59 559
Dommages-intérêts payables découlant d'un recours collectif	698	-	(62)	-	-	636
Total de la dette à long terme	58 098	-	(4 697)	6 794	-	60 195

20-d) Autres informations :

Il est à noter que Retraite Québec n'a donné aucun actif pour garantir les emprunts.

Le total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location est de 14 873 846 dollars (2021 : 13 956 812 dollars).

21. Avantages du personnel

Régimes de retraite généraux et obligatoires

Les membres du personnel et les dirigeants de Retraite Québec participent à des régimes de retraite généraux et obligatoires, soit au RREGOP, au RRAS ou au RRPE. Ces régimes sont à prestations définies et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Pour l'exercice 2022, le taux de cotisation de Retraite Québec au RREGOP était de 10,04 % (2021 : 10,33 %) de la masse salariale admissible; celui au RRPE et celui au RRAS étaient de 12,29 % (2021 : 12,29 %).

Les cotisations de l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation se terminant en 2022 prévu dans la Loi sur le RRPE, lequel est estimé à 3 % de la masse salariale admissible pour l'exercice 2022 (2021 : 3 %). Cette somme doit être versée par l'employeur pour les participants au RRPE et au RRAS, et une somme équivalente pour les employeurs. Ainsi, Retraite Québec a dû verser un montant supplémentaire pour l'année civile 2022 correspondant à 6 % de la masse salariale admissible (2021 : 6 %).

Les cotisations payées par Retraite Québec et imputées au poste « Frais d'administration – Salaires et autres avantages du personnel » du résultat net de l'exercice, en fonction des taux de cotisation déterminés pour le service courant, y compris aussi le montant des compensations à verser pour le RRPE et le RRAS, s'élèvent à 11 742 846 dollars (2021 : 11 549 875 dollars). Les obligations de Retraite Québec envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

22. Variation nette des éléments hors trésorerie liés aux activités d'exploitation

	2022	2021
Trésorerie attribuable aux RRSP	752	(4 520)
Clients et autres débiteurs	(578)	90
À recevoir du gouvernement du Québec	1 978	(3 627)
À recevoir des RRSP	(2 562)	5 004
Charges payées d'avance	(736)	811
Rendement à recevoir du RRQ de base	1 449	(772)
Avance au RRQ de base	651	(1 758)
Fournisseurs et autres créditeurs	(2 780)	5 194
Dû aux RRSP	(752)	4 520
Dû au RRQ de base	(2 390)	11 071
Dû au RRQ supplémentaire	(4 258)	10 068
Dû au gouvernement du Québec	(1 938)	1 018
Provisions	(3 698)	4 722
Produits reportés	2 747	6 500
	(12 115)	38 321

23. Risques financiers

Dans le cours normal de ses affaires, Retraite Québec est exposée à divers risques, notamment ceux reliés aux marchés, au crédit et aux liquidités. Retraite Québec a mis en place des politiques et procédés administratifs pour gérer le mieux possible ces risques.

23-a) Risque de marché

Le risque de marché correspond aux pertes financières que peut subir Retraite Québec en raison des fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres qui sous-tendent leur évaluation, notamment les taux d'intérêt, les taux de change ainsi que les cours boursiers.

23-a-1) Risque de marché sur les actifs

Ce risque n'est pas présent directement pour Retraite Québec, car en tant qu'administrateur, elle ne détient pas d'instruments financiers sujets à ce risque. Les placements sont plutôt détenus par le RRQ ou par les RRSP et sont présentés dans des états financiers distincts de ceux-ci. Toutefois, les perturbations de marché pourraient avoir des effets indirects sur les autres risques mentionnés ci-après.

23-a-2) Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Pour Retraite Québec, ce risque concerne essentiellement un compte bancaire en dollars américains. Le tableau ci-dessous résume, en dollars canadiens, les sommes qui ont été converties pour les comptes libellés en devise USD :

	2022	2021
Trésorerie	4	56

Puisque les montants en devise USD sont peu élevés, une variation importante du taux de change aurait un effet marginal, et la direction ne juge donc pas approprié d'utiliser des instruments de couverture de change.

23-a-3) Risque de taux d'intérêt sur les passifs

Le risque de taux d'intérêt se définit comme le risque que la valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Retraite Québec est exposée à un risque de taux d'intérêt sur ses emprunts pour lesquels le taux d'intérêt est variable.

La direction de Retraite Québec ne juge pas important d'utiliser des instruments dérivés pour gérer ce risque, car il est jugé faible étant donné qu'il s'agit d'emprunts courants qui sont remboursés rapidement par les divers mandats contribuant au financement de Retraite Québec.

23-b) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte financière dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader.

Par ailleurs, le risque de crédit associé à la trésorerie et à la trésorerie attribuable aux RRSP est réduit au minimum, puisqu'il est investi auprès d'institutions financières réputées.

Retraite Québec estime être exposée à un risque de crédit négligeable à l'égard de ses créances même si les débiteurs ne sont pas garantis. Le risque de non-recouvrement est atténué du fait que les débiteurs proviennent d'un grand nombre de clients, d'une part, et que, d'autre part, la majeure partie de la valeur de ces débiteurs est à recevoir d'organismes publics et parapublics qui possèdent un très bon crédit. C'est le même constat pour le montant à recevoir du gouvernement du Québec ainsi que l'avance au RRQ.

Retraite Québec effectue régulièrement le suivi des soldes impayés et entreprend diverses procédures de recouvrement auprès de ses clients en retard de paiement. Ces procédures sont échelonnées selon une gradation des moyens en fonction de l'âge des comptes, de la situation et des mesures antérieures de recouvrement.

En ce qui concerne le risque de crédit associé à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie, ce dernier est réduit au minimum en s'assurant qu'il est investi auprès d'institutions financières de grande taille et réputées.

Globalement, l'exposition maximale au risque de crédit de Retraite Québec correspond à la valeur comptable de ses actifs financiers.

23-c) Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas pouvoir respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actifs.

Les principaux bailleurs de fonds de Retraite Québec, soit le gouvernement, les RRSP, le RRQ de base et le RRQ supplémentaire, sont en mesure de disposer rapidement des liquidités suffisantes leur permettant d'assumer facilement les déboursés administratifs qui les concernent et ainsi permettre à Retraite Québec de maintenir ses opérations normalement.

Retraite Québec dispose également de marges de crédit d'une valeur maximale de 80 millions de dollars (31 décembre 2021 : 80 millions de dollars) pour subvenir à des besoins temporaires de liquidités.

Puisque Retraite Québec dispose d'une grande quantité de liquidités ou de facilités de crédit pour régler ses passifs, il n'y a pas de plan défini de gestion du risque à cet égard. Pour toutes ces raisons, le risque de liquidité de Retraite Québec est jugé faible.

23-c) Risque de liquidité (suite)

Le tableau suivant présente l'échéance estimative des passifs financiers. Les montants indiqués correspondent aux flux de trésorerie contractuels non actualisés représentant les versements d'intérêt et de capital relatifs aux passifs financiers de Retraite Québec.

Poste	Échéance			Total des flux de trésorerie contractuels	Valeur comptable
	Moins d'un an	1 à 5 ans	5 ans et plus		
Au 31 décembre 2022					
Fournisseurs et autres créiteurs étant des passifs financiers	10 481	–	–	10 481	10 481
Dette à long terme découlant d'un recours collectif	35	288	301	624	624
Total	10 516	288	301	11 105	11 105
Au 31 décembre 2021					
Fournisseurs et autres créiteurs étant des passifs financiers	14 845	–	–	14 845	14 845
Dette à long terme découlant d'un recours collectif	33	270	333	636	636
Total	14 878	270	333	15 481	15 481

24. Engagements et éventualités

24-a) Engagements contractuels

Retraite Québec a déjà conclu, pour les prochains exercices, des contrats irrévocables avec divers fournisseurs. La valeur des engagements liés aux charges d'exploitation est de 512 000 dollars au 31 décembre 2022 (613 000 dollars au 31 décembre 2021).

24-b) Éventualités

Retraite Québec est sujette à des litiges ou à des contestations de décisions dans le cours normal de ses activités. Ces procès ou contestations ne sont pas réglés, et leur issue demeure imprévisible pour le moment. Selon l'information connue dont la direction dispose, et l'évaluation de ses avocats, celle-ci estime que les règlements pouvant découler de ces procès ou contestations n'auraient pas d'effets significatifs sur les états financiers.

25. Gestion du capital (actif net)

Comme mentionné précédemment, Retraite Québec administre plusieurs mandats. La présente note est utile pour connaître les objectifs de chaque mandat en termes de gestion du capital. Puisque Retraite Québec présente des états financiers comportant de l'information sur les mandats qu'elle administre, sauf pour les activités fiduciaires des mandats RRQ et RRSP, qui ont des états financiers distincts, cette note est utile pour interpréter les chiffres fournis dans la note 27 concernant l'information additionnelle sur les mandats.

25-a) Mandat pour l'administration du RRQ de base

Puisque le RRQ de base possède son propre actif net dans ses états financiers distincts, l'objectif n'est pas d'accumuler une réserve de capital (actif net) pour ce mandat dans Retraite Québec, mais plutôt de gérer les activités courantes de ce mandat de façon efficiente.

Les soldes relatifs à ce mandat sont classés dans la colonne « Administration commune » de la note 27-b-1.

25-b) Mandat pour l'administration du RRQ supplémentaire

Puisque le RRQ supplémentaire possède son propre actif net dans ses états financiers distincts, l'objectif n'est pas d'accumuler une réserve de capital (actif net) pour ce mandat dans Retraite Québec, mais plutôt de gérer les activités courantes de ce mandat de façon efficiente.

Les soldes relatifs à ce mandat sont classés dans la colonne « Administration commune » de la note 27-b-1.

25-c) Mandat pour l'administration de la surveillance RCR

Pour ce mandat, le capital est représenté par son actif net. Au 31 décembre 2022, ce montant est de 14 475 milliers de dollars (31 décembre 2021 : 15 510 milliers de dollars).

Retraite Québec a comme objectif de maintenir et, si possible, d'accroître l'actif net pour pallier les imprévus qui pourraient survenir dans l'avenir. Cette approche prudente de gestion permet d'éviter la hausse de tarifs pour financer ces éventuels imprévus.

25-d) Mandat pour l'administration de l'AF

Pour ce mandat, le capital est représenté par son actif net. Puisque ce mandat consiste en la gestion d'un programme au nom du gouvernement du Québec, l'objectif n'est pas d'accumuler une réserve de capital (actif net) pour les imprévus, mais plutôt de gérer les activités courantes de ce programme. Ainsi, si lors d'un exercice il y a un excédent de financement pour la gestion des activités courantes du programme, la contribution du gouvernement sera diminuée en conséquence de façon à ramener l'excédent à zéro. À l'inverse, s'il y a un déficit, le gouvernement pourrait combler ou non la différence, selon sa décision.

Ainsi, au 31 décembre 2022, l'actif net est nul (31 décembre 2021 : nul).

25-e) Mandat pour l'administration de la surveillance des RVER

Pour ce mandat, le capital est représenté par son actif net. Au 31 décembre 2022, son actif net est de 1 625 milliers de dollars (31 décembre 2021 : 1 234 milliers de dollars).

L'objectif est de maintenir et, si possible, d'accroître l'actif net pour pallier les imprévus qui pourraient survenir dans l'avenir. Cette approche prudente de gestion permettra d'éviter la hausse de tarifs pour financer les éventuels imprévus.

25-f) Mandat pour l'administration des RRSP

Puisque les RRSP possèdent chacun leur propre actif net dans leurs états financiers distincts, l'objectif n'est pas d'accumuler un actif net pour ce mandat dans Retraite Québec, mais plutôt de gérer les activités courantes de ce mandat de façon efficiente.

26. Parties liées

Les parties liées comprennent seulement les principaux dirigeants de Retraite Québec.

Les rémunérations allouées aux principaux dirigeants, soit les administrateurs et les membres de la haute direction, sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

	2022	2021
Administrateurs qui sont membres du conseil d'administration^(a)	71	67
Membres du comité de direction de Retraite Québec		
Salaires et autres avantages du personnel à court terme	1 642	1 463
Avantages postérieurs à l'emploi ^(b)	155	140
	1 868	1 670

(a) Les administrateurs de Retraite Québec sont des personnes bénévoles à l'exception du président du conseil d'administration et du président-directeur général. La rémunération de ce dernier est incluse dans la rubrique « Membres du comité de direction de Retraite Québec ».

(b) Ces avantages correspondent à la part payée par l'employeur pour les régimes de retraite de ces personnes. Cette charge est incluse dans « Salaires et autres avantages du personnel », à la note 8.

27. Information additionnelle pour les mandats administrés par Retraite Québec

Comme il est décrit à la note 2, Retraite Québec administre plusieurs mandats. Le volet de nature fiduciaire des mandats RRQ et RRSP est présenté dans des états financiers distincts de ceux de Retraite Québec. Toutefois, pour les autres mandats (AF, RCR, RVER), ceux-ci ne comportent pas d'états financiers distincts, puisqu'ils sont plutôt inclus dans les états financiers de Retraite Québec.

Toutefois, étant donné que le financement de chacun des mandats provient de sources distinctes, les parties prenantes de chacun ont un intérêt à avoir des informations financières plus détaillées de Retraite Québec par mandat pour mieux suivre l'administration du mandat qui les concerne. Pour cette raison, il est indispensable de fournir dans la présente note l'information sur la situation financière et le résultat de l'administration de chaque mandat.

Les mandats sont présentés selon les mêmes critères que ceux utilisés pour la production des rapports internes à la haute direction de Retraite Québec ainsi qu'à son conseil d'administration. Ces personnes sont considérées comme les principaux décideurs opérationnels qui s'occupent d'allouer les ressources et d'évaluer la performance de ceux-ci.

27-a-1) Résultat net et global par mandat

Le tableau ci-dessous fournit les détails du résultat global de l'administration de Retraite Québec, ventilé par mandat, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

Exercice 2022	Mandats						Total (Retraite Québec) ^(a)
	Administration du RRQ de base	Administration du RRQ supplémentaire	Administration des RRSP	Administration de la surveillance des RCR	Administration de l'AF	Administration de la surveillance des RVER	
PRODUITS							
Produits des activités ordinaires (note 6)							
Frais attribuables aux RRSP	-	-	111 571	-	-	-	111 571
Frais attribuables au RRQ	70 354	46 535	-	-	-	-	116 889
Autres produits provenant d'activités ordinaires	-	-	-	10 485	-	572	11 057
Rendement attribué par le RRQ de base (note 3-g-1)	-	-	-	(523)	-	-	(523)
Contributions du gouvernement du Québec	-	-	-	-	38 378	100	38 478
Autres produits	288	169	544	89	149	2	1 241
Revenus d'intérêts	1 459	757	34	-	4	54	2 308
Gain de change	-	-	-	-	-	-	-
Administration provisoire de régimes de retraite	-	-	-	201	-	-	201
Total des produits	72 101	47 461	112 149	10 252	38 531	728	281 222
CHARGES							
Frais d'administration (note 8)							
Salaires et autres avantages du personnel	39 575	22 014	75 399	8 436	25 795	238	171 457
Courrier et communications	3 125	2 667	2 369	57	1 739	1	9 958
Frais de déplacement	51	26	198	11	24	-	310
Services professionnels et techniques	5 933	4 344	13 748	883	3 274	52	28 234
Expertises médicales externes	694	168	-	-	14	-	876
Entretien et location d'immeubles	1 966	1 180	3 814	305	1 201	10	8 476
Entretien et location informatique	1 949	1 455	5 326	256	1 359	12	10 357
Fournitures	296	224	489	44	200	3	1 256
Autres	30	19	49	5	17	-	120
Créances irrécouvrables	1	-	1	4	-	-	6
Frais de perception des cotisations par Revenu Québec	10 182	10 181	-	-	-	-	20 363
Participation au financement du Tribunal administratif du Québec	2 077	503	-	-	1 106	-	3 686
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	5 820	4 438	9 942	1 034	3 550	19	24 803
Perte sur radiation d'immobilisations	3	2	8	1	2	-	16
Dommages et intérêts	-	-	63	-	-	-	63
Sous-total des frais d'administration	71 702	47 221	111 406	11 036	38 281	335	279 981
Charges financières (note 10)							
Autres intérêts	-	-	-	-	-	-	-
Perte de change	1	1	4	-	1	-	7
Intérêts sur contrats de location	398	239	739	67	249	2	1 694
Sous-total des charges financières	399	240	743	67	250	2	1 701
Sous-total des frais d'administration et des charges financières	72 101	47 461	112 149	11 103	38 531	337	281 682
Honoraires externes d'administration provisoire de régimes de retraite	-	-	-	184	-	-	184
Total des charges	72 101	47 461	112 149	11 287	38 531	337	281 866
Résultat net et global de l'exercice	-	-	-	(1 035)	-	391	(644)

(a) Aucune élimination inter-mandats n'a été nécessaire.

27-a-2) Résultat net et global par mandat de l'exercice comparatif

Le tableau ci-dessous fournit les détails du résultat global de l'administration de Retraite Québec, ventilé par mandat, pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

Exercice 2021	Mandats						Total (Retraite Québec) ^(a)
	Administration du RRQ de base	Administration du RRQ supplémentaire	Administration des RRSP	Administration de la surveillance des RCR	Administration de l'AF	Administration de la surveillance des RVER	
PRODUITS							
Produits des activités ordinaires (note 6)							
Frais attribuables aux RRSP	-	-	106 369	-	-	-	106 369
Frais attribuables au RRQ	68 382	48 836	-	-	-	-	117 218
Autres produits provenant d'activités ordinaires	-	-	-	9 883	-	530	10 413
Rendement attribué par le RRQ de base (note 3-g-1)	-	-	-	1 449	-	-	1 449
Contributions du gouvernement du Québec	-	-	-	-	36 403	106	36 509
Autres produits	234	160	458	82	116	1	1 051
Revenus d'intérêts	294	138	-	-	1	10	443
Gain de change	2	2	5	-	1	-	10
Administration provisoire de régimes de retraite	-	-	-	323	-	-	323
Total des produits	68 912	49 136	106 832	11 737	36 521	647	273 785
CHARGES							
Frais d'administration (note 8)							
Salaires et autres avantages du personnel	38 223	23 543	71 887	8 100	24 263	169	166 185
Courrier et communications	2 739	2 543	2 222	55	1 821	1	9 381
Frais de déplacement	15	9	43	1	8	-	76
Services professionnels et techniques	5 743	4 884	14 003	727	3 199	52	28 608
Expertises médicales externes	457	109	-	-	12	-	578
Entretien et location d'immeubles	1 820	1 246	3 577	298	1 197	6	8 144
Entretien et location informatique	1 748	1 414	4 868	212	1 206	12	9 460
Fournitures	336	277	526	45	238	2	1 424
Autres	49	33	77	7	24	-	190
Créances irrécouvrables	-	-	-	2	-	-	2
Frais de perception des cotisations par Revenu Québec	9 816	9 817	-	-	-	-	19 633
Participation au financement du Tribunal administratif du Québec	1 847	439	-	-	979	-	3 265
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	5 700	4 557	8 810	966	3 325	26	23 384
Perte sur radiation d'immobilisations	11	8	18	2	7	-	46
Dommages et intérêts	-	-	11	-	-	-	11
Sous-total des frais d'administration	68 504	48 879	106 042	10 415	36 279	268	270 387
Charges financières (note 10)							
Autres intérêts	1	-	1	-	-	-	2
Perte de change	-	-	-	-	-	-	-
Intérêts sur contrats de location	407	257	789	62	242	2	1 759
Sous-total des charges financières	408	257	790	62	242	2	1 761
Sous-total des frais d'administration et des charges financières	68 912	49 136	106 832	10 477	36 521	270	272 148
Honoraires externes d'administration provisoire de régimes de retraite	-	-	-	284	-	-	284
Total des charges	68 912	49 136	106 832	10 761	36 521	270	272 432
Résultat net et global de l'exercice	-	-	-	976	-	377	1 353

(a) Aucune élimination inter-mandats n'a été nécessaire.

27-b-1) Situation financière par mandat

Le tableau ci-dessous fournit plus de détails sur la situation financière au 31 décembre 2022 de l'administration de Retraite Québec, ventilée par mandat :

Au 31 décembre 2022	Mandats						Total (Retraite Québec)
	Administration des RRSP ^(a)	Administration de la surveillance des RCR	Administration de l'AF	Administration de la surveillance des RVER	Administration commune	Éliminations inter-mandats	
ACTIF							
Trésorerie	3 026	35	2 926	2 163	52 440		60 590
Trésorerie attribuable aux RRSP (note 12)	13 595						13 595
Clients et autres débiteurs (note 13)		1 069			2 645		3 714
À recevoir du gouvernement du Québec			7 286				7 286
À recevoir des RRSP (note 14-a)	26 275						26 275
À recevoir de Retraite Québec					20 925	(20 925)	-
Rendement à recevoir du RRQ de base (note 3-g-1)							-
Charges payées d'avance					4 652		4 652
Charges reportées		1 171	9 344	74		(10 589)	-
Avance au RRQ de base (note 3-g-1)		15 147					15 147
Immobilisations corporelles (note 15)					63 172		63 172
Immobilisations incorporelles (note 16)	19 972	1 662	2 094	16	63 638		87 382
Total des actifs	62 868	19 084	21 650	2 253	207 472	(31 514)	281 813
PASSIF							
Fournisseurs et autres créditeurs		119			19 424		19 543
Dû à Retraite Québec	9 251	3 795	17 840	628		(31 514)	-
Dû aux RRSP (note 14-a)	13 595						13 595
Dû au RRQ de base (note 14-b)		523			16 314		16 837
Dû au RRQ supplémentaire (note 14-c)					13 160		13 160
Dû au gouvernement du Québec			134				134
Provisions (note 18)		172			61 275		61 447
Produits reportés (note 19)	39 398		3 676		42 668		85 742
Dette à long terme (note 20)	624				54 631		55 255
Total des passifs	62 868	4 609	21 650	628	207 472	(31 514)	265 713
ACTIF NET							
Solde au début	-	15 510		1 234	-		16 744
Résultat net et global de l'exercice	-	(1 035)		391	-		(644)
Total de l'actif net	-	14 475	-	1 625	-	-	16 100
Total du passif et de l'actif net	62 868	19 084	21 650	2 253	207 472	(31 514)	281 813

(a) Seuls les actifs et passifs qui sont directement reliés au mandat des RRSP y figurent. Pour des raisons pratiques, les autres ont été transférés à l'administration commune de Retraite Québec. En tout temps, le compte d'inter-mandats « À recevoir de (Dû à) Retraite Québec ou d'un (à) autre mandat » assure mutuellement la contrepartie de ce transfert.

27-b-2) Situation financière comparative par mandat

Le tableau ci-dessous fournit plus de détails sur la situation financière au 31 décembre 2021 de l'administration de Retraite Québec, ventilée par mandat :

Au 31 décembre 2021	Mandats						Total (Retraite Québec)
	Administration des RRSP ^(a)	Administration de la surveillance des RCR	Administration de l'AF	Administration de la surveillance des RVER	Administration commune	Éliminations inter-mandats	
ACTIF							
Trésorerie	19 101	33	7 332	1 652	43 428		71 546
Trésorerie attribuable aux RRSP (note 12)	14 347						14 347
Clients et autres débiteurs (note 13)		569			2 567		3 136
À recevoir du gouvernement du Québec			9 264				9 264
À recevoir des RRSP (note 14-a)	23 713						23 713
À recevoir de Retraite Québec					41 942	(41 942)	-
Rendement à recevoir du RRQ de base (note 3-g-1)		1 449					1 449
Charges payées d'avance					3 916		3 916
Charges reportées		1 049	9 418	82		(10 549)	-
Avance au RRQ de base (note 3-g-1)		15 798					15 798
Immobilisations corporelles (note 15)					69 159		69 159
Immobilisations incorporelles (note 16)	18 839	1 833	1 864		65 602		88 138
Total des actifs	76 000	20 731	27 878	1 734	226 614	(52 491)	300 466
PASSIF							
Fournisseurs et autres créditeurs		6			22 317		22 323
Dû à Retraite Québec	24 569	5 043	22 379	500		(52 491)	-
Dû aux RRSP (note 14-a)	14 347						14 347
Dû au RRQ de base (note 14-b)					19 227		19 227
Dû au RRQ supplémentaire (note 14-c)					17 418		17 418
Dû au gouvernement du Québec			2 072				2 072
Provisions (note 18)		172			64 973		65 145
Produits reportés (note 19)	36 448		3 427		43 120		82 995
Dette à long terme (note 20)	636				59 559		60 195
Total des passifs	76 000	5 221	27 878	500	226 614	(52 491)	283 722
ACTIF NET							
Solde au début	-	14 534	-	857	-		15 391
Résultat net et global de l'exercice	-	976	-	377	-		1 353
Total de l'actif net	-	15 510	-	1 234	-	-	16 744
Total du passif et de l'actif net	76 000	20 731	27 878	1 734	226 614	(52 491)	300 466

(a) Seuls les actifs et passifs qui sont directement reliés au mandat des RRSP y figurent. Pour des raisons pratiques, les autres ont été transférés à l'administration commune de Retraite Québec. En tout temps, le compte d'inter-mandats « À recevoir de (Dû à) Retraite Québec ou d'un (à) autre mandat » assure mutuellement la contrepartie de ce transfert.

Dépôt légal – 2023

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN – 978-2-550-94532-1 (version imprimée)

ISBN – 978-2-550-94533-8 (version PDF)

© Retraite Québec

retraitequebec.gouv.qc.ca

Retraite
Québec



Partenaire de votre
sécurité financière